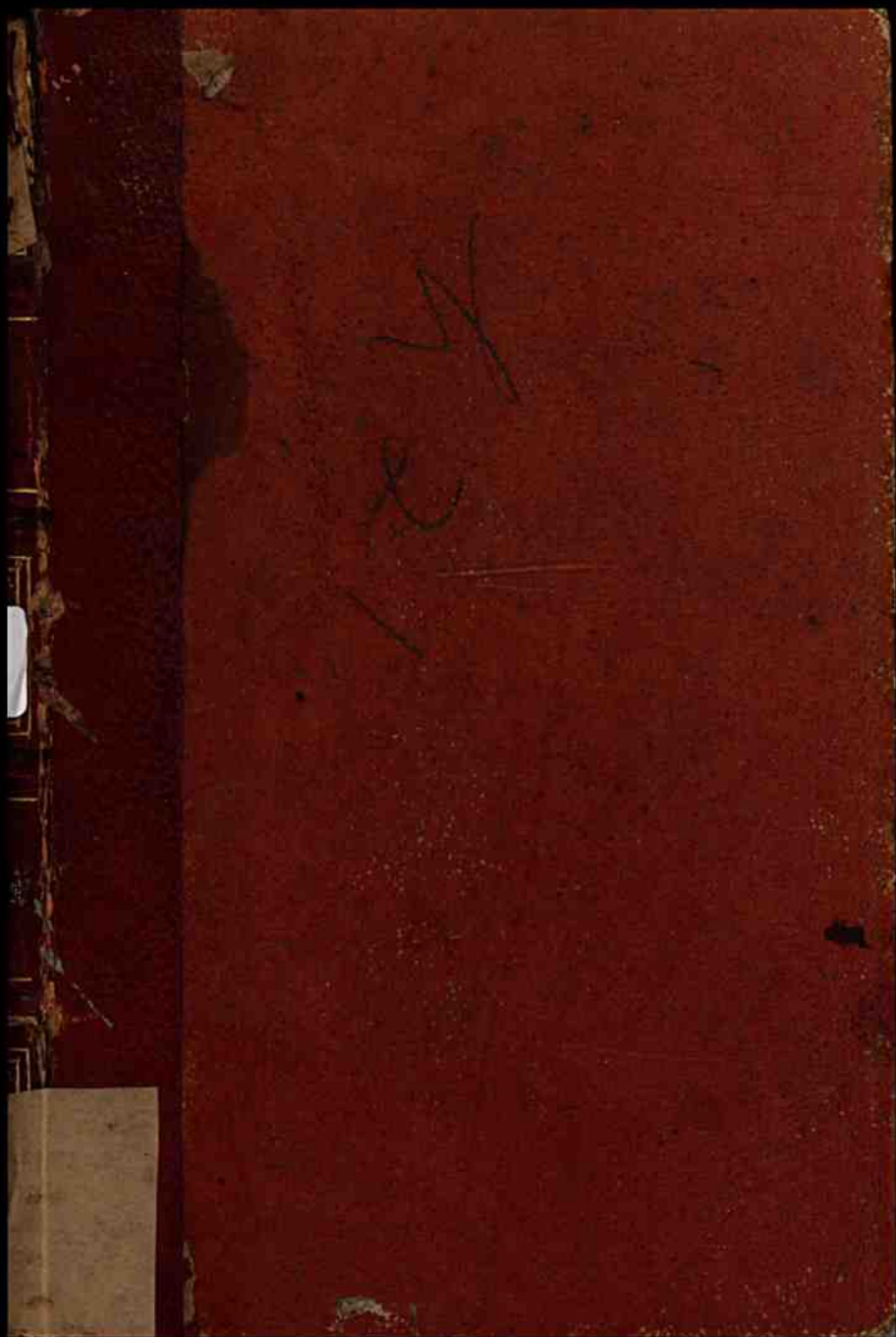
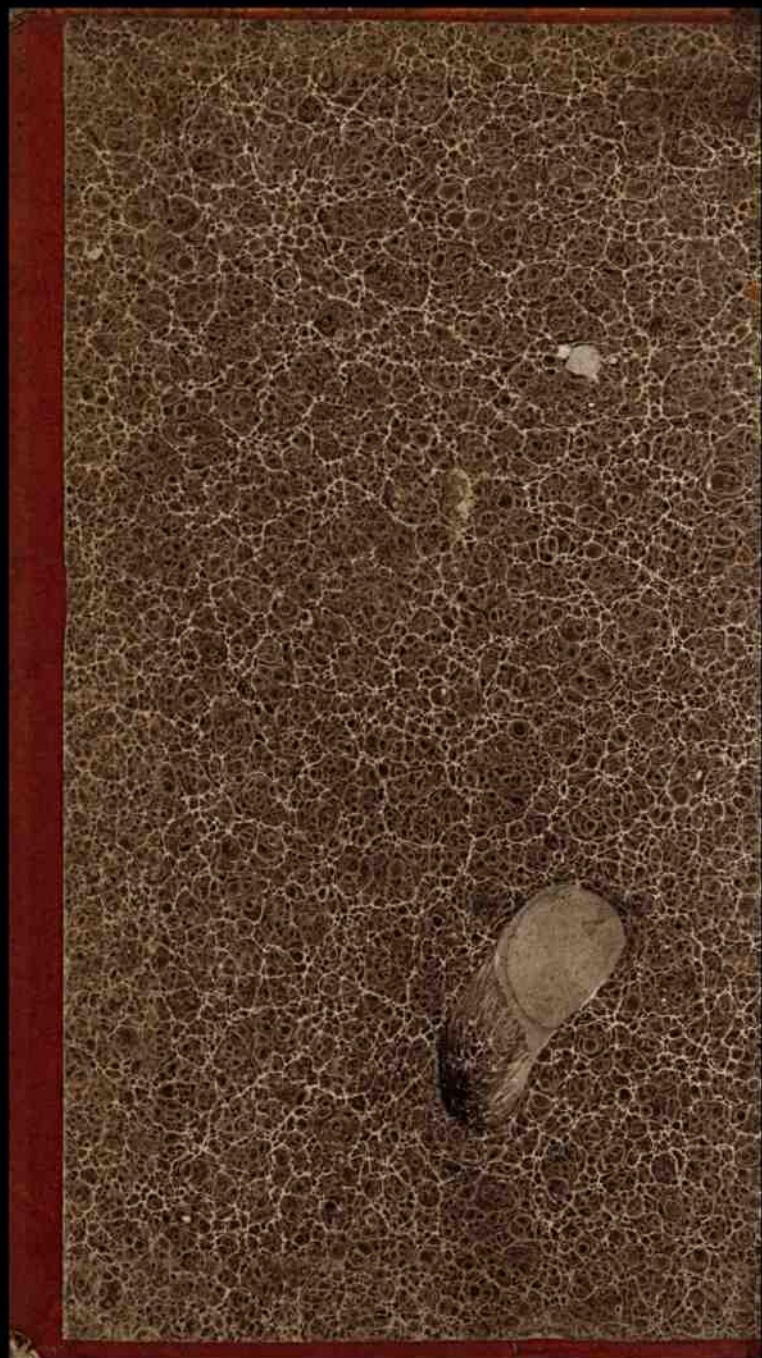








OUVRAGES DE M. L. BECQ DE FOUQUIÈRES

ŒUVRES DE FRANÇOIS DE PANGE (1792-1796), recueillies et publiées avec une Étude sur sa vie et ses œuvres, des notes et une table analytique. 1 vol. Bibliothèque Charpentier, 1872. — Prix. 3 fr. 50

POÉSIES D'ANDRÉ CHÉNIER. Édition critique. Étude sur la vie et les œuvres d'André Chénier, bibliographie des œuvres posthumes, aperçu sur les œuvres inédites, variantes, notes, commentaires et index. Deuxième édition, revue et corrigée. 1 vol. grand in-18. Paris, Charpentier et C^{ie}, 1872. — Prix. 6 fr. »

LES JEUX DES ANCIENS, leur description, leur origine, leurs rapports avec la religion, l'histoire, les arts et les mœurs. Ouvrage accompagné de gravures sur bois d'après l'antique. 1 vol. grand in-8°. Reinwald, 1869. — Prix. 10 fr. »

ASPASIE DE MILET. Étude historique et morale. 1 vol. in-12. Paris, Didier, 1872. — Prix. 3 fr. 50



OEUVRES EN P.

DE

ANDRÉ CHÉNIER

NOUVELLE ÉDITION

REVUE SUR LES TEXTES ORIGINAUX

PRÉCÉDÉE D'UNE

ÉTUDE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS POLITIQUES D'ANDRÉ CHÉNIER

ET SUR LA CONSPIRATION DE SAINT-LAZARE

ACCOMPAGNÉE DE NOTES HISTORIQUES ET D'UN INDEX

PAR

L. BECQ DE FOUQUIÈRES

PARIS

CHARPENTIER ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

28, QUAI DU LOUVRE, 28

1872



LIBRE CHIEF

CHIEF OF THE

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF

LIBRE CHIEF



AVERTISSEMENT

LES ŒUVRES EN PROSE d'André Chénier, dont nous offrons aujourd'hui une nouvelle édition depuis longtemps promise, se composent d'écrits politiques publiés par André Chénier lui-même, soit en brochures, soit dans le *Journal de la Société de 1789*, dans le *Moniteur* et dans le *Journal de Paris*, et de quelques morceaux ou fragments posthumes.

Il en a paru jusqu'ici trois éditions plus ou moins complètes, en 1819, en 1826 et en 1840.

En 1819, lorsque de Latouche donna la première édition des *Poésies d'André Chénier*, il inséra à la fin du volume des *Mélanges de prose*, composés d'articles publiés du vivant de l'auteur et de quelques morceaux et fragments posthumes.

Cette première édition est précieuse. Le texte des morceaux publiés par de Latouche est correct et sans taches, conforme à celui donné par André Chénier lui-même. De Latouche a fait preuve de goût et a fait œuvre d'éditeur scrupuleux et fidèle. Il suit de cette observation, qui s'applique aux articles dont nous avons pu vérifier le texte dans les journaux du temps, que nous devons avoir toute confiance dans le texte des morceaux posthumes publiés en 1819, ainsi que dans celui des *Ré-*



flexions sur l'esprit de parti dont la brochure, excessivement rare, n'est point à la Bibliothèque nationale.

En 1826, lorsqu'on publia les *Œuvres complètes* de Marie-Joseph, on eut l'idée d'ajouter à ce monument plus ambitieux que bien conçu et bien exécuté, deux volumes comprenant les *Poésies* et les *Œuvres en prose* d'André Chénier. Tous les articles publiés dans *le Moniteur* et dans le *Journal de Paris* formèrent le premier de ces volumes, consacré aux *Œuvres anciennes*. Le second comprenait les *Œuvres posthumes*; on y reproduisit avec la suite des *Poésies* les morceaux déjà publiés par de Latouche.

Malheureusement l'exécution de cette édition fut confiée à un éditeur peu scrupuleux. M. Robert se mit à revoir et à corriger le texte d'André Chénier, élaguant ce qui lui paraissait faire longueur, modifiant les mots, introduisant des contre-sens dans les phrases les plus claires, dénaturant comme à plaisir le style et la pensée de l'écrivain. Pas une page n'est exempte de malencontreuses corrections; près de trois cents mots ont été ou omis ou altérés. Jamais auteur ne fut plus maltraité; jamais le style et la pensée d'un écrivain ne furent plus audacieusement falsifiés.

En 1840, une troisième édition parut. Elle était précédée d'une intéressante *Notice historique sur le procès d'André Chénier*, par M. P. Lacroix: c'est dans cette Notice que furent publiés, pour la première fois, l'érou à la prison de Saint-Lazare, le Mémoire de M. de Chénier, l'érou à la Conciergerie et, enfin, le jugement du 7 thermidor.

Ce qui donna un grand prix à cette édition, quand elle parut, ce fut la publication de plusieurs morceaux posthumes et d'un grand nombre de fragments communiqués par la famille. Malheureusement quelques-uns de ces morceaux ne fu-



rent pas judicieusement classés ; et plus malheureusement encore on reproduisit partout le texte informe de 1826. Il fallait que le génie d'André Chénier fût bien réel et bien sympathique au public pour résister à tant d'incorrections, d'altérations et d'interpolations.

Dès 1862, époque à laquelle parut notre première édition des *Poésies d'André Chénier*, nous conçûmes le projet de donner une nouvelle édition de ses *Œuvres en prose*. Dix ans devaient s'écouler sans que nous pussions le mettre en exécution. Aujourd'hui, enfin, après avoir fait paraître la deuxième édition des *Poésies*, il nous est donné de pouvoir remplir une promesse qu'on a bien voulu parfois nous rappeler, et pour l'accomplissement de laquelle nous n'avons négligé aucun moyen d'informations.

Notre premier soin a été pour le texte ; nous l'avons sévèrement ramené à sa pureté originale. André Chénier est un écrivain ; c'est dire que ses fautes mêmes importent, puisqu'elles doivent servir à l'histoire de la langue. Nous avons scrupuleusement reproduit, pour les morceaux publiés par André Chénier, le texte donné par le *Journal de la Société de 1789*, par le *Moniteur* et par le *Journal de Paris*. Pour les *Réflexions sur l'esprit de parti*, nous avons suivi le texte de 1819. Pour les fragments posthumes dont nous n'avions point le manuscrit à notre disposition, nous avons été forcé d'accepter le texte de 1840, bien que nous ayons pu çà et là corriger quelques leçons manifestement vicieuses.

Quant au classement des pièces, l'histoire nous fournissait, par les trois dates de 1790, 1791, 1792, les trois grandes divisions dans lesquelles elles devaient être réparties. L'ordre logique était l'ordre historique. Le Procès du roi (1792-1793) devait naturellement former la quatrième division. Nous avons



déterminé avec attention la date des morceaux posthumes, ce que rendaient facile les allusions qui y sont contenues. Nous avons ensuite formé quatre groupes, correspondant aux quatre divisions précédentes, de tous les *Fragments politiques*.

Nous avons enfin, sous le titre de *Mélanges et fragments historiques et littéraires*, rassemblé toutes les pièces, non politiques, qui ont été conçues sous une inspiration historique, artistique et littéraire. En dernier lieu viennent les Lettres.

Dans l'édition de 1840, après les pièces authentiques, vient une série de plusieurs pièces attribuées à André Chénier. Il y avait là, au point de vue d'une critique un peu en éveil, une question délicate à résoudre. Après de longues réflexions, après une étude attentive du style et des idées d'André Chénier, nous sommes arrivé à cette inébranlable conviction qu'aucune de ces pièces n'est de lui.

D'abord les articles publiés dans le *Journal de la Société de 1789*, dans le *Moniteur*, dans le *Journal de Paris*, sont tous signés. Dans ce dernier recueil il a même eu soin de dire, dans son article du 26 février (p. 131), qu'il signera tout ce qu'il publiera, et dans son article du 14 juin (p. 229), qu'il a signé tout ce qu'il a publié. Il faudrait donc, pour lui attribuer quelques-uns des articles anonymes du *Journal de Paris*, se former à leur lecture une conviction morale supérieure à ses propres affirmations. Tel n'est pas le cas. Et sans examiner un à un les morceaux qui lui sont attribués, dont quelques-uns paraissent être de Suard ou de Dupont de Nemours, nous dirons que les *Lettres à un membre de l'Assemblée nationale sur la déchéance du roi* n'ont aucun rapport, même lointain, avec les articles sortis de la plume d'André Chénier. Il était encore malade, à l'époque où elles parurent ; mais surtout elles fourmillent d'expressions impropres et



faibles, de tournures embarrassées, de mots sans relief. On n'y rencontre aucune de ces phrases pleines et succulentes, aucun de ces traits rapides et acérés, aucun de ces jets d'indignation éloquente et généreuse, qui permettraient d'y imposer la signature absente d'André Chénier.

Notre conviction est que la critique serait fausse route, en recherchant, dans le *Journal de Paris* ou dans quelque autre journal, avant le 10 août, des articles anonymes, pouvant lui être attribués. Et, d'ailleurs, la connaissance que nous avons de son caractère moral ne peut nous laisser aucun doute à cet égard. André Chénier combattait debout, le visage découvert, éprouvant un sentiment de plaisir et d'orgueil à se désigner à la rage de ses ennemis.

Il n'y a pour nous qu'un moment dans sa vie de publiciste, où l'on puisse concevoir qu'il n'ait pas signé ses articles, c'est pendant le procès de Louis XVI. Sa signature, alors, était dangereuse et compromettante pour la cause même qu'il défendait. Tout lui commandait la prudence et la réserve. Car, au-dessus de sa personnalité, il mettait l'intérêt de la justice, et il se dérobaux regards, pour mieux conserver le calme nécessaire à la défense d'une grande infortune.

C'est dans cette voie que nous nous sommes dirigé, mais persuadé à l'avance que nous ne devons pas compter sur de grandes découvertes, et bien décidé à ne pas nous laisser aller à transgresser les lois de la critique. Aussi, après avoir examiné un assez grand nombre d'articles qu'il était séduisant, au premier abord, de signer du nom d'André Chénier, nous avons dû nous contenter de deux lettres, écrites de la même main, et adressées au *Mercure français*. Il serait ambitieux de parler de certitude absolue; cependant, ces deux lettres, par la pensée générale, par le style, par certaines



tournures, par certaines alliances de mots, par l'emploi de plusieurs expressions familières à André Chénier, nous ont paru devoir lui être attribuées. Nous les avons donc insérées dans ce volume à leur date, et nous les avons accompagnées de quelques preuves qui nous ont paru nécessaires.

Il nous reste à dire quelques mots de l'Introduction et de l'annotation.

L'Introduction n'est nullement la reproduction de la biographie d'André Chénier ; pour tous les détails de sa naissance et de sa vie, pour tout ce qui concerne ses travaux de poète, nous renvoyons dès à présent le lecteur à la deuxième édition des *Poésies*. Ce que nous avons cherché à mettre en pleine lumière, c'est l'homme politique ; et la découverte de bien des documents nous a permis de présenter cette noble et héroïque figure sous un nouvel aspect. Comme on le verra, il y avait dans André Chénier un orateur qui était l'égal du poète. Il ne lui manqua, de l'aveu même de ses contemporains, qu'une tribune digne de son génie.

Nous avons enfin, dans cette Introduction, complété l'esquisse que nous avions tracée de la conspiration de Saint-Lazare. Nous avons dû laisser de côté et rejeter parmi les fables tous les récits de la famille sur les causes de la mort d'André Chénier. Les Archives nous ont fourni un grand nombre de pièces inédites, qui nous ont permis de reconstruire ce drame judiciaire, dont le dénouement sanglant amena en trois jours soixante-quinze victimes sur l'échafaud. Dénonciations, procès-verbaux d'enquête, rapports de la police, nous mettrons tout sous les yeux du lecteur ; et l'on verra ainsi le nom d'André Chénier passer de la liste des délateurs sur la liste du Comité de salut public, puis sur celle de Fouquier-Tinville. Le Comité saisit avidement cette vic-



time que lui livraient quelques misérables, et la jeta en pâture au tribunal révolutionnaire.

Cette Introduction est donc un travail entièrement nouveau; en dehors même des faits qui concernent André Chénier, nous espérons avoir éclairci quelques particularités historiques.

L'Annotation est ici différente de celle qui accompagne les poésies. Dans les œuvres en prose d'André Chénier, l'imitation des auteurs anciens est excessivement rare. Le procédé n'est pas le même. La rapidité de son improvisation tout oratoire ne lui permettait pas ces longs souvenirs, qu'éveille dans la mémoire le travail médité du poète. Dans ses œuvres en prose, tout est vivant et actuel, hommes et choses; il parle la langue de son temps, en la réchauffant de son âme ardente, et il la manie sans recherches et sans apprêts, visant à la clarté bien plus qu'aux brillantes images, rejetant tous les vains ornements que dédaigne la vérité, et voulant qu'elle soit et qu'elle paraisse uniquement celle d'un homme de bien.

Ce n'était donc ni Démosthène, ni Cicéron qu'il fallait feuilleter, mais la poudreuse collection des journaux de la Révolution. La lecture d'André Chénier est immense; il suit, avec une attention qui ne se dément jamais, les moindres mouvements des ennemis qu'il combat et qu'il veut démasquer. Aussi, ses œuvres sont-elles remplies d'allusions à des faits qui sont moins du domaine de l'histoire que de la chronique quotidienne, à des incidents parlementaires, à des écrits et à des articles de journaux, non oubliés, mais à demi dérobés dans la foule de publications qui encombre l'époque révolutionnaire.

Nous espérons n'avoir laissé aucun point obscur, et nous



ne regrettons pas les longues journées, souvent infructueuses, passées à la Bibliothèque nationale. Nous y avons appris qu'un honnête homme, qui parle le langage de la raison et du droit, même quand il succombe sous l'effort grandissant des factions, laisse un sillon de lumière dans la mémoire de ses contemporains. On verra, à chaque instant, dans ce volume, quel cas faisaient d'André Chénier ses amis et ses ennemis, quels éloges, ratifiés par la postérité, lui décernaient les uns, quelles colères soulevaient, chez les autres, ses virulentes et éloquents apostrophes.

En terminant, nous croyons pouvoir recommander au lecteur une autre publication, que nous avons fait coïncider avec les œuvres en prose d'André Chénier; ce sont les *Œuvres de François de Pange*. Le chevalier de Pange fut l'ami d'enfance d'André Chénier, et son collaborateur dans le *Journal de la Société de 1789*, et dans le *Journal de Paris*. Sa plume a tracé des pages remarquables qui méritent de vivre, et que nous avons recueillies. Épuisé par la maladie, il mourut à trente-deux ans, sans avoir pu réaliser tout ce que ses amis attendaient de lui.

André Chénier avait le même âge quand la mort le frappa. Plus heureux que son ami, il laissa, bien que surpris en plein labeur, une œuvre déjà considérable pour une vie si courte, des vers qui resteront l'honneur de la poésie française, et de nobles pages de prose, qui placeront son caractère moral à la hauteur de son génie.

Paris, novembre 1872.



ANDRÉ CHÉNIER

SA VIE ET SES ÉCRITS POLITIQUES¹

André Chénier, né à Constantinople le 30 octobre 1762, d'un père français et d'une mère grecque, s'enorgueillissait de tenir par son origine à deux belles patries². Sa mère appartenait à la famille Santi-l'Homaka, issue de l'illustre maison de Lusignan ; elle était belle, distinguée, et alliait aux grâces du visage les charmes irrésistibles de l'esprit³. Ce fut elle qui prit soin de la première édu-

¹ Pour la biographie d'André Chénier, nous renvoyons le lecteur au volume des *Poésies*, 2^e édition, 1872. Nous ne reviendrons ici que sur quelques détails rectificatifs ou complémentaires, et nous n'insisterons que sur les faits qui se rapportent à sa vie et à ses écrits politiques.

² Voyez les *Poésies*, 2^e édition, page 196.

³ On doit à madame de Chénier deux lettres adressées à Guys, l'auteur du *Voyage littéraire de la Grèce*, et insérées dans la 2^e édition de cet ouvrage. La première, sur les danses grecques, est datée de janvier 1774 ; la seconde, sur les enterrements, du 20 février 1774. « Je suis redevable à M. l'Homaka, disait Guys, dans l'Avertissement, de quelques nouvelles recherches dont j'avais besoin pour rendre cette édition plus complète... Je n'ai pas moins profité des remarques de madame et de M. Chénier, consul de France à Maroc, que j'avais connus à Constantinople. Ces derniers connaissent les Grecs modernes aussi bien que M. et madame Dacier connaissaient les anciens. » Ces deux lettres ont été réimprimées, en 1826, à la suite des Œuvres de Marie-Joseph et d'André Chénier. Nous signalerons une troisième lettre, sur les tombeaux, insérée, en 1805, dans le tome IV du *Petit magasin des dames*, que publiait Fayolle. — C'est sans doute le père de madame de Chénier que nomme Guys, dans son Avertissement. Un Santi-l'Homaka (peut-être le frère, en tout cas un parent de madame de Chénier) était premier drogman, à Alexandrie ; il prêta serment, le 9 août 1791. (*Procès-verbaux* de la Constituante, p. 39.)



cation de ses enfants. M. de Chénier, après quelques années passées à Constantinople, avait été envoyé au Maroc, comme chargé des affaires de France. Ce poste important lui permit de subvenir pendant longtemps aux besoins d'une famille nombreuse et à l'éducation de ses quatre fils. Ceux-ci entrèrent au collège de Navarre. Ils en sortirent successivement de 1778 à 1780, et durent immédiatement faire choix d'une carrière.

M. de Chénier était d'origine poitevine et avait peut-être quelque prétention nobiliaire. Madame de Chénier avait, de son côté, des instincts et des goûts aristocratiques. Tout cela se modifia bien par la suite; mais alors la famille de Chénier ne dédaignait pas quelques-uns de ces dehors qui sentent son gentilhomme. Marie-Joseph, le futur coryphée des Jacobins, qui ne rougit pas, en 1792, d'accoler son nom à ceux de Collot-d'Herbois et de Théroigne, signait alors : le chevalier de Chénier¹, et cachetait ses lettres à ses armes : un chêne et une tour surmontée d'une étoile. André Chénier, pendant toute sa jeunesse, porta le nom de Chénier de Saint-André², et, même en 1792, on le désignait encore souvent ainsi³. Personne toutefois n'était plus simple que lui et ne faisait aussi peu de cas des distinctions qui ne tiennent pas au mérite.

Mais les visées aristocratiques, plus ou moins fondées, de M. et de madame de Chénier durent avoir une influence sur le choix des carrières de leurs enfants. L'aîné entra dans la diplomatie, les trois autres suivirent la carrière des armes. Constantin, l'aîné, accompagna son père au Maroc, en 1778, en qualité de secrétaire, et bientôt fut nommé consul en Espagne⁴. Plus tard il occupa quelques postes importants, fut consul général en Italie, en Grèce et en

¹ On trouve cette signature au bas d'une lettre, datée du 24 janvier 1785, et adressée aux artistes de la Comédie-Française. Il continua de signer ainsi jusqu'en 1786.

² On trouvera cette signature au bas d'une lettre, insérée dans ce volume, et datée du 24 novembre 1783. Son père le désigne ainsi dans une lettre à sa fille, du mois de décembre 1791. Mais tous ses articles du *Moniteur* et du *Journal de Paris*, ainsi que *le Jeu de paume* et *l'Avis aux Français*, sont signés de son nom : ANDRÉ CHÉNIER, ou de ses initiales A. C. Dans quelques notes plus intimes, qui n'étaient pas destinées à voir le jour, il ajoutait volontiers, à la façon des Grecs, le nom du lieu de sa naissance à son nom, et signait : ANDREAS BYZANTINUS.

³ Voyez la *Correspondance politique des véritables amis du roi et de la patrie*, n° du 28 février 1792, dans un article que nous citerons plus loin.

⁴ Il était vice-consul de France à Alicante, quand il prêta le serment civique, le 18 janvier 1791.



Prusse, et prit sa retraite sous l'empire. Il vécut jusqu'à près de quatre-vingts ans, et mourut assez misérablement, en 1837, dans un état voisin de l'aliénation mentale¹. Louis-Sauveur, entra, en 1780, comme cadet-gentilhomme au régiment d'infanterie de Basigny; Marie-Joseph, en 1783, aux dragons de Montmorency. L'année précédente, André Chénier s'était décidé à servir au même titre au régiment d'infanterie d'Angoumois; mais il ne put supporter cette existence, tomba malade et renonça à l'état militaire.

Ce fut un an après, au sortir d'une longue convalescence, qu'il accompagna les frères Trudaine dans le voyage qu'ils firent en Italie et en Suisse. Ils avaient de plus vastes projets, mais ils ne purent les mettre à exécution.

Cependant, en 1784, M. de Chénier perdit sa position à la suite, dit-on, de quelques intrigues de bureau, et fut mis à la retraite. Ses appointements modestes² ne pouvaient dès lors permettre à aucun de ses enfants une studieuse oisiveté, et André Chénier entrevit la nécessité d'aliéner de nouveau sa liberté. Toutefois, quelques années s'écoulèrent encore sans qu'il put se décider sur le choix d'une carrière; ce furent peut-être les plus belles années de sa vie, celles de la première ivresse poétique. Ce fut le règne de *Camille*. Madame de Bonneuil exerça sur lui le tendre et souverain ascendant que donnent à une femme la beauté, la grâce et le talent³.

¹ Voyez le *Moniteur* des 25 et 27 juillet 1836, et du 14 février 1837.

² *Etat nominatif des pensions sur le trésor royal* (4 vol. in-8, t. 1^{er}, p. 171) : Chénier (Louis), département de la marine, soixante-sept ans, 6,000 livres. Ci-devant chargé des affaires de Sa Majesté près le roi de Maroc. En récompense de ses bons services, et pour sa retraite, à cause de sa mauvaise santé.

³ En 1786, madame de Bonneuil avait environ trente-trois ans. Elle était ravissante, et peignait, dit-on, très-habilement. Arnault a célébré sa beauté et son talent. Dans ses *Œuvres* (1824) se trouve (t. IV, p. 429) une pièce adressée à madame de Bonneuil, qui avait fait un tableau de fleurs, que le poète regardait comme un triomphe. Elle se termine par cette strophe :

Mais de ce triomphe, entre nous,
Ne tirez pas trop d'avantage;
La nature a fait mieux que vous,
Bonneuil : vous êtes son ouvrage.

Elle avait fait un portrait de Marie-Antoinette; à cette occasion, Arnault composa les vers suivants (t. IV, p. 517) :

Les talents ont tracé l'image des vertus
La plus grande respire ici par la plus belle;
C'est Junon peinte par Vénus,
On ne sait qui des deux on admire le plus
Ou de l'artiste ou du modèle.



Ce fut en 1786 que mademoiselle Hélène de Chénier épousa le comte de la Tour Saint-Igest. Elle suivit son mari à l'île de France¹; et un an après environ, André quitta à son tour le toit paternel et partit pour l'Angleterre.

Au mois de janvier 1788, M. de la Luzerne fut nommé ambassadeur de France à Londres; André Chénier lui fut attaché comme secrétaire. C'est dans cette position qu'il passa trois années, pendant lesquelles il se lia avec M. Aragon, qui était premier secrétaire de M. de la Luzerne, et surtout avec M. de Barthélemy, ministre plénipotentiaire². Nous avons dit, dans la biographie qui précède les *Poésies*, qu'il revint définitivement en France vers le milieu de 1790; mais nous croyons qu'il faut reculer d'un an son retour et le reporter à l'été de 1791³. Toutefois, il paraît avoir été, vers la fin, aussi souvent à Paris qu'à Londres; il y avait peu d'affaires à l'ambassade, et il obtenait facilement et fréquemment des congés.

C'est en 1789, avant son retour, que nous voudrions nous arrêter un instant et esquisser en quelques traits le milieu social et politique où vivait alors André Chénier, dire quel était son entourage et dans quelle communauté d'idées il pouvait se trouver avec les siens.

Il avait contracté au collège de Navarre de précieuses amitiés avec les de Pange et les Trudaine.

Nous avons dit ailleurs ce qu'était François de Pange, connu dans

¹ Le comte de la Tour Saint-Igest avait près de soixante ans, et était veuf de deux femmes, dont il avait eu cinq enfants. Ce ne fut que dix ans plus tard environ, le 1^{er} avril 1797, que madame de la Tour Saint-Igest mit au monde un enfant, M. Gustave de la Tour Saint-Igest (mort à Paris en 1853). Madame de la Tour mourut quelques mois après la naissance de ce fils. Le comte de la Tour Saint-Igest avait eu une grande fortune qu'il avait compromise. Il avait levé à ses frais et commandé une compagnie de dragons dans la guerre contre Tipou-Saïb. Il avait pour gendre M. Barbé de Marbois, le frère du marquis Barbé de Marbois qui fut déporté au 18 fructidor, et avait avec lui un long procès pour des intérêts considérables.

² Voyez l'interrogatoire d'André Chénier, par Guénot. Ce fut M. de Barthélemy, qui communiqua, en 1819, à M. de Latouche, les deux brochures de *L'Avis aux Français* et des *Réflexions sur l'esprit de parti*.

³ Au mois de janvier 1791, il n'avait pas encore quitté ses fonctions; c'est ce qu'il est facile de constater par ce passage d'une lettre de M. de Chénier à sa fille, datée de Paris, 21 janvier 1791 : « Nous nous trouvons ici tous rassemblés, mais vous n'y êtes pas. Saint-André, par congé, ainsi que Constantin. » Enfin, M. Egger, *Histoire de l'hellénisme*, t. II, p. 354, a signalé une lettre d'André Chénier à M. de Pange, datée de Londres, fin mai 1791.



le monde à cette époque sous le nom de chevalier de Pange¹. Sa nature sympathique et modeste, réservée, mais bien faite pour les épanchements de l'intimité, plaisait à la nature sérieuse et réfléchie d'André Chénier. Tous deux, à l'âge des tendres enthousiasmes et des plaisirs faciles, trouvaient de longs moments pour les graves entretiens de l'histoire et de la philosophie. Voués au culte des *saintes Lettres*, ils y puisaient l'amour des vastes travaux. Dédaigneux de cette gloire facile, qui est aussi éphémère que bruyante, ils n'aspiraient qu'à laisser des œuvres utiles et durables.

La même amitié unissait André Chénier aux deux frères Trudaine. Ceux-ci étaient les petits-fils de Daniel-Charles Trudaine, qui avait été intendant des finances, et auquel on doit ces belles routes qui sillonnent la France. Leur père, Jean-Charles-Philibert Trudaine, avait épousé, en 1762, mademoiselle Bouvard de Fourqueux. Il avait une grande fortune territoriale², et possédait, entre autres, cette belle terre de Montigny, située dans la Brie, à dix-huit lieues de Paris, dont André Chénier a célébré dans ses vers³ les beaux et séculaires ombrages, et où il allait souvent passer l'été avec ses jeunes amis. M. Trudaine était conseiller d'Etat, intendant des finances, et avait le département des Fermes et des Ponts et Chaussées. Il avait récemment acheté un des plus beaux hôtels de la place Louis XV, et, grâce à madame Trudaine, sa maison était devenue une des plus recherchées de Paris. Il voulait, nous dit Dutens⁴, appuyer son existence du parti des philosophes. Madame de Trudaine « avait tous les soins imaginables pour rendre sa maison agréable et y attirer la meilleure compagnie de Paris parmi les hommes. Deux grands dîners par semaine, qu'elle prenait la peine d'arranger, et un souper tous les soirs lui assuraient en effet une société d'autant plus intéressante qu'elle était très-bien diversifiée : les ducs et pairs, les ambassadeurs et autres étrangers de distinction, la première noblesse, le simple gentilhomme, le poète, les gens de lettres, la robe et la finance, tout s'y trouvait rapproché par l'esprit et les talents. Les sots y étaient rares, parce que, s'y

¹ Voyez la Biographie de François de Pange, dans le volume qui contient ses *Œuvres*.

² Son contrat de mariage, du 9 janvier 1762, existe aux Archives. Il était seigneur de *Montigny*, *Salins*, *Villeneuve-le-Comte*, *Laleu*, *La Jarry*, *Fronsac*, *la Sablière*, *la Guimenière*, *l'Héraudière*, *le Tonnailon*, etc.

³ *Élégies*, I, xxi, p. 205 de la 2^e édition.

⁴ Dutens, *Mémoires d'un voyageur qui se repose*, t. II, p. 50.



trouvant déplacés, ils s'en excluaient eux-mêmes, en sorte que cette maison était l'une de celles où l'on trouvait la conversation la plus solide et la plus piquante. »

Telle était la maison de M. de Trudaine vers 1775 : c'est dans ce milieu que grandirent et furent élevés les jeunes amis d'André Chénier. Ils recevaient de leur père, avec ces exemples d'urbanité et d'aimable philosophie, les principes du plus pur désintéressement ¹. Ils le perdirent de bonne heure. M. de Trudaine mourut subitement à l'âge de quarante-quatre ans, dans sa terre de Montigny, le 5 août 1777 ². Quelques années après, les deux jeunes Trudaine furent nommés conseillers au Châtelet ³, et vers 1785 et 1786 ils entrèrent comme conseillers au Parlement ⁴. En 1790 ils étaient, l'ainé, conseiller à la deuxième chambre des requêtes; le plus jeune, conseiller à la première chambre ⁵.

Héritier d'une grande fortune, Trudaine de Montigny continua les traditions paternelles, et devint un protecteur éclairé des lettres et des arts. Ce fut lui qui, en 1787, commanda à David le beau ta-

¹ « Trudaine fut désintéressé, et il le fut sans faste. Nommé à toutes les places de son père, il demanda au roi de n'en pas recevoir les appointements. « On me demande si rarement de pareilles grâces, dit le roi, que, pour la singularité, je ne veux pas vous refuser. » *Journal encyclopédique*, t. III, p. 214 (15 avril 1789).

² « Avant-hier, M. de Trudaine, conseiller d'État, se trouva incommodé dans son château de Montigny : on lui conseilla de prendre l'air; il monta dans sa voiture, et se fit conduire dans ses avenues. Après quelques moments, il se sentit plus mal; on le descendit, il perdit connaissance et mourut. » *Journal de Paris*, du 7 août 1777.

³ *Journal de Paris*, du 31 mai 1782, sceau du 29 mai : « Louis Trudaine de Montigny, pourvu de l'office de conseiller-avocat du roi, au Châtelet et siège présidial de Paris. » — *Journal de Paris*, du 20 juin 1783, sceau du 18 juin : « Charles-Michel Trudaine de la Sablière, à l'office de conseiller du roi, avocat de Sa Majesté au Châtelet et siège présidial de Paris. »

⁴ *Journal de Paris*, du 13 octobre 1783, sceau du 11 octobre : « Ch.-L. Trudaine de Montigny, conseiller au parlement de Paris, en remplacement de J.-B.-A. Malartic. » — *Journal de Paris*, du 16 juin 1786, sceau du 14 juin : « C.-M. Trudaine de la Sablière, conseiller au parlement de Paris, en remplacement de A.-G. Guillemain de Courchamp. »

⁵ *Almanach royal de 1790*. — Trudaine de la Sablière n'habitait pas, place Louis XV, avec son frère; il demeurait rue des Francs-Bourgeois. L'hôtel Trudaine, situé sous la colonnade de la place Louis XV, aujourd'hui place de la Concorde, était à côté de celui qu'occupait M. Pastoret. En 1793, Trudaine de Montigny avait fui cette place, témoin de tant de sanglantes exécutions, et il occupait, avec son frère, un hôtel de la rue Taitbout, au coin du boulevard. (Contrat d'entretien et de réparation, aux Archives, parmi les papiers Trudaine.)



bleau des *Horaces* ¹; et l'année suivante Delille lui adressa un poème de six cents vers ². Il forma en outre une riche bibliothèque ouverte aux savants et aux gens de lettres. Son jeune frère suivit ses traces; il avait, dit-on, plus de moyens encore. Il aimait la poésie, s'y essayait même et témoignait par ses études le désir d'être utile à son pays ³.

André Chénier était uni avec eux d'une amitié vraiment antique, dont bientôt une étroite communauté d'idées politiques devait encore resserrer les liens. « Le fond de son âme, a dit Lacretelle ⁴, se révélait par sa vive amitié pour les frères Trudaine, modèles de tendresse fraternelle après l'avoir été de piété filiale pour un père, l'un des plus dignes amis et des collaborateurs les plus distingués de Turgot. Ces trois amis étaient inséparables. Même toit, même table, même goût, même ardeur pour le bien.

L'un ne possédait rien qui n'appartint à l'autre.

« André Chénier était riche de la richesse de ses amis et s'en faisait gloire. »

Cette société dont les Trudaine étaient le centre et qu'on désignait dans Paris sous le nom de la *Société Trudaine*, accueillit avec transport la révolution. 1789 trouva ces jeunes âmes ouvertes au bien et enflammées de généreuses ardeurs. A la prise de la Bastille ils tressaillirent d'espérance et d'orgueil; et, des cendres inanimées de ce grand tombeau, ils virent réellement surgir

... la belle Liberté,

Altière, étincelante, armée.

Il partagèrent l'enthousiasme universel; d'un même bond, avec toute la France, ils s'élancèrent vers un avenir alors sans nuages. Un instant ils entrevirent le triomphe pacifique de la philosophie, et conçurent une humanité renouvelée, rajeunie, digne des bienfaits de la liberté et soumise à la toute-puissance de la raison.

Ce fut à cette époque de séduisantes illusions que les philosophes,

¹ *Mémoire en faveur des veuves Micault et Trudaine, et du citoyen Micault-Courbeton*, par Morellet (1793).

² *Journal de Paris*, du 15 novembre 1788.

³ Il traduisit de l'anglais un recueil de pièces qu'il publia, sous le titre du *Fédéraliste*, en 1792 (Paris, 2 vol. in-8°). Ces pièces étaient des écrits en faveur de la constitution américaine, par MM. Hamilton, Madison et Jay.

⁴ Lacretelle (Ch.), *Dix années d'épreuves pendant la Révolution*. Paris, 1842; in-8°, p. 81.



décorés du titre pompeux d'*amis des hommes*, imaginèrent un *art social* où tout était réglé dans des formules harmoniques, et où tout était prévu comme dans une république de Salente, sauf la réalité du personnage humain dont ils faisaient ainsi mouvoir les ressorts. Sans doute, dans un esprit de la trempe d'André Chénier, le rêve fut de courte durée. Le séjour qu'il avait fait en Angleterre l'avait mis en contact avec les pratiques difficiles de la liberté. Il avait trop sondé les plaies humaines pour les croire guérissables au simple toucher d'une baguette magique, fût-ce celle de la philosophie. Cependant, dans les beaux jours de 1789, toute la génération d'André Chénier marchait, comme en triomphe, à la suite de Condorcet. Dans celui-ci, l'optimiste précéda et enfanta le sectaire. Plein de foi dans les progrès indéfinis de l'esprit humain, enflammé d'un sentiment de fraternité, admirable tant qu'il s'allie à l'indulgence et à la charité, il conçut la transformation des sociétés comme un problème qui, résolu, doit s'imposer à tous, et il apporta à la réalisation d'une idée scientifique la rigueur intolérante du sectaire. Mais, alors, il n'était pas encore l'homme de 92 et de 93. Appartenant par sa naissance à la noblesse, au monde par ses relations, doublant son prestige de l'autorité de d'Alembert, dont il professait les principes, il se développait à l'aise et sans résistance, au milieu de l'ivresse et de l'enthousiasme général. Il exposait ses idées; il ne les imposait pas encore. La société française n'était point alors dispersée ou cachée; on causait, et dans tous les salons de Paris l'ironie du siècle tempérait ce qu'il y avait de faux, d'excessif et d'absolu dans l'optimisme de Condorcet.

Veut-on se former une idée de cette société où l'on agitait avec enjouement et non sans grâce les problèmes les plus obscurs de la vie? Nous pouvons pénétrer dans un salon modeste où nous rencontrerons, par un hasard singulièrement heureux, madame Pourrat et sa fille, madame Laurent Lecoulteux, celle qu'André Chénier célébra sous le nom de *Fanny*.

C'était en 1789, chez Suard, qui avait, on le sait, épousé la sœur de M. Panckoucke; il recevait beaucoup de gens de lettres, et sa maison passait pour une des plus agréables de Paris. Lacrestelle était présent, et c'est lui qui nous a laissé une esquisse de la conversation qu'il avait entendue¹ et que nous abrégeons un peu.

¹ Lacrestelle (Ch.), *Testament philosophique et littéraire*, Paris, 1840, 2 vol. in-8°; t. I^{er}, p. 355.



M. de Condorcet avait dirigé la conversation sur le progrès illimité des sciences; il voyait la raison et la vertu croître d'âge en âge et l'humanité s'acheminer vers un nouvel âge d'or. S'animant en parlant et comblant nos descendants de tous les dons magnifiques que lui fournissait son imagination, il en arriva, de degré en degré, jusqu'à l'infailible découverte qui assurerait aux hommes l'immortalité sur la terre. Ce fut madame Pourrat qui l'interrompit avec une légère pointe d'ironie. Cette promesse de vieillesse éternelle était bien faite pour effrayer une femme qui avait connu tout le prix de la grâce et de la jeunesse. « Trouvez-nous donc, s'écria-t-elle enfin, une fontaine de Jouvence, sans quoi votre immortalité me fait peur. — C'est donc la résurrection chrétienne que vous préférez? reprit M. de Condorcet. Je crains bien que les anges et les saints ne se sentent un peu plus portés à favoriser le chœur des vierges aux dépens de celui des douairières. » La conversation prenait un tour sceptique; c'était maintenant l'esprit de Voltaire qui s'agitait en Condorcet. Ce fut cette fois madame Laurent Lecoulteux qui lui répondit, avec une teinte de mélancolie qui convient bien à cette image de *Fanny* dont le poète a célébré

La grâce, la candeur, la naïve innocence.

« Je ne sais pas, dit-elle, de quel prix seront ces pauvres charmes formés du limon de la terre, aux yeux des anges et des saints; mais je crois que la puissance divine saura mieux réparer les outrages du temps, s'il en est besoin dans un tel séjour, que votre physique et votre chimie ne pourront y parvenir sur cette terre. Il me semble que tout s'embellit avec une auréole céleste. »

Il y avait sans doute dans tout cela du badinage et un jeu d'esprit. Mais, au fond, que d'illusions dans cet homme formé aux rigoureuses leçons de d'Alembert! Et qu'il est facile d'entraîner à sa suite toute une légion de jeunes enthousiastes que la lumière éblouit! La génération de 1789 s'élançait ainsi en plein azur, inconsciente du naufrage. Bien peu surent prévoir la catastrophe; un Mirabeau peut-être, avec la toute-puissance de son génie, osa seul prédire la tourmente.

André Chénier, s'élevant sans effort jusqu'aux devoirs du citoyen, mais ignorant et dédaigneux des manœuvres de la politique, ne connaissant pas les ardeurs décevantes de l'ambition, n'avait jamais habitué son regard aux mouvements complexes de ce colosse

que l'on nomme un État. Il s'était, d'ailleurs, jusqu'alors renfermé dans une poétique retraite, où il méditait sa réputation à venir, et qu'il ne pouvait faire si profonde que le bruit de ses travaux n'éveillât déjà l'attention du monde des lettres¹.

Cependant, il ne se désintéressait nullement du mouvement qui emportait les esprits vers une réformation nécessaire. Il connaissait toute l'étendue des maux sous lesquels succombait l'antique société française, et il appelait de ses vœux le moment où la justice, l'égalité, la liberté régneraient enfin sur une France régénérée. Si l'on voulait avoir une vue très-nette des idées d'André Chénier, à la date de 1789, sur les réformes politiques et sociales qu'il considérait comme nécessaires, on pourrait lire une brochure publiée à cette époque par M. de Chénier et intitulée : *Idées pour un cahier du tiers état de la ville de Paris*. On sait qu'André Chénier et son père vécurent toujours dans une étroite communauté d'idées politiques ; et c'est précisément cette similitude d'opinions modérées, justes et véritablement libérales qui donne, relativement à André Chénier, une grande importance à cette publication.

Pour lui, il n'avait pas encore abordé la politique militante. Sincère dans ses vœux de citoyen, il suivit avec un patriotique intérêt les grands travaux de l'Assemblée nationale. Mais pendant la seconde moitié de 1789 et les premiers mois de 1790, il n'écrivit pas ; ses vœux ne se font jour que dans les lettres qu'il échange avec ses amis de France, avec son père et son frère, avec de Pange et les Trudaine, avec Allieri et la comtesse d'Albany.

Marie-Joseph l'éclipsait alors ; c'était sur lui seul que se concentraient tous les regards. En novembre 1789 il avait fait représenter *Charles IX*, et André était venu à Paris pour applaudir au succès de son frère. Marie-Joseph était certainement de tous ses frères celui qu'il préférait et vers lequel l'attiraient les mêmes goûts et de communes occupations d'esprit ; et cependant, dans leurs relations on n'est pas sans observer une certaine réserve, quelque froideur qui étonne ; ce n'est point là, il semble, la véritable affection fraternelle. Dans sa liaison avec de Pange et les Trudaine il y avait plus de chaleur, surtout plus d'abandon, plus de mutuelle confiance.

En 1792, nous verrons l'amitié des deux frères déchirée profondément par suite de graves discussions politiques ; en 1791 nous

¹ Voyez dans les *Œuvres de Palissot* (1788), III, p. 125, une notice sur A. Chénier, et, II, p. 523, une lettre à M. de Saint-André.



constaterons sinon des dissentiments, au moins des divergences d'opinions entre les membres de cette famille; mais, dès 1789 même, on peut apercevoir des sujets de discorde.

Au mois de juin 1789, deux mois après que M. de Chénier avait fait paraître ses sages *Idées pour un cahier du tiers état de la ville de Paris*, un de ses fils, Louis-Sauveur, publiait une brochure intitulée : *Lettre à M. le comte de Mirabeau, l'un des représentants de l'Assemblée nationale, sur les dispositions naturelles, nécessaires et indubitables des officiers et des soldats français et étrangers, par un officier français*¹. La qualité d'*officier français*, que prenait Sauveur et qu'il possédait en effet, était choquante au bas d'un écrit destiné à provoquer une insurrection militaire. C'était un de ces procédés imités du Bas-Empire et que les nations modernes flétrissent avec juste raison. André Chénier, dans ses lettres relatives aux Suisses de Châteaueux et au massacre de Dillon, s'est nettement prononcé sur la nécessité de maintenir scrupuleusement la discipline militaire; et nous ne devons pas douter que M. de Chénier ait désapprouvé son fils, comme André dut blâmer sévèrement son frère, trop oublieux du serment qu'il avait prêté.

La publication de cette brochure fut accompagnée de manœuvres plus graves encore, de tentatives d'embauchage exercées sur les troupes rassemblées à Paris et aux environs. Mais ce qui dénote une absence complète de sens moral, c'est que l'auteur de ces actes répréhensibles ne rougit pas de s'en faire un titre auprès du directoire du département de Paris pour obtenir un emploi de capitaine dans la gendarmerie. Voici, en effet, le *Mémoire*² qu'il adressa à ce sujet, le 23 mai 1791, aux membres de ce directoire :

Messieurs,

Voici mes Titres pour demander cet Emploi en 1789 dès le mois De fevrier et mars, Convaincu par Les rassemblement de Troupes au tour de la capitale, que le gouvernement Ne Comptoit que sur Les bayonnettes pour empêcher une révolution inévitable; je conçus Le projet d'opérer une Défection parmi Les Soldats. N'ayant pas assez de fortune pour Tenter cette opération sur Tous les régiments de L'armée, je me bornois à L'exécuter sur les Gardes Françaises et sur Tous les détachements De Toutes

¹ Barbier attribue cette brochure à Marie-Joseph; il se trompe. Mais son erreur, on le voit, est bien proche de la vérité, puisqu'elle est de Louis-Sauveur.

² Nous empruntons ce document, que nous transcrivons littéralement, au *Cabinet historique*, 8^e année, mai 1862, pages 144-146.



les armes répandus Dans la Capitale, et aux environs jusqu'à trois lieues. pour cet effet, au mois d'avril 1789, je vendis Tous mes effets Les plus précieux et j'engageai jusqu'à mes livres. Je me procurai ainsi la somme de quatre mille huit cent soixante A treize livres qui lurent employés jusqu'au dernier sou à donner à manger aux gardes Françoises et à Tous les soldats indistinctement que je connoissois soit à paris soit hors de Paris, ayant acquis leur confiance je leur tâtai la tête et pour accélérer une insurrection, je publiois le 9 juin 1789, un ouvrage adressé à M. de Mirabeau, et dont je joins ici un exemplaire. cet ouvrage Le plus propre De tous ceux qui ont précédé la révolution, à remplir mes vues, eût Tout l'effet que je désirois. J'en distribuai moi-même 30 exemplaires dans les casernes des Gardes Françoises : 30 parmi les Suisses campés au champ de Mars : 50 parmi les ouvriers des faubourgs St Antoine et St Marceau; 50 parmi les boutiques et parmi les Groupes du palais-royal et 50 dans les Differends Carfours de Laville.

Ayant reçu avis qu'on avoit fait une descente chez mon libraire pour arrêter tous les Exemplaires de mon ouvrage, et que les supots de la police me recherchoient, je me pourvus d'une cachette, *vieille rue du temple*, au coin de *la rue du perche*, chez la personne qui réparoit mon linge; pour my retirer au cas qu'il me parvint De nouveaux avis Très-alarmants.

Au mois de juillet 1789, j'allois avec D'autres patriotes, chercher les canonniers qui étoient postés aux Invalides, et je les Menois au Palais-Royal. Le 14 j'accompagnai Les gardes-Françoises au siège de Labastille et j'enrevins avec eux. Ma conduite Depuis Cette époque, prouve Victorieusement que je n'ai point agi par un calcul d'intérêt; car je n'ai jamais paru chez les personnes en place; mais me Trouvant sans ressources après m'être sacrifié pour la cause publique. Dans un Temps où les moindres démarches étoient si périlleuses; avant de mettre fin à ma carrière, je sollicite Les bontés de mes concitoyens. J'ai mille fois risqué ma vie; je demande maintenant L'emploi de *capitaine dans la gendarmerie nationale du dép^t de Paris*, en résidence à Paris.

Je suis dans le cas des décrets¹, et je prends La liberté de rappeler que j'ai fait les premières démarches pour assurer l'insurrection du 12 juillet 1789.

LOUIS CHÉNIER

rue Sainte-Hyacinthe n° 17,
près du Luxembourg.

On est vraiment étonné de trouver au bas de cette étrange pétition, que nous avons reproduite avec toutes ses incorrections, le

¹ Article 6 du décret du 16 janvier 1791 : « Les places de capitaine (de gendarmerie) seront données moitié aux officiers de la ci-devant maréchaussée..., moitié à des sujets ayant servi au moins dix ans en qualité d'officiers, et le choix en sera fait par les directoires des départements. » Sauveur, comme



nom du frère d'André et de Marie-Joseph. On avait conscience dans la famille de cette infériorité morale de Sauveur ; aussi M. de Chénier disait-il de lui : « Je ne sais ce qu'il pense, ni s'il pense. »

Toutefois, à cette époque, ces divergences d'opinions étaient ignorées. Elles ne se manifestaient pas publiquement, comme trois ans plus tard entre Marie-Joseph et André. André n'avait encore rien publié, et c'était comme poète dramatique que Marie-Joseph avait acquis de la notoriété, de la célébrité même. Aucun nuage n'était alors venu troubler leur amitié ; et deux ans plus tard nous verrons André prendre encore la défense de son frère contre les attaques injurieuses de Burke.

Après avoir fait connaître l'entourage d'André Chénier, nous arrivons à son début dans la politique. Ce fut dans le courant de 1790, au mois d'août, qu'André Chénier publia dans le *Journal de la Société de 1789* son premier écrit intitulé : *Avis au peuple français sur ses véritables ennemis*.

C'était au printemps de l'année 1790 que s'était formée ou plutôt transformée une réunion qui portait le titre de Société de 1789. Elle n'était point, comme l'ont dit à tort plusieurs historiens, le résultat d'une scission entre les membres du club des Jacobins ; mais elle avait pris, à la vérité, une extension et une importance soudaines par suite de la réunion des premiers députés qui quittèrent les Jacobins ; on comptait parmi eux les hommes qui, jusqu'alors, avaient le plus fait pour la révolution et avaient le plus efficacement contribué au travail constitutionnel. Le but que se proposaient les membres fondateurs de cette société était de développer, de défendre et de propager les principes d'une constitution libre, et de contribuer aux progrès de ce qu'ils appelaient ambitieusement l'Art social. Le 12 mai et le 17 juin eurent lieu deux assemblées générales de cette société¹, la première pour inaugurer le local dans lequel elle s'était installée au Palais-Royal, la seconde, à laquelle avait été invité Paoli, pour célébrer la constitution de la Chambre des communes en Assemblée nationale. Ces deux réunions avaient été brillantes et fastueuses, et avaient même déplu par l'étalage d'un luxe aristocratique. Néanmoins, cette société aurait pu exercer une heureuse in-

nous l'avons dit, était entré, en 1780, au régiment d'infanterie de Bassigny, comme cadet-gentilhomme. Il n'obtint, en 1791, que le grade de lieutenant dans la gendarmerie. (*Almanach royal* de 1792, p. 400.)

¹ Voyez le *Moniteur*, du 15 mai et du 22 juin 1790.



fluence sur l'opinion publique, par le caractère et par le talent de plusieurs de ses membres; mais on ne pouvait espérer fonder une société populaire en fixant à une cotisation de cinq louis l'admission de ses membres, et en s'attachant à l'étude abstraite de questions métaphysiques. L'esprit public portait son attention sur des questions plus politiques, plus actuelles et surtout plus pratiques ¹.

Quoi qu'il en soit, cette société réunit les membres les plus célèbres de l'Assemblée nationale et les publicistes les plus éminents. Nous avons dit, dans la biographie d'André Chénier, qu'il n'en avait jamais fait partie. Ce qui nous avait induit en erreur, c'est d'abord qu'il était, à cette époque, en Angleterre, et qu'ensuite nous avions attaché une valeur trop absolue à ses propres affirmations. « Je veux faire savoir (disait-il dans le *Journal de Paris* du 7 mars 1792) à tous les lecteurs qui ne sont pas aveuglés par leurs passions ou par celles d'autrui, que je n'ai et que je n'eus jamais aucun rapport politique direct ou indirect avec aucun ministre, que je n'en connais particulièrement aucun, que je ne vais à aucun club, que je n'appartiens à aucune société, à aucune personne, à aucun parti. » Or ce qu'il disait pouvait être vrai au moment où il écrivait, en février 1792, mais ne l'était pas pour les années 1790 et 1791.

Et en effet la Société de 1789 fit imprimer à Paris, en 1790, une brochure intitulée : *Règlements de la Société de 1789 et liste de ses membres*. Le total des membres est de 416, et André Chénier y figure avec la mention « en Angleterre. » C'est le seul de tous les membres qui réside à l'étranger. Son frère Marie-Joseph, et ses amis de Pange et Trudaine s'y étaient fait inscrire. Cette liste est d'ailleurs curieuse, car à son nom elle réunit ceux de Brissot et Condorcet, dont bientôt il aura à flétrir les excès démagogiques.

¹ Voyez *L'Ami des patriotes*, du 4 décembre 1790, p. 40.

² Voici les noms les plus connus qui figurent sur cette liste : Bailly, Barbantane, Barère, Beauharnais, Beaumetz, Bitaubé, Brissot, Broglie, rue Saint-Dominique, 42; Broglie, rue de Varennes, 66; Cabanis, Castellane, Chamfort, Chapelier, Château-Giron, Chénier, *rue de Corneille*, Chénier, *en Angleterre*, Collot, Condorcet, Crillon, Custine, David, Desmeuniers, Dupont de Nemours, Duquesnoy, Emmercy, Franklin, Garat jeune, Girardin, Gramont, Grouvelle, Guillotin, Hassenfratz, Jaucourt, Kersaint, Lacépède, Lacroix, rue Feydeau, 18, Lafayette, la Rochefoucault, la Trémouille, Lavoisier, plusieurs membres de la famille Lecoulteux, Mazzéi, Mirabeau l'ainé, Montmorency, Monge, Narbonne, Pange, *rue Vivienne*, 19, Pastoret, colonnade de la place Louis XV, Piscatory, Pitra, Ramond, Récamier, Rulhières, Røederer, Sieyès, Staël, Suaril, Thourret, Toulougeon, Tracy, Treillard, Tronchin, Trudaine, place Louis XV, Trudaine de la Sablière, place Louis XV, Villette.



Entre les deux réunions générales, la Société avait fondé un organe de publicité sous le titre de *Journal de la Société de 1789*. Il paraissait tous les samedis en brochure in-8; le premier numéro est daté du 5 juin 1790. Le but que s'étaient proposé les fondateurs manquait de clarté et de précision. « La Société de 1789, était-il dit dans le prospectus, doit être considérée comme un centre de correspondance pour tous les principes généraux, et non pas comme un foyer de coalition pour des opinions particulières. Ce n'est ni une secte, ni un parti, mais une compagnie d'amis des hommes et, pour ainsi dire, d'agents du commerce des vérités sociales. » Ainsi, de l'aveu des rédacteurs, le journal devait se maintenir dans une sphère élevée d'études et de théories; la politique actuelle et courante ne devait y tenir qu'une place restreinte : c'était d'avance se condamner à l'impuissance et renoncer à la direction de l'esprit public. Ce recueil n'eut véritablement de succès que parce qu'il fut, pendant trois mois, l'organe presque exclusif de Condorcet, et qu'il publia deux articles remarquables de François de Pange et l'*Avis au peuple français* d'André Chénier¹.

L'*Avis aux Français*, écrit à Passy et daté du 24 août 1790, parut, le 28, dans le numéro XIII. Il est sous les yeux du lecteur; nous n'en ferons pas ici l'analyse. André Chénier s'y distingue par ces qualités de clarté et de précision qu'on remarque dans toutes ses productions. Il s'efforce de discerner, au milieu de tous les ennemis extérieurs et intérieurs qui menacent l'État, quels sont ceux qui sont véritablement à redouter, et il démasque « cette nombreuse race de libellistes sans pudeur, qui, sous des titres fastueux et des démonstrations convulsives d'amour pour le peuple et pour la patrie, cherchent à s'attirer la confiance populaire. » Pour lui, il n'y a de véritable remède à l'état d'inquiétude, de malaise et d'anxiété dans lequel un peuple use vainement son énergie, que dans l'union

¹ Les rédacteurs furent Condorcet (8 articles), Grouvelle (4 art.), Hassenfratz (4 art.), de Pange (2 art. et une lettre), Kersaint (2 art.), Guiraudet (2 art.), André Chénier (1 art.), Dupont de Nemours (1 art.), Raumont (1 art.), Pastoret (1 art.), Marron (1 art.), Huskisson (1 art.), Casaux (1 art.). Le journal publia, en outre, une lettre du docteur Price à M. de la Rochefoucauld, et, dans le n° 6, le 10 juillet, l'Hymne de Marie-Joseph Chénier pour la fête de la révolution du 14 juillet 1790. On trouvera les deux articles de François de Pange : *Observations sur le crime de lèse-nation*, et *Observations sur la loi relative aux délits qui peuvent se commettre par la voie de la presse*, et sa *Lettre au rédacteur*, pages 100, 141 et 145 de ses Œuvres.



de tous les bons citoyens et dans le développement de la raison nationale. Ce qui manque à la France, et ici André Chénier pensait certainement à l'Angleterre, c'est un bon esprit public, c'est-à-dire « une certaine raison générale, une certaine sagesse pratique et comme de routine. » Or le seul moyen, à ses yeux, de créer cet esprit public et d'en faire en quelque sorte « une habitude innée, » c'est d'instruire le peuple, de lui apprendre qu'il n'y a de bonheur et de liberté que dans l'accomplissement de ses devoirs, de rendre enfin familiers à tous les citoyens de toutes les classes les vrais principes d'un État libre, principes dont il fait une rapide énumération, « vérités éternelles, dit-il, et devenues triviales parmi tous les hommes qui pensent. »

Le succès, le retentissement même de cet écrit fut très-grand, non-seulement à Paris, mais encore à l'étranger, où tout le monde avait les yeux fixés sur la France et espérait ou redoutait le contre-coup de la révolution qui avait ébranlé la monarchie absolue. Le roi de Pologne, Stanislas-Auguste, fit traduire l'*Avis aux Français* en langue polonaise, et pour marquer à l'auteur le cas qu'il faisait de cette production, il chargea son représentant, M. Mazzéi, l'auteur des *Recherches sur les États-Unis*, de remettre à André Chénier une médaille accompagnée d'une lettre flatteuse.

En France, cet écrit, où le courage s'alliait à la force du raisonnement, tomba inopinément au milieu des libellistes qu'il dénonçait. Camille Desmoulins y fit une réponse¹, et se désigna ainsi naïvement comme un de ces *brouillons faméliques* qu'André avait flétris sans les nommer. André Chénier dédaigna de répliquer à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*.

On a dit, et nous avons répété à tort, que l'*Avis aux Français* avait causé une espèce de schisme dans la Société de 1789 et amené la suppression du journal, ainsi que la retraite de Condorcet. Eh bien, non ; la Société de 1789 dura encore assez longtemps ; si, peu à peu, elle perdit toute influence, c'est, comme le dit avec raison la *Feuille du jour*, du 10 décembre 1790, parce que, « n'ayant qu'une couleur indécise, elle n'en faisait pas assez pour les démagogues et en faisait beaucoup trop pour les royalistes. » Quant à Con-

¹ Dans le n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*. Voyez l'article de Camille Desmoulins, à la fin du volume. Camille Desmoulins conserva toujours une grande animosité contre André Chénier. En mai 1792, dans le n° 2 de la *Tribune des patriotes*, il le représentait comme un *hypocrite d'humanité*, qu'il soutenait être *plus sanguinaire que Marat*.



dorcet, c'est beaucoup plus tard qu'il s'en sépara; et la preuve, c'est que ce fut sur sa proposition que la Société de 1789, dans sa séance du 2 février 1791, prit un arrêté par lequel elle excluait de son sein tous les membres du club des *Amis de la constitution monarchique*¹. Le journal, en effet, cessa de paraître; mais s'il tomba, ce fut uniquement faute de vitalité. Déjà, au numéro xii, il avait pris le titre plus convenable de *Mémoires de la Société de 1789*; et, dans le xv^e et dernier numéro, qui parut le 15 septembre, il était formellement annoncé que le journal était, non supprimé, mais seulement suspendu, pour reparaitre sur un nouveau plan et avec des développements considérables. Mais ce fut vraiment là l'entreprise où échoua cette Société; après s'être créé un organe insuffisant de publicité, auquel elle dut renoncer, elle ne trouva pas en elle les éléments nécessaires à former la rédaction politique d'un journal quotidien. Il était d'ailleurs impossible d'attacher et d'intéresser à la même tâche Duquesnoy, le rédacteur de l'*Ami des patriotes*, Brissot, le directeur du *Patriote français*, et Condorcet, le futur rédacteur de la *Chronique de Paris*.

Dans les derniers mois de 1790, André Chénier garda le silence, par suite sans doute de la disparition du journal de la Société; il suivit d'ailleurs en cela son penchant naturel; car, s'il était sorti de sa studieuse retraite, ce n'était point par le désir de soulever un vain bruit autour de son nom, mais pour remplir ce qu'il croyait un devoir de bon citoyen, en éclairant le peuple sur ses vrais intérêts, et pour donner cours à la généreuse indignation qu'allumaient en lui les fauteurs de désordre et d'anarchie.

Ce fut le même sentiment qui lui dicta les *Observations sur l'esprit de parti* qui parurent en brochure au commencement d'avril 1791, et après lesquelles il composa presque immédiatement les *Autels de la Peur*. Mais ce dernier écrit, trop court pour être publié à part, resta inédit. C'était le moment où les Jacobins ameutèrent le peuple autour des réunions du club monarchique. Une prétendue liste avait couru Paris, et chaque jour le *Moniteur* enregistrait les réclamations de ceux qu'on avait nommés comme en faisant partie. Nous ne savons si le nom d'André Chénier figurait sur cette liste apocryphe que nous n'avons pu retrouver; cela est probable, car on y avait porté celui de Trudaine, qui infligea un dé-

¹ Voyez le *Moniteur* du 6 février 1791.



menti à l'auteur de ce libelle dans le *Moniteur* du 7 février 1791¹. Et l'affirmation de Trudaine suffirait à prouver, s'il en était besoin, qu'André Chénier ne fut jamais membre de cette société.

C'est vers cette époque qu'il revint d'Angleterre et se fixa définitivement à Paris. Une correspondance de Bâle, insérée dans les *Annales patriotiques et littéraires* du 11 mai 1792, pourrait faire supposer qu'à son retour d'Angleterre il fut sur le point d'obtenir un poste diplomatique en Suisse². Cela est possible. Nous croyons qu'André Chénier, bien qu'en congé, dut rester titulaire de la place qu'il occupait auprès de M. de la Luzerne jusqu'à la mort de ce dernier, survenue en septembre 1791. Ce fut aussi vers la fin de cette année que M. de Barthélemy fut nommé ambassadeur en Suisse. André Chénier, qui avait conservé un très-vif souvenir du voyage qu'il avait fait avec les Trudaine put caresser un instant l'espoir d'y retourner avec M. de Barthélemy; mais, si ce projet exista, il n'eut pas de suite, et André resta à Paris, auprès de son père, qui lui fit une modique pension annuelle de 800 à 1,000 livres³.

Nous avons déjà publié un extrait d'une lettre que M. de Chénier adressa à sa fille, madame de la Tour Saint-Igest, à la date du 24 décembre 1791; mais le passage est assez important pour que nous le reproduisions ici.

« Votre mère (écrit M. de Chénier) a renoncé à toute son aristocratie et est entièrement démagogue, ainsi que Joseph. Saint-André et moi, nous sommes ce qu'on appelle modérés, amis de l'ordre et des lois. G...⁴ est employé dans la gendarmerie nationale, mais je ne sais ce qu'il pense ni s'il pense. Constantin trouve qu'on n'a rien changé et que, quoi qu'il n'y ait plus de parlements, c'est comme du temps qu'il y en avait; il a raison, car on marche, on va, on vient, on boit, on mange, et par conséquent il n'y a rien de changé. »

On ne pouvait, en moins de mots, exprimer d'une façon plus claire les opinions diverses des membres de cette famille, opinions

¹ « Dans une prétendue liste du club monarchique je suis nommé comme membre de cette société; en quoi l'auteur de ce libelle a menti. » CHARLES TRUDAINE.

² Extrait d'une lettre de Bâle : « André Chénier désirait beaucoup, l'année dernière, d'être envoyé ambassadeur en Suisse; il vient de remplir les journaux de longues déclamations, au sujet des Cbateauvieux; il est l'ami des Trudaine, ceux-ci le sont de Montmorin, et les Montmorin le sont de la reine. Ce sont là les amis de l'ordre, que j'ai toujours appelés les amis des ordres. »

³ Voyez l'interrogatoire d'André Chénier par Guénot.

⁴ C'est un surnom illisible de Sauveur.



dont les événements accentueront de plus en plus les divergences. Mais bien qu'André fût resté modéré, tandis que Marie-Joseph était devenu démagogue, leur amitié n'était point encore altérée. Au mois d'avril, dans ses *Reflexions sur l'esprit de parti*, André avait pris avec chaleur et même avec passion la défense de son frère contre les attaques de Burke. Entre eux il n'y avait point encore eu de choc, non plus qu'entre André et Brissot, car dans le même écrit il avait donné un témoignage d'estime à une lettre célèbre du rédacteur du *Patriote français*. A cette même date, d'ailleurs, Robespierre et André Chénier pouvaient encore parler le même langage et se rencontrer, l'un dans le discours par lequel il répondit à la lettre de l'abbé Raynal, l'autre dans l'article sur le même sujet, qui fut inséré dans le *Moniteur* du 1^{er} juin. Mais le 21 juin devait tout précipiter. A partir du retour de Varennes, le parti républicain prit chaque jour de nouvelles forces, et la tentative du 17 juillet put faire prévoir la journée du 20 juin et l'insurrection du 10 août.

Du mois de juin au mois d'octobre, André Chénier publia dans le *Moniteur* quatre articles, *A Thomas Raynal*, *Sur l'Acte constitutionnel*, *Sur le choix des députés*, *Sur les dissensions des prêtres*, qui parurent dans les numéros du 1^{er} juin, du 9 août, du 4 septembre et du 19 octobre. Un cinquième article, destiné au même recueil, resta inédit.

L'insertion de ces quelques articles dans cette feuille ne constitue point une collaboration suivie et ne dénote point chez André Chénier l'intention de se vouer exclusivement à la politique. Ce sont uniquement les réflexions d'un citoyen qui, bien que voué aux lettres dans une studieuse retraite, ne peut rester indifférent à la chose publique et adresse de courtes observations, presque toujours générales, aux représentants de son pays. Il ne suit pas au jour le jour le travail constitutionnel ; il n'entre dans la discussion d'aucune loi. Sur un point cependant il a et il exprime une idée politique ; c'est dans son article du 19 octobre, *Sur les dissensions des prêtres*. Il blâme la conduite de l'Assemblée dans ce qu'elle a fait et dans ce qu'elle se propose de faire, et son conseil est à la fois pratique et politique : il indique comme remède nécessaire aux conflits inséparables de toute dissension religieuse, la liberté absolue, c'est-à-dire la séparation de l'Église et de l'État. Sur ce point, André Chénier a une vue très-nette ; et si sa voix, trop faible alors, eût été écoutée, bien des maux sans doute eussent été évités.



Un de ses contemporains, le poète Arnault, dit que, pendant la session de l'Assemblée constituante, André Chénier travailla, de concert avec Duquesnoy, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Chéron, à l'*Ami des patriotes*¹. Arnault a très-certainement confondu deux phases distinctes de ce journal, dont la première va du 27 novembre 1790 au 28 septembre 1791, et la seconde du 8 octobre 1791 au 4 août 1792. Pendant cette dernière, qui commença avec l'Assemblée législative, ce fut Regnaud de Saint-Jean-d'Angély qui eut la direction du journal et qui reproduisit plusieurs des articles publiés par André Chénier dans le *Journal de Paris*. Pendant la première, ce fut Duquesnoy qui presque seul rédigea les quarante-huit numéros de l'*Ami des patriotes*. Quand il céda son journal à Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, à la fin de la Constituante, il répéta que tous les articles étaient de lui, sauf quelques-uns qu'il avait du reste indiqués comme lui étant communiqués, et dont quatre étaient du député Toulangeon. Ce n'est point du reste dans ces articles qu'on pourrait être tenté de voir la main d'André Chénier; c'est précisément dans ceux qui furent composés par Duquesnoy. A la première lecture de l'*Ami des patriotes* on serait en effet tenté d'attribuer à André Chénier la rédaction de presque tous les numéros; ce journal nous offre l'exposé fidèle de toutes ses idées politiques, et souvent jusqu'au tour particulier de sa pensée, les mêmes principes soutenus par les mêmes raisonnements, la même sympathie pour les mêmes choses, les mêmes haines pour les mêmes hommes, la même horreur des brouillons et des sectaires, le même amour de la justice et des lois. Mais il y manque précisément ce qui serait la marque caractéristique d'André Chénier, c'est-à-dire le style, la forme l'expression pleine et succulente, la précision des termes, ce jet d'éloquence nerveuse et concise qui distingue les articles du *Journal de Paris*, cette sobriété nécessaire qui double la force du raisonnement en y répandant la clarté; il manque enfin à tous ces articles, aussi bien pensés que sagement écrits, cet emportement qui décèle une nature enthousiaste, ce souffle généreux et puissant et cette fougue d'improvisation qui subjuguent en même temps qu'ils convainquent; il leur manque, en un mot, le génie d'André Chénier. Duquesnoy est un esprit juste et clairvoyant, un citoyen éclairé, d'un sens droit, d'une âme honnête et élevée; mais ce n'est ni un ora-

¹ Arnault, *Fables et poésies diverses*, 1825; page 503.



tenr, ni un écrivain. L'assertion d'Arnault ne peut donc se justifier ; mais on peut expliquer la confusion qu'il a commise par la collaboration indirecte d'André Chénier à l'*Ami des patriotes* de 1792.

Jusqu'à la fin de la Constituante il ne publia pas d'autres articles que ceux qui furent insérés dans *le Moniteur* ; et, pendant les élections, qui durèrent tout le mois de septembre, il se borna à émettre un avis sur le choix des députés.

On a dit qu'André Chénier s'était présenté aux élections de 1791, et l'on s'est appuyé, pour l'affirmer, sur un passage d'une lettre de Marie-Joseph à son frère, datée du 20 mai 1792 et insérée dans *le Moniteur* du 19 juin. Comme c'est aussi ce même passage qui a fait dire qu'André Chénier avait perdu deux ou trois années à composer des tragédies impartiales ou insignifiantes, il vaut la peine d'être cité et expliqué : « Quant à ces succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissements de la multitude, suivant l'expression de mon frère, avait dit Marie-Joseph, voici ce que je lui répondrai : Si j'avais perdu deux ou trois années à composer des tragédies impartiales ou insignifiantes, et même deux ou trois matinées à écrire pour un journal quelques pamphlets modérés, j'aurais trouvé un grand nombre de prôneurs puissants et actifs ; et peut-être, en 1793, ils m'auraient consolé de n'avoir pu, en 1791, me glisser dans la foule des députés de Paris, et siéger à l'Assemblée nationale entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. » Qui ne voit que Marie-Joseph parle ici de lui-même ? S'il s'était contenté d'écrire quelques pamphlets modérés, veut-il dire, si surtout il n'avait pas composé *Charles IX* et *Henri VIII*, qui ne sont point des tragédies impartiales ou insignifiantes, il aurait trouvé un grand nombre de prôneurs qui, aux élections de 1793, l'auraient consolé de n'avoir pu se glisser en 1791 dans la foule des députés de Paris, entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. Le parti modéré, comme l'avait dit Marie-Joseph, dans son article du 11 mai 1792, avait eu une influence marquée dans le corps électoral de Paris, en 1791. Or, par M. Robin-Léonard et M. Thorillon, il caractérisait les candidats auxquels « le parti modéré qui a fait la plus grande partie des élections, demandait des preuves de nullité. » Ainsi Marie-Joseph attribuait son insuccès en 1791 à ses tragédies patriotiques, qui ne pouvaient point être, aux yeux des électeurs, des preuves de nullité. Au surplus, outre ce passage, qui est significatif, nous avons encore, en preuve de ce que nous avançons, les *Procès-verbaux de l'Assemblée électoral*

du département de Paris, qui sont conservés aux Archives. Or Marie-Joseph y est plusieurs fois mentionné, avec le petit nombre de voix qu'il obtint ¹, sous le nom de Chénier et avec la mention d'*électeur*; et nous savons par les listes que nous possédons que Marie-Joseph était, en 1791, électeur du département de Paris ².

A ces mêmes élections, Trudaine s'était présenté pour être député suppléant; mais, bien qu'il eût remporté dans plusieurs scrutins un nombre fort honorable de voix, il ne fut pas élu ³. Trudaine n'était pas cependant sans influence. Par sa fortune, par ses relations nombreuses, par son caractère bienveillant et attachant, il avait réuni autour de lui un groupe d'amis politiques fermement attachés à la constitution et décidés à la défendre par tous les moyens légaux. Il avait été nommé chef de bataillon dans la garde nationale; et il commandait le 5^e bataillon de la 5^e légion, qu'on appelait le bataillon des Capucins Saint-Honoré.

Le samedi 8 octobre 1791, Lafayette avait remis, aux termes du décret du 23 septembre, ses pouvoirs de commandant général au conseil de la Commune. Ce fut l'occasion d'une manifestation parmi plusieurs bataillons de la garde nationale. On lui offrit une épée d'honneur, dont, à la vérité, les emblèmes et les ornements n'étaient pas sans faste, et on lui remit en même temps une adresse signée de huit noms, au nombre desquels était celui de Trudaine ⁴. Bientôt vint l'élection du maire de Paris. Lafayette se mit sur les rangs, et sa candidature fut appuyée par le parti constitutionnel. Les Jacobins portaient Pétion, que le roi finit presque par accepter, bien qu'à la

¹ Le 5 septembre 1791, Chénier, électeur : 5 voix sur 759; c'est Pastoret qui fut élu. Le 8, Chainier, électeur : 2 voix sur 665; Brissot, qui en avait le plus, en avait 145. Le 9, Chainier, électeur : 2 voix sur 662; Cretté de Palluel en avait 215. Le 10, Chénier, électeur : 5 voix sur 697; Brissot en avait 96.

² *Almanach royal* de 1792. Section de la Fontaine-Montmorency : Joseph-Marie Chénier, homme de lettres, vingt-sept ans, rue de Cléry, n° 75.

³ Le 11 septembre, Trudaine avait été nommé secrétaire-adjoint de l'Assemblée électorale. Au commencement d'octobre, eurent lieu les élections des députés suppléants. Il ne fut pas nommé, comme l'annonça à tort le *Journal général de France*, dans son numéro du 8 octobre; mais son nom figure, souvent avec un nombre fort honorable de voix, dans presque tous les *Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris*; malheureusement, il échoua successivement contre Kersaint, contre Demoy, contre Dussault, et contre Billecocq. Du 21 octobre au 8 novembre, aux élections des administrateurs du département, il échoua aussi.

⁴ *Révolutions de Paris*, n° 121.



cour le candidat préféré eût été M. D'André. Ce fut en faveur de la candidature de Lafayette que parut dans le *Journal de Paris* le premier article d'André Chénier; et voici dans quelles circonstances. Depuis l'ouverture de l'Assemblée législative, la politique du *Journal de Paris* avait été hésitante et flottante. Le 22 octobre 1791, on lisait en tête du journal : « Demain, M. Condorcet rédigera l'Assemblée nationale. » Cette transformation un peu brusque ne plut sans doute pas aux lecteurs de cette feuille, qui jusqu'alors avait soutenu des principes absolument opposés à ceux de Condorcet. Les propriétaires craignirent très-certainement de compromettre l'avenir du journal, et ils se décidèrent à un nouveau changement de front aussi brusque que le précédent. Le 11 novembre, le journal annonça qu'à dater de ce jour l'article Assemblée ne serait plus rédigé par M. Condorcet. Ce fut Regnaud de Saint-Jean-d'Angély qui fut chargé de cette rédaction, qu'il conserva jusqu'au 10 août. Par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le parti constitutionnel mettait la main sur le *Journal de Paris*. On put s'en apercevoir dès le lendemain; car dans le numéro du 12 novembre, André Chénier y insérait un article de quelques lignes, signé A. C., en faveur de la candidature de Lafayette. Cependant ce ne fut pas là, de la part d'André Chénier et de ses amis politiques, un parti concerté et suivi; les circonstances seules avaient décidé de sa soudaine et courte apparition au journal.

Ce qu'il nous faut raconter, c'est précisément comment un petit groupe d'hommes de cœur et de courage conçut le projet de lutter, au moyen de la presse, contre l'influence toujours croissante des Jacobins, et comment André Chénier remplit bientôt les suppléments du *Journal de Paris* de cette prose superbe qui n'honore pas moins en lui le citoyen que l'écrivain. Ce sera d'ailleurs pour nous l'occasion de le montrer sous un jour complètement nouveau et sous un aspect qui jusqu'alors est resté inaperçu.

On sait comment les événements du mois de juillet 1791, conséquence fatale du 21 juin, amenèrent une scission dans le club des Jacobins. Se voyant débordés par les menées factieuses et républicaines d'un groupe, peu nombreux encore mais entreprenant, d'hommes qui avaient leur fortune politique à faire et qui, par le moyen de journaux habilement rédigés, soulevaient à leur gré les passions populaires, les députés constituants, qui, deux ans auparavant, avaient fondé ce club, l'abandonnèrent et allèrent fonder



une société rivale, sous le même titre d'Amis de la constitution qu'ils revendiquaient pour eux, dans l'enceinte même de l'Assemblée nationale, dans les bâtiments occupés par les Feuillants. D'abord nombreux, les membres de ce club virent bientôt leurs rangs s'éclaircir; ils perdirent l'organe de publicité qu'ils avaient eu un moment l'espérance d'accaparer, et ils ne surent pas relier les fils de cette immense correspondance que les Jacobins entretenaient avec les sociétés affiliées. La dispersion de la Constituante compléta l'insuccès de cette première tentative.

Cependant, dès les premiers jours de la Législative, les constitutionnels sentirent la nécessité de s'unir pour lutter contre le grand parti d'opposition qui se formait sous l'influence de la députation de la Gironde. Deux partis se dessinaient alors : celui des Jacobins qui, conduit et dominé par la Gironde pendant toute l'année 1792, rêvait l'établissement de la république et par conséquent le renversement de la royauté; celui des constitutionnels, qui s'étaient dévoués à l'établissement de la monarchie tempérée par la constitution de 1791. Ce fut cette masse très-diversement composée de constitutionnels qui vint grossir le groupe qui restait des Feuillants de la Constituante, et former une société qui, par la notoriété et le talent de ses membres ainsi que par le nombre de ses adhérents, contre-balança un instant la puissance des Jacobins. Mais ceux-ci avaient pour eux la municipalité et cette partie du peuple qui met la main aux révolutions; les Feuillants avaient le directoire du département et la partie la plus paisible de la garde nationale. Du côté des premiers étaient l'audace, l'énergie, l'entente politique et l'amour de la popularité. Du côté des seconds, la timidité, la faiblesse, la désunion et la crainte des débordements populaires. Les Jacobins n'avaient aucun scrupule; les Feuillants étaient embarrassés par les leurs. Aussi ce fut par l'intimidation que les Jacobins parvinrent, dans le courant de décembre, à chasser le club rival du lieu ordinaire de ses séances. Dispersés, divisés entre eux, les Feuillants perdirent l'influence qu'ils avaient un instant conquise et virent diminuer rapidement le nombre de leurs adhérents. Forcés d'abandonner l'enceinte de l'Assemblée, ils s'étaient réunis d'abord à l'hôtel de Lusignan, puis à l'hôtel de Richelieu, sous la protection du bataillon des Filles-Saint-Thomas; enfin, ils ne s'étaient plus trouvés que quarante lorsqu'ils s'assemblèrent dans l'église du Cloître-Saint-Honoré qu'ils avaient fait disposer pour tenir des séan-



ces publiques¹. Ils se trouvèrent alors réduits à former des comités particuliers et à tenir des conciliabules jusqu'au 10 août. Le 18 août, les archives du club furent saisies chez un M. L'Evêque, rue Caumartin, n° 20; et c'est ainsi, par l'impression qu'en ordonna la Commune, que la liste des Feuillants est arrivée jusqu'à nous.

Liste précieuse qui permet de passer en revue le parti constitutionnel. Tout le côté droit de la Législative y figure, moins les monarchistes purs et ceux qu'on appelait alors les Indépendants. Ces derniers avaient pour chef M. Pastoret, un des amis d'André Chénier; ils payèrent par la défaite cette indépendance qui, dans les temps de révolution, n'est la plupart du temps qu'une maladie politique. On y retrouve des anciens Constituants tels que Barnave et les Lameth; des savants et des journalistes tels que Brunck, l'auteur des *Analecta*, Beaulieu, Chas, Cerisier, Ginguéné, Lacretelle, Michaud, et enfin toute la société Trudaine, c'est-à-dire Trudaine de Montigny, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, de Pange et André Chénier².

Un nom frappe et arrête les regards, c'est celui de Coffinhal, le même qui présida la séance du tribunal révolutionnaire où André Chénier fut condamné à mort!

On s'était trop hâté, on le voit, de juger la conduite politique d'André Chénier d'après ses affirmations de mai 1792; et jusqu'à présent on l'avait cru plus isolé et plus dégagé qu'il ne l'était en réalité. Non, sans doute, jamais il ne se fit l'aveugle serviteur d'un parti, quel qu'il fût; jamais il n'abdiqua entre les mains d'une secte sa fierté et sa liberté; il avait horreur de l'esprit de coterie,

¹ Beaulieu, *Essais sur les causes de la Révolution*, tome III, page 46-59.

² Cette liste comprend huit cent trente-trois noms. Voici les principaux: Boissy d'Anglas, Beauharnais (Alex.), Beaulieu, homme de lettres; Brunck, Barnave, Beugnot, Broglie (Joseph), Bailly, Chabot (de la Rochefoucauld), Chénier (André), *rue du Chantier*, 24 (sic pr. rue du Sentier); Chéron, Chas, homme de lettres; Cerisier, homme de loi; Coffinhal, Dandré, Desmeunier, Dillon (Arthur), Destutt de Tracy, Duport, Duquesnoy, de Pange, *place de la Nation*, 7; Dumolard, De Larivière, juge de paix; Emmery, Fulchiron, Froudière, Guillotin, Ginguéné, homme de lettres; Goupil Prefeln, Gouy-d'Arcy, Jaucourt, Jauffret, auteur de la *Gazette des tribunaux*; Lanjuinais, Lacépède, Liancourt, la Rochefoucauld, Lacretelle cadet, Lameth (Charles), Lameth (Alexandre), Lameth (Théodore), Laurent Lecoulteux, Lacretelle aîné, Montmorency, Michaud, homme de lettres, Naudeville, Pitra, Radet, Quatre-mère de Quincy, Ramond, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, *rue Caumartin*, 50; Rulhière, Trudaine, commandant de bataillon, colonnade, place Louis XV, 2; Tassin, commandant de Pataillon; Thouret.



et son caractère, énergique et un peu alier, n'aurait su se plier et s'assouplir jusqu'au sacrifice de ses idées personnelles. Même avec ses amis il gardait son libre arbitre et maintenait son indépendance. Mais il savait que combattre isolément est presque toujours inutile à la chose publique; que c'est par l'association seule que des citoyens peuvent espérer agir efficacement sur les progrès de la raison publique et sur le développement des vertus sociales. Il savait que des efforts pour être puissants doivent être simultanés et liés en un faisceau étroitement serré. Il savait que toute voix isolée est immédiatement couverte par le tumulte populaire; et c'est à pousser une forte clameur d'indignation et de vérité qu'il excitait tous ceux dont les sentiments étaient semblables aux siens. Il ne pouvait donc se refuser à cette mise en commun de toutes les volontés et à cette association des idées qui sont l'effet naturel des réunions patriotiques. D'ailleurs la déclaration que publièrent, le 19 janvier 1792¹, les Amis de la constitution, ci-devant réunis aux Feuillants, est de tous points conforme à la manière de voir d'André Chénier; ils ne s'annonçaient point comme formant un parti, ils ne voulaient être que l'association de tous les amis de l'égalité et de la liberté, et ils appelaient à eux tous ceux qui voulaient se dévouer sans réserve au maintien de la constitution.

Il n'y a point à douter du rôle important qu'a dû jouer André Chénier dans les séances du club des Feuillants. Malheureusement ce club n'avait point, comme celui des Jacobins, un journal rédigé par ses soins et qui rendit compte de ses séances. Tous les discours qu'y prononça André Chénier sont perdus pour les lettres; toutefois, nous avons quelques lignes précieuses d'un témoin de cette époque de sa vie, qui fut à la fois son admirateur et son ami et qui, pendant l'année 1792, collabora avec lui au *Journal de Paris*. Ce témoin, c'est Lacretelle, qui, cinquante ans plus tard, avait encore conservé vivante en lui l'image d'André Chénier à la tribune des Feuillants. Ce fut là qu'il le vit pour la première fois; il en reçut une impression ineffaçable. « Un homme y attira fortement mon attention, dit-il², par la double annonce d'un grand talent et d'un

¹ Elle fut publiée, le 19 janvier 1792, dans le septième supplément du *Journal de Paris*; mais elle est datée du 6 janvier. C'est à ce moment que fut rédigée la liste de tous les membres, qui fut saisie, le 18 août, par ordre de la Commune.

² *Dix années d'épreuves pendant la Révolution*, par Ch. Lacretelle. 1 vol. in-8°; Paris, 1842. Voyez page 82.



grand caractère : c'était André Chénier. Frère d'un poète dont la muse tragique avait voulu traduire sur la scène les principes de la révolution, et qui déjà s'engageait trop dans les voies républicaines, il n'avait point voulu sacrifier à l'amitié la plus sincère des principes plus nobles, mieux médités, qui pouvaient conserver ou plutôt rendre à la révolution un caractère plus digne à la fois de la liberté antique et de la philosophie du dix-huitième siècle. L'avis le plus énergique et le plus éloquemment exprimé partait toujours de sa bouche. Ses traits fortement prononcés, sa taille athlétique sans être haute, son teint basané, ses yeux ardents fortifiaient, illuminaient sa parole¹... Démosthène n'avait pas été moins que Pindare l'objet de ses études... Chacun de nous regrettait que ce talent, plein de force et d'éclat, échauffé par une âme intrépide, ne fût pas encore appelé à la tribune. Lui seul eut pu disputer ou ravir la palme de l'éloquence à Vergniaud. »

Combien incomplète et pâle était l'idée que l'on se faisait d'André Chénier lorsque furent publiées ses premières poésies ! Combien l'image qu'évoque son souvenir est aujourd'hui plus saisissante et plus vaste ! La postérité a été lente à achever la statue de ce mâle et noble génie que la France alla ravir à la Grèce. Le poète se révéla le premier par sa grâce antique et par les lyriques accents de ses fureurs patriotiques. Quant à l'écrivain, s'il n'était pas inconnu, il n'était pas apprécié à sa juste valeur. En lisant ses belles pages de prose, on était embarrassé de définir exactement le caractère et la nature de ce talent à la fois plein de fougue et d'éclat, toujours sobre d'images et alliant la vigueur de la pensée à la simplicité du style. Sainte-Beuve, à qui le témoignage de Lacretelle avait échappé, disait, en 1851², en parlant des articles d'André Chénier au *Journal de Paris* : « On y sentirait par endroits le souffle éloquent et vélément de l'orateur plus encore que la veine du poète. » Sainte-Beuve avait deviné et pressenti la vérité : André Chénier était animé et

¹ Le portrait est frappant et ressemblant. Madame Hocquart, comme nous l'avons rapporté dans la Biographie, disait d'André Chénier, qu'il était à la fois rempli de charmes et fort laid, avec de gros traits et une tête énorme. Dans le portrait peint par Suvée, à Saint-Lazare, où André Chénier est représenté assis, presque de face, vêtu d'une redingote grisâtre, les boutons de la chemise défaits, et autour du cou une cravate à trois couleurs, on est frappé de l'aspect un peu dévasté de la tête. Les cheveux sont pauvres et rares, et le teint est bilieux et olivâtre. David d'Angers n'a pas du tout saisi le type puissant et athlétique d'André Chénier.

² Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, tome IV, article du 19 mai 1851.



possédé du génie de l'orateur. Sans doute tous les discours qu'il prononça aux Feuillants sont perdus pour nous ; mais nous avons ses articles au *Journal de Paris*. Tous furent presque improvisés, écrits de verve et d'abondance ; ils ont le début brusque et rapide, le style sobre, la simplicité et parfois la familiarité de termes d'un discours prononcé à une tribune. Quelques phrases même à longue période, où il néglige de répéter les particules relatives, ont besoin, pour être mises dans tout leur relief et pour être éclairées, d'être coupées, ordonnées, mesurées par le geste et par la parole. La première et fondamentale qualité de tous ces articles est en effet l'éloquence. On sent que la pensée générale et l'ordonnance sont seules méditées et arrêtées d'avance ; le développement est oratoire : de là l'abondance sans apprêt des tableaux et des idées, ces incises fréquentes et, dans les énumérations, ces répétitions de la conjonction qui gagneraient à être accentuées par la voix et frappées par le geste. On comprend les regrets de ses contemporains, de ceux qui eurent l'occasion de l'entendre à la tribune des Feuillants. C'est à celle de l'Assemblée qu'eût été sa véritable place. Comme le remarque Lacretelle, il eût laissé bien loin derrière lui l'esprit facile de Beugnot, la métaphysique de Ramond et la monotone emphase de Vaublanc.

C'est en l'entendant dans ces réunions bientôt proscrites du parti feuillant, c'est sous le feu de son regard et de sa parole que ses amis concurrent la pensée d'employer, dans un journal quotidien, ces facultés et ce talent remarquables à la défense des principes constitutionnels. Plusieurs journaux déjà soutenaient la même cause, tels que *le Logographe*, où se faisait sentir l'influence de Barnave et des Lameth, *l'Argus patriotique* de Morande, *la Gazette universelle* de Cerisier, *le Spectateur et modérateur* de Chas, et *l'Ami des patriotes* de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély ; mais aucun ne pouvait lutter ni contre la *Chronique de Paris*, où chaque jour Condorcet attaquait le parti constitutionnel avec son esprit acéré et sa logique inexorable, ni contre *le Patriote Français*, que dirigeait Brissot avec toutes les ressources de son esprit politique, et auquel Girey-Dupré prêtait souvent sa véhémence. Il fallait trouver une feuille qui fût dégagée de toute attache antérieure et qui ne fût pas absorbée et dominée par une personnalité politique.

Aucun journal ne pouvait mieux convenir que le *Journal de Paris*, à qui son ancienneté donnait une notoriété suffisante, et qui



jusqu'alors, flottant et indécis, mais toujours ami de l'ordre, s'était abstenu de violence et s'en était tenu à une polémique prudente. Les lecteurs habituels de cette feuille étaient d'ailleurs précisément ceux qu'il fallait éveiller, soulever, grouper, dont il fallait réchauffer le zèle et le patriotisme timide. Suard le dirigeait alors ; il l'ouvrit à André Chénier ¹. Mais, autant qu'on peut le soupçonner, celui-ci, tout en consentant, voulut garder sa liberté d'action, ne contracter aucun lien, n'exercer aucune influence et combattre absolument en volontaire. A ces conditions, il accepta une lutte qu'il désirait, pour laquelle il était prêt et qui lui offrait l'occasion d'épancher sa bile généreuse sur les brouillons et les intriguants.

Le *Journal de Paris* publiait de temps à autre des *Suppléments* qui jusqu'alors avaient été remplis par des prospectus, des annonces scientifiques et littéraires, par quelques lettres adressées aux auteurs du journal et par quelques pièces officielles. Chacun était libre d'y publier quoi que ce fût, moyennant un prix d'insertion. Ce furent ces suppléments qui furent mis à la disposition d'André Chénier ; il y conservait ainsi son libre arbitre et son indépendance, puisqu'il était censé payer l'insertion des articles qu'il envoyait au journal. Il était pauvre, on le savait ; ses ennemis se hâtèrent naturellement de calculer le prix de ses articles, crièrent bien haut qu'il était vendu et que c'était la liste civile qui faisait les frais des suppléments. Misérable calomnie à laquelle il est à peine besoin de répondre. Il est des gens, comme le dit André Chénier lui-même, « qui affectent de croire que, pour les mépriser et pour le leur dire, il faut absolument être payés. » Sait-on, d'après le prix des suppléments au *Journal de Paris*, combien aurait dû coûter l'insertion des articles d'André Chénier, depuis le mois de février jusqu'au mois d'août 1792 ? Trois mille francs à peu près. On voit que les Gorsas et les Carra ne mettaient pas un bien haut prix à la conscience d'André Chénier. Ils auraient pu supposer, car tout Paris connaissait l'intimité de Chénier et de Trudaine, que celui-ci faisait les frais de ces articles, ce que lui aurait aisément permis sa grande fortune. Ils auraient pu, avec une bien plus grande vraisemblance encore, eux qui savaient ce que c'était

¹ *Dix années d'épreuves, etc.*, page 84.

- Les prix des suppléments au *Journal de Paris*, tels qu'ils sont indiqués dans le numéro du 8 novembre 1789, étaient de trente-six livres pour une colonne de cinquante-deux lignes, de vingt et une livres pour une demi-colonne, de douze livres pour un quart de colonne, de neuf livres pour moins d'un quart.



qu'un journal, penser que ces articles étaient une bonne fortune pour le *Journal de Paris*, et que, s'il l'eut fallu, les rédacteurs eussent mis un prix élevé à la collaboration d'un tel écrivain. Ils le savaient d'ailleurs; mais c'était une arme perfide dirigée contre la considération d'un adversaire qu'ils redoutaient. Et s'il fallait encore une preuve, il suffirait de faire remarquer que plusieurs des articles d'André Chénier furent publiés, non dans un supplément, mais dans le corps même du journal, entre autres, l'*Hymne sur l'entrée triomphale des Suisses de Châteaueux*, et ce dernier exemple est assez significatif.

Ce qu'il est d'ailleurs important de considérer, c'est l'ensemble de la rédaction du *Journal de Paris*. Suard en avait pris la direction au mois de novembre 1791, et c'est depuis le 12 de ce mois que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le rédacteur de l'*Ami des Patriotes*, rédigeait l'article *Assemblée*. Les noms qui reparaissent le plus souvent après celui d'André sont ceux de Suard, de F. de Pange, de Roucher, de F. Chéron, de Dupont de Nemours, de Lacrosette, de Pitra, de Richer de Serisy, le futur rédacteur de l'*Accusateur public*, etc. On y trouve un grand nombre d'articles anonymes dont plusieurs peuvent être attribués à Morellet, à Suard, à Dupont de Nemours et à Mazzéi. Les mêmes rédacteurs publièrent encore seize petits articles humoristiques sous le titre de *Cabinet de lecture*¹. Plusieurs de ces rédacteurs étaient les amis intimes d'An-

¹ Nous voudrions indiquer succinctement la part de collaboration que, de la fin de 1791 au 10 août 1792, chacun des principaux rédacteurs eut au *Journal de Paris*. André Chénier publia vingt-et-un articles, dont nous n'avons point besoin de relever ici les dates. Suard, huit articles : 26 décembre, 1791, 15 janvier 1792, 19 février (16^e supplément), 14 mai, 27 mai (77^e supplément), 29 mai (78^e suppl.), 11 juin, 28 juillet, et les *Cabinets de lecture*, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XVI; ses diverses signatures sont J. B. A.; J. B. A. S.; Ibas, C. A. (Jean-Baptiste-Antoine Suard, citoyen actif). François de Pange, huit articles : 15 mars (28^e suppl.), 18 mars (51^e suppl.), 23 mars (56^e suppl.), 25 avril (57^e suppl.), 14 mai (68^e suppl.), 25 mai (75^e suppl.), 6 juin (85^e supplément, 5 août (119^e suppl.). Boucher, huit articles : 1^{er} avril, 8 avril (45^e supplément), 11 avril (46^e suppl.), 14 avril (49^e suppl.), 24 avril (56^e suppl.), 28 avril (59^e suppl.), 10 mai (65^e suppl.), 5 juin. François Chéron, huit articles : 6^{er} mai (63^e suppl.), 12 mai (67^e suppl.), 1^{er} juin (81^e suppl.), 8 juin, 8 juin (87^e suppl.), 22 juin (96^e suppl.), 5 juillet, (105^e suppl.), 6 juillet (105^e suppl.). Dupont de Nemours, quatre articles : 19 décembre (127^e suppl.) 1791, 29 janvier (9^e suppl.) 1792, 26 mai (76^e suppl.), 13 juin. Charles Lacrosette, quatre articles : 6 avril (43^e suppl.), 12 mai (67^e suppl.), 31 mai (80^e supplément), 16 juin (91^e suppl.). Baert, député, quatre articles : 25 mars (54^e suppl.), 2 avril, 5 mai, 24 juin (98^e suppl.). La Rochefoucauld, quatre articles, signés L. R. : 28 avril (59^e suppl.), 22 mai (74^e suppl.), 5 juin



dré Chénier; tels que de Pange et Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Lacretelle, Pitra, Chéron l'avaient connu au club des Feuillants; Morellet l'avait rencontré à Cernay, chez madame Broutin.

Telle fut la rédaction du journal jusqu'au 10 août 1792; et les deux volumes qui composent le premier trimestre de cette année resteront l'honneur de cette feuille longtemps insignifiante. Ils renferment une suite incomparable d'articles qui sont des chefs-d'œuvre d'éloquence, de style, d'esprit, et presque tous des actes de courage. Malheureusement on n'aperçoit pas dans le *Journal de Paris* une véritable direction politique. Le parti constitutionnel manqua encore dans cette occasion d'entente et surtout de discipline. Aux accents lyriques et passionnés d'André Chénier, aux avertissements sévères de François de Pange, aux lettres courageuses de Roucher, succédaient de longs silences, pendant lesquels Regnaud de Saint-Jean-d'Angély n'imprimait qu'une verve languissante à ses comptes rendus. Il était d'ailleurs très-occupé de la composition et de la rédaction de *l'Ami des Patriotes* qui paraissait tous les samedis et qui n'était souvent qu'un écho affaibli du *Journal de Paris*¹; et Suard n'avait pas l'autorité d'un Condorcet ou d'un Brissot. « Si douze citoyens du mérite et du courage de M. André Chénier, disait *l'Ami des Patriotes* dans son numéro xxiv, se réunissaient pour combattre les anarchistes dans un journal quotidien, ils réussiraient à discréditer ces charlatans, donneraient plus de confiance à la saine majorité de l'Assemblée et rallieraient autour d'eux les vrais amis du peuple, de la raison et de la liberté. » Regnaud de Saint-Jean-d'Angély ap-

(84^e suppl.), 14 juillet (111^e suppl.). Pitra, cinq articles : 9 avril, 1^{er} mai, 14 mai (68^e suppl.), 16 mai, 10 juin. Richer de Serisy, deux articles : 9 mars (26^e suppl.), 6 avril (43^e suppl.). Chéron, député, deux articles : 9 avril, 2 mai (61^e suppl.). On y rencontre aussi les signatures de Bayard, Naudeville, Blondel, Eleuthère, L. A., G., D. Un grand nombre d'articles sont anonymes. Parmi ceux-ci, deux sont de Morellet : 6 mars (24^e suppl.), 16 mars, (30^e suppl.); quatre peuvent être attribués à Suard ou à Dupont de Nemours : 21 juin (95^e suppl.), 8 août (121^e suppl.), 9 août, 10 août (123^e supplément); quatre pourraient être de Mazzéi : 22 mars (33^e suppl.), 28 mars (37^e suppl.), 22 avril (53^e suppl.), 2 juin (82^e suppl.).

¹ Voici une vue sommaire de *l'Ami des patriotes*, du 8 octobre 1791 au 4 août 1792. Outre les articles nombreux et réguliers de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, on trouve trois articles, signés P; dix-huit, signés J. A. P. (J.-A. Perreau sans doute); trente articles environ de L. C. Chéron, député de Seine-et-Oise; un de F. Chéron; trois articles, signés L. R. (la Rochefoucault); trois articles d'André Chénier, tirés du *Journal de Paris*; un article de Suard (J. B. A. S.), tiré du *Journal de Paris*; un article de F. de Pange, tiré encore du *Journal de Paris*, etc.



précie là à sa juste valeur le mérite d'André Chénier, mais il n'aperçoit pas justement le défaut capital du *Journal de Paris*. La rédaction du journal était précisément une armée de héros combattant sans ordres et sans chefs.

À l'époque où André Chénier allait entrer au *Journal de Paris*, il était peu connu du public. Son génie poétique ne s'était révélé que dans un cercle restreint d'amis et de lettrés, et son éloquence ne s'était manifestée que devant le groupe politique qui assistait aux séances des Feuillants. Aussi l'étonnement fut-il grand, au commencement de 1792, lorsque l'*Almanach des Muses* publia l'épître que lui avait adressée Lebrun quelques années auparavant. « M. Lebrun vient d'adresser une épître au frère de l'auteur de *Charles IX*, dont personne ne soupçonnait l'existence, » dit le rédacteur du *Journal-pie* dans son numéro du 16 janvier. On se rappelle que dans cette épître Lebrun, lui prédisant qu'il serait vainqueur dans l'épopée, lui assurait la palme à Voltaire échappée. « *Risum teneatis, amici,* » s'écriait le spirituel et trop érudit journaliste. Jusque-là Marie-Joseph avait véritablement accaparé la faveur populaire ; et il fréquentait avec beaucoup d'assiduité le club de la rue Saint-Honoré. Il obéissait sans doute à de réelles convictions politiques, mais son affectation d'enthousiasme démagogique cachait peut-être quelque vanité d'auteur. Il avait besoin d'applaudissements, et quelques-uns disaient¹ qu'il jouait au Jacobin pour mériter les faveurs populaires. Il n'y avait pas, croyons-nous, autant de calcul dans sa conduite. Il était surtout faible et vain ; et ces deux défauts suffisaient pour faire de lui l'aveugle instrument des habiles et des ambitieux. Il était ainsi fatal que ces deux frères se trouvassent face à face dans le combat que le parti constitutionnel, par la plume d'André Chénier, allait engager contre le parti des Jacobins. La révolution avait jeté la discorde au milieu de bien de familles, et les deux Chénier se trouvaient dans des camps opposés, comme les Mirabeau, comme les Beauharnais, comme les de Broglie.

Au moment où la lutte était imminente, et où paraissait l'article d'André Chénier, dirigé contre Manuel, une circonstance vint appeler l'attention sur lui. Il fut compris par Rœderer, le procureur-général-syndic du département, sur la liste du jury de jugement qu'aux termes de la loi celui-ci devait présenter à l'acceptation du directoire. Cette liste sagement dressée, et qui témoigne de l'esprit

¹ Voyez la note 4 de la page 151.



de justice de Røederer, excita la méfiance des Jacobins, aux yeux desquels la modération et l'impartialité étaient loin d'être des titres de recommandation, et cependant Røederer avait eu la faiblesse d'y comprendre Collot-d'Herbois¹. C'était même là un de ces sacrifices aux dominations prochaines que lui reprochait André Chénier.

Lorsque parut, le 26 février, l'article *Sur les causes des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la liberté*, il y eut de la stupeur, du trouble et de la colère dans le camp des Jacobins. Ils sentirent dans André Chénier un ennemi, un adversaire redoutable ; jamais ils ne s'étaient vus attaqués avec cette souveraine éloquence, cette force de raisonnement et cette inexorable logique. L'accusation portée contre la société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Paris, était précise, nette, et concluait à sa destruction. Dénonçant ses manœuvres inconstitutionnelles, « elle est un corps dans Paris, disait-il, et elle est la tête d'un corps plus vaste qui s'étend sur la France. » Puis, comparant les sociétés affiliées à ces congrégations de moines, au moyen desquelles l'Église de Rome *plantait la foi*, il les représentait se tenant toutes par la main et formant une chaîne électrique autour de la France. « Leur destruction, concluait-il, est le seul remède aux maux de la France. »

Immédiatement, Marie-Joseph adressa au *Journal de Paris* une lettre qui parut dans le numéro du 28. Il y annonçait, ce que tout le monde savait, qu'il était d'une opinion diamétralement opposée à celle de son frère. Cette lettre qu'il écrivit, sans se donner le

¹ Cette liste avait été présentée au directoire, et acceptée par lui, le 14 février ; voyez la note 1 de la page 155. Elle se trouve dans *le Moniteur*, du 16 et du 21 mars. Voici les noms principaux qu'on y remarque : Aclouche, chef de légion ; Andrieux, homme de lettres ; Blondei, secrétaire du département ; Bochart-Sarron, de l'Académie des sciences ; Bonneville, homme de lettres ; Cabanis, médecin ; Cailhava, homme de lettres ; Champfort, homme de lettres ; Chesnier, citoyen, *rue du Sentier* ; Collot-d'Herbois, homme de lettres ; Condorcet, député ; Darcet, de l'Académie des sciences ; David, peintre du roi ; Dupont de Nemours, imprimeur ; Gail, professeur de littérature grecque ; Garat jeune ; Ginguéné, homme de lettres ; Grouvelle ; Hassentratz, chimiste ; Jussieu, administrateur du département ; Kersaint, administrateur du département ; la Harpe, homme de lettres, de l'Académie française ; la Rochefoucault, président du département ; Lavoisier, commissaire de la trésorerie nationale ; Monge, de l'Académie des sciences ; Parmentier, de la Société d'agriculture ; Pastoret, député, *place Louis XV* ; Rabaud de Saint-Étienne ; Sieyès ; Talma, du théâtre de la rue Richelieu ; Trial, de la Comédie-Italienne. — La *Chronique de Paris* publia aussi cette liste à partir du 26 février avec les noms, prénoms et adresses. Dans le numéro du 28 : « Chénier (André), *rue du Sentier*, 24. »



temps de la réflexion, fut de sa part une légèreté et une maladresse. Il s'engagea, sans qu'il eût été mis en cause, sans que rien ne lui en fit un devoir, par une sorte de fatuité révolutionnaire. Il s'attira, dans le *Journal de Paris* du 1^{er} mars, quelques observations, justes dans le fond, mais un peu acerbes dans la forme, de la part de l'auteur du *Cabinet de lecture* n° II. Dans sa réponse, datée du 2 et publiée le 3, il fit un pas de plus et annonça qu'il allait réfuter l'opinion de son frère sur les sociétés des Amis de la constitution. « J'espère, dit-il, combattre avec avantage les très-faibles raisonnements sans cesse renouvelés contre leur existence. Je compte surtout réfuter la proposition de les anéantir, proposition tyrannique et qu'on ne peut exécuter sans abjurer la déclaration des droits et la constitution. »

Dès le lendemain, André Chénier, plus sage et plus mesuré, s'empressa, dans un article daté du 4 mars et inséré le 7 dans le *Journal de Paris*, de dégager son frère, de le mettre en dehors de toute discussion et de lui enlever tout prétexte raisonnable de continuer une lutte qu'au lendemain de thermidor les ennemis de Marie-Joseph devaient traiter de fratricide. Nonobstant, le jour même, celui-ci, sans tenir compte des avances que lui avait faites publiquement André, écrivit cette réfutation si bruyamment promise. Ce ne fut pas, cette fois, d'irréflexion et de légèreté qu'il se rendit coupable; il fit preuve d'une persistance et d'une ténacité peu généreuses, car cette réponse, datée du 7 mars, ne parut que le 11 mai dans le *Moniteur*. Ce fut véritablement cette fois qu'il sacrifia son frère aux longues rancunes de son parti. La réplique d'André, écrite le 12 mai, parut le 15 et le 16 dans le *Journal de Paris*. Une nouvelle réponse de Marie-Joseph datée du 20 mai, fut publiée dans le *Moniteur* du 19 juin. André ne répliqua pas. La journée du 20 juin coupa court à cette polémique. On a dit que des amis communs s'interposèrent, que les deux frères se réconcilièrent. Soit, acceptons cette affirmation dont on a donné peu de preuves. Mais cette réconciliation fut tout extérieure; il n'y avait plus d'amitié possible entre eux. Ce n'est pas en tout cas la journée du 10 août et celle du 21 janvier qui durent ranimer dans le cœur d'André les restes d'une amitié éteinte et d'une estime perdue.

Mais, pendant cette polémique, coupée par de longs intervalles de silence, d'autres événements avaient sollicité la plume courageuse d'André. Tout ce qui se rapporte à la fête triomphale célébrée, le



15 avril, en l'honneur des soldats révoltés et amnistiés du régiment de Chateaufieux, est trop connu pour que nous entrions dans quelques détails à ce sujet. Certes, il y avait des circonstances atténuantes du crime commis par les Suisses de Chateaufieux en se révoltant contre leurs officiers et en pillant leur caisse militaire, mais il n'y avait pas de circonstances qui pussent effacer les sentiments de reconnaissance que l'on devait au patriotisme et au courage des gardes nationales de Metz. En 1792, il était généreux et humain, et il pouvait être politique d'amnistier les Chateaufieux, mais leur décerner le triomphe était un scandale public. Ce qui peut arriver de pire à une grande nation, c'est d'être livrée à l'indiscipline et de se déshonorer dans des révoltes militaires.

Collot-d'Herbois prit l'initiative de cette fête et en fut l'organisateur. David et Marie-Joseph en furent les décorateurs et les coryphées, et le maire de Paris, Pétion, s'en fit le protecteur. L'annonce bruyante du triomphe qu'on préparait à ces soldats rebelles fit éclater l'indignation d'André Chénier; et les lettres et les articles qu'il adressa à ce sujet au *Journal de Paris* sont des chefs-d'œuvre d'éloquence, d'atticisme et de logique. Ils furent jugés tels par tous les bons citoyens, par tous les esprits éclairés; et ils furent reproduits et loués dans presque tous les journaux du parti constitutionnel. Par contre, le nom d'André Chénier, celui de Roucher, et ceux des citoyens qui appuyèrent leurs protestations de leurs courageuses signatures, furent couverts de boue par les journaux du parti jacobin. Le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, de Gossas, les *Annales patriotiques*, de Carra, l'*Ami du Peuple*, de Marat, les *Lettres patriotiques du père Duchêne*, vomirent sur eux les plus cyniques injures, dans ce style des halles qui les rend impossibles à citer. Le 4 avril, dans une des séances du club des Jacobins, Collot-d'Herbois se déclina contre eux, les dévouant aux haines et aux vengeances populaires; et il offrit ce spectacle sublime d'un histrion traitant André Chénier de *prosateur stérile* !

Enfin, le 15 avril, le jour où les quarante galériens amnistiés furent promenés dans les rues de Paris, André Chénier jeta à la face des triomphateurs cet hymne immortel qui suffit à venger la conscience publique outragée. « Il compromit sa muse, » a dit M. Louis Blanc, qui peut-être n'écrit plus cette phrase aujourd'hui. « Ce

¹ Voyez, à la fin du volume, le discours prononcé par Collot-d'Herbois.



jour-là (dit M. E. Hamel, un des plus récents historiens de la Révolution et le défenseur officieux de Robespierre), ce jour-là, André Chénier hurla de rage, dans le *Journal de Paris*, des iambes féroces qui dépeignaient bien les sentiments de ceux que, par dérision, on appelait les *modérés*. En revanche, l'auteur des paroles de l'hymne à la liberté, qu'on chanta durant la cérémonie sur un motif de Gossec, se nommait Marie-Joseph Chénier. »

En effet, après avoir, au début de cette affaire des Chateauxvieux, accouplé son nom à celui de Théroigne¹, Marie-Joseph s'offrit à disposer les devises de la galère triomphale, et il rima pour l'auguste cérémonie des vers que ne lui dicta pas Apollon. Par respect pour son génie, ses admirateurs ne les ont pas insérés dans le recueil de ses œuvres complètes; mais la 378^e *lettre bougrement patriotique du véritable père Duchêne* les a transmis à la postérité.

Moins de quinze jours après, les premiers revers de nos armées en Belgique et le meurtre de Dillon vinrent donner tristement raison à André Chénier et prouver que l'indiscipline enfante la déroute et le crime. Il se retourna avec indignation contre les clubs, qui avaient tout fait pour briser les liens de respect et d'obéissance qui attachaient les soldats à leurs officiers, et contre ces ministres, poussés par la Gironde au pouvoir, qui avaient la prétention de diriger les armées, comme Louvois, du fond de leur cabinet. Cette lutte qu'il livra contre la Gironde et les clubs, dans laquelle il vengea les ministres tombés, Delessart et Montmorin, des habiletés politiques et des perfidies de Brissot, l'homme du 10 mars et du 25 mai, et dans laquelle il défendit le terrain constitutionnel contre les empiétements du parti républicain, dura jusqu'à la journée du 20 juin.

Ce jour-là, André Chénier eut un éclair d'espérance. Le courage et l'énergie qu'avait montrés le roi, en défendant le poste d'honneur où la constitution l'avait placé, lui firent croire que ce royal exemple allait enfin réveiller et électriser cette masse d'hommes honnêtes, mais timides, qui ne savent qu'opposer une inertie résignée à l'audace sans scrupules d'une poignée d'agitateurs. Il les réchauffa de son zèle, les anima de sa flamme patriotique, les exhortant à élever enfin *une forte clameur d'indignation et de vérité*. L'illusion qu'avait partagée Lafayette et tout le parti constitutionnel dura chez André Chénier jusque vers le milieu de juillet. Aussi, jus-

¹ Voyez, à la fin du volume, la pétition adressée à la municipalité par Marie-Joseph Chénier, Théroigne, David, etc.



qu'alors classé avec dédain parmi les modérés, il fut désormais, avec François de Pange, mis au rang des aristocrates¹, lui, l'éloquent et passionné défenseur de la liberté.

A cette époque, il eut une atteinte de la maladie dont il souffrait depuis de longues années ; aussi ses articles devinrent-ils plus rares. La dernière lettre qu'il adressa au *Journal de Paris*, à la date du 26 juillet, est trempée d'amertume et trahit un découragement profond. Dans un dernier éclat d'éloquence, il démasqua les projets de dictature des *décemvirs de la Gironde* ; mais il s'avoua vaincu et désespéré. Il entrevit l'avenir, les tables de proscription, les cachots et le fer des bourreaux ; et, brisé moralement et physiquement, il appela la mort, « content de n'avoir plus sous les yeux l'avilissement d'une grande nation, réduite par ses fautes à choisir entre Coblenz et les Jacobins, entre les Autrichiens et Brissot. »

Il quitta Paris et alla se reposer quelques jours aux eaux de Forges, en Normandie. Pendant son absence, les événements se précipitèrent, et quand il revint, vers le 6 août, l'insurrection s'organisait dans toutes les sections de Paris. La Commune avait envoyé à l'Assemblée une adresse demandant la déchéance du roi. Une partie de la section de la Bibliothèque vint réclamer contre la rédaction de cette adresse, pour laquelle elle n'avait pas nommé de commissaires. L'autre partie, cette partie *respectable*, disait Brissot, composée de *ces hommes que l'on désigne sous le nom de sans-culottes*, envoya à l'Assemblée une contre-députation à la tête de laquelle étaient Marie-Joseph et Collot-d'Herbois ; et le *Moniteur* du 6 août l'annonça en ces termes : « Les commissaires de la section de la Bibliothèque, parmi lesquels se trouvent MM. André Chénier et Collot-d'Herbois, sont introduits. » Il y avait là un accouplement monstrueux qui dut faire bondir André. Dans le *Moniteur* du lendemain, il fit insérer cette rectification d'une dédaigneuse éloquence : « Ce n'est point M. André Chénier qui a été introduit à la barre avec M. Collot-d'Herbois et les autres commissaires de la section de la Bibliothèque. »

La veille de l'insurrection, lui restait-il encore une lueur d'espérance ? On pourrait le croire en lisant ce projet de discours qu'il composa pour le roi, et que celui-ci devait prononcer en faisant une suprême tentative auprès de l'Assemblée. Mais non ; son imagination

¹ Voyez le *Consolateur*, du 6 juillet 1792.



seule caressait, sans doute sans y croire, une illusion généreuse, et il animait de son courage un monarque sans majesté dont l'honnêteté rachetait à peine les faiblesses.

Le 10 août éclata. Le 11 et le 12, le *Journal de Paris* osa repaître, mais sans s'étendre sur les événements. Le procureur de la Commune prononça un réquisitoire qui le fit proscrire, et le soir, à neuf heures, les papiers du *Journal de Paris* et de la *Gazette universelle* étaient en feu¹.

Le parti constitutionnel était désormais vaincu et dispersé. Les membres les plus connus et les plus influents quittèrent Paris ou gardèrent le silence. M. Pastoret vivait dans sa retraite de Passy avec M. Piscatory, son beau-frère². François de Pange se retira sans doute à cet autre Passy, près de Sens, où habitait la famille de Sérilly. Les deux Trudaine allèrent se fixer dans leur propriété de Montigny³. André Chénier, retenu à Paris près de son père, allait souvent chercher un peu d'oubli au milieu de ses amis. La lettre à M. Brodelet, datée de Paris, 28 octobre 1792, nous le montre calme, en toute possession de lui-même, s'attachant dans la retraite à une étude approfondie des lettres et des langues antiques. « J'ai, dans le cours de la révolution, dit-il, publié des réflexions que je croyais utiles, et je n'ai point changé d'opinion. Cette franchise, qui n'a rien empêché, ne m'a valu que beaucoup de haines, de persécutions et de calomnies. Aussi suis-je bien déterminé à me tenir toujours à l'écart, ne prenant aucune part active aux affaires publiques, et me bornant, dans la solitude, à faire pour la liberté, la tranquillité et le bonheur

¹ *Courrier français*, du 14 août.

² M. Piscatory était payeur général de la trésorerie de la guerre. Une tendre liaison le retenait à Passy. Le 7 messidor an II, il se présenta aux commissaires du comité révolutionnaire de Passy, et déclara que les lettres anonymes trouvées chez madame Chalgrain étaient de lui. Madame Chalgrain (la fille de Vernet) habitait le château de la Muette. C'est là qu'elle fut arrêtée. André Chénier, dit-on, y faisaient d'assez fréquentes visites.

³ Trudaine de Montigny, après avoir commandé un bataillon de la garde nationale de Paris, avait été nommé chef de légion à Provins. Son frère, Trudaine de la Sablière, fit sans doute une absence assez longue, car il fut porté sur la liste des émigrés où il est indiqué comme étant en réclamation : Trudaine (Charles-Michel), surnommé la Sablière, intendant des finances (*sic*), dernier domicile à Paris. Biens à Saint-Lupercet et Magny, district de Chartres (Eure-et-Loir). Il est en réclamation. — Sur cette liste se trouve encore : Mégret, surnommé Sérilly, dernier domicile, district de Billons (Puy-de-Dôme). Biens à Saint-Diez. Inscrit le 12 juillet 1792. — Le frère aîné et le frère cadet de François de Pange s'y trouvent mentionnés plusieurs fois, soit dans la liste générale, soit dans les suppléments.



de la République des vœux qui, à dire vrai, surpassent de beaucoup mes espérances. »

Si nous avons cité ce passage, c'est qu'il nous montre André Chénier ayant accepté le nouvel état de choses, c'est-à-dire la République et faisant des vœux pour elle, comme l'année précédente il en faisait pour le maintien de la monarchie constitutionnelle. Ce n'était point, en effet, un homme politique ayant un idéal particulier, un idéologue comme les Girondins, ce n'était point surtout, comme on l'a si souvent répété, un royaliste exclusivement attaché à une forme particulière de gouvernement. L'ordre, la justice, le respect de la loi, tels étaient pour lui les fondements de toute société ; tout ce qui était de pure forme était à ses yeux secondaire. Citoyen véritablement dévoué à la chose publique, il acceptait le fait accompli ; et ses vœux, d'ordre moral plus que d'ordre politique, étaient toujours et uniquement pour la France, qu'il aurait voulue libre, prospère et grande.

Lorsque vint le procès du roi, il ne fit nullement acte de royaliste en offrant ou en accordant son concours à Malesherbes et à de Séze. S'il se dévoua à la défense de Louis XVI, c'est qu'il trouvait que le procès qu'on lui intentait était injuste et inique. Qu'on ajoute à ce mobile la compassion que devait éveiller dans une âme généreuse une aussi grande infortune, et l'on aura une idée assez précise des sentiments qui pouvaient animer André Chénier.

D'ailleurs, selon nous, on a beaucoup exagéré la part qu'il prit à la défense du roi. On a dit d'abord qu'avant cette époque, alors qu'il écrivait dans le *Journal de Paris*, il aurait eu des relations avec Louis XVI ; mais on n'a apporté aucune preuve de ce fait. Tous les mémoires, récits, lettres qui émanent des familiers du château ou des membres eux-mêmes de la famille royale, sont absolument muets sur ce point. Nous ferons la même observation pour ce qui concerne le procès. On a dit, avec une visible exagération, que c'était André Chénier qui avait rédigé toutes les pièces du procès. Il y aurait là un fait considérable, du domaine propre de l'histoire, qui serait sans doute venu à notre connaissance par les révélations de ceux qui entourèrent le roi pendant sa captivité et de ceux qui concoururent à sa défense. Ni par les uns, ni par les autres le nom d'André Chénier ne fut jamais prononcé. Ce silence serait inexplicable, et pour quelques-uns approcherait de l'ingratitude, si, en effet, il eût eu une part réelle et active dans la défense du roi ; tout



autre nous paraît avoir été l'attitude d'André. Le concours volontaire qu'il prêta dans ces pénibles circonstances à Malesherbes et à de Sèze, ne consista certainement jamais que dans un échange de vues et d'idées, sur le but à atteindre et sur les moyens à employer. Son énergie et sa franchise, la netteté et la clarté de son esprit, la pureté et la droiture de ses intentions rendaient son concours précieux aux défenseurs du roi. La responsabilité qui pesait sur eux leur faisait un devoir et une nécessité de s'entourer d'avis éclairés, d'étayer leurs manières de voir de celles d'autrui, et de puiser le courage et la confiance nécessaires à leur tâche dans l'approbation d'hommes sincères et dévoués, également exempts de passions extrêmes. C'est à ce titre qu'André Chénier peut avoir eu de fréquents entretiens avec Malesherbes ou de Sèze ; c'est dans ces limites seules que son concours doit se concevoir et peut être admis, concours moral et politique plus que juridique, en tout semblable à celui que purent et durent prêter aux défenseurs du roi d'autres membres influents du parti constitutionnel ou royaliste pendant les deux mois et demi que dura le procès.

Quant aux placards qu'il faisait, dit-on, afficher ; quant aux articles qu'il glissait, assure-t-on, dans les journaux royalistes, placards et articles nécessairement anonymes, on peut supposer qu'ils furent nombreux ; mais ce sont encore là des assertions qui auraient eu besoin d'être appuyées de quelques preuves. Les traces manuscrites font complètement défaut. Les quelques fragments que l'on possède et qui ont été publiés sont des notes, des impressions personnelles qui ne paraissent pas avoir été destinées à la publicité. Il aurait fallu tout au moins retrouver dans un article imprimé quelque lambeau de ces fragments manuscrits : cette heureuse rencontre ne s'est pas produite. Sans doute, au premier abord, on serait tenté de mettre le nom d'André Chénier au bas d'un certain nombre d'articles publiés dans les journaux de l'époque ; mais la critique doit se garder d'une apparence souvent trompeuse. Il y a, dans toutes les publications d'une époque, un certain air de ressemblance qui égare facilement. Il faut faire attention de ne pas attribuer à un seul ce qui est une qualité ou un défaut général, ce qui, dans les tournures de phrases et dans l'emploi des mots, tient à l'esprit du temps et au caractère particulier des idées et de la langue actuelles. Nous n'avons rencontré que deux articles, publiés dans *le Mercure français*, qui nous aient paru devoir être attribués à André Chénier. Nous les avons



insérés dans ce volume avec quelques preuves à l'appui. Ils semblent indiquer qu'il n'y avait pas entre André Chénier et les défenseurs du roi une complète conformité de vues.

Quoi qu'il en soit, il ressort des projets manuscrits trouvés dans ses papiers, qu'il conserva jusqu'au dernier moment l'espoir que l'appel au peuple serait voté par l'Assemblée. Il rédigea un projet de lettre de Louis XVI à l'Assemblée, qui, s'il fut proposé, ne fut pas accepté, puisqu'on possède la lettre qui fut remise au nom du roi à la Convention.

Tandis qu'André Chénier, nourrissant encore une dernière illusion, traçait de sa main une adresse au peuple des campagnes et une pétition à la Convention, suivie d'un projet de décret, Marie-Joseph montait à la tribune, dans la séance du 16 janvier, et motivait ainsi son vote fatal :

« J'aurais vivement désiré, je l'avoue, de ne prononcer jamais la mort de mon semblable ; et si je pouvais m'isoler un moment du devoir pénible qui m'est imposé, je voterais pour la loi la moins sévère. Mais la justice, qui est la raison d'État, l'intérêt du peuple me prescrivent de vaincre mon extrême répugnance. Je prononce la peine qu'a prononcée avant moi le code pénal. Je vote pour la mort. »

Ainsi les deux frères avaient été constamment et en toutes circonstances divisés dans leurs convictions et dans leur foi politique. Le mot de justice n'avait pas le même sens à leurs yeux. Et ce dernier acte de Marie-Joseph n'était pas de nature à fléchir l'inflexible André. Naturellement l'esprit de parti s'empara, après thermidor, de ces nombreuses et irrécusables preuves de discorde entre les deux frères, et, poussant l'accusation jusqu'à la calomnie, jeta l'épithète d'assassin au faible Marie-Joseph. Pour nous, qui n'avons rien caché des excès d'opinions de Marie-Joseph, qui l'avons montré se faisant le coupable coryphée d'un parti peu scrupuleux sur le choix des moyens, qui venons d'opposer son vote du 16 janvier à la conduite irréprochable d'André, nous croyons que, précisément parce que Marie-Joseph était faible, il devait se laisser subjuguer par des sentiments contradictoires, et que lorsqu'il vit André proscrire, arrêté, au pied de l'échafaud, il éprouva avec une égale violence les tortures de l'honnête homme qui se retrouvait en lui, sentit renaître dans son cœur une affection fraternelle trop longtemps étouffée, et, pour le sauver, apporta à cette tâche généreuse, mais impossible, la même passion qu'il avait mis jadis à le combattre.



Après le 21 janvier, André Chénier rentra dans le silence et dans la retraite. Peu en sûreté à Paris, malade de corps et d'âme, il se réfugia à Versailles et c'est là qu'il passa l'année 1793, protégé peut-être par le nom de Marie-Joseph, représentant de Seine-et-Oise. C'est là qu'il composa la belle ode à Versailles, les élégies à Fanny, l'ode à Charlotte Corday et quelques pièces que la vue des saturnales révolutionnaires arrachait à sa muse indignée. Il allait souvent à Luciennes chez madame Pourrat, qui s'était enfermée dans ce refuge avec ses deux filles, madame Hocquart et madame Laurent Lecoulteux, auprès de laquelle il retrouvait quelque prétexte d'aimer encore la vie.

Ce fut après de longs mois passés à Versailles, que, de retour à Paris dans le commencement de 1794, il fut inopinément arrêté à Passy, chez M. Pastoret.

Dans l'introduction qui précède les Poésies d'André Chénier, nous avons discuté longuement les circonstances de son arrestation¹. Nous les rappellerons succinctement. Le 17 ventôse an II (7 mars 1794), le nommé Guénot, accompagné d'un autre agent du nom de Duchesne, se présenta au comité révolutionnaire de la commune de Passy, et exhiba un ordre du Comité de sûreté générale, daté du 14 ventôse, en vertu duquel il devait être procédé à l'arrestation de la citoyenne Piscatory (c'est-à-dire de madame Pastoret, née Piscatory). Le comité délégua deux de ses membres, Boudgoust² et Cramoisin, en qualité de commissaires, pour accompagner Guénot et Duchesne et opérer l'arrestation. Tous les quatre se transportèrent chez madame Pastoret, mais ils ne la trouvèrent pas chez elle. Trois personnes étaient dans la maison, M. Pastoret, M. Piscatory et André Chénier. Celui-ci, paraît-il, aurait été informé du mandat décerné contre madame Pastoret, et, dans la soirée du 17, se serait rendu à pied à Passy pour l'avertir du danger qui la menaçait. Il l'aurait immédiatement fait quitter cette maison,

¹ Voyez *Poésies* d'André Chénier, 2^e édition, p. L-LIII.

² Les autorités de Passy comprenaient la municipalité et le comité de surveillance. La municipalité était composée de : P. Deveze, maire ; de Bouchy et Grandin, officiers municipaux ; et de Guérin, commissaire. Les membres du comité de surveillance étaient Bouchet, Cramoisin, Louis Magniant Boudgoust, etc.

³ C'est Boudgoust et non pas Boucherat, comme nous l'avions dit par erreur. Ce Boudgoust (Jean-Monodé), qui était secrétaire du comité, était chaudronnier, et demeurait à Passy, rue de la Raison.



SA VIE ET SES ÉCRITS POLITIQUES.

11

l'aurait conduite au bureau du coche de Versailles, où madame Pastoret aurait pris une voiture. Il serait ensuite revenu rendre compte à M. Pastoret et à M. Piscatory du départ de madame Pastoret, et c'est à ce moment que les agents auraient pénétré dans la maison.

Quoi qu'il en soit, les soupçons des agents se portèrent immédiatement sur André Chénier ; c'est lui qu'ils rendirent responsable de la disparition de madame Pastoret. Ils se firent accompagner par lui dans toutes les perquisitions et recherches qu'ils dirigèrent aux environs de la maison. Ce ne fut qu'à dix heures un quart du soir, à la porte du bois de Boulogne, en face du ci-devant château de la Muette, qu'André Chénier, sans doute pressé par quelque témoignage compromettant, leur donna l'explication de sa présence à Passy. Mais cette dame qu'il avait conduite à Passy, puis au bureau du coche, et qui était partie en voiture, n'était autre, aux yeux des agents, que madame Pastoret. Ceux-ci, confirmés dans leurs soupçons, mirent André Chénier en état d'arrestation dans cette maison même où ils l'avaient rencontré ; et le lendemain, 18 ventôse, après avoir obtenu du comité révolutionnaire de Passy (conformément à la loi des suspects, du 17 septembre 1793) l'ordre de conduire André Chénier à Paris, pour y être détenu par mesure de sûreté générale, ils procédèrent à son interrogatoire, dont ils dressèrent le procès-verbal.

Voici ce procès-verbal¹, que nous publions textuellement. On verra en quelles mains ignobles était tombé le malheureux André, et à quelle suite de questions stupides il dut répondre.

Le 18 vantos l'an second de la République française une et indivisible

En vertu d'une ordre du comité de sûreté générale du quatorze vantose qu'il nous a présenté le dix-sept de la même anée dont le citoyen Guenot est porteur de laditte ordre, apprest avoir requis le membre du comité révolution et de surveillance de laditte commune de Passy les Paris nous ayant donné connaissance dudit ordre dont les ci-dessus étoit porteurs, nous nous sommes transportés, maison quaucupe la citoyene Piscatory ou nous avons trouvé un particulier à qui nous avons mandé qui il était et le sujet quil l'avoit conduit dans cette maison il nous a exhibée sa carte de la section de Brutus en nous disant qu'il retournaist apparis, et qu'il

¹ Cette pièce éminemment curieuse fut publiée pour la première fois par Sainte-Beuve, dans les *Causeries du lundi*, tome IV, 5^e édition, 1860. Il en devait la communication à M. Merruau, secrétaire général de la préfecture de la Seine. Ce procès-verbal était dans les archives de la ville de Paris. Aujourd'hui, sans doute, il n'existe plus.



étoit Bon citoyen et que c'étoit la première foy qu'il venoit dans cette maison, qu'il étoit a compagnier d'une citoyene de Versaille dont il devoit ia conduire audit Versaille apprest avoir pris une voiture au bureaux du cauche il nous a fait cette de claration à dix heure moins un quard du soir à la porte du bois de Boulogne en face du ci-devant chateaux de Lamuette et apprest lui avoir fait la demande de sa démarche nous ayant pas répondu positivement nous avons décidé quil seroit en arestation dans laditte maison jusqua que ledit ordre qui nous a été communiqué par le citoyen Genot ne soit remplie mais ne trouvant pas la personne dénomé dans ledit ordre, nous lavons gardé jusqua ce jourdhuy dix-huit. Et apprest les réponse du citoyen Pastourel¹ et Piscatory nous avons présumé que le citoyen devoit estre interrogés et apprest son interrogation estre conduit apparis pour y estre détenue par mesure de surette générale et de suite nous avons interpellé le citoyen Chenier denous dire cest nomd et surnomd ages et payi de naissance demeure qualité et moyen de subsistée.

A lui demandé commant il sapelloit

A répondu quil senomoit André Chenier natife de Constantinoble agé de trente et un ans demeurant à Paris rue de Clairry section de Brutus

A lui demandé de quelle ané il demeuroit rue de Clairry

A lui répondue depuis environ mil sept cent quatre vingt douze au moins²

A lui demandé quel son ses moyent de subsisté

A lui répondu que de puis quatre vingt dix³ quil vie que de que lui fait son père

A lui demandé combien que lui faisoit son père

A répondu que son père lui endonnoit lorsqu'il luy endemandoit

A lui demandé s'il peut nous dire a combien la somme qu'il demande à son père par an se monte

A répondu qu'il ne savoit pas positivement mais environ huit cent livre à mille livre par année

A lui demandé sil na auttre chose que la somme quil nous declare cy-dessus

A répondu qu'il n'a pas d'auttre moyen que ce quil nous a déclarée

A lui demandé quelle manierre il prend son existence

A répondu tenteau chez son père tenteau chez ses amis et tentot chez des restauteurs

¹ Pastoret.

² Dans la liste des jurés, dressée par Rœderer, en février 1792, André Chénier est dit demeurer rue du Sentier. Selon toute probabilité, c'est donc au mois d'avril 1792 qu'il a dû quitter la rue du Sentier pour aller habiter rue de Cléry. Les deux rues étaient, d'ailleurs, dans la section de Brutus, qui était l'ancienne section de la Fontaine-Montmorency.

³ Cette réponse semblerait prouver qu'il a dû quitter Londres et son poste diplomatique en 1790, et cependant sa présence en Angleterre est constatée en 1791. Une lettre de son père, datée du 21 janvier 1791, dit formellement qu'il était alors à Paris, mais en congé. Il est donc à supposer qu'il fut pendant presque toute l'année 1791 en congé sans traitement.



A lui demandé quel sont ses amis ou il va mangé ordinairement

A répondu que cetoit chez pluzieurs amis dont il ne croit pas nécessaire de dire lenom

A lui demandé s'il vien mangé souvent dans la maison ou nous lavons aretté

A répondu quil ne croyoit n'avoir jamais mangé dans cette maison ou il est aresté¹, mais il dit avoir mangé quelque foy avec les mêmes personnes apparis chez eux

A lui demandé sil na pas de correpondance avec les ennemis de la République et la vons sommé de nous dire la vérité

A répondu au cune

A lui demandé sil na pas recue des lettre danglaitaire depuis son retour dans la République

A répondu quil en a recue une ou deux ducitoyeut Barthelemy² alorse ministre plénipotensière en Anglaitaire et nen avoir pas recue dautre

A lui demandé à quelle epoque il a recue les lettre désignies sy dessus sommé a lui denous les représentés

A répondue quil ne les avoit pas

A lui demandé ce quil en a fait et le motif quil lat engagé a sendefaire

A répondu que ce netoit que des lettre relative à ses interrest particulier, comme pour faire venire ses livres et autre effest laissé en Anglaitaire et du genre de celle que personne ne conserve

A lui demandé quel sorte de genre que personne ne conserve et surtout des lettre portant son interest personnelle sommé de nous dire la vérité

A répondu il me semble que des lettre qui énonce l'arrivé des effest désignies cy-dessus lorsque ses effest son recue ne son plue daucune valeure

A lui représenté quil nest pas juste dans faire réponse, dautant plus que des lettre personelle doive se conserver pour la justification de celui qui à En voyé les effet³ comme pour celui qui les à recue

A répond qu'il persite à pensé quand des particulier qui ne mètre pas tant dexactitude que des maison de commerce lorsque la reception des fait demandé est accusé toute la correpondance devient inutilse et quil croit que la plus part des particuliers en use insy

A lui représenté que nous ne fond pas de demande de commerce sommé a lui ne nous répondre sur les motifes de son arestation qui ne sont pas affaire de commerce

A répondu quil en ignorest du faite

A lui demandé pourquoy il nous cherche des frase et surquoy il nous répond cathégoriquement

¹ La veille, il avait dit que c'était la première fois qu'il venait dans cette maison.

² Ce fut en décembre 1791 que M. Barthélemy fut nommé ambassadeur en Suisse. Les lettres dont parle André sont de l'été ou de l'automne de 1791.

³ Comme l'a remarqué Sainte-Beuve, il est clair que les agents donnent à ce mot *effets* une valeur commerciale.



A dit avoir repondue avec toute la simplicité possible et que ses reponse contienne l'exatte veritté

A lui demande s'il y à longtemps quil conoit les citoyen ou nous l'avons aresté sommé à lui de nous dire depuis quel temps

A repondu quil les connoissoit depuis quatre ou cinqt ans

A lui demandé comment il les avoit connu

A repondu qu'il croit les avoir connu pour la premiere fois chez la citoyene Trudenne

A lui demandé quel rue elle demeuroit alors

A repondu sur la place de la Revolution la maison à Cottée¹

A lui demandé comment il connoit la maison à Cottée et les citoyens quil demeuroit alors

A repondu quil est leure amie de l'anfance

A lu represanté quil nest pas juste dans sa reponse attendue que place de la Revolution il ny a pas de maison qui se nome la maison à Cottée donc il vien de nous declarés

A repondue quil entendoit la maison voisine du citoyen Letems.

A lui representes quil nous fait des frase attendue quil nous a repettes deux foie la maison à Cottée

A repondue quil a dit la verité

A lui demandée sil est seul dans l'appartement quil occupe dans la rue de Clairry n° quatre vingt dix sept

A repondue qu'il demeuroit avec son père et sa mère et son frère ainée²

A lui demandée sil na personne pour le service

Il y à un domestique commun pour les quatre qui les sere

A lui demandée ou il était a lepoque du dix aoust mil sept cent quatre vingt douze

A répondue a paris malade d'une colique nefretique³

A lui demandee sy cette colique le tient continuellement et sil elle tenoit le jour du dix aoust quatre vingt douze

A répondue quil se rétablissoit a lors d'une attaque et que cette maladie le tiend presque continuellement depuis lage de vingt ans plus ou fortes

A lui demandés quelles est cete maladie et quelle est le chirurgient quil le traitoit alors et sy cest le même qui le traite en core

A repondu le medecin Joffroy latraitté au commencement de cette

¹ Les commissaires prennent bêtement *la maison à côté* pour *la maison à Cottée*, c'est-à-dire appartenant à un nommé Cottée. Les adresses de Trudaine et de Pastoret nous sont données par *la liste des électeurs du département de Paris en 1791* : Emmanuel Pastoret, procureur-général-syndic du département, trente-cinq ans, colonnade de la place Louis XV, n° 5; Charles Trudaine, commandant du bataillon des Capucins-Saint-Honoré, vingt-six ans, colonnade de la place Louis XV, n° 2. M. Trudaine demeurait donc bien *la maison à côté* de celle de M. de Pastoret.

² Constantin-Xavier.

³ Dans les premiers jours d'août il était aux eaux de Forges.



maladie et depuis ce temps j'ai suivi un régime connu pour ses sortes de maux

A lui demandée quelle différence il fait d'une attaque de maux ou de maladies

A répondu qu'il entendoit par attaque lorsque le mal est un plus violent et empêche d'agir

A lui demandée quelle époque il a pris le médecin donc il vient de nous parler et à quelle époque il a quitté sommé de nous en donner des certificats

A répondu que sa famille le certifia que c'est de tout temps le médecin de la maison⁴

A lui demandé s'il montoit sa garde le dix août mil sept cents quatre vingt douze

A répondu qu'il la montoit lorsque sa santé le permettoit

A lui demandée s'il lors du dix août quatre vingt douze lorsqu'il a entendu battre la générale s'il a pris les armes pour aller au secours de ces concitoyens et pour sauver la patrie

A répondu que non qu'il étoit encore trop faible

A lui demandée quelle est la motif qui lui en a empêché

A répondu la faiblesse de sa santé dans ce moment

A lui demandée de nous en donner les preuves par les certificats signés du chirurgien et de la section vue qu'il n'est pas juste dans ses réponses

A répondu qu'il n'en a point

A lui demandée que veut dire c'est à nous est comme qu'il n'en a point

A répondu qu'il n'a point de certificat ci dessus énoncés

A lui représentés qu'il est un mauvais citoyen de n'avoir point concouru à la défense de la patrie vu que les boiteux et les infirmes ont pris les armes et se sont unies sur la place avec tous les bons citoyens pour y défendre contre les courtisans du ci-devant Capet et royaliste

A répondu qu'il n'avoit point assés de force de corps pour le pouvoir

A lui demandée s'il lors de cette époque ses frères et son père s'étoient rendus avec les citoyens de leur section sur les places défensives contre les tirailleurs de la République sommé de nous dire la vérité

A répondu que son père étoit vieux et étoit employé à sa section et que son frère étoit vice-consulte en Espagne les autres ne demeurant point à la maison il y ignoroit ou ils étoient

A lui demandée où étoit le domestique qu'il les servoit ou étoit-il le dix août

⁴ Geoffroi étoit, en effet, depuis de longues années, le médecin de la famille. Un fragment d'épître, adressé, en 1787, par Marie-Joseph à son père, débute ainsi :

Le Ciel a tout à coup fermé le précipice;
A nos larmes, mon père, il est enfin propice;
Tes jours, dans les douleurs à demi consumés,
Par les soins de Geoffroi sont enfin rallumés.



A répondu quil lignoreit

A lui représenté qua lepoque de cette journée que tous les bons citoyen ny gnoroit point leurs existence et quayant enttendu batte la générale cettoit un motife de plus pour reconnoitre tous les bons citoyen et le motife au quelle il setoit employée pour sauvée la Republique.

A repondue quil avoit dit l'exate véritée

A lui demandée quel etoit l'exatte véritée

A repondue que cetoit toutes ce qui etoit cy dessus

Et apprest avoir fait la lecture du procest verbale et lavon cleau et signiée et le citoyen Chenier a declaree quil ne vouloit pas signiée

Signé : GENNOT, CRAMOISIN, BOUDGoust,
DUCHESNE. *commissaire*

Après cet interrogatoire, Guénot, muni d'un ordre du comité révolutionnaire de Passy, conduisit André Chénier à Paris. Cet ordre était signé des deux membres du comité Cramoisin et Bouchet¹, ainsi que le constate l'écrou d'André Chénier. André, confié par Guénot aux soins de Duchesne, fut dirigé sur la prison du Luxembourg, où le concierge refusa de le recevoir. Duchesne ramena son prisonnier à Guénot, qui lui-même le conduisit à Saint-Lazare, où il fut admis après quelques difficultés. Il était tard sans doute, et, l'heure réglementaire passée, le greffier ne se trouvait plus à la prison ; c'est pourquoi ce ne fut que le lendemain, 19 ventôse, que l'écrou d'André Chénier fut enregistré dans la teneur suivante² :

André Chénier, âgé de trente et un ans, natif de Constantinople, citoyen, demeurant rue de Cléry, numéro 97 ;

Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils noirs, front large, yeux gris bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage carré ;

Amené céans en vertu d'ordre du Comité révolutionnaire, commune de Passy-lès-Paris, pour être détenu par mesure de sûreté générale.

Signé : BOUCHET, CRAMOISIN, *commissaires*,

GUÉNOT, *porteur d'ordre du Comité de sûreté générale*.

N'ayant pas été arrêté par un ordre émanant du Comité de sûreté générale, et étant simplement détenu par mesure de sûreté générale, sans qu'aucun rapport particulier ait été fait contre lui, André Chénier avait l'espérance d'être oublié dans sa prison et d'atteindre ainsi des

¹ Bouchet et non Boucherat. Il n'y avait pas de membre du nom de Boucherat dans le comité révolutionnaire de Passy. Un paraphe terminant le nom de Bouchet a dû induire M. P. Lacroix en erreur.

² Publié par M. P. Lacroix.



jours meilleurs. Garder un silence prudent, ne pas se faire remarquer, ne pas éveiller l'attention des administrateurs de police, et pour cela éviter les rapports des gardiens, telle était la seule règle de conduite à adopter et celle à laquelle il consentit à s'astreindre.

Il retrouva à Saint-Lazare les deux frères Trudaine et leur beau-frère, Micault de Courbeton, le poète Roucher, le peintre Suvée, presque tous ceux qu'il avait connus, fréquentés dans des temps plus heureux. Parmi les femmes enfermées à Saint-Lazare se distinguait mademoiselle Aimée de Coigny, qui devait lui inspirer la *Jeune Captive*. Il dut regretter de ne pas avoir été réuni à madame de Bonneuil, adoucie dans une autre maison¹ : la compagne de *Camille* eût adouci pour lui les rigueurs de la prison.

On a sur la détention d'André Chénier à Saint-Lazare² un certain

¹ Michel Santuary [de Thilorier?] femme de Guesnon de Bonneuil, âgée de quarante ans, née à l'île Bourbon, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine, fut incarcérée, le 12 septembre 1793, à Sainte-Pélagie (*Journal de Paris*, du 15), et transférée aux Anglaises, rue de l'Ourcine, le 11 ventôse an II (*Journal de Paris*, du 16). Madame de Bonneuil était sœur de madame d'Espréménil. Cette dernière figure dans les états de prison sous le nom de Françoise-Augustine Santuary-Thilorier, femme Duval-Despréménil. Elle était aussi âgée de quarante ans.

² Voyez les notes qui accompagnent *la Mort de Loizerolles*, par F. S. de Loizerolles fils; Paris, 1815. « André Chénier, y est-il dit, avait dessiné sur les murs de sa chambre un arbre qui penchait sa tête languissante, dont les rameaux étaient abattus par le vent. » Cela ressemble beaucoup au dessin que Boissy d'Anglas attribue au jeune Trudaine. Voyez *Poésies d'André Chénier*, 2^e édition, page LVI. Comme sentiment, ce dessin concorde beaucoup mieux avec les vers du jeune Trudaine, que cite Boissy d'Anglas, dans ses *Études littéraires* (1825), et que voici :

La fleur, laissant tomber sa tête languissante,
Semblait dire au Zéphyr : pourquoi m'éveilles-tu?
Zéphyr, ta vapeur bienfaisante
Ne rendra point la vie à mon front abattu.
Je languis, le matin à ma tige épuisée
Apporte vainement le tribut de ses pleurs;
Et les bienfaits de la rosée
Ne ranimeront point l'éclat de mes couleurs.
Il approche le noir orage;
Sous l'effort ennemi d'un souffle détesté
Je vais voir périr mon feuillage;
Demain, le voyageur, témoin de ma beauté,
De ma beauté si tôt flétrie,
Viendra pour me revoir... Ah ! regrets superflus.
Il viendra, mais dans la prairie
Ses yeux ne me trouveront plus.

On trouve aussi ces vers cités et attribués à Trudaine, dans *la Mort de Loizerolles*, mais dans l'édition très-différente qui parut en 1828.



nombre de témoignages, dont les uns sont malheureusement contradictoires, et dont les autres inspirent peu de confiance¹. Ce n'est pas d'ailleurs le côté anecdotique du séjour d'André à Saint-Lazare qui doit ici attirer notre attention.

Nous devons concentrer tous nos regards sur cet épouvantable drame qui s'appelle la conspiration des prisons. Après quatre-vingts ans il a encore besoin d'éclaircissements, et nous espérons, par la publication de pièces peu connues ou inédites, faire enfin pénétrer le regard clair et froid de l'histoire au milieu des combinaisons sanglantes des tyrans et des dénonciateurs. Nous ne nous occuperons que de Saint-Lazare, car chacune des maisons de détention, Bicêtre, le Luxembourg et les Carmes, qui fournirent les fournées de prairial, de messidor et de thermidor, nous demanderait une étude particulière. Chacune d'elles eut sa conspiration, ses dénonciateurs, ses témoins. Toutes ces prétendues conspirations eurent toutefois pour point de départ l'horrible loi du 22 prairial, qui restera la honte éternelle de la justice humaine, et à toutes on supposait le même but, l'anéantissement des Comités de salut public et de sûreté générale, et naturellement le même moyen, l'évasion des détenus.

Si aujourd'hui on a encore peine à bien distinguer les fils secrets de toutes ces trames obscures, combien plus impénétrables elles devaient être aux yeux des contemporains, au milieu de la stupeur générale, des bruits de revers ou de victoires qui arrivaient incessamment des champs de bataille, du tumulte des séances de la Convention, et des rumeurs vraies ou fausses qui circulaient chaque jour dans Paris ! La vie était comme arrêtée ; chacun vivait pour soi, au milieu des siens, évitant les regards, s'ensevelissant dans la retraite la plus ignorée. Quelque chose de pesant courbait toutes les têtes et affaissait toutes les âmes. Tout était danger : s'inquiéter, c'était se rendre suspect ; s'informer, c'était se dénoncer. On attendait sans espérance, sans oser prévoir le lendemain, car le lendemain c'était pour presque tous la famine, et pour beaucoup la prison et l'échafaud. Comment ceux que l'âge ou la prudence retenaient

¹ Voyez les *Souvenirs* de la marquise de Créquy. On ne peut rien citer de cet ouvrage en toute confiance. Nous nous contenterons de renvoyer le lecteur aux passages où il est parlé d'André Chénier : sur madame d'Hinnisdal, à laquelle il avait prêté les *Idylles* de Gessner (voy. t. IV, p. 503) ; sur ce qu'il s'était imaginé de ne répondre à un nommé Clément que par des citations tirées de Voltaire, etc. (t. IV, p. 349) ; sur les soins touchants qu'il donnait à un détenu malade (t. IV, p. 351).



dans les murs d'une retraite silencieuse auraient-ils été informés de tout ce qui se décidait dans les Comités, de tout ce qui s'ourdissait dans les bureaux des administrateurs de police, de tout ce qui s'échangeait à voix basse dans les geôles entre les dénonciateurs et les espions?

Depuis la loi du 17 septembre 1793, connue sous le nom de loi des suspects, les maisons d'arrêt étaient encombrées d'une foule de détenus, venus de toutes parts, incarcérés sans motif, proménés et transférés au hasard de prison en prison. Les tribunaux ne pouvaient suffire à juger tant de prévenus, dont les dossiers, pour la plupart, n'existaient pas, dont souvent on avait perdu la trace dans les transfèrements, et dont beaucoup étaient inscrits sous de faux noms sur les registres d'écrous. Pour remédier à cet encombrement, on avait institué, par décret du 23 ventôse an II, une commission populaire chargée d'examiner les motifs de détention de toute cette masse de suspects qui remplissait les prisons. Après avoir examiné les motifs de leur détention elle proposait, aux Comités de salut public et de sûreté générale réunis, les uns pour être rendus à la liberté, les autres pour l'emprisonnement ou la déportation. Ceux qu'elle jugeait les plus coupables étaient renvoyés devant le tribunal révolutionnaire.

Ce fut à cette commission, dans laquelle d'ailleurs on avait beaucoup espéré dans les commencements, que M. de Chénier eut l'idée d'adresser un mémoire pour obtenir l'élargissement d'André. Comme on peut s'en rendre compte, c'était aller au-devant d'un danger immédiat. Mais un de ses autres enfants, Sauveur, arrêté à Breteuil, interné d'abord à Beauvais¹ puis transféré à Paris, était détenu à la Conciergerie; c'était trop d'anxiété pour ce malheureux père, qui ne pouvait se résoudre à douter de la justice. Cependant, le nom seul d'André Chénier devait réveiller les souvenirs de ses articles du *Journal de Paris*: s'être opposé à la fête de Chateaufieux était une note déjà dangereuse pour les citoyens obscurs²; c'eût été,

¹ Sauveur avait été traduit au tribunal révolutionnaire de Beauvais par André Dumont, représentant du peuple et commissaire de la Convention, pour avoir adressé, au député Isauré, un *Mémoire contre les aristocrates de Breteuil, en réponse à leurs dénonciations calomnieuses contre les plus servents amis de la constitution*.

² Dans les papiers de Robespierre, publiés par Courtois, on peut voir, en effet, que cette commission proposa, le 17 messidor an II, certains suspects pour la peine de la déportation, et que les Comités de salut public et de sû-



pour André Chénier, un crime qui l'eût envoyé devant le tribunal révolutionnaire¹.

On exposa sans doute toutes ces raisons à M. de Chénier, mais on ne parvint pas à le convaincre. Il rédigea le mémoire suivant² et l'adressa à la commission populaire.

« André Chénier, domicilié chez son père, rue de Cléry, n° 97, se trouvant à Passy le 17 ventôse, chez la citoyenne Pastoret où il faisait visite, le citoyen Guénot, porteur d'ordre du Comité de sûreté générale, y arriva avec un mandat concernant cette citoyenne. Comme il avait le pouvoir, à ce qu'il dit, d'arrêter toutes les personnes qui lui paraîtraient suspectes dans ladite maison, il arrêta, entre autres, André Chénier, qui se réclama inutilement de la section de Brutus dont il est membre, et dont il avait une carte et plusieurs attestations de différents genres. Ce commissaire lui fit subir un long interrogatoire, dont il fut dressé un procès-verbal qu'André Chénier refusa de signer après en avoir fait observer les innombrables irrégularités. Ces observations et ce refus firent éclater le citoyen Guénot en expressions de l'emportement le plus violent. Il obtint un ordre du Comité révolutionnaire de la commune de Passy, qu'il signa, pour faire conduire ledit André Chénier au Luxembourg; le concierge de cette maison, ayant trouvé quelque chose à reprendre dans la manière dont l'ordre était expédié, refusa de recevoir le prisonnier. Sur quoi le citoyen Duchesne, à la garde de qui il avait été confié, l'ayant ramené vers le citoyen Guénot, ce dernier le lit transporter à la maison de Saint-Lazare, où il est détenu depuis ce temps.

« Telles sont les circonstances de l'arrestation du citoyen André Chénier, comme il le constatera par l'écrou de sa détention, par l'ordre en vertu duquel il a été conduit à la maison d'arrêt, et par le témoignage des membres du Comité révolutionnaire de la commune de Passy, présents à son arrestation.

reté générale réunis confirmèrent cette décision, le 3 thermidor. Or, parmi ces suspects, il s'en trouve deux, à qui, entre autres griefs, on reprocha de s'être opposé à la fête des Chateauxvieux.

¹ Pour juger de l'esprit qui animait cette commission, il suffit de citer cette lettre en partie inédite et éminemment curieuse d'un de ses membres, le citoyen Trinchard, ex-juré au tribunal révolutionnaire :

« Je taprans mon frerre que je eté un des jures qui ont jugé la bete feroche qui a devoré une grende partiie de la republique celle que lon califioit si deven de raine et je ta prans que nous sommes apres a jugé la clique brissotine il sont 21 je taprans que je demenag je reste dans la rue de la Monoie tu voudras bien me faire savoir comme est l'esprit public dans ta garnison pour isi nous avons mis au pas les moderes et enfermé les aristocrates. »

TRINCHARD.

² Ce Mémoire a été publié par M. P. Lacroix, dans sa *Notice historique sur le procès d'André Chénier*.



« Le citoyen André Chénier est un patriote dont la vie fut toujours irréprochable. Il se fit connaître et s'attira des inimitiés honorables par la franchise et le courage avec lesquels il dénonça, comme des intrigants, Brissot, Pétion, Manuel, Danton, sur lesquels son opinion est devenue l'opinion générale. Sous l'ancien régime, comme sous le nouveau, il a vécu, loin de toute ambition, dans l'étude et dans la retraite. Dans les deux dernières années, sa vie a été encore plus retirée : constamment soumis aux lois, étranger à toute intrigue, il allait quelquefois soigner sa santé dans la plus profonde solitude à Versailles, où plusieurs citoyens, ses voisins, rendront témoignage de la vie qu'il a menée. Il y a été malade plusieurs mois; et c'est après sa convalescence que, de retour à Paris, le hasard l'a conduit en visite chez la citoyenne Pastoret.

« Le soussigné, âgé de 72 ans, père d'André Chénier, reconnu pour très-bon citoyen à la section de Brutus, soumet ces observations à la commission chargée de l'examen des détentions. Il espère que les citoyens, membres de cette commission, approuveront les représentations d'un père irréprochable qui réclame un fils irréprochable et privé depuis trois mois de la liberté qu'il n'a jamais mérité de perdre. »

Ce mémoire, dont on peut nier l'opportunité, n'était pas très-habilement rédigé, car il débutait par une accusation contre les procédés de Guénot, qui était porteur d'ordres du Comité de sûreté générale, constatait maladroitement les révoltes d'André Chénier contre un agent de l'autorité et plus loin rappelait inutilement sa polémique au *Journal de Paris*. Quoi qu'il en soit, une fois ce mémoire remis, M. de Chénier fit des démarches répétées pour qu'on l'examinât. Or il serait possible qu'il l'eût été; comme on le verra plus loin, il y en a quelques indices. Mais, en traduisant André Chénier devant le tribunal révolutionnaire comme complice de la conspiration de Saint-Lazare, Fouquier-Tinville prévint la décision de la commission.

Eu effet, pendant que M. de Chénier épuisait son crédit et celui de ses amis pour saisir la commission populaire de sa réclamation, André, avec beaucoup d'autres malheureux détenus de Saint-Lazare, se trouvait environné, saisi, lié dans le réseau inextricable et invisible d'une conspiration imaginaire.

Le premier acte de cette machination odieuse fut le rapport suivant daté du 3 messidor, émanant de la commission des administrations civile, police et tribunaux, signé Ilberman et adressé au Comité de salut public :

« C'est une chose démontrée et trop notoire pour qu'elle ait besoin de développements, que toutes les factions, qui ont successivement été ter-



rassees, avaient dans les diverses prisons de Paris leurs relations, leurs affidés, leurs agents dans l'intérieur de ces prisons, les acteurs pour le dehors dans les scènes projetées pour ensanglanter Paris et détruire la liberté.

« La commission, chargée de la surveillance générale des prisons, ne peut s'empêcher de voir que tous ces scélérats qui ont trempé principalement dans ces projets liberticides, dans ces conjurations particulières, existent encore dans les prisons et y font une bande à part qui rend la surveillance très-laborieuse et [est] une cause habituelle de désordre, une source continuelle de tentatives d'évasion, une assemblée journalière d'êtres dont toute l'existence se consume en imprécations contre la liberté et ses défenseurs.

« Il serait possible de connaître ceux qui, dans chaque prison, servaient et devaient servir les diverses factions, les diverses conjurations; qui, dans ce moment même, ne peuvent contenir leur rage ni s'empêcher de se prononcer tout ce qu'ils sont. Il faudrait peut-être purger en un instant les prisons et déblayer le sol de la liberté de ces immondices; de ces rebuts de l'humanité. Justice serait faite et il serait plus facile d'établir l'ordre dans les prisons.

« La commission demande à être autorisée à faire ces recherches, pour en donner ensuite le résultat au Comité de salut public. En conséquence elle vous propose l'arrêté suivant :

« Le Comité de salut public charge la commission des administrations civile, police et tribunaux de rechercher dans les prisons de Paris ceux qui ont particulièrement trempé dans les diverses factions, dans les diverses conjurations que la Convention nationale a anéanties et dont elle a puni les chefs; ceux qui, dans les prisons, étaient les affidés, les agents de ces factions et conjurations, et qui devaient être les auteurs des scènes tant de fois projetées pour le massacre des patriotes et la ruine de la liberté, pour en faire un rapport au Comité dans un court délai.

« La charge en outre de prendre, de concert avec l'administration de police, tous les moyens d'établir l'ordre dans les prisons. »

Signé : HERMAN.

Approuvé : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, BERTRAND BARÈRE.

A la suite de ce rapport, le Comité de salut public prit, à la date du 7 messidor, un arrêté conforme¹. signé : Robespierre, B. Barère, Carnot, Couthon, C.-A. Prieur, Billaud-Varennes, Collet-d'Herbois et R. Lindet.

La commission des administrations civile, police et tribunaux, ne

¹ Ces deux pièces, rapport d'Herman et arrêté du Comité de salut public, forment les deux pièces justificatives xxiv et xxv, qui se trouvent pages 185 et 186, à la suite du *Rapport de Saladin*, au nom de la commission des Vingt-et-un.



resta pas oisive. Peu de jours après, elle adressa un rapport au Comité de salut public ¹ sur la conspiration du Luxembourg. Elle proposait un arrêté traduisant cent cinquante-neuf individus au tribunal révolutionnaire. La liste fut envoyée à Fouquier-Tinville, et, sur le nombre proposé, cent quarante-six périrent sur l'échafaud, dans les trois journées du 19, du 21 et du 22 messidor.

Dès le lendemain, 23 messidor, l'enquête fut ouverte à Saint-Lazare. Voici à la suite de quelles circonstances. Il se trouve toujours des misérables qui épient les secrets pour les vendre, qui se glissent partout, toujours prêts à trafiquer des larmes, des soupirs et du vœu le plus innocent. A Saint-Lazare, le délateur fut un nommé Manini, aventurier italien, se disant comte milanais, qui survécut à ses manœuvres odieuses. Un malheureux serrurier, du nom de Coquery, qui servait les détenus pour subvenir à ses besoins, vint lui confier quelques propos entendus par lui pendant les repas. Manini se mit aux aguets derrière une porte et recueillit ainsi quelques lambeaux de conversations échangées à demi-voix entre plusieurs prisonniers imprudents. C'était chez l'un le désir bien naturel de la liberté; un autre avait discuté, sans but précis et déterminé, quelques-uns des moyens possibles d'évasion. Tous enfin, crime irrémissible, avaient sourdement murmuré quelque imprécation contre Robespierre. Manini avait perfidement groupé tous ces faits, et, allant au-devant des vœux de la police, il avait rédigé une dénonciation au Comité de sûreté générale. Il la confia secrètement à sa femme, celle-ci la remit à un nommé Chandelier, agent du Comité ².

Aussitôt que le Comité de sûreté générale eut reçu cette dénonciation, il la transmit à la Commune de Paris avec ordre au département de la police de faire immédiatement une enquête sur les faits révélés ³. En conséquence, le 23 messidor, l'administrateur de police Faro se présenta à Saint-Lazare pour faire subir un interrogatoire à ceux que Manini avait désignés comme étant les chefs du complot. Ce Faro avait figuré dans toutes les conspirations de pri-

¹ *Rapport de Saladin*, page 164.

² Tous ces faits sont empruntés aux deux dépositions de Manini, dans le procès de Fouquier-Tinville : l'une, qui eut lieu, le 19 ventôse an III, dans l'instruction ; l'autre, au cours des débats, dans l'audience du 17 germinal.

³ Cela ressort du rapport, reproduit plus loin, que les administrateurs de police adressèrent au Comité de sûreté générale.



son ; son nom se trouve dans toutes les enquêtes ¹. Créature de Robespierre, il fut jusqu'au bout l'un de ses plus dangereux partisans, et il tomba avec lui au milieu des tentatives avortées d'insurrection ². Mis hors de loi, il monta sur l'échafaud le 11 thermidor ³.

Nous reproduisons textuellement le procès-verbal ⁴ de cette enquête faite à Saint-Lazare, le 23 thermidor. Car, bien que le nom d'André Chénier n'y soit pas prononcé, cette pièce est l'unique hase sur laquelle repose l'accusation qui envoya soixante-quinze victimes à l'échafaud dans les trois journées de thermidor.

« Ce jourd'huy vingt-trois messidor an 2^e de la République française une et indivisible Nous administrateurs de police Nous sommes transportés à la maison Lazare a l'effet d'y interoger divers citoyens sur le complot constant suivi de bouleverser la République en établissant la révolte dans les maisons d'arrêts en provoquant la dissolution de la représentation nationale dans la personne de ses membres composants le comité de Salut public et de Sureté général, avons pour cet effet fait comparoitre le citoyen Manini l'avons interpellé de nous déclarer avec franchise quels sont les détenus qui conspirent dans laditte maison, leurs noms, leurs discours, leurs actions et leurs moyens de correspondance.

A répondu que le nommé Allain a cherché par ses discours à entrainer avec lui le citoyen Isnard avec lequel il s'est réuni en quittant la chambre du n^o 22 Pluviose ⁵ pour se mettre au n^o 12 ou ledit Isnard demeurait, et du premier abord suivant la déclaration qui m'a été faite par Coquery qu'il devoit se gliser à l'aide de ses draps une nuit de pluie pour s'évader et à cet effet, un ou plusieurs autres individus devoient l'attendre au dehors avec un echelle de corde pour l'aider à lévasion, mais quelques jours après ayant entrainé dans son opinion le citoyen Celle et Gautier, et leur ayant perdu la tête par ses discours libérticide, en leur disant que tous les individus qui étoient dans les prisons passeroient tous à la guillotine, que tel étoit l'opinion définitive des deux Comités réunis, et surtout du scélerat Robespierre, il a entrainé ses deux

Après avoir figuré au Luxembourg, il signa une enquête faite aux Carmes, le 30 messidor, ainsi que le rapport adressé, le 2 thermidor, au Comité de sûreté générale, rapport suivi d'une liste de cinquante-et-un individus, qui furent envoyés au tribunal révolutionnaire, par un arrêté, signé : Saint-Just, Carnot, Prieur et Billaud-Varennes. Voyez le *Rapport de Saladin*, pièce justificative xxiii, page 175.

² *Papiers de Robespierre*, II, p. 421 et p. 423.

³ Audience du 11 thermidor : Jean-Léonard Faro, peintre et administrateur de police, trente et un ans, né à Paris, y demeurant rue du Faubourg-Françiacde (Faubourg-Saint-Denis), n^o 4³.

⁴ Cette pièce est inédite.

⁵ Pluviôse est le nom du corridor dans lequel se trouvait la cellule n^o 22.



derniers individus c'est-à-dire, Celle et Gautier à faire des offres réelles de neuf mille livres à Coqueri pour les aider à couper des bareaux afin d'exécuter leurs évasions; que quant à sa correspondance il croit qu'elle ne peut avoir lieu qu'au moyen des livres qu'on fait passer à Allain, et qu'il ignore le nom du particulier qui fait passer lesdits livres, mais il a observé que ces livres provenoient du même quidam qui devait l'attendre avec l'échelle de corde pour l'aider à l'évasion, dont le commissionnaire détenu à la force par sa déclaration faite devant moi dans la chambre d'Alain corridor pluviose n° 22 ledit commissionnaire doit avoir parfait connaissance du nom et demeure et du jour de l'élargissement dudit quidam et a déclaré n'en savoir davantage, et que s'il arrive quelque nouveaux faits à sa connaissance il en avertira sur le champ l'administrateur de police.

Lecture faite des déclarations et réponses dudit citoyen Manini a dit icelle contenir vérité et y persiste et a signé.

MANINI, FARO. »

« Le citoyen Manini ayant aperçu des bouteilles dans la cheminée de la chambre du concierge où nous étions a déclaré reconnoître des bouteilles appartenantes au citoyen Celle, sur lesquels il avait déjà conçu des soupçons d'un cadot fait par ledit citoyen Celle et accepté par le concierge, ignorant le nombre des bouteilles dudit cadot, et a signé.

MANINI, FARO. »

« Et de suite avons fait comparoître le citoyen Coquery détenu, l'avons interpellé de nous déclarer s'il connoît le citoyen Allain, sous quel rapport, ce qu'il pense de ses principes, et quelles sont les propositions qui lui ont été faites.

A répondu qu'il connoissoit le nommé Allain depuis la force où il étoit détenu avec lui, qu'il n'a eu des relations avec lui que lorsqu'il fut à Lazare, qu'ils se trouverent d'abord de même chambrée, que des les commencements Allain cherchoit à se sauver à ce qu'il fit connoître par ses discours, que même il dit à lui répondant puisque tu as été en Espagne dis-moi si c'est un bon pays et si je gagnerois ma vie, en ajoutant si je peut me sauver c'est dans ce pays que j'irai, que dans diverses conversations qu'alin a eut avec le répondant il lui dit que s'il tenoit robespierre il l'étrangleroit que c'étoit un scélérat.

A lui demandé s'il n'a pas connaissance qu'Alin se fut servi d'un commissionnaire attaché à la maison pour faire passer la correspondance sans être visée.

A répondu qu'il avoit connaissance qu'un commissionnaire attaché à la maison il y a quatre ou cinq mois faisoit passer la correspondance secrète d'Alin avec un de ses amis détenus dans une autre maison, que cedit amis est sorti depuis qu'alors alin dit mon ami est sorti je ne serai pas longtems, qu'alors ayant changé de chambre il est survenu le citoyen Celle dans sa chambre et que ledit Allain me proposat si je voulois faire la chambre du citoyen Celle qu'il me payeroit aquoy j'ai répondu que je

f.



voulois bien ayant la fréquentation de sa chambre, ne se méfiant pas de moi il a toujours tenu ces mêmes propos et sollicité des citoyens Celle et Gautier de se sauver avec lui, et que si je voulois sortir avec eux, ils me donneroient neuf mille livres, aquoi je leur répondit que les portes seroient ouvertes pour moi je ne me saurois pas pour cela, et lui demandoit comment ils pourroient se sauver, alors il me dit me donnoit neuf mille livres que c'étoit pour couper les barreaux du premier étage du corridor vis à vis la terrasse, qu'il se chargeoit d'avoir du monde du dehors.

A lui demandé s'il a connoissance que le concierge ait des égards pour divers détenus les plus riches.

A rep. que le jour de décade jour auquel on ne vise les lettres pour personne, mais que par considération le concierge vise celles adressés à Celle.

A lui de s'il a connoissance que le concierge ait reçu du vin en cadot de la part de Celle.

A rép. qu'il a connoissance que Celle portat un jour une bouteille de vin dit du pape au concierge que lui répondant s'offrit de la porter, mais que Celle lui dit qu'il aimait mieux la porter lui-même attendu qu'il avoit quelque chose à dire au concierge, qu'il reconnoit diverses bouteilles présentées à ses yeux pour être les mêmes que celles du vin dordinaire dont fait usage le citoyen Celle.

A lui demandé ce qu'il pensoit de l'administrateur.

A R. ni bien ni mal, que cependant il sait qu'il se soule avec le concierge, que toutefois qu'il y vient il mange avec lui, et qu'il croit que ce n'est pas ainsi que doit se conduire un administrateur.

A lui demandé s'il peut nous citer un jour ou il s'est aperçu qu'il étoit pris de vin.

A rep. qu'il ne pouvoit nous citer un jour, mais qu'il le voyoit souvent, qu'un détenu même pour lui avoir reproché ce déffaut fut transféré le lendemain.

Lecture faite audit citoyen des déclarations, et de ses réponses, a dit icelles contenir verité y a persisté et a signé après avoir approuvé cinq mots rayés comme nuls.

FARO, COQUERY. »

« Et de suite avons fait comparoître le citoyen Scelle l'avons interpellé de nous déclarer qu'elles étoient ses relations avec l'extérieur et qu'elles étoient les personnes qu'il fréquantoit le plus habituellement dans la maison.

A rep. qu'il n'avoit de relations à l'extérieur qu'avec sa fille naturelle qui demeure rue de provence n° 27 chez le citoyen Bataille son oncle vivant de son bien, qu'il reçoit encore son vin et son linge du nommé Antoine son homme de confiance de chez lui.

A lui demandé s'il connoit le citoyen Allin aussi détenu et qu'elles conversations ils ont ensemble.



A R. qu'il ne connoit Allain que depuis qu'ils sont à Lazare, et qu'ils n'avoit aucune conversation liée ne le voyant que pour le diner.

A lui demandé s'ils n'ont pas parlé quelquefois de divers députés, notamment de robespierre, Colot dherbois et autres.

A répondu qu'ils n'en ont jamais parlé en bien ni en mal.

A lui demandé s'ils ont eu quelques entretiens sur la Comité de salut public et de sureté général, et si allin n'a pas quelquefois exalé son mécontentement contre lesdits Comités.

A r. que le citoyen allin a put se trouver mécontent de sa détention, même il l'a pu dire, mais qu'il n'a jamais parlé contre le Comité de Salut public et de sureté général.

A lui demandé si Allain n'a pas témoigné plusieurs fois le désir de s'évader.

A r. qu'il n'en a nulle connoissance.

A lui demandé si Allain n'a pas dit en sa présence que tous les détenus seroient guillotinés tel étoit le vœu des deux comités réunis.

A r. qu'allin avoit pu dire plusieurs fois qu'il paroisoit que tous les détenus seroient guillotinés. Je lui observé que ceux qui n'avoient aucun reproche pouvoient être sans inquiétude.

A lui demandé si cependant lui répondant n'avoit pas témoigné le désir de l'évasion ayant été éfrayé par les discours d'allain.

A r. qu'un homme de son age ne se laissoit point effrayer par un jeune homme comme celui-là, surtout attendant sa liberté à chaque instant.

A lui demandé s'il n'a pas été question entreux de s'ier un bareau d'une fenêtre du corridor du premier donnant sur les terrasses.

A r. qu'un jour étant à diner avec les citoyens gautier, isnard, allain, Coquery il fut dit que si on vouloit s'évader de la maison il seroit fort aisé en mettant une planche qui correspondroit de la fenêtre du corridor du premier à la terrasse, que coquery présent dit mais il faudroit s'ier au moins un bareau, et pour cela faire il faudroit une sie d'horloger, ce propos est tombé et je n'en ai jamais entendu reparler.

A lui observé qu'il élude et qu'il ne répond pas à la question principale qui est l'offre qui a été faite de neuf mille livres.

A r. qu'il declaroit n'en avoir jamais eu nulle connoissance, et que si l'offre en a été faite ce n'a jamais été en sa présence, qu'il a servi la république depuis le commencement de la guerre en qualité inspecteur général des effets militaires des armées de réserve et de l'intérieur ainsi qu'en celui d'entrepreneur général des farines des hopitaux militaires fix et ambulants de la république.

A lui demandé si le concierge ne lui remettoit pas des lettres le jour de décade comme d'autres jours.

A r. qu'il n'avoit jamais reçu de lettres les jours de décade et qu'il se trouvoit soumis à la règle générale.

A lui demandé s'il n'a jamais offert du vin au concierge.

A r. que non.

A lui demandé s'il ne lui en avoit jamais porté lui-même.



A r. que non.

Lecture faite du lit interrogatoire a dit icelui y contenir vérité y a persisté et a signé après avoir approuvé dix mots rayés nuls.

SCELLE, FARO. »

« Et de suite avons fait comparoître le citoyen jean françois gautier a lui demandé s'il connoit le citoyen allain, et si ledit allain ne lui a parlé différentes fois de robespierre et du comité de Salut public.

A rép. qu'il juroit qu'il n'avoit jamais entendu parler du Comité de Salut public ni de robespierre, que d'ailleurs il n'y a que quinze jours qu'ils dinent ensemble.

A lui demandé qu'ils sont les principes que professent ledit Allain, s'il n'a pas témoigné plusieurs fois le désir de s'évader de prison.

A r. qu'il avoit souvent montré de l'impatience d'être détenu, mais que c'étoit de n'être pas jugé, et non contre les autorités constituées.

A lui demandé si l'administrateur de la prison donnoit des ordres sévères, et s'il le donnoit toujours avec le sang frois que doit avoir un républicain.

A répondu que l'administrateur se conduisoit bien et que toute fois qu'il avoit parlé il avoit toujours mis la raison que sa place imposoit.

Lecture faite des demandes et réponses a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé un mot nul.

GAUTHIER, FARO. »

« Et de suite est comparu le citoyen des Isnard aussi détenu a lui demandé s'il connoit le citoyen Allain quel sont les propos inciviques qu'il se sert soit envers les députés notamment robespierre ainsi que Collot dherbois et divers autorités constitués, qu'il ait à nous répondre avec franchise.

A répondu qu'il connoissoit le citoyen allain comme étant son compagnon de chambrée, qu'il a pu parler contre robespierre, même qu'il l'a entendu parler souvent contre ce député dans des mouvements de vivacité.

A lui demandé ce qu'il lui a entendu dire contre ce député.

A répondu qu'il avoit entendu dire au citoyen allain que robespierre n'étoit pas juste et qu'il ne se rapelle pas du reste.

A lui demandé s'il n'avoit pas entendu dire par allain que robespierre étoit un scélérat, que tous les détenus seroient guillotins tels étoit le vœu des 2 comités réunis.

A répondu qu'allain l'avoit dit diverses fois.

A lui demandé combien ils étoient lorsque allain a proféré ces paroles.

A répondu qu'ils étoient à dîner au nombre de quatre qui étoient allain, de scelle, gauthier et lui répondant.

A lui demandé quel jour on lit la proposition de scier un barreau pour



s'évader par la fenêtre du corridor du premier vis-à-vis la terrasse, qu'ils furent ceux qui offrirent neuf mille livres pour la réussite dudit projet.

A rép. qu'il ignoroit le jour que cette proposition fut faite attendu qu'il n'étoit pas présent, mais qu'il en a entendu parler depuis par un des camarades, qu'il ignore pareillement ceux qui ont offert la somme de neuf mille livres attendu qu'il ne veut compromettre personne sans être très-sûr.

A lui demandé les noms des expretres qui fréquentent allain.

A r. un nommé hebert et un nommé Ducoudret.

A lui demandé s'il a connoissance que le nommé De Scelle ait donné diverse fois du vin au concierge, et si le concierge n'a pas beaucoup plus d'égards pour les gens aisés, que pour la classe indigente.

A R. que n'étant pas souvent dans sa chambre il n'a pu découvrir les cadots que pouvoit faire de scelle au concierge, que quant à la conduite du concierge il s'est aperçu qu'il avoit en effet plus d'égards pour les gens aisés que pour les sans-culottes, que néanmoins il n'avoit rien à dire contre lui.

A lui demandé si l'administrateur se comportoit d'une manière à leur inspirer le respect dus aux autorités constitués.

A r. qu'il se conduisoit parfaitement bien et d'une manière à adoucir le sort des prisonniers avec l'intégrité d'un homme probe et juste.

Lecture faite des demandes et réponses a dit icelles contenir vérité y persiste et a signé après avoir approuvé trois mots rayés nuls.

DEFISNARD, FARO. »

« Et de suite est comparu le citoyen allain.

A lui demandé qu'elles sont les personnes qu'il fréquente dans la maison.

A r. qu'il fréquente Maldagne et Rahoult.

A lui demandé d'où lui proviennent les livres qu'il a, quelle sont ceux qui en ont facilité l'entrée.

A r. que les livres proviennent de chez lui et que c'est sa soeur qui les lui a envoyé à la force.

A lui demandé avec qu'elle personne il correspond à l'extérieur.

A répondu avec sa soeur seulement et qu'il y a huit jours qu'il lui a écrit.

A lui demandé quel est le citoyen auguste duquel il s'informe souvent dans ces lettres.

A r. qu'il avoit un frère qui s'appelle auguste et que c'est de lui seul qu'il demande des nouvelles.

A lui demandé s'il n'avoit pas eu des relations avec valady.

A r. que oui et que c'étoit celle de l'amitié.

A lui demandé s'il n'a pas communiqué à quelques détenus le désir ardent de s'évader de la maison Lazare.

A r. que non.



A lui demandé quel est celui qui fit la proposition de scier un barreau à la fenêtres du corridor du premier devant la terrasse.

A répondu qu'il ne connoit pas de semblables propositions.

A lui demandé s'il n'a pas quelquefois témoigné l'envie d'aler en espagne.

A r. qu'il n'avoit témoigné aucun désir de sortir de france.

A lui demandé qu'elle sont ces opinions sur Robespierre.

A répondu qu'il n'avoit point d'opinion sur Robespierre, que d'ailleurs on n'a point d'opinion en prison.

A lui observé qu'il a dit que tous les détenus seroient guillotinés, tels étoit le voeu des deux comités réunis.

A répondu qu'il n'avoit jamais parlé de cela, même qu'il ne connoit pas Collot dherbois, que l'orsqu'il a parlé de robespierre ce n'a été qu'indifferemment.

A lui demandé quel est le citoyen avec lequel il étoit fort lié il y a environ trois mois et avec lequel il étoit détenu.

A r. que ce citoyen se nommoit aubert imprimeur demeurant rue des pretres St Paul.

A lui demandé pourquoi il a dit lorsqu'il a sçu la liberté de ce citoyen il dit mon ami est en liberté, je ne serai plus long tems en prison.

A r. qu'étant en prison pour la même cause, et que ne s'étant point trouvé de charge contre son ami il croyoit pareillement être mis aussi en liberté.

A lui observé qu'il nous a dit plus haut qu'il ne correspondoit qu'avec sa mère et sa sœur, et que cependant il écrivoit journellement à ce nommé aubert.

A r. qu'il n'a jamais écrit au citoyen aubert.

A lui demandé qu'elle opinion il a émis sur les journées du trente un mai et sur differents troubles qui ont eu lieu dans la République, ainsi que dans sa section.

A r. qu'il n'avoit point parlé le trente un may malgré qu'il eut demandé la parole, que quant aux troubles qui ont eu lieu dans la république, il n'avoit point émis d'opinion, et que dans sa section il a cru devoir parler en homme libre, qu'il se seroit dispensé de parler si son opinion eut été générale.

A lui demandé quel est le sens de ces discours.

A r. que son opinion étoit à lui, et qu'il s'est cru libre de l'émettre dans le sens que sa raison lui a dicté.

A lui demandé s'il a fréquenté les Jacobins et s'il étoit de leurs opinions.

A répondu qu'il n'a jamais été aux Jacobins, et quant à leurs opinions cela le regardoit.

Lecture faite des déclarations et de ses réponses a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé six mots rayés nuls.

« Par rellexion avons observé au citoyen qu'il avoit offert cinq livres à la citoyenne Belleville commissionnaire de la maison, a répondu que rien n'étoit plus faux et qu'il ne connoissoit pas la ditte femme et a signé.

FARO, C. M. ALLAIN. »

« De suite avons interpellé le concierge sur divers questions que nous avons cru devoir lui faire.

A lui demandé quel est l'ordre qui s'observe dans la maison s'il a soin de faire des visites continuelles a leffet de retirer toutes armes, couteaux, sizeaux, rasoirs outils tranchants comme le veut l'arrêté du comité de sûreté général.

A r. que depuis la visite faite par les administrateurs¹ il a oté à tous les détenus arrivans dans cette maison tout ce dont il est question, que quant à la visite qu'il a fait dans la chambre il a cru devoir leur laisser à chacun un couteau cassé que cependant il n'y avoit qu'un couteau que par cinquante personnes.

A lui demandé s'il avoit connoissance qu'il y eut quelque conspiration d'hourdy dans la maison, qu'elle démarches il a fait pour s'en assurer et instruire l'administration, et pourquoi les communications par lettres sont établis avec autant de facilité.

A r. qu'il n'a appris que par Manini qui ecrivit au comité de sûreté général une dénonciation contre le nommé allain qui devait profiter d'une nuit sombre pour sévader, qu'à cet effet il lit posser deux sentinelles de plus à l'endroit indiqué par le nommé manini, qu'il en donnat avis au citoyen Bergot administrateur², que quant à la correspondance s'il est parvenu quelques lettres ce n'a été qu'à la faveur de la nourriture, et que lorsque la table commune serà établie, toute communication sera invariablement interceptée.

A lui demandé pourquoi dans les fonctions délicates à lui confiés il se prend souvent de vin.

A répondu qu'il ne boit jamais, que ce ne peut être que par un excès de fatigue et un verd de vin qui peut l'avoir put faire paroître étourdi, et que cela ne se répète pas.

A lui demandé s'il fournit du vin aux détenus.

A r. que non.

A lui demandé s'il n'il n'en a pas fait venir il y a quelque tems deux pièces.

A répondu que non, qu'il est bien venu deux demis-muids de cidre pour les détenus de la municipalité d'angiviliers.

A lui demandé s'il n'a point reçu quelques bouteilles du vin du citoyen de Scelle.

A répondu que non.

¹ Il fait allusion à la visite, suivie de perquisitions dans les cellules, faite en floréal, à Saint-Lazare, par des administrateurs de police.

² Bergot était l'administrateur de la prison.

A lui demandé s'il a les mêmes égards pour les citoyens indigents comme pour les plus aisés.

A répondu qu'il les traitoit également.

A lui observé que cependant il avoit montré de l'empressement envers deux détenus en leur proposant de faire boucher une porte et d'en faire ouvrir une autre si cela leurs étoient agréables.

A r. qu'il n'avoit aucune connoissance de cela que cependant il lui avoit été proposé par la marquise de Mailly de faire ouvrir une porte à ses frais pour augmenter le local et qu'il n'y avoit pas consenti.

A lui demandé pourquoi il a retiré un nommé ducoudrai d'un endroit où il étoit pour le mettre dans un endroit mal sein, et loger à sa place deux citoyens aisés.

A r. que ducoudrai occupant une chambre seul, et ne voulant avoir personne avec lui, qu'il a disposé de la chambre pour y mettre deux citoyens, et a remis le citoyen ducoudray au même étage, et dans un endroit aussi sein, et qu'il répond qu'on ne peut lui prouver qu'il ait fait injustice à quelqu'un, qu'il s'engage de plus de redoubler de zèle dans les visites ordonnées par le Comité de sûreté général pour retirer aux détenus armes, couteaux et outils tranchants qu'il se rend responsable de toutes négligences à cet égard, et qu'il en rendra compte sous cinq jours à l'administration de police de la distraction desdits outils.

Lecture faite dudit interrogatoire a dit icelui contenir vérité y a persisté et a signé.

SEMÉ, FARO. »

« Avons de suite fait comparoître devant nous le greffier de laditte maison d'arrêt et lui avons demandé depuis combien de tems il y étoit et que ce qu'il y avoit fait entrer.

A r. qu'il y étoit depuis six mois, et que c'est un oncle concierge alors qu'il y avoit fait entrer.

A lui demandé s'il connoit le nommé allain et quel sont les livres qu'il lui a fait passer.

A r. qu'il le connoissoit de nom mais qu'il n'a jamais fait passer de livres à qui que ce fut.

A lui demandé s'il est à sa connoissance que le concierge vende du vin.

A r. qu'il l'ignore, mais que les gardiens en vendent, et que lui-même en achète journellement, que ledit vin se paye vingt sols la pinte indistinctement.

Lecture faite dudit interrogatoire a dit icelui contenir vérité y a persisté et a signé.

RIDON, *comm. greffier*, FARO. »

A la suite de cette enquête, l'administrateur Faro se transporta à la Force pour interroger un malheureux commissionnaire, incarcéré pour avoir fait passer une lettre à un prisonnier.



Et il fut dressé procès-verbal de son interrogatoire¹.

« Ce jourd'hui vingt-quatre messidor, l'an 2^e de la République Française, une et indivisible, Nous administrateurs au département de police sommes transportés à la maison dite la Force, avons fait comparoître devant nous Jacques Clair Goudallier, détenu, l'avons interpellé de nous déclarer avec franchise si, lorsqu'il étoit commissionnaire à la maison d'arrêt Lazare, il y avoit connu le nommé Allain, quelle relation il a eu avec lui, et à qui il a porté ses lettres.

A r. qu'il connoissoit le nommé Allain même avant d'être à la maison de détention, qu'il n'eut aucune relation avec lui que de lui porter son boire et son manger, qu'il n'a porté que des billets visés par le concierge à la sœur d'Allain.

A lui demandé s'il n'en a point porté pour Allain à un autre détenu dans une autre maison.

A r. qu'il n'en avoit jamais porté à d'autre qu'à la sœur d'Allain, et qu'il déclaroit la vérité.

A lui demandé s'il n'a point fait passer de livres au nommé Allain, et quelles étoient les personnes qui lui remettoient les livres.

A r. qu'il en avoit fait passer, mais que lesdits livres étoient visés par le concierge avant leurs introductions, que les livres étoient remis par la sœur d'Allain.

A lui demandé pour quel motif il étoit détenu.

A répondu pour avoir fait passer une lettre secrètement d'un détenu au nommé le Gai, libraire, croyant retourner le surlendemain chez le Gai pour y chercher la réponse, il fut arrêté par le commis de le Gai et conduit au Comité de sûreté générale qui l'envoya à la Force, où il est depuis ce moment.

Lecture faite des déclarations et de ses réponses, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé après avoir approuvé trois mots rayés nuls. »

CRESSON, GOUDAILLIER, FARO.

Le jour même, les administrateurs de police adressèrent au Comité de sûreté générale la copie des procès-verbaux accompagnée du rapport suivant² :

COMMUNE DE PARIS.

Le 24 messidor, l'an 2^e de la République Française une et indivisible,
Aux représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale.

« Citoyens représentants,

« D'après la dénonciation à vous adressée par Maniny contre Allain, détenu en la maison d'arrêt de Lazare, et à nous renvoyée par le Comité,

¹ Pièce inédite.

² Pièce inédite.

L'un de nous s'est transporté à la dite maison d'arrêt, où il a fait subir à divers détenus les interrogatoires dont nous vous envoyons ci-joint copie. Vous y verrez que trois ou quatre dépositions s'y réunissent contre le nommé Allain, qui est accusé d'avoir tenu des propos infâmes contre des représentants fidèles à la cause du peuple et d'avoir cherché à semer l'alarme dans la prison, et qu'il paraît que neuf mille livres ont été offertes à un des dénonciateurs pour favoriser un projet d'évasion. Deux ou trois autres individus sont aussi compromis dans cette affaire, qui nous paraît devoir être examinée de près par l'accusateur public du tribunal révolutionnaire. »

Salut et fraternité.

Les administrateurs de police :

FARO, QUENEL, TEURLOT, CRESSON, HENRY, BENOIT, REMY et X. [†]

Au reçu de ce rapport et des procès-verbaux, dont les minutes restèrent à l'administration de la police, le Comité de sûreté générale dut soumettre ce commencement de procédure au Comité de salut public et appeler son attention sur la conspiration qui lui avait été dénoncée. Le Comité de salut public enjoignit donc à la commission des administrations civile, police et tribunaux, de faire des recherches à Saint-Lazare afin de découvrir les conspirateurs.

Ainsi, après cette enquête informe et ne reposant que sur des faits insignifiants, les nommés Allain, Desisnard, Scelle et Gauthier étaient, aux yeux des administrateurs de police et des membres des Comités, convaincus de tentative d'évasion, de rébellion envers les autorités constituées et de complot contre la sûreté de l'État. Ce n'était pas encore suffisant. A ce petit groupe de conspirateurs convaincus il fallait rattacher les suspects et les aristocrates, tous ceux qui, selon les termes du rapport d'Herman, « servaient et devaient servir les diverses factions, les diverses conspirations. » Il fallait, avait encore dit Herman dans une phrase terrible du même rapport, « purger en un instant les prisons et débayer le sol de la liberté ». On devait donc, après l'enquête Faro, grouper autour des quatre prévenus tous ceux qui à Saint-Lazare pouvaient être convaincus de ne pas avoir aimé et servi le gouvernement de la République et d'avoir mal parlé de Robespierre ou de Collot-d'Herbois, c'est-à-dire tous ceux qui depuis la révolution s'étaient montrés *modérés* ou *contre-révolutionnaires*. Il fallait ainsi procéder à la confection d'une liste et pour cela favoriser la délation chez quelques détenus. Ce fut, non pas

[†] Signature illisible.



Herman, comme on l'a dit, mais l'adjoint Lanne ¹, qui fut chargé de faire ces recherches. Il se rendit plusieurs fois à Saint-Lazare, interrogea, dans la chambre du concierge Semé, quelques-uns des détenus que celui-ci sans doute lui désigna, et parmi lesquels, outre Manini, étaient deux réfugiés belges, Robinet et Jaubert ².

Nous possédons la première liste, telle qu'elle fut dressée par Jaubert et Robinet. Nous l'extrayons d'un mémoire de Charles Jaubert, adressé le 16 thermidor, an II, aux administrateurs de la police municipale de la ville de Paris. Les observations qu'il accompagne sont précieuses, puisqu'elles nous font connaître les griefs qui furent articulés contre les prisonniers et qui formèrent la seule base de l'accusation. André Chénier y figure, et son nom est suivi d'une observation singulière. Il lui est reproché *d'avoir recelé les papiers de l'ambassadeur d'Espagne et de les avoir soustraits aux recherches du Comité de sûreté générale depuis qu'il est à Saint-Lazare*. C'étaient sans doute des papiers appartenant au chevalier d'Ocariz, qui, après le 10 août, avait remplacé le comte de Fernand Nunez, ambassadeur d'Espagne, avec le simple titre de chargé d'affaires. On sait les démarches que l'Espagne fit à plusieurs reprises en faveur de Louis XVI et les lettres écrites à ce sujet à la Convention par le chevalier d'Ocariz. Sur la seconde, la Convention passa à l'ordre du jour, dans la séance du 16 janvier. La première avait été lue dans la séance du 28 décembre. Il pourrait se faire qu'André Chénier n'eût pas été étranger à sa rédaction, car quelques phrases portent l'empreinte de sa main. En tout cas, il s'agissait sans doute de correspondances échangées entre le chevalier d'Ocariz et plusieurs membres du parti constitutionnel, qu'André Chénier aurait, à Saint-Lazare, longtemps dérobées aux recherches du Comité.

Nous revenons à la liste de Jaubert et Robinet que nous reproduisons textuellement ³ :

¹ Herman a toujours nié qu'il ait été à Saint-Lazare; Lanne, au contraire, a avoué y avoir été plusieurs fois, et Manini a affirmé le fait. Voyez les audiences du 16, du 17 et du 27 germinal, dans le procès de Fouquier-Tinville. Lanne (Marie-Emmanuel-Joseph), juge au tribunal révolutionnaire, et adjoint aux administrations civile, police et tribunaux, fut condamné à mort le 17 floréal an III.

² Voyez la lettre que, plus tard, publia Jaubert, et où il essaya de se disculper (*Tableau des prisons de Paris*, p. 164). Voyez encore la brochure intitulée : *Assassinats commis sur quatre-vingt-un prisonniers de la prison dite Lazare*.

³ Cette pièce est inédite.



Noms des détenus que nous croyons en notre âme et conscience être ennemis du peuple et ne pas aimer le gouvernement actuel de la République française.

Defossé et sa femme, ex-noble et ex-constituant du côté droit.

Graindorge, se disant comte de Mesnil-Durant, un des rédacteurs des *Actes des Apôtres* et auteur d'une lettre inscrite dans les journaux par laquelle il disait qu'il donnait sa démission parce que l'armée française n'était plus composée que de brigands.

Flavigny, se disant comte, soupçonné d'avoir été au Château le 10 août. Augé, officier de paix, accusé par sa section de dévouement à la cour.

Dassy, ex-prêtre.

Trenck, ex-baron, auteur de toutes les mauvaises nouvelles.

Butler, américaine, ex-noble, femme d'émigré, accusée de correspondance avec les émigrés et d'avoir sauvé une malle de papiers contre-révolutionnaires.

Flavigny, ex-comtesse, femme d'émigré, dénoncée par le concierge Semé pour tenir dans sa chambre des rassemblements d'aristocrates.

Denisdaele, ex-baronne,

Mursin, ex-comtesse,

Fleuri, ex-marquise,

Gigot Bois-Bernier, grand vicaire.

Maillet, ex-noble, femme d'émigré.

Bouchet, secrétaire de Bailly, auteur de l'affaire du Champ-de-Mars et de plusieurs autres actions scélérates qu'il a conseillées à Bailly.

Mahé, ex-noble, américain.

Vergennes, père et fils, ex-comte.

Charleval, ex-noble, lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du tyran.

Dagieux, ex-noble, officier dans la garde du tyran.

Cambon, ex-noble, femme du président du parlement de Toulouse, dénoncée par le concierge Semé de tenir dans sa chambre des rassemblements d'aristocrates.

Lagarde, ex-noble, officier aux gardes.

Serre, gouverneur de Chandernagor, frère de Serre, député, mis hors la loi ; il était un des principaux agents de la Gironde à Bordeaux.

Bérulle, ex-noble, président du parlement de Bordeaux.

Loyserolle père¹, ex-noble ; il a été prouvé que c'était lui qui avait dit que les membres de la Convention nationale parlaient comme des apôtres et se conduisaient comme des anthropophages.

¹ Il n'y a aucune confusion entre le père et le fils. Mais Loizerolle père ne figurera pas sur la liste générale, dite du comité, non plus que sur celle de Fouquier. Ce fut Loizerolle fils, *seul*, qui fut poursuivi ; et ce fut Loizerolle père qui fut jugé et exécuté. Nous reviendrons sur ce fait.



Loyserolle fils, ex-noble, a écrit ces vers, lorsque Durosoy fut condamné :

. . . Immortel Durosoy,
Tu servis ton pays et tu meurs pour ton roy !

Saint-Agnan, ci-devant duc.

Saint-Agnan, ci-devant duchesse.

D'Artigucs, ex-marquise, femme d'émigré.

Gauthier, ex-noble, femme d'émigré.

Covin, ex-noble, garde constitutionnel du tyran, émigré.

Dolchi, ex-comte italien, pensionné des princes.

Voyou, prêtre, qui a rétracté son serment.

Coitrelle, ex-baron.

Périgord, ex-comtesse, femme d'émigré.

Toussaint-Megnier, prêtre.

Léonard Sellos, prêtre.

Kæsmán, ex-noble, conseiller au parlement de Paris.

Kæmaden, ex-comte, breton, souteneur du parti royaliste aux spectacles, persécuteur des patriotes.

Longchamp, ex-noble, qui disait qu'on ne pouvait plus trouver de la bonne compagnie qu'en prison.

Nous croyons que les individus, dont nous venons de transcrire les noms, sont des ennemis du peuple, du gouvernement républicain et révolutionnaire ; nous n'avons pas de preuves matérielles qui établissent cette conviction, elle est acquise par des remarques que nous avons faites.

Elles consistent d'avoir vu les nobles, les prêtres se rechercher, vivre ensemble et se défier de ceux qu'ils croyaient patriotes, en les désignant comme des espions.

Souvent les prêtres et les nobles se groupaient dans les corridors, soit pour causer, soit pour lire les gazettes ; quand il y avait de mauvaises nouvelles, ils prenaient un ton goguenard, ils riaient, et quand il y en avait de bonnes, ils cherchaient à les discréditer ou à les révoquer en doute, et, lorsque nous venions à passer, il se faisait un profond silence.

Chaque jour on inventait des nouvelles désastreuses, tantôt l'armée du Nord était en pleine déroute, tantôt l'empereur voulait bien ménager les Français ; Trenck débitait qu'incessamment cent mille Valaques monteraient à cheval pour envahir la France. On avait soin de débiter toutes ces nouvelles à l'oreille avec un air de mystère. Chacun fuyait quand ils nous voyaient.

Il existe encore un indice de la haine que les prêtres et les nobles portent à la révolution, car nous avons remarqué qu'aucun d'eux ne tient le langage des patriotes ; s'il leur échappe le mot de citoyen, c'est par réflexion et vis-à-vis du guichetier ou vis-à-vis des citoyens vivant de leur travail.

Lors du développement de la conspiration de Ronsin, les nobles et les prêtres nous désignaient comme leurs complices, nous qui avions dénoncé ce complot, trois mois avant qu'il fût connu de la nation, et au pé-

ril de notre vic. Eh bien, les prêtres et les nobles dirent que nous avions voulu égorgier les patriotes, et c'étaient eux qui seuls alors prétendaient être les patriotes désignés pour être égorgés, tandis qu'il est connu que les listes faites par Ronsin étaient composées de patriotes sur lesquels il ne pouvait compter pour rétablir la tyrannie et dont il voulait se débarrasser en les faisant massacrer par les nobles et les prêtres dont il secondait les intentions en voulant rétablir la royauté. Ces nobles, ces prêtres nous insultèrent de toutes les manières et firent des efforts incroyables pour causer un mouvement dans la prison. Nous déclarons hautement que nous n'étions pas dupes de leur conduite, que nous étions déterminés à tout souffrir pour déjouer leurs projets, et un de nous en fut quitte pour un coup de poing qu'il ne rendit pas. Et malgré qu'il lût enfin connu que c'était nous qui avions sauvé la Convention nationale en dénonçant les complots de Ronsin, les prêtres et les nobles continuèrent à nous éviter et à avertir les nouveaux venus que nous étions des espions dont il fallait se défier.

JAUBERT, ROBINET.

Noms ajoutés à notre liste, écrits par Robinet par ordre du citoyen Herman dans la chambre du concierge Semé :

Crequi-Montmorency, ex-comte.

Rouché, auteur du poème des mois.

André Chénier, avait recelé les papiers de l'ambassadeur d'Espagne et [les avait] soustraits aux recherches du Comité de sûreté générale, depuis qu'il était à la maison Lazare.

Blanchard, commissaire ordonnateur, ex-noble.

Brogard, prêtre.

Bosset, officier de la garde du tyran.

Broquet, prêtre non assermenté.

Dervilli.

Égalité.

Oudelot, ex-comte.

Jozeau, secrétaire de Pétion.

Montalembert, ex-marquis.

Gastel, ex-noble.

Louise Laval, abbesse de Montmartre.

Monerif, ex-noble, garde du tyran.

Copin, ex-noble.

Coessin-Laberaye, émigré.

Dulisse.

Bourdeille, ex-noble.

Trudaine frères, conseillers au parlement.

Maillé, son fils, son neveu, dont le père a été blessé au Château, le 10 août.

Enfant, prêtre.

Duclos.



Cette liste, qui n'était pas complète encore, ne fut pas dressée dans un seul jour. Lanne vint plusieurs fois à Saint-Lazare, comme il l'avoua plus tard. A chaque séance on travaillait aux listes. Le greffier Ridon était présent et consultait le registre d'écrou. Pendant que se tramaient ces odieuses machinations, les faiseurs des listes, Manini, Coquery, Jaubert, Robinet et quelques autres comparses plus obscurs, tels qu'un nommé Seimandy, promenaient insolemment la terreur dans la prison; ces pourvoyeurs de l'échafaud vendaient des faveurs et des grâces. Durant les quelques jours que Lanne mit à achever son enquête, les listes se diminuèrent ou s'augmentèrent au gré de la vénalité de ces misérables. Mademoiselle de Coigny, la *Jeune Captive* du poète, et Montrond obtinrent d'être effacés moyennant une somme de cent louis. Une bouteille d'eau-de-vie offerte à Robinet sauva le comédien Joly. Les nommés Duroure, Mollin, Martin, Poissonier père, Delmas, Duparc, Legaie, Pardailhan, Glatigny, Hassolay et sa fille furent mis à contribution; et c'est par le même moyen que Millin échappa à l'échafaud. La dernière fois que Lanne vint à Saint-Lazare, c'était le 2 thermidor. Ce jour-là la liste générale fut définitivement arrêtée.

Or un témoin oculaire, Dusaulchoy, affirme¹ qu'un jour Robinet, « lui montra une liste de *quatre-vingt-deux* individus. » Ce chiffre est important, car il est d'une remarquable précision. Eh bien ! cette liste fatale, qui devait envoyer tant de victimes à l'échafaud, nous en possédons une copie², faite dans le bureau du Comité de salut public, circonstance sur laquelle nous reviendrons plus loin. Elle est composée de *quatre-vingt-deux* individus, comme l'avait dit Dusaulchoy, et certaines observations qui accompagnaient quelques noms sont, en outre, une preuve irréfragable que cette liste est la copie textuelle de celle que dressèrent Manini, Jaubert et Robinet.

Voici cette liste, dont nous numérotons les noms, et que nous copions textuellement³, sauf une ligne qui contient une abominable calomnie inutile à reproduire :

¹ *L'agonie de Saint-Lazare, sous la tyrannie de Robespierre*, par Dusaulchoy; voyez page 57.

² Ce n'est pas la liste elle-même, et ce détail a son importance. En effet Dusaulchoy, qui paraît avoir bien regardé, et qui est précis sur le chiffre des noms, dit qu'elle se terminait par une observation de Jaubert et Robinet. Or la liste que nous avons n'est terminée par aucune observation.

³ Cette pièce est inédite. Nous renvoyons à la liste suivante quelques-unes des observations que méritent certains noms.



- 1 Selle, ex-comte^{et} entrepreneur des farines, a offert 6,000 livres.
- 2 Gothier, ex-page, a offert 3,000 livres.
- 3 Alain, instituteur.
- 4 Isnard.
- 5 Content, abbé.
- 6 Duclos, ci-devant chevalier de Saint-Louis.
- 7 Sma, ci-devant secrétaire du tyran.
- 8 Hébert, prêtre.
- 9 Raoul.
- 10 Gigot, grand-vicaire.
- 11 Regnard, dit Decoudré, ancien comm^{re} des guerres.
- 12 Dassy, ex-abbé.
- 13 Campigny.
- 14 Malgane, ex-curé.
- 15 Buquet, ex-curé.
- 16 Trenk, ci-devant baron.
- 17 Prinprin, professeur de mathématiques.
- 18 Loiserole, fils.
- 19 } Maillé fils, et son cousin du même nom.
- 20 }
- 21 Defossé et sa femme, ex-noble et ex-constituant du côté droit.
- 22
- 23 Graindorge, se-disant comte de Menil-Durand.
- 24 Flavigny, se disant comte de Flavigny, soupçonné d'avoir été au château le 10 août.
- 25 Augé, officier de paix, accusé par sa section de dévouement à la cour.
- 26 La citoyenne Butler, américaine et ex-noble, femme d'émigré.
- 27 La citoyenne Flavigny, ex-noble, comtesse et femme d'émigré.
- 28 La citoyenne Denisdaele, ex-noble et baronne.
- 29 La citoyenne Fleury, ex-noble et marquise, logeant avec la citoyenne Denisdaele⁴.
- 30 La citoyenne Mursin, ex-noble et comtesse. *Nota....*
- 31 La Mailliet, ex-noble et femme d'émigré.
- 32 Boucher, secrétaire de Bailly et qui a conduit l'affaire du Champ-de-Mars.
- 33 Mahé, ex-noble, américain.
- 34 } Vergennes, père et fils, ex-nobles et ci-devant comtes.
- 35 }
- 36 Charleval, ex-noble, lieutenant-colonel de la garde constitutionnelle du tyran.

⁴ Cette observation est une preuve péremptoire que nous avons là la copie exacte de la liste rédigée à Saint-Lazare. En effet, la citoyenne d'Innisdal demeurait à Paris, rue du Petit-Vaugirard, n° 171, tandis que la citoyenne Joly de Fleury demeurait rue de Valois, n° 283. Si donc ces deux citoyennes ont pu être dites « *logeant ensemble*, » ce n'est qu'à Saint-Lazare même, où, sans doute, elles occupaient une même cellule.



- 37 La citoyenne Cambon, ex-noble, femme d'un conseiller au ci-devant parlement de Toulouse.
- 38 Lagarde, ex-nobles, dont un officier des gardes françaises.
- 39 Serre, gouverneur de Chandernagor, de Bordeaux, frère de Serre mis hors de la loi.
- 40 Berulle, ex-noble, président ou conseiller du parlement de Grenoble.
- 41 La ci-devant duchesse de Saint-Agnan.
- 42 Le ci-devant duc de Saint-Agnan.
- 43 La ci-devant marquise Dartigues.
- 44 La Gauthier-Saint-Près, ex-noble et femme d'émigré.
- 45 Cavin, ex-noble, garde constitutionnel du tyran.
- 46 Dolchi, ex noble, comte italien.
- 47 Voyou, prêtre.
- 48 Coitrelle, ex-noble, se disant baron.
- 49 La ci-devant comtesse de Périgord, femme d'émigré.
- 50 Toussaint-Megnier, prêtre.
- 51 Voyot, prêtre.
- 52 Léonard Sello, prêtre.
- 53 Dagieux, off^{er} dans la garde constitutionnelle du tyran.
- 54 Bourdeil, beau-père de Lagarde.
- 55 } Trudenne, les deux frères, et Mico, beau-frère, employés au parle-
- 56 } ment.
- 57 }
- 58 Koesman, ex-noble, conseiller au parlement de Paris de 1771.
- 59 *Le ci-devant prince Charles de Hesse*¹.
- 60 Crequi-Montmorency, se disant prince.
- 61 Roucher, auteur du poëme aux Saisons.
- 62 André Chénier.
- 63 *Barbantane, ex-comte*².
- 64 Lantant, prêtre, section de Bon-Conseil.
- 65 Blanchard, comm^{re} ordonnateur, ex-noble, père d'émigré.
- 66 Dusson, ex-marquis et général d'armée dans l'ancien régime.
- 67 Brognard, prêtre.
- 68 Bosset, officier dans la garde du tyran.
- 69 Broquet, prêtre non assermenté.
- 70 Dervilly.
- 71 D'Orival, ex-hermite, qui s'est fait passer pour fou.
- 72 Égalité³, à Bicêtre, a porté les armes contre la république en Autriche, a été fait prisonnier au château de Namur.

¹ Ce nom est rayé sur la liste. Voyez la note suivante.

² Ce nom est rayé sur la liste. Fouquier-Tinville, dans son procès (audience du 13 germinal), affirme que, dans la conspiration de Saint-Lazare, il a suivi la liste de traduction du comité, et en a fait effacer Barbantane et le prince de Hesse. Cette liste vient donc à l'appui de l'assertion de Fouquier.

³ C'était un détenu, ou qui avait changé son nom (Leroy, Leprince, etc.) en celui d'Égalité, ou à qui une ressemblance fortuite avec un prince français



- 75 Montalembert, ex-marquis.
- 74 Oudelot, ex-noble.
- 75 Gastel, ex-noble.
- 76 Jozeau, secrétaire de Pétion.
- 77 Louise Laval, abbesse de Montmartre.
- 78 Moncrif, ex-noble, ancien garde du corps.
- 79 Roclaure, ex-marquis.
- 80 Copin, ex-noble.
- 81 Coessin-Labeiray, ex-noble et émigré.
- 82 Laboulbeune, dit Montesquou, grand vicaire de Rouen.

Dès que Lanne eut cette liste entre les mains, il la porta à la commission des administrations civile, police et tribunaux ; celle-ci l'adressa au Comité de salut public. Une copie en fut faite (c'est celle que nous possédons) dans le bureau de police générale, lequel était chargé de traduire les prévenus au tribunal révolutionnaire, et était dirigé par Robespierre, Couthon et Saint-Just. Cette liste, d'une écriture beaucoup plus soignée que tout ce qui sortait du bureau du tribunal révolutionnaire, fut adressée à l'accusateur public, et elle devait être probablement précédée de la mention : *A renvoyer à l'accusateur public*, mention qui, placée en tête, devait être signée de trois membres du comité. Mais cette liste, telle que nous la possédons aujourd'hui, a été mutilée, sans doute par vengeance, afin de faire croire, lors du procès de Fouquier-Tinville, que celui-ci, dans la conspiration de Saint-Lazare, avait agi de sa propre initiative et sans ordre du Comité de salut public¹.

avait fait donner ce surnom. Quoi qu'il en soit, ce détenu, qui avait été fait prisonnier au Château de Namur, le 2 décembre 1792, était à Bicêtre; c'est pourquoi nous ne le retrouverons pas sur la liste de Fouquier.

¹ On peut appuyer de quelques preuves ce que nous n'avons que comme une hypothèse probable. 1° Dans les trois actes d'accusation, Fouquier-Tinville mentionne que les individus ont été traduits au tribunal par arrêté du Comité de salut public. 2° Nous avons pu vérifier son assertion en ce qui concerne Barbantane et le prince de Hesse. 3° Dans son procès (audience du 15 et du 17 germinal), il répète que les listes lui avaient été envoyées par le gouvernement, signées des membres du Comité. 4° Voici ce qui se passa à la séance du 25 germinal : « Si le jeune Maillé, dit Fouquier, est compris dans l'acte d'accusation, c'est qu'il a été traduit par ordre du Comité de salut public. — ARDENNE : J'observe à Fouquier qu'il ne se trouve dans le dossier aucun arrêté du Comité de salut public, et aucune date dans cet acte d'accusation. — FOUQUIER : Il doit s'y trouver une liste, sur laquelle est écrit : « A renvoyer à l'accusateur public ; » elle est signée de trois membres du Comité. — ARDENNE : Il n'en existe pas. — FOUQUIER : On a soustrait des pièces; cela étant, je n'ai plus rien à dire. » Si l'on considère l'animosité avec laquelle tout le personnel du greffe et les huissiers du tribunal déposèrent contre



Aussitôt que Fouquier-Tinville eut reçu cette liste, dite du Comité, il dressa à son tour une liste générale de tous les individus qu'il devait traduire au tribunal révolutionnaire. Nous la reproduisons également, vu l'importance de cette pièce¹ et pour compléter l'histoire du procès. Elle donne lieu d'ailleurs à quelques remarques importantes.

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire contre²

- (1) 1 — Selle ex-comte et entrepreneur des farines
- (2) 2 — Gotthier ex-page
- (3) 3 — Alain instituteur
- (4) 4 — Isnard
- (5) 5 = Content abbé³
- (6) 6 ± Duclos cy-devant chevalier de St Louis
- (7) 7 ± Sina cy-devant secrétaire du tyran⁴

Fouquier, qui avait fait guillotiner l'un d'eux, le commis-greffier Legris, on pourra croire que la liste signalée par Fouquier a été soustraite par vengeance. Or nous avons toutes raisons de croire que cette liste n'est autre que celle que nous publions, et qu'elle a été non pas soustraite mais mutilée. En effet, quand on l'examine attentivement, on acquiert la conviction qu'elle a été rognée à droite et en tête. A droite, on voit encore les coups des ciseaux; et, en tête, il est certain qu'elle a été rognée postérieurement à la transcription des noms, attendu que l'S majuscule du premier mot Selle a été coupée par en haut, ainsi que le signe R qui désigne le mot livres. De la sorte, cette liste, qui portait peut-être en tête la mention signalée par Fouquier, est devenue une liste sans valeur, accablante pour lui.

¹ Cette pièce est inédite.

² Nous avons apporté quelques modifications, toutes matérielles d'ailleurs, à cette liste. Les numéros entre parenthèses sont ceux de la liste précédente, dite du Comité. Nous avons ensuite numéroté chaque nom, tandis que Fouquier comprend sous un même numéro deux ou trois noms quand ils figuraient ensemble, comme Maillé fils et son cousin, comme les deux frères Trudaine et Mico beau-frère. Les noms sont copiés textuellement. Sur la pièce originale, ils sont précédés et suivis de signes, où il y a un peu de confusion. A mesure que les prévenus étaient compris dans une fournée, les employés du tribunal mettaient une ou deux croix devant son nom, ou bien un zéro à la suite. Nous avons remplacé ces indications par trois signes : — pour la première fournée, = pour la seconde, ± pour la troisième. La liste conserve ainsi la physionomie qui lui est propre.

³ Ce fut le nommé Pierre-Etienne Constant qui fut amené à l'audience le 7 thermidor, et renvoyé des débats comme n'étant pas celui dont les témoins avaient entendu parler.

⁴ Sma (1^{re} liste) ou Sina (2^e liste) n'a pu être trouvé à Saint-Lazare, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à Fouquier-Tinville par les administrateurs de police, Jonquo et Bigant, du 7 thermidor. Le détenu en question était, sans doute, écroué à Saint-Lazare, sous un autre nom. Peut-être était-ce le nommé Hua, secrétaire du roi, demeurant rue Saint-Louis (*Almanach royal* de 1790), dont le nom avait été mal inscrit.



- (8) 8 = Hébert prêtre
 (9) 9 = Raoul
 (10) 10 — Gigot grand-vicaire
 (11) 11 ± Regnard dit Decoudré ancien comm^{re} des guerres
 (12) 12 = Dassy ex-abbé
 (13) 13 — Champigny
 (14) 14 = Malgane ex-curé
 (15) 15 = Buquet ex-curé
 (16) 16 = Trenke cy-devant baron
 (17) 17 ± Prinprin professeur de mathématiques ¹
 (18) 18 ± Loizerolle fils ²
 (19) 19 — Maillé fils et son cousin du même nom
 (20) 20 — Defossé et sa femme ex-noble et ex-constituant du côté droit
 (21) 21 — Graindorge se disant comte de Ménil-Durand
 (22) 22 ± Flavigny se disant comte ³
 (23) 23 ± Augé officier de paix
 (24) 24 ± Buster américaine et ex-noble femme d'émigré
 (25) 25 — Flavigny ex-noble et femme d'émigré se disant comtesse
 (26) 26 — Denisdacle ex-noble et baronne
 (27) 27 — Fleury ex-noble et marquise ⁴
 (28) 28 — Mursin ex-noble et comtesse ⁵
 (29) 29 — La Mailliet ex-noble
 (30) 30 ± Boucher secrétaire de Bailly
 (31) 31 ± Maché ex-noble américain
 (32) 32 — Vergennes père et fils ex-noble et cy-devant comte
 (33) 33 — Charleval ex-noble lieutenant colonel de la garde constitutionnelle du tyran
 (34) 34 ± Cambon ex-noble femme d'un conseiller au cy-devant parlement de Toulouse
 (35) 35 — Lagarde ex-noble dont un officier des gardes françaises
 (36) 36 = Serre gouverneur de Chandernagor de Bordeaux frère de Serre mis hors la loi

¹ Ce Prinprin, qui fut acquitté, est le même que le nommé Prendpain, qui figure dans la déposition de Manini. Il avait aussi joué le rôle de dénonciateur.

² Fouquier-Tinville a voulu prouver, dans sa *Réponse... aux différents chefs d'accusation*, page 19, que c'était Loizerolle père qui était poursuivi et traduit devant le tribunal. Fouquier mentait sciemment. Comme on le voit, la liste générale, dressée par lui-même, et celle, dite du Comité, dressée à Saint-Lazare, portent toutes les deux : *Loizerolle fils*.

³ L'observation de la première liste a disparu ; elle s'est fondue dans l'acte d'accusation. Même remarque pour les numéros 23 et 32.

⁴ Fouquier n'a pas reproduit l'observation de la première liste ; elle était inutile, puisqu'elle ne pouvait s'appliquer qu'à Saint-Lazare.

⁵ La note odieuse qui se trouve après ce nom, sur la première liste, ne se retrouve pas sur celle de Fouquier.



- (40) 40 — Berulle ex noble président ou conseiller du parlement de Toulouse¹
- (41) 41 — De S^t Agnan cy-devant duchesse
- (42) 42 — De S^t Agnan cy-devant duc
- (43) 43 — La cy-devant marquise Dartigue
- (44) 44 — Gauthier St Près ex-noble et femme d'émigré
- (45) 45 ± Cavin ex-noble garde constitutionnel du tyran
- (46) 46 — Dolchy ex-noble comte italien
- (47) 47 — Voyot prêtre
- (48) 48 — Coitrelle ex-noble se disant baron
- (49) 49 ± La cy-devant comtesse de Perigord femme d'émigré
- (50) 50 — Toussaint Megnier prêtre
- (51) 51 ± Voyou ex-prêtre²
- (52) 52 — Leonard Selles prêtre
- (53) 53 — Dagieux offi^r dans la garde constitutionnelle du tyran
- (54) 54 — Bourdeil beau-père de Lagarde
- (55) 55 ± Trudenne les deux frères et Mico beau-frère employé au parlement
- (56) 56
- (57) 57
- (58) 58 — Koesman ex-noble employé au parlement de Paris de 1771
- (60) 59 — Crequi Montmorency se disant prince
- (61) 60 — Roucher auteur du poème aux Saisons
- (62) 61 — André Chénier
- (64) 62 — Lanfant prêtre section de Bon-conseil³
- (65) 63 ± Blanchard comm^{re} ordonnateur ex-noble père d'émigré
- (66) 64 ± Dusson ex-marquis et général d'armée dans l'ancien régime
- (67) 65 ± Brognard prêtre
- (68) 66 ± Bosset officier dans la garde du tyran
- (69) 67 ± Broquet prêtre non assermenté
- (70) 68 ± Dervilly
- (71) 69 ± Dorival
- (73) 70 — Montalembert ex-marquis
- (74) 71 — Oudelot ex-noble
- (75) 72 — Gastel ex-noble
- (76) 73 ± Jozcau secrétaire de Pélion
- (77) 74 — Louise Laval abbesse de Montmartre
- (78) 75 — Monterif ex-noble ancien garde du corps
- (79) 76 — Roclaure ex-marquis
- (80) 77 — Coppin oncle et cy-devant baron

¹ Erreur de copie : c'est Grenoble qu'il faut et non Toulouse.

² Double emploi ; c'est le même que Voyot, qui est plus haut. Il était curé de Bouqueval (Seine-et-Oise), et signait Voyaux.

³ On constate encore ici une confusion de personnes. Au lieu de Lanfant, prêtre, de la section Mauconseil, ce fut F. Auphant, prêtre aussi, mais demeurant rue Saint-Denis, n° 408, qui parut au tribunal et qui, non reconnu, fut acquitté.



- 78 Coppin neveu et cy-devant chanoine¹
 (81) 79 ± Coessin Labeyray ex-noble et émigré
 (82) 80 — Laboulbeune dit Montesquou grand vicaire de Rouen

Conspiration de prison

Ainsi la liste de Fouquier-Tinville contient deux noms de moins que celle du Comité, par suite de la suppression du prince de Hesse, de Barbantane, d'Egalité, et de l'addition de Coppin neveu. La mention qui la termine : *Conspiration de prison*, indique le chef général de l'accusation portée contre les quatre-vingts personnes désignées.

Après la confection de la liste générale, Fouquier ne perdit pas de temps : il envoya à la commission populaire, présidée par Trin-chard², un double des listes, afin d'avoir des renseignements sur

¹ La première liste ne donne qu'un seul Coppin, parce qu'il n'y en avait et qu'il n'en fut trouvé qu'un à Saint-Lazare : c'était Pierre-Claude Coppin de Villepreux, ex-baron, âgé de quarante-cinq ans. Fouquier en a porté deux sur sa liste, parce qu'il aurait dû s'en trouver deux, comme le prouvent deux pièces existant au dossier de la première fournée, la première consistant en un arrêté du comité de sûreté générale, du 11 nivôse an II, prescrivant l'arrestation de Coppin, oncle, ci-devant baron, domicilié à St-Quentin et de Coppin, neveu, ci-devant chanoine; la seconde, en une lettre du comité de surveillance de Saint-Quentin à Fouquier, concernant les mêmes.

² Nous signalerons d'abord une liste de 75 individus ou groupes d'individus, semblable à la liste générale de Fouquier et numérotée de la même façon. Ensuite deux listes de 27 noms chacune, formant deux colonnes sur une même feuille. Au bas de la première est écrit : « Affaire pour le 7 thermidor »; au bas de la seconde : « Affaire pour le 8 thermidor. » Ces listes, qu'on peut encore consulter, et qui ont été paraphées par Subleyras, portent certains indices qui tendraient à faire croire que la commission avait déjà prononcé sur le compte de plusieurs accusés. C'est ainsi que devant les noms de Raoul, de la citoyenne Fleury, de Coitrelle, il y a le mot : *jugé*. Sur la liste fournie pour la fournée du 7, et où André Chénier est le vingt-et-unième, le nombre 21 a été rayé, et devant on a mis le n° 1. Le n° 2 est placé devant le n° 6, rayé, de Buquet, ainsi que devant le n° 17 de Bourdeil; le n° 5 se trouve devant le n° 14 de Coitrelle et le n° 19 de Créqui-Montmorency. Ces chiffres sont, sans doute, des renvois à un travail antérieur de la commission. Voici, d'ailleurs, une pièce qui vient à l'appui de cette hypothèse :

Paris, 2 thermidor, l'an II de la République, une et indivisible.

La commission populaire, établie en vertu du décret du 23 ventôse, l'an II de la République, une et indivisible.

Au citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire.

« Des individus compris dans la liste que tu nous as fait passer, il en est plusieurs sur lesquels la commission avait déjà prononcé. Nous t'adressons le précis de notre décision; et quant aux pièces, elles ont été remises au bureau des détenus.

« Tu trouveras aussi une lettre relative à Beausset, ci-devant capitaine de



un grand nombre d'accusés dont la plupart lui étaient inconnus¹ ; et tandis que les greffiers compulsaient les dossiers, fouillaient les registres de la police et les notes des Comités, il préparait les actes d'accusation. Cet homme avait le génie qui convenait à ses horribles fonctions. Dans cette conspiration, qui reposait on a vu sur quelles bases et dont on n'avait pas même daigné interroger tous les prétendus complices, il fit preuve d'une astuce captieuse et d'un machiavélisme éhonté. Sans avoir égard aux dates, aux faits et aux hommes, il rattacha cette conspiration de Saint-Lazare à celle de Dillon et de Chaumette, exécutés le 24 germinal, et, remontant plus haut encore, à celle de Ronsin et d'Hebert, frappés le 4 germinal. Ainsi à ces noms il accolait ceux de Roucher et d'André Chénier ; et il associait à la même œuvre Hebert, l'ignoble rédacteur du *Père Duchesne*, Chaumette, qui naguère rédigeait des réquisitoires contre les filles publiques, et André Chénier, immortel par ses vers et par sa prose, le type du bon citoyen et de l'homme de bien, et qui allait mourir pour avoir défendu la justice et les lois. C'était là un amalgame monstrueux, mais dont la postérité, rejetant Fouquier-Tinville parmi ses pareils, ne devait pastarder à séparer les éléments impurs.

Tout était préparé à Saint-Lazare pour que le transfèrement des prévenus s'accomplît avec ordre. On avait remplacé le concierge Semé par un homme énergique du nom de Verney qui avait été porte-clefs au Luxembourg. Le 5 thermidor, les huissiers du tribunal se présentèrent à Saint-Lazare porteurs de l'acte d'accusation et de l'ordonnance de prise de corps contre vingt-cinq accusés. Extraits de Saint-Lazare et écroués à la Conciergerie le 5, ils comparurent le lendemain, 6 thermidor, devant le tribunal révolutionnaire². Ce jour-là siégeaient Toussaint-Gabriel Scellier,

la garde du tyran ; après en avoir fait l'usage convenable, tu nous la renverras pour la joindre à une autre affaire. Salut et fraternité.

« Les membres de la commission :

« TRINCHARD, SUBLEYRAS, THIBAUTOT. »

¹ Voyez la déposition de Subleyras, faite, le 12 brumaire an III, devant le juge Pierre Forestier.

² Jusque sur les gradins du tribunal, la délation poursuivait les accusés. Voici une lettre curieuse et inédite, adressée au citoyen Fouquier, accusateur près le tribunal révolutionnaire, au Palais de Justice.

Maison d'arrêt Lazare. Du 6 thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen,

« Je te prévius que le nommé De Selle, qui a été transféré hier de Lazare à



vice-président; Étienne Foucault, Philippe-Jean-Marie Barbier, Jean-Pierre Garnier-Launay, juges; Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public; Dix-aout, Pigeot, Aubry, Moullin, Despréaux, Topino-le-Brun, Gouillard, Gauthier, Laporte, jurés; Tavernier, commis-greffier. Après les préliminaires obligés, le greffier donna lecture de l'acte d'accusation. Nous en extrayons la partie qui concerne la conspiration de Saint-Lazare.

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire, expose qu'en vertu d'arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale,

Charles-Michel Alain, etc., etc.

Ont tous été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus de s'être déclarés les ennemis du peuple par des complots, trames et manœuvres contre-révolutionnaires;

Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public il en résulte que Dillon, Ronsin, Chaumette et Hébert avaient des agents et des complices de leurs conspirations perfides dans toutes les maisons d'arrêt pour y suivre leurs trames et en préparer l'exécution. Depuis que le glaive de la loi a frappé ces grands coupables, leurs agents, devenus chefs à leur tour, ont tout tenté pour parvenir à leurs fins et exécuter leurs trames liberticides.

Allin a été l'un des principaux chefs de la conspiration qui s'est formée dans la maison d'arrêt dite Lazare; il paraît s'être associé Selle, Gauthier et Dessisnard qui devaient concourir avec lui à son exécution. Selle paraît même avoir offert une somme de neuf mille livres à un autre détenu pour l'engager à couper les barreaux de la croisée par où il devait s'évader et faire évader les autres prisonniers. Des correspondances à l'extérieur étaient entretenues et favorisées; et, sous prétexte de faire passer des livres à Allin, on faisait passer toutes les lettres qui pouvaient contenir des instructions et des renseignements au dehors. Des cordes, des draps devaient servir à l'évasion des premiers, pendant la nuit, qui, réunis à leurs complices du dehors, se seraient emparés des portes et auraient facilité les manœuvres et les violences qui se seraient pratiquées dans l'intérieur par les détenus complices de ce complot. Les

la Conciergerie, avoit été au Luxembourg, et qui étoit de la même fabrique de conspiration, de ceux qui ont passer sous le glaive de la loi. Il a été transféré à Lazare, d'après une dispute avec les administrateurs de police, et je me persuade à croire qu'ils se sont fait transféré à plusieurs du Luxembourg pour faire part de la conspiration dans les autres maisons d'arrêt, voici les noms de ceux qui ont été transférés avec de selle scavoir vaudin et Lahayes, aux Madelonnettes.

Salut et fraternité.

VERNEY, concierge, ci-devant porte-clef au Luxembourg.



discours tenus par Allin et autres chefs de la conspiration, contre la Convention nationale et surtout les représentants du peuple membres des Comités de salut public et de sûreté générale, prouvent l'usage que ces conspirateurs voulaient faire de leur liberté pour dissoudre, par l'assassinat et le meurtre des députés, la représentation nationale.

Des ex-nobles, des ex-prêtres étaient, comme dans toutes les autres maisons d'arrêt, les complices de cette conspiration et comptaient sur son succès comme le signal de la contre-révolution qu'ils n'ont cessé de méditer depuis que le peuple français, dont ils sont les plus cruels ennemis, a brisé les fers de l'esclavage sous lequel il gémissait.

En effet, Maillé fils et son parent, etc., etc.

D'après l'exposé ci-dessus l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les susnommés pour s'être déclarés les ennemis du peuple français en. . . . et encore en conspirant dans la maison d'arrêt dite Saint-Lazare, à l'effet de s'évader et dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et de rétablir la royauté.

La déclaration des jurés fut affirmative pour les vingt-cinq prévenus, qui tous furent condamnés à mort¹. Les nommées d'Hinnisdal, Joly de Fleury, Meursin et Beauvilliers de Saint-Aignan, s'étant déclarées enceintes, les vingt et un autres condamnés furent exécutés, le 6 thermidor, sur la place de la barrière de Vincennes. Mais ces malheureuses femmes, excepté madame de Saint-Aignan, qui fut reconnue enceinte, furent envoyées à l'échafaud le lendemain 7 thermidor².

Pendant que les prétendus chefs de cette conspiration marchaient

¹ Voyez les noms exacts, qualifications, âges, demeures des accusés jugés le 6 thermidor, dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, de M. de Camille, I, p. 552.

² Le procès-verbal d'exécution, signé Degaigné, huissier, daté du 6 thermidor, et enregistré le 14, constate l'exécution de vingt-et-une personnes. Par le jugement de condamnation, il fut sursis à l'exécution de la femme Beauvilliers de Saint-Aignan, qui avait déclaré, pendant les débats, qu'elle était enceinte. Les trois autres firent la même déclaration, le 6 thermidor, à trois heures de l'après-midi, par-devant Toussaint-Gabriel Scellier, Antoine-Quentin Fouquier et Jean-Baptiste Tavernier, commis-greffier. Le 7, elles furent toutes visitées par les officiers de santé du tribunal, Naury et Giraud, assistés de la veuve Prioux, sage-femme. Madame de Saint-Aignan, seule, fut trouvée enceinte. En conséquence, par jugement du 7, rendu en la chambre du conseil, par Pierre-André Coffinhal, vice-président, Antoine-Marie Maire, Gabriel Deliége, Jean-Baptiste-Henry-Antoine Félix, G. Scellier, Charles Harny et Jean-Baptiste Lohier, il fut ordonné qu'il serait passé outre à l'exécution des nommées d'Hinnisdal, Meursin et Joly de Fleury.

au supplice, vingt-sept autres prisonniers étaient extraits de Saint-Lazare et écroués à la Conciergerie. Parmi eux étaient André Chénier et Roucher. Tous deux allaient « expier cruellement, dit M. Hamel¹, leurs longues diatribes contre la révolution. » En effet, le bon sens, la raison, le courage, la grandeur d'âme, le génie sont, en temps de révolution, de dangereux titres de recommandation, lorsque le pouvoir est aux mains des ambitieux et des histrions. C'est alors que les protestations héroïques des bons citoyens passent pour des *diatribes*, et que l'amour de la justice et de la liberté devient un crime digne du dernier supplice.

En partant de Saint-Lazare, André Chénier se jeta dans les bras des frères Trudaine. Mais ceux-ci ne devaient lui survivre que d'un jour; ils étaient promis à la fournée du lendemain. Le mandat d'extraction de Saint-Lazare avait été signé par le substitut de l'accusateur public Gribeauval, et était conçu en ces termes² :

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

« Le gardien de la maison d'arrêt de Lazare remettra à la gendarmerie les nommés Roucher, André Chénier, la Maillet, Trenk ex-baron, Montalembert, Oudelot, ex-noble, Gastel, ex-noble, Monterif, Roquelaure, Créqui-Montmorency, Dolchy, Serre gouverneur, Bourdeil, Koesman, Coitrelle ex-noble, Raoul, Dartigues, Gauthier St Prée, Hébert, Content abbé, Dasy, Maldagne, Raquet, Lenfant, Toussaint Megnier, Voyot ex-prêtre, Leonard Selle, prévenus, pour être conduits au tribunal révolutionnaire.

Fait à Paris, le 6 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible. »

Le substitut de l'accusateur public : GRIBAUVAL.

Les prévenus montèrent sur les charrettes qui les attendaient et ils furent conduits à la Conciergerie, où, remis entre les mains du concierge Toussaint Richard, par l'huissier du tribunal Urbain-Didier Château, ils furent inscrits immédiatement sur le registre de la maison de justice.

¹ *Histoire de la Révolution*, page 475.

² Cette pièce a été publiée par Fouquier-Tinville lui-même; elle forme la pièce justificative n° 15 de sa *Réponse... aux différents chefs d'accusation*. C'est une copie de l'original déposé à la commission des administrations civiles, police et tribunaux. Mais Fouquier-Tinville a reproduit cette pièce incomplètement et inexactement.



L'érou collectif de tous les prisonniers transférés était conçu en ces termes¹ :

« Et le 6 thermidor de l'an second de la République, les nommés Roucher, André Chénier, etc., etc., tous actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, ont été, par moi, huissier au tribunal révolutionnaire, soussigné, écroués et recommandés sur le présent registre, en vertu d'un acte d'accusation et d'une ordonnance de prise de corps, rendue ce jourd'hui par le tribunal, dûment signée, et à la requête du citoyen accusateur public dudit tribunal, lequel fait élection de domicile en son parquet, sis près icelui; pour, par les susnommés, rester en la maison de céans comme en maison de justice, et ce, jusqu'à jugement définitif; et je les ai laissés à la garde du citoyen Richard, concierge, lequel s'en est chargé et a promis les représenter quand il en serait requis; et je leur ai, en parlant à leur personne entre les deux guichets comme lieu de liberté, laissé à chacun séparément copie de l'acte d'accusation, de l'ordonnance et du présent. »

CHATEAU.

Les deux pièces dont il est parlé à la fin de la précédente furent en effet remises à André Chénier. C'est alors qu'il réclama contre les qualifications qu'on lui donnait et qui appartenaient à Sauveur Chénier, son frère, détenu à la Conciergerie dans le moment même où il y était écroué. Averti par l'huissier du tribunal de cette réclamation, Fouquier-Tinville se contenta de rayer sur l'acte d'accusation collectif tout ce qui concernait Sauveur Chénier.

Voici ces deux pièces, l'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps. Nous avons eu soin d'imprimer en *italiques* tout ce qui, sur la minute, a été rayé comme s'appliquant à Sauveur.

■ ACTE D'ACCUSATION² .

« Antoine-Quenlin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire, établi à Paris par décret du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant : que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens;

Expose que par arrêté du Comité de salut public³ de la Convention nationale,

¹ Il a été publié par M. P. Lacroix.

² Cette pièce se trouvait comprise dans le jugement publié par M. P. Lacroix.

³ Comme on peut le remarquer, la date de l'arrêté manque. Dans le procès de Fouquier, l'accusation se fit une arme de cette absence de date. En réalité,



Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, âgé de 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 24, section du Panthéon ;

André Chénier, âgé de 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres, ex-adjutant général chef de brigade sous Dumouriez¹, demeurant rue de Cléry ; etc., etc.

Ont été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus de s'être rendus les ennemis du peuple par des complots, trames et manœuvres contre-révolutionnaires ;

Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public, il en résulte que les prévenus sus-nommés, tous détenus dans la maison d'arrêt dite Lazare, ont été les complices de la conspiration dont Allain, Selle et Isnard, frappés du glaive de la loi, étaient les chefs, et dont les détails, le but et les moyens sont connus du tribunal : Tous devaient seconder les principaux chefs et se procurer par la violence une liberté dont ils ne devaient user que pour consommer les plus grands forfaits ; et que ces trames, ces complots ne sont que la suite de tous ceux que les prévenus n'ont cessé de former depuis le commencement de la révolution. En effet, Roucher et Chénier n'ont-ils pas été les écrivains stipendiés du tyran, pour égarer et corrompre l'esprit public, et préparer tous les crimes du despotisme et de la tyrannie ? N'étaient-ils pas, en 1791 et 1792, les salariés de la liste civile et les mercenaires du comité autrichien, pour provoquer, en les diffamant, en les calomniant, la dissolution des sociétés populaires et la proscription de tous les patriotes qui en étaient membres ? N'étaient-ce pas eux qui, émules des Royou, des Fontenay, des Durosoy, rédigeaient le supplément du *Journal de Paris*, où, sous l'apparence de soutenir des prétendus principes constitutionnels, on préparait la contre-révolution ?

Depuis, Chénier, ayant cherché comme bien d'autres traîtres à se soustraire à la surveillance des autorités publiques, s'est confondu parmi ses défenseurs, où il a eu le grade d'adjutant-général, chef de brigade de l'armée du Nord ; il paraît qu'il a secondé le plus adroi-

il n'avait pas été pris d'arrêté ; mais l'ordre de traduire les prévenus devant le tribunal révolutionnaire avait été donné à Fouquier-Tinville, comme nous l'avons expliqué plus haut, par l'envoi de la liste des conspirateurs, qui portait en tête : « A renvoyer à l'accusateur public ; » laquelle mention était signée de trois membres du comité. Mais devant tous ces faits on ne peut s'empêcher d'observer que, sous le régime qui pesait sur la France, c'étaient les membres des comités du gouvernement, l'accusateur public, les juges et les jurés, qui avaient des façons d'agir de conspirateurs, et que c'était la justice elle-même qui était oblique et tortueuse.

¹ Sauveur Chénier avait été nommé adjutant général, chef de brigade, le 8 mars 1795. Voyez le *Rapport et tableau des officiers généraux, adjutants généraux*, etc., par Dubois de Crancé, imprimés par ordre du gouvernement, en germinal an III. On a oublié de biffer sur l'acte d'accusation cette qualification donnée à André.



tement qu'il a pu les trahisons de l'infâme Dumouriez, avec lequel il a eu des liaisons les plus intimes; mais après la défection du traître Dumouriez, il s'est occupé de laisser ignorer la part qu'il y avait prise. Cependant les soupçons que sa conduite avait élevés déterminèrent le ministère à le suspendre et à lui ordonner de se retirer dans la commune de Breteuil. Là, il intrigue, il cherche à diviser les citoyens, à y jeter le ferment de la guerre civile; il calomnie les autorités constituées dans un Mémoire calomnieux¹ qu'il fait signer par des citoyens qu'il trompe et qu'il égare; enfin il adresse ce Mémoire au comité de sûreté générale, qui le renvoie au représentant du peuple commissaire dans le département de la Somme, pour en vérifier le contenu; mais à la lecture publique de ce Mémoire, le peuple indigné en confond l'auteur; les signataires avouent qu'ils ont été trompés et surpris par Chénier, et le représentant du peuple fait arrêter l'auteur de cette trame contre-révolutionnaire et le fait traduire au tribunal.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les y dénommés, pour s'être déclarés les ennemis du peuple, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en leur fournissant des secours en hommes et en argent, pour favoriser le succès de leurs armes sur le territoire français; comme aussi en participant aux complots, trames et assassinats du tyran et de sa femme contre le peuple français, notamment dans les journées des 28 février 1791 et 10 août 1792; et encore en conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare, à l'effet de s'évader et de dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté;

En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation par lui portée et qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence et par l'huissier du tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, les prévenus sus-nommés soient pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus, pour y rester comme en maison de justice; et aussi que la présente ordonnance soit notifiée.

Fait au cabinet de l'accusateur public, le 6 thermidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible. »

Signé : A.-Q. FOUQUIER.

Après l'acte d'accusation suivait l'ordonnance de prise de corps² :

« Le tribunal, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui intentée et ordonne qu'à sa diligence, et par l'huissier du tribunal porteur de l'ordonnance à intervenir, les pré-

¹ Voyez plus haut page LIX, note 1.

² Cette pièce est inédite.



venus dénommés en icelle seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus pour y rester comme en maison de justice.

Fait et jugé au tribunal, l'an deux de la République une et indivisible, le six thermidor, par les citoyens juges soussignés.»

COFFINHAL, HARNY, FOUCAULT, LAPORTE.

Le lendemain 7 thermidor, à neuf heures du matin, les vingt-six accusés montèrent sur les gradins établis dans la salle du Palais de Justice dite de la Liberté¹. Les débats commencèrent, si toutefois l'on peut donner le nom de débats aux pratiques iniques du tribunal révolutionnaire, qui, depuis que les accusés étaient traduits par fournées, avait même rejeté la forme prescrite par la loi de prairial et prononçait les jugements en l'absence des accusés. Au début de la séance un des prévenus fut mis hors de cause comme n'étant pas celui dont les témoins avaient entendu parler², et l'affaire suivit son cours. Voici le procès-verbal de cette séance³. Cette pièce s'établissait sur un imprimé; aussi, comme nous aurons occasion de le remarquer, elle s'écarte vers la fin de la vérité et de la réalité des faits.

PROCÈS-VERBAL

de la séance du tribunal criminel révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793 et en vertu de la loi du 5 avril de la même année, séant à Paris au palais de justice :

« Du sept thermidor

de l'an second de la République française une et indivisible, neuf heures du matin,

L'audience ouverte au public, le tribunal composé des citoyens :

Pierre-André Coffinhal, vice-président

Gabriel Delière,

Antoine-Marie Maire,

Jean-Baptiste-Antoine Félix,

de Liendon, accusateur public,

et de Neiro, commis-greffier,

} juges

Sont entrés les citoyens Girard, Laurent, Despreaux, Magnin, Feneaux, Potheret, Meyère, Specht et Devèze, jurés de jugement.

Ensuite ont été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étaient vus et entendus du tribunal et des auditeurs, Roucher, Chénier, Simon ^{fr} Maillet, Trenck, etc., etc., accusés;

¹ La première fournée avait été aussi jugée dans la salle de la Liberté; les débats de la troisième fournée eurent lieu dans la salle de l'Égalité.

² Le nommé Pierre-Etienne Constant. Voyez page LXXXIII, note 3.

³ Cette pièce est inédite.

Ensuite les témoins de l'accusateur public ont été pareillement introduits.

Le président, en présence de tout l'auditoire, composé comme ci-dessus, a fait prêter aux dits jurés, à chacun individuellement, le serment suivant : « Citoyen, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre tous les accusés présents devant vous (ci-devant nommés), de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. » Après avoir prêté le dit serment, les dits jurés se sont placés sur leurs sièges dans l'intérieur de l'auditoire, en face des accusés et des témoins.

Le président a dit aux accusés qu'ils pouvaient s'asseoir ; après quoi il leur a demandé leurs noms, âge, profession, demeure et le lieu de naissance ;

A quoi ils ont répondu s'appeler ¹ :

Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, âgé de 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 24 ;

André Chénier, âgé de 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres, ex-adjudant-général et chef de brigade sous Dumouriez, demeurant rue de Cléry ; etc., etc.

Le président a averti les accusés d'être attentifs à ce qu'ils allaient entendre et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'accusation. Le greffier a fait la dite lecture à haute et intelligible voix. Le président a dit aux accusés : « Voilà de quoi vous êtes accusés ; vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. »

Les témoins présentés par l'accusateur et assignés à sa requête, après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation, se sont retirés. Le président a fait appeler les dits témoins l'un après l'autre pour faire leurs déclarations ; et dans l'ordre ci-après ; et avant de faire leurs déclarations il leur a fait prêter le serment suivant, à chacun individuellement : « Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. » Ensuite il a demandé aux témoins qui ont été présentés, leurs noms, demeure, profession, s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs ou domestiques des accusés ou de l'accusateur

¹ Voyez, dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, de M. Campardon, les noms exacts, qualifications, âges et demeures de tous les accusés jugés le 7 thermidor.

² Cette qualification n'a pas même été rayée sur le procès-verbal de la séance. Les noms des accusés avaient été inscrits d'avance, puisqu'il est clair que ce n'est pas à l'audience, sur la réponse d'André Chénier, que cette qualification lui a été donnée.



public; si c'est des accusés présents devant eux, qu'il leur a fait examiner, qu'ils entendent parler, et s'ils les connaissaient avant le fait qui a donné lieu à l'accusation. A quoi les dits témoins ont répondu comme dit est ci-dessous.

Est comparu comme premier témoin le citoyen Joseph Magnini, écrivain artiste, demeurant faubourg Franciade, détenu au Plessis; a fait sa déposition ¹.

2^e témoin, Pierre-Athanase-Pepin D'hescrouettes, défenseur officieux, détenu à la maison Lazare; a fait sa déposition ².

3^e témoin, Pierre Coquery, serrurier, demeurant à Melun, détenu à la maison Lazare; a fait sa déposition ³.

Le tribunal, sur la réquisition de l'accusateur public, attendu que d'après la déposition des témoins, Pierre-Etienne Constant, présent aux débats, n'est pas celui dont ils ont entendu parler et qui est porté en l'acte d'accusation,

Ordonne que le dit Pierre-Etienne Constant sera mis hors des débats et qu'il sera réintégré en la maison d'arrêt Lazare.

Le président, à la fin de chaque déclaration des témoins susdits, a demandé à l'accusé s'il avait à y répondre, et pendant laquelle déclaration le président, l'accusateur public, les juges et jurés, l'accusé, ont fait telles observations et interpellations qu'ils ont jugé convenables. Tous les témoins ayant été entendus et fini leur déclaration, le président a déclaré que les débats étaient fermés; le dit Liendon, accusateur public, a été entendu sur les moyens de justifier l'accusation, et après lui le président ayant fait un résumé de l'affaire et l'ayant réduite à ses points les plus simples et fait remarquer aux jurés tous les faits et preuves propres à fixer son attention tant pour que contre l'accusé ⁴. Il a ensuite, sur l'avis du tribunal, rédigé la série des questions des faits sur lesquels les jurés ont eu à prononcer et les a remises aux jurés, arrangées dans l'ordre qu'ils devaient en délibérer, ainsi que l'acte d'accusation et autres

¹ Pour reconstruire la déposition de Manini et celle de Coquery, il faut s'en référer à la déposition de Manini, dans le procès de Fouquier-Tinville. Ce fut le trente-septième témoin qui déposa dans l'instruction, le 19 ventôse an III, et le quarante-septième (quarante-huitième sur les procès-verbaux manuscrits) qui déposa aux débats, le 17 germinal. Tous les faits avoués par Manini sont contenus dans le récit que nous avons fait plus haut de la découverte de la prétendue conspiration de Saint-Lazare.

² Pierre-Athanase-Nicolas-Pepin Degrouettes, âgé de quarante-deux ans, homme de loi, défenseur officieux avant la Révolution, et depuis président du tribunal du 17 août, demeurant à Paris rue du Sentier, 25, section de Brutus. Voyez sa déposition dans l'instruction du procès de Fouquier, le 18 ventôse an III, et, aux débats, le 15 germinal. Il soutint qu'il ignorait la conspiration, et qu'il n'avait fait aucune déposition contre les accusés.

³ Voyez ci-dessus la note 1. Ce sont les trois mêmes témoins qui avaient déposé la veille.

⁴ Comme on le voit, ce procès-verbal n'est qu'un mensonge impudent depuis le commencement jusqu'à la fin.



pièces et procès-verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins. Cefait, les dits jurés se sont retirés dans leur chambre et le président a fait retirer les accusés. Le tribunal, composé comme dessus, est resté à l'audience pendant la délibération du juré. Les jurés ayant fait avertir le président qu'ils étaient prêts à donner leur déclaration, ils sont entrés et, chacun d'eux ayant repris sa place, le président a appelé chacun des dits jurés ci-dessus nommés par son nom et l'un après l'autre leur a demandé leur vœu sur chacune des questions qui leur avaient été remises dans l'ordre qu'il les avait posées, ainsi qu'elles sont portées en la note qu'il leur avait remise et signée de lui. Après que les dits jurés ont eu donné leur déclaration, les accusés ont été réintroduits ¹ de la même manière, libres et sans fers, le président leur a donné connaissance de la déclaration du juré, après quoi il leur a dit : « Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur public. » Ce fait, le dit accusateur public a été entendu dans ses conclusions sur l'application de la loi. Après quoi le président a demandé aux accusés s'ils n'avaient rien à dire sur l'application de la loi.

Le tribunal, en présence des accusés, a opiné à haute voix à commencer par le plus jeune des juges jusqu'au président, et le président, ayant recueilli les opinions, a prononcé aux accusés le jugement de condamnation. Le greffier a écrit le jugement et y a inséré le texte de la loi. Le président a fait retirer les condamnés et la séance a été levée, et a été le présent procès-verbal signé du président de la séance et du greffier. »

NEIROT, COFFINHAL.
c¹ greffier.

La déclaration du juré fut affirmative pour tous les accusés, excepté pour François Auphant, qui avait certainement été amené au tribunal par suite d'une confusion de personnes ².

Voici quelle était la série de questions posées par Coffinhal, suivie de la déclaration des jurés.

« 1^o Jean-Antoine Roucher, 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, homme de lettres, demeurant à Paris, rue des Noyers, 24, section du Panthéon;

2^o André Chénier, 31 ans, né à Constantinople, demeurant rue de Cléry; etc., etc.

• • • • •
Sont-ils tous convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en

¹ C'est absolument faux; depuis que les accusés étaient traduits au tribunal par fournées, ils quittaient l'audience en même temps que les jurés, et ne reparaissaient plus. Un commis-greffier, assisté d'un huissier, allait à la Conciergerie signifier aux accusés le jugement de condamnation. Voyez *le Tribunal révolutionnaire*, par M. Compardon, t. 1, p. 597.

² Voyez ci-dessus page LXXXV, note 5.



participant à tous les crimes commis par le tyran, sa femme et sa famille, dans les journées du 28 février 1794, du 20 juin et 10 août 1792, en insultant les patriotes, en approuvant le massacre du Champ-de-Mars et les tyrannies exercées sur les patriotes qui avaient échappé au massacre; en écrivant contre la fête de Châteauneuf, contre la liberté et en faveur de la tyrannie; en entretenant des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République; en discréditant les assignats; enfin en conspirant dans la maison d'arrêt de Lazare, à l'effet de s'évader et de dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple, notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté en France ? »

COFFINHAL.

« La déclaration du juré est affirmative sur tous les accusés, à l'exception de François llauphant, envers lequel elle est négative.

A Paris, le 7 thermidor, an II de la République française une et indivisible. »

NEIROT,
ci^{is} greffier.

COFFINHAL.

Il ne nous reste plus qu'à donner le jugement. Nous n'y insérerons pas de nouveau l'acte d'accusation, l'ordonnance de prise de corps et la déclaration des jurés. Nous observerons seulement que ce jugement a été, chose inique, rédigé à l'avance, puisqu'il contient toute la partie de l'acte d'accusation qui s'appliquait à Sauveur et non à André Chénier. On se contenta, séance tenante, de biffer ces trente lignes et neuf mots nuls sur la minute du jugement.

JUGEMENT.

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui, contre Jean-Antoine Roucher, André Chénier, etc., etc., et dont la teneur suit : (Ici est reproduit l'acte d'accusation tel que nous l'avons donné ci-dessus, y compris les lignes imprimées en italiques) ;

L'ordonnance de prise de corps rendue le même jour par le tribunal contre les susnommés (voyez la pièce qui suit l'acte d'accusation) et le procès-verbal d'écrou de leurs personnes sur les registres de la maison de la Conciergerie par l'huissier du tribunal porteur d'icelle (voyez ci-dessus la pièce signée : Château) ;

La déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant que :

Jean-Antoine Roucher, André Chénier, etc., etc., sont convaincus ¹ etc. (c'est la pièce précédente.) ;

¹ Y compris François Auphant, sur lequel, cependant, la déclaration du juré avait été négative. Nouvelle preuve, s'il en était besoin, que le jugement avait été rédigé à l'avance.



Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne les susnommés à la peine de mort, conformément aux articles 4, 5 et 7 de la loi du 22 prairial dernier, ainsi conçus, dont lecture a été faite :

Art. 4. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

Art. 5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

Art. 7. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire est la mort.

Déclare les biens des dits condamnés acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont lecture a été faite.

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place publique de la barrière de Vincennes; qu'il sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République et partout où besoin sera.

Fait et prononcé en l'audience publique du tribunal, le 7 thermidor, an II de la République française une et indivisible, où étaient les citoyens Coffinhal, vice-président, Maire, Delième et Félix, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier. Rayé trente lignes et neuf mots nuls. »

COFFINHAL, MAIRE, DELIÈGE, FÉLIX, NEIROT, *c^{ie} greffier.*

Aussitôt que le jugement fut prononcé, Fouquier-Tinville adressa la réquisition suivante au commandant général de la force armée parisienne :

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

« L'accusateur public près le tribunal criminel révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, en exécution du jugement du tribunal de ce jourd'hui, requiert le citoyen commandant général de la force armée parisienne de prêter main-forte et mettre sur pied la force publique nécessaire à l'exécution du dit jugement, rendu contre Roucher, Chénier et autres au nombre de vingt-cinq, et qui les condamne à la peine de mort, laquelle exécution aura lieu ce jourd'hui à quatre heures de relevée sur la place publique de la barrière de Vincennes de cette ville. Le citoyen commandant général est requis d'envoyer la dite force publique, cour du Palais, le dit jour à trois heures précises de relevée.

Fait à Paris, le 7 thermidor, l'an second de la République française une et indivisible. »

Accusateur public :

A.-Q. FOUQUIER.

Le jour même, 7 thermidor, en exécution du jugement, les vingt-cinq condamnés, escortés de la force armée, furent conduits dans des



charrettes sur la place de la barrière de Vincennes et exécutés à six heures du soir. André Chénier monta sur l'échafaud le second, après Roucher. L'huissier Pierre-Urbain Degaïgné rédigea le procès-verbal de l'exécution, et les corps des victimes furent inhumés dans le cimetière de Picpus.

Le jour même, l'huissier du tribunal s'était présenté de nouveau à Saint-Lazare porteur de l'ordre d'extraction suivant, que nous reproduisons textuellement ¹?

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

« Le gardien de la maison d'arrêt de Lazarre remettra à la gendar-
merie et à l'huissier les nommés ¹Dusson ex-marquis, ²Cossin-Laberaie id.,
³Cavin ex-noble, ⁴Regnard dit du Coudray, la fille ⁷Loizerolle², les deux

¹ Cette pièce est inédite. Plusieurs noms sont rayés sur la minute. Nous les avons imprimés en *italiques*. Les numéros, placés au-dessus des noms, ont été mis après coup, très-certainement à mesure que l'huissier faisait l'appel, et que les prévenus répondaient.

² Au point de vue de l'identité absolue, ce n'était ni le fils ni le père qui était désigné, puisqu'il y avait la fille *Loizerolle*; mais dans la pensée de l'accusateur public, si on se reporte aux listes citées plus haut (voy. p. lxxxiv), c'était bien le fils qu'il entendait traduire devant le tribunal, et cette pièce achève de ruiner l'assertion de Fouquier-Tinville. Le placement des numéros révèle un drame rapide et émouvant. A l'appel de la fille *Loizerolle*, il dut y avoir un instant de silence. Personne ne répondant, l'huissier passe aux deux frères Trudaine, qui ont les n^{os} 5 et 6, quand ils devraient avoir les n^{os} 6 et 7. Pendant le temps que met l'huissier à appeler ces deux noms, une résolution subite, héroïque, s'empare de Loizerolle père. Au moyen de cette identité mal constatée, il conçoit l'espérance sublime de sauver la vie de son fils, absent sans doute à ce moment; il répond... et l'appel continue. Le lendemain, au tribunal, on se contente de changer François-Simon Loizerolle fils, âgé de vingt-deux ans, en Jean-Simon Loizerolle père, âgé de soixante et un ans, Fouquier, dans sa défense, s'est appuyé sur une liste portant, le nom de *Loizerolle père*. Cette liste existe dans le dossier du procès; elle comprend vingt-cinq noms, ce sont ceux des individus composant la troisième fournée. Chaque nom est accompagné d'une note concernant la conduite antipatriotique du détenu à Saint-Lazare. Elle est terminée par une note générale, dans laquelle Ducloux est représenté comme bon patriote, et elle est signée de Robinet, réfugié belge du département de Bruxelles, de Ch. Jaubert, réfugié belge, né d'un père français, et de Seimandy. Or cette liste est absolument sans valeur, puisqu'il fut prouvé, dans le procès de Fouquier (audience du 15 germinal et du 2 floréal), que ce fut Pepin Dégrouettes qui fut chargé de faire parvenir cette lettre délatrice à Fouquier-Tinville, et qu'il la lui remit, en effet, mais, qu'on le remarque bien, *au cours des débats de l'audience du 8 thermidor*, c'est-à-dire postérieurement à l'établissement de toutes les pièces de la procédure.



SA VIE ET SES ÉCRITS POLITIQUES.

frères Trudenne, ⁶ *prinprin*¹ professeur, Mico, ⁸ Mache, ⁹ Bosset ¹⁰ officier,
¹¹ Dervilly, ¹² Dorival, ¹⁵ Delfossé ex-noble, la femme Delfossé, ¹⁴ Blanchard com^{re}
¹⁶ ord^{nateur}, Duclos ex-chevalier, *Sina* - ex-secrétaire du ci-devant roi, la ¹⁷ ¹⁸ ¹⁹ ²⁰ ²¹ ²² ²³ ²⁴ ²⁵
Cambon, Butler américaine, ²⁶ Périgord, Brongniard, Broquet, *Auger*
*off. de paix*²⁷, Joseau ²⁸ s^{re} Pétion, Boucher secrétaire de Bailly, André
Bruny²⁹ ex-noble, prévenus pour être conduits au tribunal révolution-
naire.

Le 7 thermidor, l'an 2^e de la République française une et indivisible. »
A.-Q. FOUQUIER.

On put enfin réunir les vingt-cinq prévenus³ destinés à la fournée du lendemain.

L'acte d'accusation, daté du 6, reproduisait les mêmes faits à peu près dans la même forme⁶ :

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire,

Expose que par arrêté du Comité de salut public,

Dusson, ex-marquis, etc., etc.

Ont été traduits au tribunal révolutionnaire pour s'être déclarés les ennemis du peuple en conspirant dans l'intérieur de la maison d'arrêt dite Lazare ;

Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur public il en résulte que lesdits Dusson et autres prévenus paraissent avoir été les complices de la conspiration ourdie dans la maison d'arrêt dite Lazare par les nommés Allain, Selles, Isnard et autres conspirateurs dont le tribunal a fait justice et qu'ils devaient seconder dans l'intérieur de la dite maison

¹ Prampain fut rayé, parce qu'il était déjà à la Conciergerie.

² Sina fut rayé, parce qu'il n'y avait personne de ce nom à Saint-Lazare.

³ Auger, officier de paix, est rayé nous ne savons pourquoi. Il était peut-être déjà à la Conciergerie, ou ne fut trouvé qu'après l'appel. En tout cas, il fit partie de la troisième fournée.

⁴ C'est par erreur qu'André Bruny se trouvait sur cette liste d'appel. Son nom n'existe sur aucune des listes précédentes; il n'était pas compris dans la conspiration de Saint-Lazare. Il figure cependant sur la liste Robinet, Jaubert et Seimandy, dont il est parlé plus haut. Il fut jugé, le 9 thermidor, dans l'audience présidée par Scellier, et exécuté le même jour.

⁵ Voyez dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, de M. Compardon, I, p. 556, les noms exacts, qualifications, âges, demeures des accusés, jugés le 8 thermidor.

⁶ Pièce inédite.



d'arrêt le mouvement que devaient faire à l'extérieur le dit Allain et autres conjurés pour en forcer les portes et parvenir à l'évasion qui devenait le signal de nouveaux forfaits.

Les prévenus sont d'ailleurs les ennemis du peuple; tous ont secondé les trames de Capet, etc., etc.

D'après l'exposé ci-dessus l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les y dénommés pour s'être déclarés les ennemis du peuple en entretenant des intelligences et des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, en leur fournissant des secours en hommes et en argent pour favoriser le succès de leurs armes sur le territoire français, comme aussi en conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare à l'effet de s'évader et dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple notamment des membres du Comité de salut public et de sûreté générale, la représentation nationale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté. »

L'ordonnance de prise de corps était aussi du 6 thermidor, et signée des juges; Ilarny, Paillet, Ph. Barbier et du commis-greffier Ducray.

Le 8 thermidor, les vingt-cinq accusés montèrent sur les gradins, dans la salle du Palais de Justice dite de l'Egalité. Le tribunal était composé de Pierre-André Coffinhal, vice-président, de Etienne Foucault, Philippe-Jean-Marie Barbier, juges, de Liendon, substitut de l'accusateur public, de Dix-Août, Pigeot, Despréaux, Specht, Laviron, Dreys, Blachet, jurés, de Derbez, commis-greffier. Six témoins vinrent déposer : les nommés Manini, Coquery, Pepin-Desgrouettes, Victor Gagnant, Horace Molin et Jean-Louis Roger.

Voici les questions, écrites de la main de Coffinhal, qui furent posées aux jurés¹ :

« Sont-ils convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple en participant à tous les crimes commis par Capet et sa femme depuis 1789, en assassinant le peuple pour défendre la royauté, en entretenant des correspondances avec les ennemis extérieurs et intérieurs de la République, en leur fournissant des secours en numéraire, en participant à tous les crimes commis par les infâmes Bailly, Lafayette et Pétion, en conspirant contre la sûreté et la souveraineté du peuple français, contre l'unité et l'indivisibilité de la République, comme aussi en conspirant dans la maison d'arrêt de Lazare à l'effet de s'évader et de dissoudre, par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres du Comité de salut public et de sûreté générale, la représentation nationale et le gouvernement républicain pour rétablir la royauté en France ? »

COFFINHAL.

¹ Pièce inédite.



« La déclaration du juré est que tous les accusés sont convaincus à l'exception de Edme-Jean-Baptiste-Félix Duclos et de Michel-Pierre-Louis Pranpain.

A l'audience publique du tribunal révolutionnaire à Paris, le 8 thermidor, an second de la République française une et indivisible. »

Signé : COFFINHAL, J. DERBEZ, *commis greffier*.

En conséquence, les vingt-trois autres accusés furent condamnés à mort et exécutés le même jour, 8 thermidor, sur la place de la barrière de Vincennes.

Ce fut le dernier acte de la conspiration de Saint-Lazare. En trois jours soixante-quatorze victimes étaient montées sur l'échafaud, l'enquête Faro en fait foi, pour avoir mal parlé de Robespierre ou de Collot-d'Herbois.

Le lendemain, c'était le 9 thermidor ! Heureux ceux que l'obscurité de leur nom avait dérobés, dans l'ombre des prisons, aux yeux de ces pourvoyeurs de la mort !

Plus heureux qu'André, Sauveur vit s'ouvrir devant lui les portes de la Conciergerie ; mais il était impuissant à consoler les siens de la perte de son frère. M. de Chénier avait perdu dans André celui de ses fils que la raison, la beauté de l'aine, la communauté des idées et la même foi politique lui avaient rendu le plus cher. Terrassé par la douleur, ce vieillard s'affaissa et ne put lui survivre que quelques mois. Marie-Joseph devait encore partager avec sa mère bien des années d'amertume.

Aux cris d'allégresse poussés par la France, délivrée de la plus sanglante et de la plus honteuse tyrannie, avaient d'abord répondu les larmes de tous ceux qui avaient perdu dans la tourmente un parent ou un ami. Mais bientôt ces pleurs se changèrent en imprécations et en colères. La réaction, mauvaise conseillère, souffla la vengeance dans toutes les âmes et déshonora souvent les plus légitimes douleurs. Et tandis qu'on proscrivait avec un trop aveugle acharnement les vaincus de thermidor, l'ancien parti constitutionnel profitait de la victoire pour venger, sur ses adversaires survivants de 1792, la défaite que lui avait attirée son manque d'énergie et d'union.

La mort d'André Chénier fournit un thème lugubre aux colères des anciens rédacteurs du *Journal de Paris*. Ils se souvinrent de la querelle éteinte d'André et de Marie-Joseph ; ils rappelèrent quelques paroles imprudentes et légères, quelques-unes de ces paroles déclamatoires, façonnées à la romaine, échappées peut-être des lèvres



hautaines de Marie-Joseph; et, envenimant la satire et l'épigramme, trempant leurs allusions d'amertume et de fiel, ils lui jetèrent à la face un sang qu'il n'avait pas versé.

Cette guerre inique, ces attaques injurieuses où toujours revenait la sanglante invective, durèrent bien des années¹, mais furent vives surtout pendant les années 1795, 1796 et 1797, depuis la représentation de *Timoléon* jusqu'après la publication de *la Calomnie*. Un volume suffirait à peine à réunir les brochures, les articles de journaux, les lettres, les satires, les épigrammes dirigés contre l'infortuné Marie-Joseph. Tous les anciens tenants du parti constitutionnel, tous ceux qui avaient plus ou moins guerroyé aux côtés d'André Chénier y compromirent leur dignité. A Suard, à Lacretelle, à Dupont de Nemours, s'était joint Michaud; tantôt le trait paraît du *Journal de Paris* ou des *Nouvelles politiques*, tantôt de la *Gazette française*, tantôt de la *Quotidienne*. De nouveaux venus

* 1 Plusieurs personnes, cependant, restèrent les amis communs d'André et de Marie-Joseph, et leurs témoignages doivent servir comme de trait d'union entre leurs mémoires. Voici une lettre signée d'un nom de femme, d'une nommée Louise Duhamel (appartenait-elle à la famille Du Hamel de Craze?), où, sous toutes les boursoufflures du style, se cache un sentiment délicat. Elle parut, le 26 messidor an III (14 juillet 1795), dans le numéro 14 du *Courrier de Paris* :

Paris, 25 messidor an III.

« Citoyens, le silence devient un crime, lorsqu'on voit la calomnie propager des bruits aussi absurdes que barbares. C'est avec horreur que j'entends répéter dans différents journaux, vendus à la haine, que Chénier représentant du peuple, aurait pu sauver la vie à son digne et infortuné frère. L'amitié que j'avais pour l'intéressant André, celle qu'il avait lui-même pour son frère, celle que celui-ci avait sincèrement pour lui, me sont de sûrs garants qu'il n'a pu le soustraire au sort qui planait sur la tête de tous ceux qui *savaient et avaient*. Les larmes amères que j'ai vu répandre à Chénier, le mépris qu'il oppose à la tyrannie de ceux qui veulent attaquer son cœur pour faire les honneurs de son esprit, le vengeraient bien assez. Mais il est bon de confondre les méchants par des faits. Chénier a pour lui une moralité consignée dans ses ouvrages; qu'on lise ou qu'on voie *Fénelon*, on le jugera ce qu'il est. Quant à sa conduite politique, des rapports plus ou moins fermes ne feront jamais préjuger aux gens sensés que Chénier soit l'ennemi de la liberté de la presse, parce que ses actions seraient en contradiction avec ses principes.

« Celui qui était désigné à l'échafaud par le tyran, dans cette faction idéale, connue sous le nom de *muets*, devait, ce me semble, être plutôt plaint qu'outragé aussi grossièrement. L'insertion de ma lettre dans votre journal vous suscitera peut-être quelques sarcasmes polémiques, mais la justice et l'honneur d'un homme outragé doivent vous faire braver ces petits désagréments. Je vous offre en revanche l'encens de la plus vive reconnaissance.

« Votre concitoyenne,

« LOTISE DUHAMEL. »



s'en mêlèrent : les Mullot, les Fonvielle, les Sevrin, les Léger se taillèrent une mince notoriété dans une grande infamie. L'adversaire le plus cruel de Marie-Joseph fut André Dumont, l'ancien conventionnel, commissaire dans le département de la Somme. Entre eux deux la querelle devint également acrimonieuse et injuste, acérée de traits également empoisonnés.

Aujourd'hui il convient de laisser retomber dans l'oubli toutes ces turpitudes et toutes ces petites, véritablement indignes d'honnêtes gens. Toutefois, l'histoire a des droits imprescriptibles et toute action humaine a sa sanction dans le jugement qu'en porte la postérité. En ce qui concerne Marie-Joseph, Røderer, dans une lettre adressée à Adrien Lezay¹, a tracé de lui ce portrait :

« Je tiens pour injuste, dit-il, l'opinion qui place Chénier entre les premiers ministres de la Terreur, entre les prédicateurs de la spoliation, de l'assassinat, et l'accuse d'un fratricide ; mais qui pourrait trouver Chénier irréprochable ? Personne, et je veux lui accorder cet éloge de dire que sa conscience n'est pas assez corrompue pour le juger tel. Il n'a été ni ambitieux ni cupide, mais il a été d'une vanité sans mesure ; il n'a point été vénal et rampant, mais faible et pusillanime ; point absurde, mais ignorant ; point méchant, mais vindicatif ; point féroce, mais fanatique. Il n'a point commis de crime, mais il a professé tous les mauvais principes qui les font commettre ; il n'a point été l'assassin de son frère, mais l'ami des assassins. »

Dans ces lignes, Røderer a systématiquement omis tout ce qui, dans le caractère qu'il traçait, aurait pu faire naître quelque sympathie. Marie-Joseph, il faut le dire, manqua surtout de raison et de jugement, c'est ce qui fit qu'un enthousiasme irréfléchi dégénéra chez lui en fanatisme démagogique, et que son amour pour la liberté devint de l'intolérance. Loin d'être vindicatif, « il était naturellement généreux, a dit de lui M. de Chateaubriand². Ce fut même cette générosité de caractère qui l'entraîna vers des nouveautés bien séduisantes sans doute, puisqu'elles promettaient de nous rendre les vertus de Fabricius ; mais bientôt trompé dans ses espérances, son humeur s'aigrit, son talent se dénatura. Transporté de la solitude du

¹ Publiée dans *Le Journal d'économie publique*, n° 15, le 10 nivôse an V (30 décembre 1796), et reproduite dans ses *Œuvres*, tome IV, pages 157-162.

² Dans le discours de réception qu'il devait prononcer à l'Académie française, lorsqu'il fut nommé en remplacement de Chénier, et à la lecture duquel s'opposa Napoléon. Voyez la notice sur Marie-Joseph Chénier, par M. Ch. Labitte, vers la fin.



poète au milieu des factions, comment aurait-il pu se livrer à ces sentiments affectueux qui font le charme de la vie? »

Un trait, enfin, est tout à fait faux dans le portrait que trace Rœderer, c'est le dernier ; l'abus de l'antithèse a égaré la plume de l'écrivain. Marie-Joseph n'a point été l'*ami des assassins de son frère*. La vérité est qu'après avoir été leur dupe, il a failli être leur victime. Quand ses deux frères étaient en prison, André à Saint-Lazare et Sauveur à la Conciergerie, Marie-Joseph faillit souvent se compromettre, en allant solliciter pour eux plusieurs conventionnels influents. Soupçonné, surveillé, sinon encore proscrit, il était obligé de se tenir dans l'ombre et de dérober sa vie aux regards de Robespierre. Faisant tous ses efforts pour soustraire ses frères à la mort, il l'attendait pour lui-même. Mais il ne voulait pas recevoir du tyran l'ordre de mourir ; et, préparé à une stoïque résolution, il portait sur lui du poison.

Il est, en effet, un dernier témoignage qu'il faut croire absolument et sans réserves, c'est celui d'une mère. Madame de Chénier pleurait André dans les bras de Marie-Joseph, et sa douleur eût dû éveiller un sentiment de respect chez des adversaires qui avaient trop oublié qu'une plume est une arme qui doit rester courtoise. Lorsque André Dumont multipliait ses attaques contre Marie-Joseph, vers la fin de 1796, madame de Chénier elle-même intervint dans la lutte et se jeta devant son fils outragé. Voici la lettre qu'elle adressa à un journal du temps¹, lettre indignée dans laquelle, aux témoignages d'affection qu'elle donne à Marie-Joseph, se mêle un mot touchant, une expression de noble vénération pour André Chénier :

Paris, ce 26 frimaire an V.

« Je viens de lire avec indignation dans un journal les atroces calomnies vomies contre mon plus jeune fils, Marie-Joseph Chénier, par l'infâme André Dumont, reste impur de ces brigands qui, sous le règne de la terreur, ont couvert la France de larmes et de sang.

« Dans ces temps affreux, quand deux de mes enfants gémissaient au fond des cachots, l'un par les ordres de Robespierre, l'autre par ceux d'André Dumont, Marie-Joseph Chénier, seule consolation de sa famille, ouvertement proscrit lui-même par Robespierre et ses complices, n'a cessé de faire des démarches pour ses frères infortunés, auprès d'une foule de membres des deux comités homicides : elles n'étaient que trop infructueuses ainsi que celles de son père.

¹ *La Sentinelle*, numéro du 50 frimaire an V (20 décembre 1796).



« Le vertueux André Chénier périt assassiné le 7 thermidor. Sauveur, son frère, eût péri de même sans le grand événement qui arriva deux jours après.

« Marie-Joseph, hautement menacé, les aurait suivis. Ses parents et ses amis savent qu'il s'était muni d'un poison violent pour ne pas tomber aux mains des tyrans sanguinaires, dont il ne parlait à toutes les époques qu'avec une profonde horreur. Un de ceux qu'il méprisait le plus, André Dumont, ose l'accuser aujourd'hui d'avoir abandonné sa mère.

« Ah ! bien loin de l'avoir abandonnée, il lui donne chaque jour de nouvelles marques de sa tendresse filiale ; c'est lui qui me tient lieu de tout, et je lui donne publiquement ce témoignage authentique, afin de soulager mon cœur maternel et de confondre ses calomniateurs. »

E. L. veuve CHÉNIER.

« *Le vertueux André Chénier !* » Ces nobles paroles, sorties de la bouche d'une mère, sont le plus bel éloge qu'un homme puisse envier ici-bas ; ce sont les dernières que nous laisserons tomber sur la mémoire d'André Chénier.



APPENDICE

I

NOTICE SUR ANDRÉ CHÉNIER

PAR PALISSOT ¹

(1788)

Chénier (Marie de Saint-André), frère aîné du précédent. C'est à son insu que nous nous permettons de le révéler à la renommée, persuadé qu'il voudra bien nous pardonner de le comprendre dans cette espèce de tableau de famille que nous venons de tracer, et dont nous aurions trop de regret de l'exclure, en cédant à sa modestie. Avec moins d'empressement de se produire, et un désir de gloire non moins vif que celui de son frère, mais auquel il sait commander, jusqu'à présent il ne paraît occupé, si nous l'osons dire, qu'à méditer sa réputation dans le silence. Qu'il nous permette, cependant, l'expression du plaisir que nous ont fait le peu d'ouvrages qu'il a bien voulu nous communiquer. Peut-être avons-nous été moins frappé des talents qu'ils annoncent pour la poésie, que d'un caractère de pensée mâle et profonde, qui ne peut appartenir qu'à l'homme de génie.

Lorsque tout semble nous précipiter vers la ruine des arts, c'est pour nous une satisfaction bien pure et bien douce que de pouvoir encore annoncer à notre patrie des jours de gloire, et de trouver dans une même famille les motifs de tant d'espérances.

¹ *Œuvres de Palissot*, Paris, 1788. — Cette notice sur André Chénier, qui vient après celles consacrées à M. Louis de Chénier et à Marie-Joseph, se trouve au tome III, pages 123 et 124. Elle est très-remarquable par la date à laquelle elle a été écrite. Le Brun, dans son *Épître*, et Palissot, dans cette notice, ont tous deux présagé le génie d'André Chénier, et devancé le jugement de la postérité.



II

LETTRE DE PALISSOT

A M. DE SAINT A... (SAINT-ANDRÉ¹)

(1788)

Vous redoublez, monsieur, l'envie que j'ai de m'entretenir avec vous, et l'intérêt qu'il est impossible de ne pas prendre à ce qui vous regarde, quand on a l'avantage de vous connaître. Votre lettre est pleine d'esprit et, ce que j'en estime encore plus, d'amour pour la vérité. Avec de pareilles dispositions, j'ose vous prédire que, vous et moi, nous finirons par être d'accord sur les choses mêmes où nos sentiments paraissent le plus opposés. Entre deux personnes qui aiment sincèrement la vérité, il ne peut exister que des contradictions apparentes.

Certainement, je regarde M. de Voltaire comme un des plus beaux génies qui aient honoré l'Europe; cependant, je ne changerais pour rien au monde la phrase qui a paru vous blesser dans son Eloge. Elle est le fruit d'une expérience de trente années; et ce qui m'enhardit à vous dire que je ne changerai jamais d'avis, c'est qu'autrefois je pensais précisément comme vous. Votre opinion est ce qu'elle doit être, elle est de votre âge; mais j'en appelle à votre maturité. M. de Voltaire lui-même avait le mérite d'être aussi juste que moi envers Racine; je pourrais vous en donner des preuves qui vous étonneraient. Croyez, monsieur, que pour oser mettre au jour ma façon de penser avec tant de confiance, il a fallu que ma persuasion fût bien forte, car M. de Voltaire était le seul homme en faveur de qui je me serais permis d'adoucir une vérité qui m'eût paru trop sévère.

Votre lettre m'a fait faire l'examen de conscience le plus rigoureux. Vous m'accusez quelquefois d'avoir été impitoyable, et d'avoir trop souvent confondu les abeilles avec les frelons. Je vous avoue pourtant que je n'ai pas le plus léger remords.

¹ Cette lettre se trouve dans les *Œuvres de Palissot*, tome II, page 523. Elle n'est pas datée; c'est pourquoi nous lui avons donné la date de l'ouvrage, bien qu'elle soit antérieure. Elle est éminemment curieuse, car elle nous introduit dans l'étroit cénacle littéraire, où se renfermait la jeune renommée d'André Chénier, qui avait alors vingt-cinq ans. Elle est une réponse à une lettre, dans laquelle André Chénier l'avait accusé de confondre les abeilles avec les frelons; et il semble, en effet, que Chénier avait raison de défendre Diderot contre le jugement de Palissot. Cette lettre ouvre bien des horizons sur l'enthousiasme poétique d'André, ainsi que sur l'indulgence de sa critique. On y voit en même temps combien il prenait part au mouvement littéraire de son époque. Quant au nom de Saint-André, que Palissot lui donne, c'était celui sous lequel on le désignait alors dans sa famille et dans le monde. Voyez une note, à ce sujet, au commencement de l'Introduction.



J'ai eu l'honneur d'être le contemporain de Voltaire, de Montesquieu, de Fontenelle, de Rousseau (de Genève), d'Helvétius, et il me semble que dans tous mes ouvrages on trouverait des preuves de mes justes égards pour ces noms célèbres. Je vous expliquerai ce qui a pu vous paraître équivoque dans ma conduite avec M. d'Alembert, sur qui, d'ailleurs, je suis complètement de votre avis.

Si je descends à une classe de gens de lettres très-recommandables encore, quoique inférieurs à ceux que je viens de nommer, je crois leur avoir rendu toute la justice que méritaient leurs talents.

Les Destouches, les Marivaux, le vieux Crébillon, que j'aurais dû placer avant eux, son fils, Piron, Gresset, Boissy même, l'abbé d'Olivet, et beaucoup d'autres, sont, ce me semble, assez bien traités dans mes mémoires sur notre littérature. Ni M. de la Harpe, ni M. l'abbé de Lille, n'ont eu à se plaindre de moi. Quelles sont donc les abeilles que j'aurais eu le malheur de confondre avec les frelons?

Mettriez-vous au rang des abeilles MM. Marmontel, Diderot, Saurin, Suard, l'abbé Morellet? Je vous avoue qu'il me serait impossible de penser comme vous. M. Marmontel n'est pas, j'en conviens, un médiocre littérateur; mais vous faites trop bien des vers, pour ne pas le regarder comme un poète très-sec et très-dur. Il suffirait, d'ailleurs, qu'il ait eu la présomption de se moquer de Boileau, pour mériter les oreilles que je lui ai données dans *la Dunciade*. M. Diderot est une tête exaltée, qui se perd continuellement dans les brouillards, et à qui on pourrait appliquer ce que Virgile a dit de la Discorde : *Caput inter nubila condit*. M. Thomas, son imitateur, a le mérite de penser et de faire penser, mais il est en prose ce que Brébeuf était en vers; et qui-conque sera nourri du style de Cicéron, de Bossuet ou de Pascal, ne pourra jamais se familiariser avec une éloquence emphatique et boursoufflée.

La petite pièce des *Mœurs du temps*, de M. Saurin, est une jolie bagatelle. Que n'a-t-il toujours écrit en prose! Je ne vous parle pas de ses vers, vous les connaissez. Peut-on lire de pareils vers, quand on a présentée à l'oreille l'harmonie enchanteresse de Racine? Est-ce donc ma faute, si le charme de cette poésie m'a rendu difficile!

J'ai loué les pièces fugitives de M. de Saint-Lambert; j'ai loué même son poème des *Saisons*, quoiqu'il me paraisse annoncer plus de talent que de génie. Il est pur, élégant, correct, mais froid et monotone : voilà ce que j'ai dit avec modération, et je ne trouve là rien d'impitoyable.

A l'égard de MM. Suard et l'abbé Morellet, j'avoue que je ne les estime ni ne les aime, et ils savent bien pourquoi; cependant, j'ai parlé du dernier sans aucune passion dans mes mémoires littéraires, et à peine ai-je articulé le nom de l'autre dans *la Dunciade*. Il est vrai qu'ils n'en sont peut-être pas plus contents; mais le moyen de leur faire jouer un grand rôle, même dans une satire!

La main sur la conscience, monsieur, et en m'examinant le plus sévèrement possible, je ne me trouve pas si coupable. Vous en conviendrez, si vous voulez réfléchir à l'espace immense qui sépare tous ces messieurs



de nos bons écrivains du siècle de Louis XIV. Ce sont ces grands hommes qui vous réconcilieront un jour avec ma façon de penser.

Vous avez dit que ma plume avait été trop souvent, en mes mains, un instrument de vengeance. Je vous jure que je n'ai presque jamais connu ce sentiment, si ce n'est en écrivant contre les folliculaires et les anti-philosophes hypocrites et délateurs. J'espère que, du moins, vous me les abandonnerez, et que mon profond mépris pour eux me vaudra, de votre part, l'absolution de quelques-unes de mes peccadilles envers les écrivains pour qui vous vous sentiriez plus d'indulgence.

Quand nous causerons dans cette retraite que vous avez la politesse d'appeler mon *Tivoli*, je vous ouvrirai mon cœur aussi franchement que dans cette lettre, mais je donnerai plus de développement à mes idées, et, comme vous le dites, monsieur, nous nous éclairerons mutuellement. Ce que je peux vous dire avec vérité, c'est que, de tous nos jeunes gens de lettres, vous êtes un de ceux que je distingue le plus, et dont l'estime me flatte davantage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

III

IDÉES POUR UN CAHIER DU TIERS ÉTAT DE LA VILLE DE PARIS

PAR M. DE CHÉNIER¹

PRÉFACE

« Mon avis est que les représentants du tiers état de la ville de Paris doivent faire toutes les demandes que j'ai rédigées dans cet écrit. Comme citoyen, j'ai le droit de publier mon avis. J'ai cru devoir le publier. S'il paraît bon en tout ou en partie, il sera adopté en tout ou en partie; s'il paraît mauvais, il sera rejeté. Le seul amour-propre qui puisse animer un bon citoyen dans les circonstances où nous sommes, c'est de servir la cause publique. »

(*La brochure est divisée en cinquante-six chapitres ou articles, dont nous nous contentons de donner une analyse sommaire.*)

1. Opiner par tête aux états généraux.
2. La puissance législative résidera uniquement dans les états généraux.
3. Toutes les personnes chargées de la puissance exécutive seront responsables aux états généraux.
4. Les états généraux seront convoqués tous les deux ans, à commen-

¹ Ces *Idées pour un cahier du tiers état* parurent le 18 avril 1789. Elles forment une brochure de vingt-huit pages.



cer d'un jour de l'année fixé à perpétuité par les prochains états généraux.

5. A chaque convocation ordinaire ou extraordinaire, la nation doit nommer de nouveaux représentants.

6. Dans l'espace de temps entre deux convocations ordinaires, une guerre, une paix à conclure, un subside nécessaire, etc., exigeant la présence du législateur, le roi serait tenu de convoquer au plus tôt les états généraux.

7. Si le roi meurt et que son successeur soit mineur, la nation élit aussitôt ses représentants, et les états généraux s'assemblent, deux mois au plus tard après le décès, pour nommer à la régence.

8. La couronne sera héréditaire de mâle en mâle, et par primogéniture. La régence sera élective parmi les membres de la famille royale.

9. Les pouvoirs des représentants seront indéfinis sur tous les objets; ils doivent durer un an tout au plus.

10. Les colonies françaises pourront envoyer des députés aux états généraux.

11. Les états généraux anéantiront les abus qui se sont glissés dans l'élection des représentants actuels (procurations, élections de personnes attachées à la cour).

12. Il y aura des états provinciaux dans toutes les provinces de France, à commencer d'un jour de l'année, fixé à perpétuité; entre ce jour et celui fixé pour les états généraux, il y aura au moins trois mois.

13. Aucun citoyen ne pourra être constitué prisonnier, sans être traduit, sous vingt-quatre heures, devant ses juges naturels.

14. Les jurés seront établis suivant la forme usitée en Angleterre.

15. Après le jugement des jurés sur les faits, les corps de magistrats-jurisconsultes seront chargés d'appliquer la loi; l'appel ne pourra avoir lieu.

16. Abolition des justices seigneuriales.

17. Il désire que la peine de mort soit anéantie; si la chose n'est pas possible, la réserver au seul homicide.

18. Si la peine de mort ne peut être abolie, abolir au moins les divers tourments.

19. Les peines doivent être égales et de même nature pour tous les citoyens, nobles et roturiers.

20. Les états généraux peuvent seuls ordonner l'impôt.

21. L'impôt ordonné ne pourra subsister que pendant l'intervalle d'une assemblée à une nouvelle assemblée.

22. L'impôt sera établi dans une proportion égale.

23. L'impôt territorial doit être adopté.

24. S'il ne suffit pas, le compléter en imposant uniquement les objets de luxe.

25. Suppression de la capitation, de la taille et de tous les impôts qui ne portent pas sur la propriété et les objets de luxe.

26. Les barrières pour la perception des droits seront reculées aux frontières du royaume.



27. Abolir les loteries.
28. Etablir chaque année un cadastre général du royaume, pour servir de base à l'impôt territorial.
29. Les impôts seront perçus par les états provinciaux, qui en verseront le produit directement au trésor public.
30. Tolérance des religions. La profession secrète ou publique d'un culte ne peut être une cause d'exclusion aux emplois civils et militaires, et diminuer en quoi que ce soit les droits et prérogatives d'un citoyen.
31. On publie sa pensée par la presse, le théâtre, la chaire et les tribunaux. Plus grande liberté possible. Punir sévèrement la diffamation. Abolition de l'autorité des censeurs.
32. Permission aux prêtres de se marier.
33. Permission de rompre les vœux monastiques. Défense de recevoir des novices. La nation héritera des biens monastiques, à mesure que les monastères s'éteindront. Se les approprier avant ce moment par la confiscation, c'est un vol manifeste.
34. Abolition des droits payés en cour de Rome.
35. Comédiens et autres personnes devront jouir de l'état civil, excepté les criminels convaincus.
36. Aucun évêque, aucun curé, ne doit pouvoir faire refuser la sépulture à un citoyen qui n'est pas mort sur l'échafaud.
37. Aucune charge, aucun emploi ne pourra faire déroger la noblesse, aucune charge, aucun emploi, ne sera fermé au tiers état.
38. Aucun emploi ne sera transmis par héritage.
39. Les enfants ou parents d'un homme livré au supplice, ou déshonoré, ne seront pas exclus ou dépossédés des places.
40. Rembourser les charges, ne plus les vendre.
41. Anéantir une grande quantité de charges inutiles.
42. Entière liberté du commerce et de l'industrie.
43. Uniformité des lois. Si cela est impossible pour les lois civiles, cela est indispensable pour les lois politiques et criminelles.
44. L'inégalité du partage des biens patrimoniaux est d'une injustice évidente.
45. Le divorce est conforme aux principes de la liberté politique ; il pourra être permis avec des lois coercitives assurant l'état des enfants.
46. Tous les citoyens pourvus d'un emploi prêteront serment à la nation.
47. Abolir la vexation de la milice. Nouvelle organisation à donner à l'armée. Rendre l'armée dépendante du législateur.
48. Former dans toutes les villes une garde bourgeoise. Etablir une police uniforme, exempte de la violence militaire et de l'espionnage.
49. Défense d'ouvrir les lettres.
50. Chaque citoyen chassera librement toute espèce de gibier sur son terrain.
51. L'éducation publique est un point qui mérite singulièrement l'attention des états généraux. La nation est intéressée à ne



rien négliger de tout ce qui pourra former, dès l'enfance, des citoyens éclairés sur leurs droits, courageux pour les défendre, dégagés des anciens préjugés, et bien pénétrés des principes d'égalité politique, sans lesquels il n'y a point de constitution, point de patrie, point de nation.

52. Comme on ne doit obéir qu'à des lois, écrites et faites par la nation, les citoyens ont droit d'espérer que le fruit des prochains états généraux sera un code de lois bien précis, bien clair, partagé en trois principales divisions, subdivisées en plusieurs parties. Ces trois principales divisions sont un code politique, un code civil, un code criminel. Le code politique doit fixer les droits de la nation, les pouvoirs de ses représentants aux états généraux, et de ses représentants aux assemblées provinciales, les pouvoirs du roi, ceux des autres membres du pouvoir exécutif, et toutes les lois constitutionnelles. Le code politique doit comprendre toutes les relations qui existent entre les citoyens et la nation; le code civil, toutes les relations qui existent entre les citoyens et les citoyens. Le code criminel doit prononcer des peines contre tous ceux qui pourraient violer les devoirs des citoyens envers la nation, et des citoyens envers les citoyens.

53. Publier après chaque séance des états généraux un bulletin très-exact, qui rende compte des motions qui auront été faites, en nommant ceux qui les auront faites, et en racontant avec le plus grand détail tout ce qui se sera passé à chaque séance. Ce bulletin doit avoir lieu à perpétuité durant la tenue des états généraux.

54. Les états généraux seront tenus dorénavant à Paris.

55. Telles sont les instructions que le tiers état de la ville de Paris pourra donner à ses représentants. Ces instructions n'enchaîneront pourtant pas leur opinion; mais il est à désirer qu'ils s'en pénètrent bien. Quand la constitution sera établie d'une manière solide, il sera temps de s'occuper des impôts qui paraîtront nécessaires.

56. Les représentants de la ville de Paris ne doivent, sous aucun prétexte, faire scission dans l'assemblée des états généraux, ni protester contre ce qui sera statué dans cette assemblée. Il est digne d'eux d'offrir l'exemple de bons citoyens, qui connaissent l'étendue de leurs pouvoirs, mais qui n'en passent point les bornes. Si les mandataires de la nation pouvaient, dans l'assemblée générale, négliger ses intérêts, je dis même dans les points les plus importants, une partie de ces mandataires ne doit pouvoir en aucune façon refuser d'obéir pour ses mandants à la volonté générale, autrement il y aurait autant de puissances législatives en France, qu'il y a de villes jouissant du droit de représentation aux états généraux. Si quelqu'une des idées contenues dans cet écrit, idées qui sont toutes fondées sur le droit national; ou si quelque idée particulière des représentants du tiers état de la ville de Paris n'était point adoptée par les états généraux, après avoir défendu avec énergie et courage tout ce qu'ils croiront la vérité, le devoir des représentants du tiers état de la ville de Paris est de se soumettre pour leurs représentés, leur devoir est d'attendre tout de l'opinion publique et du temps, qui



font justice des erreurs. Une nouvelle assemblée d'états généraux peut, seule, casser, corriger et compléter les lois posées par une assemblée d'états généraux.

IV

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA CONDUITE DES DÉBATS ET SUR LES
DÉPOSITIONS-DES TÉMOINS

DANS LES AUDIENCES DU 6, DU 7 ET DU 8 THERMIDOR.

A

Déposition de Manini dans l'instruction du procès de Fouquier-Tinville, faite le 19 ventôse an III (37^e témoin).

Est aussi comparu Joseph Manini, âgé de 47 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Martel, n° 18, section Poissonnière, et détenu depuis le 5 vendémiaire l'an second, actuellement maison de la Bourbe ou Port-Libre.

Lequel a déclaré n'avoir jamais connu Fouquier-Tinville ni ne lui avoir jamais écrit, avoir été détenu dans différentes maisons d'arrêt : savoir : 1° aux Madelonnettes, environ 4 mois; 2° maison Lazare, environ 5 à 6 mois; 3° au Plessis depuis le 2 thermidor jusque vers le 22 frimaire; 4° puis au Luxembourg où il est resté jusqu'au 16 pluviôse, d'où il fut transféré au Port-Libre où il est actuellement; que pendant le temps qu'il a resté dans la maison Lazare, il lui a été dénoncé verbalement par un nommé Coquery une conspiration qu'il disait s'y tramer; que d'après la déclaration de Coquery et ce que lui dit un nommé Allain, lui déclarant chercha à prendre des renseignements positifs sur cette conspiration; qu'un jour il entendit dans la chambre des nommés Issenard, de Scelle et Allain que ces trois individus proposaient à Coquery différentes sommes considérables jusqu'à 20,000 livres et même jusqu'à 100 pour consentir à ce qu'il se servit des limes qui devaient leur être transmises dans un matelas par des amis qu'ils avaient dans l'extérieur, à l'effet, disaient-ils, de limer les barreaux des fenêtres du bout du corridor vendémiaire pour s'évader et aller avec leurs amis extérieurs tuer, massacrer la Convention; qu'il sait qu'ils ont payé jusqu'à 25 livres pour faire parvenir à l'extérieur une lettre sans être visée par le concierge; qu'alors il crut devoir dénoncer cette conspiration au Comité de sûreté générale, ce qu'il fit en effet en insérant dans une petite boîte en fer-blanc différents petits carrés de papier, dans lesquels il relatait ce qui se passait dans la maison Lazare; que cette boîte fut ainsi envoyée à sa femme qu'il pria par une note particulière de porter ces papiers au Comité de sûreté générale, ce qu'elle fit en les remettant à un nommé Chandelier, agent dudit comité, qui les lui transmit. Sur quoi le Comité de sûreté géné-



rale les a fait parvenir au tribunal révolutionnaire; que cette affaire ayant été poursuivie à ce tribunal, lui déclarant y fut appelé à trois fois différentes pour déposer comme témoin, à la première desquelles il croit que Fouquier-Tinville faisait les fonctions d'accusateur public, ignorant quels étaient les substituts qui le remplacèrent dans les deux audiences suivantes; qu'il déclara à ces audiences ce qu'il savait sur cette conspiration d'après les renseignements qu'il en avait pris ainsi qu'il vient de nous le répéter; qu'il observa que plusieurs des accusés sur les interpellations qui leur étaient faites par les juges, accusateur ou jurés prenaient quelquefois jusqu'à cinq à six fois la parole pour leur défense, et qu'ils ont parlé aussi longuement qu'ils ont voulu sans qu'ils fussent interrompus, excepté un des accusés que le déclarant croit avoir été mis hors des débats parce qu'il se défendait par des sarcasmes et des injures contre ceux qui siégeaient; que Pépin Dégrouhette déposa aussi dans cette audience d'autres faits qui n'étaient point relatifs à la conspiration de Lazare de laquelle il croit que Pépin ne pouvait avoir aucune connaissance, ajoutant qu'à cette même audience les chefs des accusés avaient avoué qu'ils n'avaient dit et fait tout ce qu'on leur reprochait que pour rire; qu'un nommé Prendpain, l'un des accusés, déclara à la 5^e audience qu'il avait lui-même fait une déclaration de cette conspiration de la maison Lazare dont il connaissait la scélératesse et la profondeur mais non l'étendue, et qu'il fut sursis à son jugement jusqu'à ce qu'on se fût procuré une lettre qu'il dit avoir écrite à Robert Lindet à ce sujet; que depuis il a appris que ce particulier avait été mis en liberté, qu'au Plessis lui déclarant n'a vu ni reconnu aucunes traces de conspiration et qu'il n'a connu aucun rédacteur de listes soit au Plessis, soit à Lazare ni au Luxembourg où la prétendue conspiration avait été divulguée antérieurement à son entrée dans cette maison; ajoute le déclarant qu'il a été arrêté par ordre du comité révolutionnaire de sa section alors du Nord pour y être gardé jusqu'à nouvel ordre, dans un temps où il n'avait donné que des preuves du plus ardent patriotisme, et qu'il n'a pu obtenir son élargissement depuis le 9 thermidor quoiqu'il se soit adressé tant au Comité de sûreté générale qu'aux représentants du peuple qui ont été chargés de visiter les prisons.

Lecture faite, etc.

B

Déposition de Manini aux débats, audience du 17 germinal (47^e témoin sur les débats imprimés, 48^e sur les procès-verbaux manuscrits).

J. MALIGNY, HOMME DE LETTRES, A DIT : — Coquery, mon camarade de chambre à Saint-Lazare, était dans la misère, il partageait mes haricots, et servait dans la prison des individus contre-révolutionnaires qui tenaient ouvertement des propos contre la Convention pendant leur repas;



il m'en informa. Je lui dis qu'il fallait s'assurer du fait avant d'en instruire le gouvernement. Je me mis aux écoutes à la porte d'une chambre, et j'entendis moi-même le complot. J'écrivis au Comité de sûreté générale pour l'informer de ce qui se passait. Je crois que ma lettre fut envoyée à la police, j'ignore où elle est. Nous courions des dangers; il est de fait qu'ils voulaient descendre et assassiner les factionnaires, d'autres menaçaient de tirer sur nous; voilà pourquoi j'ai reçu la dénonciation de Coquery; je l'ai acceptée, vérifiée et rédigée. Je pressai bien ce petit bulletin, je le mis au fond d'une boîte de fer-blanc, je mis du sucre par-dessus pour mes enfants, et je chargeai ma femme de le remettre au Comité de sûreté générale qui a dû le faire parvenir à Fouquier. Lanne est venu m'interroger ainsi que d'autres; il me demanda s'il existait une conspiration à Lazare, je répondis affirmativement.

Je donnai la liste des noms; elle est signée de Coqueri, dénonciateur et de moi; je dis à Lanne que le danger était en dehors et non en dedans. Je vins ici les 6, 7 et 8 thermidor. Je déclarai que les chefs de la conspiration étaient Allain, Deselle, Isnard et Gauthier; je déclarai les autres comme complices directs ou indirects; je disais : Je crois qu'un tel est complice. Lorsque je parlai contre un des chefs qui était un officier munic pal, il avoua qu'il ne pouvait m'en vouloir, que ce que je disais était vrai. Je demande la lettre que Fouquier doit avoir; c'est Prainpret qui l'a écrite¹.

UN JURÉ AU TÉMOIN. — Quels sont les propos que vous avez dit avoir entendus à la porte d'une chambre?

MANINI. — Leur objet était de descendre avec des cordes, d'assassiner le factionnaire, etc. Allain disait que la Convention était une bande de scélérats.

CAMBON, *substitut*. — Comment avez-vous imaginé que ces quatre individus pouvaient assassiner la Convention?

LE TÉMOIN. — Le dehors était plus dangereux que le dedans; ils disaient : Nous avons du monde au dehors. Dans le mois de nivôse, Allain dit : Je suis secrétaire du fédéralisme de Caen; nous nous vengerons; il y avait vingt ou trente complices. Tous ces individus n'ont pas été jugés pour conspiration, mais pour des délits particuliers. Je n'ai pas indiqué les témoins, je crois que c'est Pépin Dégrouhelte.

FOQUIER. — Je n'ai pas reçu les lettres dont a parlé le témoin. Je n'ai pas été à Saint-Lazare. Je n'ai eu nulle correspondance avec Coquery et Maligny, ni avec Pépin. Les listes m'ont été envoyées par le gouvernement, signées des membres du Comité. Les noms des témoins m'ont été transmis par la même voie.

¹ Sur ce point, s'en rapporter de préférence à la déposition faite dans l'instruction. Les pièces A et C sont inédites.



C

Déposition de Pépin Degrouhette dans l'instruction du procès de Fouquier-Tinville, faite le 18 ventôse an III (c'est la 27^e du procès-verbal d'information).

Est aussi comparu Pierre-Athanase-Nicolas Pépin Degrouhette, âgé de 45 ans, homme de loi, défenseur officieux avant et depuis la révolution, président du tribunal du 17 août 1792, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 25, section de Brutus.

.... A été arrêté le 2 floréal au second et conduit à la maison Lazare.

.... Que dans le courant de messidor dernier quelques particuliers détenus comme lui à Lazare, ayant dénoncé un projet d'évasion formé selon eux par quelques autres détenus, les commissaires des administrations civile, police et tribunaux, vinrent à cette maison à diverses reprises, entendirent en déclaration beaucoup de détenus dont lui déclarant ne fut pas du nombre, — que le 5 thermidor trois chariots vinrent enlever un assez grand nombre de détenus, ce qui jeta la terreur dans toute cette maison, que le lendemain 6, sur les sept heures du matin, on vint le chercher dans sa chambre en lui disant que deux gendarmes l'attendaient pour le conduire au tribunal révolutionnaire, qu'ignorant pourquoi il y était appelé, se croyant du nombre des victimes qu'on allait mettre en jugement, il se trouva mal, que rassuré cependant par les témoignages de sa conscience et encouragé par ses amis il partit et apprit en route par les gendarmes qu'il n'était appelé que comme témoin, qu'il déclara formellement à l'audience qu'il ignorait l'existence de la conspiration dont on lui parlait, qu'il n'en avait aucune connaissance directe ni indirecte, qu'il ne connaissait point la plus grande partie des accusés, qu'il ne dit aucun fait à la charge personnelle d'aucun, et qu'il en défendit cinq avec chaleur, et qu'il eut le bonheur de contribuer à en faire acquitter quatre; observe le déclarant qu'ayant perdu de vue depuis plusieurs mois le tribunal révolutionnaire, il fut aussi surpris qu'indigné de voir la légèreté, l'ironie et le mépris avec lesquels on traitait les accusés auxquels on refusait tout moyen de défense et desquels à peine on prenait les noms correctement, ce qui se prouve par la condamnation d'une femme paralytique qui n'ayant aucun fait particulier à sa charge fut condamnée comme complice d'un projet d'évasion par-dessus un mur, ce qui était absolument ridicule, et celle du citoyen Vergennes fils qui n'avait absolument rien contre lui si ce n'est un civisme constant et les services les plus particuliers rendus à la révolution. Observe encore que dans les trois jours qu'il parut sur cette affaire, il fut plus profondément indigné de la conduite tenue par Coffinhal, président ce jour-là, qui défendait aux témoins de parler à la décharge des accusés et qui apostropha personnellement lui déclarant en



lui disant : Tu n'es pas ici défenseur, tu n'as rien à dire à leur décharge; que dans ces trois jours où il fut question de l'affaire de Lazare, Fouquier ne siégea que le premier et qu'il parut mettre moins d'acharnement que Liendon qui siégea les deux autres jours; qu'il en fut de même de Scellier qui présida le premier jour et qui traita les accusés avec plus d'humanité que ne le fit Coffinhal; qu'il est résulté pour lui déclarant les plus grands désagréments d'avoir été appelé en témoignage dans cette affaire, parce que, d'un côté, beaucoup de détenus ont cru qu'il avait été dans le secret et même un des dénonciateurs de la conspiration, et que de l'autre les véritables faiseurs de listes et notamment le nommé Jobert, Belge, pour ôter tout l'odieux de leur conduite, ont osé faire répandre dans le public des libelles dans lesquels ils chargent le déclarant de leurs propres crimes, faits que lui déclarant a démontrés au Comité de sûreté générale, observe qu'il n'a jamais adressé une seule note ou accusation contre aucun des détenus, qu'il n'a écrit ni parlé à Fouquier, ni à aucun membre du tribunal depuis l'instant de son arrestation; qu'il désire même que tous ces faits soient éclairés par le tribunal actuel, afin que la vérité connue il puisse recouvrer l'estime et la confiance de ses concitoyens qu'il n'a jamais mérité de perdre; — qui est tout ce qu'il a dit savoir.

Lecture faite, etc.

D

Déposition de Pépin Dégrouhette aux débats, audience du 15 germinal (24^e témoin).

P.-A.-N. Pépin Dégrouhette a parlé de la prétendue conspiration de Lazare; il a annoncé que des méchants l'avaient regardé comme un *mouton* dans les prisons; il a dit que le contraire était démontré aux Comités de gouvernement....

Le 5 thermidor, on enleva 33 détenus de Saint-Lazare; je fus appelé comme témoin dans cette affaire; je déclarai que je n'avais eu aucune connaissance directe ou indirecte de cette conspiration. Loin de charger les accusés, je les ai défendus. Je dis qu'une femme paralytique ne pouvait être complice d'évasion; je crois cependant qu'elle périt dans la première journée. Les listes de Saint-Lazare ont été faites par Jaubert; on le disait dénonciateur de Ronsin. Lorsque je vins ici le 7 ou le 8 thermidor, il me dit de remettre à Fouquier un papier qui contenait vingt-trois noms accompagnés de notes. Je vis qu'il y avait sur cette liste d'excellents patriotes; je la communiquai à plusieurs personnes, et je ne la fis remettre qu'à la fin des débats; elle était signée Robiquet et Joubert.

FOUQUIER. — Je n'ai aucune connaissance de la femme paralytique dont a parlé le témoin; on proposa à Saint-Lazare 30,000 livres pour



faciliter l'évasion de deux individus. Quant à Joubert, il figure dans l'affaire d'Hébert et de Ronsin; je ne l'ai pas fait entendre dans l'affaire de Saint-Lazare; je n'ai fait paraître dans cette affaire ni Seimandy, ni Robiquet, ni Joubert, j'ai suivi la liste de traduction du Comité; je fis même effacer Barbantane et le prince de Hesse.

PÉPIN. — Je dois dire au tribunal que Scellier était humain, même sensible..., que j'étais indigné de la manière dont Dumas et Coffinhal traitaient les accusés, ainsi que de l'acharnement affreux que Liendon mit dans l'affaire de Saint-Lazare.

J'ajoute que les trois fois que je suis venu déposer au tribunal, j'ai dîné à la buvette avec les gendarmes et les autres témoins, et que Fouquier n'y était pas.



OEUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHÉNIER

1790

AVIS AU PEUPLE FRANÇAIS

SUR SES VÉRITABLES ENNEMIS ¹

Lorsqu'une grande nation, après avoir vieilli dans l'erreur et dans l'insouciance, lasse enfin de malheurs et d'oppression, se réveille de cette longue léthargie, et, par une insurrection

¹ Cet article fut publié, le 28 août 1790, dans le n° 13 des *Mémoires de la Société de 1789*. Avant même sa publication, il fut regardé comme ayant une importance capitale, par les membres de la Société chargés de la rédaction du journal, car il en fut fait, non une réimpression, mais un tirage à part, qui paraît avoir été considérable. L'*Avis au peuple français* peut être considéré comme une sorte de manifeste de la Société de 1789. Cet écrit lit sensation même à l'étranger. Le roi de Pologne fit remettre à l'auteur, par M. Mazzei, une médaille, pour lui marquer le cas qu'il faisait de cette production et l'opinion qu'il avait de son auteur, et il donna l'ordre de traduire l'*Avis*



juste et légitime¹, rentre dans tous ses droits et renverse l'ordre de choses qui les violait tous, elle ne peut en un instant se trouver établie et calme dans le nouvel état qui doit succéder à l'ancien. La forte impulsion donnée à une si pesante masse la fait vaciller quelque temps avant de pouvoir prendre son assiette. Ainsi, après que tout ce qui était mal est détruit, lorsqu'il faut que les mains chargées des réformes poursuivent à la hâte leur ouvrage, il ne faut pas espérer qu'un peuple, encore chaud des émotions qu'il a reçues et exalté par le succès, puisse demeurer tranquille et attendre paisiblement le nouveau régime qu'on lui prépare. Tous pensent avoir acquis le droit ; tous ont l'imprudente prétention d'y concourir autrement que par une docilité raisonnée ; tous veulent non-seulement assister et veiller au tout, mais encore présider au moins à une partie de l'édifice ; et, comme toutes ces réformes partielles ne sont pas d'un intérêt général aussi évident ni aussi frappant pour la multitude, l'unanimité n'est pas aussi grande ni aussi active ; les efforts se croisent ; un si grand nombre de pieds retarde la marche ; un si grand nombre de bras retarde l'action.

Dans cet état d'incertitude, la politique s'empare de tous les esprits. Tous les autres travaux sont en suspens ; tous les an-

au peuple français en langue polonoise. Voyez la lettre de remerciement, adressée par André Chénier à Sa Majesté Stanislas-Auguste, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie. — Cet article ne fit qu'accélérer la scission qui ne tarda pas à se produire entre les Jacobins et les membres de la Société de 1789. A cette date, les méfiances des Jacobins s'accusaient déjà ; voyez un article dans le chapitre dix des *Actes des Apôtres*. Sur le rôle un peu terne que joua la Société de 1789 dans les derniers mois de 1790, et sur son manque d'action et d'initiative, on lira avec intérêt un article de *l'Ami des patriotes*, du 4 décembre 1790.

¹ A cette époque, André Chénier subissait encore l'influence de Condorcet. Cette justification de l'insurrection était une théorie de Condorcet ; il l'avait développée dans un écrit, inséré dans le n° 10 du même recueil, le 7 août 1790, et remarqué par André Chénier, qui le cite un peu plus loin. On peut rappeler encore le mot célèbre de Lafayette sur « le plus saint des devoirs. »



tiques¹ genres d'industrie sont dépayés; les têtes s'échauffent; on enfante ou on croit enfanter des idées; on s'y attache, on ne voit qu'elles; les patriotes, qui dans le premier instant ne faisaient qu'un seul corps, parce qu'ils ne voyaient qu'un but, commencent à trouver entre eux des différences, le plus souvent imaginaires; chacun s'évertue et se travaille; chacun veut se montrer, chacun veut porter le drapeau, chacun exalte ce qu'il a déjà fait et ce qu'il compte faire encore; chacun, dans ses principes, dans ses discours, dans ses actions, veut aller au delà des autres. Ceux qui, depuis longues années, imbus et nourris d'idées de liberté², ayant prévenu par leurs pensées tout ce qui arrive, se sont trouvés prêts d'avance et demeurent fermes et modérés, sont taxés d'un patriotisme peu zélé par les nouveaux convertis, et n'en font que rire. Les fautes, les erreurs, les démarches mal combinées, inséparables d'un moment où chacun croit devoir agir pour soi et pour tous, donnent lieu à ceux qui regrettent l'ancien régime et s'opposent aux nouveaux établissements, d'attaquer tout ce qui se fait et tout ce qui se fera, par de vaines objections, par d'insignifiantes railleries. D'autres, pour leur répondre, exagèrent la vérité jusqu'au point où ce n'est plus la vérité; et, voulant rendre la cause d'autrui odieuse ou ridicule, on gâte la sienne par la manière dont on la défend.

Ces agitations, pourvu qu'un nouvel ordre de choses, sage et aussi prompt qu'il se peut, ne leur laisse pas le temps d'aller trop loin, peuvent n'être point nuisibles, peuvent même tourner au profit du bien général, en excitant une sorte d'émulation patriotique; et si, au milieu de tout cela, la nation s'éclaire et se façonne à de justes principes de liberté; si les représentants du peuple ne sont point interrompus dans l'ou-

¹ Remarquez l'emploi presque constant du mot *antique* pour *ancien*. Cf. *Poésies*, 1^{re} édit., *Lexique*.

² André fait ici une allusion évidente à lui-même. Voyez, dans les *Mélanges*, le morceau qui porte la date de 1788.



vrage d'une constitution ; et si toute la machine publique s'achemine vers un bon gouvernement, tous ces faibles inconvénients s'évanouissent bientôt d'eux-mêmes par la seule force des choses, et on ne doit point s'en alarmer. Mais si, bien loin d'avoir disparu après quelque temps, l'on voit les germes de haines politiques s'enraciner profondément ; si l'on voit les accusations graves, les imputations atroces se multiplier au hasard ; si l'on voit surtout un faux esprit, de faux principes fermenter sourdement et presque avec suite dans la plus nombreuse classe de citoyens ; si l'on voit enfin aux mêmes instants, dans tous les coins de l'empire, des insurrections illégitimes ¹, amenées de la même manière, fondées sur les mêmes méprises, soutenues par les mêmes sophismes ; si l'on voit paraître souvent et en armes, et dans des occasions semblables, cette dernière classe du peuple, qui, ne connaissant rien, n'ayant rien, ne prenant intérêt à rien, ne sait que se vendre à qui veut la payer ², alors ces symptômes doivent paraître effrayants. Ils semblent déceler une espèce de système général propre à empêcher le retour de l'ordre et de l'équilibre, sans lequel on ne peut rien regarder comme fini ; à corrompre, à fatiguer la nation dans une stagnante anarchie ; à embarrasser les législateurs de mille incidents qu'il est impossible de prévoir ou d'écarter ; à agrandir l'intervalle qu'il doit nécessairement y avoir entre la fin du passé et le commencement de l'avenir ; à suspendre tout acheminement au bien. La chose publique est dans un véritable danger, et il devient difficile alors de méconnaître le manège et l'influence de quelques ennemis publics. N'est-ce pas là notre portrait dans cet instant ; ou si ce n'est qu'une peinture fantastique ?

¹ Entre autres, à Nîmes, à Montauban, à Lyon, à Nancy, à Angers, et « dans presque tous les départements, » ajoute un article des *Révolutions de Paris*, du 18 septembre 1790, intitulé : *Réflexions sur les troubles qui agitent le royaume*, etc.

² Il a dit des Anglais (*Poésies*, 2^e édit., p. 431) :

Nation toute à vendre à qui peut la payer.



Mais ces ennemis, qui sont-ils? Ici commencent les cris vagues : chaque parti, chaque citoyen s'en prend à quiconque ne pense pas en tout précisément comme lui. Les inculpations de complots, de conspirations, d'argent donné et reçu, qui peuvent, en quelques occasions, paraître appuyées sur assez de probabilités, deviennent cependant si générales, qu'on n'y saurait plus donner aucune confiance. Il serait toutefois bien important de savoir avec certitude de quel côté nous avons à craindre, afin de savoir en même temps où nous devons porter notre défense ; et que notre inquiétude errante et nos soupçons indéterminés ne nous jettent dans ces combats de nuit, où l'on frappe amis et ennemis¹. Essayons donc si, en écoutant tout ce qui se dit, nous pouvons entrevoir quelque lueur qui nous conduise.

Tous ceux qui ont quelque sagesse et qui veulent motiver les alarmes qu'ils nous donnent, et non se borner à des déclamations sans suite et sans liaison, se réduisent à peu près à ceci : ils calculent le ressentiment des princes étrangers que notre révolution a pu blesser, et l'intérêt et les craintes de tous les rois dont les sujets peuvent être trop frappés de l'exemple des Français, et l'ambition et l'avidité des nations qui, malgré les principes d'humanité, de justice et de droit des gens universellement professés aujourd'hui, ne laissent pas de continuer à épier toute occasion de s'enrichir et de s'agrandir aux dépens de celles qui paraissent être peu en état de se défendre. Ainsi ils dirigent nos inquiétudes, tantôt vers les Autrichiens qui, cependant, fatigués et épuisés par une longue guerre sanglante et coûteuse, et alarmés eux-mêmes des insurrections ou commencées ou instantes dans plusieurs de leurs provin-

¹ Voy. la même pensée un peu plus développée dans un des *Fragments historiques*, vers la fin du volume. M. de Pange, dans ses *Réflexions sur la délation*, antérieures à *l'Avis aux Français*, avait déjà dit, par une image semblable (p. 75 de ses *Œuvres*) : « Je m'efforcerai d'écarter ces glaives que des aveugles agitent au milieu de nous. »



ces¹, ne paraissent guère pouvoir songer à nous insulter ; tantôt vers les Anglais², et cette nation, dont on parle tant à Paris, quoiqu'on l'y connaisse si mal, est en effet plus redoutable ; tantôt contre d'autres puissances qui toutes sont en effet plus ou moins à craindre ; mais presque tous se réunissent à penser que ces puissances sont excitées et encouragées par les fugitifs français³, et par les relations qu'ils ont conservées en France.

Il est pourtant bien peu vraisemblable que les cabinets de l'Europe soient entièrement livrés aux conseils d'étrangers fugitifs, dont les uns, et c'est le grand nombre, n'étaient dans leur patrie que des particuliers peu connus ; et les autres ont tous perdu leur crédit, et presque tous leurs richesses dans la révolution qui s'opère. Il est peu vraisemblable aussi qu'ils ne voient pas que cette révolution n'est point l'ouvrage de quelques volontés isolées ; que la nation entière en a eu besoin, l'a voulue, l'a opérée ; et que, par conséquent, les secours formels qui pourraient leur être destinés parmi nous seraient peu de chose. Et, s'il est vrai que les puissances étrangères songent en effet à fondre sur nous, je crois qu'elles comptent beaucoup plus sur l'état de faiblesse où elles nous supposent, et où l'on suppose toujours, et presque toujours assez mal à propos, les peuples qui deviennent libres ; sur les divisions insensées, et nullement fondées, qui nous fatiguent chaque jour ; sur l'insubordination générale, et sur ces alarmes vagues qui nous agitent au seul nom de guerre, et qu'elles peuvent prendre pour de l'effroi.

C'est, d'ailleurs, vraiment une absurdité de croire que les

¹ L'Autriche était, en effet, lasse de la longue guerre contre les Turcs ; les Pays-Bas étaient soulevés, et la Hongrie était profondément agitée. Voy., dans le n° 55 des *Révolutions de Paris*, du 31 juillet 1790, un long article, intitulé : *Bruits de guerre*, où le rédacteur passe en revue la situation respective des principaux États de l'Europe.

² Voy. les paroles de Martineau, dans la séance du 27 juillet.

³ On peut consulter un article dans le n° 89 de *l'Observateur*.



Français qui n'aiment point notre révolution actuelle, principalement ceux que le mécontentement ou la crainte ont fait fuir chez les étrangers, soient tous, sans exception, des ennemis actifs, des conspirateurs ardents, qui n'aient d'autre vœu que de voir tous les citoyens s'entr'égorger, ou d'exciter contre nous les États voisins, afin de rentrer en France le fer et la flamme à la main. Je ne suis que trop persuadé qu'il en est quelques-uns à qui l'orgueil blessé, la haine, la vengeance, un puéril attachement à des distinctions aussi frivoles qu'injustes, pourraient faire inventer ou adopter avidement ces projets insensés et coupables, et qui peut-être se repaissent au loin de la folle espérance d'être les Coriolans de leur patrie; mais la nature humaine ne produit qu'un très-petit nombre de ces esprits inflexibles et turbulents sans relâche, que même le ressentiment d'une injure puisse égarer en des excès à la fois aussi violents et aussi durables. La plupart des hommes, capables peut-être d'un coup désespéré dans la première fureur d'une passion irritée, finissent par se calmer d'eux-mêmes, et sont bientôt fatigués de la seule idée de ces vengeances laborieuses et réfléchies.

Aussi la plupart de nos mécontents, soit sédentaires et secrets, soit fugitifs et connus, désirent probablement, plus qu'on ne le croit, plus peut-être qu'ils ne le croient eux-mêmes, de vivre sans inquiétude dans leur patrie, heureuse et tranquille, et de rentrer dans leurs foyers. Un esprit borné, une éducation erronée, une vanité pusillanime et ridicule, des pertes réelles dans leur fortune, des notions fausses et factices de ce qui est grand et noble, des dangers que plusieurs d'entre eux ont courus; tout cela les attache, les affectionne à leurs antiques chimères; plusieurs les croient, de très-bonne foi, nécessaires à la félicité humaine, et, comparant le calme de l'ancien esclavage¹ avec les troubles et les malheurs qui

¹ « Le calme de l'ancien esclavage » rappelle la devise du palatin de Posnanie (voy. les *Œuvres de F. de Pange*, p. 35). Robespierre, la



sont arrivés, et dont quelques-uns sont inséparables du moment ¹ où un grand peuple s'affranchit, en concluent que les meurtres et les incendies sont de l'essence de la liberté, c'est-à-dire de la raison et de la justice ; mais détrompez leur ignorance, en leur faisant voir l'ordre, l'équité, la concorde rétablis dans les villes et les campagnes ; les choses et les personnes en sûreté ; tous les citoyens sous la sauvegarde de la loi et n'obéissant qu'à elle : qui peut douter qu'alors ils ne reviennent de leur exil et de leurs erreurs ? Qui peut douter qu'alors dans l'âme de ceux qui seront absents il ne se réveille un vif désir de revoir leur patrie, que peut-être ils croient haïr ? Qui peut les croire assez stupides pour préférer à la douceur de venir rétablir leur fortune, améliorer ce qui leur reste de biens, et achever de vivre tranquillement avec leurs amis et leur famille sur le sol qui les a vus naître, l'ennui d'errer de contrée en contrée, pauvres, ne tenant à rien, sans parents, sans amis ², seuls, en butte à la fatigante curiosité ou à la pitié humiliante, ou même quelquefois à l'insulte et au mépris ?

Mais, rentrés chez eux, ils ne seront peut-être pas des patriotes bien zélés ? Qu'importe ? avez-vous d'ailleurs le droit, avez-vous le pouvoir de l'exiger ? Pouvez-vous contraindre un homme à aimer ce qu'il n'aime point ? Pouvez-vous le forcer à quitter des préjugés antiques, lorsque ses trop faibles yeux n'en voient point l'absurdité ? Ce que vous pouvez exiger, c'est qu'ils soient des citoyens paisibles ; et il est évident qu'ils le seront. Peut-il tomber sous le sens qu'ils voulussent com-

répétant d'après Rousseau, dira, au club des Jacobins, le 11 janvier 1792 : « Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage. »

¹ Un peu plus haut, page 3, il a déjà employé la même expression : « Les fautes... inséparables d'un moment où chacun croit devoir agir pour soi et pour tous. » Grégoire, curé d'Emberménil, député à l'Assemblée nationale, avait dit excellemment, dans une lettre à ses compatriotes, insérée dans *le Moniteur* du 9 août 1790 : « Il faut voir la révolution dans l'étendue des siècles et non dans les maux inséparables de la crise actuelle. »

² Voy. ses *Élégies*, I, xxviii.



promettre leur repos, leur sûreté, leur famille, leur vie, dans les hasards de complots, toujours si difficiles à tramer au milieu de la vigilance publique, et aujourd'hui impossibles à exécuter avec une si prodigieuse inégalité de force, de nombre et de moyens?

Je crois même hors de doute que le plus grand nombre serait déjà revenu s'il l'eût osé, et qu'ils dépenseraient parmi nous leur fortune, dont le vide se fait sentir. Beaucoup de gens qui détestaient l'ancien régime vivaient sous l'ancien régime : pourquoi tous ceux qui n'aiment pas le nouveau aimeraient-ils mieux s'exiler que d'y vivre, s'ils croyaient le pouvoir en sûreté? Mais leurs amis leur mandent comment ils courraient risque d'être accueillis; ils leur apprennent les visites, les interrogatoires, toutes ces perquisitions plus gênantes pour l'innocent que terribles pour le coupable; des courriers arrêtés sur les frontières, menacés, renvoyés; des lettres ouvertes; les secrets des cabinets politiques, ceux des familles et des particuliers, plus sacrés encore, violés, divulgués, diffamés; et par qui? par des magistrats, par des officiers municipaux¹, par ceux que des suffrages libres et un choix réfléchi ont déclarés les plus sages de leurs cantons. Ils apprennent encore que des groupes de peuple, tantôt proposent de les forcer à revenir au bout d'un tel temps; à défaut de quoi, que leurs biens soient confisqués, quoiqu'un décret de l'Assemblée nationale prohibe les confiscations dans tous les cas²; tantôt inventent d'autres moyens, tous du même

¹ C'est la municipalité de Saint-Aubin qui avait arrêté un courrier, et ouvert des dépêches adressées au ministre des affaires étrangères et au ministre de la cour de Madrid. La conduite de cette municipalité avait été improuvée par un décret du 10 août 1790.

² Article 17 et dernier de la *Déclaration des droits*, voté dans la séance du 26 août 1789 : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »



genre. Cela est-il bien encourageant ? Cela est-il propre à leur offrir leur patrie sous un aspect riant et doux ? Qu'on change de méthode, ou qu'on cesse d'accuser leur absence.

Au reste, n'oublions pas qu'il en est plusieurs qui, sans avoir jamais mérité aucun blâme, ni fait aucun mal, ont été contraints de fuir après avoir vu leur asile violé, leur famille insultée ; après avoir, eux et les leurs, échappé difficilement. Ceux-là, si leurs cœurs ulcérés les éloignaient à jamais de la France, s'ils ne pouvaient point lui faire le sacrifice de leur ressentiment, qui oserait leur en faire précisément un crime ? Ceux-là, j'ai honte de le dire, nous avons moins à leur faire des reproches que des réparations : c'est à eux de nous pardonner.

Il en est d'autres qui, jadis maîtres et tout-puissants dans l'État, dénués de talents et de mérite, ne seront plus jamais rien, parce qu'ils n'ont jamais dû rien être ; n'ont plus rien, parce qu'ils ne vivaient que d'extorsions et d'abus, et qu'un luxe prodigue épuisait dans leurs mains des dépredations immenses¹ : ceux-là, il est difficile de croire qu'ils deviennent jamais de bons Français. Mais, hors ce petit nombre, tous les autres rentreront dès qu'ils verront la porte ouverte. La persécution ne fait pas de prosélytes : elle ne fait que des martyrs. Qu'on cesse de les effrayer, et ils cesseront d'être à craindre.

Mais je veux admettre qu'ils le soient toujours, et autant qu'on le dit ; j'admets que nous soyons menacés par des millions d'ennemis extérieurs et intérieurs : avons-nous pensé que l'on acquerrait la liberté sans obstacles ? Je vois dans toutes les histoires des peuples libres leur liberté naissante attaquée de mille manières ; et je ne vois pas que les issues de presque toutes ces guerres doivent trop abattre notre courage. Nos alarmes subites aux plus absurdes nouvelles, nos espèces de

¹ Voyez la note sur le Livre rouge, insérée par le comité des pensions dans *le Moniteur* du 7 avril 1790.



terreurs paniques, sont-elles un bon moyen d'éloigner nos ennemis, de les combattre, de les connaître même? La France est immensément peuplée; elle a des armes; elle a de tout: ce n'est qu'avec de l'union, du sang-froid, de la sagesse, que l'on peut faire un usage vigoureux et efficace de ces forces; ce n'est qu'avec cette concorde courageuse qui ne connaît d'autre parti que le bien général qu'on parvient à tout voir, à tout prévenir ou à tout réparer, à faire face à tout. Ainsi, cette désunion, cette division de partis, sont imprudentes et dangereuses; et la paix et l'unanimité sont aussi conformes à l'intérêt qu'à la dignité nationale.

Il est digne, en effet, de la liberté et d'un grand peuple qui vient de la conquérir, qu'il prise assez sa conquête pour affronter tous les orages qu'elle peut attirer sur lui. Il a dû s'y attendre; et si, calme et bien uni, et ne faisant pour ainsi dire qu'un seul homme, il attend les attaques avec une contenance mâle et altière et une fierté paisible, fondée sur la conscience qu'il est libre, et qu'il ne peut plus ne pas l'être, on y réfléchit à deux fois avant de l'attaquer; et un grand peuple qui marche au combat avec la forte certitude qu'il peut périr, mais non pas servir, est bien rarement vaincu.

Du moment qu'il nous est bien démontré que, si nous avons des ennemis au dehors, ou des ennemis cachés au milieu de nous, ce n'est que dans le calme et la concorde que nous pouvons trouver de sûrs moyens de les connaître, de les intimider, de les combattre, il reste évident que notre premier intérêt est de chercher et de détruire, comme ennemies, toutes les causes qui empêchent le calme et la concorde de se rétablir parmi nous, et d'amener un bon esprit public, sans lequel les institutions salutaires sont vaines. Et, examinant à quoi tient parmi nous ce penchant aux soupçons, au tumulte, aux insurrections, porté à un si haut degré, quoique la division d'intérêts, la chaleur des opinions, le peu d'habitude de la liberté, en soient des causes toutes naturelles, nous ne



pourrons méconnaître qu'elles sont prodigieusement augmentées, nourries, entretenues par une foule d'orateurs et d'écrivains qui semblent se réunir en un parti. Tout ce qui s'est fait de bien et de mal dans cette révolution est dû à des écrits¹ : ce sera donc là peut-être aussi que nous trouverons la source des maux qui nous menacent. Nous chercherons alors quel peut être l'intérêt de ces auteurs de conseils sinistres ; et il se trouvera que la plupart sont des hommes trop obscurs, trop incapables pour être des chefs de parti. Nous en concluons que leur mobile est l'argent, ou une sotte persuasion ; car, dans les révolutions politiques, il ne faut pas croire que tous ceux qui embrassent une mauvaise cause et qui soutiennent des opinions funestes soient tous des hommes pervers et malintentionnés. Comme la plupart des hommes ont des passions fortes et un jugement faible, dans ce moment tumultueux, toutes ces passions étant en mouvement, ils veulent tous agir, et ne savent point ce qu'il faut faire, ce qui les met bientôt à la merci de scélérats habiles : alors, l'homme sage les suit des yeux ; il regarde où ils tendent ; il observe leurs démarches et leurs préceptes ; il finit peut-être par démêler quels intérêts les animent ; et il les déclare ennemis publics, s'il est vrai qu'ils prêchent une doctrine propre à égarer, reculer, détériorer l'esprit public.

Qu'est-ce qu'un bon esprit public dans un pays libre ? N'est-ce pas une certaine raison générale, une certaine sagesse pratique et comme de routine, à peu près également départie entre tous les citoyens, et toujours d'accord et de niveau avec toutes les institutions publiques ; et par laquelle chaque citoyen connaît bien ce qui lui appartient, et par conséquent ce qui appartient aux autres ; chaque citoyen connaît bien ce qui est dû à la société entière, et s'y prête de tout son pouvoir ; chaque citoyen se respecte dans autrui, et ses droits dans ceux

¹ Comparez avec le jugement de M. de Pange sur les journalistes délateurs, page 52 de ses *Œuvres*.



d'autrui ; chaque citoyen, quoiqu'il étende ses prétentions aussi loin qu'il peut, ne dispute jamais contre lui, et s'arrête devant elle machinalement et comme sans le vouloir ? Et, quand la société dure depuis assez longtemps pour que tout cela soit dans tous une habitude innée et soit devenu une sorte de religion, je dirais presque de superstition, certes alors un pays a le meilleur esprit public qu'il puisse avoir. Je sais qu'il y aurait de la démence à vouloir qu'après une seule année d'affranchissement cela fût déjà ainsi parmi nous ; je sais qu'on n'y arrive que lentement, et je ne suis pas de ceux qui crient que tout est perdu lorsque tout n'est pas fait en un jour ; mais encore est-il tel degré de lenteur qui permet de craindre qu'on n'arrive pas et qu'on ne meure en chemin ; et l'on peut au moins juger des progrès, lorsqu'il y a eu une grande quantité d'actions successives, auxquelles toutes ces règles de conduite s'appliquent naturellement.

Ainsi voyons quels pas notre raison nationale a faits vers ce modèle que nous devons nous proposer ; voyons en quoi elle s'est éclairée, affermie, agrandie ; voyons de quoi nous a servi l'expérience d'une année, et d'une année si fertile en événements. Que si l'on m'objecte encore que ce ne sera pas là un juste pronostic de l'avenir, parce qu'on a fait naître autour de nous trop de tumultes et d'agitations pour que nous ayons pu avancer vers cette perfection sociale, j'en conviendrai ; et cela même servira à montrer combien ces tumultes et ces agitations inutiles nous ont été préjudiciables ; et que, par conséquent, nous n'avancerons pas davantage à l'avenir, si nous ne prévenons pas les mêmes troubles.

En effet, comme l'année dernière, nous n'écoutons que nos caprices du moment ; comme l'année dernière, nous oublions aujourd'hui la loi que nous avons faite hier. Nous poursuivons cette année les vendeurs d'argent¹, comme les vendeurs de

¹ C'est principalement dans la rue Vivienne, au perron du Palais-Royal, que les marchands d'argent exerçaient leur industrie. Dans les



blés l'année dernière. Comme l'année dernière, une partie du peuple se porte à des violences contre les grands d'autrefois : ils semblent croire que la liberté leur donne le droit d'opprimer ceux qui les opprimaient jadis, et que la verge de fer n'a fait que changer de main. Comme l'année dernière, nous parlons de fermer nos portes, de retenir les gens par force. Comme l'année dernière, des personnes à qui il plaît d'aller voyager, et qui ont le droit de faire en cela ce qui leur plaît, sont, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale et des droits de l'homme, au mépris du sens commun, arrêtées, interrogées, leurs équipages livrés à des recherches inexcusables. Comme l'année dernière, des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées ; et nous les applaudissons. Et qu'on ne me dise pas que ces soins et ces perquisitions ont eu quelques bons effets ; car, outre que je pourrais le nier formellement, je dis que cette raison ne vaut rien ; qu'un établissement mal conçu¹ n'est jamais aussi utile un moment qu'il est nuisible à la longue, et qu'enfin on est bien loin d'un bon esprit public, quand on pense que le succès peut rendre bonne une chose essentiellement mauvaise. Enfin, comme l'année dernière, une partie du peuple s'obstine à se mettre à la place des tribunaux, et se fait un jeu, un amusement de donner la mort² ; et, sans nos magistrats, sans nos

premiers jours d'août 1790, le change des bons de caisse contre des écus se faisait à 8 pour 100. Il y eut quelques mouvements, excités par les motionnaires du Palais-Royal. Quelques-uns de ces vendeurs furent fouettés et sur le point d'être pendus. Voy. *le Moniteur* des 3 et 4 août 1790. Ces vexations, d'ailleurs, comme le remarque le rédacteur des *Révolutions de Paris*, n° 56, ne firent qu'augmenter considérablement le prix de l'argent.

¹ Allusion au comité des recherches, créé par un arrêté de l'assemblée de la commune du 22 octobre 1789.

² Voy. la proclamation de la municipalité de Paris du 26 mai 1790, au sujet de plusieurs exécutions sommaires, accomplies le lundi 21 mai, et qui inspirèrent à Camille Desmoulins un article très-étendu, reproduit dans l'*Histoire parlementaire*.



gardes nationales, qui avancent l'ouvrage quand nous restons en arrière, personne ne doute que des scènes de sang ne se renouvelassent à nos yeux.

Abominable spectacle, ignominieux pour le nom français, ignominieux pour l'espèce humaine, de voir d'immenses troupes d'hommes se faire, au même instant, délateurs, juges et bourreaux ! Qu'on excuse, qu'on justifie même, sur la première effervescence du moment, sur le sentiment d'une longue oppression, sur l'irrésistible effet d'un changement total dans un grand peuple, ces catastrophes qui furent funestes à des hommes, chefs d'établissements qui faisaient gémir la nation¹ : soit, j'y consens ; mais excusera-t-on ces supplices longs et laborieux, ces tortures subtiles et recherchées auxquelles une populace impie a livré des victimes, pour la plupart innocentes ? Excusera-t-on ces exécrables railleries dont elle accompagnait leurs plaintes et leurs derniers moments ? Excusera-t-on, expliquera-t-on dans des hommes cet horrible soif de sang, cet horrible appétit de voir souffrir, qui les porte à se jeter en foule sur des accusés qu'ils n'ont jamais connus, ou sur des coupables dont les crimes ne les ont jamais atteints, ou encore sur des hommes surpris dans des délits de police, qu'aucune législation n'est assez barbare pour punir de mort ; à vouloir les massacrer de leurs propres mains ; à murmurer, à se soulever contre les soldats armés par la loi, qui viennent les leur arracher au péril de leur vie² ?

¹ Voy. le même raisonnement dans un article intitulé : *Mouvements populaires*, n° 46 des *Révolutions de Paris* : « Il est, dans l'ordre des événements, des cas où les lois se taisent. Lorsque vous avez immolé les de Launay, les Flesselles, les Beausset, les Voisin, vous usiez du droit de légitime défense, vous sauviez l'État et vous, etc. »

² Le 18 août, on était sur le point de pendre un voleur au faubourg Saint-Antoine ; la garde nationale voulut intervenir, mais elle fut assaillie par une grêle de pierres ; et, pour arracher le voleur aux mains du peuple, elle fut obligée de faire usage de ses armes. Le même fait s'était déjà produit, le 13, vers le Pont-aux-Changes (n° 58 des *Révolutions de Paris*, 21 août 1790). Voy. la lettre et la note de Bailly, insérées dans le *Journal de Paris* du 21 et du 22 août.



Et qu'il se trouve des écrivains assez féroces, assez lâches pour se déclarer les protecteurs, les apologistes de ces assassinats ! Qu'ils osent les encourager ! Qu'ils osent les diriger sur la tête de tel ou tel ! Qu'ils aient le front de donner à ces horribles violations de tout droit, de toute justice, le nom de justice populaire ! Certes il est incontestable que, tout pouvoir émanant du peuple, celui de pendre en émane aussi ; mais il est bien affreux que ce soit le seul qu'il ne veuille pas exercer par représentants ; et c'est ici une des choses où les gens de bien ont le plus à se reprocher de n'avoir pas manifesté assez hautement leur indignation. Soit étonnement, soit désespoir de réussir, soit crainte, ils sont presque demeurés muets ; ils ont détourné la tête avec un silence mêlé d'horreur et de mépris, et ils ont abandonné cette classe du peuple aux fureurs, aux instigations meurtrières de ces hommes atroces et odieux, pour qui un accusé est toujours un coupable, pour qui la justification d'un innocent est une calamité publique ; qui n'aiment la liberté que lorsqu'elle a des traîtres à punir ; qui n'aiment la loi que lorsqu'elle prononce la mort ; qui n'aiment les tribunaux que lorsqu'ils tuent ; qui, lorsque la société s'est vu contrainte à verser du sang, l'en félicitent, et lui en souhaitent et lui en demandent encore ; et dont les cris et les murmures, quand ils voient absoudre, ressemblent à la rage et aux grincements des bêtes féroces, aux dents et aux ongles desquelles on vient d'arracher des corps vivants qu'elles commençaient à dévorer.

Mais quoi ! tous les citoyens n'ont-ils pas le droit d'avoir et de publier leur opinion sur tout ce qui concerne la chose publique ? Assurément ils l'ont, mais ils n'ont pas celui de prêcher la révolte et la sédition ; et, indépendamment de cela, quand même ils ne sortiraient pas des bornes que les lois doivent leur prescrire, il n'en serait pas moins possible, il n'en serait pas moins permis d'examiner où tendent leurs opinions, où tendent leurs principes et leur doctrine, et quelle sorte



d'influence leurs conseils peuvent, doivent avoir sur cet esprit public dont nous sommes occupés ici. Or, à travers cet amas bourbeux de déclamations, d'injures, d'atrocités, cherchons s'ils veulent, s'ils approuvent, s'ils proposent quelque chose ; si, après une critique bonne ou mauvaise de telle ou telle loi, ils indiquent au moins bien ou mal ce qu'ils jugent qu'on pourrait mettre à la place. Non, rien : ils contredisent, mais ils ne disent pas ; ils empêchent, mais ils ne font pas. Quel décret de l'Assemblée nationale leur plaît ? Quelle loi ne leur semble point injuste, dure, tyrannique ? Quel établissement leur paraît bon, utile supportable, si ce n'est peut-être ces établissements, heureusement éphémères, qui servent à inquiéter les citoyens, à les soumettre à des perquisitions iniques, à les arrêter, à les emprisonner, à les interroger sans décret et sans forme de loi¹ ? Enfin, quel emploi, quel office, quelle chose, quelle personne publique a pu trouver grâce devant eux ?

M. Bailly est porté par le suffrage public à la première magistrature de la cité² : les gens de bien s'en réjouissent et voient un encouragement au mérite et à la vertu dans l'éléva-

¹ Le comité de recherches de l'Assemblée nationale, et surtout le comité de recherches de la ville. Voy. sur ce dernier deux articles de François de Pange, pages 41 et 76 de ses *Œuvres* ; et un article dans le n° 18 des *Révolutions de Paris* : « Le comité de police, y est-il dit, exerce aussi son autorité, de manière à ôter toute énergie aux citoyens. Il se permet de faire arrêter sur leurs foyers, et par des hommes armés, des citoyens, des pères de famille, des domiciliés, et de les faire conduire au bureau de police entre quatre soldats. »

² Ce fut le 16 juillet 1789 que, à l'Hôtel de Ville, Bailly fut nommé maire de Paris, et Lafayette, commandant de la milice parisienne, qui, à partir de ce jour, prit le nom de garde nationale. Le 2 août 1790, Bailly fut réélu maire de Paris par 12,000 voix sur 14,000 votants. Jusqu'alors sa nomination n'avait été regardée que comme provisoire ; ce ne fut que le 2 août qu'il lit, selon l'expression du jour, son entrée dans la mairie définitive. Cependant, tandis que, l'année précédente, on l'appelait unanimement « le sage M. Bailly, » on commençait alors à dire « le très-facile M. Bailly. » On l'accusait surtout de ne pas savoir résister au despotisme de Lafayette.



tion d'un homme qui doit tout au mérite et à la vertu ; mais sitôt que cet homme veut remplir sévèrement les devoirs de sa charge en s'efforçant d'établir le bon ordre et l'union, de calmer et de concilier les intérêts divers, et d'empêcher que les ambitions particulières n'empiètent sur les droits d'autrui et sur la paix publique, le voilà dénoncé lui-même comme un ambitieux, comme un despote ennemi de la liberté. M. de Lafayette est mis à la tête de l'armée parisienne. De grandes actions exécutées pour une belle cause à un âge où la plupart des autres hommes se bornent à connaître les grandes actions d'autrui, le rendent cher à tous ceux qui pensent et qui sentent ; tout le monde applaudit ; mais dès qu'avec beaucoup de courage, d'activité, de sagesse, il parvient à apaiser un peu les agitations de cette grande cité ; dès qu'on le voit se porter de côté et d'autre en un instant et ramener la tranquillité, veiller à tout ce qui intéresse la ville au dedans et au dehors, contenir chacun dans ses limites, en un mot, faire son devoir ; les voilà tous déchaînés contre M. de Lafayette¹ : c'est un traître, un homme vendu, un ennemi de la liberté. L'abbé Sieyès, par des écrits énergiques et lumineux², et par son courage dans les états-généraux, jette les fondements de l'Assemblée nationale et de notre constitution et du gouvernement représentatif, et tout se réunit pour admirer, respecter, honorer l'abbé Sieyès. Ce même abbé Sieyès s'oppose au torrent de l'opi-

¹ Le jour de la fédération du 14 juillet 1790, Lafayette manqua plusieurs fois d'être étouffé au milieu des embrassements populaires ; mais, à partir de sa proclamation du 31 juillet, insérée dans le *Journal de Paris* du 1^{er} août, et dans laquelle, invitant le peuple à la concorde, il le rappelait au respect des décrets de l'Assemblée nationale, le peuple cria à la dictature et au despotisme. Le n° 56 des *Révolutions de Paris*, du 7 août 1790, contient un long article contre Lafayette, dans lequel « le pouvoir civil de Paris (Bailly) » est représenté comme « humblement soumis aux ordres de M. de Lafayette, » et où on va jusqu'à comparer ce dernier à Tibère et à Cromwell.

² *Vues sur les moyens d'exécution*, 1788 ; *Essai sur les privilèges*, 1788 ; *Qu'est-ce que le tiers état ?* 1789.



nion générale dans une matière où l'expérience a démontré qu'il avait raison ; il condamne les rigueurs exercées contre des personnes, lorsqu'il ne devait être question que des choses ¹ ; il veut mettre un frein à l'intolérable audace des écrivains calomniateurs ² : et voilà l'abbé Sieyès devenu un ennemi de l'État, un fauteur du despotisme, un dangereux hypocrite, un courtisan déguisé. Voyez M. de Condorcet ³, qui depuis vingt ans n'a cessé de bien mériter de l'espèce humaine, par nombre d'écrits profonds destinés à l'éclairer et à défendre tous ses droits ; voyez, en un mot, tous les hommes qui ont consacré au bien public, à la patrie, à la liberté, leur voix ou leur plume ou leur épée : tous, sans exception, se sont vus dénoncés dans ces amas de feuilles impures, comme ennemis de la liberté, du moment qu'ils n'ont pas voulu que la liberté consistât à diffamer au hasard et à ouvrir des listes de proscrits dans les groupes du Palais-Royal.

Tel est l'esprit de cette nombreuse et effrayante race de libellistes sans pudeur, qui, sous des titres fastueux et des démonstrations convulsives d'amour pour le peuple et pour la patrie cherchent à s'attirer la confiance populaire ⁴ : gens pour qui toute loi est onéreuse, tout frein insupportable, tout gouvernement odieux ; gens pour qui l'honnêteté est de tous les jongs le plus pénible. Ils haïssent l'ancien régime, non parce qu'il était mauvais, mais parce que c'était un régime ; ils haïront le nouveau, ils les haïraient tous, quels qu'ils fussent.

¹ Voy. l'avant-propos d'un projet de décret provisoire sur le clergé, par M. l'abbé Sieyès, inséré dans *le Moniteur* du 20 mars 1790.

² Allusion au projet de loi sur la liberté de la presse, la répression de ses délits et la responsabilité des écrivains, présenté par Sieyès, le 20 janvier 1790. Voy. sur ce projet, dans les *Œuvres de François de Pange*, p. 100, un article inséré dans le n° 12 des *Mémoires de la Société de 1789*.

³ Comparez ces éloges donnés à Condorcet avec les *Fragments politiques*, II, XVII et XVIII, écrits en 1792.

⁴ André Chénier désigne clairement ici *l'Ami du peuple*, de Marat, et *l'Orateur du peuple*, de Fréron.

D'une part, selon eux, les ministres du roi sont des perfides qui nous ruinent, qui appellent contre nous les armées étrangères, qui veulent ouvrir nos ports aux flottes ennemies ¹. De l'autre, selon eux aussi, l'Assemblée nationale elle-même est vendue, est corrompue et conspire contre nous. Ainsi, tout ce qui nous fait des lois, tout ce qui nous les explique, tout ce qui les fait exécuter, tout ce qui nous entoure, est ennemi et coupable; ainsi, nous ne devons nous fier qu'à ceux qui nous agitent, qui nous aigrissent contre tous, qui nous mettent des poignards à la main, qui nous indiquent de quoi tuer, qui nous demandent en grâce de les baigner dans du sang ².

Si les criailleries de ces brouillons faméliques étaient généralement dévouées au mépris ou à l'oubli qu'elles méritent, les honnêtes gens ne daigneraient pas sans doute s'abaisser jusqu'à leur répondre, et ne voudraient pas, en les citant, leur donner une sorte d'existence; mais il n'en est pas ainsi: ceux qui parlent ou écrivent de cette manière savent trop bien qu'elle est utile pour acquérir de la confiance ou de l'argent, et que la multitude aveugle, ignorante, et si longtemps opprimée, doit naturellement n'avoir que trop de penchant à écouter des soupçons de cette nature. Mais que toutes les classes de citoyens examinent où nous conduiraient enfin tous ces furieux qui ne conseillent que révolte et qu'insurrection, si leur doctrine était suivie. L'Assemblée nationale est le seul pouvoir qui existe en

¹ Le 1^{er} août 1790, à la séance de l'assemblée des représentants de la commune, la question du renvoi des ministres avait été agitée. Voy. un article dans *le Moniteur* du 13 août: « Il est indigne d'hommes revêtus d'un caractère public de répéter dans une assemblée légale des bruits de faction, des erreurs populaires, de proposer d'en faire le motif de délibération, etc. »

² Il suffit de se rappeler le célèbre pamphlet de Marat, intitulé: *C'en est fait de nous*, dont tous les journaux du temps contiennent des extraits lus par Malouet, à la séance du 31 juillet. Il était du 26 juillet; un autre libelle de Marat avait paru le 9 août, et pendant que l'article d'André Chénier s'imprimait, il en paraissait deux nouveaux, la date du 27 et du 29 août.



pleine activité ; elle seule peut mettre en mouvement les autres pouvoirs constitués par elle au nom de la nation. Tous les pouvoirs anciens avaient été détruits : les uns, parce que leur existence s'opposait à l'établissement d'une constitution libre ; les autres, parce qu'ils n'étaient qu'une suite et une dépendance des premiers ; tous par l'irrésistible nécessité des choses. L'Assemblée nationale est donc la dernière ancre qui nous soutienne et nous empêche d'aller nous briser. L'Assemblée nationale a fait des fautes, parce qu'elle est composée d'hommes ; parce que ces hommes, vu la manière dont ils ont été élus, devaient nécessairement être agités d'intérêts divers et incompatibles ; parce que des hommes ne peuvent pas n'être point fatigués de l'immense quantité de travaux que l'Assemblée nationale a été contrainte de faire dans le même instant et qu'elle a déjà si fort avancés. Mais son ouvrage même renferme déjà les germes de perfections dont il sera susceptible ; mais les fautes qu'elle a pu commettre peuvent être réparées par ce qu'elle-même a fait ; mais la souveraineté de la nation, l'égalité des hommes, et les autres immuables bases sur lesquelles elle a fondé son édifice, en assurent la durée, si nous-mêmes n'y mettons obstacle. Ainsi, elle est l'unique centre autour duquel tous les citoyens honnêtes, tous les Français doivent se rallier. Ils doivent tous l'aider de tout leur pouvoir à terminer son grand ouvrage¹ et à le transmettre à des mains instruites par elle à le perfectionner, à le consolider.

Je le répète donc : que tous les citoyens honnêtes contemplent et envisagent sans effroi, s'ils le peuvent, dans quel abîme nous jetteraient les conseils de ces perturbateurs séditieux. Il ne faut, pour faire cet examen, que de la bonne foi et une raison ordinaire : car, indépendamment de leur violentes sorties contre l'Assemblée nationale elle-même, n'est-il pas évi-

¹ L'acte constitutionnel, ou constitution française, qui fut lu, à la séance du 5 août 1791. Voy. plus loin l'article d'André Chénier, du 9 août 1791.



dent que leur turbulente doctrine ne tend qu'à sa destruction et par conséquent à la nôtre ? En effet, si, comme ils le veulent, la plus nombreuse partie de la nation conservait ce goût et cette habitude des attroupements tumultueux et des soulèvements contre tout ce qui ne lui plairait pas, que deviendraient les travaux et l'industrie qui, seuls, peuvent faire acquitter les impôts, c'est-à-dire, soutenir la fortune publique ? Et, ici, je ne parle même pas des conseils donnés expressément et directement contre l'impôt même ¹. lorsque l'Assemblée nationale en a allégé le poids autant que pouvaient le permettre nos pénibles circonstances. Je me borne à montrer l'effet naturel, certain, infaillible, que produirait cet esprit d'insubordination, de fermentation, auquel le peuple a toujours du penchant, et que ses ennemis ont de tout temps cherché à lui faire regarder comme un de ses droits. Or, disais-je, n'est-il pas évident que, d'une part, les ouvriers et journaliers de tout genre qui ne vivent que d'un travail constant et assidu, se livrant à cette oisiveté tumultueuse, ne pourraient plus gagner de quoi vivre ; et bientôt, aiguillonnés par la faim et par la colère qu'elle inspire, ne pourraient avoir d'autre idée que d'aller chercher de l'argent dans les lieux où ils croiraient qu'il y en a ? De l'autre, il est inutile de dire que les terres et les ateliers, délaissés par cet abandon, cesseraient de pouvoir produire le revenu des particuliers, qui fait seul le revenu public. Ainsi, plus d'impôts : dès lors plus de service public ; dès lors les rentiers réduits à la misère et n'écoulant plus que leur désespoir ; l'armée débandée, pillant et ravageant tout ; l'infâme banqueroute nationale faite et déclarée ; les citoyens armés tous contre tous. Plus d'impôts : dès lors plus de gouvernement, plus d'empire ; l'Assemblée nationale contrainte d'abandonner son ouvrage, dispersée, fugitive, errante ; le feu et

¹ « Les insinuations envoyées dans les départements pour détourner les bons citoyens de payer les impôts et la contribution patriotique ne sont que trop réelles. » *Moniteur* du 4 août 1790.



la mort partout ; les provinces, les villes, les particuliers s'accusant réciproquement des malheurs communs ; les vengeances, les meurtres, les crimes ; bientôt différents cantons, les armes à la main, cherchant à s'arranger entre eux ou avec les peuples voisins ; la France déchirée dans les convulsions de cette anarchie incendiaire, bientôt mise en pièces et n'existant plus ; et ce qui survivrait de Français, dévoué à l'esclavage, à l'opprobre qui accompagne la mauvaise conduite et l'infidélité dans les engagements, à la risée des tyrans étrangers, aux mépris, aux malédictions, aux reproches de toutes les nations de l'Europe.

Car, il ne faut point le perdre de vue, la France n'est point dans ce moment chargée de ses seuls intérêts : la cause de l'Europe entière est déposée dans ses mains. La révolution qui s'achève parmi nous est, pour ainsi dire, grosse des destinées du monde¹. Les nations qui nous environnent ont l'œil fixé sur nous et attendent l'événement de nos combats intérieurs avec une impatience intéressée et une curieuse inquiétude ; et l'on peut dire que la race humaine est maintenant occupée à faire sur nos têtes une grande expérience. Si nous réussissons, le sort de l'Europe est changé : les hommes rentrent dans leurs droits ; les peuples rentrent dans leur souveraineté usurpée ; les rois, frappés du succès de nos travaux et séduits par l'exemple du roi des Français, transigeront peut-être avec les nations qu'ils seront appelés à gouverner ; et peut-être, bien instruits par nous, des peuples plus heureux que nous parviendront à une constitution équitable et libre, sans passer par les troubles et les malheurs qui nous auront conduits à ce premier de tous les biens : Alors la liberté s'étend et se propage dans tous les sens, et le nom de la France est à jamais béni sur la terre.

¹ Duquesnoy, dans le n° 14 de *l'Ami des patriotes*, semble s'être souvenu de l'écrit d'André Chénier, quand il disait, en février 1791 : « Le temps présent est gros de l'avenir. »



Mais, s'il arrivait que nos dissensions, nos inconséquences, notre indocilité à la loi, fissent crouler cet édifice naissant et parvinssent à nous abîmer dans cette dissolution de l'empire, alors, perdus pour jamais, nous perdons avec nous pour longtemps le reste de l'Europe, nous reculons de plusieurs siècles, nous appesantissons ses chaînes, nous relevons l'orgueil des tyrans. Le seul exemple de la France, rappelé par eux aux nations qui essaieraient de devenir libres, leur feraient baisser les yeux. « Que ferons-nous ? se diraient-elles ; avons-nous plus de lumières, plus de ressources que les Français ? Sommes-nous plus riches, plus braves, plus nombreux ? Regardons ce qu'ils sont devenus, et tremblons ! » La liberté serait calomniée ; nos fautes, nos folies, nos perversités ne seraient imputées qu'à elle ; elle-même serait renvoyée parmi ces rêves philosophiques, vrais enfants de l'oisiveté ; le spectacle de la France s'élèverait comme un épouvantail sinistre pour protéger partout les abus et mettre en fuite toute idée de réforme et d'un meilleur ordre de choses ; et la vérité, la raison, l'égalité, n'oseraient se montrer sur la terre que lorsque le nom français serait effacé de la mémoire des hommes.

Dirait-on que c'est exagérer les conséquences, que c'est s'alarmer trop tôt, tandis que déjà, en plusieurs endroits, le peuple refuse violemment de payer des contributions justes, que l'on ne peut ni ne doit supprimer ; tandis qu'une sédition contagieuse semble se répandre dans l'armée ¹ ; tandis que plu-

¹ Un article du n° 57 des *Révolutions de Paris* débute ainsi : « Toute l'armée française est en insurrection, non pas contre la patrie, non pas contre les officiers, mais contre les états-majors des régiments. » Le numéro suivant, du 21 août, contient un très-long article, intitulé : *Effervescence dans le peuple et dans l'armée*. Le 6 août, le ministre de la guerre avait entretenu l'Assemblée « de la licence effrénée qui s'est introduite dans l'armée. » Il s'était formé des comités révolutionnaires dans les régiments, qui prétendaient dicter leurs volontés au ministre lui-même. Parmi les régiments soulevés, et ils furent nombreux, il suffit de rappeler ceux de Poitou, de Royal-Champagne, et surtout ceux qui composaient la garnison de Nancy, les



sieurs de nos villes sont épouvantées des fureurs de soldats dignes des châtimens les plus sévères ; de soldats qui pillent les caisses de leurs régimens, qui outragent, emprisonnent, menacent leurs officiers ; de soldats dont la nation avait amélioré le sort de toute manière¹ ; de soldats qui sont venus assister à une des plus imposantes, des plus augustes cérémonies qu'ait jamais vues un peuple libre², pour y jurer d'être fidèles à la loi, à la nation, au roi ? Ils ne sont retournés dans leurs garnisons que pour être, à leur arrivée, rebelles à la loi, rebelles à la nation, rebelles au roi ; et ils n'ont mis que l'intervalle d'un mois entre le serment et le parjure.

Je voudrais que ces personnes, dont je connais plusieurs dignes d'estime, mais qui ne laissent pas d'être complètement tranquilles sur toutes ces fermentations populaires, de voir presque avec peine tous les efforts et les soins de la force publique pour les empêcher, et de regarder presque en pitié ceux qui s'en alarment ; je voudrais, dis-je, que, pour nous rassurer entièrement, elles daignassent prendre la plume et nous prouver que ces fermentations, ces orages, cette tourmente prolongée, ne conduisent pas où j'ai dit ; qu'elles ne produisent pas l'esprit d'insubordination et d'indiscipline ; ou bien, que cet esprit n'est pas le plus redoutable ennemi des lois et de la liberté. Je voudrais aussi qu'elles nous montrassent ce que pourrait devenir la France, si le gros du peuple français, las de ses propres imprudences et de l'anarchie qui en serait la suite, las de ne pas voir arriver un terme qu'il aurait lui-même constamment éloigné, venait à croire que

régimens du Roi, Mestre-de-Camp et Château-Vieux. C'est à ces derniers que Chénier fait allusion quand il parle « de soldats qui pillent les caisses de leurs régimens. »

¹ Entre autres par le décret rendu le 6 août 1790, sur la proposition du comité militaire.

² La fête de la fédération, célébrée au Champ de Mars le 14 juillet 1790. Les gardes nationales et les troupes y avaient prêté un serment, dont les termes avaient été l'objet d'un décret rendu le 4 juillet.



c'est là la liberté, à prendre en dégoût la liberté elle-même ; et, comme le souvenir des maux passés s'efface promptement, finissait par regretter l'antique joug sous lequel il rampait sans trouble. Ces mêmes personnes ne cessent de nous répéter que les choses se conservent par les mêmes moyens qui les ont acquises : si par là elles veulent dire qu'il faut du courage, de l'activité, de l'union pour conserver sa liberté, comme pour la conquérir, rien n'est plus indubitable et ne touche moins à la question ; mais si elles entendent que, dans les deux cas, ce courage, cette activité, cette union, doivent se manifester de la même manière et par les mêmes actions, cela n'est pas vrai. C'est le contraire qui est vrai ; car, pour détruire et renverser un colosse de puissance illégitime, plus le courage est ardent, emporté, rapide, plus le succès est assuré. Mais, après cela, quand la place est préparée, quand il faut reconstruire sur de vastes et durables fondements, quand il faut faire après avoir défait, alors le courage doit être précisément le contraire de ce qu'il était d'abord. Il doit être calme, prudent, réfléchi ; il ne doit se manifester qu'en sagesse, en ténacité, en patience ; il doit craindre de ressembler aux torrents qui ravagent et n'arrosent pas : d'où il suit que les moyens qui ont opéré la révolution, employés seuls et de la même manière, ne pourraient qu'en détruire l'effet en empêchant la constitution de s'établir ; d'où il suit encore que ces écrivains de fougueux pamphlets, ces effrénés démagogues qui, ennemis, comme nous l'avons vu, de tout gouvernement, de toute discipline, tonnèrent, au commencement de la révolution, contre les antiques abus, se trouvèrent alors avoir raison ; qu'ils se trouvèrent, dans ce court instant, réunis avec tous les gens de bien à nous prêcher des vérités qui nous ont faits libres ; mais qu'ils ne doivent pas réclamer notre confiance comme une dette, et accuser nos mépris d'ingratitude, aujourd'hui qu'employant les mêmes expressions, les mêmes déclamations contre des choses absolument différentes, ils



prêchent réellement une tout autre doctrine, qui nous conduirait à une autre fin.

J'oserai dire plus, j'oserai dire que, surtout lorsqu'un peuple commence ses établissements politiques, il doit, s'il les veut durables, se méfier même des excès d'un enthousiasme honnête et généreux ; car, dans cette ferveur première, rien ne paraît pénible ni difficile ; mais comme cette passion, portée à ce degré, est trop ardente et trop active pour ne pas bientôt se consumer d'elle-même, il se trouverait, lorsqu'elle serait calmée et que le peuple se serait rassis, que les institutions et les lois qui n'auraient pas eu d'autres bases seraient, pour ainsi dire, dans une région trop élevée ; et ne portant plus sur aucune tête, en n'atteignant plus personne, n'auraient plus ni action ni objet, et seraient bientôt oubliées ; au lieu que les institutions véritablement sublimes et éternelles sont ces institutions vastes et fortes qui, ayant pour base et pour moyens toutes les facultés humaines, envisagées sous leurs rapports simples et habituels, saisissant ainsi et enveloppant les hommes dans tous leurs mouvements, n'ont besoin d'un grand enthousiasme que pour s'établir, et ensuite continuent leur cours par le penchant naturel des choses, et n'exigent plus qu'un enthousiasme modéré, qu'elles-mêmes inspirent et alimentent.

Prévenons donc, il en est temps encore, tant et de si grands maux qui sont si près de nous. Nous marchons au bord des précipices. Soyons calmes, attentifs, déterminés ; donnons-nous le temps de saisir, de posséder profondément le sens et l'esprit des décrets, des institutions sur lesquelles notre avenir est fondé. Ce n'est point la méchanceté, c'est l'ignorance qui fait pécher le plus grand nombre. Les méchants ne sont jamais puissants que par l'ignorance de ceux qui les écoutent. Dans plusieurs endroits de la France, des magistrats, des pasteurs, vraiment dignes de ce beau titre, se consacrent à expliquer à la classe la moins instruite les décrets de l'Assem-



blée nationale, à leur en montrer le but, à les leur traduire dans leur langage rustique, à leur en faciliter l'exécution¹. Dans ces cantons tout est paisible : ces hommes n'ont point ambitionné de s'élever sur un grand théâtre et d'attirer sur eux tous les regards ; mais ils auront rendu à la vérité, à la constitution, au bonheur public, plus de services que plusieurs dont les noms sont vantés. Puisse leur exemple être fécond ! Puisse-t-il réveiller par toute la France beaucoup de citoyens aussi respectables qui prennent sur eux un si noble, un si patriotique emploi ! Qu'ils instruisent le peuple ; qu'ils lui montrent son bonheur, sa liberté dans ses devoirs ; qu'ils lui rendent palpable et facile ce qu'il doit faire, et les moyens de le faire ; qu'ils le conduisent par la main dans les routes nouvelles qui lui sont tracées ; et bientôt, connaissant tous bien nos vrais intérêts, nous serons dociles et obéissants à la loi ; bientôt les principes du bonheur public ne seront plus une espèce de doctrine secrète entre les sages ; bientôt, dans toutes les classes, tous les citoyens sauront ce que tous doivent savoir :

Qu'il ne peut y avoir de société heureuse et libre sans gouvernement, sans ordre public ;

Qu'il ne peut y avoir de fortune privée, si le revenu public, c'est-à-dire si la fortune publique n'est pas assurée ;

Que la fortune publique ne saurait être assurée sans ordre public ;

Que, si dans les États despotiques on appelle ordre public l'obéissance aveugle aux caprices des despotes, sous une constitution libre et fondée sur la souveraineté nationale, l'ordre

¹ Entre autres à Coulommiers : « Tous les dimanches et fêtes, notre maire et nos officiers municipaux rassemblent le peuple dans une église et lisent et lui expliquent tous les décrets que l'Assemblée nationale a rendus dans la semaine, l'exhortent à la concorde, à la paix et au plus profond respect pour la constitution de l'État. » *Courrier français*, 4 juin 1790. Voyez encore la conduite du vicaire de Saint-Claude, dans le *Courrier français* du 18 mai 1790.



public est l'unique sauvegarde des biens et des personnes, l'unique soutien de la constitution ;

Qu'il n'est point de constitution, si tous les citoyens, affranchis de toute espèce de joug illégitime, ne sont unis de cœur à porter le joug de la loi, toujours léger quand tous le portent également ;

Que toute nation estimable se respecte elle-même ;

Que toute nation qui se respecte respecte ses lois et ses magistrats choisis par elle ;

Qu'il n'est point de liberté sans loi ;

Qu'il n'est point de loi, si une partie de la société, fût-ce la plus nombreuse, pouvait attaquer par violence et essayer de renverser l'ancienne volonté générale qui a fait la loi, sans attendre les époques et observer les formes indiquées par la constitution ;

Que, comme M. de Condorcet l'a très-bien développé dans un écrit publié depuis peu de jours¹, lorsque la constitution donne un moyen légal de réformer une loi que l'expérience a montré fautive, l'insurrection contre une loi est le plus grand crime dont un citoyen puisse être coupable ; par ce crime, il dissout la société autant qu'il est en lui : c'est là le vrai crime de lèse-nation ;

Qu'il n'est point de liberté, si tous n'obéissent point à la loi, et si aucun est contraint d'obéir à autre chose qu'à la loi et aux agents de la loi ;

Que nul ne doit être arrêté, recherché, interrogé, jugé, puni que d'après la loi, conformément à la loi et par les officiers de la loi ;

¹ Cet écrit, signé de Condorcet, se trouve dans le n° 10 du *Journal de la Société de 1789*, du 7 août 1790. Il est intitulé : *Aux amis de la liberté, sur les moyens d'en assurer la durée*. « Il faut, y est-il dit, leur faire sentir (aux citoyens) que l'insurrection contre les lois n'est un exercice du droit de résister à l'oppression que dans le cas où la constitution n'offre aucun moyen légal d'obtenir la révocation d'une loi injuste, etc. »



Que la loi ne peut s'appliquer qu'aux actions, et que les inquisitions sur les opinions et les pensées ne sont pas moins attentatoires à la liberté lorsqu'elles s'exercent au nom de la nation, que lorsqu'elles s'exercent au nom des tyrans.

Quand nous serons tous bien imbus de ces vérités éternelles, et devenues triviales parmi tous les hommes qui pensent, il nous sera facile de conclure que tous ceux qui nous inculquent sans relâche ces préceptes, source de tout bien, sont nos amis et nos frères ; que les autres, par leurs discours emphatiques, ne peuvent que nous tromper et nous nuire ; et nous commencerons à avoir des yeux pour regarder et pour voir ; et nous commencerons à soupçonner d'où peuvent naître les maux qui nous affligent tous ; et l'artisan, le marchand, l'ouvrier, tous ceux qui vivent des détails de commerce, s'ils ne travaillent plus, si leur négoce languit, si leur industrie est contrainte de dormir, jugeront s'ils ne doivent pas s'en prendre aux fureurs, aux menaces, aux violences qui, tenant éloignés de la France ou du grand jour un grand nombre d'hommes opulents, dont les besoins et le luxe les aidaient à vivre, ont presque tari ces canaux de la prospérité privée ; et nos villes et nos campagnes commenceront à deviner à qui elles doivent attribuer, au moins en partie, ces révoltes de régiments parjures et ces assassinats, ces incendies, ces brigandages si fréquents, qui souillent d'horribles, d'ineffaçables taches une révolution qui n'aurait dû inspirer aux peuples étrangers et à la postérité que l'émulation et l'estime ; et nous tous, enfin, nous tous citoyens français, nous commencerons à entrevoir combien nous sommes redevables à ces prétendus patriotes, qui n'épargnent rien pour enraciner à jamais dans nos cœurs les haines, les vengeances et les discordes civiles.

Que si, ensuite, essayant de pénétrer plus avant, nous examinons quels peuvent être leurs motifs à nous égarer ainsi, nous trouverons que, puisqu'ils se sont séparés de l'intérêt public, leur sacrilège intérêt particulier les y excite fortement,



car un instinct qui ne les trompe pas leur dit que, dans le calme et la paix, le mérite, les talents, la vertu, étant pesés dans une balance sévère, il n'est que la bruyante faveur populaire qui puisse les élever à ces succès lucratifs et rapides qui préviennent cet examen. Il leur importe donc de faire naître, d'agiter, d'aigrir toutes les passions populaires qui éloignent la paix ; il leur importe d'aller au-devant des désirs de la multitude, de la flatter, de la caresser aux dépens de qui il appartiendra ; de remplir ses oreilles de leur nom, et de gagner ainsi un puissant, quoique peu durable, avantage sur ces citoyens incorruptibles, qui, moins jaloux des applaudissements du peuple que de ceux de leur conscience, osent le braver pour lui être utiles ; l'abandonnent dès qu'il abandonne la justice ; préfèrent sa reconnaissance à venir à sa faveur du moment, et savent enfin dédaigner la popularité pour mériter l'estime publique, quand la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose¹.

Nous demeurons bien convaincus dès lors qu'il n'est rien sur la terre de plus coupable que ces hommes qui fatiguent ainsi l'esprit public, qui le font flotter d'opinions vagues en opinions vagues, d'excès en excès, sans lui donner le temps de s'affermir et de s'asseoir sur des principes stables et éternels ; qui usent et épuisent l'enthousiasme national contre des fantômes, au point qu'il n'aura peut-être plus de force s'il se présente un véritable combat ; et que, si nous sommes assez insensés pour nous livrer à leur conduite, nous courons l'infailible danger de tomber dans une anarchie interminable, destructrice certaine de notre constitution naissante, de notre liberté, de notre patrie. Aussi, tous ceux qui, follement ou odieusement attachés à l'ancien régime, n'ont pas honte de le regretter ; tous ceux qui s'efforcent d'avilir l'Assemblée nationale, dont ils ont l'honneur d'être membres, par des oppo-

¹ On retrouvera la même pensée exprimée dans les mêmes termes, dans son article inséré au *Moniteur* du 4 septembre 1791.



sitions déraisonnables, soutenues de scandaleuses folies¹ ; tous ceux, enfin, qui ne veulent ni liberté, ni constitution, ni patrie, ne fondent-ils plus aucun espoir que sur les extravagantes fureurs de ces hommes-là. Ils redoutent, ils haïssent mortellement tous ces citoyens probes et sages qui, par un patriotisme mêlé de cette fermeté inflexible dans les choses et de cette modération dans les moyens qui composent la vraie équité, veulent élever la France à une prospérité inébranlable. Ils ont raison de haïr et de craindre ces derniers ; car ce sont leurs vrais ennemis, et par conséquent nos vrais amis ; mais, pour les autres, ils ont tout à en attendre. Ce sont donc leurs vrais amis, leurs amis réels, et, par conséquent, nos vrais ennemis ; et, quelle que soit la différence de langage de ces deux partis, puisqu'ils tendent au même but, puisque le succès de l'un amènerait infailliblement ce que l'autre désire, il est palpable qu'ils ne doivent être à nos yeux qu'un seul et même parti.

Ainsi nous connaissons qui nous devons écouter, qui nous devons craindre ; ainsi nous saurons à quels hommes nous devons les maux passés et présents ; et nous les punirons, non point par ces soulèvements tumultueux et cruels, par ces persécutions acharnées, qui montreraient que nous ne serions pas encore tout à fait sortis de leur école, mais par un repentir notoire de toutes les violences, de toutes les imprudences qu'ils nous ont déjà fait commettre ; par un désir efficace de les réparer, et, pour eux, par une défiance éternelle et un inatmosphérable mépris.

Nous avons été conduits à ces conclusions par un enchaînement simple de principes et de conséquences. Si j'en ai inter-

¹ « Dans le sein de l'Assemblée, dit Rabaud, dans son *Précis historique*, p. 165, des orateurs ardents entretenaient la chaleur du parti qui regrettait les privilèges ; et l'animosité y fut portée au point que des représentants du peuple, à qui leur vie appartient, la hasardèrent plusieurs fois dans des duels. »



verti l'ordre naturel, si j'y ai mêlé de faux raisonnements et des sophismes, que, sans emportement, sans injure, quelqu'un prenne la plume et me réfute ; mais, jusque-là, qu'il me soit permis d'attester hautement les bons esprits de tous les temps et de tous les pays éclairés, et de les sommer de me dire si ce n'est point là la doctrine qu'ils professent tous ; si, dans ce cercle, ne sont point renfermés tous les devoirs de l'homme citoyen ; s'il est d'autre avis que l'on doive donner aux hommes pour qu'ils soient libres et justes ; s'il est d'autres notions dont les amis du peuple français doivent remplir ses oreilles, son cœur, sa pensée, sa mémoire, pour établir sa félicité sur des principes solides et immuables.

Et plutôt au ciel que tous les vrais citoyens, tous les vrais patriotes, tous les vrais Français, épouvantés des hasards qui nous menacent, stimulés par une crainte réellement fondée, se tinssent tous par la main et fissent tous ensemble, je dirais presque un vertueux complot, une conspiration patriotique, pour répandre cette doctrine salutaire et dissoudre cette redoutable ligue des ennemis de la paix, de l'ordre, du bonheur public ; qu'ils tinssent les yeux ouverts sur toutes ses démarches ; qu'aucun de ses mouvements ne leur échappât ; et que, non contents de l'emporter par la droiture des intentions ou par celle du jugement, ils apprissent encore à lutter de force et d'adresse contre ces dangereux adversaires !

Mais il est bien vrai que, dans les combats de cette espèce, les hommes qui, sous un masque imposant de rigidité patriotique, ne veulent qu'asservir les suffrages, maîtriser les jugements et égarer les opinions de leurs contemporains, ont et doivent naturellement avoir beaucoup plus d'activité, de vigilance, de rapidité dans les résolutions, que les vrais citoyens qui ne veulent que maintenir leurs droits et les droits de tous, et qui ne veulent point faire de la chose publique leur chose privée. En effet, les premiers, ne voyant rien que le but de leur ambition, ne ménagent rien pour y parvenir : toute



arme, tout moyen leur est bon, pourvu que les obstacles soient levés. Ils savent, d'ailleurs, qu'ils n'ont qu'un moment, et que s'ils laissent aux humeurs populaires le temps de s'apaiser, ils sont perdus. Ainsi, tout yeux, tout oreilles, hardis, entreprenants, avertis à temps, préparés à tout, ils pressent, ils reculent, ils s'élancent à propos; ils se tiennent, ils se partagent; leur doctrine est versatile, parce qu'il faut suivre les circonstances, et qu'avec un peu d'effronterie les mêmes mots s'adaptent facilement à des choses diverses; ils saisissent l'occasion, ils la font naître, et finissent quelquefois par être vainqueurs, quittes ensuite, lorsque l'effervescence est calmée, mais que le mal est fait, à retomber dans un précipice aussi profond que leur élévation avait été effrayante et rapide; tandis que souvent les fidèles sectateurs de la vérité et de la vertu, craignant de les compromettre elles-mêmes par tout ce qui pourrait ressembler à des moyens indignes d'elles; ennemis de tout ce qui peut avoir l'air de violence; se reposant sur la bonté de leur cause; espérant trop des hommes, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, ils reviennent à la raison; espérant trop du temps, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, il leur fait justice, perdent les moments favorables, laissent dégénérer leur prudence en timidité, se découragent, composent avec l'avenir, et, enveloppés de leur conscience, finissent par s'endormir dans une bonne volonté immobile et dans une sorte d'innocence léthargique.

De plus, il ne faut point, avant de finir, omettre une réflexion d'une haute importance, et qui mérite d'être mûrement considérée par tous ceux qui veulent sincèrement le bien : c'est que les orateurs qui excitent les hommes à ces méfiances indistinctes, à cette fermentation vague et orageuse, à cette insubordination funeste et outrageante, ont un bien grand avantage sur ceux qui les rappellent à la modération, à la fraternité, à l'examen tranquille et impartial des accusations, à l'obéissance légitime, en ce qu'ils trouvent dans le cœur hu-



main et dans la nature des choses de bien plus puissants mobiles de persuasion. Les uns aigrissent nos soupçons contre les hommes éminents, et le peuple est naturellement soupçonneux contre tous ceux que lui-même a élevés au-dessus de lui. Ils nous alarment toujours sur de nouveaux périls, et le peuple a besoin de s'alarmer. Ils nous excitent à faire usage et montre de nos forces et de notre pouvoir, et c'est ce que les hommes aiment le mieux ; tandis que les autres ne peuvent nous rassurer qu'en nous invitant à des discussions que le plus grand nombre ne peut pas faire, et qu'ils ne peuvent nous faire sentir la nécessité de modérer nous-mêmes l'usage de nos forces qu'en nous présentant des considérations morales, bien faibles contre ce que nous regardons comme notre intérêt pressant.

Ainsi, les uns n'ont besoin que de tout confondre dans leurs discours, de nous frapper les yeux par des chimères colossales, de transporter sur des classes entières de citoyens les crimes de quelques individus, de revêtir leurs tableaux de couleurs fortes et pathétiques, si faciles à trouver lorsqu'on ne respecte rien, et de nous assourdir en plaçant à grands cris et à tout propos les noms des choses les plus sacrées, pour nous entraîner, nous égarer, et nous rendre fous et injustes ; au lieu que les autres ont besoin, pour nous calmer et nous rendre justes et sages, d'employer des divisions, des distinctions d'idées qui échappent à l'attention vulgaire, et des raisonnements compliqués qui ont besoin, pour être sentis, de ce sang-froid équitable que la multitude n'a pas, et non de ces passions irritables qu'elle a toujours. Ainsi, par notre nature, nous allons au-devant des uns, nous évitons les autres. Les uns, en nous guidant où nous voulons aller, sont écoutés avec amour ; tandis que les autres, nous retenant malgré nous, sont écoutés souvent avec estime, mais toujours avec répugnance. Les uns, enfin, nous montrent la douceur de vivre sans frein ; les autres nous présentent sans cesse le frein sé-



vère de la raison, frein que nous recevons quelquefois, mais que nous mordons toujours. Ainsi, pour ouvrir l'oreille à la paisible vérité et repousser le turbulent mensonge, nous sommes contraints de lutter contre nous-mêmes et de nous défier de ce qui nous plaît : opération toujours difficile, et qui suppose déjà un certain degré de sagesse. Et c'est là ce qui explique, en tout pays, le pouvoir effrayant des délateurs dont les histoires antiques et modernes offrent tant de sanglants témoignages ; et c'est là aussi ce qui explique parmi nous le prodigieux succès des perfides ou des fanatiques excitateurs de troubles, quoiqu'ils n'aient sur leurs adversaires ni l'avantage de la vérité, ni certes celui des lumières et des talents.

Et qu'on ne m'objecte pas que je les ai tous confondus ensemble, sans distinguer mes accusations contre chacun d'eux ; car c'est collectivement et en masse qu'ils sont redoutables : séparément ils n'existent pas.

J'ai, ce me semble, établi sur des notions assez claires, et fait reconnaître à des signes assez évidents, quels sont les vrais amis et les vrais ennemis du peuple ; j'ai aussi suffisamment démontré combien il importe de les bien connaître et de ne pas s'y tromper. Puissé-je n'avoir point nui à l'intérêt du sujet ; et puisse ce travail, qui au moins par son objet n'est pas inutile à la chose publique, trouver un grand nombre de lecteurs ! S'il peut seulement aider quelque citoyen honnête, mais aveugle et imprudent, à ouvrir les yeux sur les dangers qui nous environnent tous ; s'il peut enhardir quelque citoyen honnête et éclairé, mais tiède et timide, à se déclarer ouvertement en faveur de l'ordre public, de la vraie liberté, du vrai patriotisme, contre la fausse liberté, le faux patriotisme l'enthousiasme théâtral et factice, je ne croirai pas avoir perdu ma peine. J'espère, je l'avouerai, que mon ouvrage pourra produire cet effet. J'avais résolu, dans le commencement, de ne point essayer de sortir de mon obscurité dans les conjonctures présentes, de ne point faire entendre ma voix inconnue



au milieu de cette confusion de voix publique et de cris particuliers, et d'attendre en silence la fin de l'ouvrage de nos législateurs, sans aller grossir la foule de ces écrivains mort-nés que notre révolution a fait éclore; j'ai pensé, depuis, que le sacrifice de cet amour-propre pouvait être utile, et que chaque citoyen devait se regarder comme obligé à cette espèce de contribution patriotique de ses idées et de ses vues pour le bien commun. J'ai, de plus, goûté quelque joie à mériter l'estime des gens de bien, en m'offrant à la haine et aux injures de cet amas de brouillons corrupteurs que j'ai démasqués. J'ai cru servir la liberté, en la vengeant de leurs louanges. Si, comme je l'espère encore, ils succombent sous le poids de la raison, il sera honorable d'avoir, ne fût-ce qu'un peu, contribué à leur chute. S'ils triomphent, ce sont gens par qui il vaut mieux être pendu que regardé comme ami.

Je n'ai pas eu la prétention de dire des choses bien neuves et d'ouvrir des routes profondes et inconnues; et, tout en avouant qu'une pareille tâche eût été fort au-dessus de moi, je ne laisserai pas d'ajouter que rien n'eût été plus inutile. Heureusement les principes fondamentaux du bonheur social sont aujourd'hui bien connus et familiers à tous les hommes de bien qui ont cultivé leur esprit; il ne s'agit que de les propager, de les disséminer, de les faire germer dans cette classe très-nombreuse qui renferme quantité de citoyens vertueux et honnêtes, mais à qui la pauvreté et une vie tout employée aux travaux du corps n'ont pas permis de perfectionner leur entendement par ces longues réflexions, par cet apprentissage de la raison, par cette éducation de l'esprit qui seul enseigne aux hommes à rappeler à des principes certains et simples toutes les actions de la vie humaine. Voilà à quel défaut il s'agit de suppléer en eux. Il ne s'agit que de leur faire comprendre, voir, toucher, qu'il n'est, je le répète, comme il faut le leur répéter, qu'il n'est point de bonheur, de bien-être, de contentement sur la terre sans l'amour de l'ordre et de la jus-



tice, sans l'obéissance aux lois, sans le respect pour les propriétés et pour tous les droits d'autrui ; que le salut public, la prospérité nationale et particulière n'est que là. Et si, pour cet effet, tous les citoyens sages et vertueux s'associaient en une ligue active et vigilante ; si, sans se piquer de dire des vérités neuves, ils se bornaient à manifester hautement, en toute occasion, les sentiments qui leur sont communs à tous ; s'ils les prêchaient en tous lieux ; s'ils réunissaient leurs voix à élever une forte clameur publique¹ en faveur de la justice, du bon sens et de la raison, la justice, le bon sens, la raison triompheraient toujours, et les cris des sots et des méchants seraient toujours étouffés.

Tels sont les motifs qui ont donné naissance à cet écrit pour lequel je ne demande point d'indulgence : les principes dont il est rempli n'en ont pas besoin ; quant au style, il me suffit qu'on le trouve clair et simple.

ANDRÉ CHÉNIER.

Passy, 24 août 1790.

*Post-scriptum*². — Cet écrit était déjà livré à l'imprimeur lorsque des adresses de différentes garnisons et une lettre du ministre de la guerre ont annoncé que les régiments égarés étaient d'eux-mêmes rentrés dans le devoir et que le bon ordre se rétablissait dans l'armée³. Si cette espérance se réalise

¹ Cette belle expression d'une patriotique pensée se retrouvera dans l'article inséré au *Journal de Paris* du 27 juin 1792 : « Élevons enfin tous ensemble, s'écriera-t-il, une forte clameur d'indignation et de vérité. »

² Ce *post-scriptum* a été omis dans toutes les éditions.

³ Dans la séance du 25 août, M. de Broglie lut, au nom des comités militaire, des rapports et des recherches, la déclaration de soumission, datée du 20, des soldats et sous-officiers du régiment du Roi, et, dans la séance du 26, on fit la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, M. de la Tour du Pin, qui informait l'Assemblée du rétablissement de



tous les gens de bien béniront l'honorable repentir et la juste soumission de ces troupes, qui ont senti combien leur faute était grave et pouvait être funeste. Puisse ce retour être général et durable ¹!

l'ordre dans les divers corps militaires, et des dispositions de la garnison de Nancy de ne plus s'écarter des règles du devoir. On sait comment, le 31 août, la collision sanglante entre les troupes de Bouille et la garnison de Nancy anéantit l'espérance de tous les gens de bien.

¹ Voyez, à la fin du volume, la réponse à l'écrit d'André Chénier, que Camille Desmoulins inséra dans le n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*; et, dans les *Fragments politiques*, les réflexions que l'article de Camille Desmoulins inspira à André Chénier.



RÉFLEXIONS SUR L'ESPRIT DE PARTI¹

L'aspect de tout ce qui se passe sous nos yeux dans ces temps si féconds en événements m'a fait jeter sur le papier, sans dessein et sans suite, quelques réflexions sur l'esprit de parti. Jamais matière ne fut plus abondante, et jamais écrit sur cette matière ne put paraître plus à propos. Je me suis donc déterminé à les publier comme elles me sont venues, sans essayer de les lier par un meilleur ordre, auquel elles auraient gagné au moins d'être sans doute abrégées. Je sens qu'elles pourraient être plus courtes et renfermer plus de choses; mais je ne les croirai pas inutiles, si elles sont cause que d'autres, voyant ce qui me manque, prennent la plume

¹ Ces *Réflexions sur l'esprit de parti* parurent en brochure au commencement d'avril 1791. En effet, le journal des *Indépendants*, que dirigeait Suard, les mentionne dans son n° 4, daté du 12 avril 1791, et en reproduit même cinq alinéas : « Nous avons dit (ainsi s'exprimait le rédacteur) que nous regarderions comme nos coopérateurs tous les écrivains qui publieraient des ouvrages propres à répandre des idées saines sur la liberté, et des vues utiles pour le prompt établissement de l'ordre et de la paix. Nous trouvons ce caractère dans des *Réflexions sur l'esprit de parti*, par André Chénier, qui nous sont tombées entre les mains. Nous allons en tirer quelques fragments. » Les alinéas cités par le journal étaient les deuxième, troisième, cinquième, sixième et dixième.



et disent plus et mieux que moi. Il serait bon que tous les citoyens honnêtes et bien intentionnés représentassent comme en un tableau les diverses choses qui les ont frappés ; je crois que peindre les vices, c'est travailler à leur destruction.

La peur, qui est un des premiers mobiles de toutes les choses humaines, joue aussi un grand rôle dans les révolutions¹ : elle prend le nom de prudence, et, sous prétexte de ne pas vouloir compromettre la bonne cause, elle reste muette devant la faction dominante, tergiverse, ne dit la vérité qu'à moitié, et seconde, par cette mollesse, les entreprises d'un petit nombre d'audacieux, qui s'embarrassent peu que les gens de bien les estiment ou les approuvent, pourvu qu'ils se taisent et les laissent faire.

L'homme vertueux et libre, le vrai citoyen ne dit que la vérité, la dit toujours, la dit toute entière. Dédaignant la popularité d'un jour, n'aspirant à se rendre considérable aux yeux des hommes que par son invincible fermeté à soutenir ce qui est bon et juste, il hait, il poursuit la tyrannie partout où elle se trouve ; il ne veut d'autre maître que la volonté nationale, connue et rédigée en loi ; il veut lui obéir, et que tous obéissent comme lui ; il ne feint pas de prendre pour la nation quelques centaines de vagabonds oisifs ; il n'excusera pas sans cesse avec une respectueuse terreur le *patriotisme égaré de Mesdames de la Halle*² ; il ne veut pas plus de leurs privilèges que de ceux des femmes de cour. Des voyageurs arrêtés,

¹ C'est en composant ce morceau qu'André, sans doute, conçut l'idée de celui qu'il écrivit quelques jours plus tard, et qui est intitulé : *les Autels de la Peur*.

² Dans une occasion récente, le départ de Mesdames tantes du roi, les dames de la Halle s'étaient encore faites les interprètes des craintes et des vœux du peuple. Et, selon les expressions du n° 85 des *Révolutions de Paris*, « ces citoyennes, organes du peuple, » s'étaient rendues à plusieurs reprises auprès de Bailly et de la Fayette ; mais elles avaient été « ballottées entre ces deux courtisans pendant tous les apprêts hâtés de cette évasion. »



des voitures fouillées ¹ et retenues au hasard et sans ordre du magistrat, tant d'autres tumultueux *plébiscites* ² ne valent pas mieux à ses yeux que des lettres de cachet : il ne le dissimule pas ; il ne sait pas plus ramper dans les rues que dans les antichambres.

Aujourd'hui que toutes les passions sont agitées par les contradictions, par les outrages, par le spectacle du mouvement général ; qu'un grand nombre de places électives ³ ont réveillé toutes les ambitions à la fois, tous les partis, toutes les opinions se bravent et s'intimident tour à tour. Plusieurs hommes, effrayés, étourdis de tout ce bruit, même quand c'est eux qui l'ont fait, désespèrent, crient que tout est perdu, que rien ne peut aller ; mais ils ne voient pas que toutes ces clameurs qui les épouvantent ne partent que d'un très-petit nombre de citoyens qui sont partout les mêmes ; que cet enthousiasme ardent et exagéré qu'inspirent nécessairement aux hommes de grands changements et de grands intérêts, dont ils ne s'étaient jamais occupés, se consume et s'épuise bientôt par sa propre violence ; que la grande partie de la nation, cette classe laborieuse et sage de marchands, de commerçants, de cultivateurs, a besoin de la paix établie sur de bonnes lois ; qu'elle la veut ; que c'est pour elle surtout que s'est faite la

¹ Le 14 février, une diligence avait été arrêtée rue Saint-Denis, par un groupe populaire, appartenant à la section Mauconseil, dit *le Courrier français* du 15 ; on l'avait déchargée, et on avait trouvé dans des caisses 300,000 livres, selon Prudhomme (n° 85), 900,000 livres, selon le *Journal général de France*. Mais les papiers du conducteur étaient en règle. Depuis lors, ajoute le *Journal général de France*, dans son numéro du 16 février, « le peuple s'amusa à arrêter d'autres voitures qui allaient à Rouen, à Lille, à Sedan, etc. »

² Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, dans son n° 70, emploie assez maladroitement ce mot dans le récit qu'il fait des événements qui ont accompagné le pillage de l'hôtel de Castries, le 13 novembre 1790.

³ En janvier et février, il y avait eu dans Paris un grand mouvement électoral. On avait eu à nommer les administrateurs du département de Paris, au nombre de trente-six, et à compléter, par quelques élections, l'administration municipale.



révolution ; que c'est elle surtout qui peut la soutenir par son courage, sa patience, son industrie.

C'est là vraiment le peuple français. Je ne conçois pas comment tant de personnes, et même des législateurs, se rendent assez peu compte de leurs expressions pour prodiguer sans cesse ces noms augustes et sacrés de *peuple*, de *nation*, à un vil ramas de brouillons qui ne feraient pas la centième partie de la nation ¹ : mercenaires étrangers à toute honnête industrie, inconnus et invisibles tant que règne le bon ordre, et qui, semblables aux loups et aux serpents, ne sortent de leurs retraites que pour outrager et nuire. L'établissement des clubs et de ces assemblées où l'on discute bien ou mal les principes de l'art social ² est très-utile à la liberté quand ces sociétés se multiplient beaucoup et sont de facile accès et composées de membres très-nombreux ; car il est impossible qu'à la longue beaucoup d'hommes rassemblés et délibérant au grand jour s'accordent à soutenir des idées fausses et à prêcher une doctrine pernicieuse. Mais l'instant de la naissance de ces sociétés est et doit être celui où une espèce de rivalité les anime les unes contre les autres ³. Chacun s'attache exclusivement à celle dont il est, où il a parlé, où il a été applaudi ; et si, ce qui est vraiment dangereux et redoutable, elles ont le

¹ « On ne voit pas assez que mille hommes, qui s'agitent avec quelque activité et quelque ensemble dans Paris, y produisent une majorité apparente, qui subjugué une majorité réelle de cinquante ou soixante mille personnes qui restent dans leurs ateliers, dans leurs boutiques ou dans leurs cabinets. » (*L'Ami des patriotes*, du 1^{er} janvier 1791.)

² C'était surtout la Société de 1789 qui s'occupait d'*art social*, peut-être avec un peu trop d'ostentation. En maintenant ainsi sa discussion dans le cercle un peu élevé d'une politique philosophique, cette réunion ne put jamais exercer une réelle influence.

³ André fait ici allusion aux hostilités qui s'étaient déclarées entre le club des Jacobins et le club monarchique. Des rassemblements tumultueux de jacobins s'étaient formés à l'entrée du lieu des séances du club monarchique, et ce dernier avait été contraint de se séparer et de suspendre ses séances. Voyez le *Journal général de France*, du 27 février 1791.



désir d'influer d'une manière active sur le gouvernement et l'opinion publique¹, alors elles s'épient, s'attaquent, s'accusent mutuellement; la moindre différence dans les choses ou dans les expressions est présentée comme un schisme, comme une hérésie; elles finissent par ressembler à ces anciennes congrégations de moines², qui, toutes ennemies entre elles, quoique annonçant toutes le salut, ne voulaient que lutter de crédit et de puissance en prônant à l'envi l'une de l'autre l'efficacité de leurs reliques et les miracles de leurs saints.

Nous avons vu détruire les corps: il faut plus de temps pour détruire l'esprit de corps. C'est l'incurable maladie de tous les caractères ardents joints à un jugement faible et à un esprit sans culture. On s'appuie sur ses voisins, et on croit marcher; on répète, et on croit dire.

C'est surtout dans les moments de réformes et d'innovations que celui qui veut demeurer sage et conserver son jugement sain et incorruptible doit penser, méditer, réfléchir seul, ne s'attacher qu'aux choses et négliger absolument les personnes. S'il fait autrement, s'il se crée des idoles ou des objets d'inimitié, il n'est bientôt plus qu'un homme de parti. La raison lui paraît démente dans telle bouche; l'absurdité, sagesse dans telle autre; il ne juge plus les actions que par les hommes, et non les hommes par les actions.

Souvenons-nous bien que toutes les personnes, que tous les clubs, que toutes les coterie déliérantes ou non déliérantes passeront: que la liberté restera, parce que la France entière la connaît, la veut, la sent; que le fond de la constitution restera à jamais, parce qu'il n'a point pour base de vaines fantaisies ou des conventions momentanées, mais tous les rap-

¹ On peut lire quelques réflexions analogues dans *l'Ami des patriotes*, du 2 avril 1791 (p. 89).

² Plus tard, il comparera la Société des amis de la constitution à la Société des jésuites (*Fragments politiques*, xx); et, dans son *Projet d'un discours pour le roi*, il les appellera « ces séminaires de désordre et de turpitude. »



ports qui découlent nécessairement de la nature de l'homme et de celle de la société.

Les petites républiques d'Italie, avant de tomber entre les mains de divers princes étrangers, parlaient beaucoup de la liberté qu'elles ne connaissaient pas. Entièrement dépourvues de toutes les idées qui mènent à un bon gouvernement, elles étaient abandonnées à des factions capricieuses qui, sans poser aucun principe, sans rien instituer qui pût être durable, se bornaient à se proscrire, à s'exiler mutuellement tour à tour. La France n'est point dans cet état, et les Français sont beaucoup plus divisés par les haines que par les opinions. Les principes reconnus et établis par l'Assemblée nationale sont ceux que tous les bons esprits de tous les temps ont annoncés en tout ou en partie comme les vrais fondements du pacte social. Leur évidence a frappé la presque totalité de la nation. Plusieurs même des mécontents les adoptent souvent dans la discussion. Il n'y a donc que les fausses conséquences que l'intérêt de quelques particuliers en a su tirer, et que les injustices auxquelles il les ont fait servir de prétexte, qui aient pu élever contre eux un si grand nombre d'ennemis.

Ne sont-ils donc pas bien condamnables, ceux qui semblent avoir pris à tâche d'entretenir cette aigreur dans les esprits, d'envenimer les plaies dès qu'elles paraissent prêtes à se fermer, de réveiller les passions dès qu'elles semblent s'assoupir, et de ranimer sans cesse cette fermentation populaire que les lois doivent craindre, dès qu'elles ne peuvent pas l'arrêter?

Quelques-uns disent que cela sert à intimider les ennemis du dedans et du dehors : je dirais que la raison et l'expérience montrent que cela doit produire l'effet contraire; mais il ne faut pas répondre sérieusement à des discours qui ne sont que de vaines défaites.

Examinons un des moyens les plus sûrs et le plus souvent employés dans tous les temps, pour tenir la multitude en ha-



leine ; les délations ¹. Nous en avons été inondés pendant deux ans. Qu'a-t-on découvert ? quel crime a été démontré ? Et, alors, que de tristes infamies nous avons vues en pure perte ! Les dénonciations les plus vagues et les plus odieuses accueillies avec éloge ; les parentés, les amitiés suspectes ou perfides, les épanchements d'une confiance antique portés à une audience ; des convives ne rougissant pas de venir révéler les propos tenus à la table hospitalière où ils s'étaient assis ; des citoyens, assemblés en espèce de tribunal, ne rougissant pas de recevoir cette honteuse déposition ; des écrivains ne rougissant pas de décorer du nom de civisme cette lâcheté méprisante !

Nous respirions : le mauvais succès de ces délateurs les avait réduits au silence ; et voilà que des sociétés entières les excitent de nouveau, les appellent au secours de la patrie, se déclarent solidaires pour eux. Je suis persuadé que de bonnes intentions ont dicté ces démarches ; mais quel en peut être l'effet ? Elles rendront les délations plus fréquentes : les rendront-elles plus croyables, plus vraies, plus utiles ? Si une délation accompagnée de preuves est l'acte d'un bon citoyen, un amas de délations, bientôt reconnues fausses, n'a-t-il pas deux effets nuisibles : d'effrayer les gens de bien et de rassurer les méchants ? N'a-t-il pas celui de corrompre les hommes simples, de les rendre haineux et malveillants, de leur inspirer de la méfiance contre le tribunal dont la décision ne justifiera pas leur préjugé, de leur laisser une longue prévention contre des accusés absous ? ce qui n'est pas à négliger dans une constitution comme la nôtre, où une ambition honnête n'a d'autre voie pour s'élever que l'estime et le suffrage public ; et surtout aujourd'hui une telle mesure n'est-elle pas plus imprudente que jamais ?

Encore une fois, je ne suis pas de ceux qui, prêts à imiter

¹ Voyez, dans les *Œuvres de François de Pange*, ses *Réflexions sur la délation*, et sa *Lettre à M. de La Harpe*.



eux-mêmes les emportements qu'ils blâment, attribuent d'abord à toute une société les projets les plus désastreux et les vues les plus criminelles. Je sais que, dans tous les temps où de grandes nouveautés et de puissants intérêts font naître des troubles ou des factions, beaucoup d'hommes aveugles et passionnés, mais honnêtes, sont entraînés par trois ou quatre méchants habiles et ambitieux ; mais il est déplorable que ces sociétés ne voient pas que, par un tel exemple, elles contribuent à tenir le peuple entier dans cette agitation qui éloigne tout établissement. Ces commotions se communiquent au loin ; tout s'agite ; la vraie populace, c'est-à-dire cette partie du peuple qui n'a ni propriété, ni domicile, ni industrie, devient l'arme de qui veut s'en servir : de là, pillages ¹, meurtres, incendies, attroupements séditieux qui demandent des têtes, qui menacent l'Assemblée nationale elle-même ², qui s'appellent insolemment la nation, comme si les citoyens paisibles, qui vaquent à leurs affaires domestiques en obéissant aux lois, étaient des esclaves ou des étrangers. Des écrivains avides alimentent ce feu, sachant que, dans les temps de troubles, on n'est pas lu et on ne vend pas ses feuilles si l'on parle de concorde et de raison. Chaque jour quelque nouveau crime, quelque nouveau danger est pathétiquement révélé aux plus crédules, pour leur apprendre à inquiéter, à tourmenter au hasard ceux qu'on leur désigne comme ennemis ; à ressusciter cette exécrable coutume des otages, qui rend le fils présent responsable des fautes du père absent ; à se défier de leurs législateurs, de leurs magistrats, de leurs

¹ On peut citer comme exemples les troubles de Douai, où un bateau de grains fut pillé, et deux personnes pendues. Voyez les séances de l'Assemblée nationale du 19 mars 1791 au matin, du 19 au soir et du 21. A Paris, on peut rappeler le pillage organisé de l'hôtel de Castries, qui avait eu lieu le 15 novembre 1790.

² Entre autres le 4 janvier. « Il s'agissait ce jour-là (dit le *Journal général de France*, du 9 janvier 1791) de faire prêter le serment aux ecclésiastiques. Les cris de : *La lanterne !* pour ceux qui refuseraient, retentissaient jusque dans la salle. »



généraux, de tous les officiers publics qui ne peuvent rien que par la confiance publique; à les embarrasser d'obstacles, de dégoûts, de violences; à sévir eux-mêmes contre des hommes vaguement accusés, qui peuvent être coupables, mais qui, suivant l'expression de ce sage et vertueux Tacite, *condamnés sans être entendus et sans défense, meurent comme meurt un innocent*.¹

Si tous ces excès ont trouvé parmi nous des apologistes, ne nous étonnons pas que l'on ait montré un peu trop d'indulgence pour un pernicieux exemple de la commune d'Arnay-le-Duc, qui, malgré les lois et malgré l'Assemblée nationale, s'obstinait à vouloir retenir Mesdames, tantes du roi, dont le voyage a fait dire et faire tant de sottises². On a dit, pour excuser cette absurdité, qu'elle avait sa source dans le patriotisme³; et moi, je dis qu'elle pourrait bien n'avoir sa source que dans cette fureur qui tourmente la plupart des hommes d'exercer un empire quelconque, de soumettre quelqu'un à leur seule autorité, et de s'élever par la force au-dessus de la place que les lois et la raison leur ont marquée.

Un grand mal est que cette erreur et d'autres semblables, qui peut-être ne tarderont pas d'avoir lieu, appuieront trop bien les sophismes de quelques déclamateurs qui, suivant

¹ Tacite, *Histoires*, I, vi : « Inauditi atque indefensi tanquam innocentes perierant. »

² Sur le départ de Mesdames, tantes du roi, l'émotion qu'il souleva dans Paris, l'embarras qu'il causa à la municipalité; sur leur arrestation par la population à Arnay-le-Duc, leur lettre à l'Assemblée, la délibération de la municipalité d'Arnay, datée du 22, et la résolution de l'Assemblée, qui, considérant qu'aucune loi existante ne s'opposait à ce voyage, passa à l'ordre du jour, voyez Buchez, *Histoire parlementaire*, livre XVI, chapitre 1. Cf. un article dans le n° 85 des *Révolutions de Paris*.

³ Ceux qui virent dans la conduite de la commune d'Arnay-le-Duc un excès ou une preuve de patriotisme furent Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Barnave et A. Lameth, dans la séance du 24 février 1791. Mais, pour l'opinion de Barnave, voyez le compte rendu de cette séance dans le *Journal de Paris*, du 26 février.



leur coutume, faisant envisager cette inquiétude insensée de quelques villages comme *le vœu de la nation*¹, essayeront par ce moyen, inutilement sans doute, d'arracher à l'Assemblée nationale cette loi sur les émigrants², dont la seule proposition eût dû être rejetée avec mépris : loi imprudente et vexatoire, ennemie du commerce et de la liberté, et heureusement aussi impossible à écrire qu'à exécuter.

Toutes les bonnes lois sont des lois contre l'émigration³. Faites exécuter les lois qui sont déjà faites ; que toute propriété soit inviolable ; que les seuls agents de la loi commandent ; que tout citoyen paisible soit en sûreté ; que des soupçons vagues ne donnent pas lieu aux inquisitions, aux diffamations, et chacun restera dans ses foyers⁴. Vous pouvez tout

¹ Parmi ces déclamateurs, André Chénier avait en vue Barnave, dont le discours (séance du 24 février) est à peine esquissé dans *le Moniteur*. Selon le compte rendu du *Journal de Paris*, du 26, Barnave aurait dit que, « s'il n'existait aucune loi contre le départ de Mesdames, *le vœu de la nation* avait été au moins bien prononcé contre ce départ. » Voyez le n° 627 du *Journal des Débats*. Le soir, il y eut des attroupements aux Tuileries ; et, dans tous les groupes, dit *l'Ami des patriotes*, du 26, on répétait ce qui avait été dit à l'Assemblée : La nation est effrayée ; la nation est ruinée ; la nation est alarmée ; *le vœu de la nation* est que le roi rappelle ses tantes ; c'est l'ordre de la nation, etc., etc.

² La proposition en avait été faite, le 21 février 1791, par Martineau et Goupil de Prefeln. Le 28, Chapelier lut le décret sur les émigrants, au nom du comité de constitution, mais en déclarant qu'il était hors des principes, et dictatorial. Mirabeau combattit la loi, et fit rejeter le projet. Ce n'est que le 1^{er} août 1791 que fut voté le premier décret contre les émigrants.

³ Chapelier, dans l'exposé des motifs, avait dit : « Une loi sur les émigrants est un moyen d'augmenter les émigrations. Ce qui les détruira, et qui fixera en France les Français et les étrangers, ce sera le rétablissement de l'ordre. » La même idée est exprimée dans un article de *l'Ami des patriotes*, du 5 mars. Le n° 86 des *Révolutions de Paris* s'élève aussi violemment contre le projet de loi, qu'il ne trouvait juste qu'appliqué à la famille royale.

⁴ Cette opinion se fit jour à la tribune, dès le 21. « Si vous ne voulez pas qu'il y ait des émigrants, avait dit Foucault (*Journal de Paris*, du 22 février), établissez la sûreté des biens et des personnes, étouffez les

cela ; et, quand vous ne le faites point, vous n'avez pas plus le droit que le pouvoir de retenir ceux qui ne veulent point vivre parmi vous ; et il n'est vraiment pas concevable que ce soit aux hommes qui ont détruit la Bastille, qu'il faille apprendre combien il est absurde et infâme de vouloir empêcher de sortir d'un lieu où l'on n'est pas bien.

J'ai entendu des partisans de cette loi s'étendre beaucoup sur plusieurs idiots fanatiques ou brigands incendiaires qui sont, dit-on, parmi les Français absents, et qui cherchent partout de l'argent et des troupes pour rentrer dans leur patrie les armes à la main¹, et asservir par le fer et le feu la volonté nationale à leur intérêt et à leur volonté. Mais des hommes qui tenteraient d'exécuter ces détestables projets ne s'appellent pas des émigrants : ce seraient des assassins et des parricides qui, du moment qu'ils poseraient un pied hostile sur le sol français, ne devraient y trouver qu'une loi de proscription qui ne leur laisserait que le choix de se faire tuer sur le champ de bataille, ou de périr sur l'échafaud : et j'ajouterai que ce n'est qu'avec de l'union et un courage calme et clairvoyant que l'on peut prévenir ou repousser de telles attaques, s'il est vrai que nous en soyons menacés.

Quelqu'un a dit que si l'on agit comme la révolution étant finie, elle ne se finira jamais² ; et moi, je réponds que si l'on

troubles, enchaînez les brigands, et les Français resteront en France. » M. de Castellane exprima la même opinion dans la séance du 28.

¹ C'était le moment où l'on parlait beaucoup de la formation de l'armée des *Mécontents*. Aux démarches inconsidérées de Calonne avaient succédé les agissements plus hostiles des princes. Beaucoup de bruits contradictoires circulaient alors. On exagérait les forces réunies par le prince de Condé. Son armée, disait-on, s'étendait de Landau à Wissembourg, et lui-même était entré dans le Luxembourg.

² C'est Alexandre Lameth, dans la séance du 24 février 1791, lors de la discussion relative au départ de Mesdames : « Je prie, et avec instance, avait-il dit, tous les membres de cette assemblée... d'écouter cette seule phrase : que si l'on parvient à nous inspirer une sécurité aveugle, à nous faire agir comme si la révolution était terminée, la révolution ne se terminera pas. »



se persuade toujours que la révolution n'est pas finie, et que si l'on agit toujours comme la révolution n'étant pas finie, c'est alors qu'elle ne se finira jamais. Je sais fort bien que l'organisation d'une partie du gouvernement, beaucoup trop retardée, n'est pas encore achevée ; mais quoi ! suit-il de là que les troubles, les inquiétudes, les sacrifices, les travaux de deux années ne nous ont pas plus avancés que si nous fussions demeurés tout ce temps-là dans la plus profonde léthargie ? Y a-t-il maintenant assez de lois faites pour que tous les citoyens connaissent bien leur état et leur devoir ? Oui. Y a-t-il des tribunaux ? Oui. Y a-t-il des administrateurs ? Oui. Y a-t-il une force publique suffisante pour faire exécuter la loi quand on le voudra réellement ? Oui. Qu'y aura-t-il donc de plus quand on nous dira que la révolution est finie et que le règne des lois a commencé ? Certes, au moment où toutes ces institutions nouvelles entrent en activité, s'écrier ainsi qu'elles n'existent même pas, n'est propre qu'à les étouffer dès leur naissance, à les rendre méprisables aux yeux des faibles et des ignorants, qui croiront que nos lois ne sont que des jeux et nos magistrats de vains fantômes ; et tout justifier sans cesse, en répondant que c'est la faute du moment, n'est que le vrai moyen d'éterniser ce moment.

C'est ici le lieu de se souvenir de quelques personnages qui, voilant leur ambition ou leur triste insensibilité sous une affectation de patriotisme stoïque, déclarent abhorrer ces mots d'*ordre*, d'*union* et de *paix* ; car, disent-ils, c'est le langage des hypocrites. Ils ont raison : il est vrai, ces mots sont dans la bouche des hypocrites ; et ils doivent y être, car ils sont dans celle de tous les gens de bien ; et l'hypocrisie ne serait plus dangereuse et ne mériterait pas son nom, si elle n'avait l'art de ne répéter que les paroles qu'elle a entendues sortir des lèvres de la vertu ; et, certes, tant de fougueux démagogues, tant de héros d'un jour seraient bientôt démasqués, s'il n'avaient pas cet art insidieux, s'ils ne s'emparaient pas de ces noms de li-



berté, d'égalité, de bien public, d'amour de la patrie, et de tout ce qu'il y a de sacré pour les âmes honnêtes, afin d'en couvrir leurs projets, leurs vengeances, leurs fureurs; et c'est ainsi qu'ils se revêtent d'une autorité censoriale, qu'ils distribuent des brevets de civisme. Quiconque ne s'inscrit pas avec eux, et n'admire pas leur turbulente loquacité, et ne brûle pas de l'encens sur leur autel, est déclaré par eux ennemi de l'État et de la constitution; comme des prêtres, dans tous les pays, ont dit, disent et diront que vouloir les soumettre aux lois, réduire leur opulence usurpée, mépriser leurs fables corruptrices et leur sévérité intéressée, ou leur indulgence vénale, c'est attaquer le ciel même, c'est être ennemi de Dieu et de la vertu.

Comme je n'ai ni le loisir, ni la volonté de faire un livre, et que je me borne à jeter à la hâte quelques réflexions que je crois justes, je ne m'arrêterai pas ici à marquer les différences faciles à saisir entre ces tartufes politiques et les vrais amis de la patrie, de la liberté, du genre humain. Je ne pourrais guère rien ajouter sur cette matière à ce qui a été développé avec une force et une maturité peu communes dans une lettre à un membre célèbre de l'Assemblée nationale par un auteur¹ à qui je regrette que l'immense multitude de ses travaux n'ait pas toujours laissé le temps d'exprimer aussi dignement d'aussi saines réflexions.

¹ Passage très-remarquable par l'éloge que fait André Chénier d'un homme, pour lequel il sera un adversaire implacable. Mais déjà les défiances d'André Chénier se trahissent par le silence volontaire qu'il garde sur le nom de l'auteur, et par les termes mêmes de la louange qu'il lui donne; car il est clair que, selon lui, cet auteur a déjà eu souvent des opinions qui n'étaient pas saines, et qu'il n'exprimait pas toujours dignement. L'écrit auquel il est fait allusion est une *Lettre de J.-P. Brissot à M. Barnave*. Dans cette lettre, que l'*Ami des patriotes*, dans son n° 2, regardait comme « le meilleur ouvrage qui ait paru sur l'Assemblée nationale, » Brissot développait cette pensée, que les plus grands dangers de l'Assemblée étaient dans son sein, et surtout dans les intrigues des faux démocrates. Voyez le *Patriote français*, du 26 novembre et du 5 décembre 1790.



Je crois, d'ailleurs, que ceux qui m'entendraient et m'applaudiraient n'ont pas besoin de mes avis, et que ceux pour qui ce que je dirais serait entièrement nouveau sont bien loin de cet état de paix et de méditation où l'âme est disposée à revenir de ses erreurs : le temps seul pourra les instruire.

Aussi, lorsqu'au mois d'août de l'année dernière j'ai publié mes pensées à ce sujet dans un *Avis aux Français sur leurs véritables ennemis*, je n'en ai pas attendu de bien grands effets : je n'en attends pas davantage de ce que je publie aujourd'hui. Je sais trop que, dans le fort des tempêtes civiles, la raison sévère et calme a une voix trop faible pour lutter contre les cris de ceux qui, toujours prompts à servir, à exciter les passions populaires, toujours exagérant le danger commun, et leurs propres inquiétudes, et leurs sacrifices au bien public, accusant au hasard les hommes riches et puissants, qui sont toujours enviés, finissent par régner sur une multitude égarée ; mais n'est-ce pas un noble et vertueux plaisir pour l'homme de bien de poursuivre, par des vérités mâles et courageuses, le triomphe de ces conquérants iniques ; de justifier leur conscience, en leur apprenant tout le mépris qu'on a pour eux ; de braver enfin, avec quelque danger peut-être, ceux qui peuvent braver impunément la justice et l'honnêteté ?

Je ne veux point qu'aucun de mes écrits serve jamais à amuser la malignité des lecteurs oisifs, toujours avides spectateurs des combats de plume : c'est pour cette raison que je m'abstiens de nommer les personnes qui m'ont fait naître ces réflexions, et non par aucun désir de les ménager ; car je déclare ici à quiconque se reconnaîtra dans mes peintures, que c'est en effet lui, lui-même, que j'avais en vue.

Entre les causes qui doivent nous faire souhaiter ardemment que l'Assemblée nationale, abandonnant aux législatures prochaines tout ce qui n'exige pas sa main, ne perde pas un in-

¹ Comparez avec un passage semblable, vers la fin de *l'Avis aux Français*, p. 37 : « J'ai, de plus, goûté quelque joie, etc. »



stant pour achever la constitution, et mettre un terme à son immense ouvrage, l'espoir de voir finir tous ces partis, qui nous fatiguent et détériorent l'esprit public, ne me semble pas devoir être compté pour une des moindres. Alors seulement nous en devons attendre la fin. Tant que l'Assemblée nationale durera, les peuples attentifs, voyant toujours agir la main qui a tout détruit et tout rebâti, demeurent toujours en suspens et semblent toujours prévoir quelque nouveauté. On n'habite la maison avec sécurité que lorsque les ouvriers n'y sont plus. Alors seulement, tous, patriotes et mécontents, seront bien convaincus que l'édifice est stable et ferme ; et comme ce sont les mouvements intérieurs dont l'Assemblée est agitée qui vont de là agiter le corps entier de la nation, alors seulement la concorde et la paix pourront renaître parmi nous, comme parmi nos législateurs.

L'Assemblée actuelle, composée de membres hétérogènes, réunis entre eux malgré eux, ne saurait aucunement être paisible : trop d'intérêts ennemis, trop de prétentions rivales, trop de passions aigries la divisent et forcent la raison même à être quelquefois oppressive. Il est évident que les Assemblées futures n'auront pas les mêmes inconvénients : leurs membres, tous élus par les mêmes commettants, au même titre, de la même manière, pour la même chose, ne seront plus partagés que par ces différences d'opinions qui ne font pas un schisme. Tous partiront des mêmes principes : constitutionnels, parce qu'ils sont vrais ; et respectés de tous, parce qu'ils sont constitutionnels. Alors, aussi, s'évanouiront toutes ces dénominations qui rangent les citoyens en deux armées ; nul n'osera plus fouiller dans les pensées d'autrui ; chaque mortel, comme c'est son droit, aura l'opinion qu'il lui plaira, sans pouvoir être inquiété ; la loi punira les perturbateurs et les rebelles.

Alors, aussi, l'Assemblée nationale jouira d'une véritable gloire et de la reconnaissance publique ; car l'aspect des scènes fâcheuses dont elle a trop souvent été le théâtre ne frap-



pera plus nos yeux ; le souvenir des fautes facilement réparées, où les circonstances dont j'ai parlé, et d'autres encore, l'ont précipitée quelquefois, sera comme effacé par l'éloignement. Nous aurons oublié jusqu'aux noms de ces audacieux despotes qui, s'emparant tyranniquement de ses délibérations, l'ont quelquefois engagée, presque à son insu, dans des démarches inconsidérées, que, dans l'ivresse de leur pouvoir, ils dédaignent même de colorer par des sophismes ; tandis que, d'autre part, les principes humains, féconds, éternels, qu'elle a fait servir de base à notre constitution, fructifiant de tous côtés en industrie, en richesse, en vertus nationales, nous attacheront à nos lois, et nous rappelleront sans cesse à la mémoire ces deux années, quelquefois amères par plus d'une journée funeste, mais fertiles en bienfaits encore plus grands et plus nombreux, et remplis de travaux qui pourraient honorer deux siècles. Qu'il me soit donc permis de dire qu'après ce 14 juillet, et tant d'autres beaux jours que l'Assemblée nationale a donnés au peuple français, le plus beau jour qu'il lui reste à nous donner sera celui de son départ ¹.

Comme je n'ai jusqu'ici parlé que des excès d'un seul parti, on pourra m'accuser moi-même de cet esprit de parti que j'ai pris à tâche de peindre : qu'on observe toutefois que celui dont j'ai parlé jusqu'à ce moment étant de beaucoup le parti le plus fort, il est dans la nature des choses que ses erreurs soient plus nombreuses, ses injustices plus frappantes, ses égarements plus dangereux pour la bonne cause ; mais, certes, les fureurs et les extravagances de leurs adversaires ne sont pas moindres.

¹ Ce ne fut que le 30 septembre 1791 que l'Assemblée nationale constituante se sépara et céda la place à la Législative. Mais, dès les premiers mois de 1791, on attendait avec impatience l'achèvement de la constitution. Tous les journaux pressaient l'Assemblée nationale d'achever son œuvre et de se séparer. Voyez, à ce sujet, un article dans *l'Ami des patriotes*, du 2 avril 1791.



Et en effet, des hommes, ennemis déclarés de cette véritable humanité qui veut que tous les hommes soient heureux et libres ; des hommes, que le nom seul d'égalité met en fureur ; qui regardent l'espèce humaine comme un amas de vils troupeaux, créés pour appartenir à un petit nombre de maîtres ; qui regardent la royauté comme une sorte de quatrième personne en Dieu, devant qui il faut se prosterner sans même oser ouvrir les yeux ; en un mot, qui ont adopté, rhabillé toutes les maximes des tyrans, que pourraient-ils être que des tyrans, s'ils avaient le pouvoir entre les mains ?

Ainsi, nous voyons les antiques fléaux se renouveler de nos jours¹ : les peuples, crédules, soulevés au nom de Dieu pour protéger la rapacité de quelques hommes, pour renouer la vieille ligue de la tyrannie et de la superstition : deux pestes souvent rivales lorsqu'elles n'ont plus rien à redouter, mais toujours unies lorsqu'il s'agit de combattre la raison ; des personnages usés de vices et de débauches², criant qu'il n'y a plus de religion ; et toujours l'intérêt du peuple mis en avant : car quelle sorte d'hypocrite n'emploie point ce langage de l'équité et de la vertu ? On en a vu plusieurs, après s'être engraisés vingt années du pillage du trésor public³, poussés hors de leur patrie par la crainte, à l'époque de la révolution, s'attendrir, en partant, sur ce peuple infortuné qui méconnaissait leurs services, et assurer naïvement qu'il ne restait plus d'honnêtes gens en France.

Je n'ai pas besoin de redire combien je désapprouve les violences illégales exercées contre les chefs de ce parti ; mais, quand je les entends se plaindre aussi avec amertume des précautions qu'emploie l'Assemblée nationale pour les empêcher de lui nuire et de renverser l'édifice public, je ne reviens pas de mon étonnement. Qu'ils me disent quel État a jamais toléré

¹ A l'occasion surtout de l'élection des évêques.

² Le cardinal de Rohan. Voy. un peu plus loin, page 60.

³ Les premiers émigrés, les Polignac et autres. Voy. page 10.



des actes de rébellion ouverte et déclarée ; qu'ils me disent quel gouvernement serait plus méprisable que le nôtre, s'il trouvait bon que, de tous côtés, des serments, des mandements, des lettres pastorales, des réquisitoires, des déclamations sous toutes les formes, aillent semer le mensonge et la crainte, alarmer les consciences, inspirer la haine de la patrie et des lois, enseigner aux hommes simples et honnêtes (car il y en a dans ce parti-là comme dans les autres) à croire en effet qu'une constitution qui assure les droits de tous attente aux droits de quelqu'un, et que Dieu condamne des établissements destinés à rendre heureux le genre humain ; à attribuer à la Déclaration des droits de l'homme tous les excès qui attaquent le plus ces mêmes droits ; à faire un crime aux lois de tous les crimes qui sont faits contre elles : car voilà ce qu'on entend dire mille fois par jour ; et voilà l'unique doctrine qui résulte des fongueuses diatribes de ces gens, qui semblent avoir fait serment de renoncer à toute idée d'humanité, de justice et de sens commun, pour soutenir *l'honneur du corps*.

C'est cet *honneur de corps*, l'éternel apanage de ceux qui trouvent trop difficile d'avoir un honneur qui soit à eux¹ ; c'est dis-je, cet *honneur de corps* qui fait sortir des salles d'armes des essaims de héros, ou jadis nobles, ou devenus tels depuis qu'il n'y en a plus ; armés pour le soutien du trône, qui certes n'a pas besoin d'eux ; impudents et méprisables parasites, qui, en osant se nommer les défenseurs du roi², ont pris le

¹ « Depuis que Rousseau a frappé le préjugé du duel de toutes les foudres de la logique..., tout le monde convient que le spadassinage est l'honneur de ceux qui n'en ont point. » (*Révolutions de Paris*, n° 57.)

² Dans *l'Ami des patriotes*, du 5 mars, quelques jours après la scène du 28 février aux Tuileries, où s'étaient réunis ceux qu'on appelait les Chevaliers du poignard, on trouve cette phrase : « Pourquoi cette scène indécente et scandaleuse passée chez le roi, le 28 février ? Pourquoi réunir au château tous les *spadassins* de Paris, et affecter pour la personne du roi une crainte qu'ils sont loin d'éprouver ? » Dans une note, Duquesnoy appuie sur l'expression de *corps*, qu'il emploie pour désigner la noblesse. « Ce *corps* (dit-il en soulignant le mot) tant célébré



seul moyen qu'ils pussent avoir de lui faire tort. Ils rôdent, ils courent çà et là, tout prêts à chercher querelle à quiconque n'est pas des leurs et ne désire pas la guerre civile, et à le tuer pour avoir raison contre lui ; et les femmes, toujours aveuglément livrées à leurs passions du moment, toujours éprises de ce qui ressemble au courage, de tout temps admiratrices secrètes ou déclarées de ces assassinats chevaleresques appelés *duels*, semblent encourager par d'homicides applaudissements cette férocité lâche et stupide.

C'est pour cet *honneur de corps* que des furieux, devenus implacables ennemis de leur patrie, se réjouissaient presque à la nouvelle des horreurs qui ont ensanglanté nos provinces méridionales, et, falsifiant les décrets, égarant le peuple des campagnes¹, semant la discorde, appelant le sang, emploient les mêmes armes que les plus vils brouillons qui aient déshonoré le parti contraire, et semblent vouloir les justifier. Ils n'ont pas honte de maudire la France et tous les Français, d'invoquer, dans leurs vœux, toutes les puissances de la terre contre une nation qui ne connaît plus leur livrée, et se repaissent constamment de l'absurde et abominable espérance que l'univers entier se réunira pour venir exterminer un pays où ils ne sont plus marquis, et où on ne les encense plus dans l'église de leur village.

était profondément avili par le despotisme ; il n'a montré nulle caractère, nulle grandeur. » Dans *le Jeu de paume*, v. 235, Chénier flétrit aussi *des paladins le fer gladiateur*. En rendant compte du duel qui avait eu lieu entre MM. de Lameth et de Castries, le n° 70 des *Révolutions de Paris*, du 15 novembre 1790, ajoute : « On a formé une ligue de spadassins pour attaquer en même temps les plus ardents patriotes de l'Assemblée nationale et les plus éloquents défenseurs du peuple. MM. Charles Lameth, Menou, Barnave, Rœderer, Rabaud, Bernard, ont été provoqués presque à la fois, chacun par un adversaire particulier. » Voyez le discours de Barnave, dans la séance du 15 novembre au soir.

¹ Entre autres, et surtout à Avignon et à Nîmes (affaires d'Uzès). Cette dernière avait été attisée par des lettres incendiaires envoyées par M. Bethisy, ci-devant évêque d'Uzès. Voyez la séance de l'Assemblée, du 22 février 1791.



Tous ceux qui s'indignent qu'un grand peuple n'ait plus voulu être esclave, et qui appellent usurpateurs et rebelles les hommes qui reprennent leurs droits, n'ont rien où ils se complaisent davantage qu'en une peinture de la situation du roi : ils ne tarissent pas en plaintes sur l'infortune d'un prince réduit à être le premier citoyen d'une nation libre, et qui, tout-puissant encore pour faire le bien, borné seulement dans la faculté de nuire, ne se montrant aux hommes que pour leur dicter les lois faites par eux pour leur félicité commune, n'en peut être haï que s'il le veut expressément, et n'a, pour être aimé d'eux, qu'à remplir à la lettre les augustes fonctions dont il est chargé.

Mais ces déclamateurs pathétiques, aux yeux de qui un pareil destin est si déplorable, qui sont-ils ? Ce sont (on ne peut se le rappeler sans rire), ce sont d'anciens pairs de France, d'anciens magistrats, d'anciens courtisans, que nous avons entendus jadis, lors des oppositions du Parlement contre la cour, tenir un bien autre langage. Ils désiraient alors, ils demandaient, ils appelaient une révolution plus favorable à leurs vues particulières ; et, alors, ils ne cessaient de nous fatiguer les oreilles d'un méprisable amas d'anecdotes calomnieuses sur ce même roi, sur toute sa famille, et ne savaient même pas se taire quand un homme sage leur disait : « Tout ce que vous contez là est vrai ou faux, mais n'importe en aucune manière. Si les rois s'égarent, ceux qui les élèvent et qui les entourent sont plus coupables qu'eux : mais, quand même la conduite des rois serait irréprochable, il n'en faudrait pas moins établir une constitution libre et forte, qui rendit le sort des nations indépendant des vices ou des vertus d'un seul homme. »

J'observerai la même chose sur notre *haut clergé*, jadis si fier de sa résistance aux prétentions de la cour romaine, aujourd'hui si prompt à lui accorder plus qu'elle n'a jamais demandé. A Dieu ne plaise que je veuille accuser d'imposture et



de mauvaise foi tous les ecclésiastiques à qui nos établissements nouveaux semblent incompatibles avec leurs anciens serments ! Sans rien comprendre à leur manière de raisonner, je crois à la conscience de tous ceux qui ont donné volontairement leur démission ; mais la plupart de ceux qui se déclarent avec le plus d'emportement contre l'impiété de ces lois fondées seulement sur la raison humaine, qui nous traduisent les véhémentes apostrophes des Cyrille et des Grégoire de Naziance¹, qui veulent mourir pour la foi, qui implorent le martyr, qui sont-ils ? Tout le monde le sait : des prélats perdus de luxe et de dettes², souvent héros d'histoire qu'on feignait de ne dire qu'à l'oreille, souvent livrés aux plus vils charlatans, et à de sottes superstitions que leur propre loi punissait de mort ; des abbés dont les bons mots antireligieux et les chansons et les contes³, égayaient les sociétés de la capitale ; en un mot, des hommes sans vertu comme sans talents et dont l'existence ne fût jamais sortie d'une obscurité profonde, si les intrigues de toute espèce et les noms des courtisanes, toujours cités dans les grandes ville, et toujours mêlés avec les leurs, ne leur eussent donné souvent une scandaleuse célébrité.

¹ André Chénier désigne ici un pamphlet paru au commencement de 1791, et intitulé : *le Plagiat du comité soi-disant ecclésiastique, ou décret de Julien l'Apostat, formant les bases de la constitution civile du clergé français, suivi des représentations de saint Grégoire de Naziance*. Voyez le *Courrier français*, du 28 janvier 1791, et le *Journal général de France*, du 6 février.

² Chénier fait ici allusion au cardinal prince de Rohan, alors évêque de Strasbourg, qui venait de refuser le serment « au risque de sa fortune et même de sa vie, » prélat, en effet, perdu de luxe et de dettes. Trop souvent mêlé à des histoires scandaleuses, il avait joué le principal rôle dans la célèbre affaire du Collier, livré, comme le dit André, aux plus vils charlatans. Son *Instruction pastorale* à ses diocésains avait été dénoncée à l'Assemblée, dans la séance du 10 janvier 1791, comme une production furieuse et extravagante.

³ Ici, c'est le cardinal de Bernis. « Qu'attendre d'un prêtre (dit le n° 79 des *Révolutions de Paris*) qui doit son avancement dans l'apostolat à ses chansons en l'honneur d'une courtisane ? »



Tout cela fait-il quelque chose à leurs raisonnements ? me dira quelqu'un. Non : leurs raisonnements étaient assez mauvais sans cela ; mais cela sert à faire voir quel degré de confiance et d'estime on doit à des hommes qui, changeant tous les jours de principes, et d'intérêts, et d'amis, et de conscience, se montrent également indignes et incapables de rien discuter par la raison.

J'aurais voulu trouver l'occasion de dire aussi un mot de ces politiques illuminés, de ces rose-croix patriotes ¹, qui, suivant l'éternel usage de leurs pareils, adaptant toujours aux idées de leur siècle tous ces amas d'antiques superstitions qui ont toujours infesté la terre, prêchent la liberté et l'égalité comme les mystères d'Eleusis ou d'Éphèse, traduisent la Déclaration des droits de l'homme en doctrine occulte et en jargon mythologique, et changent les législateurs en obscurs hiérophantes. Ceux-là pourraient n'être que ridicules, si pourtant il n'était pas toujours prudent de se méfier de ces gens à qui la franche et simple vérité ne suffit pas, à qui la raison ne saurait plaire, si elle n'emprunte les habits de la folie et du mensonge, et qui ont plus de plaisir à voir une agrégation d'initiés fanatiques qu'une vaste société d'hommes libres, tranquilles et sages.

Voilà quelles querelles politiques, succédant aux querelles

¹ Les rose-croix étaient une secte d'illuminés (voy. le *Dict. de Moreri*). Le rose-croix patriote auquel Chénier fait allusion est l'abbé Fauchet. C'était au club appelé *la Bouche de fer*, et qui avait une séance publique tous les vendredis, que, selon les expressions de Parisot, dans *la Feuille du jour*, du 2 décembre 1790, « M. l'abbé Fauchet, commentait le *Contrat social* en style amphigourique. » Le 4 février 1791, il avait prononcé dans la métropole de Paris un *Sermon sur l'accord de la religion et de la liberté*, dans lequel il établissait que Dieu lui-même avait dicté un gouvernement *démocratique* aux Hébreux, et que Jésus, qui était venu pour dicter à la terre *les droits de l'homme*, avait été *l'ami du peuple*, etc. » On trouve un compte rendu de ce sermon dans le *Journal général de France*, du 9 février 1791. Voyez encore un article sur cette Société des amis de la vérité dans le n° 69 des *Révolutions de Paris*.



scolastiques et aux querelles théologiques, mais traitées de la même manière, dans le même esprit, avec les mêmes sophismes (car le caractère de l'espèce humaine ne change point), aigrissent aujourd'hui les sociétés, divisent les familles, et jettent de telles semences de haines et de calomnies, que les plus absurdes accusations de vols, d'empoisonnements, d'assassinats secrets, sont familières à tous les partis et n'étonnent plus personne. Chacun, dans sa puérile vanité, appelant vertu, sagesse, probité, son amour pour ses opinions, déclare malhonnête homme quiconque ne pense pas comme lui ; assure qu'il a tout fait, qu'il fait tout, que sans lui tout serait perdu ; crie, menace, cherche à intimider et embrasse avidement ou repousse avec horreur des choses qu'il connaît mal, et des mots dont il a négligé de comprendre le sens.

J'en donnerai un exemple. Plusieurs partis se réunissent à proscrire le mot de *république*. Ils regardent d'un œil de colère celui qui ose s'en servir ; ils croient voir un sacrilège, un ennemi de l'Etat et du roi ; comme si tout pays où la nation fait ses lois, s'impose elle-même, demande compte aux agents publics, n'était pas une *république*, quel que soit d'ailleurs son mode de gouvernement ; et comme si celui qui veut parler avec précision et justesse devait se priver d'une expression qui rend bien une bonne idée, parce que beaucoup de gens parlent ou écoutent sans entendre ce qu'ils disent ou ce qu'on leur dit.

Une chose remarquable dans cette révolution, qui, sous tant de rapports, ne ressemble à aucune autre, et qui, malgré les fautes et les crimes dont elle a été l'occasion, a plus fait pour la justice et pour la vérité qu'aucune autre révolution connue, c'est que les passions, irritées et enflammées à un si haut degré, n'aient produit encore aucun de ces écrits atroces mais vraiment éloquentes que la postérité blâme, mais aime à relire ; que les seuls bons ouvrages que nous voyons paraître soient aussi les seuls sages ; et, surtout, que nos mécontents,



qui certes n'ont pas épargné la presse, et à qui d'absurdes privilèges détruits, un fol orgueil humilié, et aussi, pour dire vrai, le ressentiment de plusieurs duretés trop voisines de l'injustice, avaient dû inspirer au moins cette véhémence qui développe les talents ou en tient lieu quelquefois, n'aient mis au jour que de froides exagérations ou d'insipides railleries. Je sais bien que tout le parti se pâme de joie au sel de ces bouffonneries, ou tombe d'admiration devant ces foudres d'éloquence ; mais je sais bien aussi qu'il suffit de quelques minutes de conversation avec les prôneurs de ces nobles ouvrages pour apercevoir qu'ils les vantent, les achètent, se les passent de main en main, nous en menacent comme d'un coup de tonnerre, mais n'ont pas pu en soutenir la lecture, et sont pris au dépourvu quand on les leur cite.

Entre mille exemples, on peut rappeler deux épaisses brochures ¹ qui nous sont arrivées d'Angleterre l'année dernière.

L'une, absolument vide de sens, quoique dictée par une méchanceté turbulente et inquiète, est morte en naissant. L'autre, tout aussi peu lue, est encore connue, parce qu'elle est l'ouvrage d'un étranger qui, ne s'occupant de nous qu'afin de nous poursuivre par des présages sinistres, a surpassé dans la violence et la rage de ses imprécations tous ceux de nos Français que leurs intérêts privés ont le plus animés contre nos institutions nouvelles. Comme l'auteur jouit dans sa patrie d'une certaine célébrité, comme son livre était depuis longtemps annoncé avec faste par ceux dont il flatte les passions ; et comme ses sentiments sur notre révolution mani-

¹ L'une, intitulée de *l'État de la France présent et à venir*, par M. de Calonne, 1 vol. in-8°, parue en octobre ou novembre 1790, et qui fut répandue à profusion en France (voy. les *Observations sur l'ouvrage de M. de Calonne*, par Boissy d'Anglas, p. 8) ; l'autre, intitulée *Réflexions sur la révolution de France*, etc., par Edmond Burke, et qui parut, après celle de Calonne, à la fin de novembre 1790. Le livre de Burke, traduit et imprimé avec une prodigieuse rapidité, eut plusieurs éditions successives



festés dans le Parlement d'Angleterre au commencement de l'année dernière, furent la cause d'une dissension très-vive entre lui et un de ses amis politiques des plus distingués ¹, j'ai cru qu'il ne serait pas hors de propos de m'étendre un peu plus sur l'auteur et sur l'ouvrage.

Cet homme est un Irlandais, nommé Edmund Burke, et, depuis trente années, membre du Parlement d'Angleterre. Associé dans la Chambre des communes à des hommes de beaucoup d'esprit et de talent, il n'a pas été inutile à son pays en aidant à réprimer les excès de l'autorité royale, excès dont il se montre avec tant de zèle l'aveugle champion dans les pays étrangers. D'une extrême véhémence dans ses attaques contre le parti qui n'était pas le sien, il se rendait moins redoutable par ses emportements, ses exagérations hyperboliques, et son impuissance à se contenir dans les bornes de la raison. Il s'était fait une réputation d'éloquence par des descriptions étincelantes et quelquefois belles, toujours perdues dans un informe chaos d'idées incohérentes, d'expressions outrées et fausses, de métaphores basses, d'allusions obscures, de citations pompeuses, le tout

Cousu par intervalles

De proverbes trainés dans les ruisseaux des halles ².

Toutes ces qualités réunies sautent aux yeux dans le gothique volume qu'il a publié sur les affaires de France. Les lecteurs y peuvent admirer, sinon son amour pour la vérité, au moins son talent pour les tableaux fantastiques, en considérant

¹ En février 1790, à la Chambre des communes. On trouve un compte rendu détaillé de cette séance dans *le Moniteur* des 24 et 26 février 1790. Burke attaqua violemment la France, qu'il représenta comme ancantie et rayée de la liste des nations. Le chancelier de l'échiquier, Fox, releva avec éloquence les injurieuses attaques de Burke. Celui-ci reprit la parole, et s'attira une réponse sévère de Sheridan. C'est alors que Burke, remontant à la tribune, dit que l'ancienne amitié qui l'unissait à Sheridan était désormais brisée.

² Molière, *les Femmes savantes*, II, vii.



l'incroyable amas de chimères inouïes qu'il entasse, quand il peint et la France, et Paris, et l'Assemblée nationale, et l'état du roi et de la reine, et, en un mot, tout ce qu'il peint. Là, se trouve bien développée la profession de foi que ses discours et sa conduite n'ont jamais dissimulée, c'est-à-dire un profond dédain pour toute espèce de principes constants et immuables et pour tous ces examens philosophiques destinés à ramener les hommes à des notions qui ne sont fondées que sur la vérité et sur la nature des choses. C'est là qu'en termes exprès il déclare qu'il aime les préjugés précisément parce que ce sont des préjugés.

Voici un échantillon de sa dialectique et de la manière dont il comprend les questions. L'égalité de droits parmi les hommes est une des choses qui le révoltent le plus : il en fait de violents reproches à l'Assemblée nationale ; car il croit que les hommes ne sont égaux en droits que depuis que l'Assemblée nationale l'a reconnu, et qu'avant cela n'était pas ; puis, il objecte que, tous les hommes étant égaux en droits, il suit évidemment que le gouvernement sera dans les mains des portefaix, des usuriers, etc. Il observe encore que, l'Assemblée nationale ayant reconnu cette éternelle égalité de droits entre les hommes, elle a certainement déclaré par là que Tacite, Montesquieu, Rousseau, n'avaient pas plus de capacité que leur cordonnier : sur quoi il cite *l'Ecclésiaste*¹, qui dit avec raison qu'il ne faut pas que les charpentiers fassent les lois. Il est vrai qu'en citant *l'Ecclésiaste* il ajoute modestement qu'il ne prend pas sur lui de décider si ce livre est apocryphe ou non, tant il apporte de prudence et de circonspection dans sa critique.

C'est ainsi, j'en atteste tous ceux qui ont eu la patience de lire son indigeste fatras, c'est ainsi qu'il raisonne, argumente,

¹ Il cite *l'Ecclésiaste* (chap. xxxviii, vers. 24, 25, 27, 33, 34) dans une note (p. 63 de la 3^e édit.). La note se termine ainsi : « Que ce livre soit canonique ou apocryphe, ce que je ne décide pas, ce passage, j'en suis certain, contient beaucoup de sens et de vérité. »



juge, constamment et partout, toujours sûr de lui-même, toujours triomphant, toujours émerveillé de la beauté de ses conceptions. Voilà à quel tribunal la France est citée ! voilà quel grotesque mélange de bizarreries bouffonnes et de sottises pédantesques remplit un énorme volume, qui serait assez divertissant par le ridicule, si, à tout moment, la plate grossièreté des injures, ou l'atrocité des calomnies, ne soulevaient la nausée ou n'allumaient l'indignation !

Quel moyen de répondre à un semblable écrit ? quel honnête homme peut vouloir se mesurer avec un auteur toujours ivre de mauvais sens et de colère, dont chaque page ne montre qu'incertitude et absurdité dans les principes, aveuglement ou honteuse mauvaise foi dans les raisonnements, intrépide ignorance dans les faits ; dont chaque assertion n'admet d'autre réponse qu'un démenti ? Mais je ne crois pas inutile de faire connaître aux Français par un fait qui ne sera pas, comme ceux qu'il raconte, méchamment inventé ou follement exagéré, mais par un fait bien constant et bien notoire, quel est ce déclamateur qui s'érige en arbitre de leurs lois et de leurs actions. Cet homme, qui vient ici calomnier auprès du roi et de la reine une nation, mieux disposée à les respecter depuis qu'elle n'est plus contrainte à les aduler ; qui cherche à envenimer dans leurs cœurs le souvenir des peines que tous les bons citoyens auraient voulu leur épargner, mais que nos inévitables circonstances leur ont fait partager avec tous les citoyens ; qui ose imputer à toute la nation les crimes de quelques bandits que la nation abhorre et désavoue : il faut qu'on sache comment il a, lui, traité le roi d'Angleterre dans une occasion récente.

Le roi d'Angleterre, à la fin de 1788, fut attaqué d'une maladie affligeante pour l'orgueil de l'espèce humaine ¹, qui mit pour quelque temps sa tête hors d'état de soutenir une

¹ Le roi Georges III, tombé en démence.



couronne. Une partie de la Chambre des communes pensa qu'il fallait revêtir le prince de Galles de l'autorité royale, avec le titre de régent. Edmund Burke était de cette opinion. Dans son discours, il n'eut pas honte de s'appesantir, avec son acrimonie ordinaire, sur le triste état du roi; il n'eut pas honte de peindre et bien faire ressortir les déplorables symptômes d'une infirmité qui inspire, même aux ennemis honnêtes, une respectueuse commisération; il n'eut pas honte de terminer son tableau par ces propres expressions, qui rappelèrent celles que Milton emploie en parlant de la chute de Satan : *Dieu a étendu sa main sur lui; il l'a précipité du trône; il l'a réduit plus bas que le dernier paysan de son royaume*¹.

Cette ineptie, qui renfermait deux inhumanités à la fois, indigna tous les partis. Ses amis se virent dans la nécessité de renouveler souvent leurs inutiles efforts pour tâcher, par la subtilité des interprétations, d'affaiblir l'impression d'horreur que cette barbare extravagance de leur *honorable ami* avait laissée dans les esprits. Et quiconque aura connu l'Angleterre dans ces derniers temps peut attester qu'il les réduit souvent à cette nécessité; et qu'avec une imagination vive et une érudition assez étendue, ce rhéteur sans goût, sans jugement, sans aucune idée de critique et de ce qui est décent et honnête, semble ne plus ouvrir la bouche que pour embarrasser ses amis et faire rire ses ennemis.

Aujourd'hui, c'est la nation française, ses nouvelles lois, sa liberté, qui ont servi d'objet aux délires de son injurieuse démence. Aucunes choses, aucunes personnes n'ont été à l'abri de ce débordement de fiel; et, comme j'ai un frère qui s'est aussi vu en butte à l'insolente imbécillité de ses rêveries frénétiques², j'ai peur que quelques lecteurs et lui-même n'at-

¹ Milton, *Paradis perdu*, II et VII.

² Page 192 de la 3^e édit., à propos de la tragédie de *Charles IX*, qui avait été représentée au Théâtre-Français, le 4 novembre 1789. « Dans cette farce tragique, dit-il, ils ont produit le cardinal de Lorraine dans



tribuent à cette cause, dont je ne rougirais pas, ma juste indignation contre son dégoûtant libelle. Mais je le prie, ainsi que mes lecteurs, de croire qu'ayant demeuré trois années en Angleterre, je n'avais nul besoin de son nouveau chef-d'œuvre pour connaître et apprécier l'intempérance désordonnée de sa bile, l'incurable perversité de son jugement, et surtout sa prodigieuse fécondité à inventer des accusations atroces et à vomir de basses injures.

En prenant la plume pour lui rendre ici la justice qui lui est due, je me suis souvenu que, bien qu'il ne soit pas encore dans l'âge le plus avancé, j'ai souvent entendu ses amis l'excuser sur une vieilliesse précoce, et le plaindre en assurant qu'il était parvenu plus tôt que les autres hommes à ce moment où les forces de l'entendement sont épuisées, et où la raison humaine en décrépitude ne fait plus que balbutier. Je sais combien les hommes doivent de respects et d'égards à cette dernière enfance de l'homme¹ ; mais j'ai pensé, néanmoins, que, lorsque la vieilliesse est pétulante, inconsidérée et calomnieuse, lorsqu'un présomptueux orgueil la rend semblable à une adolescence inepte et mal élevée, ce n'est pas alors qu'elle mérite quelque indulgence, et ce n'est pas des mensonges et des outrages qu'il lui est permis de légayer. Et, si elle appuie ses prétentions sur le souvenir d'une renommée plus éclatante que solide, mais qui en impose aux sots, alors surtout il est bon de la faire rougir par la vérité, et, quoiqu'il faille mépriser ses insultes, il ne faut pas les mépriser en silence.

tous ses habits pontificaux, ordonnant un carnage général... L'auteur n'en a point été envoyé aux galères, ni les acteurs à la maison de correction ! »

¹ Cette accusation de sénilité avait déjà et particulièrement exaspéré le *Journal général de France*, du 24 janvier 1791. « On a osé avancer... que le vieux orateur *était tombé en enfance* (ce sont les expressions d'un journal assez gigantesque). Nous opposerons à cette calomnie, etc. » Le journal assez gigantesque, c'est le *Moniteur*, qui, dans son numéro du 8 décembre 1790, en annonçant le livre de Burke, avait dit qu'il était « retombé en enfance. »



Cet arrogant sophiste, qui aime tant les citations, aimera sûrement beaucoup qu'en finissant, je lui cite le portrait que le père des poètes nous a tracé de Thersite, le bouffon de l'armée grecque : *Parleur sans choix et sans mesure, dont l'esprit n'était plein que d'ignobles et intarissables bavardages*¹.

LES AUTELS DE LA PEUR²

Des peuples anciens avaient élevé des temples et des autels à la Peur³. Nous ne les avons pas encore précisément imités en cela dans Paris; mais comme, de tout temps, les hommes profondément religieux ont observé que le cœur est le véritable autel où la Divinité se plaît d'être honorée, et que l'adoration interne vaut mieux mille fois que toutes les pompes d'un culte magnifique confié à un petit nombre de mains, et circonscrit dans certains lieux par une consécration expresse,

¹ *Iliade*, II, 212.

² Ce morceau fut publié pour la première fois dans l'édition de 1819, probablement d'après le manuscrit; car nous croyons qu'il ne l'avait jamais été du vivant d'André Chénier; il nous a, du moins, été impossible de le trouver dans les journaux où André aurait pu avoir la pensée et l'occasion de le faire insérer. C'est à tort que les éditeurs de 1826 et de 1840 ont fixé la date de sa composition à l'année 1792. Cet article, ainsi qu'on en trouvera la preuve dans les notes suivantes, fut écrit du 25 au 30 avril 1791. En 1790, il avait déjà paru une petite brochure in-8°, intitulée : *Éloge de la Peur, prononcé par elle-même en présence de l'Assemblée nationale et des Parisiens*, sans autre rapport que la similitude du sujet avec le morceau d'André Chénier, et sans valeur politique ou littéraire. La *Nouvelle correspondance politique*, du 28 juillet 1792 contient un article sur les effets de la peur, qui offre quelque analogie avec celui de Chénier.

³ Plutarque, *Vie de Cléomène*; Tite Live, I, xxvii.



nous pouvons dire que jamais la Peur n'eut plus de véritables autels qu'elle n'en a dans Paris ; que jamais elle ne fut honorée d'un culte plus universel ; que cette ville entière est son temple ; que tous les gens de bien sont devenus ses pontifes, en lui faisant journellement le sacrifice de leur pensée et de leur conscience.

Mais leur *dévotion* semble s'être ranimée dans le peu de jours qui viennent de s'écouler, et jamais cette divinité ne reçoit d'eux plus d'hommages. Lorsque l'ignorance fanatique de quelques-uns, l'inflexibilité vindicative de quelques autres, les sermons factieux de quelques prêtres réfractaires, l'intolérance de quelques-uns de leurs successeurs, devenus leurs ennemis, sont au moment de nous replonger dans ces cruelles et misérables guerres de religion qui ont ensanglanté toute notre histoire ; lorsque les lois de liberté sont prêtes à servir de texte à la persécution, le département de Paris vient rassurer et réjouir le cœur de tous les bons citoyens par un arrêté humain¹, sage, profond, qui seul peut produire cette tolérance universelle, hors de laquelle il n'est point de bonheur. Tous les hommes bons et éclairés, désirant enfin de voir sur ces matières une loi qui soit l'ouvrage des philosophes bienfaisants et non celui d'une secte, jadis opprimée, qui veut opprimer à son tour, attendent avec impatience que cet arrêté devienne entre les mains de l'Assemblée nationale une loi de l'État² ; et

¹ A la suite de scandales, qui se produisirent trop souvent dans le courant d'avril, M. Delessart, ministre de l'intérieur, écrivit une lettre, datée du 9 avril, au directoire de Paris, lui enjoignant de prendre les mesures les plus propres à assurer l'ordre et le respect de la constitution. Le 11, le directoire publia un arrêté, concernant les églises paroissiales, les chapelles et autres édifices de la ville de Paris (inséré dans *le Moniteur* du 15). Cet arrêté faisait fermer les églises qui n'étaient pas nécessaires au culte payé par l'État, et laissait à chacun la liberté d'ouvrir à ses frais un édifice quelconque au culte de telle religion qu'il voudrait.

² Dans la séance de l'Assemblée nationale du 18, le directoire rendit compte de son arrêté de police. Il s'éleva une discussion longue et orageuse, à laquelle Sieyès prit une part considérable ; et l'arrêté du



dans le même temps vingt ou trente imbéciles rassemblés dans une section le blâment de leur autorité privée¹; et les gens de bien se taisent, et des hommes qui s'apprennent à profiter de la liberté qu'on leur donne, et qui leur est due, sont insultés, menacés par une *vraie populace*, c'est-à-dire par un amas de gens étrangers à toute justice, à toute humanité, armés depuis quelques jours d'instruments honteux de violence et de tyrannie²; et l'homme de bien, que tant d'infamies indignent, n'ouvre pas la bouche; et s'il se trouve le témoin de quelque'un de ces attentats, accompagnés d'exécrables risées, qui outragent publiquement la pudeur, qui humilient la faiblesse, qui violent éminemment la liberté et l'honnêteté³, il fuit, ou

directoire fut renvoyé au comité de constitution. Ce ne fut que dans la séance du 7 mai que cet arrêté fut converti en loi, avec un amendement de Treilhard et un article additionnel de Sieyès.

¹ Les *vingt ou trente imbéciles*, à la tête desquels était le curé de Saint-Thomas d'Aquin, appartenaient à la section de la Fontaine de Grenelle. Dans la journée du dimanche 17 avril, ils avaient attaché une poignée de verges à la porte de l'église des Théatins, où s'étaient réunis des catholiques non sermentés, et l'avaient maintenue, malgré la présence et les injonctions de la Fayette. Le soir à onze heures, ayant toujours le curé Latyl en tête, ils s'étaient rendus à la séance du club des Jacobins, et avaient dénoncé l'arrêté du directoire du département de Paris (*Journal des Jacobins*, du 19 avril). C'est *l'Ami des patriotes*, du 23, qui nous a conservé le nom du curé, membre de l'Assemblée nationale. Il était supérieur du collège de Nantes, et député de la province de Bretagne.

² Ces instruments honteux étaient des verges. Voyez le discours de Maury, dans la séance du 18 avril : « Il (le directoire) s'est empressé de fermer les églises plutôt que de retirer des mains du peuple ces *instruments honteux*, qui n'attestent que trop les persécutions qu'on a voulu exercer contre la religion catholique. »

³ Dans les premiers jours d'avril, et surtout dans la semaine qui précéda l'arrêté du directoire, une troupe de femmes, que les journalistes jacobins appelaient *des mères de famille citoyennes*, se livra dans Paris à des actes sauvages et scandaleux. Armées de verges, ces femmes se portaient dans les couvents et fouettaient les religieuses. Dans l'espace de quelques jours, elles maltraitèrent ainsi les Sœurs de Saint-Roch, de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas des Champs, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de la Madeleine Ville-l'Évêque, de Sainte-Marguerite, de Saint-Paul, de Saint-Lazare, les Trinitaires de la Roquette, les Sœurs du Nom de



même peut-être il leur sourit en tremblant, de *peur* qu'on ne soupçonne qu'il n'approuve pas, qu'il ne partage pas cette lâche et ignoble férocité!

Il y a quelques jours, une société de citoyens se rassemble pour se livrer, dans l'enceinte d'une maison privée, à des divertissements qui ne troublent en rien l'ordre public¹ : une active et inquiète oisiveté attroupe autour de la porte de ce domicile une foule de curieux sans intentions, où se mêle, suivant l'usage, bon nombre de ces brouillons qui sont partout à épier l'occasion de mal faire. On crie, on menace d'enfoncer les portes; on menace de tuer. Un homme sage, envoyé par sa section, est contraint, pour éviter de plus grands maux, d'entrer lui-même, de satisfaire les injustes désirs d'une mul-

Jésus, etc. Dans le même temps, on criait au Palais-Royal une odieuse élocubration, intitulée : *Liste de toutes les sœurs et dévotes qui ont été fouettées par les dames des marchés de Paris, avec leurs noms, ceux de leurs paroisses, et un détail très-véritable de toutes leurs aventures avec les curés, vicaires et habitués desdites paroisses.*

¹ Le fait auquel fait allusion Chénier s'est passé le lundi 18 avril 1791. « Il y a quelques jours, » dit-il; nous pouvons donc affirmer qu'André a composé *les Autels de la Peur*, du 25 au 30 avril. Voici le fait tel qu'il est rapporté dans le *Journal général de France*, du jeudi 21 avril 1791 : « Une société d'amateurs de musique s'était réunie lundi dernier pour donner un concert au bénéfice de madame Dufresnoy, artiste connue par ses talents sur la harpe, dans l'hôtel d'Esclignac, qui est à louer, grande rue du faubourg Saint-Honoré. Le prix des billets était de douze francs, et l'on comptait dans le salon environ cent cinquante personnes. Vers neuf heures du soir, la populace s'y est portée, prétendant que c'était une assemblée du club monarchique déguisée, sous le prétexte d'un concert. Un prétendu commissaire est monté dans le salon. On a visité, en se permettant de mauvaises plaisanteries, tous les appartements, et l'on a été jusqu'à décharger une voiture de paille dans la cour, pour voir si elle ne cachait pas du canon. Enfin, les dames et les hommes ont été vivement insultés : on les a retenus jusqu'à onze heures et demie du soir, et on ne les a laissés passer, après avoir pris leurs noms, que deux à deux, au milieu d'une foule considérable. » Le commissaire appartenait à la section du Roule. Ces faits donnèrent lieu à une brochure intitulée : *Complot manqué*, etc. Le *Journal du soir*, n° 109, et le *Courrier français*, du 20 avril, citent, parmi les personnes présentes, madame de Bonneuil (*Camille*). André Chénier lui-même n'y aurait-il pas assisté?



titude insensée, de soumettre (il en rougissait sans doute) des citoyens à un interrogatoire illégal, à une inquisition absurde et révoltante. Il dresse la liste de leurs noms, pour la montrer à cette foule extravagante, qui doit en conclure qu'elle avait droit de la demander.

Et on garde le silence sur ces indignités, et l'on ferme la bouche à l'homme de bien qui essaye de les réprimer, en lui assurant que les personnes rassemblées là étaient *des aristocrates* ! Il a honte de se taire ; il voudrait répondre qu'il n'en sait rien ; que cela peut être ; mais que, même en le supposant, il est assurément bien contraire aux lois, bien contraire au sens commun, d'inquiéter les citoyens dans leur maison à cause de leurs opinions politiques ; que la faculté de se réunir n'appartient pas exclusivement aux patriotes, mais à quiconque veut la payer ; que des hommes et des femmes qui viennent en plein jour, tous ensemble dans une maison, pour assister à un concert, ne peuvent évidemment pas être des machinateurs de trames obscures ; que d'ailleurs ils sont chez eux ; et que tous les cris exagérés, toutes les craintes de conciliabules *antipatriotiques*, ne sont évidemment que d'odieux prétextes pour éterniser ces vexations contre les personnes, et ces violations de domicile qui renversent toutes les lois, et qui n'ont jamais mené à aucune découverte de quelque importance. Il voudrait dire tout cela ; mais il se tait, car il a peur d'être appelé lui-même *aristocrate*.

Il voudrait tonner ¹ avec force contre cette lie des écrivains et de l'espèce humaine, à qui tous ces funestes égarements n'inspirent qu'une joie féroce et que d'abominables railleries ; contre ces *orateurs du peuple* ², ces prétendus *amis du peu-*

¹ Ce paragraphe avait été supprimé par l'éditeur de 1826. Il manque aussi dans l'édition de 1840, qui n'est, quant au texte, que la reproduction de la précédente.

² Allusion à Fréron, qui dirigeait *l'Orateur du peuple*, et à Marat, le rédacteur de *l'Ami du peuple*. Voyez ci-dessus page 19.



ple, qui trempent leur plume dans le sang et dans la boue¹ ; mais pour l'intimider on lui dit, et on ment en lui disant que ces misérables ont servi la cause de la liberté ; et il se tait, car il a *peur* de passer pour un *aristocrate*.

Et, toujours agité de *peur* en *peur*, s'il rencontre dans la conduite d'un officier public, d'un magistrat de l'ancien régime, surtout d'un ministre, quelque chose qui soit digne d'éloge, il se garde bien de la louer, de *peur* qu'on ne l'appelle *aristocrate* ; et si, d'autre part, il aperçoit, ou dans un représentant du peuple ou dans quelque autre citoyen connu pour son patriotisme, soit un peu de négligence à surveiller les agents publics, soit trop de facilité sur l'emploi de nos deniers, ou quelque oubli de la dignité nationale, et quelque tendance à une sorte de flatterie courtoisane, non moins meséante à un homme libre que l'insolence et les bravades, il se garde bien d'en rien dire, de *peur* qu'on ne l'appelle *républicain*.

Cette dernière *peur* est, à la vérité, beaucoup moins commune que l'autre. Le simple sens de ce mot *aristocrate* engourdit un homme public, et attaque chez lui jusqu'au principe du mouvement. Il veut le bien de tout son cœur ; il s'y porte avec zèle ; il y sacrifierait toute sa fortune ; il est toujours prêt à marcher : au milieu de son action, qu'il entende prononcer contre lui ces cinq funestes syllabes, il se trouble, il pâlit, le glaive de la loi lui tombe des mains. Or il est bien clair que Cicéron ne sera jamais qu'un *aristocrate*, au dire de Clodius et de Catilina : si donc Cicéron a *peur*, que devenons-nous ?

L'effroi de cette terrible épithète se reproduit partout, dans les petites choses et dans les grandes. Je souhaite qu'il se

¹ Expressions qu'il emploiera plus tard, dans son article du 27 juillet 1792, pour désigner Brissot, en les accentuant encore : « Le libelliste, dira-t-il, qui barbouille avec de la fange et du sang les premières pages du *Patriote français*. »



trouve des hommes curieux qui conservent dans leur cabinet la formule de signalement que l'on donne à un homme qui veut faire un voyage. Sa taille, son visage, la couleur et la forme de tous ses traits, y sont détaillés avec la plus scrupuleuse exactitude ; et il faut de plus deux témoins qui soient cautions pour l'identité de sa personne. Je n'ignore pas que plusieurs négligent absolument de se munir de pareils passe-ports ; mais aussi d'autres les croient nécessaires, et ont *peur* de partir sans cette précaution. Or ils savent fort bien que rien n'est plus contraire et au texte et à l'esprit de la loi que ces absurdes entraves. Ceux qui les y soumettent le savent aussi ; ceux qui leur délivrent ces ridicules papiers le savent pareillement ; que ne se plaignent-ils hautement ? On les appellerait *aristocrates*.

La peur donne aussi du courage : elle fait qu'on se met avec éclat du côté du plus fort qui a tort, pour accabler le faible qui a tort aussi. Ce n'est pas une peur, mais vingt différentes espèces de *peur* combinées qui font prendre ce parti. Et partout la *peur*.

Il est des hommes qui au moins n'ont pas peur du mépris, de la honte et de l'infamie. Ils saisissent habilement les moments où des causes bonnes ou mauvaises, naturelles ou factices, ont excité une fermentation populaire ; et alors leur éloquence triomphe à nous échauffer encore davantage, toujours approuvant tout ce qui s'est fait et tout ce qui se fera. Si, par un funeste et effrayant exemple, des troupes égarées ont désobéi à leurs chefs, ils ne manquent pas de prouver, même au travers des huées, que cette désobéissance est très-conforme à la raison et à l'esprit de la constitution. C'est alors aussi qu'ils entassent contre les agents publics ce qu'ils appellent des *dénonciations*, c'est-à-dire des inculpations vagues, appuyées sur d'autres assertions tout aussi vagues et prouvées par d'autres assertions encore. Tous ces discours sont très-peu propres à nous éclairer sur la conduite des mi-



nistres et des autres fonctionnaires, et sur toutes les choses qu'il nous importe de connaître ; mais ils sont d'une merveilleuse efficacité pour nous inspirer des redoublements de haine bien aveugle, pour justifier à propos toutes les effervescences de la multitude, et aussi pour tenir toujours de nouveaux objets tout prêts, lorsque les anciens sont épuisés.

Chardin rapporte que les Persans se servent d'une sorte de léopards pour chasser les autres bêtes ; mais, quand l'animal a manqué la proie sur laquelle ils l'avaient lancé, il revient furieux ; et ses conducteurs, ayant peur pour eux-mêmes, ont toujours en réserve quelque autre proie qu'ils lui jettent pour l'apaiser.

Il est, certes, bon et utile que chacun éprouve une sollicitude vigilante pour le salut de la liberté et de la patrie commune. Mais quand la *peur* des conjurations, la peur des princes allemands, la *peur* de M. Mirabeau⁴, qui comme Cadmus enfante des armées en semant des dents de serpent, et tant d'autres *peurs* souvent chimériques, nous fatiguent et nous précipitent à des excès, il est bien fâcheux que la peur d'empêcher la fin d'une constitution fondée sur les principes les plus saints, et qui doit faire notre bonheur et notre gloire ; la peur d'arrêter encore dans son cours une révolution déjà trop longue ; la peur de nous affaiblir par nos désordres et d'appeler par là l'ennemi ; la peur de ruiner la fortune publique ; la peur de déshonorer la liberté aux yeux de ceux qui la connaissent assez mal pour lui imputer nos fautes ; et tant

⁴ Le vicomte de Mirabeau, dit Mirabeau-Tonneau, le frère cadet de l'orateur. Sorti de France en août 1790, il s'occupait de rassembler un corps d'armée sur la frontière. On sait que les quelques centaines d'hommes qu'il ramassa, et dont il prit le commandement, sous les ordres du prince de Rohan, portèrent le nom de Légion de Mirabeau. Voyez la séance du 19 avril 1791, où l'on parla, non sans la tourner un peu en ridicule, du recrutement de cette armée. On avait fait, à ce sujet, beaucoup de caricatures, qu'on voyait affichées aux abords de l'Assemblée.



d'autres *peurs*, malheureusement trop fondées, soient les seules qui ne nous touchent point.

Citoyens honnêtes et timides, les méchants veillent, et vous dormez. Les méchants sont unis et vous ne vous connaissez pas. Les méchants ont le courage de l'intérêt, le courage de l'envie, le courage de la haine; et les bons n'ont que l'innocence et n'ont pas le courage de la vertu.

J'ai indiqué un bien petit nombre des sacrifices que chaque jour reçoit la *Peur*; je lui en ai peut-être fait plus d'un moi-même; je ne lui ferai pas celui de dissimuler le nom de l'auteur qui vient de chanter cet hymne à sa louange.

ANDRÉ CHÉNIER.

ANDRÉ CHÉNIER

A GUILLAUMET-THOMAS RAYNAL ¹

L'Assemblée nationale venait de décerner des honneurs à la mémoire de Voltaire. C'est le lendemain de ce jour qu'on lui

¹ Cette lettre, datée du 1^{er} juin, parut dans *le Moniteur* du 5. Un arrêt du Parlement de Paris, du 25 mai 1781, avait décrété l'abbé Raynal de prise de corps pour son *Histoire philosophique et politique des deux Indes* (Genève, 5 vol. in-4°, ou 10 vol. in-8°). Après avoir passé plusieurs années hors de France, il avait été rappelé par le roi, malgré l'arrêt du Parlement. En 1790, il se trouvait à Marseille, quand, sur la proposition de Malouet (qui fut de beaucoup dépassée), l'Assemblée nationale cassa, le 15 août 1790, l'arrêt du Parlement. Raynal arriva à Paris au commencement de mai 1791, et il fut reçu comme un apôtre et un martyr de la liberté. On avait été étonné de voir Malouet prendre l'initiative de la motion du 15 août 1790; mais il y avait là une intrigue parlementaire qui aboutit le 31 mai 1791, que les contemporains pressentirent, et qui a été avouée par Malouet lui-même dans ses *Mémoires*, parus en 1868 (t. II, p. 35-52). C'est Malouet qui, dès le mois de juillet



annonce une lettre de vous¹. Ce moment inspira sans doute un vif intérêt à tous ceux qui aiment la constitution, et qui ont étudié les causes de la révolution à qui nous en sommes redevables. En vain tous les citoyens s'abstiennent d'interrompre les travaux de l'Assemblée, quand ils n'ont rien à lui demander : elle sentait, chacun sentait comme elle, que vous pouviez être excepté, qu'elle pouvait donner quelques instants à votre conversation ; il y eût eu à vous de la noblesse et de la dignité à vous reconnaître ce droit et à savoir en user. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Mably, sont morts avant d'avoir vu fructifier les germes qu'il avaient semés dans les esprits ; vous vivez, vous qui avez avec eux préparé les voies de la liberté ; et, comme dans ces associations ingénieuses où les vieillards qui survivent héritent de toute la fortune de leurs confrères morts², on se plaisait à voir accumuler sur votre tête le tribut de reconnaissance et d'hommages que l'on ne peut plus offrir qu'à leur cendre.

Vous promettiez à l'Assemblée de la juger sévèrement ; et

let 1790, l'avait engagé à écrire « une lettre de remontrances à l'Assemblée. » Raynal y consentit, mais ne voulut pas le faire de Marseille, en crainte des Marseillais. D'où la motion du 15 août. Enfin, la lettre que M. Bureau de Puzy se chargea de remettre à l'Assemblée, et dont, comme président, il proposa la lecture, était en partie l'œuvre de Malouet et de M. de Clermont-Tonnerre. On sait la stupeur et la colère que souleva la lecture de cette lettre dans la séance du 31 mai. Elle fut regardée comme une apostasie, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Voyez un article dans le n° 99 des *Révolutions de Paris*, où Malouet est très-soupçonné. *Le Courrier français*, qui publie cette lettre dans son supplément du 2 juin, donne beaucoup de détails sur Raynal et sur sa lettre à l'Assemblée nationale, dans ses numéros des 1^{er}, 3, 4, et 6 juin.

¹ Le 30 mai 1791, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, décrète que Marie-François Arouet Voltaire est digne de recevoir les honneurs décernés aux grands hommes ; qu'en conséquence ses cendres seront transférées de l'église de Romilly dans celle de Sainte-Geneviève, à Paris. »

² Allusion aux tontines, sortes d'assurances mutuelles, dont les prospectus, entre autres ceux de la tontine Lafarge, remplissaient les journaux du temps.



cette promesse, honorable pour vous et pour elle, a excité encore plus de satisfaction et de confiance. Nul ne doutait de vos principes : c'eût été vous faire outrage. Ceux qui profitent de leurs lectures se rappelaient surtout dans le livre, qui a fait votre gloire (t. II, p. 407), cette adresse au roi, que la postérité pourrait prendre souvent pour une prophétie faite après l'événement et pour un tableau historique des travaux de l'Assemblée nationale, tant vous y indiquez avec précision toutes ses opérations et l'esprit qui les a guidées, et la nécessité absolue de faire ce qu'elle a fait. Mais comme, au milieu de son vaste et rapide ouvrage, il est impossible qu'elle n'ait pas omis ou tronqué plus d'une chose importante, qui cependant peut n'avoir point frappé les yeux des spectateurs vulgaires, chacun attendait de vous, soit de nouvelles conséquences des principes reconnus par vous et par elle, soit de nouvelles vues sur l'organisation du corps politique, soit de nouveaux moyens d'exécution, en un mot, des leçons où tous les citoyens puiseraient le respect et l'obéissance aux lois, et les législateurs, des lumières sur l'art de faire des lois dignes de l'obéissance.

Quel a donc été l'étonnement général, quand on a vu qu'un écrit présenté sous votre nom, sous le nom d'un homme qui conseillait jadis au roi de faire le bien par des réformes totales et rigoureuses, sans avoir nul égard aux cris et aux murmures, ne renfermait que des plaintes vaines, que des déclamations vagues et communes, sans aucune réflexion profonde, sans aucune idée dont il soit possible de profiter ! Quel a été l'étonnement de vous voir prendre le ton de vos anciens persécuteurs, de vous voir regarder comme ami et comme allié par ceux qui jadis ne parlaient de vous qu'avec ces expressions injurieuses qu'eux et leurs pareils prodiguaient à quiconque haïssait le fanatisme et la tyrannie et voulait le bonheur du genre humain ! Et cet alliance n'est pas venue d'eux ; car ce n'est pas eux qui ont changé d'esprit et de langage.



Qui jamais eût pu s'attendre à vous compter parmi les détracteurs de la Déclaration des droits¹? Que des hommes qui ne réfléchissent point confondent sans cesse avec des principes toutes les détestables équivoques auxquelles on fait servir les principes; qu'ils attribuent à la connaissance des droits de l'homme tous les excès qui blessent le plus ces mêmes droits, et qu'on ne punit qu'en vertu de ces mêmes droits; mais vous! vous! regarder comme un système de désorganisation et de désordre l'acte qui, pouvant seul assurer les droits et la liberté de tous, peut seul être la base d'une société durable! Car je ne pense pas que vous accusiez l'Assemblée d'avoir donné aux hommes des droits qu'ils n'avaient pas en effet. Et qu'avez-vous invoqué pour les Américains, si ce n'est les droits de l'homme? Et qu'avez-vous trouvé dans le livre de Payne (*le Sens commun*)², que vous avez extrait et loué, si ce n'est les droits de l'homme? Et qu'avez-vous cité aux nations européennes pour les faire rougir de l'esclavage des nègres, si ce n'est les droits de l'homme? Sur cette matière même vous vous êtes livré à des emportements éloquentes, mais pas assez prudents peut-être. Vous avez appelé à grands cris un libérateur qui mit le fer à la main de ces malheureux opprimés; vous l'avez nommé d'avance un héros, un *grand homme*; vous avez *tressailli de joie* en prévoyant le jour où *les champs américains s'enivreront avec transport du sang européen* (t. VI, p. 221)! Que diriez-vous de l'Assemblée nationale si elle eût tenu un pareil langage?

¹ « Vous avez fait une Déclaration de droits, et cette Déclaration est parfaite si vous la dégagez des abstractions métaphysiques qui ne tendent qu'à répandre dans l'empire français des germes de désorganisation et de désordre. »

² L'ouvrage de Payne, intitulé : *le Sens commun*, avait paru en 1776. On sait que l'Anglais Thomas Payne, obligé de quitter l'Angleterre, avait passé en Amérique, où il avait été secrétaire d'État. Venu en France, il reçut en 1792 les droits de citoyen français, et fut élu membre de la Convention.



A la vérité, comme autrefois vous faisiez amende honorable d'avoir été prêtre¹, vous semblez aujourd'hui vous excuser d'avoir professé les maximes de la philosophie, et faire entendre que les discours des philosophes ne doivent pas se prendre à la lettre. Mais c'est là une chose qui doit faire baisser les yeux à tous vos véritables amis. Ils doivent gémir qu'à la fin d'une carrière que la philosophie seule a rendue illustre vous paraissiez abjurer d'aussi honorables succès, et prêter l'appui de votre autorité à l'ignorance ambitieuse et hautaine, toujours ennemie des hommes libres et studieux, et qui ne manquera pas de dire suivant son usage : « Pourquoi écouter ces philosophes ? Leurs idées d'humanité, de liberté, de justice, sont des rêveries, dont eux-mêmes ne croient pas un mot. »

Les crimes de quelques brigands qui profitent de l'inévitable anarchie ont fait saigner tous les cœurs honnêtes ; mais était-ce vous qui deviez en accuser l'Assemblée nationale en corps ? Quoi ! quand vous avez chanté, invoqué la liberté avec tant de force et de chaleur, ignoriez-vous que l'établissement de la liberté, surtout chez une nation détériorée par un long esclavage, entraîne toujours des désordres et des mal-

¹ La lettre de Raynal avait réjoui les royalistes ; la réponse d'André Chénier les irrita. La colère du *Journal général de France* (numéro du 7 juin 1791) s'exhale dans l'entre-filet suivant : « Et M. Chénier, qui se mêle aussi de se mesurer avec M. l'abbé Raynal !... Oh ! c'est bien le coup de pied de l'âne, il faut en convenir ; André Chénier répond à ce grand homme, comme M. Robespierre, dans une longue lettre qui ne finit pas. André Chénier dit que l'abbé Raynal a fait autrefois amende honorable d'avoir été prêtre : quand André Chénier fera-t-il amende honorable d'avoir voulu être poète ? » On se demande d'abord si André avait déjà publié des vers, mais on ne tarde pas à avoir l'explication de l'énigme ; car le même journal revient, dans son numéro du 15 juin, sur la réponse d'André Chénier, et il appelle celui-ci « l'auteur de *Charles IX*. » Il a confondu les deux frères ; et ce n'est pas le seul exemple d'une pareille confusion qu'offrent les journaux de l'époque. Enfin, ce second article se termine par cette phrase : « La lettre de M. Chénier n'étant composée que de mots insignifiants, une longue critique serait aussi difficile que déplacée. »



heurs d'un moment ? Et, si vos amis répondent que vous l'ignoriez, quelle pitoyable excuse pour un homme qui a passé sa vie à écrire, quoi ? l'histoire ! c'est-à-dire, de tous les ouvrages de l'esprit, celui qui exige, qui suppose le plus de maturité dans le jugement, la connaissance la plus approfondie de tous les événements humains, et de leurs causes et de leurs effets. L'histoire n'est pas une déclamation de rhéteur. Le grand historien n'est que l'homme d'État, la plume à la main, surtout lorsque, sachant fort bien qu'il n'existe point d'histoire qui ne doive être *philosophique et politique*, il écrit néanmoins ces deux mots sur son frontispice, et, par le faste même de ce titre, promet spécialement au lecteur l'étude la plus consommée de toutes les bases de l'art social et de la félicité humaine.

L'Église de France vous arrache aussi des larmes ¹. Je fais gloire d'être de ceux qui, sans estimer aucun collège de prêtres, à quelque communion qu'ils appartiennent, auraient cependant voulu qu'on prît des moyens de changer les choses sans inquiéter les personnes ² ; et qui ont vu avec bien de la joie l'Assemblée nationale rentrer autant qu'elle a pu, à l'occasion de l'arrêté du département de Paris ³, dans le sentier de l'immuable raison. Mais en envisageant cette affaire sous son point de vue le plus défavorable, qu'y verra-t-on ? Un clergé forcé de céder la place à un autre clergé, mais avec un traitement de retraite dont un très-grand nombre a lieu d'être content. Je ne conçois pas en quoi ce destin peut vous paraître si lamentable, à vous qui traciez d'un style si amer l'origine des biens ecclésiastiques, à vous qui vous aviez le courage de

¹ « En gémissant sur l'état de désolation où est l'Église de France, on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique. »

² C'était la pensée qu'avait exprimée Sieyès dans l'avant-propos d'un projet de décret sur le clergé. Voyez page 19, note 1.

³ Voyez les notes 1 et 2 de la page 70. Sur la séance du 7 mai, où l'arrêté du directoire du département de Paris fut converti en décret, voyez *le Moniteur* du 9 et du 10 mai 1791.



nous dire (t. VI, p. 203) : *Si cette religion existait, n'en faudrait-il pas étouffer les ministres sous les débris de leurs autels ?* Et ailleurs (t. X, p. 145) : *S'il existait dans un recoin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par ces vœux (chasteté, pauvreté, obéissance), qu'aurait à faire de mieux le souverain, que de s'y transporter avec un nombre suffisant de satellites armés de fouets, et de leur dire : Sortez ! canaille fainéante, sortez ! Aux champs ! à l'agriculture ! aux ateliers ! à la milice !* On extrairait de votre livre vingt pages de ce ton, qui, suivant beaucoup de bons esprits, n'est ni celui de l'humanité, ni celui de l'histoire.

Tant et de si frappantes contradictions doivent embarrasser beaucoup les vrais amis de votre gloire, et je suis de ce nombre plus que vous ne pensez. Que pourront-ils répondre à celui qui jugera votre démarche d'après l'importance que votre renommée attache à tout ce qui vient de vous ? Il observera que, pendant deux années entières, les plus grandes questions qui puissent occuper des hommes se sont succédé dans des discussions d'où dépendait le sort de l'empire, sans qu'une fois vous ayez présenté à la patrie le fruit de vos veilles et de vos travaux ; sans qu'une fois vous ayez offert votre aide à l'Assemblée nationale pour la diriger dans une difficulté, pour lui inspirer ou lui éclaircir un doute, pour lui épargner une erreur, pour lui indiquer un écueil ¹. Et c'est au moment où nous sommes près de donner de l'importance à de misérables querelles ecclésiastiques ; c'est au moment où quelques méchants et quelques insensés affichent, follement à la vérité,

¹ Robespierre, dans son discours du 31 mai (*Moniteur* du 2 juin), avait fait la même critique à la démarche de Raynal : « Cet homme célèbre, qui, à côté de tant d'opinions qui furent accusées jadis de pécher par un excès d'exagération, a cependant publié des vérités utiles à la liberté, cet homme, depuis le commencement de la révolution, n'a point pris la plume pour éclairer ses concitoyens ni vous ; et dans quel moment rompt-il le silence ? Dans le moment où les ennemis de la révolution réunissent leurs efforts pour l'arrêter dans son cours. »



des espérances parricides, et où des brouillons et des factieux de tous les partis n'épargnent rien pour ébranler l'édifice naissant et discréditer les lois sous lesquelles nous devons vivre, que votre lettre paraît ! Un tel ouvrage, dans de telles circonstances, ne semble-t-il pas arraché à votre vieillesse trompée¹, dans l'intention d'étayer des projets sinistres de l'autorité de votre nom, et d'obtenir par là ce désordre et cette anarchie dont vous vous plaignez, ainsi que tous les gens de bien ? Il est incontestable que votre lettre peut produire cet effet ; et je vous demande si cette idée vous laisse tranquille, et si vous croyez un pareil succès capable d'honorer vos vieux jours.

Je n'ai pas la prétention extravagante de vous offrir mes conseils ; mais je ne puis me refuser quelques réflexions sur la belle occasion qu'avait l'abbé Raynal de servir encore la liberté, et d'illustrer son retour dans une ville dont le despotisme superstitieux lui avait fermé l'entrée. C'est ce qu'il eût fait, s'il eût exactement rempli la promesse donnée en son nom à l'Assemblée nationale ; s'il eût soumis l'ouvrage de nos législateurs à un examen critique et judicieux, sans passions et sans flatterie, tel qu'on devait l'attendre de lui. Il n'aurait pas répété qu'on a tout détruit, au lieu de se borner à la réforme des abus ; il aurait cherché si cela était possible ; il aurait discuté si beaucoup de vieilles institutions, très-

¹ On voit qu'André Chénier soupçonnait, avec raison, dans la lettre de l'abbé Raynal une ruse et une perfidie des ennemis de l'état de choses actuel. Chénier n'était pas le seul à penser ainsi. Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, dans le n° 99, le 4 juin, rappelant la motion du 15 août 1790, disait : « On était surpris de telles avances de la part d'un membre aussi gangrené qu'un M. Malouet : on craignit une contre-marche savante ; et les bons esprits d'alors soupçonnèrent les armes d'Ulysse cachées sous ce piège. L'événement confirme aujourd'hui le soupçon. » *L'Ami des patriotes*, dans son n° 28, exprime la même opinion : « Il est impossible, dit-il, de se dissimuler qu'en obtenant cette lettre d'un homme justement célèbre par son courage à proclamer la vérité, on a cru mettre un poids énorme dans la balance en faveur des mécontents. »



vicieuses, très-étroitement liées entre elles et profondément enracinées dans les habitudes mêmes et dans les opinions des hommes, peuvent être réformées l'une après l'autre ; il aurait félicité le genre humain d'une Déclaration des droits de l'homme, de cet acte vraiment authentique, de cette charte ineffaçable, qu'on ne peut plus déchirer dès qu'une fois elle est écrite ; il aurait suivi, comparé les conséquences que l'Assemblée nationale en a tirées, leurs rapports, leurs influences mutuelles ; il aurait éclairci, réuni, rectifié ; puis il aurait pesé les obstacles de toute espèce qu'elle a eu à vaincre ; il l'aurait affermie, éveillée, encouragée. De là, il serait passé à l'examen de ses fautes ; il en eût développé les causes et les remèdes ; il eût tonné sur les passions privées qui ont quelquefois traversé l'intérêt général ; il eût démasqué et les hypocrites de royalisme et les hypocrites de patriotisme, mêlant aux éloges et aux reproches de ces aperçus lumineux, de ces conseils d'une prudence fondée sur la connaissance des hommes et des choses : et tout cela énoncé avec cette simplicité noble, cette gravité majestueuse, digne du sujet, digne de la vérité.

Ou je suis bien trompé, ou une lettre écrite dans cet esprit n'eût pas été moins digne d'une âme forte et fière, et eût été plus utile à la chose publique et à votre gloire ; et l'Assemblée nationale, qui n'a pu que supporter celle que vous lui avez adressée, l'Assemblée nationale, que certes on n'accusera pas d'avoir manqué de vénération pour les génies illustres, eût accueilli ces leçons de l'expérience et de l'étude avec la reconnaissance due au zèle et le respect dû à l'âge et aux talents.

Voilà quelques-unes des réflexions que m'a fait naître votre lettre à l'Assemblée nationale. Plusieurs lecteurs trouveront mauvais que j'aie osé vous les communiquer. Ils riront de voir au commencement mon nom obscur assis à côté de votre nom célèbre : et cette disparate ne manquera pas de leur inspirer beaucoup de bons mots. Ces sortes de remarques



trouvent toujours quelqu'un qui s'en empare, car elles sont commodes pour l'amour-propre ; elles tiennent lieu de réponse aux yeux de beaucoup de gens ; et il ne faut que peu ou point d'esprit pour les faire.

Vous avez fait en homme libre, en disant votre pensée à l'Assemblée nationale : je fais de même en vous disant la mienne. Je ne vous ai point parlé un langage de parti : le peu de personnes qui me connaissent savent que je n'ai jamais été attaché à aucun parti, que je n'ai rien fait pour plaire à aucun, que je n'en servirai aveuglément aucun, et qu'un ardent désir du bonheur des hommes est la seule passion que je porte dans les discussions politiques. Ne voyez surtout dans ma franchise nul dessein de vous offenser. Quelles que soient vos opinions, quelles que soient les miennes, je n'oublie pas le précepte sage et humain d'un législateur antique : « Lève-toi devant la tête blanchie, et honore la présence du vieillard ¹. » J'espère que l'auteur de la lettre à l'Assemblée nationale m'excusera d'oser citer Moïse à l'auteur de l'*Histoire philosophique*.

Du mercredi 1^{er} juin.

OBSERVATIONS SUR L'ACTE CONSTITUTIONNEL ²

Je vous prie, monsieur *le Moniteur*, de publier quelques réflexions qui me sont venues en lisant l'acte constitutionnel

¹ « Coram cano capite consurge et honora personam senis. » *Lévitique*, chap. xix, vers. 32.

² Cet article fut inséré dans *le Moniteur* du 9 août 1791, sous le titre de *Mélanges*.



qui renferme notre destinée future¹. La matière est assez importante pour que tout citoyen soit excusable et même louable de la discuter autant qu'il est en lui, et de manifester les idées qu'il croit pouvoir être utiles.

Cette lecture a dû montrer d'abord à tous les citoyens sages et éclairés quelle confiance méritaient tous ces écrivains ombrageux qui nous annonçaient les intentions les plus sinistres, ou les faiblesses les plus honteuses et les plus coupables, de la part de l'Assemblée nationale. Ils nous la dépeignaient vendue ou effrayée. Quoique plusieurs de ses membres se soient conduits de manière à ne laisser aucun doute sur leur malveillance, il était, certes, difficile d'imaginer que la majorité fût lâche et corrompue au point de vouloir rétablir des institutions gothiques qu'elle avait renversées avec tant de peine et de gloire; et il n'était pas plus vraisemblable que ceux qui avaient bravé et désarmé le despotisme de la cour et celui des brouillons populaires se fussent laissé intimider par les ridicules menaces de quelques furieux énergumènes qui promènent chez les étrangers leur imbécile et impuissante rage.

Au reste, une chose a toujours dû nous rassurer : c'est la connaissance des droits des hommes, qui a détruit chez nous la noblesse et qui la détruira partout. L'égalité de droits est bien plus qu'une loi constitutionnelle; et, quand une fois cette connaissance, que les tyrans ont tant d'intérêt à étouffer, est révélée et généralement répandue, il n'est plus au pouvoir même d'une Assemblée nationale de ressusciter ces odieuses distinctions fondées sur la naissance et sur des privilèges.

Dans la Déclaration des droits, qui commence et qui devait commencer cet ouvrage, la faiblesse d'expression du 10^e arti-

¹ L'acte constitutionnel, intitulé Constitution française, fut lu par le député Thouret dans la séance du 5 août 1791.



cle est suffisamment réparée par un article du titre I^{er}¹. Peut-être eût-il été mieux que quelques articles de ce titre I^{er} eussent été fondus avec la Déclaration des droits elle-même. Je suis du nombre de ceux qui auraient trouvé préférable de suivre celle que nous donna M. Sieyès en 1789. On la trouva trop métaphysique². C'est le reproche que font beaucoup de lecteurs à tout écrit qui renferme une série non interrompue de conséquences déduites des premiers principes. Quoi qu'il en soit, la Déclaration des droits, adoptée par l'Assemblée nationale, contient toutes les vérités essentielles et qui sont la base d'une société équitable et libre. Je vois des personnes alarmées du titre de représentant de la nation donné au roi³. Je sais que l'on peut attaquer cette expression ; je crois

¹ L'article 10, de la Déclaration des droits est ainsi conçu : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » L'article du titre I^{er}, auquel Chénier fait allusion, est, en effet, d'une rédaction plus nette et plus claire : « La constitution garantit comme droits naturels et civils... la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer ses pensées et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. » La comparaison entre ces deux articles donne raison à l'observation qu'il fait dans la phrase suivante. Cet article du titre I^{er} fut généralement regardé comme clair et simplement rédigé. « Il est un des plus beaux de toute la constitution, » est-il dit dans le n° 109 des *Révolutions de Paris*.

² Voici ce qu'en dit l'archevêque de Bordeaux, rapporteur du comité de constitution, dans la séance du 27 juillet 1789 : « On y retrouve et la précision et la sévérité d'un talent maître de lui-même et de son sujet ; peut-être en y découvrant l'empreinte d'une sagacité aussi profonde que rare, trouverez-vous que son inconvénient est dans sa perfection même, et que le génie particulier qui l'a dictée en supposerait beaucoup plus qu'il n'est permis d'en attendre de l'universalité de ceux qui doivent la lire et l'entendre. »

³ Article 2 du titre III : « La nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. La constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi. » Ce titre de représentant de la nation fut confirmé dans la séance du 10 août 1791, malgré l'opposition de Rœderer, de Robespierre et de Prieur. Barnave l'appuya, ce dont le parti avancé lui fit « un crime politique, » en le traitant de « vil esclave. » Pour ce parti, le roi ne devait être qu'un délégué, un fonctionnaire public, un agent de la nation ; aussi le vote de l'Assemblée fut déjà traité de « scélératesse. »



qu'il est des rapports sous lesquels on peut aussi la défendre. Il me semble que, tous les pouvoirs émanant de la nation, ceux à qui elle délègue son pouvoir de faire des lois, ceux à qui elle délègue son pouvoir d'exécuter les lois, peuvent tous s'appeler ses représentants, puisqu'en effet ils la représentent dans des fonctions qui, originairement, n'appartiennent qu'à elle; mais cette dénomination sera probablement la matière d'une discussion à l'Assemblée nationale.

Quant aux horribles dangers qu'on y voit, j'avoue qu'ils ne me frappent point. On nous effraye en les comparant à un discours tenu par le roi lui-même au mois de juin 1789¹; s'il fallait proscrire toutes les expressions qui ont été employées tout de travers, les langues se réduiraient à peu de chose. Je crois que lorsqu'un roi pourra oser tenir chez nous le langage qui fut tenu à cette époque, il se sera passé des événements qui le dispenseront du soin d'abuser des mots et des syllabes; et j'espère qu'avant ce moment tous les citoyens français se seront fait égorger.

Dans plusieurs endroits de l'ouvrage des deux comités², on semble fixer le nombre des départements à 83³; l'on parle même du nombre des députés, fondé sur tel et tel calcul, etc. Il me semble nécessaire d'exprimer, beaucoup plus clairement qu'on ne l'a fait, que tous ces nombres positifs ne sont que des exemples tirés de ce qui a lieu aujourd'hui, et cités afin de mieux faire comprendre les bases de la division du

¹ Allusion à la Déclaration du roi, concernant la tenue des états généraux, lue dans la séance royale du 23 juin 1789. Elle débutait ainsi : « Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'État soit conservée en son entier comme essentiellement liée à la constitution de son royaume. »

² Le comité de constitution, composé de Chapelier, Desmeuniers, Rabaud Saint-Étienne, Sieyès, Talleyrand, Target et Thouret; et le comité de révision, composé de Barnave, Beaumetz, Buzot, Clermont-Tonnerre, Duport, A. Lameth et Pétion.

³ Dans l'article 1^{er} du titre II, et dans les articles des sections I, II, III, IV et V du chapitre 1^{er} du titre III.



royaume, de la représentation nationale, etc... ; car tout cela est fondé sur des rapports qui peuvent changer, et il ne faut pas donner lieu à quelque sophiste à venir de prétendre que ceci est une affaire constitutionnelle où l'on ne peut rien altérer, et d'attribuer à ces nombres une vertu pythagorique que ce soit un crime de méconnaître. Toute loi, et surtout un acte constitutionnel, doit être la clarté et la précision même.

Je trouve un manque de justesse plus frappant dans tous les endroits où les fonctions judiciaires sont appelées le pouvoir judiciaire¹. On conçoit clairement dans le souverain, dans la nation, deux opérations bien distinctes : celle de faire les lois, et celle de les mettre à exécution. De là, la division de la puissance nationale en pouvoir législatif et en pouvoir exécutif. Cette seule réflexion suffit, ce me semble, à démontrer que, les fonctions judiciaires n'étant qu'un des moyens d'exécuter les lois, elles ne doivent point être envisagées comme un pouvoir séparé. Les a-t-on envisagées ainsi, parce que c'est le peuple, et non le roi, qui nomme les juges ? Mais le peuple nomme aussi ses prêtres. Ressuscitera-t-on le pouvoir pontifical ou spirituel ? Le peuple nomme ses administrateurs ; il nomme ses municipaux. Y aura-t-il le pouvoir administratif, le pouvoir municipal ? Autant des distinctions vraies et fondées sur la nature des choses servent à éclaircir les questions, autant ces distinctions factices et arbitraires embrouillent ce qui est clair et facile. Et qu'on ne cite pas Montesquieu, dont ce pouvoir judiciaire est emprunté² ; car l'auto-

¹ Article 5 du titre III : « Le pouvoir judiciaire est délégué à des juges élus à temps par le peuple. » Le chapitre v du titre III est intitulé : *Du pouvoir judiciaire*. — Dans la séance du 10 août 1791, Garat l'ainé soutint la même opinion qu'André Chénier.

² « Il y a dans chaque État, dit Montesquieu (*Esprit des lois*, XI, vi), trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil... Par la troisième, le prince ou le magistrat punit les crimes ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, etc. » Dans



rité de la raison est plus forte que l'autorité d'un grand homme. N'oublions jamais que les juges ont fait chez nous un corps, un pouvoir à part ; et comment nous en sommes-nous trouvés ? Je voudrais donc que l'on substituât partout dans cet acte les fonctions judiciaires au pouvoir judiciaire, et que l'on mît tous les magistrats au lieu des juges dans l'avant-dernier de tous les articles qui, d'ailleurs, est d'une noblesse, d'une gravité, d'une simplicité bien digne de législateurs et de sages¹. L'omission d'un article sur les conventions nationales² a frappé tous les lecteurs ; mais j'entends dire que les comités eux-mêmes se proposent de présenter leurs vues à l'Assemblée nationale sur cette matière.

Voici une autre omission importante. Un article est ainsi conçu :

« Les colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ne sont pas comprises dans la présente constitution³. »

Il me semble impossible que l'Assemblée nationale laisse passer cet article tel qu'il lui est présenté par les deux comi-

ses *Réflexions sur les constitutions* (Paris, 1814), Benjamin Constant, confusion plus grande encore, comptera quatre pouvoirs, dits constitutionnels : le pouvoir royal, le pouvoir exécutif, le pouvoir représentatif et le pouvoir judiciaire.

¹ Avant-dernier paragraphe du titre VI : « L'Assemblée nationale constituante en remet le dépôt (de la constitution) à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. »

² Chénier entend par là les assemblées de révision. L'Assemblée nationale commença à s'en occuper dans la séance du 29 août. C'est Chapelier qui porta la parole comme rapporteur des comités de constitution et de révision. Enfin, au milieu du titre VI, on intercala un titre VII, intitulé : *De la révision des décrets constitutionnels*. Le terme de *convention nationale* qu'emploie André Chénier est emprunté à la langue anglaise ; il désignait un corps de représentants de la nation, revêtus extraordinairement de tous ses pouvoirs, pour revoir, confirmer, modifier ou même changer la constitution. Voyez le discours de Pétion, dans la séance du 30 août 1791.

³ C'est le paragraphe qui suit l'article 8 du titre VII.



tés. Elle veut sans doute, et le bon sens et la raison veulent que les Français qui habitent des pays si éloignés soient juges de ce qui convient le mieux à leur organisation intérieure et à leurs relations locales ; mais elle ne peut pas vouloir renoncer aux conquêtes qu'elle a faites, au nom de la justice et de l'humanité, sur l'intérêt et l'avarice : c'est ce qu'elle aurait l'air de faire, si elle n'ajoutait ici aucune explication, aucun éclaircissement.

Ceux des colons qui n'approuvent pas les mesures qu'elle a prises ne manqueraient pas de voir dans son silence une espèce de rétractation : c'est ce qu'elle doit prévenir. Cela est absolument sans danger, puisqu'elle n'a qu'à répéter ce qu'elle a dit, ce qu'elle a fait plusieurs fois, et surtout lors du dernier décret sur cette matière¹, dans lequel elle améliora le sort des gens de couleur, et prit des mesures d'après lesquelles il est permis aux gens de bien d'entrevoir le jour où ces riches et malheureuses contrées n'auront plus à rougir de tant d'outrages à la nature humaine. On ne fait pas évanouir les difficultés en les dissimulant. Il n'est pas digne des législateurs d'une nation libre de s'échapper par des subterfuges, et d'être contents s'ils peuvent soulager leurs épaules d'un pesant fardeau, en le glissant sur les épaules de leurs successeurs.

Quelques personnes se plaignent qu'on n'ait point parlé de constitution civile du clergé. Il est fâcheux que l'on puisse croire, ou feindre de croire, que les cultes et les religions peuvent être des objets constitutionnels. Plût au ciel que tous les comités de l'Assemblée nationale s'en fussent aussi peu occupés que les deux comités de constitution et de révision²!

¹ Décret du 15 mai 1791, qui assure aux hommes de couleur, nés de pères et de mères libres, l'exercice de leurs droits politiques.

² C'est le comité ecclésiastique qui avait rédigé le décret sur la constitution civile du clergé, auquel on avait successivement ajouté des articles additionnels. Les comités d'aliénation, des rapports et des recherches s'étaient encore occupés de cette question.



Ainsi les législateurs, au terme de leurs travaux, après avoir détruit et édifié, vont déposer le plus grand pouvoir que jamais des hommes aient exercé légitimement.

Ainsi la nation, par de nouveaux choix, va montrer si elle est digne et capable de la liberté.

Ainsi, après deux années de fatigues et d'inquiétudes¹, la loi va parler, pour ne plus se taire jamais!

ANDRÉ CHÉNIER.

Ce dimanche 7 août 1791.

ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR

SUR LE CHOIX DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE²

J'ai lu, monsieur, dans plus d'une feuille publique, des réflexions et des conseils sur le choix des personnes qu'il est utile d'élever à la dignité de membres du Corps législatif, et sur les qualités qui doivent fixer les yeux des électeurs. Cette matière est aussi étendue que l'intérêt qu'elle inspire est puissant et universel.

Plusieurs, se jugeant dignes et capables d'obtenir cet hon-

¹ L'Assemblée nationale constituante termina ses travaux le 30 septembre 1791, et céda la place à l'Assemblée législative, qui siégea le 1^{er} octobre.

² Cet article fut publié dans *le Moniteur* du 4 septembre 1791. L'assemblée électorale de Paris était réunie depuis le 25 août. Après avoir employé les premiers jours à s'organiser, elle allait procéder à l'élection successive des députés à l'Assemblée législative. On peut lire, en regard de cette lettre d'André Chénier, un article, inséré dans le n° 112 des *Révolutions de Paris*. Les quelques réflexions insérées dans *l'Ami des patriotes*, du 3 septembre, sont, on le pense, plus conformes aux idées que développe André Chénier.



neur, ne demandent à un représentant de la nation que les passions qu'ils sentent en eux-mêmes. Il nous promettent le portrait d'un député, et ils ne nous donnent que le leur.

D'autres, sûrs de leurs talents et de leurs forces, ressemblent aux fondateurs du christianisme, qui ne cherchaient dans leurs adeptes que foi et qu'abnégation de soi-même. Ils ne veulent, eux, asseoir parmi les législateurs, que ces hommes bons et ardents, sans jugement et sans critique, à qui ces mots de patriotisme et de liberté n'inspirent que des contorsions, sans leur laisser aucune idée claire ; sur qui des cris et le son de quelques syllabes sont tout-puissants, et qu'on entraîne sans avoir besoin de les convaincre.

Une haine violente contre la cour, contre l'ancien régime, contre tous les ci-devant privilégiés¹, ne me semble pas suffire dans un représentant du peuple. J'exigerais davantage. C'est d'abord une chose qu'il est très-aisé de feindre ; c'est un voile sous lequel on peut facilement couvrir des inimitiés et des vengeances particulières ; et, en outre, on peut, je crois, raisonnablement douter que ceux qui se sont le plus répandus en invectives contre les tyrans féodaux de la France, après leur destruction ; qui ont applaudi aux rigueurs illégales, aux outrages, aux meurtres dont quelques insensés ont été les victimes, et qui ont encouragé la partie peu éclairée du peuple à user de représailles, soient en effet ceux qui ont le mieux senti l'incalculable bienfait de l'égalité, sans laquelle il n'est point de justice.

Le législateur ne doit être passionné que pour les lois et pour la justice ; il ne doit s'abandonner qu'à la raison. J'ai toujours peur que ces hommes qui ont besoin de tant d'efforts pour s'élancer, ne sachent que courir, et ne puissent pas mar-

¹ C'est, en général, le point de vue auquel se placent les journaux avancés ; c'est celui où se met le rédacteur de l'article que nous avons cité des *Révolutions de Paris*.



cher longtemps d'un pas égal et ferme. Je me défie du courage qui naît de l'ivresse.

Le législateur ne doit pas embrasser un, deux, trois principes : il faut qu'il les sente, qu'il les connaisse, qu'il les embrasse tous ; il faut qu'il mesure les limites précises de tous, puisque c'est à lui de nous les indiquer, puisque c'est lui que nous chargeons de montrer sans cesse à tous les citoyens, par ses discours, par ses exemples, à quel point fixe la volonté individuelle doit s'arrêter et se prosterner devant la loi.

Chacun dit : Les représentants du peuple doivent être indépendants ; mais je les veux entièrement indépendants, c'est-à-dire non-seulement des grâces et des corruptions de la cour, mais de toute espèce d'influence qui ne serait pas celle de la justice et de la raison

La flatterie sera toujours agenouillée devant le pouvoir suprême. Ce pouvoir suprême, où est-il maintenant ? Est-il encore dans les mains de la cour ? Le peuple nomme ses juges, tous ses magistrats, ses représentants. C'est son suffrage qui dispense les honneurs, le pouvoir, la renommée, la gloire.

La cour dispose de quelques emplois auxquels on parvient par d'autres chemins, ou bien ceux dont elle est seule maîtresse peuvent lui être arrachés, comme de force, par de longs et éclatants succès dans des places populaires. La cour a, de plus, de l'argent, et trop peut-être. Mais cet infâme genre de séduction ne peut tenter que les âmes les plus viles ; au lieu que les récompenses qui sont dans les mains du peuple, retraçant toujours des idées de gloire, d'utilité, de reconnaissance publique, flattent et irritent un orgueil qui, de sa nature, est conforme à l'honnêteté, et semble toujours annoncer de l'élévation dans l'âme. Ainsi, dans un Etat libre, avec un roi, les flatteurs de la cour seront toujours des hommes abjects et au-dessous du médiocre ; au lieu que les flatteurs

du peuple seront des hypocrites de patriotisme et de vertu ¹, des hommes sans principes et sans morale, mais souvent doués d'un génie puissant, et de ces talents qu'une ambition démesurée rend toujours funestes à la société.

Deux années d'expérience ont pu nous apprendre avec quelle facilité on fait croire à un peuple qu'une petite partie de lui-même c'est lui tout entier². On lui persuade qu'on le venge, lorsqu'on ne venge que soi; on lui parle de sa toute-puissance, pour se rendre tout-puissant par lui; on lui désigne comme ennemis ceux qu'on n'aime pas et dont on n'est pas aimé; et l'on intéresse la souveraineté nationale aux querelles et aux brouilleries de cinq ou six audacieux.

Une vérité incontestable, c'est que le droit et le devoir des citoyens est de surveiller les fonctionnaires publics. Qui aurait cru qu'il se trouverait des hommes assez effrontés pour justifier par ce principe les désordres honteux qui ont tourmenté et fatigué plusieurs provinces³, plus encore que la capitale? Des citoyens nombreux, et qu'il est impossible de croire tous malintentionnés, violent les asiles domestiques, forcent les prisons de la loi, outragent les magistrats, brûlent des procédures, menacent les tribunaux, et appellent tout cela surveiller les fonctionnaires publics. Qu'on imagine une Assemblée nationale composée de pareils hommes, ou seulement jalouse de plaire à de pareils hommes, et je demande ce que devient la France?

¹ A la fin de sa lettre à Raynal, page 85, il a déjà démasqué « les hypocrites de royalisme et les hypocrites de patriotisme; » ce sont ceux que, dans *l'Esprit de parti*, page 52, il appelle des « tartufes politiques. »

² Voyez plus haut, dans *l'Esprit de parti*, page 43, des réflexions semblables. Il y reviendra encore plus loin.

³ Voy. un article sur la situation générale extérieure et intérieure dans le *Journal général de France*, du 17 août 1791 : « L'Alsace est soulevée... Plusieurs villes de Poitou, de la Provence, de la Franche-Comté sont en pleine insurrection, etc. » Suivent les détails sur la situation de Montpellier, de Nîmes, d'Uzès, de Nevers, de Bordeaux, d'Orange et d'Avignon.



Ces mots tant répétés d'*exagérations de patriotisme* seront, si l'on veut, une excuse pour les autres citoyens, pourvu que l'on convienne qu'elle serait inadmissible pour un représentant de la nation. S'il ne se sent pas une force calme et sage, et si son patriotisme n'est pas de la raison, qu'il s'éloigne : le fardeau est trop pesant pour lui.

Nous ne manquerons, et aucun État libre ne manquera jamais d'hommes parleurs et rusés, toujours prêts à réveiller, à prévenir, à attiser les passions de cette classe de citoyens, mécontente et facile à égarer, parce qu'elle est pauvre et ignorante. Ils lui feront envisager l'obéissance aux lois comme un insupportable esclavage ; ils lui diront que sa volonté seule est la loi ; ils flatteront sa jalousie, trop naturelle, par des dénonciations vagues et atroces. Quiconque refusera de fléchir devant eux sera flétri par eux de l'épithète la plus formidable que les calomniateurs du moment auront mise en vogue. C'était jadis *hérétique, janséniste, déiste* ; aujourd'hui *aristocrate, modéré, impartial, républicain*. Ils s'appelleront insolemment *les défenseurs du peuple* ; et si leurs violences et leurs injustices attirent sur eux l'animadversion des lois, ils copieront le langage de ce vil Cléon, le boute-feu de la république d'Athènes, qui, dans une comédie antique, est représenté disant au peuple : « Je souffre pour toi ; on me hait, parce que je t'aime et que je ne vis que pour toi¹. »

Mais plaise au ciel qu'il s'élève aussi parmi nous beaucoup de ces hommes vraiment grands et honorables, ardents pour le bien, passionnés pour la vérité et pour la justice, d'une raison sévère et d'une indulgente humanité ; de ces esprits inaltérables, toujours prêts à l'examen, toujours ouverts à acquérir des connaissances nettes et précises ; de ces âmes in-

¹ Aristophane, *Chevaliers*, 731-733 : « CLÉON. C'est pour toi que je suis frappé par celui-ci et par ces jeunes gens. — LE PEUPLE. Pourquoi? — CLÉON. Parce que je t'aime, ô peuple, et que je suis ton amant. »



corruptibles, qui ne veulent de la gloire et des honneurs que lorsqu'ils sont unis avec la vertu, et qui méprisent la popularité, lorsque la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose¹ !

Puisse la prochaine législature renfermer beaucoup de membres de ce caractère, et la patrie est hors de danger !

Et que de grandes choses restent encore à faire, à cette prochaine législature ! Commencer enfin le règne de la constitution et de la loi ; renfermer chaque citoyen dans les bornes de ses droits et de ses devoirs ; affermir les autorités légitimes ; réprimer des régiments livrés à une effrayante indiscipline, et enhardis dans le vice et dans le crime par la plus scandaleuse impunité ; établir enfin le gouvernement et terminer cette lente anarchie qui nous fatigue ; braver pour cela les injures et les clameurs de tous ces brouillons qui ne vivent que de désordres ; parcourir et éclaircir le dédale des lois civiles ; achever de détruire tout l'art si vanté de la finance, et n'admettre dans les comptes de deniers publics qu'évidence et que simplicité ; supporter peut-être une guerre, et avoir à contenir une grande nation dans ses succès, ou à l'encourager contre des revers ; maintenir, soit dans les armes, soit dans les négociations, la dignité nationale trop négligée : voilà quels pénibles et dangereux travaux sont confiés aux nouveaux représentants que le peuple va se nommer. C'est d'eux qu'il dépend que les travaux des deux années qui viennent de s'écouler soient éternellement bénis ; c'est à eux de montrer que la nation qui les envoie n'a pas fait de si grandes choses par un enthousiasme aveugle et momentané ; et cette glorieuse carrière, s'ils la remplissent dignement, les placera dans la

¹ Voyez, dans *l'Avis au peuple français*, page 51, un passage semblable pour la pensée et les expressions, et qui se termine par le même membre de phrase. La comparaison de ces deux passages nous explique le but et l'usage de ces courts fragments qu'on trouve dans ses manuscrits, et qui témoignent d'une réflexion toujours instante et d'un cerveau toujours en travail.



mémoire de la postérité presque au niveau de leurs prédécesseurs, qui ont fait sortir la justice et la raison d'un amas de décombres, qui ont ressuscité les Français en hommes, et qui ont rendu à l'espèce humaine les plus solides et les plus éclatants services dont l'histoire des hommes ait gardé le souvenir.

Ce 30 août 1791.

ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR

SUR LES DISSENSIONS DES PRÊTES¹

Paris, ce 19 octobre 1791.

Tous ceux qui font quelque usage de la raison, et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer, voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers moments de l'Assemblée nationale, et surtout que l'on ait fait prendre à cette question une tournure aussi alarmante pour la tranquillité de l'empire. Il serait temps

¹ Cet article fut publié dans *le Moniteur* du 22 octobre 1791. C'est Couthon qui avait introduit cette question irritante, dans la séance du 7, en venant demander à l'Assemblée de prendre des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires. Le 9, Gallois et Gensonné avaient fait à la Législative le rapport sur la mission dont ils avaient été chargés, comme commissaires civils, par la Constituante, et qui avait pour but d'éclaircir la cause des troubles qui avaient agité les départements de l'Ouest. Au moment où André Chénier écrivit son article, empreint d'une si haute raison et d'une si profonde sagesse, l'Assemblée était ainsi à la veille d'aborder l'examen des mesures à prendre. En effet, cette question vint à l'ordre du jour du 21 octobre. Ce ne fut que le 29 novembre que l'Assemblée adopta le décret relatif aux troubles excités sous prétexte de religion, décret auquel le roi devait opposer son veto.



enfin que l'esprit public commençât à s'éclairer sur cette matière, comme il a déjà fait sur d'autres ; et l'Assemblée constituante semble avoir assez fait pour cela, puisqu'elle-même nous a donné l'exemple qu'il faut éviter et l'exemple qu'il faut suivre. Le zèle *véritablement religieux* de quelques-uns et l'indifférence des autres la précipitèrent dans l'idée de faire une *constitution civile du clergé*¹, c'est-à-dire de créer un clergé après en avoir détruit justement² un autre. Ce travail, si minutieux dans son objet, eut immédiatement après les conséquences funestes dont nous sommes témoins encore. La forte et éloquente raison de MM. Talleyrand et Sieyès, dans une des plus belles séances du Corps constituant³, ramena l'Assemblée au seul parti sage qui lui restât alors. Tous les gens de bien respiraient, sentant parfaitement que cette conduite seule pouvait ramener la paix ; et voilà qu'on propose

¹ Cette question de l'organisation ecclésiastique avait occupé un grand nombre des séances de la Constituante pendant les six premiers mois de 1790. C'est le 12 juillet 1790 que, sauf quelques articles additionnels, fut voté le décret définitif, réglant la constitution civile du clergé. Enfin, le 27 novembre 1790, l'Assemblée avait rendu un décret, qui enjoignait aux ecclésiastiques de prêter serment à la constitution.

² Il y a *seulement* dans *le Moniteur*, faute d'impression évidente, et *sagement* dans les éditions 1826 et 1840, leçon inadmissible, contraire à la pensée de Chénier. Nous lisons *justement* dans le sens de *précisément*.

³ La séance du 7 mai 1790 ; voyez ci-dessus la note 2 de la page 70. Un article, inséré dans le n° 120 des *Révolutions de Paris*, le 29 octobre 1791, exprime la même crainte et le même vœu : « L'Assemblée nationale constituante a commis deux grandes fautes, et nous en recueillons chaque jour les fruits amers : la première, en décrétant le serment de la constitution civile du clergé ; la seconde, en chargeant l'État des frais du culte. » Et plus loin : « Il serait urgent que l'Assemblée nationale législative décrêtât pour toute la France le sage arrêté du département de Paris, lequel ouvre toutes les églises à tous les cultes indistinctement, sous la seule inspection des officiers civils. » Est-il utile d'ajouter qu'en dehors de ces deux points communs le journal de Prudhomme s'éloigne sensiblement de la justice et de la modération de l'article d'André Chénier ? L'arrêté du département de Paris auquel fait allusion Prudhomme n'est pas celui du 11 avril, mais un nouvel arrêté, daté du jour même, 19 octobre, où André signait son article.



aujourd'hui de retourner en arrière et de rentrer dans le labyrinthe d'où l'on était sorti!

Qui aurait pu croire que ce fût de nos jours que de pareilles matières inspireraient des haines assez aveugles pour éteindre dans de certaines têtes toute idée de justice et d'humanité? Car que peut-on dire autre chose du projet d'envelopper dans une espèce de proscription générale tous les prêtres qui n'ont point prêté serment à la *constitution civile du clergé*, sans examen, sans distinction, soit que leur retraite ait été paisible ou séditieuse?

Et cette injustice, impossible à exécuter, à moins qu'on ne veuille les exterminer par le fer et par le feu, n'est pas moins contraire à la politique et à la tranquillité du gouvernement; et nous en avons la preuve dans ce que nous voyons. On a dénoncé à l'Assemblée nationale plusieurs des prêtres dissidents¹, comme cherchant à égarer les esprits et semant le trouble et le désordre par des écrits, par des discours et par mille manœuvres perfides. Pourquoi des délits aussi criminels ne sont-ils point punis ou prévenus? Précisément parce que l'on a trop suivi un plan semblable à ce qu'on propose encore; précisément parce qu'on a tracé une grande ligne de démarcation, qui a *créé* des prêtres dissidents, qui leur a appris à faire un corps et une secte; et par là on leur a fourni une belle occasion de mettre en œuvre cet antique usage sacerdotal, qui consiste à se tenir tous par la main pour confondre en eux l'homme avec le prêtre; à faire envisager tous leurs discours comme une partie de la doctrine, toutes leurs actions comme des fonctions du ministère; tous leurs attentats comme de pieux dévouements, les châtimens comme des persécutions, les supplices comme des martyres.

Est-ce en adoptant ces mesures générales, qui confondent innocents et coupables, que l'on espère détruire cet esprit fa-

¹ Entre autres, M. de Mercy, ci-devant évêque de Luçon, dans la séance du 9 (rapport de Gallois et Gensonné).



natique et pernicieux? Est-ce en créant un corps de prêtres qui pourront se dire persécutés, que l'on espère les rendre peu redoutables? Un châtiment commun et indistinct ne fait-il pas une ligue, au lieu de la dissiper? Est-ce en donnant par une loi une sorte d'approbation à ces brutalités infâmes dont Paris fut encore témoin il y a peu de jours¹, et qui sont la honte d'un peuple civilisé, que l'on espère élever toutes les classes de la nation à cet esprit d'équité et de respect pour les droits d'autrui, sans lequel il n'y a point de liberté? et faut-il laisser dire aux malveillants qu'en France toutes les religions sont permises, excepté une?

Car il est clair que l'on ne peut considérer les prêtres dissidents, et leurs sectateurs, que comme des gens d'une religion qui leur est propre. Qu'importe qu'au fond cette religion diffère d'une autre, ou non? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes et à peser leurs différends? Ces distinctions subtiles ne servent jamais qu'à introduire cette intolérance à laquelle les hommes sont très-enclins. Je sais bien qu'elles furent faites dans l'Assemblée constituante; mais, sans manquer au respect que tout honnête citoyen lui doit, on peut dire que ceux de ses membres qui firent de telles remarques se montrèrent en cette occasion plus propres à être théologiens que législateurs.

La classe du peuple la moins éclairée n'a peut-être pas tort quand elle pense que plusieurs de ses prêtres dissidents ne sont que des hypocrites, à qui les intérêts de leur religion sont

¹ « Dimanche dernier (9 octobre), plusieurs personnes se rendirent dans l'église du monastère des bénédictines anglaises de la place de l'Est-trapade; elles y imploraient avec ferveur l'assistance de la Divinité, lorsqu'un peuple effréné s'attroupa, saisit trois ou quatre femmes et les flagella cruellement. Des hommes mêmes furent très-maltraités; et il est, à ce qu'on assure, quelques-unes de ces infortunées victimes du fanatisme dont les jours sont en danger. » (*Journal général de France*, du dimanche 16 octobre 1791). De pareils scandales avaient encore lieu à la porte du séminaire des prêtres catholiques irlandais, rue du Cheval-Vert; voyez le *Journal de Paris*, du 19.



très-indifférents, et qui n'ont d'autre but que d'embarrasser les établissements nouveaux par des obstacles et des désordres. Mais elle a grand tort quand elle croit prévenir leurs desseins sinistres par la violence et les mauvais traitements ; et c'est sur quoi elle devrait être instruite par les nouveaux prêtres en qui elle a confiance. Au lieu que plusieurs d'entre eux ne sont eux-mêmes que des ambitieux, haineux et turbulents, qui, s'appuyant toujours de l'Évangile, livre où l'on trouve tout ce qu'on y cherche, ne voient dans toutes ces querelles que l'occasion de s'élever, en faisant retentir les chaires et la tribune des bruyantes déclamations d'une loquacité apostolique¹ ; toujours soutenus en cela par de soi-disant patriotes, dont tout le patriotisme consiste à épier les passions populaires, pour, au moment de leur explosion, les soutenir et les justifier par de durs sophismes ou des convulsions d'énergumènes.

Nous ne serons délivrés de l'influence de pareils hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun liberté entière de suivre et d'inventer telle religion qu'il lui plaira ; quand chacun payera le culte qu'il voudra suivre, et n'en payera point d'autre ; et quand les tribunaux puniront avec rigueur les persécuteurs et les séditieux de tous les partis. Et si des membres de l'Assemblée nationale disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre : Cela se peut, mais c'est à vous à nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par les lois.

En un mot, les prêtres ne troublent point les États quand on ne s'y occupe point d'eux ; et ils les troublent toujours quand on s'en occupe, de quelque manière qu'on s'en occupe.

Souvenons-nous que dix-huit siècles ont vu toutes les so-

¹ C'est l'abbé Fauchet qu'il a en vue ; voy. ci-dessus note 1, page 61.



ciétés chrétiennes déchirées et ensanglantées pour des inepties théologiques, et les inimitiés sacerdotales finir toujours par s'armer de la puissance publique. Toujours les mêmes passions ont parlé le même langage. Jadis les sectes triomphantes se disaient les plus attachées à l'État, aux rois, aux empereurs ; aujourd'hui les haines, les ambitions, les vengeances se déguisent sous le beau titre de *constitutionnel*.

Je ne connais d'amis de la constitution que ceux qui observent les lois : je ne connais de prêtres constitutionnels que ceux qui sont humains, modestes, bienfaisants, amis de la justice et de la retraite.

On dit que les prêtres nouveaux sont abandonnés et que la foule va trouver leurs adversaires¹. Je demande en quoi il importe à la nation, par conséquent à ses représentants, de savoir si ce fait est vrai ou faux ; et je demande encore si un pareil motif de considération ne décèle pas un honteux esprit de parti.

On dit que beaucoup de citoyens ayant obstinément recours à des prêtres non assermentés, pour tous les actes civils auxquels le ministère ecclésiastique est nécessaire, il en résulte des incertitudes embarrassantes, soit pour les sociétés, soit pour les familles. Cet inconvénient, qui est très-grave, ne sert qu'à prouver combien il est urgent de faire une loi par laquelle aucun acte civil n'ait rien de commun avec le ministère ecclésiastique.

Et il n'en reste pas moins évident que des querelles de prêtres ne peuvent qu'être alimentées par l'attention qu'on y fera ; qu'elles ne peuvent que cesser dès qu'elles n'intéresseront personne ; et que le devoir de l'Assemblée nationale est de les étouffer par l'indifférence, et non pas d'y prendre part.

¹ Dans le rapport de Gensonné, lu à la séance du 9, il était dit que les temples desservis par les prêtres assermentés étaient déserts, et que les chapelles où officiaient les prêtres qui avaient refusé le serment étaient peuplées d'assistants.



ANDRÉ CHÉNIER

A LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE ¹

Octobre 1791.

Si quelqu'un, parmi vous ou hors de vous, représentants du peuple français, trouvait étrange qu'un citoyen obscur et de nulle autorité dans l'État, vienne arrêter vos premiers regards sur les réflexions que vos devoirs lui ont fait naître, et taxait cette démarche de témérité et de présomption ; celui qui ferait une pareille remarque n'aurait pas encore assez profité des leçons de ces deux années et ne se serait pas encore élevé au niveau des institutions que nous devons aux lumières de ce siècle et au courage de vos prédécesseurs. Je crois que tous les membres qui siègent dans votre Assemblée sont fort au-dessus de mes avis. Quelques-uns d'entre eux, qui me sont personnellement connus, me font ainsi juger de tous ; et toutefois je pense qu'il peut vous être utile, et qu'il doit vous être agréable, de voir, par mon exemple, que la nation qui vous envoie est composée d'hommes qui savent bien quelles charges ils vous ont imposées, et qui peuvent vous dire avec pré-

¹ Cet article fut publié pour la première fois dans l'édition de 1840, « d'après le manuscrit autographe de l'auteur. » L'éditeur lui donne le titre d'*adresse*, qui ne paraît nullement lui convenir. C'est très-probablement, à en juger d'après la rédaction du titre qui rappelle celui de quelques-uns des morceaux publiés par André Chénier dans *le Moniteur*, un article qui était destiné au même recueil, et qui ne parut pas par une circonstance que nous ignorons. Il rappelle, par le sujet, le premier article du n° 117 des *Révolutions de Paris*, daté du 8 octobre 1791. C'est un peu plus tard que fut composé l'article d'André Chénier. Voyez la note 2 de la page 107. On nous permettra de faire remarquer la forme facile et oratoire du début ; il rappelle l'art simple et aisé de Démosthènes dans ses exordes.



cision ce que la France attend de vous. Et ici je n'entends point parler des différentes parties de la législation que vous devez entreprendre ou finir, et qui vous ont été souvent expressément léguées par l'Assemblée dont vous occupez la place ; mais je veux parler de l'esprit général et constant qui doit vous guider, si vous voulez sincèrement porter ou entretenir le mouvement et la vie dans toutes les branches du système social qui vous est confié.

L'Assemblée nationale constituante, à travers mille obstacles et mille dangers, a enfin terminé un ouvrage qui a coûté des siècles de fatigue à d'autres peuples : une constitution ; imparfaite sans doute : quel ouvrage humain est parfait ? mais qui porte en elle-même tous les germes de son amélioration, et qui n'en est pas moins, quelles que soient les taches dont elle puisse être ternie, le plus bel acte d'organisation sociale qui ait illustré les annales d'aucun peuple. Mais vainement aurait-on une bonne constitution, si toutes les limites tracées par elle n'étaient pas rigoureusement observées, c'est-à-dire si l'on n'avait point de gouvernement.

On peut dire que les députés qui succèdent à une Assemblée constituante sont plus propres qu'elle-même à l'établissement d'un gouvernement ; car elle ne peut souvent que présumer la volonté nationale, au lieu que la législature qui lui succède, étant élue par la nation, d'après les formes que la constitution indique, est une preuve indubitable du consentement de la nation à la constitution décrétée.

Vous êtes donc nommés par le peuple français, uniquement pour mettre en œuvre la constitution qu'il approuve et par qui vous existez.

A Dieu ne plaise que je veuille adopter ni répandre les soupçons ridicules dont j'ai vu quelques personnes s'alarmer ! On disait que plusieurs d'entre vous s'étaient réunis pour chercher les moyens de se déclarer pouvoir constituant. Je ne croirai pas qu'il y ait, dans votre sein, des hommes sacrilèges et per-



vers, au point d'arriver au Corps législatif avec un projet formé de rébellion et de parjure. Au reste, ce serait à de pareilles tentatives, que vous et la nation entière reconnaitriez des brouillons ambitieux et funestes à la société ; car il ne peut y avoir là d'autre diversité d'opinion que celle qui fait un citoyen ou un conspirateur.

Il était naturel que, dans les premiers moments d'une Assemblée entièrement neuve, la probité laborieuse et modeste se tint un peu à l'écart, et que la verbeuse ignorance et la présomptueuse incapacité s'emparassent des premières délibérations¹ : car il est plus facile de faire hurler quelques phrases gigantesques et quelques délations bien injurieuses et bien vagues, que de s'instruire et d'apprendre à raisonner.

En vain, des clubs et mêmes d'autres assemblées plus importantes vous adresseront-elles des félicitations et des louanges ; car il n'est personne qui ignore que le pouvoir suprême trouve toujours des approbateurs quand il en veut et quoi qu'il fasse, et surtout lorsque ses actions et ses discours flattent et semblent justifier les passions de la multitude. En vain pour récompenser ces éloges, vous rempliriez vos procès-verbaux de *mentions*, que vous déclareriez *honorables*² ; car pour qu'elles soient honorables en effet, il ne suffit pas que vous les déclariez telles, il faut encore qu'elles soient obtenues par des sentiments et des expressions conformes à l'humanité, à

¹ Les premières séances de l'Assemblée législative furent remplies par des débats stériles et irritants sur le cérémonial à adopter lorsque le roi se présenterait à l'Assemblée ; et le trait est dirigé contre Garran de Coulon, Couthon, Bazire et Chabot, qui avaient pris une part verbeuse aux premières délibérations.

² Le 19 d'octobre, un grand nombre d'adresses des Amis de la constitution furent lues à l'Assemblée. Toutes contenaient de grands témoignages de dévouement et de zèle. L'Assemblée décida, à une grande majorité, qu'il serait fait *mention honorable* de ces adresses dans le procès-verbal. Nous pouvons conclure de ce fait, que cet article d'André Chénier est postérieur au 20 octobre.



la justice, à la raison, à la constitution. Les louanges données à des actions et à des personnes indignes ne changent ni la nature des choses ni le jugement des hommes ; elles ne servent qu'à décréditer ceux mêmes qui les ont prodiguées avec si peu de discernement. Et quand une Assemblée accueille des discours coupables et pernicieux ; quand elle consacre, par des éloges, des noms méprisés et méprisables, ses procès-verbaux ne sont point pour eux des monuments d'honneur et sont pour elles des monuments d'infamie.

Le dévouement de la vertu intrépide et inébranlable a presque toujours fait triompher la raison.

La véritable force, la force éternelle, sera pour vous ; je veux dire la nation presque entière qui gémit en silence et attend que vous l'appeliez, pour élever la voix. Les brouillons ne semblent si nombreux que parce qu'ils s'agitent, qu'ils sont partout à la fois et qu'ils crient. Usez alors, pour le bien public, de cette prépondérance honorable. Maintenez l'Assemblée nationale dans cette décence et cette gravité qu'exigent d'elle et l'importance de ses fonctions et la dignité du peuple qu'elle représente. Faites-nous les lois nécessaires, sans lenteur et sans précipitation. Assurez la fortune publique par la vigilance, la sagesse, la sévérité, l'égalité. Que la force, juste et bienfaisante, ne laisse à la malveillance aucun subterfuge ; que les tribunaux poursuivent partout le crime ; que l'empire tant imploré de la loi vienne réjouir les bons et soit le frein que mordent les méchants.

Établissez, affermissiez le gouvernement, car sans gouvernement il n'est point de repos pour qui veut vivre en honnête homme. Surveillez tous les agents, non pour les séparer de vous, mais au contraire pour qu'ils ne voient de salut qu'à se réunir à vous ; non pour embarrasser leur marche, mais pour qu'ils marchent avec vous. Et faites que nous entendions enfin, avec délices, tous ces frénétiques qui vous lassent, qui vous déshonorent, et qui vous tourmentent, crier par tout que



la liberté est perdue ; car les misérables entendent par liberté l'impunité de tous les bandits et l'esclavage de tous les hommes de bien.

Vous êtes chargés non-seulement de notre conduite, mais de celle de toutes les législatures qui vous suivront ; à vous commence le nouvel ordre de choses établi par la volonté nationale. Si vous montrez à tous vos successeurs l'exemple d'une constance inébranlable et sage, et d'un respect religieux pour les lois, vous ranimerez le crédit et la confiance nationale ; vous inspirerez la joie aux vrais amis de la constitution, la terreur à nos ennemis, l'estime et le respect à tous. La nation, encouragée, se serrera autour de vous, vous appuiera de sa force, vous couvrira de ses bras levés pour votre défense, et un concert de bénédictions et d'applaudissements flatteurs, parce qu'ils seront universels et le fruit d'une admiration judicieuse et réfléchie, vous consolera du malheur de n'être pas approuvés, peut-être, par le département d'Eure-et-Loir¹.

C'est avec ce courage que, si vous ne sauvez point votre patrie, vous pourrez au moins mourir tranquilles en vous rendant le témoignage que vous n'avez point concouru à sa ruine. Mais il est hors de doute que cette conduite ferme et constante nous délivrerait de la crainte d'un avenir aussi effrayant, car vous n'êtes pas moins dépositaires de l'honneur et de la dignité du peuple français, que de sa fortune et de ses volontés légales.

¹ Brissot, qui venait d'être envoyé à l'Assemblée par le département de Paris, était né près de Chartres, dans le département d'Eure-et-Loir. C'est la première attaque, à demi voilée, dirigée contre le rédacteur du *Patriote français*. Pétion aussi était de Chartres, et il est certainement compris dans l'allusion. Ce que visait André Chénier, c'était le parti, peu nombreux alors, qui déjà laissait percer des tendances républicaines. Dès le mois d'avril 1791, Duquesnoy, dans les nos 20 et 21 de *l'Ami des patriotes*, avait dénoncé ce groupe inconstitutionnel, qui était représenté à la Constituante par Pétion, Buzot et Robespierre, et dans la presse par Brissot, qui n'était point encore député.



Je le répète donc, vos succès, votre gloire, la félicité intérieure de l'État, sa tranquillité et sa considération extérieure, dépendent de votre début dans la carrière, de l'attitude que vous prendrez en commençant vos travaux.

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS

SUR LA CANDIDATURE DE LAFAYETTE ¹

Messieurs,

L'inépuisable variété de tours, de détours, de replis, de ruses, qu'inventent chaque jour l'ambition et l'intrigue dans les circonstances où nous sommes, ne laisse pas un moment de relâche aux observateurs curieux et intelligents. Une des

¹ Cette lettre, qui est recueillie pour la première fois dans les Œuvres d'André Chénier, parut dans le *Journal de Paris*, du 12 novembre 1791. Elle est signée A. C. C'est ce jour-là même que Regnaud de Saint-Jean d'Angély entra au *Journal de Paris*, et rédigeait l'article *Assemblée* à la place de Condorcet. Lafayette avait donné sa démission de commandant général de la garde nationale le 8 octobre, et s'était retiré dans ses terres. Cependant, dans le commencement de novembre, il était venu à Paris pour soutenir sa candidature à la mairie de Paris. Bailly avait donné sa démission le 23 septembre; mais il avait consenti à la retirer et à continuer ses fonctions jusqu'à l'époque marquée pour les élections. Dans les premiers jours de novembre, on procéda aux élections des administrateurs qui devaient remplacer les membres sortants du directoire et du conseil du département de Paris. Elles furent terminées le 10. Les élections pour les fonctions de maire et de procureur de la Commune commencèrent le 13, le lendemain du jour où avait paru la lettre d'André Chénier. Brissot, dans le *Patriote français*, du 14 novembre, attaqua la candidature de Lafayette, et le représenta comme « flottant entre tous les partis. » Les journaux jacobins accusaient Lafayette d'être un ami de la cour; dans le même moment, les journaux monarchiques, et entre autres les *Annales monarchiques*, philosophiques, politiques et littéraires, dans leur numéro du 14,



méthodes les plus efficaces qu'aient imaginées les intriguants pour éloigner des emplois les concurrents qu'un mérite bien reconnu leur fait craindre, et contre qui la calomnie n'aurait qu'un médiocre succès, c'est d'assurer et de faire circuler d'avance *qu'ils n'accepteront pas*. C'est ce qui se pratique depuis quelques jours au sujet de M. de Lafayette, que les souhaits et les suffrages d'un grand nombre de citoyens désignent pour la place de maire de Paris. Il est difficile de concevoir pourquoi M. de Lafayette se refuserait à l'exercice de cette importante charge, s'il y était effectivement appelé par l'estime et la *reconnaissance* publiques¹. Cette marque de satisfaction générale est honorable pour lui, et le serait même peut-être pour la ville de Paris : car l'opinion de ceux qui pensent que l'ingratitude est la vertu des peuples libres n'a heureusement pas prévalu. Ce passage des emplois militaires aux emplois civils est une des choses qui caractérisent le mieux un gouvernement populaire, ennemi de tout esprit de corps ; et un peuple libre n'a pas de plus beau moyen pour récompenser un citoyen qui a bien servi sa patrie que de lui donner une occasion de la servir encore.

A. C.

représentaient Lafayette, Rœderer et Robespierre comme « les trois plus grands ennemis de l'autel et du trône. » Les candidats à la mairie de Paris étaient Fréteau, Condorcet, Pétion, Liancourt, d'André (qu'on disait être le candidat préféré de la cour), la Rochefoucauld, Robespierre et Lafayette. Sur 10,632 votants, Pétion réunit 6,708 voix, et fut nommé. Lafayette, son seul concurrent sérieux, n'en recueillit que 3,123. Robespierre, qui venait après Lafayette, n'avait eu que 100 voix.

¹ Il y a certainement dans ce passage une allusion discrète à la reconnaissance qu'une partie de la garde nationale avait témoignée à Lafayette, en lui offrant une épée d'honneur, circonstance dont nous avons parlé dans l'Introduction.



OBSERVATIONS

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS

SUR L'ÉDITEUR DES LETTRES DE MIRABEAU ¹

Il vient de paraître une volumineuse collection de lettres de Mirabeau à sa maîtresse et à d'autres personnes². L'intérêt du

¹ Ces observations parurent, le 12 février 1792, dans le quatorzième supplément du *Journal de Paris*. Contre le gré d'André Chénier, ainsi qu'on le verra dans le *post-scriptum* qui termine l'article suivant, elles avaient été publiées sans sa signature. Beaucoup de personnes les attribuèrent à Suard, entre autres le rédacteur d'un article intitulé : *Les manes de Gabriel Mirabeau à l'éditeur de ses Lettres à Sophie*, et inséré dans le n° 137 des *Révolutions de Paris* : « Vois à quoi tu t'exposes, dit-il. Déjà un Suard (ce nom renferme tout ce qu'on peut dire de pis à un homme) s'égaye à tes dépens dans le quatorzième supplément du *Journal de Paris*, et te traduit avec succès au tribunal du ridicule. » Suard, d'ailleurs, comme André Chénier, s'égaya aux dépens du procureur-syndic de la Commune; il publia dans le seizième supplément du *Journal de Paris*, le 18 février, un article satirique, intitulé : *Apologie de Manuel*, et signé seulement des initiales de ses prénoms J. B. A. (Jean-Baptiste-Antoine).

² *Lettres originales de Mirabeau, écrites du donjon de Vincennes, pendant les années 1777, 1778, 1779 et 1780, contenant tous les détails sur sa vie privée, ses malheurs et ses amours avec Sophie Raffei, marquise de Monnier, recueillies par P. Manuel, citoyen français*, 4 volumes in-8°. Avant même l'édition française, annoncée



sujet, l'horreur si légitime qu'inspirera toujours le souvenir de ces donjons d'où elles sont écrites, et un grand nombre de morceaux dignes du nom de l'auteur, inspireront pour ce recueil une juste curiosité. L'éditeur, M. Pierre Manuel, l'a fait précéder d'un pompeux discours préliminaire, que je regarde comme une des pièces les plus propres à montrer un jour l'esprit du moment où nous vivons. C'est donc sur ce discours préliminaire uniquement que je crois utile de publier quelques remarques ; car les talents, la vie et le caractère de l'auteur des lettres seront connus par assez de monuments pour que la postérité puisse le juger. Ici, c'est l'éditeur surtout qu'on aura lieu d'apprécier.

Je commencerai par l'endroit où il admire son héros d'avoir *secoué tous les despotismes, jusqu'à celui des langues* (page 58). Tous les hommes qui jugent avant de louer, et chez qui l'admiration n'est pas l'ennemie de la raison, avaient en effet remarqué dans ses écrits, étincelants d'ailleurs de grandes beautés, une affectation pénible à forger des mots nouveaux entièrement inutiles. Cette ruse produit toujours son effet. Elle persuade au plus grand nombre des auditeurs que des phrases si obscurément entortillées doivent cacher un sens bien profond, et que les pensées qu'on leur débite doivent être bien neuves, puisque la langue n'a pas pu fournir de quoi les exprimer. Mirabeau n'était pas l'auteur de ce charlatanisme, qu'il a beaucoup perfectionné, quoiqu'il n'en eût pas besoin ; mais c'est ce qu'on semble vouloir le plus imiter chez lui. Aujourd'hui, surtout, que les plus ignorants se mettent en avant

dans le *Moniteur* du 9 février, il en parut à Leipsick une traduction allemande. Le *Discours préliminaire*, empreint du plus mauvais goût et écrit dans un style cynique, attira à son auteur de sévères critiques. Le *Mercury*, la *Feuille du jour*, le *Journal de la cour et de la ville*, ne lui ménagèrent pas leurs sarcasmes. Plus modéré est l'article du *Moniteur* du 17 février. Les *Observations* d'André Chénier paraissent avoir inspiré directement celui que publia le *Spectateur et modérateur*, du 17.



pour instruire les autres, tous prennent un ton prophétique ; tous pensent, comme l'éditeur (page 4), que c'est la justice éternelle qui les a choisis pour leur mission ; tous, prêchant sur les toits les choses les plus triviales, croient les révéler au genre humain.

Par exemple, l'éditeur s'écrie (page 18) : « Si je faisais jamais l'histoire philosophique de l'éloquence, *je trouverais, j'en suis sûr*, qu'il n'y eut jamais d'hommes vraiment éloquents que ceux qui furent honnêtes et sensibles. »

Si, dans les recherches que lui coûtera la composition de cet ouvrage, il daigne jeter les yeux sur les écrits que tous les âges ont admirés, il y *trouvera, j'en suis sûr*, que tous les philosophes, les orateurs, les rhéteurs, grecs ou romains, anciens ou modernes, sans s'élever, j'en conviens, à la sublimité de ce ton d'oracle, lui avaient cependant ravi l'honneur d'une si profonde découverte. Je ne veux citer qu'un mot de Caton, qui définissait l'orateur *un homme de bien qui sait parler*¹. Je souhaite qu'on ne *trouve* point à appliquer chez nous la parodie que fit de ce mot un des plus vertueux citoyens de Rome contre un de ces misérables qui vivaient de délations et de calomnies sous Domitien. *Cet orateur*, disait-il, *est un méchant homme qui ne sait point parler*². Je doute, de plus, que si M. Manuel se livre à cette étude, que je lui conseille, il *trouve* que Démosthène, ou Eschine, ou Cicéron, eussent *secoué* le despotisme de leur langue.

Nous apprenons cependant plus loin que Mirabeau *était persuadé qu'il est impossible d'écrire correctement une langue qui n'est pas apprise par principes, et qu'il réduit à vingt-cinq pages toutes les règles essentielles du français* (page 35). Il est fâcheux qu'il n'ait pas toujours eu ces vingt-cinq pages

¹ « Vir bonus, dicendi peritus. » Quintilien, XII, 1. Cf. Cicéron, *De oratore*, III, xv.

² Le mot est de Sénécion ; il est rapporté par Pline, dans ses *Lettres*, IV, vii : « Orator est vir malus, dicendi imperitus. »



sous les yeux, et surtout qu'il ne les ait point transmises à l'éditeur de ses lettres. Sans doute, alors, on ne nous eût point parlé de la méchanceté de sa femme, qui *l'illuminait de crimes* ; les lecteurs n'eussent pas été *ecrases de ses sublimes qualités* ; on ne nous l'eût pas montré *se roulant par terre, mais comme les Achille et les Priam*. Nous ne saurions pas que *Sophie était presque belle*, mais que *Gabriel ne s'était rendu qu'à ses vertus, et qu'il tenait encore plus à son âme de fer qu'à son corps d'albâtre*. Bien différente de ces prudes ennuyeuses qui déguisent de leur mieux leurs aventures, elle était cependant toujours décente, même lorsqu'il l'entraînait vers le trône de l'amour. Elle avait sans cesse quelque malice à lui faire ; et rien n'est plus piquant que l'ingénieux détail de ces malices qu'elle lui faisait jusqu'à ce que l'envie de lui en faire se passât peu à peu, comme il est dit agréablement page 15.

Mais rien n'est plus touchant que le récit de la mort de cette Sophie, qui *descendit au tombeau lorsque Mirabeau montait à la tribune, d'où il devait tomber sur le lit de mort, qui fut pour lui celui de la gloire*. Sophie, suicide, trouva sur le sofa même des Grâces, dans la vapeur du charbon, le sommeil éternel de Pauline, etc.

Ces morceaux, d'un goût si exquis, ne sont qu'un léger échantillon de la prodigieuse richesse de l'auteur en expressions inattendues, en allusions historiques ou mythologiques, en plaisanteries délicates : ainsi, tantôt il appelle son héros *le Messie de la révolution*, tantôt il nous le représente *promené par le sort, qui lui donne partout des rois ou des femmes pour ses menus plaisirs*. Ailleurs, nous racontant comme Mirabeau fut arrêté en Hollande, où il avait pris le nom de Saint-Mathieu, il ajoute ingénieusement que *Mirabeau avait pourtant cru être bien déguisé sous le nom d'un apôtre*.

Rien ne fait plus d'honneur et au saint et au panégyriste que la vénération de ce dernier pour les vertus de l'autre ; mais,



de toutes ces vertus, celle qui le touche le plus est *l'amour de Gabriel pour Sophie*. Aussi fait-il voir avec quelle complaisante humanité il s'intéresse à leurs plaisirs ; comme il les partage, comme il les regrette. Il est au fait de tout : leurs discours, leurs moindres entretiens, leur silence, tout ce que la nuit ou les voûtes des prisons ont caché, il a tout vu, tout entendu. Il gémît de voir qu'ils ne peuvent *se consoler que par ce commerce enchanteur qui ne contente pas deux amants. Une plume de feu ne suffit pas à leurs âmes.*

J'ai regret de ne pouvoir le suivre dans le voluptueux délire où le jettent de si belles imaginations ; mais je suis contraint ici de supprimer les citations, car ceux qui ont perdu quelques instants de leur jeunesse à feuilleter ces honteuses productions de la débauche et de la cupidité qui inondent aujourd'hui nos places publiques, assurent retrouver dans cette préface le ton, l'esprit, le sel, l'urbanité, qui distinguent ces nobles ouvrages¹, et croient lire un écrit composé dans et pour un de ces lieux que l'auteur nomme à la page 37.

Aut reste, ces sortes de livres ne sont pas aussi vils ni aussi odieux qu'on le croit communément, comme le montre fort bien l'éditeur, qui en cite deux des plus infâmes², en nous apprenant que Mirabeau n'avait pas eu honte de les écrire, à la vérité pour gagner de l'argent. Dans l'un de ces deux chefs-d'œuvre il admire toute *l'érudition de l'Académie des sciences*. L'autre, tissu de tout ce que les prostituées et les grossiers portefaix ont de plus dégoûtant dans leur langage, lui semble un monument de *la philanthropie de Mirabeau, qui voyait un but moral à travers des sentiers fangeux.*

Tant d'admirables réflexions sont relevées par un patriotisme dont tous les élans ne sont pas aussi sublimes ni aussi naïfs que celui de la page 25. On y lit qu'un inspecteur de

¹ Plus haut, page 65, il a déjà qualifié de « nobles ouvrages » les pamphlets prônés par les sociétés patriotiques ou par les royalistes.

² *Erotica biblion* et *Ma conversion*, parus en 1785.



police trouva dans le corset de Sophie une dose de poison. Je l'ai en main, ajoute l'éditeur, et elle pourrait encore servir à purger la terre d'un tyran.

N'était-ce pas une chose digne de fixer l'attention d'un lecteur qu'un ouvrage rempli de tels sentiments et de telles pensées, et écrit dans un jargon digne de ces pensées et de ces sentiments?

J'ignore si l'éditeur fut l'ami de Mirabeau. Des hommes qui ont beaucoup vécu avec Mirabeau n'ont jamais rencontré M. Manuel chez lui. Quoi qu'il en soit, je conviens que l'amitié est une excuse, même pour un enthousiasme excessif. Je pense, toutefois, qu'un cœur honnête, aveuglé par l'amitié, ne cherche pas à justifier des vices et des mauvaises actions qu'il ne nie pas, mais s'obstine au contraire à ne pas les croire.

Je ne sais rien de si puéril et de si misérable que cette politesse fausse et apprêtée, cette mignardise fine et inintelligible, et ces épigrammes sentimentales que l'on appelait autrefois *le bon ton*. Mais n'est-il pas un véritable bon ton? Tout homme qui a une âme bonne et franche n'a-t-il pas en soi une justesse de sentiment et de pensées, une dignité d'expression, une gaieté facile et décente, un respect pour les vraies bienséances, qui est en effet *le bon ton*, puisque l'honnêteté n'en aura jamais d'autre? Et ce fastidieux mélange de déclamations amphigouriques, d'équivoques impures, de cynisme et d'impertinent orgueil, n'est-il pas un essentiellement *mauvais ton*, je ne dis pas aux yeux de ce qu'on nommait *le beau monde*, je dis au tribunal de la saine et universelle morale? Certes, la lecture d'un pareil écrit repousse toute âme bien née, et semble l'avertir, par le dégoût qu'elle lui inspire, qu'un honnête homme n'écrit pas ainsi.

Si le nom de Mirabeau fait durer ce recueil jusqu'au temps, qui arrivera peut-être, où, notre aveugle effervescence s'étant calmée, nous saurons vivre en paix sous l'empire de la raison



et de la liberté, et juger sainement les hommes et les choses, je me figure que ceux qui trouveront dans la liste des magistrats de cette capitale de la France le même nom qu'ils auront vu à la tête de ce discours préliminaire, ne voudront pas croire que ce puisse être la même personne.

Et déjà grâces soient rendues à ce premier essai de notre indépendance, qui, relevant toutes les têtes, et inspirant aux uns une honnête fierté, aux autres une imperturbable audace, a du moins banni l'hypocrisie en même temps que la pudeur, et lait que nul ne craint ou ne rougit plus de se montrer tel qu'il est !

Ainsi, au lieu de nous indigner, nous devons faire notre profit et mûrir notre expérience, en voyant cette nuée d'orateurs des halles qui, pour faire loi de leur patriotisme, justifient toutes les turpides, conseillent tous les désordres, avec un ton d'assurance et d'autorité que les hommes vertueux oseraient prendre à peine en faisant une bonne action.

Quelques hommes redoutent trop pour les mœurs et pour les lettres ce torrent d'inepties que la presse vomit tous les jours ; ils ne veulent pas voir que, cette partie d'industrie humaine ayant longtemps été comprimée sous des entraves sans nombre, dès que la barrière a été levée, une foule immense a dû se précipiter pour goûter à la hâte le plaisir de tout imprimer ; et que, nécessairement, le plus grand nombre de ces nouveaux écrivains avait négligé jusque-là desavoir lire et de savoir penser, préliminaires indispensables de l'art d'écrire. Mais lorsque le temps, la tranquillité publique et la risée générale auront lassé cette fécondité stérile, alors, sans doute, l'étude et la méditation, jointes à la liberté, produiront des ouvrages véritablement utiles et glorieux. Quand les liqueurs ont longtemps fermenté dans la cuve, tout ce qui s'amoncèle à la surface n'est qu'une bourbeuse écume ; la boisson claire et saine ne vient qu'après.

L'illustre éditeur et sa nombreuse cohorte ne manqueront



pas de dire que cet extrait est l'ouvrage d'un aristocrate, notoirement stipendié par la liste civile, et en relation évidente avec les émigrés de Coblenz; car

Qui siffle Manuel est un valet de roi,
Et n'a, dit Manuel, ni Dieu, ni foi, ni loi ¹.

DE LA CAUSE

DES DÉSORDRES QUI TROUBLENT LA FRANCE

ET ARRÊTENT L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ ²

La Société des Amis de la Constitution, scéante aux Jacobins, s'est souvent occupée, comme on le voit par le journal

¹ Imité de Boileau, *Sat.*, ix :

Qui méprise Cottin n'estime point son roi,
Et n'a, selon Cottin, ni Dieu, ni foi, ni loi.

Ainsi que nous l'avons dit, cet article parut sans la signature d'André Chénier; mais ce fut une omission du rédacteur et non un effet de la volonté d'André, comme le prouve le *post-scriptum* qui termine l'article suivant. Voyez dans les *Fragments politiques* de 1792 un fragment de la réplique d'André Chénier à la réponse que Manuel avait adressée à l'auteur de ces *Observations*.

² Publié, le 26 février 1792, dans le dix-neuvième supplément du *Journal de Paris*. Cet article fut réimprimé à part, comme nous l'apprend *Le Spectateur et modérateur*, du 6 mars : « Nous ne connaissons point d'écrit, où l'influence des sociétés jacobites soit mieux démontrée que dans un morceau très-bien fait de M. André Chénier (ce n'est point M. Chénier, par excellence), qui est imprimé à part, et que plusieurs papiers ont répandu. » Il eut, en effet, un grand retentissement. La *Gazette universelle*, persuadée « qu'on ne saurait trop répandre les écrits faits pour éclairer le peuple sur ses vrais intérêts et sur les manœuvres des agitateurs, » le réimprima dans son numéro du 1^{er} mars. Regnaud de Saint-Jean d'Angély dit que cet article « a fait la



de ses séances¹, des moyens de ramener et d'assurer le calme dans Paris et dans le royaume. Quoique je n'aie jamais été membre de cette Société, et que je ne l'aie même jamais vue, je me joins cette fois à elle du fond du cœur pour adhérer à ce vœu qu'elle prononce et qui est celui de tout bon citoyen. Et comme il faut connaître la véritable source des maux pour en découvrir le remède, je vais, sans m'arrêter à quelques causes particulières et momentanées de dissensions, inséparables de tout nouvel ordre de choses, indiquer ce que je crois être la cause féconde et universelle des troubles et des désordres qui nous agitent, à la suite d'une révolution pour laquelle le genre humain votera un jour des remerciements à la France.

Il existe au milieu de Paris une association nombreuse qui s'assemble fréquemment, ouverte à tous ceux qui sont ou passent pour être patriotes, toujours gouvernée par des chefs visibles ou invisibles, qui changent souvent et se détruisent mutuellement; mais qui ont tous le même but, de régner; et le même esprit, de régner par tous les moyens. Cette Société, s'étant formée dans un moment où la liberté, quoique sa victoire ne fût plus incertaine, n'était pourtant pas encore af-

plus grande sensation, » et il l'insère tout entier dans le n° 22 de *l'Ami des patriotes*. Déjà la *Correspondance politique des véritables amis du roi et de la patrie* avait, le 28 février, désigné cet article à ses lecteurs, comme « une philippique parfaitement bien faite contre les sociétés jacobines. » On sait toutes les colères que cet écrit souleva dans le camp des Jacobins. Ce fut Marie-Joseph Chénier qui, après avoir annoncé dans une courte lettre, insérée dans le *Journal de Paris*, du 28 février, que son opinion était contraire à celle de son frère, se chargea du soin de lui répondre. Sa réponse, datée du 7 mars, ne parut que dans le *Moniteur* du 11 mai (voy. à la fin du volume). Mais, dès le 29 février, le journal de Gorsas, le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, inséra une réponse d'un nommé Boisguyon, reproduite le 1^{er} mars dans le *Journal universel ou Révolutions du royaume*.

¹ Le *Journal des débats de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins*, dont le premier numéro avait paru le 1^{er} juin 1781, et qui, à partir du 1^{er} janvier 1792, avait modifié ainsi son titre : *Journal des débats et de la correspondance*, etc.



fermie, attirera nécessairement un grand nombre de citoyens alarmés et pleins d'un ardent amour pour la bonne cause. Plusieurs avaient plus de zèle que de lumières. Beaucoup d'hypocrites s'y glissèrent avec eux, ainsi que beaucoup de personnages endettés, sans industrie, pauvres par fainéantise, et qui voyaient de quoi espérer dans un changement quelconque¹. Plusieurs hommes justes et sages, qui savent que dans un État bien administré tous les citoyens ne font pas les affaires publiques, mais que tous doivent faire leurs affaires domestiques, s'en sont retirés depuis. D'où il suit que cette association doit être en grande partie composée de quelques joueurs adroits qui préparent les hasards et qui en profitent; d'autres intrigants subalternes à qui l'avidité et l'habitude de mal faire tiennent lieu d'esprit; et d'un grand nombre d'oisifs honnêtes, mais ignorants et bornés, incapables d'aucune mauvaise intention, mais très-capables de servir, sans le savoir, les mauvaises intentions d'autrui.

Cette Société en a produit une infinité d'autres : villes, bourgs, villages en sont pleins². Presque toutes sont soumises aux ordres de la Société-mère, et entretiennent avec elle une correspondance très-active³. Elle est un corps dans Paris, et

¹ Voyez dans le n° 2 de *l'Ami des patriotes*, du 4 décembre 1790, un article très-développé sur les clubs, où Duquesnoy a tracé de l'extension de celui des Jacobins un tableau aussi sévère que juste, qui avait dû attirer l'attention d'André Chénier.

² M.-J. Chénier, dans la réponse qu'il fit à la lettre de son frère, n'évalue pas le nombre de ces sociétés à moins de sept à huit cents; et nous croyons qu'il est resté en deçà de la vérité.

³ La correspondance des sociétés affiliées avec la société-mère prit surtout un accroissement d'activité vers la fin de 1791. *Le Moniteur*, du 7 mars 1791, publia une liste des sociétés affiliées : le nombre, à cette époque, était de deux cent vingt-neuf. *Le Moniteur*, du 19 juin 1791, donna une seconde liste de cent quatre-vingt-cinq nouvelles sociétés affiliées. Ainsi, en juin 1791, le nombre des sociétés affiliées se montait déjà à quatre cent quatorze. Dans ce nombre n'était pas compris celui de sociétés qui, sans être affiliées, étaient admises à la correspondance.



elle est la tête d'un corps plus vaste qui s'étend sur la France. C'est ainsi que l'Eglise de Rome *plantait la foi* et gouvernait le monde par des congrégations de moines.

Cette congrégation fut imaginée et exécutée par des hommes très-populaires, il y a deux ans, et qui virent fort bien que c'était un moyen d'augmenter leur pouvoir et de tirer un grand parti de leur popularité, mais qui ne virent pas combien un pareil instrument était redoutable et dangereux. Tant qu'ils les gouvernèrent, toutes les erreurs de ces sociétés leur parurent admirables; depuis qu'ils ont eux-mêmes été détruits par cette mine qu'ils avaient allumée, ils détestent des excès qui ne sont plus à leur profit; et, disant plus vrai, sans être plus sages, ils se réunissent aux gens de bien pour maudire leur ancien chef-d'œuvre; mais les gens de bien ne se réunissent point à eux.

Ces Sociétés délibèrent devant un auditoire qui fait leur force; et si l'on considère que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, et que les hommes éclairés cherchent le silence du cabinet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire; on jugera de même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance.

Une simple équivoque a suffi à tout. La constitution étant fondée sur cette éternelle vérité, *la souveraineté du peuple*, il n'a fallu que persuader aux tribunes du club qu'elles sont le *peuple*.

Cette définition est presque généralement adoptée par les publicistes, faiseurs de journaux. Et quelques centaines d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spectacle¹, ou quelques

¹ Quelques jours avant la publication de cet article, il y avait eu des troubles fort graves au Vaudeville, où l'on représentait une pièce, intitulée : *l'auteur du moment*, et dirigée contre M. J. Chénier, l'auteur



troupes de bandits qui pillent des boutiques¹, sont effrontément appelés le *peuple*²; et les plus insolents despotes n'ont jamais reçu des courtisans les plus avides un encens plus vil et plus fastidieux que l'adulation impure dont deux ou trois mille usurpateurs de la souveraineté nationale sont enivrés chaque jour par les écrivains et les orateurs de ces Sociétés qui agitent la France.

Comme l'apparence du patriotisme est la seule vertu qui leur soit utile, quelques hommes, qu'une vie honteuse a flétris, courent y faire foi de patriotisme par l'emportement de leurs discours, fondant l'oubli du passé et l'espérance de l'avenir sur des déclamations turbulentes et sur les passions de la multitude, et se rachetant de l'opprobre par l'impudence.

Là, se manifestent journellement des sentiments et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés. Sous le nom d'*accaparements*, de *monopoles*,

de *Caius Gracchus*. Le peuple avait traîné dans le ruisseau les spectateurs qui avaient osé applaudir; et l'un d'eux, disait-on, avait succombé aux blessures et aux outrages dont on l'avait accablé. Voyez le vingthuitième des *Fragments politiques*.

¹ Dans le mois de janvier, il y avait eu de fréquents mouvements populaires, occasionnés par la cherté du sucre. Le peuple ne voyait plus partout que des accapareurs, et s'était livré au pillage de plusieurs magasins. La municipalité crut devoir intervenir, en publiant une proclamation, datée du 24 janvier. Mais les pillages recommencèrent. La terreur des marchands était telle, dans le courant de février, qu'ils n'osaient plus effectuer de transports de sucre sans la protection de gardes nationaux et sans l'assistance d'officiers municipaux. Voyez le *Patriote français*, du 25 janvier et du 16 février.

² Dans une lettre que Duport-Dutertre, alors ministre de la justice, adressa, à la date du 10 janvier, aux juges et commissaires du roi des différents tribunaux, on lit cette appréciation remarquable de la situation : « Ne craignez ni la violence des factions, ni les mouvements populaires; il est temps que l'on sache qu'un attroupement n'est pas le peuple, et que les clameurs d'une multitude mutinée ne l'emporteront pas sur la volonté nationale. » En avril 1791, *l'Ami des patriotes*, dans son n° 22, disait déjà : « Il est temps que l'on sache que quelques habitants de Paris, que tous les habitants de Paris ne sont pas le peuple. » Voyez ci-dessus, page 96, la même idée exprimée.



l'industrie et le commerce sont représentés comme des délits. Tout homme riche y passe pour un ennemi public. L'ambition et l'avarice n'épargnant ni honneur, ni réputation, les soupçons les plus odieux, la diffamation effrénée s'appellent *liberté d'opinions*. Qui demande des preuves d'une accusation est un homme suspect, un ennemi du peuple.

Là, toute absurdité est admirée, pourvu qu'elle soit homicide; tout mensonge est accueilli, pourvu qu'il soit atroce. Des femmes y vont faire applaudir les convulsions d'une démente sanguinaire.

La doctrine que toute délation, vraie ou fausse, est toujours une chose louable et utile, y est non-seulement pratiquée, mais enseignée au moins comme ce que les jésuites appelaient une *opinion probable*. Un homme fait un discours rempli d'invectives et d'imputations diffamantes¹; dans l'allégresse générale on en décide l'impression; puis, interrogé pourquoi il ne l'a pas publié tel qu'il l'avait prononcé, et pourquoi il a supprimé quelques-unes de ces brillantes délations qui en avaient fait le succès, il répond, avec une franchise qui ne l'honore pas moins que ceux dont il était alors le président,

¹ C'est Dubois de Crancé qui, à la séance des Jacobins du 25 décembre 1791, avait prononcé un discours sur la situation présente des affaires. Dans la séance du 5 janvier, la société avait délibéré l'impression du discours. Mais, à l'impression, Dubois de Crancé avait supprimé plusieurs passages. A la séance du 13 (voy. le journal du 15), présidée par Dubois de Crancé lui-même, Camille Desmoulins se plaignit vivement de ce procédé: « On nous a distribué, dit-il, le discours que vous avez prononcé ici il y a quelques jours. J'y ai cherché avec impatience les passages énergiques où vous dépeigniez si bien les intrigues du cabinet des Tuileries; j'ai été également surpris et affligé de ne les y pas retrouver... Je vous prierai, M. le président, de nous expliquer les motifs qui vous ont déterminé au retranchement dont je me plains. — Vous retrouverez, messieurs, à la page 19, répondit Dubois de Crancé, tout ce que j'ai dit sur M. Lafayette. Quant à ce que j'avais dit de différentes personnes que je désignais pour être dans le comité des Tuileries, comme je ne pouvais pas avoir des preuves matérielles de ce que j'avais avancé sur leur compte, et qu'un imprimé peut donner lieu à un procès criminel, je n'ai pas voulu m'y exposer. »



qu'au fond il n'eût pas sûr que tout ce qu'il avait dit fût bien vrai, et qu'il a mieux aimé ne pas s'exposer à un procès criminel.

On y attaque aussi quelquefois des coupables, et on les y attaque avec une férocité, un acharnement, une mauvaise foi, qui les font paraître innocents.

Là, se distribuent les brevets de patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens; tous les autres sont des perfides. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres¹. Les monstres d'Avignon ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux².

Ces Sociétés, se tenant toutes par la main, forment une espèce de chaîne électrique autour de la France³. Au même instant, dans tous les recoins de l'Empire, elles s'agitent ensemble, poussent les mêmes cris, impriment les mêmes mouvements, qu'elles n'avaient certes pas grand-peine à prédire d'avance.

Leur turbulente activité a plongé le gouvernement dans une effrayante inertie. Dans les assemblées primaires ou électorales, leurs intrigues, leurs trames obscures, leurs tumultes scandaleux, ont fait fuir beaucoup de gens de bien, dont tou-

¹ Cette phrase rappelle, par la pensée et par l'expression, un passage d'un discours de Duport, prononcé à l'Assemblée le 17 mai 1791, où il parlait de « cet amour insensé de la popularité, dont l'avantage insigne est, comme le baptême, d'effacer tous les crimes. »

² Après le massacre de la Glacière, qui eut lieu le 16 octobre 1791. Voyez le discours de Rovère dans la séance des Jacobins du 2 février. Il conclut à la mise en liberté des prisonniers injustement détenus.

³ Isnard, dans son discours du 15 mai 1792, se servit de la même image, mais dans le sens contraire : « Les liens qui unissent les sociétés, dit-il, seraient comme les conducteurs de l'électricité civique, dont la commotion pourrait sauver l'État. » Lally-Tollendal l'employa dans sa *Défense des émigrés*, quand il peignit « ces sociétés populaires, ces affiliations, ces correspondances, qui, étendant d'un bout de la France à l'autre un *conducteur* aussi rapide que terrible, tenaient toujours la foudre suspendue sur des têtes innocentes. »



tefois la faiblesse est très-condamnable, et ont sali de noms infâmes quelques listes de magistrats populaires. Partout les juges, les administrateurs, tous les officiers publics, qui ne sont point leurs agents et leurs créatures, sont leurs ennemis, et en butte à leurs persécutions. Usurpateurs même des formes de la puissance publique, ici, ils se transportent à un tribunal et en suspendent l'action ; là, ils forcent des municipalités à venir chez eux recevoir leurs ordres. Dans plus d'un lieu ils ont osé entrer de force chez les citoyens, les fouiller, les juger, les condamner, les absoudre. La rébellion aux autorités légitimes trouve chez eux protection et appui. Tout homme se disant patriote, et qui a outragé les lois et leurs organes, vient s'en vanter parmi eux. On en a vu se faire gloire non-seulement de leurs délits, mais des actes judiciaires qui les avaient justement flétris. Tout subalterne renvoyé et calomniateur est une victime de son patriotisme ; tout soldat séditionnaire et révolté peut leur demander la couronne civique ; tout chef insulté ou assassiné a eu tort. Au moment où une horde de rebelles fugitifs¹, secondée de la malveillance des étrangers, semble nous annoncer la guerre, ils désignent les généraux à l'armée comme des traîtres dont elle doit se méfier². Quiconque veut exécuter les lois est dénoncé chez eux, et par eux dans les places publiques, et par eux à la barre même de l'Assemblée nationale, comme mauvais citoyen et contre-révolutionnaire.

Ils ne laissent pas de se plaindre aussi eux-mêmes de l'inexécution des lois. Ce gouvernement, dont chaque jour ils embarras-

¹ Allusion à l'armée des princes, commandée par le prince de Rohan, et à laquelle s'était jointe la légion recrutée par le vicomte de Mirabeau. Voyez note 1, page 76.

² Lafayette, Luckner et Rochambeau. Dans un article, intitulé : *Nouveau plan de contre-révolution*, inséré dans le n° 132 des *Révolutions de Paris* : « Les conjurés (c'est-à-dire les royalistes) ont fait nommer Lafayette lieutenant général, et décerner le bâton de maréchal de France à Luckner et à Rochambeau ».



sent la marche, ils l'accusent chaque jour de ne point marcher. Chaque jour ils invoquent la constitution, et chaque jour leurs discours et leur conduite l'outragent; et chaque jour s'élançant, du milieu d'eux, des essaims de pétitionnaires qui vont faire retentir de violentes inepties contre la constitution les voûtes mêmes sous lesquelles la constitution a été faite.

Ils reçoivent, à la face de la France entière, des députations qui, comme s'il n'existait ni Assemblée législative, ni tribunaux, ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour obtenir ou une loi, ou la réparation de quelque tort, ou un changement d'officiers publics.

Et quand l'indignation et la douleur soulèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes plus que personne contre les désordres qu'ils ont faits et qu'ils entretiennent; ils accusent de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment; et, levant tout à fait le masque, ils arment au milieu de Paris, sans dissimuler leurs préparatifs de guerre⁴. Enfin, au midi de la France, ils ont osé se promettre, d'une ville à l'autre, l'appui d'une force armée, dans le cas où la puissance publique essayerait de les faire rentrer dans le devoir des sujets de la loi.

Les procès-verbaux de toutes les administrations, ceux de l'Assemblée nationale, tous les journaux, et ceux principalement qui sortent du sein même de ces Sociétés, la notoriété publique, les yeux et la conscience de la France entière, attesteront que ce tableau hideux n'est que fidèle. Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet empire, qui a une constitution. Voilà

⁴ Dans le mois de décembre, le peuple de Paris avait commencé à s'armer de piques et à diriger de menaçantes promenades jusque sous les fenêtres des Tuileries. Cet armement nouveau de toute une population avait pris des proportions telles, que la municipalité, par un arrêté en date du 11 février, avait cru devoir en diriger l'emploi, en assimilant les hommes armés de piques à une sorte de garde nationale. Voyez, dans le n° 156 des *Révolutions de Paris*, un article, intitulé: *Des piques*, qui est un véritable appel à une insurrection permanente.



comment, soit par la terreur, soit par le découragement, ils ont réduit les talents et la probité au silence ; et l'homme dont le cœur est juste et droit (car celui-là seul est libre), étonné entre ce qu'on lui annonçait et ce qu'il voit, entre la constitution et ceux qui se nomment ses amis, entre la loi qui lui promet protection et des hommes qui parlent plus haut que la loi, rentre en gémissant dans sa retraite, et s'efforce d'espérer encore que le règne des lois et de la raison viendra enfin réjouir une terre où l'on opprime au nom de l'égalité, et où l'effigie de la Liberté n'est qu'une empreinte employée à sceller les volontés de quelques tyrans.

Il est certes bien étonnant que toutes ces choses fussent assez inconnues à un membre de l'Assemblée nationale¹, pour qu'il ait pu demander hautement, il y a peu de jours, qu'on lui citât quelques-uns des excès de ces Sociétés, si mal nommées *patriotiques* ; et il faut en effet que cet incroyable défi ait frappé l'Assemblée d'un grand étonnement, puisqu'elle ne s'est pas levée toute entière pour lui répondre, d'une manière trop satisfaisante, par la triste énumération que je viens de faire.

Il a paru sous le nom d'un magistrat une lettre qui m'a semblé bien niaise² ; d'autres l'ont jugée pernicieuse. Ils ont

¹ C'est Guadet qui, en réponse à un discours de Vaublanc, avait, le 21 février, prononcé une véritable apologie des sociétés patriotiques. Vaublanc, développant une partie du rapport présenté par le ministre de l'intérieur, dans la séance du 18, sur la situation générale du royaume, avait dit, ce que lui reprocha Guadet, que l'administration de la chose publique serait impossible « tant que les sociétés patriotiques entraveraient la marche du gouvernement ; » et c'est avec non moins de raison que d'énergie qu'il avait réclaté « le despotisme de la loi. »

² Lettre de Pétion à Buzot, datée du 6 février. La plupart des journaux la reproduisirent. Voyez le n° 135 des *Révolutions de Paris*, le *Patriote français* du 10, le *Courrier français* du 11, etc. Cette lettre est fort curieuse ; elle marque ce moment de crise inévitable dans toute révolution, où la partie saine de la nation résiste aux entraînements révolutionnaires des dernières classes du peuple. Nous avons cru utile de l'insérer à la fin du volume.



cru y voir le désir de servir les factions les plus ennemies du bien public, de justifier les passions les plus iniques et les plus antisociales, et d'armer tous ceux qui n'ont rien contre tous ceux qui ont quelque chose. Mais quoique je ne connaisse point ce magistrat, et que je l'entende prôner par des gens que je n'aime point, et pour qui je n'ai aucune estime, je n'ai rien vu dans sa conduite ni dans son écrit qui m'autorise à adopter de pareils soupçons. Quoi qu'il en soit, cette lettre assure, en différents endroits et de différentes manières, *que la bourgeoisie n'est plus aussi attachée à la révolution*. Si ce fait important est vrai, il me semble qu'il aurait dû inspirer à ce magistrat d'autres réflexions que celles qu'on lit dans sa lettre. Il aurait dû considérer que cette classe, qu'il désigne par ce mot de bourgeoisie, étant celle qui est placée, à distance égale, entre les vices de l'opulence et ceux de la misère, entre les prodigalités du luxe et les extrêmes besoins, fait essentiellement la masse du vrai *peuple*, dans tous les lieux et dans tous les temps où l'on donne un sens aux mots qu'en emploie ; que cette classe est la plus sobre, la plus sage, la mieux active, la plus remplie de tout ce qu'une honnête industrie enfante de louable et de bon ; que, lorsque cette classe entière est mécontente, il en faut accuser quelque vice secret dans les lois ou dans le gouvernement. Des lois qui rétablissent l'égalité parmi les hommes, des lois qui ouvrent le champ le plus vaste et le plus libre à toute espèce de travaux, des lois qui, malgré les imperfections dont nul ouvrage humain n'est exempt, sont au moins évidemment destinées à fonder la concorde et le bonheur de tous sur les intérêts de tous, ne peuvent assurément pas être la cause de leur mécontentement. Il faut donc, ou que le gouvernement contrarie les lois, ou que le gouvernement n'ait point de force. Si ensuite ce magistrat eût regardé autour de lui, s'il eût vu les tribunaux sans force, les administrateurs sans pouvoir et sans considération, la France entière alarmée sur l'état de ses finances, sur celui de sa



dette, sur les contributions, sur la fortune publique, et, par conséquent, les particuliers inquiets sur leur fortune privée, la défiance et l'effroi arrêtant ou précipitant les transactions commerciales, les spéculations les plus légitimes devenues dangereuses, vingt tentatives pour taxer le prix des denrées, le discrédit de nos papiers, effet infaillible de toutes ces causes, il n'aurait pas été embarrassé de rendre raison de ce grand nombre de mécontents qui se grossit tous les jours. Il eût ensuite cherché d'où peut naître un relâchement si incroyable dans toutes les parties du gouvernement, et cette terreur des bons, et cette audace des méchants. Je doute que ses yeux eussent trouvé à se fixer ailleurs que sur ces Sociétés, où un infiniment petit nombre de Français paraissent un grand nombre, parce qu'ils sont réunis et qu'ils crient.

Et alors, comparant leur action et leur organisation avec les idées qu'il doit s'être faites d'un État libre et bien ordonné, il aurait, je pense, conclu avec moi, et avec tout lecteur qui n'est pas ou un des fripons intéressés à tant de désordres, ou d'une imbécillité à qui tout raisonnement soit interdit, qu'il est absolument impossible d'établir et d'affermir un gouvernement à côté de Sociétés pareilles; que ces clubs sont et seront funestes à la liberté; qu'ils anéantiront la constitution; que la horde énergumène de Coblenz n'a pas de plus sûrs auxiliaires¹; que leur destruction est le seul remède aux maux de la France; et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique. Ils crient partout que la patrie est en danger²; cela est malheureusement bien vrai : et cela sera vrai tant qu'ils existeront.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ Le ministre de l'intérieur, dans son rapport du 18, avait dit, après avoir parlé des sociétés patriotiques : « On ne peut que s'affliger de ces lettres que l'Assemblée et le roi ont été obligés d'entendre, où la constitution est traitée d'œuvre abominable de l'Assemblée constituante. On ne parlerait pas autrement à Coblenz. »

² Il a employé ici le vingt et unième des *Fragments politiques*.



P. S. — Je vous prie, MM. les rédacteurs, de suppléer à une omission, qui a eu lieu contre mon gré. Comme je crois que, dans la situation où nous sommes, tout bon citoyen doit regarder comme un devoir d'attaquer de front tout ce qu'il croit pernicieux, je ne veux point, en gardant l'anonyme, feindre de redouter le ressentiment de ceux dont la patrie doit redouter les mauvais conseils ou les mauvais exemples. Je désire donc faire connaître que c'est moi qui suis l'auteur des réflexions que vous avez publiées, dans votre supplément du 12 de ce mois, sur le discours préliminaire des Lettres de Mirabeau¹. Ces réflexions, ne renfermant que les vérités les plus exactes et les plus évidentes, n'auraient pas dû être qualifiées de *satire amère* par un homme d'esprit, qui, dans votre supplément du 19, se déclare le *défenseur officiel* de M. Manuel².

J'ajouterai que j'ai dessein de vous adresser de temps en temps quelques articles, que je signerai³, dans lesquels, me présentant sans ménagement et sans crainte à l'honorable inimitié des brigands à talons rouges et des brigands à piques⁴, je tâcherai,

¹ C'est l'article qui précède, ainsi que nous l'avons dit. Voyez la note 1 de la page 112. Manuel avait répondu à cet article par une lettre, à laquelle André Chénier avait d'abord eu l'intention de répondre. Sa réponse était même entièrement rédigée, mais il ne la publia pas. On en trouvera un passage, qui nous a été conservé, dans les *Fragments politiques*. Quant à la lettre de Manuel, elle n'est pas dans le *Patriote français*, comme l'a dit à tort l'éditeur de 1840. Nous n'avons pu découvrir dans quel journal elle fut publiée.

² Le *défenseur officiel* n'était autre que Suard. Voyez la note 1 de la page 112.

³ Cette affirmation, ainsi que la pensée qui lui a dicté ce *post-scriptum*, montre combien il serait téméraire d'attribuer à André Chénier des articles non signés du *Journal de Paris*. Plus loin, dans son article du 14 juin, nous le verrons réitérer, d'une façon formelle, cette importante déclaration.

⁴ Cette phrase, on le pense, ne scandalisa pas que les Jacobins. Le rédacteur des *Folies d'un mois, à deux liards par jour* écrivait, le 20 avril 1792 : « Caius Chénier désavoue son frère André Chénier; il a encore besoin des Jacobins pour soutenir ce qu'il appelle ses tragédies. I



autant qu'il sera en moi, de venger la justice, l'humanité, l'honnêteté publique, des outrages journaliers qu'elles reçoivent de cet abominable amas de brouillons qui vivent de la liberté, comme les chenilles vivent des arbres fruitiers qu'elles tuent¹, [et de cet amas d'écrivains et de parleurs ignominieux pour qui la liberté n'est autre chose que ce qu'était un bon festin pour les harpies qui ne savaient que le couvrir d'ordures].

LETTRE

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS *

Ce dimanche 4 mars.

Messieurs,

N'ayant sacrifié mon repos et mon obscurité qu'au seul désir de concourir, selon mes forces, à l'établissement du bon ordre et du gouvernement, en fixant l'attention générale sur

est assez plaisant qu'André Chénier associe les loups avec les brebis, c'est-à-dire les Jacobins avec les émigrants. Qu'on a d'esprit dans cette famille! »

¹ C'est ici que se terminait cet article dans le *Journal de Paris*. La phrase ajoutée entre crochets avait été supprimée par les rédacteurs du journal comme trop injurieuse, a dit M. Lacroix dans sa *Notice historique sur le procès d'André Chénier*, page 18 (édit. de 1840). On peut cependant avoir quelques doutes à ce sujet. La véritable raison de cette suppression pourrait bien être uniquement la longueur de l'article d'André Chénier. Il remplit exactement les huit colonnes du supplément, et ce membre de phrase a dû être laissé de côté par suite du manque absolu de place.

² Publiée le 7 mars 1792 dans le vingt-cinquième supplément du *Journal de Paris*. L'article précédent avait soulevé la colère des Jacobins, et Marie-Joseph avait commis la maladresse de prendre part aux débats. Voyez l'introduction et les pièces réunies à la fin du volume. Nous nous contentons de donner ici la suite des lettres échangées. Le 28 février,



des choses d'un intérêt général, je n'ai pas dessein de perdre mon temps et celui de mes lecteurs à les occuper de moi. Cependant, comme l'estime des hommes de bien est une justice et une récompense à laquelle un homme de bien ne renonce pas, il doit m'être permis une fois de leur adresser quelques mots dont je suis l'objet, mais devenus nécessaires par les différents effets qu'ont produits mes réflexions sur les Sociétés qui s'appellent et que je n'appelle point patriotiques.

Je crois fermement dans ma conscience que ce que j'ai écrit sur cette matière est aussi vrai qu'utile à la chose publique. Je suis convaincu, autant qu'on pourrait l'être d'une démonstration mathématique, que l'organisation de ces Sociétés est le système le plus complet de désorganisation sociale qu'il y ait jamais eu sur la terre. J'en réserve de nouvelles preuves pour un moment qui ne me paraît pas éloigné ; car je vois qu'on m'annonce de toutes parts, et même quelquefois avec un ton de triomphe et de menace, des réfutations de l'opinion que j'ai exposée. Je les attends avec une véritable impatience. Je n'ai porté à tout ceci, ni animosité, ni esprit de parti, ni aucune espèce de passions privées ; je n'y ai mis que la chaleur qui naît d'une persuasion forte ; et, si mes adversaires y apportent les mêmes dispositions, l'esprit public ne peut que gagner à des discussions pareilles. Si donc, au lieu d'injures, et même si, outre des injures, leurs écrits renferment des raisons et des arguments, je répondrai aux raisons et aux arguments.

On m'a accusé d'avoir confondu tous les membres de ces réclamation de Marie-Joseph, reproduite dans la *Chronique de Paris, le Patriote français, le Logographe*, etc. ; le 1^{er} mars, observations, non signées, sur cette réclamation ; le 3, réponse de Marie-Joseph aux observations du 1^{er}, réponse insérée le 7 dans le *Patriote français*. C'est alors que, par cet article, daté du 4 mars, André Chénier intervint dans le but de dégager son frère de cette polémique regrettable. Le 5 mars, il y eut une réplique de l'Observateur ; le 7 mars, nouvelle réponse de Marie-Joseph à l'Observateur. C'est ce jour-là même que paraissait l'article d'André Chénier, daté du 4.



Sociétés dans une satire indistincte, et de ne leur avoir laissé que le choix de passer pour manquer ou de probité ou de lumières. J'observerai d'abord que manquer de lumières n'a rien de déshonorant. Au surplus, ce n'était point là ma pensée; et s'il y a quelque passage de mon écrit qui puisse s'interpréter d'une manière aussi *générale*, je le désavoue *dans ce sens*, et j'en demande pardon à *qui il appartiendra*. Mais je crois n'avoir rien dit de semblable. J'ai, au contraire, dit vers le commencement que « cette association doit être *en grande partie*, composée de, etc. » Il est clair que ces mots *en grande partie* ne comprennent pas la totalité; et lorsque je les ai écrits, j'avais en vue nombre de citoyens qu'un désir d'observation, ou l'espoir de tempérer par leur présence et par leurs conseils l'impétuosité du plus grand nombre, ou d'autres causes honnêtes, attirent dans ces assemblées; et, parmi ces hommes, il en est plusieurs que je sais être des hommes probes et sages, et qui m'honorent de leur amitié et qui mettent du prix à la mienne.

Cette simple réflexion suffirait pour me justifier auprès de mon frère, qui, toutefois, connaît depuis trop longtemps et mon caractère et mes opinions, pour que j'aie besoin de me justifier auprès de lui, et qui n'a jamais trouvé et ne trouvera jamais en moi que l'amitié qu'on doit à un frère, et les égards qu'on doit aux talents, quoique je sois prêt à défendre mon sentiment même contre lui.

Mais je ne conçois guère pourquoi ces diversités d'opinions, entre des frères, sur des questions qui assurément ne sont pas indifférentes, paraissent à ces messieurs un si grand crime de ma part. Ne sont-ils pas membres d'une Société où ont été reçus, avec acclamation, des hommes qui avaient fait un long voyage pour venir dénoncer leur frère comme ennemi de l'État¹.

¹ C'est, non pas Antonelle, comme nous l'avons dit par erreur, p. 220 des *Œuvres* de F. de Pange, mais Loys. Le *Courrier français* et le



Je ne veux pas, au reste, qu'on entende par là que, si mon frère avait eu le malheur de donner lieu ou d'être en butte à quelques soupçons, je me fusse chargé de venir le dénoncer moi-même, en m'autorisant d'un si bel exemple ; car j'avoue, et même sans honte, que mon patriotisme ne s'est pas encore élevé à cette hauteur.

C'est pourtant sur ce fondement qu'un homme a eu le bon sens de me traiter de *fratricide*, et de laver la tête à M. Rœderer pour m'avoir mis au nombre des jurés¹. Cependant ce magistrat n'est pas abandonné sans défense à une inculpation aussi grave ; car il trouve un défenseur qui observe que les choix de M. Rœderer étaient publiés avant mon ouvrage². Cela est vrai ; mais je ne crois pas que, même aujourd'hui,

Courrier des quatre-vingt-trois départements le nomment. D'ailleurs, voyez les *Mémoires* de Barbaroux, éd. Dauban, 1866, p. 322-323. Loys et Barbaroux avaient été députés par le conseil général de la commune de Marseille pour dénoncer à l'Assemblée nationale les prétendues causes des troubles du Midi ; ils se présentèrent d'abord au club des Jacobins, où Loys prit la parole dans la séance du 19 février 1792 : « Là (à Arles), dit-il, un homme rampant, ami de l'aristocratie, est parvenu, à force d'intrigues et de cabale, à se faire nommer maire de cette ville, et cet homme est mon frère. » (On applaudit.) Le lendemain, 20 février, il se rendit à l'Assemblée nationale (*Moniteur* du 21), et dénonça son frère en ces termes : « Quant à moi, né dans la ville d'Arles, appelé par la ville d'Arles aux fonctions administratives, c'est la ville d'Arles, c'est le maire d'Arles, mon propre frère, que le péril de la patrie me force de vous dénoncer. » (On applaudit.)

¹ La liste de deux cents citoyens, choisis par le procureur général syndic, pour former le jury de jugement du tribunal criminel, pendant trois mois, à compter du 1^{er} mars 1792, se trouve dans *le Moniteur* du 16 et du 21 mars. André Chénier y figure sous le nom de Chesnier, citoyen, rue du Sentier. Elle avait été approuvée par le directoire du département le 14 février, ainsi que le prouve une lettre de Rœderer, datée du 27 février, et insérée dans *le Patriote français* du 2 mars.

² On lisait dans la réclamation d'un correspondant anonyme, insérée dans *le Courrier des quatre-vingt-trois départements*, du 3 mars : « Comment, lorsque M. Rœderer veut consacrer la *fraternité* des individus et des cultes, trouve-t-on sur la liste le nom d'André Chénier, qui, etc. (Le correspondant citait quelques fragments de l'article de Chénier, et ajoutait :) Telles sont pourtant les propres expressions de ce fraticide, et ce fraticide est sur la liste des jurés ! » « En approu-



M. le procureur général se repente au fond de son cœur de m'avoir compris dans cette honorable liste. Quoiqu'il en soit, j'oserai dire que la patrie n'aura pas à se plaindre, si, comme je l'espère, tous ceux qui seront jamais inscrits parmi les jurés portent à ces pénibles fonctions un cœur aussi pénétré que le mien de tout ce qu'elles ont de grand et d'auguste, un zèle aussi ardent pour la constitution et pour la vérité, un aussi inaltérable amour de l'humanité et de la justice, et une aussi scrupuleuse *impartialité*; car, au moins en matière de juré, ce mot odieux pourra sans doute trouver grâce.

Je n'aurais pas dû faire mention de ces extravagances, si elles ne fournissaient pas, à quiconque réfléchit, un nouvel exemple du délire de haine que produit nécessairement cet *esprit de corps*¹, que tout gouvernement sage doit détruire, et que beaucoup d'hommes, qui ne savent pas regarder autour d'eux, croient détruit en France.

Cette première fois sera aussi la dernière où je relèverai de telles absurdités. Je n'ignorais pas, quand j'ai pris la plume, à quelles inimitiés je m'exposais; et le petit nombre de personnes dont je suis connu attesteront qu'il n'y a que la conviction la plus intime du danger, dont ces Sociétés, que j'ai attaquées, menacent la France, qui ait pu me résoudre à interrompre une vie studieuse et retirée, pour me présenter aux regards et me lancer dans cette carrière polémique que je savais être semée de dégoûts et d'amertumes.

Ainsi, que tous ces écrivains pour qui la calomnie et le patriotisme sont la même chose emploient, les uns, des réflexions fines et entortillées, accompagnées d'allusions demi-obscurcs, les autres des grossièretés sublimes, pour m'accuser

vant cette réclamation, disait en note le rédacteur, nous observerons cependant que cette liste était imprimée avant la publication de cette sanglante diatribe. »

¹ Voyez ci-dessus, page 57, le passage dans lequel André Chénier s'est étendu sur cet *esprit de corps*.



d'être complice des ennemis de la liberté et de l'égalité; qu'ils me mêlent dans tous leurs cris et de *coalition ministérielle*, et de *château des Tuileries*, et de *liste civile*, et tous ces sots propos avec lesquels plus d'un homme crédule est dupé par des intrigants, qui affectent de croire que, pour les mépriser et pour le leur dire, il faut absolument être payé¹; je ne descendrai pas jusqu'à répondre, ne conservant au fond de mon âme que beaucoup de pitié pour ceux qui croiront ces inepties, parce qu'on les leur dira, et beaucoup de mépris pour ceux qui les diront sans les croire.

Mais je veux faire savoir à tous les lecteurs qui ne sont pas aveuglés par leurs passions ou par celles d'autrui, que je n'ai et que je n'eus jamais aucun rapport politique direct ou indirect avec aucun ministre; que je n'en connais particulièrement aucun; que je ne vais à aucun club; que je n'appartiens à aucune Société², à aucune personne, à aucun parti; et que je défie qui que ce puisse être de prouver que, non-seulement depuis la révolution, mais en aucun temps de ma vie, j'aie fait, dit ou écrit une chose dont un honnête homme libre, un vrai citoyen doive rougir.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ Morellet, dans un article anonyme, inséré le 16 mars dans le trentième supplément du *Journal de Paris*, et intitulé *Réplique à J.-P. Brissot*, reproduit cette phrase d'André Chénier: « Je n'ai pas reçu un écu pour trouver J.-P. Brissot bien absurde, et j'emploie ici volontiers l'excellente défense de M. André Chénier contre une semblable imputation, lorsqu'il observe que ceux qui la lui intentent *affectent*, etc., etc. »

² Il y a quelques restrictions à apporter à cette affirmation; voy., à ce sujet, l'Introduction.



SUR BRISSOT¹

Ce 16 mars 1792.

J'ai lu, dans un Supplément du *Journal de Paris*, l'extrait d'un ouvrage imprimé, il y a douze ans, sous le nom du sieur *Brissot*² et où toutes les turpides de l'ancien régime sont encensées avec la lâcheté la plus méprisable et la plus barbare. Je vois aujourd'hui, dans le *Patriote français*, que le sang de ce Brissot *bouillonne*³, etc. Il *défie* l'auteur de l'extrait de

¹ Publié, le 19 mars 1792, dans le trente-deuxième supplément du *Journal de Paris*, et réimprimé, le 21, dans la *Feuille du jour*.

² Dans le *Journal de Paris*, du 6 mars, il avait paru un article anonyme, qui était de Morellet. Le 15 mars, dans le vingt-huitième supplément, parut un article signé F. D. P. (François de Pange), qu'on trouvera page 160 de ses *Œuvres*. C'est celui dont parle ici André Chénier. Brissot y répondit, le 16 mars, dans le n° 949 du *Patriote français*. L'article d'André Chénier fut écrit le jour même. A cette même date, parut, dans le trentième supplément du *Journal de Paris*, un second article anonyme de Morellet. Enfin, le 18 mars, la veille du jour où parut l'article d'André, le *Journal de Paris* inséra dans son trente-et-unième supplément une lettre signée : *François de Pange*, qu'on trouvera page 176 de ses *Œuvres*. L'article de Morellet, du 6 mars, *De la doctrine de J.-P. Brissot sur les droits de l'homme*, était la critique d'un ouvrage de Brissot, intitulé : *De la propriété et du vol*, inséré dans la *Bibliothèque du législateur* en 1782. Mais l'ouvrage de Brissot, dont F. de Pange, dans son article du 15 mars, avait donné des extraits, était antérieur à celui-là. C'était un discours couronné par l'Académie de Châlons-sur-Marne, et qui avait été inséré dans un recueil, intitulé *Les moyens d'adoucir la rigueur des lois pénales en France, sans nuire à la sûreté publique, ou Discours couronnés par l'Académie de Châlons-sur-Marne en 1780*, etc.

³ « L'anonyme F. D. P. (disait Brissot, dans son article du 16 mars) a l'air de croire que j'ai été au service de l'ancienne police... Moi, aux gages de la police ! Cette idée me fait bouillonner le sang. » Ce style emphatique choquait beaucoup André Chénier. Le même jour, rapprochement curieux, le journal de Carra, les *Annales patriotiques*, du 16 mars, contenait un article, intitulé *Anecdote qui fait bouillir le*



prouver qu'il ait été au service de l'ancienne police. L'auteur de l'extrait n'a point dit cela. Il a dit que la lecture du livre du sieur *Brissot* rendait plus vraisemblable ce bruit, vrai ou faux ; et il a dit une chose évidente. Et puis *M. Brissot*, sans nier qu'il ait écrit cet ouvrage, s'emporte en de belles injures, bien dignes de lui et de ses pareils ; et il dit que l'on fait, de ses écrits, des *dissections ministérielles*¹. Que signifie *ministérielles* ? Cela veut-il dire qu'elles sont infidèles et fausses ? Voilà ce qu'il faudrait prouver. Et puis il crie à la calomnie, au libelle, etc., etc. Il est vraiment bizarre de voir de tels personnages prendre avec les hommes justes et courageux, qui osent leur dire leurs affreuses vérités, le ton que Socrate ou Phocion dédaignait de se permettre avec les Brissots de leurs temps. Mais, au nom de Dieu, *Monsieur Brissot*, avez-vous, ou n'avez-vous pas écrit les infamies que l'on vous attribue ? oui, ou non ? Si vous ne les avez pas écrites, alors vous avez raison de vous plaindre ; et ceux qui vous attaquent sont en effet des *calomniateurs*. Si vous les avez écrites, alors vous MENTEZ effrontément quand vous assurez que *de tout temps vous écriviez contre les despotes avec la même énergie qu'à présent ; et vous SEUL ÊTES UN CALOMNIATEUR*. De grâce, *Monsieur Brissot*, un mot de réponse à ce dilemme, et ne faites plus bouillonner votre sang. Cessez de nous importuner de votre éloge, auquel personne ne répond que par le silence du mépris et de l'indignation ; et épargnez-vous tout ce plat pathos qui vous rend aussi ridicule que vous vous êtes déjà rendu odieux.

ANDRÉ CHÉNIER.

sang. L'expression de Brissot avait une exagération toute méridionale ; aussi la retrouvons-nous dans la bouche d'un envoyé des Jacobins de Bordeaux, qui di-ait, le 1^{er} juin, à l'Assemblée : « L'inégalité des droits ! Cette seule pensée fait bouillonner notre sang. »

¹ « Je croirais manquer, avait dit Brissot, aux devoirs que me prescrit le poste où le patriotisme m'a placé, si je m'amusais à réfuter les dissections ministérielles qui se font de mes premiers écrits. »



ADRESSE

AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS¹

[25] mars 1792.

Messieurs,

Nous, citoyens soussignés, membre du 5^e bataillon² de la 5^e légion de la garde nationale parisienne, nous venons vous faire part de notre douleur et de notre inquiétude, et vous demander éclaircissement et justice sur un objet qui intéresse notre honneur et celui de la garde nationale toute entière.

¹ Cette adresse a été publiée pour la première fois dans l'édition de 1840, d'après le brouillon autographe d'André Chénier; mais elle est adressée, non pas à l'Assemblée nationale, comme le dit l'éditeur, mais au directoire du département de Paris, auquel elle fut très-probablement remise. Plusieurs pétitions, en effet, furent présentées au directoire par « des citoyens de différents bataillons de la garde nationale » (*Journal de Paris*, du 7 avril. Cf. une lettre d'un des administrateurs du département, dans le numéro du 13); et ce fut « sur les pétitions qui lui furent présentées, » que le directoire prit son arrêté du 12 avril, inséré dans le *Journal de Paris*, du 14. Voyez encore la lettre de Pétion à ses concitoyens, datée du 6 avril. La date de l'adresse nous est fournie par celle du programme auquel il fait allusion plus loin.

- Dans l'édition de 1840, on lit : « membres du 3^e bataillon, etc. » Or André Chénier appartenait à la section de Brutus. Il demeurait à cette époque rue de Cléry ou rue du Sentier, on ne sait pas au juste. La section de Brutus était l'ancienne section de la Fontaine-Montmorency, et les bataillons de ce quartier faisaient partie de la 4^e légion. Le 3^e bataillon de la 5^e légion appartenait à la section du Roule. Il est de toute impossibilité qu'André Chénier, ayant sa résidence dans la section de Brutus, ait fait son service dans celle du Roule. Il a dû rédiger cette adresse, à la prière, sans doute, de ses amis, pour un bataillon qui n'était pas le sien; ce qui nous a conduit à soupçonner une mauvaise lecture dans le chiffre du bataillon. Il faut lire très-certainement sur le manuscrit « membre du 5^e bataillon de la 5^e légion. » C'était le bataillon des Capucins-Saint-Honoré, celui que commandait Trudaine. Cette dernière circonstance explique dès lors et justifie la leçon que nous avons admise.



Lorsqu'au mois de juillet de l'année dernière¹, des hommes, que tous les citoyens regardèrent alors comme des ennemis et des séditieux, rassemblés au Champ-de-Mars, menaçaient ouvertement la liberté de Paris et l'Assemblée nationale, et la constitution, une partie de la garde nationale parisienne fut appelée par ses chefs légitimes au nom de la loi, suivant les formes que la loi prescrit, pour sauver la patrie de ce danger. Rendus à leur poste, nos frères furent assaillis de diverses manières; plusieurs d'entre eux furent indignement assassinés. Il fallut repousser la violence par la force; et alors cet attroupement fut dissipé par la mort de quelques-uns et par la fuite des autres. L'approbation éclatante de tous les citoyens, de toutes les autorités constituées, et celle de l'Assemblée nationale manifestée par un décret², vint se joindre à la conscience d'avoir servi la patrie et la liberté, pour consoler les citoyens du malheur d'avoir été contraints à verser du sang.

Aujourd'hui l'on annonce un triomphe pour des soldats étrangers³, qui ont exécuté sur les gardes nationales de Metz

¹ Le 17 juillet 1791, il y eut un rassemblement considérable au Champ-de-Mars; il s'agissait de signer une pétition à l'Assemblée, de faire annuler son décret du 16, et de faire déclarer la déchéance de Louis XVI. Cette manifestation était dans son essence un mouvement républicain et, par suite, séditieux. Bailly fit proclamer la loi martiale, et marcha sur le Champ de Mars avec des bataillons de la garde nationale. Celle-ci, assaillie à son arrivée par des huées, des pierres et des coups de pistolets, fit usage de ses armes, et dissipa le rassemblement. La pétition qui avait été rédigée et signée séance tenante sur l'autel de la patrie, se trouve, avec un grand nombre de détails, dans le n° 106 des *Révolutions de Paris*.

² Décret rendu le 13 juillet, sur la proposition de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, à la suite de la lecture, faite par Bailly, du procès-verbal des événements de la veille.

³ Les Suisses du régiment de Châteauneuf, dont l'insurrection avait été réprimée, le 31 août 1790, par Bouillé, à la tête des gardes nationales de Metz. Compris, par un décret du 31 décembre 1791, dans l'amnistie générale du 15 septembre, ils avaient été mis en liberté en février 1792, dès que le décret de l'Assemblée eut été sanctionné par le roi. Ils avaient reçu une ovation à Brest et se dirigeaient sur Paris où on leur préparait une entrée triomphale.



ce qu'on préparait à celles de Paris au Champ-de-Mars. Cette pompe triomphale doit s'arrêter sur ce Champ-de-Mars, le drapeau national doit y être voilé, l'autel de la patrie doit y être *purifié*, en expiation d'une victoire remportée, dit-on, sur des *patriotes*¹. Si cette victoire de nos frères a en effet souillé l'autel de la patrie, si le drapeau national doit prendre en leur présence les couleurs du deuil, si les hommes qui s'armèrent contre eux dans cette journée méritent le nom de *patriotes*, il suit que nous méritons, nous et nos frères, celui d'assassins et de bourreaux. Il est impossible qu'un projet annoncé, affiché, crié publiquement vous soit inconnu. Il ne tombe pas, d'ailleurs, sous le sens, que de simples particuliers eussent même l'idée de donner à votre insu, ou contre votre gré, une fête dont le but intéresse tous les citoyens français; car ils sont tous gardes nationaux, et dont l'exécution est impraticable, si l'on n'a à sa disposition les rues, les places publiques et les monuments publics de la ville de Paris, et le Champ de la Fédération, et l'autel de la patrie, qui sont des monuments nationaux.

Il est également impossible que des administrateurs et des magistrats pensent pouvoir fermer les yeux et gardent le silence dans une occasion où il s'agit de tourner entièrement l'opinion publique contre ceux qui en avaient obtenu un jûge-

¹ André Chénier fait ici allusion au premier programme de la fête, arrêté le 23 mars, et signé Tallien. Il fut affiché et ensuite reproduit dans les journaux. Voyez le *Courrier français*, du 26 mars. On le trouvera dans *l'Histoire de la Terreur*, tome I, page 343. Nous citerons les fragments suivants : « ... Le cortège prendra le boulevard, qu'il suivra jusqu'à la rue des Capucines, par laquelle il se rendra sur la place de l'Assemblée nationale (place Vendôme), où il s'arrêtera. La statue du despote (Louis XIV) sera voilée... Le cortège reprendra sa marche... et arrivera à la place dite de Louis XV. La statue sera également voilée... On arrivera au Champ de la Fédération... Le drapeau national, entièrement couvert d'un crêpe noir, flottera au-dessus (de l'autel de la patrie)... Des parfums seront brûlés en abondance... Après cette cérémonie, destinée à purifier le Champ de la Fédération... les soldats de Châteauneuf, arrachant le crêpe, mettront à découvert l'étendard national, etc. »



ment favorable, et de flétrir et déshonorer des actions et des hommes que la France et ses représentants avaient honorés avec éclat. Nous venons donc, nous, citoyens soussignés, vous porter notre plainte à ce sujet, et vous demander, au nom des lois et de la justice, de prévenir l'affront qu'on prépare à la garde nationale, si vous le trouvez injuste; et, si vous l'approuvez, de le déclarer hautement, afin que nous sachions avec certitude si les chefs et les magistrats qui, dans cette occasion comme dans toutes les autres, nous guidèrent¹ toujours au nom des lois, sont les ennemis des lois; si ceux qui s'arment contre la constitution et contre l'Assemblée nationale sont des *patriotes*; et si nos frères d'armes, au lieu d'avoir, comme tout nous autorisait à le croire, rendu au Champ-de-Mars un signalé service à la chose publique, doivent au contraire rougir d'avoir exposé leur vie pour une cause infâme, et remettre leurs armes, et dépouiller un habit que les assassins et les bourreaux ne doivent point porter.

SUR L'ENTRÉE TRIOMPHALE

QU'ON PRÉPARE AUX SUISSES DE CHATEAUVIEUX *

Le 27 mars.

L'amnistie, absolument nécessaire à la suite des troubles d'une révolution, où toutes les passions agitées ne peuvent guère se contenir dans les bornes du devoir, et font une foule

¹ L'édition de 1840 donne « gardèrent, » qui est une faute évidente. C'est « guidèrent, » qu'il faut certainement lire sur le manuscrit.

² Publié le 29 mars dans le trente-huitième supplément du *Journal de Paris*.



de coupables qui ne sont pas tous des criminels, vient de rendre la liberté aux soldats suisses du régiment de Châteauvieux; et, par une conséquence admirable, la ville de Paris les reçoit dans son sein avec une pompe triomphale¹.

Les Romains gravaient sur l'airain les exploits des généraux à qui l'on accordait le triomphe, et leurs titres à ces grands honneurs, qui faisaient de la gloire la récompense de la vertu et échauffaient le cœur des citoyens d'une émulation toute au profit de la chose publique.

J'imagine que la ville de Paris suivra cet exemple, et que ceux qui seront témoins de cette superbe entrée liront sur le char de victoire² :

« Pour s'être révoltés à main armée, et avoir répondu à la lecture des décrets de l'Assemblée nationale, qui les rappelaient à leur devoir, qu'ils persistaient dans leur révolte ;

« Pour avoir été déclarés criminels de lèse-nation au premier chef, par un décret de l'Assemblée nationale, du lundi 16 août 1790 ;

« Pour avoir pillé la caisse de leur régiment ;

« Pour avoir dit ces mémorables paroles : *Nous ne sommes pas Français ; nous sommes Suisses ; il nous faut de l'argent*³ ;

¹ C'était bien, en effet, non pas la population, mais, comme le dit André Chénier, la ville de Paris. Le 24 mars, une pétition, signée de Marie-Joseph Chénier, Théroigne, David, etc., avait été adressée à la municipalité de Paris, pour lui demander d'assister à la fête; et, par une délibération, en date du même jour, la municipalité avait décidé qu'elle se rendrait à l'invitation. Voyez, à la fin du volume, la pétition et l'extrait de la délibération.

² Tout ce passage fut reproduit dans *le Spectateur et modérateur*, du 31 mars, et dans le *Journal de la cour et de la ville*, du 1^{er} avril. « M. André Chénier, dit le premier, qui n'est pas le véritable, heureusement pour lui, propose, etc. » « M. André Chénier, dit le second, qu'il faut bien se garder de confondre avec Chénier-Pradon, propose, etc. »

³ Cette réponse des Suisses de Châteauvieux fut, en effet, rapportée à l'Assemblée nationale par M. Pécheloche, aide de camp du général La-



« Pour avoir fait feu sur les gardes nationales de Metz et autres lieux, qui marchaient vers Nancy, d'après les décrets de l'Assemblée nationale. »

Le général Bouillé avait trompé tout la France et ses représentants¹. Très-peu croyaient à son amour pour l'égalité et pour les nouvelles lois ; mais tous lui croyaient assez de courage pour se refuser à un serment qu'il ne voulait pas tenir. Il n'y eut que ces soldats suisses qui pénétrèrent ses mauvais desseins ; ils jugèrent qu'il ne tarderait pas à devenir traître et parjure. En conséquence, ils s'armèrent contre lui lorsqu'il exécutait la loi, parce qu'ils prévoyaient qu'un jour il s'armait lui-même contre la loi² ; et ils s'emparèrent de la caisse du régiment, de peur que cet argent, tombé dans ses mains moins patriotiques, ne servît à la contre-révolution.

Puisque le général Bouillé s'est montré un lâche et perfide ennemi de la patrie, il est clair que ceux qui ont fait feu sur lui et sur les citoyens français qui marchaient sous ses ordres, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, ne peuvent être que d'excellents patriotes.

Dans tout procès, dans tout délit, il ne peut y avoir qu'une des parties de condamnable. Par exemple, quand un homme assassiné se trouve avoir été un scélérat, il est évident que son assassin ne peut plus être qu'un honnête homme.

Ces soldats ont été remis en liberté par un décret qui les comprend dans l'amnistie. Or *amnistie* signifie *oubli* ; or il est

fayette, qui, dans la séance du 1^{er} septembre, vint à la barre de l'Assemblée lui donner des détails sur l'insurrection de la garnison de Nancy.

¹ Le général Bouillé, qui, en août 1790, avec les gardes nationales de Metz, avait énergiquement réprimé l'insurrection de la garnison de Nancy, était, en juin 1791, dans le secret de la fuite du roi, et tout prêt à favoriser sa sortie du territoire français. Louis XVI ayant été arrêté à Varennes et ramené à Paris, le général Bouillé avait quitté la France, et s'était réfugié à Coblenz.

² Membre de phrase supprimé par l'éditeur de 1826, et non rétabli par l'éditeur de 1840.



palpable que, lorsqu'on déclare oublier les fautes d'un homme on entend par-là que cet homme n'a point commis de faute et qu'il mérite récompense¹.

Quand les esprits plus calmes jugeront de loin les événements passés, ce triomphe des Suisses de Châteaueux ne peut manquer d'acquérir une véritable gloire à la ville et à la municipalité de Paris, et d'expier les honneurs funèbres rendus dans cette même ville à la mémoire du jeune Désilles et des gardes nationaux tués par ces triomphateurs patriotes².

Ce jour sera vraiment un jour de fête pour tous les citoyens qui croient que, s'il doit y avoir une proportion entre les délits et les peines, il doit y en avoir une entre le mérite et la récompense, et que les honneurs éclatants sont le juste prix des éclatantes vertus civiques. Ils attendront aussi, de ces honneurs prodigués à des soldats qui n'ont été convaincus que de rébellion armée, une merveilleuse facilité à rétablir la discipline dans les troupes.

Les piques et les bonnets³ n'avaient pu rien produire. Il a

¹ Ce qu'André Chénier dit ici ironiquement était le vœu des patriotes. Voici, en effet, ce qu'on lisait, le 31 mars, dans le n° 142 des *Révolutions de Paris* : « C'est à notre Assemblée nationale à pourvoir au sort des quarante soldats de Châteaueux, soit en leur assignant une retraite sur le trésor public, soit en leur donnant des grades dans l'armée de ligne. »

² Le *Journal de Paris*, du 23 septembre 1790, contient un récit détaillé de cette cérémonie funèbre qui avait eu lieu le lundi 20 septembre.

³ C'est depuis le mois de décembre 1791 que l'usage des piques s'était répandu dans les faubourgs. Voyez note 1, page 127. Les bonnets étaient une innovation toute récente. « Dans les premiers jours de la semaine dernière (dit le *Moniteur*, du 23 mars), l'usage du bonnet rouge s'était introduit parmi les membres de la société des Amis de la constitution. Le président, les secrétaires, les orateurs à la tribune en étaient coiffés. Ce signe éclatant de l'égalité se répandait déjà dans les promenades et aux spectacles, etc. » Pétion avait écrit, le 19 mars, aux Jacobins, pour engager les membres à renoncer à l'usage du bonnet; et ceux-ci s'étaient rendus à ses observations. C'est ce jour-là que Dumouriez (*Journal de Paris*, du 22) était monté à la tribune avec le bonnet rouge sur la tête. Voyez le n° 141 des *Révolutions de Paris*.



bien fallu essayer une plus grande machine pour attrouper les oisifs et réchauffer cette ville de Paris qui, quoi qu'on fasse, manifeste un étrange dégoût pour l'anarchie et une tendance au bon ordre qui est vraiment désespérante.

Quelques personnes demandent à quoi bon écrire si souvent contre des partis puissants et audacieux ; qu'on ne leur fait aucun mal ; *qu'on se fait passer pour aristocrate*, etc.

Je réponds qu'en effet une immense multitude d'hommes parlent et décident d'après des passions aveugles, et croient juger ; mais que ceux qui le savent ne mettent aucun prix à leurs louanges, et ne sont point blessés de leurs injures.

J'ajoute qu'il est bon, qu'il est honorable, qu'il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolents qui tyrannisent la liberté au nom de la liberté même.

Quand des brouillons tout-puissants, ivres d'avarice et d'orgueil, tombent détruits par leurs propres excès, alors leurs complices, leurs amis, leurs pareils, les foulent aux pieds ; et l'homme de bien, en applaudissant à leur chute, ne se mêle point à la foule qui les outrage. Mais, jusque-là, même en supposant que l'exemple d'une courageuse franchise ne soit d'aucune utilité, démasquer sans aucun ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme ¹.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ André Chénier a déjà exprimé plusieurs fois le même sentiment (voy. p. 53). « Orgueil et courage, a dit Sainte-Beuve, orgueil et plaisir à se trouver à part, seul debout, exposé à la rage des méchants, quand les lâches et les hébétés se taisent, il entre beaucoup de cela dans l'inspiration politique d'André Chénier. »



DE LA FÊTE TRIOMPHALE

QU'ON PRÉPARE AUX CHATEAUVIEUX¹

Ce 2 avril.

Quelques hommes, toujours habiles à prouver que qui peut tout a raison, même sans nier tous les faits que l'on allègue contre la fête triomphale des soldats de Châteaueux, ne l'attribuent qu'à un enthousiasme général, auquel, selon eux, l'honneur de la nation ou de la ville de Paris n'est nullement intéressé.

D'abord, j'avoue que cet enthousiasme général ne m'a point frappé : j'ai même été frappé du contraire. J'ai vu un petit nombre d'hommes s'agiter, se démener et déclamer de pompeuses amplifications. Tout le reste des citoyens m'a semblé voir ce projet, les uns avec une juste aversion, les autres, et c'est le plus grand nombre, avec la plus froide indifférence. Quant à ce que l'honneur de la ville de Paris est entièrement désintéressé dans cette affaire, j'ai quelque peine à le concevoir ; car il est bien évident que, ou la garde nationale de Metz ou le régiment de Châteaueux ont été des meurtriers et

¹ Publié, le 4 avril 1792, dans le quarante et unième supplément du *Journal de Paris*. Quelques phrases de cet article servent d'épigraphe à un article de Regnaud de Saint-Jean d'Angély, inséré dans le n° 27 de l'*Ami des patriotes*. On lit dans la *Feuille du jour*, du vendredi 6 avril : « Nous invitons tous ceux de nos lecteurs qui font cas du bon esprit, de la raison animée par l'imagination et la sensibilité, des principes invariables de la morale et de la saine politique, à lire la lettre que M. André Chénier a fait insérer dans le supplément du *Journal de Paris*, de mercredi, contre la procession impie des soldats de Châteaueux. Quelle distance consolante entre le bon Chénier, parlant avec élévation une langue que tous les cœurs droits entendent, et le Chénier-Théroigne, qui signe avec transport tout ce que sa faction exhale de frénétique, et qui salit Melpomène de tous les hüllons de la démagogie. »



des ennemis publics. Si c'est la garde nationale de Metz, alors on ne fait pas assez pour les soldats de Châteaueux. Mais si, au contraire, la garde nationale de Metz, commandée, au nom de la loi et en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, par un général qui depuis s'est montré parjure et traître¹, s'est montrée elle-même aussi patriote que courageuse et intrépide, alors les soldats de Châteaueux ont été des rebelles et des meurtriers; et je ne comprends guère comment la ville de Paris ne se déshonorerait pas un peu, lorsque ses citoyens, sa municipalité, ses magistrats, se réunissent à fêter des rebelles et des meurtriers.

D'autres profonds politiques vous disent, d'un ton capable, que l'on veut, par le triomphe de ces soldats, humilier et faire rougir ceux qui voulurent jadis se servir d'eux pour tenir ou remettre la nation dans les fers².

Certes, l'on n'a jamais entendu rien d'aussi insensé qu'un pareil raisonnement. Pour *faire pièce* à un mauvais gouvernement qui est détruit, inventer des extravagances capables de détruire toute espèce de gouvernement, récompenser l'insurrection contre la tyrannie par des honneurs accordés à la rébellion contre les lois, et célébrer le refus que firent des soldats

¹ Le général Bouillé; voyez la note 1 de la page 145.

² En juillet 1789, le régiment de Châteaueux était campé au Champ-de-Mars avec le Royal-Allemand. Dans leur relation des événements du 12 au 13 juillet 1789, les *Révolutions de Paris* rapportent ainsi les faits relatifs aux Châteaueux : « Les coups de fusil qui ont été entendus dans la nuit du dimanche à lundi avaient été tirés par les *soldats de la patrie*; c'est le titre qu'ont pris les gardes-françaises en se présentant au camp des régiments de Royal-Allemand et de Châteaueux; mais ceux-ci ont refusé le combat, et les soldats ont quitté leurs armes. Le cruel prince Lambesc les a menacés de la corde; ils se sont soulevés contre lui. » On se souvint en mars 1792 de cette « insurrection contre la tyrannie, » et le journal de Prudhomme, dans son n° 142, aurait voulu que « ce qu'on appelait jadis le vin de la ville eût été offert à ces honorables galériens de Brest, sur l'emplacement même de la Bastille dont ils respectèrent, dont ils ne troublèrent point la conquête, contre l'espoir de leurs chefs. »



de fusiller les citoyens français de Paris, en couronnant ces mêmes soldats qui ont fusillé les citoyens français de Metz ! Je ne crois pas que la folie elle-même puisse atteindre à un plus haut degré de déraison, d'absurdité, de délire.

On dit que, dans toutes les places publiques où passera cette pompe, les statues seront voilées¹. Et, sans m'arrêter à demander de quel droit des particuliers qui donnent une fête à leurs amis s'avisent de voiler les monuments publics, je dirai que, si en effet cette misérable orgie a lieu, ce ne sont point les images des despotes qui doivent être couvertes d'un crêpe funèbre ; c'est le visage de tous les hommes de bien, de tous les Français soumis aux lois, insultés par le succès de soldats qui s'arment contre les décrets, et pillent leur caisse militaire. C'est à toute la jeunesse du royaume, à toutes les gardes nationales de prendre les couleurs du deuil, lorsque l'assassinat de leurs frères est parmi nous un titre de gloire pour des étrangers. C'est l'armée dont il faut voiler les yeux, pour qu'elle ne voie point quel prix obtiennent l'indiscipline et la révolte. C'est à l'Assemblée nationale, c'est au roi, c'est à tous les administrateurs, c'est à la Patrie entière à s'envelopper la tête pour n'être pas de complaisants ou de silencieux témoins d'un outrage fait à toutes les autorités et à la patrie entière. C'est le livre de la loi qu'il faut couvrir, lorsque ceux qui en ont déchiré les pages à coups de fusil reçoivent des honneurs civiques.

On dit que cette procession ira *purifier* le Champ-de-Mars, où le sang des patriotes a coulé.² Il est vrai que le sang des patriotes a coulé au Champs-de-Mars ; il est vrai que de braves citoyens, se rendant à leur poste et à leurs drapeaux pour faire triompher la loi et défendre la liberté de Paris et de l'Assemblée nationale, furent lâchement assassinés par des

¹ Voyez ci-dessus, page 142, note 1, l'extrait que nous avons donné du programme de la fête.

² Voyez page 141, note 1.



scélérats furieux. Si c'est à ce sang qu'on offre des sacrifices expiatoires, je n'y vois de répréhensible que le choix des sacrificateurs ; et la mémoire des gardes nationaux parisiens, tués au Champ-de-Mars, sera mal honorée par la présence de ceux qui ont tué les gardes nationaux de Metz. Mais ce sont ces gardes nationaux parisiens eux-mêmes que l'on nous représente ici comme des ennemis et des meurtriers, pour avoir retardé au moins de quelques mois le règne des fanatiques et des fripons ; pour avoir, au nom de la loi, appelés par leurs chefs et par les magistrats, repoussé les violences d'énergumènes qui, le matin, s'étaient souillés de deux meurtres¹, et qui, interprètes des volontés d'un Brissot et d'autres personnages semblables, avaient affiché avec menace le dessein de changer la constitution et la forme du gouvernement², et de soumettre l'Assemblée nationale et la France à l'empire des clubs et de cinq ou six Démosthènes de halle. Quel est le citoyen qui n'est pas imbécile et qui peut avoir oublié tout cela ?

Si c'était véritablement une juste et louable horreur pour l'effusion du sang humain qui excitât cet enthousiasme, d'autres soldats suisses offriraient une occasion de le manifester d'une manière non équivoque. Les soldats de Châteaueux,

¹ Avant la collision entre la garde nationale et le peuple, deux personnes, arrêtées sur l'autel de la patrie, avaient été assassinées. On n'a jamais su au juste ce qu'elles étaient et quelles étaient leurs intentions ; mais ce qui est certain, c'est que le peuple, dans son horrible manie des exécutions sommaires, les avait massacrées et mutilées.

² C'est Brissot qui avait rédigé la pétition qu'on devait signer sur l'autel de la patrie pour demander la déchéance de Louis XVI. Mais le décret du 16 juillet 1791 ayant modifié la situation, cette pétition se trouva comme non avenue. Une nouvelle rédaction était nécessaire. C'est alors qu'une autre pétition fut, séance tenante, rédigée et signée sur l'autel de la patrie. Cet événement avait amené une foule énorme au Champ-de-Mars. Le faubourg Saint-Antoine avait traversé Paris pour s'y rendre. Cette manifestation était séditieuse au premier chef, puisqu'elle était une révolte ouverte contre les décrets de l'Assemblée nationale ; il était nécessaire de la disperser, ce que Bailly et La Fayette exécutèrent avec une grande énergie, aidés par la garde nationale.



révoltés contre leurs chefs, rebelles à toutes les lois, ont fait feu sur les citoyens français armés par et pour la loi. Les soldats d'Ernest¹ ont été observateurs de la discipline et soumis à leurs chefs, jusqu'à déposer leurs armes, dès qu'ils en ont reçu l'ordre, devant des agresseurs armés malgré la loi. N'eût-il pas été plus sage et plus utile de consoler ces braves militaires d'un injuste affront, et de récompenser leur civique et douloureuse obéissance par des honneurs qui seraient à la fois un hommage à l'humanité et une leçon à tous les citoyens armés, de savoir quelquefois sacrifier même une sorte de gloire, pour en chercher une plus belle dans la soumission aux lois?

Citoyens de Paris, qui formez le plus grand nombre, hommes honnêtes, mais faibles, il n'en est pas un de vous qui, interrogeant son âme et sa raison, ne sente la force de ces vérités, ne sente combien la patrie et combien lui, son fils, son

¹ L'éditeur de 1826, ne comprenant rien à ce passage, avait remplacé « les soldats d'Ernest » par « les soldats de Bouillé, » altération grave qu'a reproduite l'édition de 1840. Le régiment d'Ernest était un des plus vieux régiments suisses au service de la France. Il avait tenu longtemps garnison à Marseille, et déplu par son esprit de discipline à la population de cette ville. On avait été obligé de l'éloigner; mais on avait eu la malencontreuse idée de l'envoyer à Aix, à une trop courte distance de son ancienne garnison. Le 27 février 1792, sous prétexte que la tranquillité publique était menacée par les aristocrates et par le régiment suisse, quatre mille Marseillais, armes, se portèrent à Aix. Une collision était imminente, mais la municipalité ordonna aux Suisses de rentrer dans leur caserne. Le commandant militaire de la ville, Puget-Barbantane, conseilla au régiment suisse, s'il ne lui en donna pas l'ordre formel, de rendre ses armes. Le major fut obligé de prendre ce parti, et ces soldats se laissèrent désarmer, dévorant sans murmures une telle honte, et donnant ainsi le plus bel exemple d'obéissance aux autorités constituées. Dans la séance de l'Assemblée législative du 6 mars, le ministre de la guerre donna des éloges mérités à la discipline du régiment d'Ernest, et apprit à l'Assemblée que Puget-Barbantane avait été suspendu par ordre du roi. Le ministre voulut ensuite étouffer cette affaire, en faisant réarmer ce régiment; mais le conseil de Berne, froissé de cet affront fait à un régiment suisse, écrivit à Louis XVI une lettre très digne, datée du 16 mars, dans laquelle il faisait savoir au roi qu'il avait donné l'ordre au régiment d'Ernest de rentrer en Suisse.



frère, sont insultés par ces outrages faits aux lois et à ceux qui les exécutent, et à ceux qui meurent pour elles. Comment donc ne rougissez-vous pas qu'une poignée d'hommes turbulents, qui semblent nombreux parce qu'ils sont unis et qu'ils crient, vous fassent faire leur volonté, en vous disant que c'est la vôtre, et en amusant par d'indignes spectacles cette curiosité puérile et vaine qu'on vous reproche justement¹ ?

Dans une ville où un patriotisme sage et un véritable esprit public auraient donné aux citoyens le juste sentiment de leur dignité, une pareille fête ne trouverait partout devant elle que silence et que solitude, partout les rues et les places publiques abandonnées, les maisons fermées, les fenêtres désertes ; partout le mépris et la fuite des passants feraient du moins connaître à l'histoire quelle part les hommes de bien auraient prise à cette scandaleuse bacchanale.

En lisant ou écoutant quelques-unes des apologies de cette fête, je n'ai pu m'empêcher de plaindre leurs auteurs et de me dire à moi-même : heureux l'homme droit et sage qui, méprisant tout esprit de corps, repoussant toute association à un parti quelconque, ne connaît d'autre lien parmi les hommes que la justice et les lois ! Ne voulant arriver aux emplois et aux honneurs que par l'étude et la vertu, il n'aura jamais à servir l'ambition de personne pour satisfaire la sienne. La reconnaissance ou l'espoir ne lui imposeront jamais le sacrifice de sa conscience et la nécessité de soutenir des absurdités par des mensonges, et des turpitudes par des sophismes.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ Rabelais, *Gargantua*, I, xvii : « Il visita la ville, et fut vu de tout le monde en grand admiration. Car le peuple de Paris est tant sot, tant badault, et tant inepte de nature, qu'un basteleur, un porteur de rogations, un mulot avec ses cymbales, un vieilleux au milieu d'un carrefour, assemblera plus de gents que ne ferait un bon prescheur évangélique. »



RÉPONSE A COLLOT-D'HERBOIS¹

Ce 8 avril 1792.

Plusieurs de ces auteurs qui, depuis quatre années, salissent le titre de *patriote* en l'associant à leur nom, et qui traitent de mauvais citoyen quiconque les déteste et les méprise, c'est-à-dire tout ce qu'il y a sur la terre d'hommes vertueux qui font usage du sens commun, me prodiguent depuis quelque temps le seul suffrage qui puisse me flatter de leur part, je veux dire leurs injures. Ce qui m'a surtout attiré ce débordement de leur bile, c'est la franchise avec laquelle je me suis élevé contre l'odieux triomphe préparé à des soldats qu'une justice sévère avait placés aux galères, et qu'une justice indulgente et miséricordieuse en a retirés. De tous ces auteurs, celui qui signe *Collot-d'Herbois* est celui dont le mécontentement s'est exprimé avec le plus de rage et de fiel, et qui a le mieux prouvé que ce n'est pas en vain que l'on appelle vulgairement les injures des *sottises*. Je n'essayerai pas

¹ Publié, le 10 avril 1792, dans le *Journal de Paris*, dans le corps même du journal et non dans un supplément. Depuis la publication du programme de la fête, le *Journal de Paris* avait inséré diverses lettres qui s'élevaient contre ce projet, et dans son numéro du 1^{er} avril une lettre de Roucher, qui avait refusé d'être nommé délégué de sa section. Cette polémique avait déjà excité la colère des ordonnateurs de la fête; l'article précédent d'André Chénier avait mis le comble à leur fureur. Le 4 avril, dans la séance des Jacobins, Collot-d'Herbois était monté à la tribune et, pour nous servir des termes mêmes du *Journal des Jacobins*, du 6, avait lu « un discours, en réponse à des notes barbares insérées dans divers papiers publics, et en particulier dans le *Journal de Paris*, par MM. Roucher et André Chénier, contre les soldats de Châteaueux. » Voyez, à la fin du volume, un extrait du discours de Collot-d'Herbois. C'est à ce discours que répond André Chénier. Le *Moniteur*, du 10 avril 1792, en publia des fragments; mais le rédacteur a surtout reproduit la partie qui se rapporte à un Mémoire sur l'affaire de Nancy, par le major du régiment de Salis-Samadé.



d'être son rival dans cette éloquence, qui est la sienne. Mais il me menace de *m'attaquer devant les tribunaux, comme un lâche calomniateur* : je réponds que je le somme de cette promesse, dont j'attends l'effet avec tranquillité, ou, pour mieux dire, avec impatience. On verra de quelles *calomnies* il me prouvera coupable ; et l'on verra si je serai regardé comme un *lâche* pour avoir, seul et sans soutien, démasqué et dénoncé à la France entière une poignée d'effrontés saltimbanques qui envahissent l'empire au nom de la liberté, et qui osent décorer du nom de *vœu du peuple* leurs insolents caprices et leurs fantaisies tyranniques.

Il dit que je suis un hypocrite qui ne pense pas un mot de ce qu'il dit ; que j'appartiens à un parti ; que je suis l'agent et l'instrument d'intrigues et de manœuvres, etc. Toutes ces imputations n'admettent d'autre réponse que celle-ci : M. COLLOT-D'HERBOIS A MENTI. Mais, pour cette calomnie, je ne le citerai devant aucun tribunal ; car, et lui et ses pareils sont jugés depuis longtemps au tribunal de tous les hommes dont l'opinion vaut quelque chose.

Au reste, M. Collot-d'Herbois et tous ses admirateurs, et toutes les Sociétés qui les applaudissent, auront beau s'irriter de ce que j'écris et crois utile d'écrire, je n'ai à leur répondre que ceci : c'est que, en prenant la plume, je n'ai pas eu dessein d'écrire jamais des choses qui pussent leur plaire¹.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ Nous avons jugé inutile de reproduire dans ces notes les injures qu'André Chénier s'attirait chaque jour des journaux patriotes par ses courageux articles. Le journal de Gorsas l'attaquait presque dans chaque numéro ; voyez, au sujet de cet article, le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, du 11 avril.



RÉFLEXIONS SUR LA LETTRE

DU MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS¹

Ce 9 avril 1792.

Il est sans doute inutile de parler encore des Suisses de Châteaueux. Tous les hommes qui examinent avant de décider regardent ce procès comme suffisamment instruit par les attaques des citoyens, au nombre desquels je m'honore d'être compté, qui ont combattu cette idée de fête, dès qu'elle a été rendue publique, et par les réponses de ceux qui l'ont défendue de manière à bien faire connaître qu'ils voient là leur propre triomphe beaucoup plus que celui des soldats qu'ils mettent en scène. Cependant la part que j'ai prise à cette querelle, et surtout l'autorité de M. le maire de Paris, font que j'ai cru ne pouvoir mieux finir qu'en répondant par quelques réflexions à une *lettre* qu'il adresse à *ses concitoyens*², et que moi non plus je ne jugerais digne d'aucune attention si elle portait un autre nom.

¹ Publié, le 15 avril 1792, dans le quarante-huitième supplément du *Journal de Paris*. Cet article fut très-remarqué; il eut l'approbation de journaux qui, en d'autres occasions, ne se firent pas faute d'attaquer violemment André Chénier. Voici comment en parle la *Correspondance politique des véritables amis du roi et de la patrie*, dans son numéro du 14 avril : « De tous les écrivains qui ont manifesté à M. Pétion combien l'opinion publique désapprouvait toutes ses démarches en cette occasion, celui qui a montré le plus de talent et de courage est, sans contredit, M. André Chénier. Sa lettre, insérée dans le *Journal de Paris*, d'hier, est un modèle d'atticisme et un chef-d'œuvre de logique. Mais que peut la vertu contre le crime heureux ! »

² La *Lettre du maire de Paris à ses concitoyens*, datée du 6 avril, fut affichée dans Paris le 8, imprimée le 9 dans plusieurs journaux, entre autres dans le *Courrier français*, et reproduite le 10 dans le *Moniteur*. Voyez cette lettre à la fin du volume.



Je ne m'arrêterai pas à toutes ces belles phrases : *qu'on veut changer un jour de fête en un jour de deuil, et que les ennemis du bien public s'applaudissent, et qu'on souffle le feu de la discorde*, etc. ; car il n'est personne qui ne sache que c'est là le protocole de toutes les chancelleries de club, et que ceux qui répondent à des raisons par ces insignifiants bavardages n'y attachent eux-mêmes que fort peu de sens.

Voici comment M. le maire expose le sujet de la dispute : « De quoi s'agit-il ? Des soldats qui, les premiers avec les gardes-françaises, ont brisé nos fers, et qui, *ensuite*, en ont été surchargés, arrivent dans nos murs, etc. »

D'abord un citoyen¹, estimé pour sa probité et son patriotisme, a nié absolument que les soldats dont il est question fussent du nombre de ceux qui aidèrent les Parisiens à briser leurs fers ; mais, quand même le fait serait vrai, les deux époques désignées par cette phrase sont-elles consécutives dans l'histoire comme dans la lettre de M. le maire ? Ne sont-elles pas, au contraire, séparées par un intervalle qui renferme précisément l'objet de la discussion ? Il est bien de rappeler, en faveur de ces soldats, une gloire qu'on leur conteste ; mais fallait-il passer sous silence d'autres actions qu'on ne leur conteste pas, et sur lesquelles sont fondées la plupart des réclamations qui déplaisent si fort à M. le maire ? N'était-ce pas la peine de nier ou de justifier les rébellions, les meurtres dont on les accuse ? Car c'est pour cela qu'ils ont été chargés, non pas de *nos fers*, mais de ceux des malfaiteurs. N'est-il pas plaisant d'exprimer tout cela par le mot *ensuite* ? Il est assurément fâcheux pour M. le maire que sa prudence

¹ Pitra, dans une lettre datée du 8 avril, insérée dans le *Journal de Paris*, du 9 : « Il est faux que les soldats de Châteauneuf aient, les premiers avec les gardes-françaises, brisé nos fers, etc. » Il dit dans la suite que ce régiment suisse « quitta le Champ-de-Mars dans la nuit du 14 juillet, et prit la fuite. » La lettre est signée Pitra, électeur de 1789. Voyez note 2, page 149. — Les éditions de 1826 et de 1840 avaient altéré ce passage en changeant « un citoyen » en « un magistrat ».



ait exigé de lui cette lacune chronologique qui doit avoir coûté beaucoup à sa bonne foi.

« Ce n'est pas l'autorité qui la provoque (cette fête). »

Les hommes qui ne connaissent aucun parti et qui méprisent les subterfuges et les sophismes, raisonnent ainsi ; ils disent : Voilà une fête où les monuments publics, le Champ-de-Mars, l'autel de la patrie, sont employés à quelques cérémonies ; où la gendarmerie, la garde nationale, sont commandées pour marcher dans une procession¹ : etc. Or, dans un pays qui est témoin d'une telle fête, de deux choses l'une : ou c'est l'autorité qui la donne, ou il n'y a point d'autorité dans ce pays-là.

« C'est le vœu des citoyens qui la donne. »

De quels citoyens ? De combien de citoyens ?

« Si personne n'eût vu que ce qui est, tout se serait passé sans bruit. »

Si tout le monde eût vu *ce qui est*, une pareille infamie n'eût jamais eu lieu.

« Des esprits sombres ont rêvé des malheurs. »

Dans un temps où la constitution est chaque jour violée par ceux qui s'en disent les amis ; quand les lois sont impuissantes, par l'audace de ceux qui doivent leur être soumis, et par l'ineptie ou la connivence de ceux qui doivent y soumettre tout le monde ; lorsque tous les principes de la morale et de l'humanité sont corrompus par des déclamations atroces et homicides ; lorsque plusieurs propriétés sont envahies, et

¹ Le second programme de la fête, qui fut définitivement agréé par la municipalité dans les premiers jours d'avril, et qui fut inséré en entier dans le *Courrier français*, du 6 (Cf. le n° 143 des *Révolutions de Paris*), débute, en effet, ainsi : « La marche sera ouverte par un détachement de gendarmerie à cheval, précédé de trompettes. Viendra ensuite un corps armé, composé des bataillons de la garde nationale parisienne, des citoyens avec des piques, de la gendarmerie à pied, et de chacun des régiments et bataillons de troupes de ligne actuellement à Paris, ayant des tambours et une musique à leur tête. »



que toutes sont menacées; lorsqu'on élève des trophées à l'assassinat et au brigandage, et que le meurtre des magistrats qui meurent pour la loi¹ excite à peine quelques stériles regrets et s'ensevelit bientôt dans l'indifférence et dans l'oubli; lorsque tous les hommes qui plaident pour la justice, pour l'humanité, pour les lois, sont traités comme des ennemis publics; que toutes les autorités légitimes sont livrées à la dérision et à l'insulte; que des confréries privées gouvernent la France; que les clubs sont des magistrats²; et que ces magistrats demeurent les valets des clubs qui les ont faits; alors ce ne sont point des *rêveurs* ni des *esprits sombres*, ce sont les esprits justes et les cœurs droits qui appréhendent des malheurs, et qui voudraient les prévenir, en apprenant à tous les citoyens qu'il faut s'instruire et examiner, en ôtant le masque à toutes les passions et à tous les vices, en arrachant le sceptre aux usurpateurs qui tyrannisent au nom de l'égalité, et en rendant les imbéciles à leur nullité et les méchants à leur fange.

M. le maire dit ensuite que ceux qui ont parlé du plan de cette fête ont attribué à ses auteurs des projets auxquels ils n'avaient point pensé; et il cite quelques-unes de ces idées qu'on leur impute, en assurant que ce sont autant de *mensonges* et de *perfidies*; et quant à moi, je n'ai rien qui me porte à en juger autrement, lorsque je me rappelle dans quels journaux nous avons tous vu publier et approuver ces mêmes idées et d'autres semblables; mais je m'étonne que les rédacteurs de ces journaux ne soient point de *bons patriotes* aux yeux de M. le maire; ou bien je m'étonne que M. le maire n'ait pas lu ces journaux, au moins après qu'ils ont été imprimés.

¹ Le 3 mars, Simoneau, maire d'Étampes, avait été massacré au milieu du marché de la ville pour avoir refusé de taxer le prix du blé. Voyez les *Fragments politiques*.

² Membre de phrase omis dans les éditions 1826 et 1840.



« Des libelles, des placards incendiaires, ont paru. »

Il est vrai qu'il en paraît beaucoup tous les jours, sans compter les *lettres* qu'on écrit à ses *concitoyens*, et qu'on affiche partout, et qui, ne respirant que les préventions les plus aveugles, et le dévouement à un parti, et la haine de quiconque hait les partis, ne sont propres qu'à irriter et encourager les passions de la multitude contre ceux qui ne veulent ni la servir ni se servir d'elle. Et quand ces lettres sont l'ouvrage d'un magistrat public, elles forment assurément le placard le plus incendiaire dont on se puisse faire l'idée.

M. le maire parle ensuite avec une juste indignation de ceux qui désirent voir la désunion entre la municipalité et le département de Paris : il les appelle *des hommes qui ne respirent que le trouble*. Et tous les bons citoyens sont, en cela, de son avis ; et c'est ainsi qu'ils ont tous jugé de ces discussions qui furent portées, il n'y a pas longtemps, à l'Assemblée nationale, et qui eurent du moins cet avantage de faire entendre au public une doctrine saine et vraie, éloquemment développée par le procureur-général-syndic du département¹, c'est-à-dire par un magistrat qui méritera l'estime de ceux mêmes qui ne seraient pas en tout d'accord avec lui, par l'ardeur, l'intelligence et la ténacité qu'il met à remplir son devoir, et à faire prospérer la portion de la chose publique qui lui a été confiée.

« Si cette fête n'eût rencontré aucun obstacle, il était impossible qu'il en résultât aucun mal. »

¹ André Chénier fait ici allusion à des discussions de compétence entre la municipalité et le directoire du département. Ce conflit d'attributions avait été porté à l'Assemblée; et, dans la séance du 5 avril, Rœderer, procureur général syndic du département de Paris, était venu défendre le directoire contre l'accusation d'usurpation de fonctions. Il s'agissait de savoir si c'était la municipalité ou le directoire qui devait remplir les fonctions qui, dans les autres départements, incombaient aux administrations de district. Voyez, dans les *Fragments politiques*, celui où André Chénier a porté sur Rœderer un jugement bien différent.



En effet, laissez-nous faire, ne résistez à aucune de nos volontés, soumettez-vous et taisez-vous, et vous verrez que nous serons fort contents, et qu'il n'y aura point de bruit. La cour de Rome ou les Lits de Justice auraient-ils un autre langage ?

« Il en résulterait, au contraire, un avantage sensible : c'est que l'esprit public s'élève et prend un nouveau degré d'énergie au milieu des fêtes civiques. »

Je ne pense pas qu'il y ait sur la terre beaucoup d'hommes assez idiots pour méconnaître cette vérité-là. Or ce principe lui-même ne suffit-il pas pour démontrer que de pareils honneurs ne doivent point être prodigués ? Et lorsque c'est à des hommes indignes, à des hommes à qui la patrie a dû *faire grâce*, est-ce par les triomphes de la rébellion que l'on forme l'esprit public ? Est-ce par les récompenses du crime que l'on excite les hommes à la vertu ? Voilà certes un admirable raisonnement ! Ainsi, quand les monstres qui ont ensanglanté Avignon¹ viendront recevoir des couronnes à Paris, si quelques hommes de bien, avant d'être assassinés par eux, les dévouent à l'exécration publique, on répondra avec une astuce niaise et une bénignité captieuse : *De quoi s'agit-il ?* des patriotes ont tué des aristocrates ; on les reçoit avec des fêtes : *il n'y a rien là que de simple et que d'innocent ; l'esprit public s'élève au milieu des fêtes civiques.*

M. le maire finit sa lettre en *espérant qu'il ne restera aux ennemis de la liberté et de l'ordre que la honte de voir échouer leurs sinistres projets*. C'est ce que j'espère aussi un jour, malgré les clubs et leurs créatures.

J'aurais tort d'oublier, en finissant, l'affectation qui règne dans cette lettre, comme dans tous *leurs écrits*, de désigner quiconque s'est soulevé contre la turpitude de cette fête comme

¹ Les *braves brigands de l'armée de Vaucluse*, ayant à leur tête Jourdan-coupe-tête. Chénier fait allusion au massacre de la Glacière, qui avait eu lieu à Avignon, le 16 octobre 1791.



un artisan de manœuvres et un *intrigant*¹. Monsieur Pétion, les *intrigants* sont ceux qui se dévouent aux intérêts d'un parti, pour obtenir des applaudissements et des dignités ; les *intrigants* sont ceux qui font plier ou qui laissent plier les lois sous les volontés des gens à qui ils se croient redevables² ; les *intrigants* sont ceux qui, étant magistrats publics, flattent lâchement les passions de la multitude qui règne et les fait régner, et injurient, et outragent, et appellent *intrigants* les citoyens courageux qui ne veulent ni régner, ni obéir à d'autres lois que les lois mêmes. Voilà quels sont les *intrigants*. Et ceux qui, détachés de tous les partis, seuls, éloignés de toute société tumultueuse, s'élèvent sans ménagement contre ces hommes avides et injustes, et les font connaître, et bravent leur haine, et méprisent leur amitié ; ceux-là, monsieur Pétion, ne sont pas des *intrigants* ; ils sont des hommes probes et libres, estimés et honorés par tous les hommes probes, qui sont capables d'être libres. Ils pourront bien, malgré leurs efforts, ne pas réussir à ramener leurs contemporains vers la justice et la vraie liberté ; ils pourront bien être livrés à la risée de ces hommes ou vils ou sans caractère, qui ne jugent que d'après les succès, et qui ne doutent pas que le plus fort n'ait raison ; mais ils se consolent avec le sentiment qu'ils font ce qui est bien ; et aussi avec l'espérance que leur nom et leurs travaux attesteront un jour qu'un même joug et qu'un même vertige n'avaient point abattu toutes les âmes et perverti tous les esprits ; et ils s'encouragent eux-mêmes, en pensant que, quel que soit leur sort, ils ne feront point rougir leur patrie devant la postérité, qui rend enfin justice à tous.

¹ André Chénier fait ici allusion à un écrit, intitulé : *Observations sur la nécessité de la réunion des hommes de bonne foi contre les intrigants, proposées à tous les Français*, par Jérôme Pétion, maire de Paris, et Maximilien Robespierre, accusateur public du département de Paris. On le trouvera inséré dans les numéros du *Courrier français*, du 15, du 16 et du 17 mars.

² Membre de phrase omis dans les éditions de 1826 et 1840.



Mais ceux qui ne respectent pas leur propre conscience, ne sont pas faits pour savoir craindre les jugements de la postérité.

ANDRÉ CHÉNIER.

HYMNE

SUR L'ENTRÉE TRIOMPHALE DES SUISSES DE CHATEAUVIEUX ¹

Salut, divin Triomphe ! entre dans nos murailles !

Rends-nous ces guerriers illustrés

Par le sang de Désille et par les funérailles

De tant de Français massacrés.

Jamais rien de si grand n'embellit ton entrée :

Ni quand l'ombre de Mirabeau

S'achemina jadis vers la voûte sacrée

Où la gloire donne un tombeau ² ;

Ni quand Voltaire mort et sa cendre bannie

Rentrèrent aux murs de Paris,

(Vainqueurs du fanatisme et de la calomnie,

Prosternés devant ses écrits ³.

¹ Publié, le 15 avril 1792, le jour même de la fête, dans le *Journal de Paris*, dans le corps même du journal et non dans un supplément. Dans la *Correspondance politique*, du 7 avril, il avait déjà paru des vers contre la fête des Châteaueux, par un volontaire de la garde nationale; ils ne valent pas la peine d'être cités. On trouvera, dans l'Introduction, les détestables vers que cet événement inspira à Marie-Joseph. Voyez, dans notre édition des *Poésies d'André Chénier*, les notes qui accompagnent cette pièce.

² La translation du corps de Mirabeau au Panthéon eut lieu le 5 avril 1791. Voyez le *Moniteur*, du 6.

³ La translation du corps de Voltaire au Panthéon eut lieu le 11 juillet 1791. Voyez le *Moniteur*, du 13.

Un seul jour peut atteindre à tant de renommée,
Et ce beau jour luira bientôt !
C'est quand tu conduiras Jourdan¹ à notre armée
Et Lafayette à l'échafaud.
Quelle rage à Coblenz ! Quel deuil pour tous nos princes,
Qui, partout diffamant nos lois,
Excitent contre nous et contre nos provinces
Et les esclaves et les rois !
Ils voulaient nous voir tous à la folie en proie.
Que leur front doit être abattu !
Tandis que, parmi nous, quel orgueil, quelle joie,
Pour les amis de la vertu,
Pour vous tous, ô mortels, qui rougisiez encore,
Et qui savez baisser les yeux,
De voir des échevins que la Rapée honore²
Asseoir sur un char radieux
Ces héros que jadis sur les bancs des galères
Assit un arrêt outrageant,
Et qui n'ont égorgé que très-peu de nos frères,
Et volé que très-peu d'argent !
Eh bien, que tardez-vous, harmonieux Orphées ?

¹ Jourdan-coupe-tête, qui s'était tristement illustré à la tête des brigands de l'armée de Vaucluse dans les troubles du Midi.

² Voyez le n° 144 des *Révolutions de Paris*. Voici la note insérée dans le *Courrier français*, du 12 avril : « 11 avril. — Le procureur de la Commune (Manuel) avait requis que la municipalité nouvelle, qui ne profite plus du repos des fêtes, s'assemblât à la Rapée, pour renouveler ses forces dans un repas qui ne ressemblait en rien à un *gala d'échevins*. On a bu à la liberté, — à la constitution, — au peuple français, à l'Assemblée nationale et aux sociétés patriotiques (car c'est là tout le mystère, car les trois ne font qu'un), — aux nations amies, la France, l'Angleterre, l'Amérique (mention honorable de la Pologne), — à la chute des tyrans et des préjugés religieux, — à la traite des noirs abolie, — aux Marseillais qui veulent la paix d'Arles et le bonheur d'Avignon, — à l'union des fonctionnaires publics, — au vertueux Pétion, malgré lui. Le dîner a fini par une promenade dans les champs ; le soir, chacun était à son poste. »



Si, sur la tombe des Persans,
Jadis Pindare, Eschyle, ont dressé des trophées ;
Il faut de plus nobles accents.

Quarante meurtriers, chéris de Robespierre,
Vont s'élever sur nos autels.

Beaux-arts, qui faites vivre et la toile et la pierre,
Hâtez-vous, rendez immortels

Le grand Collot-d'Herbois, ses clients helvétiques¹,
Ce front que donne à des héros

La vertu, la taverne et le secours des piques² !
Peuplez le ciel d'astres nouveaux.

O vous ! enfants d'Endoxe, et d'Ipparque, et d'Euclide,
C'est par vous que les blonds cheveux
Qui tombèrent du front d'une reine timide
Sont tressés en célestes feux ;

Par vous l'heureux vaisseau des premiers Argonautes
Flotte encore dans l'azur des airs ;

Faites gémir Atlas sous de plus nobles hôtes,
Comme eux, dominateurs des mers.

Que la Nuit de leurs noms embellisse ses voiles,
Et que le nocher aux abois

Invoque en leur galère, ornement des étoiles,
Les Suisses de Collot-d'Herbois.

Au reste, puisque tous les magistrats de la capitale nous assurent que cette fête n'est rien qu'une fête privée et particulière, et qu'elle n'a *aucun des caractères d'une fête publique*³, on ne peut rien faire de mieux que de les croire. Ainsi

¹ Collot s'intitulait « défenseur officieux des Suisses de Châteauneuf ».

² Sur les piques dont s'étaient armés les faubourgs. Voyez page 127, note 1.

³ *Chronique de Paris*, du 14 avril 1792, extrait du registre du directoire du département de Paris, du 12 avril : « La municipalité a formellement annoncé au directoire que la fête projetée pour le 15 de ce mois ne porte aucun caractère de fête publique. »



il faut soigneusement prévenir tous les citoyens qui pourraient s'égarer en s'abandonnant imprudemment à un peu de logique ; il faut, dis-je, les prévenir de ne point manquer de foi, et que, malgré toutes les apparences, les ordres qui interrompent le cours habituel des choses, comme celui de ne point sortir en carrosse, de ne point porter d'armes¹, etc., ne sont point *des caractères de fête publique*.

Les discussions au sujet de cette fête, outre quelques lettres d'un magistrat², qui égayeront un jour les lecteurs par leur bon sens et leur dialectique, ont du moins produit ce bien-ci : c'est de faire connaître, par la franchise et la vigueur avec lesquelles plusieurs citoyens ont défendu l'honnêteté publique, que des siècles d'esclavage et les efforts sans nombre qu'on met tous les jours en œuvre pour corrompre et anéantir toutes les idées morales dans l'esprit de la nation, n'ont pas pu réussir à nous ôter le sentiment de ce qui est bon et vrai.

Il est bien fâcheux que l'on ne se soit pas arrêté dès l'origine à une fête en l'honneur de la Liberté, fête avec laquelle les Suisses de Châteaueux n'auraient rien eu de commun. Alors cette fête n'aurait point dû être et n'aurait point été une fête privée, mais publique. L'allégresse générale, l'assentiment de tous les citoyens, le concours de toutes les autorités, les talents de David et des autres artistes³, alors bien em-

¹ Voyez, dans la *Chronique de Paris*, ou dans le *Courrier français*, du 14 avril, l'arrêté du corps municipal, du 11 avril, faisant défense à tout citoyen qui n'est pas de service de sortir en armes, et interdisant la circulation des voitures de dix heures du matin à huit heures du soir.

² Les lettres de Pétion, celle, entre autres, adressée à ses concitoyens, reproduite à la fin du volume, et dont André Chénier a parlé longuement, et enfin les lettres adressées, soit au directoire du département, soit à Dupont de Nemours.

³ C'est David et Huber, ainsi que le dit le *Patriote français*, qui avaient été chargés du dessin du char et de la composition des trophées et des emblèmes. Marie-Joseph Chénier avait composé tous les morceaux de poésie.



ployés, lui auraient donné tout ce qu'elle devait avoir de grand et d'auguste ; et tous les bons Français, en adorant la statue de leur déesse, n'auraient pas eu le chagrin de la voir en pareille compagnie.

ANDRÉ CHÉNIER.

SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES¹

Ce 27 avril 1792.

Lorsque des citoyens, étrangers à tout parti, à toute faction, et méprisant également la haine et l'amitié des méchants, ont appelé la sollicitude générale sur les excès de ces Sociétés où des fanatiques obéissent à des fripons, et qui, déchirant leur patrie de mille manières, ont le front de se nommer *patriotiques*, une foule de réfutations furent annoncées avec le faste le plus menaçant, et avec ce ton de triomphe qu'il serait sage de ne prendre qu'après la victoire. Cependant, malgré de si hautes promesses, quelques injures bien viles et quelques atrocités bien stupides sont les seules réponses par lesquelles on ait essayé jusqu'ici de détruire les faits imputés à ces corporations tyranniques, et les raisonnements par lesquels il a été prouvé qu'il est de leur nature de faire tous les maux qu'elles font. En attendant qu'il paraisse quelque réponse plus solide, tous les hommes qui savent lire, ce qui n'est pas, à beaucoup près, aussi commun qu'on le pense, sont priés de réfléchir sur quelques faits récents, auxquels l'agitation du moment et la foule innombrable de faits pareils, qui arrivent chaque jour, empêchent qu'on ne donne toute l'attention qu'ils méritent.

¹ Publié, le 20 avril 1792, dans le soixantième supplément du *Journal de Paris*.



Un membre estimé de l'Assemblée constituante¹ adresse au maire de Paris une lettre éloquentة et vraie, dont tous les bons citoyens lui ont su gré : on propose dans un club de le traduire devant les tribunaux. Cette cent millième ineptie ne serait pas remarquable, si elle n'était sortie de la bouche d'un homme qui, je ne sais comment, se trouve siéger à l'Assemblée nationale. Or rappelons-nous, je vous prie, avec quels cris ces mêmes gens-là invoquaient la liberté de la presse, lorsque tous les bons citoyens demandaient qu'une loi réprimât la licence calomniatrice des conseillers de meurtre et de pillage. Sans doute la liberté de la presse consiste, selon eux, à protéger l'audace du crime et à punir le courage de la probité.

Un magistrat est dénoncé par des membres de ces mêmes confréries, pour avoir diné chez un homme qui ne leur plaît pas². Cette incroyable dénonciation est discutée, vérifiée ; elle

¹ Dupont de Nemours. Dans la séance des Jacobins du samedi 14 avril 1792, M. Sillery parla d'une lettre écrite par Dupont de Nemours à Pétion, et ce fut Merlin, député à l'Assemblée nationale, qui demanda que cet écrit fût dénoncé à l'accusateur public, comme attaquant la liberté et les droits du peuple. Voyez le *Journal des Jacobins*, du 17. Marat, aussi, dans *l'Ami du peuple*, du 22 avril, appela l'attention sur « la lettre perfide de l'infâme Dupont au patriote Pétion. » Voyez, au sujet de cette lettre, une lettre de Roucher, insérée, le 28 avril, dans le cinquante-neuvième supplément du *Journal de Paris*, et un article du n° 147 des *Révolutions de Paris*. Il y eut deux lettres de Dupont de Nemours à Pétion. On les trouvera dans le tome V de la *Correspondance patriotique*.

² Séance extraordinaire des Jacobins, du 17 avril (*Journal des Jacobins*, du 19) : « Je dénonce M. Rœderer, membre de cette société (dit un membre, dont le nom est resté inconnu), pour avoir diné chez M. de Jaucourt. A ce sujet, voici les faits dont j'ai été témoin. Hier, je passais dans la rue du Théâtre-Français ; j'aperçois à une fenêtre M. de Rœderer, à côté de MM. Ramond et Jacretelle. Je m'informe, et on me dit qu'ils sont chez M. de Jaucourt. Pour bien connaître tous les personnages, et ne garder aucun doute, je vais me placer à une fenêtre qui est en face. Ces messieurs se retirent. Dans la persuasion que M. Brissot pouvait bien être de la partie, je me rends dans l'hôtel même, je frappe et je demande M. Brissot. On me répond qu'il n'est



donne lieu à une espèce de cause judiciaire où ce magistrat, homme recommandable d'ailleurs, descend jusqu'à plaider lui-même, et ne craint pas d'avilir la dignité dont il est revêtu, non par un club, comme il leur permet de le croire, mais par les électeurs représentants du peuple du département de Paris, en employant un discours étudié pour se justifier d'une pareille accusation devant un pareil tribunal. Or, quelle autre raison peut engager à une telle démarche un magistrat de cette capacité, si ce n'est l'idée qu'il se forme du crédit et de l'influence de ces Sociétés à qui il parlait? Et je demande si ce témoignage ne dépose pas contre ces Sociétés; je demande si la liberté peut exister là où des particuliers ont un tel crédit et une telle influence; je demande si l'on ne croit pas lire l'histoire des sénats de Tibère et de Domitien; si l'on ne croit pas entendre Tigellin ou Narcisse dénonçant à Néron qu'un tel a dormi pendant qu'il chantait, ou n'a pas juré par sa voix divine.

On me répondra qu'au fond tous ces discours, toutes ces dénonciations, tous ces plaidoyers, se réduisent à un vain bruit de paroles; que ces clubs, quelque importance qu'ils se donnent, parviennent, [après bien des efforts, à produire l'ignominieuse bambochade des soldats de Châteauneuf, ou telle autre comédie semblable, mais n'acquièrent aucun pouvoir sur la réputation, sur la vie, sur la liberté des citoyens. C'est ce qu'ont le courage de nous répéter encore aujourd'hui beaucoup de personnes, qui, sans doute, ignorent l'état de la ville d'Arles et de toutes nos provinces du Midi¹. Mais, quand même j'accorderais cette réponse, elle

pas ici; et aussitôt les convives de M. de Jaucourt de se retirer par une porte de derrière. C'est tout ce que j'ai pu apprendre; j'ignore si M. Brissot était du nombre. » Collot appuya la dénonciation. Le 22, Rœderer vint se justifier et fut applaudi; mais, le 23, Collot-d'Herbois remonta à la tribune pour lui reprocher encore son diner.

¹ Depuis plusieurs mois, tout le midi de la France était en proie à l'anarchie. Avignon, Nîmes, Montpellier, Arles, avaient été successive-

prouverait seulement l'impuissance de ces clubs ; et mon observation n'en prouverait pas moins leur esprit, leur but, leurs prétentions. Et, si la vengeance et le châtimement ne se mesurent que sur le mal qu'on a fait, la haine et le mépris se mesurent fort bien sur celui qu'on a voulu faire.

La guerre où nous entrons¹, et que plus de sagesse, de dignité, de prudence, auraient sans doute évitée, mais qui, de quelque prétexte que nos ennemis la colorent, n'est que la continuation de l'antique guerre des nobles et des rois contre les hommes, va ouvrir un nouveau champ aux intrigues, à l'activité, aux fureurs, peut-être à l'agrandissement de cette ligue de confréries qui possèdent la France.

Quand de pareilles congrégations existent, les opinions de leurs chefs sont abandonnées comme opinions particulières lorsqu'elles ne réussissent pas ; mais, en cas de réussite, fussent-elles contradictoires, elles passent toutes pour les opinions de la Société. Ainsi, ne doutons pas que, quoi qu'il arrive, ils en profiteront pour leurs intérêts. Ils feront en sorte de trouver leurs propres succès dans les succès ou dans les revers communs. Nos biens ou nos maux augmenteront ou leur force ou leur crédit ; et ils continueront à s'appeler insolemment le peuple français.

Si la guerre est malheureuse, ils diront : Nous l'avions prévu ; nous ne voulions pas de guerre ; et ils citeront quelque bavardage de quelqu'un de leurs docteurs.

Si elle est heureuse, ils diront : C'est nous qui avons fait la guerre ; et ils citeront encore.

Si la guerre est heureuse, si l'impétuosité française, animée

ment bouleversées par l'armée de Vaucluse, livrées aux excès de la contre-révolution, terrifiées par Jourdan, et parcourues par les bataillons marseillais. Voyez, entre autres, la séance du 13 et du 14 avril.

¹ La guerre contre l'Autriche, décidée par le ministère girondin, proposée solennellement à l'Assemblée par Louis XVI, dans la séance du 20 avril, et décrétée par l'Assemblée, le même jour, dans la séance du soir.



par l'enthousiasme naturel à des hommes qui combattent pour la liberté de leur pays, nous procure d'abord des succès, alors que de cris ! que de soupçons ! que de conspirations découvertes ! Cette victoire n'aura pas été remportée sur les ennemis, mais sur la constitution ; M. Lafayette sera en chemin contre Paris à la tête de son armée ; et César et le Rubicon rempliront les pages de mille éloquentes pamphlets.

Si, au contraire, l'indiscipline de nos troupes, la mésintelligence et d'autres causes nous attirent d'abord des revers, alors, d'autres cris, d'autres craintes ; des délations chaque jour : nos soldats auront été trahis ; nos généraux seront des perfides, vendus aux ennemis, vendus à la cour¹ ; il faudra s'assurer de ceux-ci, emprisonner ceux-là, etc.

Observez que, dans ce moment où la guerre n'est pas encore commencée, la plupart de ces choses ont déjà été dites.

Les Carthaginois avaient presque pour usage de mettre en croix leurs généraux malheureux ; et les Romains consolait un de leurs généraux qui, par sa faute, avait mis la République près de sa ruine. C'est que les premiers savaient qu'ils pouvaient devenir esclaves, et les autres sentaient qu'ils pouvaient être battus, mais non vaincus², et que, tant qu'il existerait quelques Romains, la République vivrait encore.

« De deux factions qui régnaient à Carthage, dit un grand homme peu estimé dans les clubs, l'une voulait toujours la paix, et l'autre toujours la guerre, *de façon qu'il était impossible d'y jouir de l'une, et d'y bien faire l'autre*³. »

Un parleur, connu par sa féroce démente et par une inexplicable haine contre un général dont on ne saurait le soupçonner d'être jaloux, a fait, depuis quelque temps, de beaux

¹ Toutes ces craintes se réalisèrent. Voy. l'article suivant.

² La même opposition dans ses *Poésies*, élég. I, xiv, v. 23 :

J'aurais su, finissant comme j'avais vécu,
Sur les bords africains, défait et non vaincu, etc.

³ Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. iv.



sermons sur la Providence¹, et assure qu'il compte beaucoup sur son secours. Il faut qu'il la prie de nous conduire de manière qu'on ne puisse nous appliquer ce passage de Montesquieu.

C'est elle aussi qu'il faut charger d'empêcher que nous n'ayons fait une imprudence funeste, en provoquant de mille manières le mécontentement des Suisses² : ce qui peut découvrir soixante lieues de nos frontières à un roi qui a des terres chez eux, et qui est notre ennemi.

Puisse aussi la Providence décréter que nous faisons sagement de n'avoir aucune défiance, et de compter même sur l'amitié d'une nation avide, entreprenante, calculatrice et constante dans ses projets³; qui n'a jamais fait un pas que vers l'empire absolu de la mer, dont toute la prospérité est fondée sur le commerce ; qui n'a jamais vu qu'avec un œil d'envie celui que nous faisons dans les deux mondes, et à qui nos belles colonies des îles de France et de Bourbon semblent être le seul point d'où nous puissions encore songer à nous lancer sur ce qui fut à nous dans le continent de l'Inde, et d'où nos voiles puissent encore être connues sur les mers asiatiques, où ces colonies ne se défendent point par des arrêtés de clubs. Et cette nation est riche, et elle possède une

¹ Allusion à Robespierre, qui, dans la séance des Jacobins du 26 mars, attaqué vivement par Guadet, pour avoir dit que la Providence, en frappant Léopold, avait déconcerté nos amis, remonta à la tribune et prononça un véritable sermon sur l'Être éternel « qui influe essentiellement sur les destins des nations ; » et sur la Providence, qui lui semblait « veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française. » (*Journal des Jacobins*, du 28). Sa haine contre Lafayette devait bientôt déborder à chaque séance des Jacobins ; déjà, dans celle du 23 avril, il était allé jusqu'à dire que s'il pouvait se faire écouter des soldats, « ce moment serait le dernier de Lafayette. »

² Par exemple, dans l'affaire du régiment d'Ernest, dont nous avons parlé page 152, note I, et dans l'affaire même des Chateauxvieux, puisque le décret d'amnistie avait, en quelque sorte, cassé une sentence rendue par un conseil de guerre suisse.

³ L'Angleterre. Voy., p. 164, le toast porté au dîner de la Rapée.



marine immense et florissante, c'est-à-dire, où la discipline, sans laquelle il n'existe point de force, est sévèrement observée ; où les équipages rebelles sont poursuivis par la puissance publique à quatre mille lieues de l'Europe ; où un jury, composé souvent des complices des accusés, n'est point chargé de décider de leur crime ; et cette nation n'appelle point patriotisme les pompeuses amplifications de rhétorique qui nuiraient à ses intérêts ; et cette nation nous hait, précisément comme si ses clubs n'entretenaient aucune correspondance avec nos clubs.

Lorsqu'on réfléchit sur l'effrayante anarchie qui agite principalement nos plus beaux ports¹, et qui, si elle continue, nous réduit sur mer à une telle impuissance de repousser les outrages, que trente victoires ne seraient pas plus avantageuses à nos ennemis ; et, lorsque ensuite on rapproche cela des discours de beaucoup d'orateurs qui se sont emparés de nos affaires, et qui, nous excitant par de grands mots vides de sens aux plus aveugles défiances sur tous les objets, ne nous endorment et ne nous rassurent que sur celui-là, dont le danger est si évident, il semble qu'on serait excusable de leur rendre ce soupçon de trahison et de vénalité, qu'ils répandent si bêtement sur tous ceux qui ne parlent pas comme eux. Du moins est-il certain que, s'ils étaient payés par les puissances ennemies de la France, ils ne pourraient pas les servir d'une manière plus sûre et plus efficace. Mais il faut leur laisser les accusations sans preuve ; et je ne suis pas de ceux qui attribuent au crime ce que l'ignorance et la stupidité présomptueuses expliquent suffisamment bien.

Hommes libres et droits qui ne vous êtes inscrits sur aucune liste, qui n'avez d'autre bannière que la constitution et les lois, et que la justice et l'humanité, sans lesquelles il n'est point de lois durables, ne vous découragez point. C'est à vous

¹ Surtout le port de Brest, qui était très-agité par les sociétés patriotiques, et dont l'émigration avait éloigné presque tous les officiers.



qu'il appartient de détruire tant de germes de maux et d'afflictions. C'est à vous qu'il appartient de démêler les trames des brouillons, de les épier, de les poursuivre, de les démasquer, de les flétrir, sans ménagement, sans relâche. L'intrépide vérité, parlant par votre bouche, réchauffera tous les cœurs. Cette immense majorité de la nation, qui est vraiment le peuple français, se reconnaîtra et parlera enfin ; et les pervers, épouvantés de leur petit nombre, rentreront dans leur boue après vous avoir honorés de leurs outrages.

Quand un pays est dans l'état où nous sommes, rien ne peut égaler l'effronterie des hommes de parti à nier ce qui est et à soutenir ce qui n'est pas. Quelque chose qu'ils disent ou qu'ils fassent, ils sont toujours sûrs que tout le parti lèvera la voix pour crier qu'ils ont eu raison, sans examiner ce que c'est qu'ils ont fait ou dit, et même sans le savoir.

Vous serez accusés de vénalité par cette foule de misérables qui n'attendent qu'un acheteur, et qui, étrangers à tout sentiment honnête, ne conçoivent pas qu'on aime sa patrie assez pour les haïr par cette seule raison.

Ils diront qu'en prêchant les lois et la paix vous ne cherchez qu'à semer le trouble, puisque vous cherchez à soulever tous les citoyens contre leur tyrannie, et que vous ne les laissez point régner en paix.

Ils appelleront vos écrits des écrits *infâmes*, comme si la raison, le courage, l'amour des lois et de la liberté, l'horreur pour les tyrans, et surtout pour la pire espèce de tyrans, je veux dire ceux qui tyrannisent au nom de la liberté, pouvaient être des choses *infâmes* ; mais ces messieurs se sont promis d'altérer toute la langue, comme ils ont déjà perverti le sens des mots *patriotisme*, *civisme*, *liberté*, *égalité*, *république*, etc. ; et, dans leur nouveau jargon, un ouvrage est *infâme* lorsqu'il dévoile des *infamies*.

Enfin des législateurs journalistes, que des lâchetés mal calculées ont perdus, et qui n'emploient désormais beaucoup



d'esprit, de lumières et de renommée, qu'à déguiser ce qu'un vil mensonge a de plus absurde, pour envenimer ce qu'il a de nuisible et d'atroce, ne manqueront pas de dire en cent manières différentes, que vous êtes pensionnaires de la liste civile, que vous voulez rétablir la noblesse, que vous êtes des intrigants, puisque vous abhorrez leurs basses intrigues. Ils vous harcèleront chaque jour de cent autres impertinences aussi ingénieuses, qu'ils savent assaisonner d'un fiel, à travers lequel perce la rage de s'être avilis sans ressource et surtout sans profit : duperie qui est la seule chose dont ils soient humiliés. Vous ne ferez aucune attention à toutes ces turpitudes, persuadés que tôt ou tard la raison, la justice, la vertu, l'emportent sur les clameurs des sycophantes ; que les calomnies périssent avec les calomnieux ; que la vérité demeure ; et que les fourbes ambitieux et menteurs finissent toujours par être aussi méprisés que méprisables.

ANDRÉ CHÉNIER.

DE L'INDISCIPLINE DES ARMÉES¹

Ce 3 mai.

Citoyens français, aujourd'hui qu'un événement déplorable et honteux², au commencement de la guerre, vient de nous avertir sévèrement de quel prix est la sagesse et la rai-

¹ Publié, le 5 mai 1792, dans le soixante-deuxième supplément du *Journal de Paris*; et, le même jour, dans le n° 51 de *l'Ami des patriotes*.

² La guerre qui venait d'être déclarée à l'Autriche commença sous les plus fâcheux auspices. Outre un plan mal combiné, l'indiscipline des troupes et les méfiances qu'elles nourrissaient contre leurs officiers, amenèrent les plus tristes résultats. Le 28 avril, le général Théobald Dillon, ayant dirigé ses troupes sur Tournay, rencontra les Autrichiens inopinément. Les soldats, pris de panique, se débandèrent. En voulant



son, gardons-nous de cette mobilité d'esprit qui a toujours semblé le caractère de notre nation. Le moindre succès élève nos espérances jusqu'à un degré qui tient de la folie. Le moindre revers nous plonge dans l'abattement. Mais si, au milieu d'une juste douleur, nous voulons enfin mûrement examiner les causes des malheurs qui viennent de nous affliger, et prendre fortement les remèdes sûrs que ces malheurs mêmes nous indiquent, nous n'avons point lieu de nous décourager. Ouvrons seulement les yeux ; souvenons-nous que fortune, hasard, bonheur, ne sont que de vains mots ; que le succès est la récompense de la bonne conduite ; que les revers sont les châtiments de l'imprudence. Puisque nous avons négligé les conseils de la sagesse, mettons au moins à profit les fautes qu'elle nous avait prédites. Que le passé corrige l'avenir, et alors non-seulement les tristes scènes dont nous gémissons ne seront point un augure sinistre, mais plutôt elles auront été comme un épouvantail placé à l'entrée d'une route dangereuse, pour nous apprendre à la quitter au plus vite.

Jusqu'ici tous les hommes qui voyaient avec effroi le relâchement de toute discipline dans nos armées, l'insubordination et la révolte réduites en système, et devenues notre code militaire ; les soldats encouragés à aller puiser dans les clubs les principes les plus détestables, ou les conséquences les plus pernicieuses et les plus fausses de principes vrais ; les chefs dégoûtés de mille manières, outragés, chassés, frappés, assassinés impunément, et toujours condamnés sans être entendus ; les soldats toujours excusés, justifiés sans examen, applaudis,

les rallier, Dillon fut blessé ; et ses troupes regagnèrent Lille dans une retraite tumultueuse et désordonnée. Aux portes de la ville, la population se mêla aux fuyards ; les cris de trahison se firent entendre. Le général, blessé, s'était réfugié dans une ferme : les soldats l'en arrachèrent ; et il fut massacré, ainsi qu'un officier du génie, un curé et six prisonniers autrichiens. Ces malheureux événements furent connus à Paris le 1^{er} mai. Le ministre en rendit compte à l'Assemblée, en demandant une loi qui rendît la justice militaire, à la suite des armées, plus prompte et plus énergique.



récompensés, quand on eût dû les punir : ceux qui voyaient avec effroi toutes ces choses et mille autres semblables, et qui en gémissaient hautement, et qui voulaient nous en faire envisager les funestes suites, passaient, sinon pour des traîtres et des perfides, au moins, aux yeux des plus modérés, pour des hommes imbus de vieux préjugés, incapables d'ouvrir leur esprit à des institutions nouvelles, *et de s'élever à la hauteur de la révolution*. Mais, bien loin de là, ces hommes, injuriés chaque jour par une foule de scélérats mercenaires, étaient et seront toujours des amis de la patrie, des amis de l'humanité et des lois, qui, au lieu d'aller, par des déclamations furieuses, caresser les passions d'une multitude oisive et ignorante, emploient leurs loisirs et leurs réflexions à étudier et l'histoire et la nature des choses. Ils savent que, lorsque des hommes armés et réunis ne sont point contenus dans les règles et dans les limites d'une exacte discipline, la débauche, l'insouciance, une sainéantise contagieuse, ne tardent pas à énerver leurs âmes et leurs corps. Ils savent que l'insubordination dans les armées est de l'essence des empires despotiques, où les soldats au moins vengent quelquefois les maux de tous, mais toujours par des maux encore plus grands ; et que les peuples libres, qui ont fait de plus grandes choses que les autres dans la guerre, ne l'emportaient sur leurs rivaux que par la rigide austérité de leur discipline. On croit citer en exemple contraire les ennemis mêmes contre lesquels nous combattons ; mais, ces Allemands, sont-ce leurs pères qui leur ont transmis leur art militaire, ou s'ils l'ont emprunté d'ailleurs ? Leurs armées ressemblent-elles à celles des antiques hordes septentrionales, ou sont-elles gouvernées par des règles semblables à celles des armées romaines ? Qu'on ne traite donc puis avec une dérision aussi insensée qu'orgueilleuse la discipline allemande ou prussienne ; et qu'on sache imiter les despotes dans les choses où les despotes ont imité les peuples libres.



Jetons même, puisqu'il le faut, un coup d'œil sur l'horrible et honteux événement dont nous avons souillé le commencement de cette guerre. Je ne remarque point que des soldats français ont fui ; car les choses qui suivirent furent telles qu'on ne songe point à reprocher leur fuite à des soldats français. Ils ont assassiné leurs chefs ; ils ont massacré des prisonniers désarmés. De pareilles horreurs composent-elles l'histoire des peuples libres, ou celle des tyrannies orientales ? C'est là que les armées ressemblent à ces animaux féroces que l'on apprivoise dans les mêmes pays pour les dresser à la chasse, mais qui, lorsqu'ils manquent leur proie, reviennent furieux et font trembler leurs conducteurs¹. C'est là que les généraux sont égorgés, que les prisonniers sont mis en pièce, que les prisons et les châteaux forts sont le seul asile où l'on puisse soustraire les ambassadeurs et les étrangers paisibles aux emportements d'une populace forcenée. Est-ce là que nous voulons choisir nos exemples, et les troupes françaises vont-elles devenir des janissaires ?

Si quelque chose pouvait encore aigrir la douleur de tous les cœurs vraiment patriotiques, ce serait le ton et les discours de tous ces fanatiques odieux, de tous ces vils brouillons qui peuplent les clubs², et que le mauvais génie de la France a suscités et entretient contre elle. De là sont partis tous nos maux. Là, s'est fomentée l'indiscipline, la sédition ; là, s'est déclarée la rébellion contre toutes les autorités légitimes, la haine pour tous les hommes vertueux, la protection pour tous les malfaiteurs. Ils ont déjà vomi sur la tombe du

¹ Voyez ci-dessus, dans *les Autels de la Peur*, p. 76, la même comparaison employée.

² Si, à l'Assemblée, l'indiscipline des troupes frappa tous les esprits, il n'en fut pas de même aux Jacobins, où, dans la séance du 4^{er} mai (*Journal des Jacobins*, du 4 mai), Chabot, Collot-d'Herbois et Robespierre ne craignirent pas d'attribuer ces succès à la trahison des généraux, et de rejeter sur Dillon la cause du désastre. Il en fut de même au club des Cordeliers, qui, le lendemain, envoya une députation à l'Assemblée pour dénoncer la trahison des généraux.



malheureux Théobald Dillou et des compagnons de son infortune les calomnies atroces et lâches¹, qui, depuis quatre ans, sont les seuls honneurs, les seules expiations qui aient suivi les meurtres de tant de victimes des amis et des protégés de ces sociétés infernales². Ne doutons pas que les auteurs de tant de désordres ne mettent tout en œuvre pour les faire durer; ne doutons pas qu'ils ne combattent pour la révolte et le brigandage³, comme pour leurs autels et leurs foyers. Ne doutons pas qu'ils n'intéressent les droits de l'homme à l'impunité de ceux qui abandonnent et massacrent leurs généraux. Ne doutons pas que ces plumes mensongères et féroces⁴, qui font à la patrie l'insulte de se nommer *patriotiques*, ne travaillent maintenant et ne s'évertuent pour venir, quand la première douleur sera passée, nous intéresser au sort de soldats qui n'ont su manier leurs armes que pour des assassinnats; nous dire qu'à la vérité ils ont été *égares*, mais que les

¹ Dans la séance du 1^{er} mai, au club des Jacobins, Saint-Hurugue s'écria : « Dillon était un traître. Il a mené son détachement de 1,500 hommes de volontaires nationaux devant un bois où étaient embusqués 7,000 hommes, avec du canon chargé à mitraille. Ils ont été assassinés; et quand Dillon a vu la déroute, il s'est sauvé. » Chabot se contenta de dire : « Ce sont les grands généraux qui ont fait massacrer un petit traître (Dillon), pour avoir l'occasion de solliciter la commission militaire qu'ils réclament aujourd'hui. »

² La moitié de ce membre de phrase a été omis dans les éditions 1826 et 1840.

³ Voyez la pétition présentée, le 2 mai au soir, par Dufournil et deux autres citoyens, contre l'institution des cours prévôtales, dans le *Journal de Paris*, du 4, et non dans le *Moniteur*, qui ne nomme même pas le pétitionnaire.

⁴ Celle, entre autres, de Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*, et celle de Marat, rédacteur de *l'Ami du peuple*. A la séance du 3 mai, Beugnot, après avoir cité un article de Marat, dans lequel celui-ci conseillait ouvertement le meurtre des généraux, s'écria : « Ce sont les feuilles de Marat, de Carra; ce sont ces écrivains qui ont provoqué tous ces désordres. Si l'on veut connaître quels sont les plus mortels ennemis de la patrie, les voilà : ce sont ces prétendus amis du peuple, qui prêchent des maximes, qui distribuent des écrits tout dégouttants de sang. »



chefs étaient des *aristocrates*, qu'ils étaient vendus. Et il ne tiendra pas aux efforts de ces misérables que nous n'entendions quelque bouffon, qui n'aura fait que changer de tréteaux¹, nous proposer de décerner le triomphe à ces fuyards meurtriers.

O vous tous, dont l'âme sait sentir ce qui est honnête et bon ; vous tous, qui avez une patrie, et qui savez ce que c'est qu'une patrie ; et qui saviez ce que vous disiez, quand vous jurâtes de la défendre, et pour qui *vivre libre ou mourir* signifie quelque chose ; citoyens français, vous tous qui avez des fils, des femmes, des parents, des frères, des amis, avec qui et pour qui vous voulez vaincre, avec qui ou avant qui vous êtes résolus de mourir, jusqu'à quand parlerons-nous de notre liberté pour rester esclave de factions impies ! Élevez donc la voix, montrez-vous ; que la nation paraisse et fasse rentrer dans le néant tous ces attroupements d'idiots qui usurpent son nom, et qui, commandés par des fripons, vont nous perdre si vous n'y mettez tous la main ! Ce moment est le seul qui nous reste. C'est le moment précis où nous allons décider de notre avenir. Malheur à nous si nous sermons l'oreille au premier avis que la guerre vient de nous donner ! Si notre conduite est courageuse et sage ; si nos représentants savent déployer en cette occasion ce grand caractère d'équité, de constance, de vigueur, qui est digne d'eux et de nous ; si ceux des régiments de ligne qui ont montré un courage français ; si ce bataillon de braves gardes nationales², que la ville

¹ Allusion à Collot-d'Herbois, qui avait été comédien et avait couru la province avant de jouer un rôle politique, et qui, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, s'était déjà déclaré le défenseur officieux des Suisses de Châteaueux.

² « Les gardes nationales et troupes de ligne ont marqué le plus grand zèle et la plus grande ardeur dans la marche sur Mons, quelque fatigante qu'elle ait été ; enfin, quoique ces troupes aient manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement... elles méritent les plus grands éloges sous tous les rapports. » (Correspondance du *Journal de Paris*, du 2 mai 1792.) Dans l'adresse à l'armée



de Paris doit éternellement s'honorer d'avoir vu naître ; en un mot, si tous les guerriers qui ont agi en bons soldats, en bons citoyens, en hommes libres, sont loués et récompensés comme ils le méritent ; si ceux qui ont abandonné leur général sont chassés avec ignominie et interdits pour jamais de l'usage des armes et des droits du citoyen ; si les meurtriers de leurs chefs sont punis du dernier supplice ; si les lâches qui massacrent les prisonniers sans défense sont livrés à la nation ennemie, afin que toute l'Europe sache que la nation française désavoue ce droit des gens emprunté des cannibales, et qu'elle n'est pas devenue libre pour faire la guerre comme les Barbares ; si la loi investit les généraux de tout le pouvoir nécessaire pour contenir leur armée dans une discipline exacte, et les punit de leur mollesse plutôt que de leur rigueur ; si la justice est toujours présente et suit immédiatement le crime ; si l'intolérable audace des confréries usurpatrices est réprimée ; si les projets des généraux, la marche des armées, les plans d'attaques, ne sont plus, avant leur exécution, l'objet de discussions de clubs¹, le mal peut se réparer facilement ; nos généraux peuvent reprendre confiance, et nos troupes regagner leur propre estime et celle des étrangers. La perte d'un poste est peu de chose ; mais l'honneur de la France a été plus compromis par de détestables actions qu'il ne l'avait été depuis des siècles.

Mais si, au lieu de tout cela, on n'apporte qu'indolence et

française présentée à l'Assemblée nationale, le 8 mai, par M. Pastoret, les corps nommés comme s'étant distingués par leur bravoure et leur discipline étaient le 2^e bataillon de Paris, le 6^e régiment de chasseurs, ci-devant Languedoc, le 5^e régiment de hussards, ci-devant Esterhazy, et le 40^e régiment d'infanterie.

¹ Dans une lettre au président de l'Assemblée nationale, lue dans la séance du 9 mai, Rochambeau se plaignit, en effet, de la publicité donnée au plan de campagne : « Les opérations de M. Biron et leurs dates, dit-il, ont été annoncées publiquement par tous les papiers venant de Paris, presque en même temps que je recevais les ordres du conseil, dans le secret duquel je n'étais à surément pis. »



que faiblesse, là où justice et fermeté peuvent seules nous sauver, quel officier, ayant de l'âme et des talents, voudrait rester dans une telle armée ! Quel général voudrait commander des troupes capables de l'assassiner, après l'avoir déshonoré ! Quel citoyen ne frémirait pas de faire la guerre à des ennemis à qui le massacre impuni de leurs prisonniers donnerait ou un droit de représailles atroces, ou l'occasion bien honteuse pour nous de nous pardonner, et de nous vaincre en générosité et en vertu ! Et quel peuple ne se croirait pas juste en méprisant un peuple qui ne serait devenu libre que pour oublier sa civilisation et se dépouiller de l'humanité !

Voilà ce que tout Français doit se dire à lui-même, et dire à tous les Français, en repoussant par la honte et l'ignominie tous les adulateurs infâmes qui voudraient rendre infructueuse cette première leçon du malheur¹.

Et vous, à qui le vœu de vos concitoyens a confié les destinées de l'Empire, il est temps enfin de voir et de mesurer le précipice où nous courons à grand pas. Vous avez trop longtemps écouté ceux qui appellent *patriotisme* la haine de toute subordination, *liberté* l'impunité de tous les crimes ; qui n'ont des entrailles fraternelles que pour les brigands et les meurtriers, et qui cherchent une réputation d'humanité dans une pitié pour les scélérats, qui est une insolente, une homicide dérision des gens de bien². Souvenez-vous que rien n'est plus humain, plus indulgent, plus doux que la sévère inflexibilité des lois justes ; que rien n'est plus cruel, plus impitoyable que la clémence pour le crime ; qu'il n'est point d'autre liberté que l'asservissement aux lois ; que rien n'est aussi despotique, aussi sanguinaire que l'anarchie. Législateurs, la France a entrepris avec courage et même avec joie une guerre dont le succès assurera sa liberté et celle de l'Eu-

¹ Paragraphe omis dans les éditions 1826 et 1840.

² Ce dernier membre de phrase a été omis dans les éditions 1826 et 1840.



rope entière. C'est à la France à fournir son armée; mais c'est à vous à la faire; et pour cela, vous avez à créer et à réparer. Vous êtes chargés d'empêcher que les Français, en jurant de défendre leur liberté contre leurs ennemis, n'aient fait un serment frivole et vain. Des despotes étrangers, tout en disant qu'ils ne veulent point nous faire la guerre, osent nous dicter la constitution sous laquelle il leur plaît que nous vivions. Législateurs, c'est vous qui déciderez si ces outrageantes propositions sont en effet des ordres, ou si elles ne sont que des bravades ridicules. Souvenez-vous enfin qu'une armée indisciplinée n'est redoutable qu'à son pays.

ANDRÉ CHÉNIER.

LE PARTI DES JACOBINS¹

Ce 8 mai.

Un citoyen de Lille me demande, dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, « par quelle inconcevable et incompréhensible singularité les meilleurs amis de la constitution et ses ennemis les plus acharnés ont à peu près la même façon de penser et la même aversion pour *le parti des Jacobins*; ce qui, ajoute-t-il, lui paraît un paradoxe, qu'il serait charmé de me voir résoudre dans le *Journal de Paris*. » C'est ce que je puis faire très-aisément, en admettant la vérité du fait sur lequel il m'interroge, et en prévenant que par ces mots : *le parti des Jacobins*, je n'entends point tous les individus qui se sont assemblés jusqu'ici dans l'église de ce nom, mais ceux qui forment véritablement un *parti*, qui président à toutes les

¹ Publié, le 11 mai 1792, dans le soixante-sixième supplément du *Journal de Paris*.



opérations de ces Sociétés ; qui ont des plans et une administration, et qui, entretenant une vaste correspondance avec une multitude de Sociétés semblables, éparpillées sur la France, ont composé et font vivre cette corporation, la plus destructive, la plus antisociale qu'il y ait jamais eu sur la terre, et que je ne cesserai de poursuivre tant qu'elle existera, ou tant que j'existerai.

Si, comme vraisemblablement il n'en doute pas, et comme aucun homme clairvoyant ne peut en douter, c'est à ce parti-là seul qu'il faut attribuer l'anarchie qui nous tourmente, et la désorganisation complète vers laquelle la France s'achemine à grands pas ; si c'est ce parti-là qui, en affectant de se nommer *Amis de la constitution*, ne s'est encore signalé que par des attaques ouvertes ou cachées, et par des déclamations violentes contre la constitution ; qui, en parlant toujours des lois, s'est mis au-dessus des lois, fait les lois, protège quiconque se dit patriote et désobéit aux lois ; qui, en parlant toujours de la liberté, attaque violemment, dans les assemblées, dans les places publiques, dans les spectacles, dans les églises, et jusque dans les domiciles, la liberté de tout le monde ; qui applaudit chaque jour de fougueuses inepties, menaçantes pour les propriétés, et défend ou excuse toutes les hordes de brigands par qui les propriétés sont ravagées ; si c'est ce parti-là qui a semé partout la terreur, les soupçons, les défiances ; qui hait et dénonce tout corps, tout magistrat, tout général, tout citoyen fidèle à son serment et exécuteur des lois ; qui arme et soulève les soldats contre leurs chefs, appelle *civisme* une ignominieuse indiscipline, et a seul causé et déjà pallié et vantera dans peu les atrocités, honteuses pour le nom français, dont la ville de Lille vient d'être le théâtre¹ ; si c'est ce parti-là qui fait tout cela, on ne peut nier qu'il inspire une juste haine à tous les vrais amis de la con-

¹ Voyez ci-dessus note 2 de la page 175.



stitution, c'est-à-dire à tous les amis de la justice, de l'humanité, des lois et de l'honneur national.

Et si, d'autre part, tous ceux à qui le nouvel ordre de choses déplait, et que la loi seule doit punir lorsque leur mécontentement ose aller jusqu'à la révolte, et beaucoup d'autres encore, qu'on n'a accusés de mécontentement que parce qu'ils étaient riches ou d'un nom illustre, ont été en butte à mille fantaisies tyranniques de ce même parti-là ; si ce parti-là a inventé exprès pour eux une jurisprudence autre que celle de la constitution et de la justice ; s'il les a poussés au désespoir, à la fuite, au crime ; si des troupes d'assassins ont incendié, pillé, dévasté leurs maisons ; si, en beaucoup d'endroits, ils ont été frappés, massacrés, déchirés, et quelquefois mangés¹, et leurs femmes et leurs filles injuriées, fouettées, violées, et quelquefois égorgées ; et si ce parti-là, lorsqu'il n'a pas osé approuver entièrement toutes ces actions, a du moins tâché d'inspirer de l'indulgence pour les scélérats qui les avaient commises, en les appelant *le peuple*, et en disant que *le peuple était égaré* ; et si, ensuite, quand la première impression a été un peu affaiblie, il les a niées avec l'impudence la plus dérisoire ; et lorsqu'aujourd'hui de bons citoyens, des hommes qui ont une âme et des entrailles, et qui aiment leur patrie, et qui n'aiment pas les hypocrites diseurs de grands mots et fauteurs d'actions détestables, veulent ramener leurs conci-

¹ Les faits que dénonce André Chénier sont empruntés à une lettre de M. Favreau, adressée à M. Regnault-Beaucaron, député à l'Assemblée nationale, et insérée, le 19 avril 1792, dans le cinquante-troisième supplément du *Journal de Paris*. M. Favreau y énumère les crimes des brigands d'Avignon : « L'incendie, le pillage, le meurtre, le viol, etc., jusqu'aux habitudes des anthropophages. » Il cite un marchand de Carpentras, dont le frère fut pillé, assassiné, éviscéré et mangé ; et une autre victime, auquel les brigands arrachèrent les entrailles pour les faire rôtir et les manger. Puis suivent des exemples d'assassinats et de viols. On pourrait aussi rappeler l'horrible affaire Guillin-Montel, qui avait eu lieu à Polémieux, près de Lyon, le 26 juin 1791. Voyez la pétition de la veuve de la victime, lue, à l'Assemblée, le 15 août 1791.



toyens au joug des lois, à un gouvernement équitable et ferme, c'est-à-dire à la liberté, et leur rappellent avec amertume et avec douleur tous ces amas d'horreurs dont un petit nombre de cannibales ont souillé le nom français ; si ce même parti-là dénonce ces hommes à l'inimitié publique, les accuse de haïr la liberté, la constitution, de *calomnier le peuple*, il n'est certes pas étrange que les victimes, ou que les parents et les amis des victimes de tant d'excès impunis, détestent le parti qui les a tous causés, tous justifiés, et que les ennemis de la constitution haïssent par crainte ou par vengeance ceux que les bons citoyens haïssent par amour pour la constitution et pour l'humanité.

Mais la seconde partie de la question qui m'a été faite mérite bien quelques éclaircissements. Il n'est pas exactement vrai que les ennemis de la constitution, et surtout que *ses ennemis les plus acharnés*, haïssent si fort ce parti qui menace de ruiner et la constitution et la France elle-même. Et, si l'on veut se rappeler les discours échappés à des généraux ennemis, ou à des Français peu dignes de l'être, qui disaient : « Ce parti-là périra par lui-même ; ce sont les constitutionnels dont on viendra difficilement à bout ; » et, si l'on veut jeter les yeux sur un misérable pamphlet publié cette année par un ex-ministre¹, qui, soit au contrôle général, soit dans ses écrits, soit dans ses projets contre-révolutionnaires, semble avoir toujours pensé qu'une fatuité sémillante et présomptueuse tenait lieu de talent, on s'assurera que parmi nos ennemis il en est plusieurs à qui leur instinct dit fort bien

¹ M. de Calonne, qui, en octobre 1791 (*Moniteur*, du 13), avait fait paraître un pamphlet, intitulé : *Lettre d'un publiciste de France à un publiciste d'Allemagne, relativement au projet d'assembler un congrès pour délibérer sur l'incendie qui embrase la France et menace l'Europe entière*. Dans cet écrit, qui avait pour épigraphe : *Romæ deliberatur dum ardet Saguntium* (*Journal général de France*, du 15 janvier 1792), il repoussait toute idée de congrès, et comptait sur les dissensions intestines de la France pour assurer définitivement le triomphe aux princes fugitifs.



qu'ils doivent beaucoup plus compter, pour nous détruire, sur les secourables folies de cette faction que sur les armes étrangères. Et certes, si quelque jour on venait à découvrir que plus d'un orateur de ces bruyantes cohues entretient une correspondance lucrative avec les ennemis de la France, je ne serais pas du nombre de ceux qui s'en étonneraient. L'un dit qu'il faut appeler au trône de France un des fils du roi d'Angleterre¹. L'autre veut qu'on fasse une armée de tous les soldats chassés de leurs corps avec des cartouches jaunes². Cent infamies et cent extravagances pareilles y sont débitées tous les jours. Je ne conteste pas que la sottise, exaltée par des passions turbulentes, ne puisse atteindre ce degré de démence ; mais il ne serait pas impossible non plus que les hommes qui se dévouent ainsi de gaieté de cœur à l'exécration et à l'opprobre ressemblaient à ce Zopyre qui se coupait le nez et les oreilles pour gagner une ville à son maître³. En

¹ C'est Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*, qui, dans la séance des Jacobins, du 4 janvier, disait que « si Louis XVI fuyait une seconde fois pour aller se joindre aux émigrés, ou si la trahison de ses ministres pouvait être soupçonnée dans la guerre proposée, il fallait placer un prince anglais sur le trône constitutionnel de France. » Carra, interrompu par Danton, fut rappelé à l'ordre.

² C'est Robespierre qui fit cette étrange proposition dans la séance des Jacobins, du 1^{er} mai (*Journal des Jacobins*, du 4). Il proposa « de former une légion patriote de tous les soldats renvoyés de leurs corps depuis la révolution, et dont il porte le nombre à soixante mille, au moins. » Il demanda encore « que l'Assemblée nationale, proclamant le danger auquel la patrie est exposée, invitât tous ces soldats à venir s'inscrire au comité militaire, en rapportant leurs cartouches. » Il devait la reproduire le 7 juin (*Journal des Jacobins*, du 10) : « L'armée que nous ne craindrions pas, s'écria-t-il, ce serait une armée composée de tous les soldats renvoyés avec des cartouches jaunes ou infamantes pour fait de patriotisme. » On sait que jusqu'en l'année 1792 on délivrait des cartouches (papier de congé) jaunes aux soldats qui avaient mérité d'être passés par les verges.

³ Voyez Justin, I, x. Au moyen de cette mutilation, Zopyre put pénétrer dans Babylone, gagner la confiance des assiégés, et livrer la ville à Darius. Dans une lettre écrite plus tard, le 9 août, et insérée dans le cent vingt-deuxième supplément du *Journal de Paris*, les mêmes soupçons sont exprimés et dirigés, comme ici, sur Carra.



un mot, comme nos ennemis n'ont pas beaucoup à craindre de ce parti, et peuvent lui devoir beaucoup, il n'est pas bien assuré qu'ils le haïssent ; et ceux d'entre eux qui le haïssent n'ont besoin pour cela que des raisons que j'ai indiquées.

Quelques citoyens honnêtes gémissent de voir une aversion insurmontable diviser ceux qui aiment leur patrie et ceux qui la déchirent et qui disent l'aimer. Ces citoyens veulent des choses impossibles ; car quelle alliance peut-il y avoir entre la franchise, l'industrie, les mœurs publiques, et l'hypocrisie, la faïnéantise et tous les vices qu'elle entraîne ? Quel lien peut rapprocher ceux qui ne veulent obéir qu'aux lois et ceux qui veulent que les lois leur obéissent ? ceux qui ne veulent point de maîtres et ceux qui crient à l'esclavage s'ils ne sont pas maîtres ? Ce n'est point de ce que les hommes de bien ne sont pas réunis aux brouillons qu'il faut gémir, mais de ce qu'ils ne le sont point entre eux ; car alors les brouillons seraient étouffés ou réduits au silence, et la France n'aurait plus d'ennemis.

Je prie le citoyen de Lille, à la demande duquel je crois avoir satisfait, d'agréer mes remerciements pour les choses obligeantes qu'il a bien voulu me dire. Plus il y réfléchira, plus il restera persuadé que notre patrie sera heureuse et libre, seulement lorsque tous les citoyens seront comme lui, *et qu'ils ne seront d'aucun club, d'aucune société politique, parce qu'ils haïront tout esprit de corps et de parti*, pour me servir des judicieuses expressions de sa lettre.

ANDRÉ CHÉNIER.



RÉPONSE

A UNE LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER

INSÉRÉE DANS LE MONITEUR DU VENDREDI 11 MAI ¹.

Ce samedi, 12 mai.

Il a paru hier une réponse de mon frère à ce que j'écrivis il y a deux mois sur et contre les Sociétés qui s'appellent patriotiques. Quoique plusieurs morceaux, que j'ai publiés depuis, me semblent avoir prévenu les objections qu'on me fait dans cet ouvrage, écrit et annoncé dès longtemps, je ne laisserai pas échapper cette occasion d'étayer encore, par de nouveaux développements, une opinion que je crois utile. Pour les éloges qui me sont donnés en quelques endroits, et qui devraient flatter l'amour-propre d'auteur, surtout venant d'un homme dont le public accueille les productions, je dirai seulement que je les attribue à une amitié de frère, et que je sou-

¹ Publiée, le 15 et le 16 mai 1792, dans le soixante-neuvième et le soixante-dixième supplément du *Journal de Paris*. Le premier article d'André Chénier (voy. p. 119) était du 26 février. La réponse de Marie-Joseph, datée du 7 mars, ne parut cependant que le 11 mai 1792 dans le *Moniteur* (voy. à la fin du volume). C'est ce jour-là même que le *Journal de Paris* publiait l'article précédent d'André Chénier. La réponse fort longue qu'André fit à la lettre de son frère ne put pas être insérée dans un seul supplément. Aussi Audoin s'écriait, dans le *Journal universel*, du 1^{er} juin : « Comment font donc ces libellistes ? Où trouvent-ils de l'argent pour payer tant de papier, tant de colonnes, tant de feuilles entières, tant de suppléments, dont le dernier, par André Chénier, doit, suivant les conditions exigées pour l'impression, avoir coûté plus de quatre cents livres ? » Le *Courrier des quatre-vingt-trois départements* s'empara de l'observation ; « et cependant, ajoute-t-il, dans la même feuille le bon André se plaint de ne pas être riche... le pauvre homme ! » Gossas se trompait : c'était Marie-Joseph qui s'était plaint de ne pas être assez riche pour faire les frais d'un supplément. Voyez l'Introduction, sur cette question des suppléments.



haïterais les mériter mieux que divers reproches qui me sont faits par la suite.

Puisque *c'est surtout à moi* qu'on voulait *répondre*, il était, ce me semble, bien inutile de parler si souvent de clubs constituants, de coalitions, de prêtres, d'empereurs, et d'adresse, et de maladresse, et de manœuvres savantes. Ceux qui *ont* en effet quelque *connaissance de mon caractère moral* savent fort bien que je n'ai rien à démêler avec tout cela ; que, la plupart du temps, j'en ignore l'existence ; que je n'ai jamais fait secte, même avec les gens que j'estime ; et que nul esprit de parti ne peut opérer en moi cette *conviction intime* que l'on reconnaît pouvoir seule me porter à énoncer une opinion.

Le hasard a fait que le même jour où cette réponse a paru je publiais dans un autre journal un écrit¹ dans lequel je crois avoir suffisamment expliqué pourquoi tant d'hommes, qui différaient d'opinion et de sentiments sur tout le reste, se réunissent sur ce point-là seul, sans avoir assisté à la conférence de Pilnitz². Ceux à qui *la dénonciation diplomatique de Léopold*³ semblait réfuter suffisamment toutes les autres ne

¹ Voyez l'article précédent.

² La conférence de Pilnitz eut lieu en août 1791. Voyez, dans le *Moniteur*, du 13 septembre 1791, la lettre de Monsieur et du prince d'Artois au roi, suivie de la Déclaration, signée en commun par l'empereur et le roi de Prusse, le 27 août.

³ Pour bien saisir toute cette polémique entre Marie-Joseph et André, il faut se rappeler une note adressée à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, par le prince Kaunitz. Datée du 19 février, cette note fut lue à la séance de l'Assemblée nationale du 1^{er} mars, et insérée, avec d'autres pièces diplomatiques, dans le *Moniteur* du 3 mars. Or c'était le 26 février qu'André Chénier avait publié, dans le *Journal de Paris*, son article contre les Jacobins. Dans la note du prince Kaunitz, on lisait cette phrase : « L'empereur croit devoir au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations et les dangereuses menées du parti des Jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement une secte pernicieuse, comme les ennemis du roi très-chrétien et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et de la constitution. » Les Jacobins, et Marie-Joseph qui se fit leur cham-

croient pas, sans doute, que jamais les passions aient intérêt à embrasser l'avis de la raison. Selon eux, une chose doit être innocente dès qu'elle déplaît à ceux dont on a lieu de se défier; et les dénonciations d'Octave ou de Tibère leur auraient fait prendre Antoine ou Séjan pour des hommes vertueux. Au reste, cette manière d'argumenter, étant facile et à la portée de tous, sera toujours fort en usage; elle n'exige point de bon sens ni d'examen; elle flatte la paresse de l'esprit et l'activité des passions; elle est fort utile à ceux qui savent en tirer parti. Mais c'est aux *hommes qui ont cultivé leur raison* à détruire de pareils sophismes et à rappeler à ceux par qui et à ceux pour qui ces sophismes sont employés, *que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugements.*

Cette haine de Léopold pour les clubs français revient très-souvent. Dans un autre endroit, après avoir cité cet empereur avec plusieurs autres personnes, on dit : *voilà de grandes autorités !* Mais ces autorités, grandes ou petites, je ne les ai point citées; et citer des autorités n'est pas ma coutume. Je n'appuie pas mes opinions sur des noms, mais sur des raisonnements. Ils vous paraissent des *déclamations*, des *amplifications de rhétorique* : soit ; voyons comment vous les réfuterez. En attendant, observons que c'est la réfutation, et non pas moi, qui ne perd pas une occasion de faire sonner bien haut des noms célèbres et propres à éblouir les esprits. Je ne dirai pas : *voilà de grandes autorités !* mais je dirai que parmi ces protecteurs des clubs, qu'on nous cite avec tant de pompe, il en est plusieurs que j'ai vus¹, il y a un et deux ans, ne pas contenir leur colère au seul nom de ces mêmes clubs. Que si l'on me dit que c'était les chefs qu'ils haïssaient, je le sais fort

pion, ne pouvaient manquer de faire remarquer la rencontre, naturellement fortuite, de la *dénonciation diplomatique* du prince Kaunitz et de l'article d'André Chénier.

¹ Condorcet et Brissot.



bien ; je sais que ces gens, ne baïssant la tyrannie que lorsqu'elle n'est pas dans leurs mains, voyaient avec un œil d'envie des rivaux qui avaient inventé un excellent instrument de domination, dont ils ne voulaient point leur faire part. Ils poursuivirent ces rivaux avec un acharnement utile à la chose publique, bien qu'il n'eût d'autre motif que de leur succéder, comme ils y sont parvenus. Ils les ont suivis sur la faite, et ils ne tarderont pas à les suivre dans leur chute. Mais comment les attaquaient-ils, ces chefs ? Uniquement en attaquant l'instrument de leur puissance ; en dévoilant, comme moi, et de la même manière que moi, le caractère de ces Sociétés antipatriotiques ; en montrant leur esprit d'invasion, de turbulence, de révolte ; en citant des faits que l'on comptait alors, et qui sont devenus innombrables ; en prédisant une partie et une bien faible partie de ce qui est arrivé : et on les accusait d'exagérer ! Ils ont changé de langage ? tant pis pour eux. Les choses ont-elles changé de nature ? Je prie les lecteurs d'examiner ce qui était alors, et ce qui est aujourd'hui ; si ces Sociétés étaient plus pernicieuses qu'elles ne sont ; si elles l'étaient autant ; et je les prie, après cet examen, de décider de quel poids doit être l'autorité des hommes que l'on allègue.

Si l'on voulait suivre cette méthode de raisonner, on opposerait au dénombrement de ceux qui attaquent les confréries dont il est question, l'énumération de ceux qui les approuvent et qui combattent pour elles. Il se trouverait que leurs défenseurs sont seulement leurs propres membres ; ceux qui les servent, et qui se servent d'elles ; ceux qui les font vivre, et qui vivent par elles. Et combien sont-ils ? L'auteur les fait monter à quatre cent mille citoyens¹. Sans vouloir contester cette évaluation, est-ce là ce que dans le début de son ouvrage il appelle l'immense majorité de la nation ?

¹ Voyez page 121, note 3.



Toutes mes dénonciations sont d'abord accusées d'in vraisemblance, parce qu'elles attaquent des *assemblées composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçants, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs*. J'observerai premièrement que si, comme je le prétends, ces Sociétés ont usurpé tout le pouvoir qui existe en France, parmi le petit nombre de *magistrats* et de *juges* qui s'y rendent, il peut en exister dont les motifs sont excusables et même louables. Ayant dessein de faire leur devoir, et voyant, par de tristes exemples, que cela n'est pas sans danger et n'est pas même toujours possible, ils peuvent avoir pensé qu'il fallait être ou détruit ou appuyé par ces Sociétés; et, en conséquence, ils ont, pour servir la chose publique, cherché la force là où elle est effectivement, quoiqu'elle ne dût pas y être. J'observe, en second lieu, que ces corporations se plaignent tous les jours de renfermer des membres qu'elles appellent intrus, et qui, disent-elles, étant *des modérés, des amis de l'ordre et de la paix, des honnêtes gens*, etc., etc., sont, par ces raisons, jugés indignes de s'asseoir au milieu d'elles. Quant aux commerçants, ceux dont la fortune est assez considérable et assez solide pour qu'ils puissent donner plusieurs heures par jour à des discussions de club, ceux-là y sont traités d'*agioteurs, d'accapareurs, d'aristocrates*, etc. Si l'on parle des *commerçants en détail*, dont la fortune n'est bien établie qu'après de longues années de constance et d'économie, je doute que l'attrait des clubs puisse détourner de ses occupations cette classe industrieuse et active, à qui les soins de mari et de père de famille, et le travail réglé de chaque jour, font regarder comme de véritables jours de fêtes ceux où ils peuvent se reposer et se réjouir en famille, avec les parents et les amis. J'en dis autant des *cultivateurs*, qui d'ailleurs habitent peu les villes; et, quant aux *ouvriers*, n'est-ce pas une moquerie de les citer en pareille occasion? Des hommes qui ne peuvent vivre et songer à quelque établissement que



par un travail pénible et assidu, vont-ils perdre le temps de l'ouvrage, ou celui du repos, à écouter des discussions que le manque d'éducation ne leur permettrait pas d'entendre, si elles étaient décentes et sages; si elles parlaient à l'esprit au lieu d'attiser les passions; si, en flattant la fainéantise, elles ne faisaient compter sur des moyens de subsistance, moins honnêtes peut-être, mais plus doux et plus abondants? Et n'a-t-on pas, dans tous les temps et dans tous les pays de la terre, reconnu des ambitieux, haletant vers le pouvoir et la tyrannie, dans tous ceux autour desquels on voyait se ratrouper cette classe d'hommes simples et robustes que l'on mène facilement, d'abord par l'intérêt, et ensuite en leur persuadant qu'il s'agit de la liberté, que le cœur de l'homme chérit; en aiguisant mille captieuses subtilités, pour leur faire chercher, dans le mot *égalité*, le remède à leur indigence; en ne leur parlant jamais de justice et d'équité, et toujours de vengeance et de pouvoir; en n'épargnant ni délations, ni machines, ni découvertes de dangers et de complots, pour leur procurer ces émotions fortes, dont tous les hommes sont avides?

Enfin, pour que cette liste fût exacte, il n'aurait pas fallu oublier les farceurs et bouffons de tréteaux¹, les chevaliers d'industrie, les déserteurs, les hommes flétris par des décrets de prise de corps, repris de justice, condamnés comme voleurs effractaires², etc.; et, alors, *la France et l'Europe* auraient demandé ce que font là des *philosophes*, des *hommes de lettres*. Ils disaient jadis qu'ils y allaient dans l'espoir de tempé-

¹ Collot-d'Herbois. Voyez une lettre de Roucher, dans le *Journal de Paris*, du 14 avril.

² Allusion à Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*. Voyez dans le *Spectateur et modérateur*, du 21 février 1792, un article de Chas, intitulé : « Carra, accusé, décrété de prise de corps, et constitué prisonnier pour vol avec effraction fait à la dame Reboul, veuve du sieur Tisserand, de la ville de Mâcon. » Si l'on est curieux de voir l'amplication de l'arrêt du tribunal de Mâcon, on la trouvera dans la *Gazette universelle*, de Cerisier.



rer par leur sagesse l'effervescence naturelle à ces Sociétés naissantes : fort bien ; mais qu'y font-ils maintenant qu'ils n'ont assurément plus cet espoir ; maintenant que cette partie de l'association, que l'auteur avait passée sous silence, semble s'être exclusivement emparée des délibérations ? Et si Ca-ton fut blâmé pour être sorti d'un théâtre obscène¹, où l'on jugeait qu'il n'aurait pas dû entrer, mais où sa présence avait empêché un spectacle de prostitution d'oser se produire, quel blâme ne méritent pas des hommes de bien qui s'obstinent à paraître assidûment à ces assemblées, où leur présence n'empêche rien et où ils ne restent que pour être témoins de si tristes infamies ?

On croit bien me confondre en me citant la constitution, qui « garantit à tout homme la liberté de parler, d'écrire..., et aux citoyens, la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes. » Eh bien, ai-je attaqué aucun de ces droits-là ? *Mais que font de plus les Sociétés dont il s'agit ?* Tout homme qui n'aura pas tenu ses yeux fermés depuis trois ans répondra : Voici ce qu'elles font et ce qu'elles ont fait ; et ce qui n'a jamais été ni pu être garanti par aucune constitution quelconque, à moins que ses auteurs n'aient voulu la voir périr le lendemain de sa naissance, et n'aient été dignes des petites-maisons. Et alors il répétera précisément la même énumération que j'ai faite, par laquelle il montrera les infatigables efforts de ces Sociétés pour s'emparer du gouvernement de la France, pour faire trembler tour à tour et le roi, et le Corps législatif ; leur tentative pour subjuguier ou dissoudre l'Assemblée nationale au mois de juillet, l'année dernière² ; leur

¹ Aux jeux floraux. Voyez Valère Maxime, II, x ; Sénèque, *Epist.*, XLVII ; Martial, I, III.

² Par la pétition qu'ils avaient préparée, au 14 juillet 1791, demandant la déchéance du roi, et par celle qu'ils poussèrent le peuple à signer, le 17, sur l'autel de la patrie, demandant non-seulement la déchéance du roi, mais encore l'annulation d'un décret rendu la veille par l'Assemblée. Voyez note 1, page 141, et note 2, page 151.



ligue offensive et défensive; *leurs commissaires* envoyés aux tribunaux, aux administrations, pour demander compte, envoyés sur les vaisseaux dont les équipages se soulevaient à l'instant même, envoyés aux régiments, aux garnisons, etc.; les prisons ouvertes ou fermées par elles; enfin tout ce qui peut convaincre tout homme capable d'être convaincu qu'il y a un *Etat dans l'Etat*. Et voilà ce que ne permet pas la constitution, que j'ai en effet *bien lue*, et à laquelle nulle considération ne m'eût fait prêter serment d'amour et de fidélité, si elle avait institué de pareilles choses. Ainsi, quand je demande, au nom de la constitution et au nom du sens commun, que l'on détruise cette ligue puissante qui menace de détruire l'État, que l'on ne feigne donc plus d'entendre que je veux empêcher les citoyens de s'assembler dans une salle pour causer ensemble sur les affaires publiques.

On dit partout dans cette réfutation que je n'ai cité aucune preuve de tous les faits que j'avance. Et, en preuve de tous ces faits, j'ai attesté la conscience de tous les Français, et, de plus, les procès-verbaux de toutes les administrations, et ceux de l'Assemblée nationale, et surtout les journaux mêmes de toutes les Sociétés que j'attaque. J'avais bien prévu, en l'écrivant, que l'aveu que je fais, de ne les avoir *jamais vues*, fournirait la matière d'un argument. Je les ai vues dans leurs journaux; je les ai vues dans le récit de leurs débats; je les ai vues dans leurs correspondances; et toutes ces choses sont telles, qu'il faut que les contemporains assurent à la postérité, qui les lira, que tous ces écrits sont authentiques, qu'ils sont publiés par les Sociétés elles-mêmes, et non supposés ou falsifiés par leurs ennemis.

Mais, dit-on, si ces Sociétés sont coupables, punissez-les, réprimez-les. Et si elles sont plus fortes que les lois? Je me souviens d'avoir lu l'écrit d'un rhéteur qui prétendait que Brutus et Cassius, au lieu de tuer César, devaient le citer devant un tribunal.



Avec de la justice et de la logique on ne jugera point une Société entière, encore moins huit cents Sociétés, d'après l'opinion d'un de leurs membres.

Avec de la justice et de la logique, on examinera les débats, les écrits, les actions de huit cents Sociétés; et si tout cela, ou presque tout cela porte un même caractère, un même esprit, avec de la justice et de la logique, on décidera que le caractère et l'esprit de ces Sociétés est tel.

Est-ce bien sérieusement qu'on les accuse d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la nation, le souverain? Oui, c'est très-sérieusement. Mais est-ce sérieusement qu'on le nie? Ou a-t-on employé son temps assez bien pour ne pas daigner lire toutes les rapsodies qui se débitent dans ces confréries que l'on défend? Je n'en ai ici, à la campagne¹, aucune sous la main; mais je prie tout lecteur attentif d'ouvrir au hasard quelque journal de quelqu'un des clubs dont il s'agit; et, s'il peut en achever une feuille sans y trouver énoncé ou supposé que le club, ou les tribunes, ou les groupes du Palais-Royal, ou les piques, sont le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la nation, le souverain, je me tiens pour battu².

On me renvoie à De Lolme³, pour connaître l'influence politique des clubs anglais. Je lis fort peu De Lolme, parce que je n'aime point les livres où des pensées communes et indigestes sont ensevelies dans un langage plus confus encore que les pensées. Mais j'ai vu l'Angleterre pendant trois ans; j'y ai assisté non-seulement à des séances de clubs, dont le plus

¹ André Chénier était probablement alors à Passy, chez M. Pastoret, ou chez les Trudaine.

² C'est ici que s'arrêtait la partie de l'article insérée dans le soixante-neuvième supplément; tout le reste fut renvoyé au lendemain, et parut dans le soixante-dixième supplément.

³ De Lolme, auteur d'un *Traité sur la constitution de l'Angleterre*, publié pour la première fois en 1771. C'était un des ouvrages les plus lus et les plus souvent cités au commencement de la révolution.⁴

grand nombre ne sont pas *délibérants*, et sont composés d'hommes d'une éducation soignée, mais encore à des débats où le premier venu entre pour une modique somme et peut parler sur les questions proposées. Je puis assurer que je n'ai rien vu de plus calme et de plus décent ; rien où le respect pour les lois du pays et pour l'honnêteté publique soit plus scrupuleusement observé. On cite M. Fox¹. Je voudrais qu'il fût à Paris et qu'il voulût jeter les yeux sur les journaux jacobins et sur leur correspondance ; et je ne craindrais pas qu'il me démentît, quand j'affirmerais devant lui que, si pareille chose existait en Angleterre, il la dénoncerait au Parlement. J'ai connu un peu le docteur Price ; je n'ai point connu personnellement le docteur Priestley, ni M. Willberforce² ; mais j'affirmerai, sans aucun doute, qu'aucun de ces philanthropes sages, et de mœurs graves et austères, ne resterait trois minutes dans un lieu où plus d'une fois des femmes ont accueilli, avec une joie et des hurlements de sauvages, des infamies énoncées en style de portefaix.

On me parle *des immenses services que les Jacobins ont rendus et rendent tous les jours à la liberté*. J'ai toujours bien vu jusqu'ici le mal qu'ils lui ont fait ; mais les *immenses services*, je ne les ai pas encore aperçus. J'en entends, il est vrai, parler tous les jours, et je supplie ceux qui sont de cette opinion de vouloir bien nous les indiquer et nous les expri-

¹ Fox se montra toujours le défenseur de la liberté. On se rappelle la célèbre séance du Parlement (voy. note 1, page 64), où il prit contre Burke la défense de la révolution française.

² Price, écrivain libéral anglais. Il était mort le 19 avril 1791. C'est lui qui avait rédigé l'adresse que la Société des *Amis de la révolution*, de Londres, envoya à l'Assemblée constituante, et qui fut lue dans la séance du 25 novembre 1789. *Le Moniteur* du 18 novembre 1791 et *le Moniteur* du 27 avril 1792 contiennent une notice et une lettre sur le docteur Price et sur ses écrits. — Le docteur Priestley s'était fait connaître en France par ses *Lettres à E. Burke, au sujet de ses réflexions sur la révolution de France*, parues en 1791. — On sait que Willberforce s'était surtout fait remarquer en 1789 par les efforts qu'il déploya pour l'abolition de la traite des noirs.

mer clairement ; car je désirerais fort d'entrer là-dessus dans une discussion qui me paraît devoir être intéressante et utile.

Oui, je le répète, *les monstres d'Avignon¹ ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux*. Oui, c'est là qu'avec une dérision impie de tout ce qu'il y a de sacré sur la terre ils ont été nommés les *braves brigands d'Avignon²*. Oui, c'est de là que sont partis les hommes qui les ont arrachés à la prison et à la loi. Oui, c'est de là que sont sorties les armées qui les ont fait entrer comme des triomphateurs dans Arles et dans Avignon³. Oui, c'est là que les fauteurs, complices, amis de ces voleurs et de ces homicides, la lie de l'espèce humaine, étaient appelés *les patriotes*, et que les victimes de tels scélérats étaient désignées comme des ennemis publics. L'Assemblée nationale n'a pas voulu accepter les apologies qu'on essayait de faire d'une amnistie, où on ne peut croire, sans l'outrager, qu'elle ait prétendu comprendre de tels coupables. Elle vient, par une justice solennelle, de les remettre sous le

¹ Jourdan et ses créatures qui, le 16 octobre 1791, avaient massacré soixante-dix personnes, et les avaient précipitées à demi expirantes dans une des tours du palais d'Avignon, appelée la Glacière. On lit, dans la *Correspondance politique des véritables amis du roi*, du 21 janvier 1792 : « Les meneurs de la cabale vauclusienne ont trouvé des protecteurs et des amis aux brigands d'Avignon, non-seulement à Paris, mais... à Marseille. »

² Au sujet de la réunion à la France de l'Etat d'Avignon et du Comtat-Venaissin, un antagonisme avait éclaté entre Avignon et Carpentras. Une armée, composée de patriotes d'Avignon et des départements voisins, et de déserteurs français, ayant Jourdan à sa tête, avait mis le siège devant Carpentras et dévasté le pays. Les soldats de cette armée portaient écrits sur leurs chapeaux : *Braves brigands de l'armée de Vaucluse*.

³ Dans la séance du 13 avril, une lettre du ministre de l'intérieur avait annoncé à l'Assemblée que Jourdan et ses complices avaient été enlevés de la prison d'Avignon, et soustraits à la justice. C'est dans cette même séance qu'un membre apprit qu'à la suite de cette évasion les prisonniers avaient été portés en triomphe dans Arles. Quinze jours après, une lettre d'Avignon, insérée dans *le Moniteur* du 10 mai, annonçait que Jourdan était rentré en triomphateur dans Avignon.



pouvoir de la loi¹. Au récit de ces atrocités, qui font baisser les yeux à la race humaine, l'ordre du jour était réclamé par des hommes pour qui, sans doute, l'humanité, l'honnêteté, la justice ne seront jamais à l'ordre du jour². Ils riaient de la puérile faiblesse de ceux à qui le nom de ces monstres *crispe les nerfs*³; et des rhéteurs pompeux, des prédicateurs verbeux, qui, pour perdre un ministre à qui il leur plaisait d'attribuer toutes ces horreurs, ont essayé d'agiter l'Assemblée nationale, en lui faisant entendre les cris des malheureux entassés dans la glacière de meurtre⁴, n'ont trouvé rien à dire

¹ L'Assemblée avait décrété, le 19 mars, que l'amnistie générale, prononcée par la Constituante, serait étendue jusqu'au 23 novembre pour tous les délits politiques commis à Avignon. Les crimes de Jourdan étaient de droit commun, et ne devaient pas être compris dans l'amnistie. Dans la séance du 8 mai, le ministre de la justice avait informé l'Assemblée qu'il avait donné des ordres pour qu'on remit sous le pouvoir de la loi les prisonniers évadés. Et, cependant, le 14 mai, la veille du jour où paraissait l'article d'André Chénier, un courrier, arrivé le matin, annonçait aux Jacobins que Jourdan était « fort tranquillement chez lui, au sein de sa famille. »

² Allusion à la séance du 16 avril. Dumolard ayant interpellé Roland, qui avait été ministre par intérim de la justice, sur l'exécution du décret qui ordonnait de remettre sous le pouvoir de la loi Jourdan et ses complices, Vergniaud se tut, comme va le faire remarquer André, mais plusieurs membres, entre autres Lecointe, Albitte, Duhem, Thuriot, réclamèrent avec insistance l'ordre du jour.

³ André s'empare ici d'une phrase étrange de Brissot dans son compte rendu de la séance du 10 mai (*Patriote français* du 11) : « M. Français s'est trop exagéré l'importance de Jourdan; ôtez ce nom dans son discours, et on croirait lire le portrait d'un Néron, d'un Timur ou d'un Gengis. Cette exagération peut plaire aux hommes faibles, dont le nom de Jourdan crispe les nerfs; mais les sages cherchent la proportion et la vérité. »

⁴ Dans la séance du 10 mars, Brissot avait dénoncé M. Delessart, ministre de l'intérieur, et demandé contre lui un décret d'accusation. Après lui, Vergniaud, *le rhéteur pompeux*, prononça un discours véhément, auquel fait allusion André Chénier : « J'ajouterai un fait, s'écria-t-il, qui a échappé à la mémoire de M. Brissot. Et ici ce n'est plus moi que vous allez entendre : c'est une voix plaintive qui sort de l'épouvantable Glacière d'Avignon... M. Delessart, alors ministre de l'intérieur, a gardé pendant plus de deux mois ce décret (celui de la réunion) dans son portefeuille... Dans cet intervalle, de nouveaux crimes ont



en cette occasion ! Quoi ! l'image de ces cadavres ne troublait plus leur repos ? Sans doute ces infortunés, massacrés au moment où ils devenaient Français, haïssaient plus M. Delessart que Jourdan. Sans doute ils étaient plus indignés de le voir ministre que de voir triompher dans leur ville les infâmes qui l'avaient remplie de deuil, qui les avaient précipités dans des gouffres de mort, qui leur avaient promis des successeurs. Ou plutôt n'est-ce point que ces grands évocateurs de mânes n'avaient plus besoin de la voix des morts ; et que leur commerce avec les ombres se borne à les faire sortir du tombeau pour qu'elles épouvantent et mettent en fuite les gens qui ne leur plaisent pas, et les contraignent à leur laisser vides les places où ils puissent asseoir leurs amis et leurs créatures ?

On dit et on répète partout que *l'inertie du gouvernement cessera, quand il voudra prendre de l'activité*. Je ne saurais comprendre ce que c'est qu'un gouvernement qui ne veut point agir lorsqu'il le peut, c'est-à-dire, qui ne veut pas être. Si je ne le comprends pas, c'est que je ne borne point le sens du mot *gouvernement* autant que le fait l'auteur, qui me semble ne désigner par là que le pouvoir exécutif et ses agents. Mais je ne dispute pas sur les termes : si c'est le pouvoir exécutif qui invente et met en œuvre toutes les entraves qui se sont jusqu'ici opposées à son action ; si c'est le pouvoir exécutif qui se fait dénoncer à toute heure par des discours turbulents dans les clubs, et par de séroces placards, affichés au coin des rues, et par des feuilles sanguinaires, proclamées dans

souillé notre déplorable patrie ; c'est notre sang, ce sont nos cadavres mutilés qui demandent vengeance contre votre ministre. » Le lendemain, Brissot disait, dans *le Patriote français*, du 12 : « Cette évocation a fait frémir l'Assemblée d'indignation contre le ministre. » Déjà l'abbé Fauchet, *le prédicateur verbeux*, avait, dans la séance du 5 décembre 1791, porté la même accusation contre M. Delessart : « C'est ce ministre détestable, s'était-il écrié, qui est la cause des maux de ce pays. Je voudrais qu'on lui laissât la vie, mais pour souffrir, mais pour respirer l'odeur des cadavres égorgés à Avignon. »



les jardins publics ; et qui sème partout, contre tous ses agents, contre tous ceux qui ont quelque emploi, des soupçons et des défiances qui font craindre au citoyen ignorant et simple que le texte même des lois, lorsqu'il sort de bouches qu'on lui peint si corrompues, ne soit un piège qu'on lui tend ; si c'est le pouvoir exécutif qui a préparé, et qui dans un moment de guerre, entretient, par d'infâmes apologies, l'indiscipline des troupes ; si c'est lui qui appelle aux discussions des clubs les soldats et les matelots, et leur désigne leurs chefs comme des traîtres¹ ; si c'est lui qui a décerné le triomphe aux galériens de Chateaufieux ; si c'est lui qui calomnie et qui outrage les généraux assassinés ou abandonnés par leurs soldats² ; si c'est le pouvoir exécutif qui fait tout cela et tout ce qui y ressemble, il n'est pas douteux qu'il ne soit coupable de la plus noire conspiration qui fût jamais et qu'il ne faille l'accuser seul de l'inertie du gouvernement, à moins qu'il ne se trouve quelqu'un sur la terre qui nie que ce soient là les causes de cette inertie.

On se plaint qu'il est des hommes qui décrient l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale doit s'attendre à être jugée par la raison et par les passions : il n'est rien sous le ciel qui ne soit applaudi par quelques-uns et décrié par d'autres. Mais quel individu ou quel corps a plus de moyens qu'une Assemblée nationale de justifier la louange et de détruire le blâme ? Elle est présente à tous les yeux ; elle a sa conduite, ses lois, ses œuvres, qui ne sauraient être inconnues, et qui, seules, feront taire tous les jugements des passions pour rendre immortel celui de la raison.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale crient qu'on la méprise, lorsqu'on ne méprise qu'eux. Plusieurs ont dé-

¹ A chaque séance des Jacobins, Chabot, Collot-d'Herbois et Robespierre accumulaient les accusations contre les généraux et surtout contre Lafayette. Voyez note 1, page 172.

² Dillon à l'armée du Nord ; voyez page 175, note 2.



crié tour à tour beaucoup de membres de l'Assemblée constituante ; je ne les en blâme pas : ils pensaient que c'étaient des hommes dangereux pour la liberté et pour la prospérité publique. Eh bien, beaucoup de bons citoyens ont d'eux la même opinion.

On ne veut plus que des *membres d'un Directoire exécutif se présentent entre le Corps législatif et le roi, pour protéger des prêtres conspirateurs*¹. Avant de condamner cette démarche, qui, pour imiter le langage de mes adversaires, a tant irrité un certain parti, il aurait fallu montrer deux choses : d'abord, qu'elle était illégale, et, ensuite, qu'elle n'a pas été utile à la chose publique et que la loi qu'elle a prévenue était bonne et sage.

Des prêtres conspirateurs ! Je crois, depuis longtemps, que tous les collèges de prêtres ont conspiré contre le bonheur et la tranquillité humaine ; mais il serait digne d'un écrivain clairvoyant et *impartial* (je demande pardon aux *grands patriotes* d'oser exiger une qualité aussi odieuse²), je voudrais, dis-je, qu'un écrivain impartial nous mît à portée, par un pa-

¹ Le passage de la lettre de Marie-Joseph et celui de l'article d'André Chénier font allusion à une pétition présentée au roi par le directoire du département de Paris, et insérée dans *le Moniteur* du 9 décembre 1791. Elle avait pour objet de demander au roi d'opposer son *veto* au décret de l'Assemblée sur les prêtres non assermentés, décret faisant dépendre le paiement de leurs pensions de la prestation du serment. Cette pétition souleva la colère des patriotes ; et, dans la séance du dimanche 11 décembre, de nombreuses députations vinrent la dénoncer à l'Assemblée. Ce fut Camille Desmoulins, au nom de trois cents citoyens, qui se présenta d'abord ; après lui défilèrent, chacune avec son discours, les députations des sections Mauconseil, des Quinze-Vingts, de la Halle, de l'Arsenal, etc. Dans *le Moniteur* du 14 décembre, d'ailleurs, les signataires réclamèrent contre la qualification trop générale de pétition du directoire donnée à cette pétition, qu'ils avaient signée individuellement au nombre de dix seulement.

² L'épithète d'*impartial* était, comme celle de *modéré*, devenue injurieuse dans la bouche des patriotes, depuis l'essai de club tenté par les *modérés* de la Constituante, sous le nom de club des Impartiaux, essai infructueux, qui aboutit, au bout de quelques mois, à la fondation du club monarchique dispersé bientôt par la populace.



rallèle exact, de juger lesquels, de nos prêtres dits *constitutionnels* ou de nos prêtres dits *réfractaires*, ont opposé plus d'obstacles à la paix publique et au règne de la justice et des lois ; lesquels ont employé plus de ruse, d'hypocrisie et de menaces célestes, pour se perdre mutuellement et animer à des violences les hommes crédules ; lesquels ont, avec plus d'effronterie, appuyé leur ambition, leurs haines, leurs vengeances, sur l'Évangile ou sur la constitution ; lesquels ont mieux profité de nos antiques passions ou de nos passions nouvelles ; lesquels ont apporté plus d'acharnement et de fureur à retenir un injuste pouvoir que la constitution leur ôte, ou à usurper un injuste pouvoir que la constitution ne leur donne pas.

J'avais dessein de dire un mot des louanges données aux ministres actuels¹ ; le moment ne me semblait guères bien choisi², mais je change de pensée. Si les revers et surtout la honte dont nous leurs sommes redevables jusqu'ici, les rendent plus circonspects et plus sages, s'ils ont la volonté et la capacité de faire exécuter les lois et de se soustraire au joug de tous les partis, je me joindrai fort volontiers à ceux qui les loueront.

Puissent-ils réparer leurs fautes et la gloire du nom français, et ne pas faire dire que de bons ministres ne sortent pas plus de la tribune d'un club que des boudoirs des catins³ !

¹ Dumouriez, Roland, Clavière et Servan, c'est-à-dire le ministère girondin. Il ne serait pas étonnant que le numéro dix des *Fragments politiques* fût un fragment d'une première rédaction de ce passage, modifié depuis par André Chénier.

² Membre de phrase omis dans les éditions 1826 et 1840. Le moment où le plan de campagne venait d'échouer si malheureusement n'était, en effet, guère bien choisi par Marie-Joseph pour donner des louanges aux ministres qui l'avaient si mal conçu.

³ La *Correspondance politique*, du 18 janvier, avait déjà dit : « Madame de Staël a dirigé toute la machine du gouvernement depuis le mois de décembre. C'est elle qui a porté M. de Narbonne, son amant, au ministère de la guerre. » Le même journal, dans son numéro du 13 mars : « Dès vendredi soir, il y eut un comité chez ma-



En finissant, on me presse de nouveau *d'adopter cette conséquence*, que, puisque *les ennemis de la liberté et de la constitution haïssent les Jacobins*, il est démontré, par cela seul, que *les Jacobins sont amis de la constitution et de la liberté*. J'ai suffisamment répondu à cela plus haut et dans un autre écrit¹.

On termine en me conseillant de ne pas *aimer mieux écouter ma haine que ma raison*. Je ne nie point cette haine, et je dis qu'en la suivant je ne suis que ma raison. Je hais ces hommes, parce qu'au nom de l'égalité ils veulent être maîtres et qu'ils le sont. Je les hais fortement, parce que j'aime fortement la liberté, qui ne peut exister auprès d'eux, et que je n'ai point pour elle ce *zèle modéré* qu'on suppose à quiconque ne les aime pas. Je les hais, parce qu'ils sont un parti et qu'ils dénigrent tout ce qui n'est pas eux. Ceci est un fait que l'on me nie; et, dans le même écrit où on le nie, tous les ennemis de la domination des clubs sont désignés en vingt endroits comme *des gens à Chambre haute*, qui attaquent *l'égalité politique et la souveraineté du peuple*, et qui regardent ces principes comme *une partie accessoire de la constitution*. Il n'est pas possible que mon frère, avec qui j'ai passé une partie de ma vie, prétende m'adresser de telles inculpations. Si quelques lecteurs affectaient de me reconnaître dans cette peinture, c'est à lui que je les enverrais pour qu'il leur apprît que l'égalité de droits entre les hommes, et la

dame de Staël. Madame de Condorcet, Brissot, Guadet, Lacroix, Narbonne et l'évêque Fauchet s'y trouvèrent; il y eut un petit souper, et ce fut au dessert que l'on prépara la dénonciation contre M. Delessart. » Dans le numéro du 22 mars, on parle de conciliabules secrets tenus par Brissot, Condorcet, Vergniaud, Guadet, Fauchet, au n° 5 de la place Vendôme (chez madame Dodun, nous apprend le numéro du 18 juin de la *Nouvelle correspondance politique*). Un des fragments, trouvés dans les papiers d'André Chénier, où il parle « de procès intentés par des intrigues de catins, » montre bien que le trait est, dans ces deux passages, dirigé contre madame de Staël.

¹ Voyez l'article précédent.



souveraineté du peuple et tous ces principes éternels d'une société heureuse et libre, étaient dans mon cœur et sur ma bouche longtemps avant qu'ils fussent devenus la sainte base de nos lois¹; longtemps avant qu'ils eussent servi de thème aux absurdités atroces d'un tas de pervers, qui ne sont point parvenus à les déshonorer par les fausses conséquences qu'ils en ont tirées et par les exécrables applications qu'ils en ont faites.

Et quel intérêt particulier puis-je avoir à cette haine qu'on me reproche ? Ai-je trouvé quelque part sur mon chemin les hommes dont il s'agit ? Ai-je demandé, désiré, cherché quelque poste, quelque emploi ? Ai-je été leur rival à quelque tribune, dans quelque assemblée primaire ou électorale, dans quelque cabinet ministériel ? Je n'ai paru même à ma section que lorsque des affaires vraiment publiques et ma qualité de citoyen exigeaient de moi un vœu. Inconnu et pauvre et content de l'être, je vivais dans la retraite, dans l'étude et dans l'amitié. La seule vue des maux dont ces corporations sont la cause, et le silence de beaucoup d'hommes, trop timides, qui le voyaient et qui n'osaient le dire, m'a pu faire renoncer sitôt à ma paisible obscurité. Aucun de mes désirs, aucun de mes projets, n'avaient besoin de l'appui ou ne redoutaient l'opposition de la ligue que j'ai attaquée. Je ne veux exciter aucune méfiance sur les motifs de ceux qui défendent cette ligue ; mais, enfin, si leurs ennemis voulaient révoquer en doute leur bonne foi, seraient-ils en peine de donner à ce soupçon quelque ombre de vraisemblance, et de découvrir à quels intérêts particuliers de telles associations peuvent rendre d'assez grands services pour s'assurer la reconnaissance et les suffrages d'hommes plus ambitieux que sincères ? Et certes, un parti bruyant et puissant, qui jette une immense quantité de rameaux, qui soutient tous ses amis, qui dispose, au moins

¹ Voyez, dans les *Mélanges*, le fragment daté de 1788.



pour un temps, des places, du crédit, de la faveur, de la réputation et même de cette partie des succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissements de la multitude¹, sera toujours beaucoup loué, même par plusieurs dont il ne sera pas beaucoup aimé.

Je finirai cet écrit, qu'il ne m'a pas été possible de faire plus court, par une observation sur l'amertume de style qu'on me reproche. Ce procès-là se réduit à deux mots : si les faits sur lesquels je me suis fondé ne sont pas vrais, ou s'ils ne présentent point les conséquences que j'en ai tirées, il est incontestable que cette véhémence de style n'est qu'outrage et qu'injure, et que je suis très-répréhensible ; mais si le contraire est la vérité, alors, si l'on pouvait trouver des expressions plus dures, plus amères, ce serait de celles-là qu'il faudrait faire usage. Les pièces du procès existent : l'histoire jugera. On peut, en attendant, continuer à m'inscrire parmi les ennemis de l'égalité, de la souveraineté du peuple, etc. Il faudrait cependant tâcher de ne pas trop ressembler au jésuite Hardouin qui, dans ses *grands Athées découverts*², comptait Arnaud, Pascal et tout le Port-Royal parmi les athées³.

ANDRÉ CHÉNIER.

¹ Allusion aux tragédies patriotiques de Marie-Joseph. Un journal avait déjà dit qu'il avait pris parti contre son frère, par le besoin qu'il avait des Jacobins pour soutenir ses tragédies.

² C'est un ouvrage posthume, intitulé *Athei detecti* et compris dans les *Opera varia*, imprimés à Amsterdam en 1733. J. Hardouin y range en effet parmi les athées, Jansenius, Descartes, Malebranche, Arnauld, Nicole et Pascal.

³ Marie-Joseph répliqua à cet article de son frère ; mais sa lettre datée du 20 mai ne parut que dans le *Moniteur* du 19 juin. Voyez à la fin du volume.



LES CONSÉQUENCES DU 10 MARS¹

Ce 30 mai.

Oui, sans doute, nous sommes trahis, et nous vivons environnés de traîtres et de perfides. Nous voulons les lois et un gouvernement ; et la foule des énergumènes, qui ne veulent ni l'un ni l'autre, sert avec tant de zèle toutes les puissances armées contre notre liberté, que, salariés ou non, nous pouvons bien les regarder comme les plus redoutables auxiliaires de nos ennemis. Si, contre toute apparence, nous résistons avec succès à tant de formidables attaques, c'est moins des étrangers que la France triomphera que d'un nombre immense de ses indignes enfants qui se la partagent en lambeaux.

Oui, sans doute, nous sommes trahis. Jamais l'oreille des tyrans les plus enivrés d'opulence et de gloire ne fut aussi fermée à toute vérité utile et sévère, ne fut aussi avide d'adulation et de mensonges serviles que le sont aujourd'hui les oreilles de la multitude toute-puissante, et dont chaque groupe isolé s'appelle fièrement *la nation*, *le souverain*. Ses courtisans surpassent en fausseté et en effronterie tout ce que les cours des despotes ont jamais vu ramper de plus vil. Cacher au maître ce qui est, lui attester ce qui n'est pas, le louer des vertus qu'il n'a pas, ou les déprécier comme indignes de lui, justifier tous ses excès, vanter sa clémence, lorsqu'il n'a pas été aussi injuste qu'il pouvait l'être, est un art qui n'a fait que passer des antichambres de Versailles à la tribune des clubs.

Nous faisons la guerre ; mais, quelles que puissent être les

¹ Publié, le 3 juin 1792, dans le quatre-vingt-troisième supplément du *Journal de Paris*, et réimprimé, le 9 juin, dans le n° 36 de l'*Ami des patriotes*.



suites de l'ignorance ou de l'indifférence générale sur l'état de nos troupes, il faut bien se garder de dire au hasard *toute la vérité*. Il est bien permis de couvrir de tout l'opprobre qu'ils méritent ces officiers qui ont dissimulé jusqu'après le paiement d'une gratification pour devenir ensuite de vils transfuges¹; mais si les soldats de l'armée du Nord vivent dans l'indiscipline la plus crapuleuse; s'ils sont la risée de l'ennemi et la terreur du citoyen honnête; s'ils pillent, violent, insultent; s'ils commettent dans leur pays des horreurs que les nations civilisées ne se permettent pas chez des ennemis, il faut se taire là-dessus; il faut le nier ou l'approuver: car un saltimbanque², défenseur officieux de tous les soldats qui ont été aux galères ou qui sont dignes d'y aller, a promis de dénoncer comme calomniateur quiconque ne parlerait pas d'eux avec respect, et quiconque sommerait les lois de punir tous ces crimes, et de laver la tache faite au nom français, et quiconque appréhenderait que de pareilles troupes fussent propres seulement à ajouter une nouvelle preuve au chapitre de Montaigne, que *couardise est compagne de cruauté*³.

D'autres disent qu'il ne faut pas révéler ces turpitudes de peur d'offrir au reste des troupes un exemple contagieux; comme si l'on pouvait tenir secrètes les actions d'une armée! De plus, l'exemple du crime n'est contagieux que lorsqu'il n'est pas accompagné de l'exemple du châtement; et alors il

¹ Depuis le commencement de la campagne, les désertions se multipliaient d'une manière inquiétante; et, quelquefois même, c'étaient des corps entiers qui passaient à l'ennemi, entraînés par leurs officiers, comme les hussards de Berchiny. Dans la séance du 14 mai, plusieurs députés, dénonçant les « officiers de ligne qui passent chez l'ennemi avec l'argent de leur régiment, » et flétrissant ceux « qui, pour désertir, ont attendu qu'ils fussent payés du supplément de traitement pour la campagne, » demandèrent à l'Assemblée un décret sévère contre les déserteurs de tout grade, décret qui fut voté le 17 mai.

² Collot-d'Herbois. Voyez note 1, page 194.

³ Le chapitre xxvii du livre II des *Essais* est intitulé: « Couardise, mère de la Cruauté. »



ne faut attendre de la guerre que honte et que revers. Et comment la voix publique pourrait-elle demander justice de ces horribles fureurs, si on parvenait à les lui cacher? Ainsi, les uns nous trahissent par méchanceté; les autres, par des craintes pusillanimes.

Les hommes du 10 mars sont mécontents du ministère : ils le renvoient ¹. En un jour, leurs parents, leurs amis occupent un grand nombre de places lucratives : et voilà enfin un *ministère patriote*! Et ce ministère, que fait-il? Il commence par nous précipiter dans une guerre qu'on pouvait éviter. S'est-il du moins assuré les moyens de la bien faire? Comme les ministres de Louis XIV, il a l'extravagante prétention de diriger des armées du fond de son cabinet². Ses premiers plans n'ont d'autre base que la prétendue certitude que les troupes allemandes désertent en foule à notre approche³, et que les villes se rendront sans coup férir; comme si des sol-

¹ Dans la séance du 10 mars, Brissot, Guadet, Vergniaud, tout le parti girondin qui poussait à la guerre, avaient fait renvoyer M. Delessart devant la haute cour nationale, et avait renversé le ministère. Les nouveaux ministres, Dumouriez, Roland, Clavière et, bientôt, Servan, tout dévoués aux hommes du 10 mars, s'appuyant sur les Jacobins, avait forcé le roi à prendre l'initiative et à brusquer la déclaration de guerre.

² Bien que Dumouriez fût ministre des affaires étrangères, et Degraive, ministre de la guerre, c'était cependant Dumouriez qui avait préparé le plan de campagne. Degraive avait expédié aux généraux en chef des ordres qui réglaient leur marche, leur attaque, etc., sans leur laisser aucune initiative. Tout avait été concerté à Paris. Le jour même, 30 mai, où André écrivait son article, voici ce que Rochambeau disait, au club des Jacobins : « Les désastres de Mons et de Tournay ne viennent que de l'amour-propre désordonné de vos ministres; ils s'imaginent que, comme autrefois, ils peuvent de leur cabinet diriger les armées... De plus, il n'est pas possible que les opérations militaires réussissent si elles ne sont gardées dans le secret le plus exact. Lorsque j'ai été mandé de Maubeuge, le 25, pour recevoir les ordres du Conseil, tous les papiers publics parlaient du plan de la campagne. »

³ Voyez le *Journal de Paris* du 6 mai. Une note, disait-on, avait été envoyée aux armées pour les informer que les troupes autrichiennes étaient prêtes à désertir, et qu'elles devaient se faire reconnaître des têtes de colonnes françaises en chantant un refrain convenu.



dat français devaient fonder l'espérance de leur victoire sur la lâcheté de l'ennemi ! Les premiers revers, en montrant combien ces espérances étaient futiles, font rougir ceux qui ne rougissent des choses honteuses que quand elles n'ont pas réussi. Des millions sont accordés pour des *dépenses secrètes*¹ ; et ces dépenses sont si secrètes qu'il est impossible de concevoir à quoi ces millions ont été employés : car nous ne sommes instruits, ni des projets, ni des marches, ni des dispositions, ni du nombre de nos ennemis, qu'après les événements. Nos ennemis, au contraire, connaissent d'avance tout ce que nous méditons. On dit que c'est le conseil secret, que c'est la reine, qui nous trahissent ainsi² : cela doit être, car les mille et un clubs où nos soldats et nos officiers, et quelquefois aussi nos généraux, vont *chercher des lumières*³, et discuter les plans et les opérations d'un siège, d'une campagne, et rendre compte de l'état de nos villes, de nos armées, sont trop discrets pour que leurs augustes délibérations laissent rien transpirer au dehors, et sont composés d'hommes trop sûrs pour qu'on puisse croire que nos ennemis aient parmi eux des amis.

Une armée française, après une marche longue et rapide, est oubliée, avec une insouciance inexplicable, dans un dénuement complet de plusieurs choses nécessaires⁴ ; et cette

¹ Le ministre des affaires étrangères (c'était Dumouriez) avait six millions d'alloués pour dépenses secrètes. Il était, en outre, affecté cinq cents mille francs de dépenses secrètes à chacun des généraux commandant en chef. Voyez le n° 147 des *Révolutions de Paris*, et l'article de Roucher, le 12 mai, dans le soixante-septième supplément du *Journal de Paris*. Ici, c'est évidemment aux six millions de Dumouriez que fait allusion André Chénier.

² Ce qu'on appelait alors le comité autrichien. Il en sera parlé plus loin.

³ « J'ai besoin de vos conseils, vous me les ferez passer par vos journaux, » avait dit Dumouriez aux Jacobins, dans la séance du 19 mars 1792.

⁴ L'armée de Lafayette, après cinq jours de marches forcées sur Givet, où elle se trouva le 30 avril, selon les prescriptions de Dumou-



circonstance, jointe à beaucoup d'autres. et jointe à des torrents de calomnies vomies dans les clubs contre le général qui la commande, ne suffissent pas pour soupçonner les *enfants des clubs*¹ d'avoir indignement sacrifié l'intérêt et la gloire de la patrie à des rivalités et à des vengeances, et d'avoir cru qu'on pouvait abandonner à la fortune un général qu'elle a toujours assez favorisé, et qui a trop bien mérité de la liberté pour n'être pas haï de ceux qui n'ont vu dans la révolution qu'un moyen de n'être plus obscurs, ni pauvres.

Un autre ministre, quand le Midi est en feu, propose d'en retirer les troupes de ligne².

Un autre écrit à l'Assemblée nationale qu'elle apprendra sans doute avec plaisir la fuite des assassins d'Avignon³, de ces monstres dont le supplice, trop attendu, pourrait seul apaiser un peu les cris de la justice et de l'humanité, si horriblement outragées, et réparer un peu l'honneur national, si avili par l'ignominieuse impunité de tant de forfaits. Ces infâmes ont pris la fuite; ils se sont dérobés à des châtimens qui ne pouvaient qu'être doux, comparés à l'énormité de leurs crimes. Ils ont été chercher quelque autre recoin de la France où ils puissent brûler, égorger, violer et boire du sang humain plus tranquillement. Et voilà ce dont le ministre de la justice exhorte l'Assemblée à se réjouir! Or, maintenant, que faut-il croire? Les décemvirs de la Gironde ont-ils livré un ministère à un homme assez inepte et assez borné pour écrire sérieusement une absurdité pareille? ou cette lettre à l'Assemblée n'est-elle qu'une insolente dérision?

riez. Voyez la lettre de Lafayette, datée de Givet 2 mai 1792, et lue à l'Assemblée nationale dans la séance du 5 mai.

¹ Ce sont les ministres du 10 mars, autrement dits les ministres girondins ou patriotes, qu'il désigne par cette expression d'*enfants des clubs*. Il emploiera la même expression dans son article du 10 juillet, en la précisant : « Des ex-ministres, enfants des clubs. »

² Le ministre de la guerre, de Grave, dans la séance du 14 avril 1792.

³ Lettre du ministre de la justice, lue dans la séance du 23 mai.



Sur tout cela, et sur toutes les conséquences qu'entraînent de tels discours et une telle conduite, les grands scrutateurs des prévarications ministérielles, les hommes du 10 mars, ne disent rien ; mais, pour qu'on ne soit point frappé de leur silence, et pour que l'attention publique n'ait pas le temps d'examiner les actions ou l'inaction de leurs protégés, il faut l'occuper à d'autres objets ; et, alors, tous les grands mots, tous les grands moyens sont mis en œuvre. Des conspirations ! des trames ! des contre-révolutions ! Un comité, vendu à l'Autriche, creuse sourdement notre ruine ; il est découvert : deux ex-ministres sont à la tête de la conjuration ¹. Les preuves les plus évidentes sont annoncées, sont promises solennellement ². Tous les bons citoyens attendent avec impatience et avec effroi ; tous appellent la loi sur les coupables ; le grand jour arrive : l'importance de la matière fait que l'Assemblée nationale surmonte la fatigue et l'ennui d'écouter jusqu'au bout deux immenses discours ³, où, à travers des volumes de

¹ Qu'entendait-on par *comité autrichien* ? Pour le rédacteur des *Révolutions de Paris* (n° 150), c'était une assemblée de conspirateurs, dont la reine était l'âme. Pour Guadet, ainsi qu'il le dit dans la séance du 20 mai, « c'est la réunion de ces hommes qui cherchent à perdre nos finances, à porter dans nos armées des semences de divisions et de désordres, à exciter la méfiance du soldat contre l'officier. » Pour Gensonné, ainsi qu'il le dit le 23 mai, c'était « une coalition, dont les principaux agents s'efforcent... d'avilir et de dissoudre l'Assemblée nationale..., de renverser ou de modifier la constitution..., de favoriser les projets de la maison d'Autriche contre la France..., de préparer la guerre civile. » Le même jour, Brissot disait : « C'est une faction d'ennemis de la liberté qui, tantôt gouvernant au nom du roi qu'ils trompaient, tantôt dirigeant son ministère, ont constamment trahi le peuple et sacrifié les intérêts de la nation à ceux d'une famille. » Les deux ex-ministres qu'on accusait d'être à la tête de cette conspiration, c'étaient M. de Montmorin et M. Bertrand de Molleville.

² C'est dans la séance du 20 mai, que Gensonné et Brissot annoncèrent leur intention de dénoncer le comité autrichien, Brissot promettant d'apporter une preuve, qui ne serait pas chimérique, de son existence. On verra plus bas, dans ce même article, comment cette question avait été introduite à l'Assemblée nationale.

³ Prononcés, dans la séance du 23 mai, par Gensonné et Brissot.



citations tronquées, d'interprétations et de rapprochements faux et perfides, d'assertions appuyées sur des assertions, d'injures et de grossiers sophismes, on tombe enfin dans cette admirable conclusion¹, que, « puisqu'on a démontré l'existence d'un comité autrichien et la complicité des deux accusés, il faut ouvrir un tronc pour toutes les délations secrètes et anonymes, afin que l'existence d'un comité autrichien et la complicité des deux accusés soient démontrées. » Voilà quels sont les cinq ou six hommes qui commercent entre eux de la vie, de l'honneur, de la tranquillité des citoyens ! Voilà quelle morale, voilà quelle logique gouvernent le pays qui a vu naître L'Hôpital, Bayle, Montesquieu !

Je ne puis rien ajouter à l'excellent écrit publié il y a peu de jours dans ce journal², et où l'incroyable série de déraisonnements, de mensonges et d'atrocités qui composent les discours des deux accusateurs est si nettement analysée avec toute l'éloquence et le dédain qu'inspiraient les hommes et les choses ; mais je veux observer que ces discours si méprisés ont pu cependant n'être pas écoutés sans quelque fruit. Les deux orateurs se sont réunis à dire que les deux ex-ministres ne sont pas moins coupables que M. Delessart³ ; et, dans cet aveu, ils ont donné une grande leçon à l'Assemblée nationale et à tous les hommes capables de réfléchir. Ils leur ont bien montré la vérité de cette maxime, *qu'une chute toujours attire une autre chute*⁴ ; ils ont bien dévoilé cet art des am-

¹ C'est l'esprit de la conclusion de Brissot et non le texte même de son discours que donne Chénier. « Ouvrez un registre d'information, s'était écrié Brissot, en développant assez longuement cette idée, ouvrez un registre d'information, et bientôt vous aurez porté la lumière sur toutes les manœuvres de ce comité, etc., etc. »

² C'est l'article intitulé : *Sur le comité autrichien et sur ses dénonciateurs*, que, le 27 et le 29 mai, Suard fit paraître sous ses initiales J. B. A. S. dans le soixante-dix-septième et le soixante-dix-huitième supplément du *Journal de Paris*. Voyez encore sur cette question deux articles de F. de Pange, pages 201 et 206 de ses *Œuvres*.

³ Sur M. Delessart. Voyez plus haut note 4, page 200.

⁴ Boileau, *Satire* x.



bitieux intrigants qui savent que, pour conduire les hommes à son gré, il faut d'abord en obtenir un premier pas éclatant, et qui paraisse les engager à un certain genre de démarche ; que la confiance qu'on obtient dans une occasion est comme les arrhes d'une égale confiance pour des occasions pareilles ; et qu'il est facile d'intéresser l'amour-propre à soutenir une action par d'autres actions semblables.

Est-ce tout ? Non : on s'était couché tranquille ; on se réveille en alarme. Qu'y a-t-il donc eu de nouveau pendant la nuit ? Dix Suisses ont pris, dit-on, la cocarde blanche¹. Sont-ils arrêtés ? oui. Des gardes du roi, ivres, ont tenu quelques mauvais propos². Ces événements sont-ils donc la véritable cause de tant d'inquiétudes et de tout cet étalage de crainte, d'activité et de force, qui est le signal des extrêmes périls ? Chacun, ignorant où est précisément le nouveau danger, le cherche dans ses préjugés, dans ses haines, dans ses oui-dires : l'un prétend qu'il faut changer de dynastie³ ; l'autre ne veut plus que les lois soient soumises à la sanction royale⁴. Le peu de faibles barrières qui semble s'opposer encore au parti dominant sont menacées. On propose d'interrompre tout le cours ordinaire des choses⁵, et de confier une magistrature univer-

¹ Le 27 mai, une douzaine de Suisses avaient arboré la cocarde blanche à Neuilly, et avaient été immédiatement arrêtés par la garde nationale. Ce fut dans la séance du 28 mai que Merlin vint dénoncer ce fait, et donner lecture du procès-verbal dressé par la municipalité de Neuilly.

² Voyez la longue dénonciation contre la garde du roi par Bazire, dans la séance du soir du 28 mai. Il termina, en demandant à l'Assemblée le licenciement de cette garde, licenciement qui fut définitivement voté dans la séance du lendemain soir. Dans la même séance, M. de Cossé-Brissac, commandant de la garde du roi, fut décrété d'accusation.

³ « Le moment d'un changement de dynastie pour la monarchie française paraît mûr, » avait dit Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*, répétant, pour la deuxième ou troisième fois, une idée qu'il avait émise aux Jacobins. Voyez page 187, note 1.

⁴ Il fait peut-être allusion à quelques paroles de Couthon à l'Assemblée, dans la séance du 29 mai.

⁵ Genzonné, dans la séance du 28 mai, proposa d'organiser la police



citations tronquées, d'interprétations et de rapprochements faux et perfides, d'assertions appuyées sur des assertions, d'injures et de grossiers sophismes, on tombe enfin dans cette admirable conclusion¹, que, « puisqu'on a démontré l'existence d'un comité autrichien et la complicité des deux accusés, il faut ouvrir un tronc pour toutes les délations secrètes et anonymes, afin que l'existence d'un comité autrichien et la complicité des deux accusés soient démontrées. » Voilà quels sont les cinq ou six hommes qui commercent entre eux de la vie, de l'honneur, de la tranquillité des citoyens ! Voilà quelle morale, voilà quelle logique gouvernent le pays qui a vu naître L'Hôpital, Bayle, Montesquieu !

Je ne puis rien ajouter à l'excellent écrit publié il y a peu de jours dans ce journal², et où l'incroyable série de déraisonnements, de mensonges et d'atrocités qui composent les discours des deux accusateurs est si nettement analysée avec toute l'éloquence et le dédain qu'inspiraient les hommes et les choses ; mais je veux observer que ces discours si méprisés ont pu cependant n'être pas écoutés sans quelque fruit. Les deux orateurs se sont réunis à dire que les deux ex-ministres ne sont pas moins coupables que M. Delessart³ ; et, dans cet aveu, ils ont donné une grande leçon à l'Assemblée nationale et à tous les hommes capables de réfléchir. Ils leur ont bien montré la vérité de cette maxime, *qu'une chute toujours attire une autre chute*⁴ ; ils ont bien dévoilé cet art des am-

¹ C'est l'esprit de la conclusion de Brissot et non le texte même de son discours que donne Chénier. « Ouvrez un registre d'information, s'était écrié Brissot, en développant assez longuement cette idée, ouvrez un registre d'information, et bientôt vous aurez porté la lumière sur toutes les manœuvres de ce comité, etc., etc. »

² C'est l'article intitulé : *Sur le comité autrichien et sur ses dénonciateurs*, que, le 27 et le 29 mai, Suard fit paraître sous ses initiales J. B. A. S. dans le soixante-dix-septième et le soixante-dix-huitième supplément du *Journal de Paris*. Voyez encore sur cette question deux articles de F. de Pange, pages 201 et 206 de ses *Œuvres*.

³ Sur M. Delessart. Voyez plus haut note 4, page 200.

⁴ Boileau, *Satire* x.



bitieux intriguants qui savent que, pour conduire les hommes à son gré, il faut d'abord en obtenir un premier pas éclatant, et qui paraisse les engager à un certain genre de démarche ; que la confiance qu'on obtient dans une occasion est comme les arrhes d'une égale confiance pour des occasions pareilles ; et qu'il est facile d'intéresser l'amour-propre à soutenir une action par d'autres actions semblables.

Est-ce tout ? Non : on s'était couché tranquille ; on se réveille en alarme. Qu'y a-t-il donc eu de nouveau pendant la nuit ? Dix Suisses ont pris, dit-on, la cocarde blanche¹. Sont-ils arrêtés ? oui. Des gardes du roi, ivres, ont tenu quelques mauvais propos². Ces événements sont-ils donc la véritable cause de tant d'inquiétudes et de tout cet étalage de crainte, d'activité et de force, qui est le signal des extrêmes périls ? Chacun, ignorant où est précisément le nouveau danger, le cherche dans ses préjugés, dans ses haines, dans ses oui-dires : l'un prétend qu'il faut changer de dynastie³ ; l'autre ne veut plus que les lois soient soumises à la sanction royale⁴. Le peu de faibles barrières qui semble s'opposer encore au parti dominant sont menacées. On propose d'interrompre tout le cours ordinaire des choses⁵, et de confier une magistrature univer-

¹ Le 27 mai, une douzaine de Suisses avaient arboré la cocarde blanche à Neuilly, et avaient été immédiatement arrêtés par la garde nationale. Ce fut dans la séance du 28 mai que Merlin vint dénoncer ce fait, et donner lecture du procès-verbal dressé par la municipalité de Neuilly.

² Voyez la longue dénonciation contre la garde du roi par Bazire, dans la séance du soir du 28 mai. Il termina, en demandant à l'Assemblée le licenciement de cette garde, licenciement qui fut définitivement voté dans la séance du lendemain soir. Dans la même séance, M. de Cossé-Brissac, commandant de la garde du roi, fut décrété d'accusation.

³ « Le moment d'un changement de dynastie pour la monarchie française paraît mûr, » avait dit Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques*, répétant, pour la deuxième ou troisième fois, une idée qu'il avait émise aux Jacobins. Voyez page 187, note 1.

⁴ Il fait peut-être allusion à quelques paroles de Couthon à l'Assemblée, dans la séance du 29 mai.

⁵ Gensonné, dans la séance du 28 mai, proposa d'organiser la police



selle et dictatoriale à des hommes dont la nullité artificieuse peut s'élever quelquefois jusqu'à une cruauté niaise, et qu'on a eu soin de faire passer pour vertueux, parce qu'on leur a reconnu une soumission parfaite aux volontés du parti qui daigne les employer ; et, aux yeux d'un parti, il n'existe pas d'autre vertu. Partout la terreur, la défiance, la dissimulation, le silence, l'espionnage, en un mot, tous les symptômes de la tyrannie et tous ceux de la servitude. Qui peut nier que nous ne soyons trahis¹ ?

Et des hommes qui pensent, parlent, agissent ainsi, accusent ceux qui les méprisent de vouloir avilir l'Assemblée nationale² ! Des hommes qui, chaque jour, emploient toutes les violences et tous les outrages pour réduire au silence leurs collègues courageux, révoltés contre leur oppression, crient qu'on avilit l'Assemblée nationale ! Des hommes qui attentent à la liberté des individus par des lettres faussement écrites au nom d'un comité³ ; des hommes qui, dans l'Assemblée nationale, se déclarent les auteurs de diffamations dont ils avouent n'avoir point de preuves, et se vantent de communiquer ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas à des folliculaires à qui

de sûreté. Il présenta son rapport à la séance du 30. Il en sera reparlé un peu plus bas.

¹ On peut rappeler ici ce que dit Beaulieu (*Essais historiques sur la révolution*, t. III, p. 312), à l'occasion d'un discours de Bazire, qui avait prononcé le mot de *trahisons*. « Le mot de *trahisons*, lancé ici avec adresse, dit Beaulieu, peut être comme l'expression qui signale le parti dont M. Bazire est l'organe ; il caractérise cette faction sombre et toujours inquiète, qui ne voit que vipères et serpents dans tous les êtres qui l'environnent. »

² Voyez, par exemple, le discours de Guadet, dans la séance du 20 mai.

³ Chabot, membre du comité de surveillance, avait, dans la séance du 28 mai, accusé M. de Montmorin de s'être enfui en Angleterre. Le lendemain, sur une réclamation de M. de Montmorin lui-même, il fut obligé de montrer une lettre de la municipalité de Boulogne à celle de Paris, et transmise par Pétion au comité de surveillance, lettre dont la date du prétendu embarquement suffisait à démontrer la fausseté.



il ne manque aucun genre d'infamie¹; des hommes qui, à force d'effronterie, de mensonges et de tumulte, contraignent le Corps législatif à épouser leurs querelles privées, et à devenir le champion et le vengeur de ces folliculaires, leurs amis; des hommes qui aveuglent la loi au point de l'armer contre elle-même, en dirigeant son glaive sur la tête d'un juge de paix intrépide qui n'a fait qu'exécuter la loi : ces hommes-là se plaignent qu'on avilit l'Assemblée nationale! Les patriotes de club, réunis aux héros de Coblenz, pour se réjouir de ces événements, accusent ceux qui s'en affligent de vouloir avilir l'Assemblée nationale; et, sous peine de passer pour contre-révolutionnaires, il faut voir avec satisfaction la vérité étouffée par mille manœuvres impures; tous les gens de bien diffamés; la calomnie la plus lâche professée, applaudie, récompensée; les hurlements des tribunes devenant les lois de l'empire; l'impartialité sévère des tribunaux traitée de conspiration contre les patriotes; et les plus vils d'entre les vils barbouilleurs de bêtises atroces, cités au Corps législatif

¹ Le folliculaire, c'est Carra (voy. ci-dessus page 194, note 2), qui, rédacteur des *Annales patriotiques*, fut l'instrument de trois membres de l'Assemblée, MM. Merlin, Bazire et Chabot, faisant tous trois partie du comité de surveillance. Il inséra dans son journal, après avoir déjà porté le fait à la tribune des Jacobins, un article dans lequel il accusait MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville, tous deux anciens ministres, d'être à la tête du prétendu comité de conspiration, qu'on appelait le comité autrichien. Pour couper court à cette calomnie, qui, par-dessus leur tête, atteignait le roi et la reine, MM. de Montmorin et Bertrand portèrent une plainte en diffamation contre Carra devant Larivière, juge de paix de la section d'Henri IV. Celui-ci fit comparaître Carra, qui se retrancha derrière les affirmations de Merlin, Bazire et Chabot. Le juge de paix lança un mandat d'amener contre eux, et les interrogea. Mais, dans la séance du 19 au soir, Romme dénonça l'action de l'intrépide juge de paix, comme attentatoire à la dignité et à l'inviolabilité des représentants. Les tribunes appuyèrent bruyamment la dénonciation; et le lendemain, 20 mai, sur le rapport de Guadet, l'honorable et courageux juge de paix fut décrété d'accusation et envoyé à Orléans. Il devait, trois mois après, dans le transfèrement à Versailles, être assassiné avec tous les prisonniers que l'Assemblée nationale avait déferés à la haute cour.



comme des *patriotes* et comme des *publicistes*¹ par des hommes qui tiennent parmi les orateurs précisément le même rang que leurs protégés parmi les écrivains, et qui, depuis huit mois, ne s'étant jamais souvenus qu'ils sont représentants du peuple français que pour couvrir de ce titre des actions qui les ont montrés aussi indignes qu'incapables de l'être, semblent au moins vouloir servir la patrie en une chose : je veux dire, en inspirant par leur conduite une honte et un repentir salutaires, et peut-être un peu de prudence pour l'avenir, à tout citoyen dont le suffrage les a élevés à ce poste qu'ils occupent et qu'ils ne remplissent pas.

Mais tout cet appareil menaçant, ce pouvoir immense, ces dictatures, ce talent de faire soi-même du tumulte pour pouvoir dire qu'il y en a ; cet art d'entretenir la multitude dans les obscurités d'une agitation dont elle ignore la cause, et dont, par conséquent, il devient facile de diriger les effets ; et les prisons d'Orléans² prêtes à s'ouvrir ; et les tables de proscriptions qui tapissent nos murailles³ ; tout cela ne fermera point la bouche aux vrais citoyens déterminés à périr plutôt que de continuer à voir la France gémir dans l'agonie qui la tourmente. Ils n'en poursuivront pas moins leur noble tâche ; ils n'en mettront même que plus de force et d'amertume dans

¹ C'est Carra qui fut désigné par Chabot à l'Assemblée comme un journaliste patriote.

² C'est à Orléans que siégeait la haute cour nationale, et c'était là qu'étaient détenus tous ceux que l'Assemblée avait accusés du crime de lèse-nation.

³ « Tous les journaux révolutionnaires de Brissot, de Gorsas, de Carra, de Marat, de Fréron, étaient remplis de dénonciations contre le comité autrichien ; au coin de toutes les rues, on ne voyait que des placards dirigés contre l'invisible comité ; toutes les pages du journal-affiche de Tallien étaient couvertes d'appels à l'insurrection contre les conspirateurs autrichiens ; le ministre de l'intérieur lui-même, M. Roland, faisait faire par M. Louvet un journal-affiche de même nature, appelé *la Sentinelle*, qui contenait les mêmes principes, développés seulement avec un peu plus d'adresse et de ruse. » Beaulieu, *Essais historiques sur la Révolution*, t. III, p. 519.



leurs cris contre les usurpateurs qui nous foulent aux pieds, et dans leur appel à la constitution et aux lois. C'est surtout quand les sacrifices qu'il faut faire à la vérité, à la liberté, à la patrie sont dangereux et difficiles qu'ils sont accompagnés aussi d'inappréciables délices. C'est au milieu des délations, des outrages, des proscriptions; c'est dans les cachots, c'est sur les échafauds que la vertu, la probité, la constance, savourent la volupté d'une conscience orgueilleuse et pure. Leur supplice est même à leurs yeux un véritable succès : car, outre que la mort délivre les bons du tourment de voir prospérer les méchants, ils pensent encore que, si, en attaquant la tyrannie sous le dais, ils n'ont pu parvenir à la renverser, ils l'ont au moins forcée à multiplier ces actes de fureur et de vengeance qui ne tardent pas à la perdre et à dessiller les yeux des moins clairvoyants en leur montrant ce qu'elle peut, ce qu'elle veut, ce qu'elle ose, et combien son joug est honteux et pesant.

ANDRÉ CHÉNIER.

DES MANŒUVRES DES JACOBINS ¹

10 juin 1792.

On lit dans un journal d'hier un morceau ironique ² destiné à confondre ceux qui n'approuvent pas le plan de dictature

¹ Publié, le 14 juin 1792, dans le supplément du *Journal de Paris*, portant le n° 89 bis.

² L'article auquel A. Chénier fait allusion, intitulé : *Les inconséquences*, parut, le 9 juin 1792, dans le n° 162 de la *Chronique de Paris*. Il n'est pas signé, mais il n'est pas de Condorcet. Il ne méritait pas, d'ailleurs, l'honneur d'une réplique.



municipale proposé, il y a quelques jours, au Corps législatif¹. On veut démontrer que, si ce plan n'est pas adopté, il est impossible de punir les ennemis de l'État ; et, pour le prouver, on met dans la bouche d'un *homme à cocarde blanche*, d'un *Autrichien*, les paroles suivantes : « Vous ne pouvez pas même me dénoncer, *car il faut des preuves*, et je n'en laisse aucune après moi ; et si vous osez nous accuser, ou écouter les accusations contre nous, nous vous appellerons Tibère. »

Mais vraiment il me semble que, si Tacite revivait parmi nous, il serait de ceux qui flétriraient du nom de Tibère tout homme aux yeux de qui les accusations sans preuves et les dépositions de témoins qui cachent leurs noms, ne sont pas des choses méprisables et infâmes. De toutes les inconséquences que renferme cet article, intitulé *les Inconséquences*, la plus originale, à mon gré, est ce sincère aveu que ce projet, dont on veut bien faire sentir les avantages, est commode surtout pour dispenser les délateurs de fournir des preuves. Je ne crois pas être le premier à observer que, pour bien connaître combien une chose est mauvaise, il ne faut pas négliger d'examiner de quelle manière on la loue.

On a oublié dans cet article un exemple qui, selon moi, aurait embelli cette énumération d'*inconséquences*, et qui me semble présenter un merveilleux phénomène de confiance extrême soit à faire, soit à souffrir.

Les derniers hommes de France, que l'hypocrisie et l'intrigue ont, pour la honte de la France, élevés au plus haut poste

¹ Allusion au projet de décret présenté par Gensonné, le mercredi 50 mai au soir. Le premier article du projet, qui en a dix-huit, est ainsi conçu : « Les directoires de département, ceux de district, et les municipalités des villes au-dessus de 20,000 âmes de population, seront à l'avenir chargés des fonctions de la police de sûreté générale pour la recherche des crimes qui compromettent la sûreté extérieure ou intérieure de l'État, et dont la connaissance est réservée à l'Assemblée nationale. » Les articles suivants organisaient cette dictature municipale qui, dans l'article 2, notamment, faisait appel à la délation.



où un citoyen français puisse atteindre¹. dénoncent à l'Assemblée nationale et à tout l'empire des conspirations, des contre-révolutions, une affluence énorme d'ennemis déguisés, des conciliabules nocturnes à Paris, à Saint-Denis, à Auteuil²; en un mot, tous les dangers que l'imbécillité, l'inhumanité, l'injustice des héros de Coblenz et des héros jacobins ont rendus possibles et vraisemblables. La terreur et l'agitation générales, les cris, l'emphase, la venimeuse violence des dénonciateurs, n'empêchent pas que tous leurs faits ne soient niés par des démentis nombreux, leurs raisonnements sifflés, leurs conclusions bafouées, leurs plans rejetés par la risée ou l'indignation universelle. Dans le même instant on propose de former à la hâte une armée de volontaires sous les murs de Paris³. Ceux qui voient fort bien en quoi cela peut être mauvais, et qui ne voient pas en quoi cela peut être bon à la chose publique, demandent où est la nécessité d'une telle mesure : on leur répond, en la motivant sur les conspirations, les contre-révolutions, les assemblées nocturnes à Paris, Saint-Denis, Auteuil, etc.; et cette proposition est accueillie, adoptée, admirée au même instant par les mêmes personnes qui avaient nié, sifflé, rejeté ces faits et ces raisonnements sur lesquels seuls elle est appuyée.

¹ Merlin, Bazire et Chabot.

² On voyait le comité autrichien partout. Toutes les maisons fréquentées par les personnes appelées aristocrates étaient devenues le rendez-vous de ce comité. On le découvrait jusque dans la petite maison de Bagatelle, située dans le bois de Boulogne, et qui appartenait au comte d'Artois. Gensonné, dans son discours du 23 mai, avait dénoncé ces prétendus conciliabules : « Il se fait habituellement des rassemblements nombreux de ces nouveaux émigrés avec les gens de la cour, à Saint-Denis, à Auteuil, à Bagatelle, et, dans la liste qu'on a donnée des affiliés de ces conciliabules, on cite presque toujours MM. Bertrand et Montmorin. » Voyez, pour plus de détails, le rapport présenté par Chabot dans la séance du 4.

³ Ce fut dans la séance du 4 juin que le ministre de la guerre, Servan, proposa à l'Assemblée de solliciter « de chaque canton cinq fédérés, vêtus et équipés, qui se réuniraient, au 14 juillet, à Paris, pour former ensuite un camp de 20,000 hommes au nord de la capitale. »

Cette mesure, qui n'a pas eu le temps d'être examinée, est décrétée. La sanction pourra ne pas tarder¹. L'examen alors sera inutile ; il ne restera qu'à souhaiter, suivant la formule romaine, *que les dieux la tournent à bien*².

On dira peut-être que, voulant avoir cette armée prête pour la solennité du 14 juillet, il n'était pas possible de perdre plusieurs jours en discussions. J'en conviendrai ; et ce sera une occasion de rendre justice aux auteurs de cette mesure, en admirant leur discernement et leur sagacité à bien choisir le moment.

Mais les citoyens qui, en disant qu'ils veulent être libres, ont quelque intelligence de ce qu'ils disent, feront sagement de comparer l'idée de la dictature municipale à celle de l'armée sous les murs de Paris ; d'examiner si ces deux propositions ne se correspondent pas avec exactitude ; si elles ne vont pas droit au même but ; si elles n'ont pas l'air des deux moitiés très-précises d'un seul et unique plan. Si, d'un côté, les inventeurs de la dictature nous en montrent la nécessité, en nous rappelant à grands cris que Paris est plein de *capitalistes* et de *riches propriétaires*³ ; d'autre part, les inventeurs de la nouvelle armée s'expriment avec la même franchise, sinon dans l'Assemblée nationale, où ils ont encore des ménagements

¹ Le rapport fut présenté et le projet voté dans la séance du 8. Mais on sait que le roi refusa de sanctionner ce décret.

² Voy., dans Tite Live, IX, cette formule employée par Scipion : *Dii Deaque... bene vertant* Cf. Chateaubriand, *Itinéraire*, vers la fin.

³ On rencontre trop souvent dans le journal de Brissot des exemples de cette opposition dangereuse et blâmable entre les riches et les pauvres. En voici deux que nous choisissons, bien qu'ils soient postérieurs de quelques jours à cet article, parce qu'ils sont saillants. Brissot disait, dans le *Patriote français* du 23 juin : « Tandis que les riches conspirent contre la liberté..., les pauvres versent leur sang pour la patrie... » Et, dans le numéro du 25 : « Que les sociétés feuillantines, que *ces riches propriétaires*... daignent donc enfin détacher quelque portion de leurs immenses fortunes pour le salut public. » On pourrait encore relever cette expression, toujours maladroite et dangereuse en temps de révolution, dans un discours d'Isnard, prononcé le 15 mai.



à garder, au moins dans ces clubs si patriotiques où ils tiennent leur cour plénière. C'est là qu'on nous avoue sans détour qu'il faut enfin *châtier l'insolence de quelques gardes nationaux de Paris*¹. Il est en effet plus que probable que ces citoyens de Paris, armés pour la liberté, armés pour la constitution, auraient l'insolence de défendre leur liberté, de défendre leurs domiciles, de croire que les droits des hommes ne doivent pas seulement servir de thème à de plats bavardages, mais doivent être la base des lois et du gouvernement; de croire que la liberté, l'égalité, la justice, ne sont pas de vains noms, imaginés pour donner de l'argent et des places à quelques intrigants; de croire, enfin, que les éternelles lois qui font un devoir à tout homme véritablement homme de résister à l'oppression, les autoriseraient à repousser, le fer d'une main et la constitution de l'autre, l'aveugle tyrannie de cinq ou six brouillons que leurs amis honnêtes et trompés assurent être encore plus bêtes que méchants. Mais c'est une erreur. Ces messieurs ont une méthode ingénieuse pour déshonorer un homme: c'est de lui attribuer tout ce qu'ils font, et de raconter leur histoire en parlant de lui.

Ils se plaignent qu'on s'efforce de faire un corps de la garde nationale, de lui donner un esprit de corps, de la séparer du reste du peuple². En effet, ce n'est pas eux qui établissent chaque jour cette distinction; ce n'est pas eux qui, dans leurs conciliabules, déclament chaque jour contre ce qu'ils appellent

¹ Le 8 juin, au club des Jacobins (Journal du 10), « MM. Tallien, Fabre d'Églantine et Saint-André ont répondu à M. Robespierre que ses craintes étaient exagérées, qu'il ne devait pas s'alarmer sur les dispositions de ses frères des départements, qu'il était important de réprimer l'insolence de plusieurs gardes nationaux de Paris, qui ont osé insulter jusque dans leurs fonctions les magistrats du peuple, et qui viennent de leur désobéir formellement en assistant en armes à des processions. »

² On peut rapprocher de ce paragraphe l'énergique protestation faite à l'Assemblée nationale, dans la séance du 10 juin, par un courageux citoyen nommé Vasselin.



les *uniformes*¹ : ce n'est pas eux qui ont inventé l'armée des piques en la proclamant l'*armée du peuple* ; ce n'est pas eux qui viennent de témoigner d'injurieuses défiances sur cette partie de l'armée nationale qui compose la ville de Paris ; ce n'est pas eux qui l'ont désarmée, quand ils ont voulu se divertir avec quarante galériens de leurs amis² ; enfin ce n'est pas eux qui ont employé tour à tour le tumulte pour la fatiguer, les adulations pour la séduire, et qui, désespérant de réussir à l'un ni à l'autre, l'accusent aujourd'hui de partialité parce qu'elle ne sert aucun parti, et qu'elle sait que c'est elle et tous ses frères d'armes répandus sur la France qui font la nation française.

Ils font de patriotiques doléances sur la division qui règne entre les citoyens ; et, en effet, ce n'est pas eux qui sèment cette division ; ce n'est pas eux qui, partageant la nation en *peuple* et en *bourgeois*³, appellent *peuple* tous ceux qui n'ont rien, et ajoutent que ceux-là seuls sont patriotes. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous donner la paix ; et, s'il arrive que tous les citoyens se réunissent pour tomber à leurs pieds, et leur abandonner crédit, argent, places, honneurs, tout ce qu'ils veulent, ils pleureront de joie de voir tant de concorde parmi les citoyens.

Dans leurs véridiques attaques contre des ministres, contre

¹ Lettre du maire de Paris à la garde nationale, du 31 mai 1792.

« On voulait faire de vous une corporation... ; on voulait vous isoler de vos frères non armés et de ceux qui portent des armes différentes des vôtres ; c'était commencer la guerre civile... » Voyez l'article de Pitra dans le *Journal de Paris* du 10 juin, le rapport de Coustard, et les discours prononcés dans la séance du 6 juin par Girardin, Lasource et Ramond. Le 13 juin, aux Jacobins, Merlin disait : « Il faut que l'Assemblée déclare qu'il n'existe plus de nuances entre les citoyens, ni d'*uniformes* (on applaudit), plus d'armée de ligne ; mais que, la patrie étant en danger..., tout citoyen... doit mourir pour la patrie. »

² Allusion à la fête célébrée en l'honneur des quarante soldats de Châteaueux.

³ Allusion à la lettre de Pétion à Buzot, sur laquelle il s'est étendu plus haut. Voyez page 128, et à la fin du volume.



des généraux, ils ne manquent jamais de leur reprocher l'indiscipline des troupes. En effet, comme des troupes sans discipline sont toujours fatales à la gloire, et très-souvent à la vie de leurs chefs¹, ces chefs ont évidemment un grand intérêt à les tenir dans cet état. Bien des gens accusent les accusateurs eux-mêmes; mais quoi! ce n'est pas eux qui ont ouvert les clubs aux soldats; ce n'est pas eux qui ont établi des clubs au sein même des régiments; ce n'est pas eux qui ont démontré que les soldats ne doivent pas obéir à un ordre, sans l'avoir approuvé après une mûre délibération; ce n'est pas eux qui ont applaudi aux dégouts, aux outrages, aux meurtres dont tant d'officiers ont été victimes; ce n'est pas eux qui ont discerné le triomphe à tous les soldats que *leur patriotisme*² a rendus, ou déserteurs, ou voleurs, ou assassins; ou bien, si c'est eux qui ont fait tout cela, avouons-leur du moins que ce n'est pas là ce qui introduit dans une armée l'insubordination et le désordre.

Sur cet article, ils ont une double réponse: si les généraux se plaignent de l'indiscipline de l'armée, alors il est faux que l'armée soit indisciplinée; mais si des excès déplorables et honteux, et trop bien prouvés, ne permettent plus la consolation du doute, alors c'est aux généraux eux-mêmes qu'il faut s'en prendre.

Ceux d'entre leurs coryphées dont l'esprit et les talents peuvent inspirer des regrets et donner du poids aux mensonges, tracent des portraits brillants et fidèles des ambitieuses

¹ Allusion au meurtre de Dillon. Il est à peine nécessaire de faire remarquer l'ironie de ce passage.

² Dans la séance des Jacobins du 7 juin, Robespierre, revenant à sa proposition de former une armée de tous les soldats renvoyés de leur corps avec des cartouches infamantes, et préférant cette armée à celle de 20,000 hommes qu'on voulait amener sous Paris, s'écriait: « L'armée que nous ne craindrions pas, ce serait une armée composée de tous les soldats renvoyés avec des cartouches jaunes ou infamantes *pour fait de patriotisme*. » Nous avons souligné l'expression de Robespierre, qu'André Chénier flétrit avec juste raison.



fureurs de la maison d'Autriche ; et puis ils déclarent que tout homme qui n'est pas de leur parti, qui n'a point pensé comme eux, qui aurait voulu qu'on évitât la guerre, est un ami de la maison d'Autriche. Ils se vantent avec faste d'être ses ennemis, de *s'offrir à sa vengeance*. Certes, malgré leur sinistre démente, et malgré toutes nos fautes, je ne crois pas encore que nous ayons à voir la maison d'Autriche exercer ses vengeances parmi nous ; mais si cet avenir nous menaçait, si nous leur devions encore cette honte et ce malheur, et si la maison d'Autriche portait dans ses vengeances le discernement que les despotes n'ont pas toujours, de qui devrait-elle se venger ? Serait-ce de ceux qui, satisfaits de lui avoir prodigué les injures, ne permettant aucun examen, n'employant que les déclamations et les bravades, nous aveuglant sur tous nos dangers, ne nous parlant que de nos forces, qu'eux-mêmes détruisaient chaque jour, auraient, par une guerre imprudemment provoquée, offert de nouveaux succès à son ambition ? ou de ceux qui voulaient que la liberté fût consolidée, les lois bien établies, le gouvernement bien fixe, l'armée bien organisée, avant de déclarer la guerre, afin que le glaive d'un peuple libre ne sortit pas inutilement du fourreau, et que, si l'Autriche ne se fût pas contentée de haïr la liberté d'un tel peuple, et eût essayé de la détruire, elle vît enfin réprimer cette ambition qui l'a, pendant plusieurs siècles, rendue odieuse et formidable à l'Europe ?

Lâches et cruels imposteurs, bourreaux de votre patrie, il vous sied bien d'imputer les maux que vous lui avez faits, et les maux que vous lui faites, et les maux que vous lui préparez, aux hommes qui ont voulu les prévenir ! Il vous sied bien d'affecter ce courage et cette innocence d'hommes opprimés avec ceux qui, pour faire entendre à leurs concitoyens la voix de la vérité, de l'humanité, sont contraints de lutter chaque jour contre vos calomnies et contre votre oppression ! Vous, ennemis secrets de la constitution, que vous n'exécutez pas,



que vous empêchez d'exécuter, ennemis déclarés de toute constitution, parce que vous n'avez d'autres lois que votre intérêt, et d'autre justice que vos passions, il vous sied bien de les accuser d'incivisme, eux toujours fidèles à la constitution et aux lois, toujours fidèles au devoir d'hommes libres, qui est d'être équitable et vrai, quoi qu'il en puisse arriver; eux enfin qui, s'ils n'étaient pas assez justifiés par le nom seul de leurs accusateurs, et s'ils avaient besoin de citer leurs preuves de civisme, mettraient avec raison au premier rang la courageuse haine qui les arme contre vous!

Et ces gens-là, dans l'ivresse de leur vanité et de leurs succès, vont cherchant dans toutes les histoires à quels personnages respectés ils pourront faire l'outrage de les dénoncer à l'indignation du genre humain, en les accusant de leur avoir servi de modèle.

Ils se comparent à Caton¹! Caton avait-il réduit le vol et le brigandage en principes de droit²? Caton avait-il tour à tour fatigué le dédain des rois par les adulations les plus stupides et irrité les passions d'une multitude ignorante par des applaudissements sanguinaires³? Avait-il aiguillonné le génie des bourreaux à inventer de nouvelles tortures pour les régici-

¹ Tout ce paragraphe est dirigé contre Brissot, qui, dans *le Patriote français*, du 9 mai, terminait un article dirigé contre Robespierre par ces paroles : « *Agendo non dicendo*, c'était la devise de Caton et c'est la mienne. » Déjà, le 25 avril, dans une séance fameuse du club des Jacobins, sur laquelle nous allons revenir à propos du paragraphe suivant, il avait déjà fait allusion à la devise de Caton, qu'il revendique pour lui-même.

² Allusion à un ouvrage de Brissot, intitulé : *De la propriété et du vol* (1782), que Morellet avait rappelé dans un article du *Journal de Paris*. Voyez ci-dessus page 138, note 2.

³ Dans un discours, couronné, en 1780, par l'Académie de Châlons-sur-Marne, Brissot avait, en effet, fait preuve envers la monarchie absolue de la plus servile adulation, et, comme le relève André Chénier, il avait approuvé, contre les régicides, l'emploi des tortures les plus cruelles. Dans les articles publiés alors contre Brissot par François de Pange (p. 165 et suiv. de ses *Œuvres*), on trouvera de curieux extraits de ce mémoire de Brissot.



des ? Et avait-il ensuite ameuté au Champ-de-Mars des bandes de prolétaires¹, et les collèges des musiciens de place, vendeurs d'orviétan, mendiants, baladins, bateleurs² ? Et avait-il enseigné à ce grave cortège qu'ils étaient le peuple romain ? Et les avait-il excités à des violences contre les lois et contre les chefs de l'État ? } Caton, grand général, grand orateur, le premier homme de son temps dans la philosophie et dans les lettres, implacable ennemi de tout parti, de toute faction, de quiconque voulait faire de la chose publique sa chose privée, dut la plus grande part de sa renommée et de sa gloire à la persévérance de ses poursuites contre les hommes semblables en talents et en probité à ceux qui osent aujourd'hui écrire leur nom à côté du sien.

Ils se comparent, ils comparent leurs complices à Phocion³ !

¹ C'est Brissot qui avait rédigé la pétition du Champ-de-Mars, qu'on devait signer sur l'autel de la patrie, en juillet 1791. On sait par quelle suite d'événements cette pétition fut non avenue, remplacée par une nouvelle, improvisée, séance tenante, le 17 ; et comment ce mouvement populaire fut sévèrement et rapidement réprimé par Lafayette et Bailly.

² Traduit d'Horace, *Sat.*, I, II :

Ambubajarum collegia, pharmacopolæ,
Mendici, mime, balatroæ...

³ Ce paragraphe est à la fois dirigé contre Brissot et contre Condorcet. Tous deux avaient été violemment attaqués, le 23 avril, aux Jacobins, par Collot-d'Herbois et Merlin, soutenus par Robespierre. Brissot leur répondit dans la séance du 25. *Le Journal des Jacobins*, du 27, reproduisit le discours de Brissot, dont *le Patriote français*, du 2 mai, publia les principaux fragments. Dirigeant contre Robespierre et Collot-d'Herbois les mêmes traits qu'André Chénier lance ici contre lui, Brissot s'était écrié : « Aristide et Phocion n'assiégeaient pas sans cesse la tribune ou les places publiques... Ils ne parlaient jamais d'eux-mêmes ; ils parlaient peu, mais ils faisaient beaucoup. Ils ne flattaient jamais le peuple... Phocion fut même victime d'un de ces flatteurs du peuple, qui l'accusa d'avoir conjuré contre sa patrie, lorsqu'il s'occupait du soin de la sauver. Et ce trait me rappelle l'horrible calomnie élevée contre M. Condorcet. C'est au moment même où ce respectable patriote, luttant contre une maladie cruelle, se livre aux travaux les plus opiniâtres, etc., etc. ; c'est alors qu'on vient l'accuser, dans cette enceinte d'intrigues, de conjuration contre la liberté, contre la patrie, etc. »



Phocion, homme constant et irréprochable en conduite et en amitié, homme inébranlable dans les maximes de la morale et de la vertu, est ravalé au niveau d'hommes qui ont changé de conduite et d'amis dès qu'ils ont changé d'intérêts, et qui n'ont employé leur esprit et leurs talents qu'à faire plier toute morale à leurs vues et à leurs projets. Phocion boit la ciguë préparée par les délateurs et les sycophantes; et ces gens-là font métier et marchandise de mensonge et de calomnie contre tous les gens de bien. Phocion, après avoir dissuadé la guerre, la fait lui-même avec autant d'intelligence que de courage; et ces gens-là, après nous avoir précipités dans la guerre, prennent, du fond de leur cabinet¹, toutes les mesures propres à la mal faire. Ces gens-là ont sacrifié honneur, pudeur, vérité, patrie, aux applaudissements d'une multitude insensée; et Phocion, applaudi par une multitude pareille, quoique moins méprisable, puisqu'elle n'était pas ameutée d'avance pour l'applaudir, s'interrompt et demande s'il a dit quelque sottise². Voilà comment on cherche à en imposer par des rapprochements brillants et absurdes; et, ne pouvant s'associer à la gloire des grands noms, on s'efforce de les associer à son infamie.

C'est ici le lieu de désabuser plusieurs citoyens qui m'ont adressé tantôt des éloges, tantôt des objections, tantôt des injures sur des choses qu'ils ont, disent-ils, lues dans le *Journal de Paris*, mais qu'ils n'ont pas lues dans les articles qui sont de moi, et qui sont tous signés³. Je les prie de se

¹ L'allusion porte non-seulement sur Brissot et Condorcet, mais sur les Girondins, qui avaient poussé à la guerre de tous leurs efforts, et sur le ministère du 10 mars. Mais le trait final atteint Dumouriez, qui avait eu, en effet, la prétention de diriger du fond de son cabinet les opérations militaires, et dont le plan défectueux fut en partie la cause des premiers revers qu'éprouvèrent nos armées. Voyez plus haut, page 210, note 2, les paroles de Rochambeau, au club des Jacobins.

- Cette anecdote et les principaux traits du caractère de Phocion sont empruntés à Plutarque, dans sa *Vie de Phocion*.

³ Passage important, qui recommande une prudence extrême dans

souvenir que je ne suis point rédacteur de ce journal ; que je n'en connais même point les rédacteurs¹ ; que plusieurs des personnes qui insèrent, comme moi, des articles dans le supplément me sont pareillement inconnues ; que chacun est maître d'y publier ses réflexions, à ses frais² ; que chacun ne doit répondre que de son ouvrage, et que nul n'y est solidaire pour la louange ou pour le blâme des ouvrages d'autrui. Je sais que la plupart des hommes ne sauraient comprendre qu'on ne tienne à aucun parti, à aucune secte, et qu'on ose penser tout seul ; mais, sans nous arrêter à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent point comprendre, tout lecteur qui se soucie d'être juste doit bien se persuader que, si mes amis et moi nous avons les mêmes principes et le même but, nous n'en conservons pas moins la plus entière franchise d'opinion sur les moyens d'atteindre ce but et de développer ces principes ; que ni eux ni moi ne voudrions de ces amitiés qui imposent le sacrifice de son âme et de sa pensée ; que nous laissons de telles liaisons aux brouillons et aux intrigants que nous attaquons jusqu'à leur destruction ou jusqu'à la nôtre, et qu'il n'existe entre nous d'association que du genre de celles qui arment vingt villages contre une bande de voleurs.

Ce que je dis est uniquement pour attester ce qui est vrai, et non pour me justifier, comme d'un crime, d'une association qu'on nous impute comme un crime ; car, s'il existe sous le ciel des Sociétés dont l'esprit et dont l'unique vœu soit de poursuivre, flétrir, exterminer la friponnerie, l'hypocrisie, l'imposture, l'ambition cruelle et lâche, je m'inscris haute-

l'attribution qu'on pourrait faire à André Chénier de quelques articles non signés du *Journal de Paris*.

¹ Il y a un peu d'exagération dans ce qu'avance André Chénier. Il était lié avec Regnaud de Saint-Jean d'Angély, qui rédigeait l'article *Assemblée*, ainsi qu'avec François de Pange ; et il connaissait intimement Suard, Morellet, Lacretelle, Chéron, qui étaient les principaux rédacteurs du *Journal de Paris*.

² Voyez l'introduction sur cette question des suppléments.



ment dans toutes ces Sociétés, et je promets de les servir de tout mon pouvoir dans cette honorable entreprise. Et il faut, certes, que les clubs, nos maîtres nouveaux, nous aient bien familiarisés au spectacle de l'impudence, puisque nul ne s'étonne de les voir reprocher, à ceux contre qui ils se réunissent pour la violence, l'usurpation et la tyrannie, de se réunir à leur tour pour l'équité, la propriété et les lois.

Du reste, que les législateurs journalistes, que les philosophes libellistes, et qu'avec eux¹ tous les histrions, galériens, voleurs avec effraction, harangueurs de clubs ou de halles, continuent à me traiter d'*aristocrate*, de *courtisan*, d'*autrichien*, d'*ennemi du peuple*, etc., je ne leur réponds qu'une chose : c'est que je serai volontiers pour eux tout ce qu'il leur plaira, pourvu que leurs cris et leurs injures attestent bien que je ne suis pas ce qu'ils sont. Je n'imagine pas d'aussi grand déshonneur que de leur ressembler ; et, quelque nom qu'ils me donnent, s'ils ne le partagent point avec moi, je le trouverai assez honorable.

ANDRÉ CHÉNIER.

LA JOURNÉE DU 20 JUIN²

· Ce 24 juin.

Lorsque dans un pays qui se dit libre il existe une faction qui ose avancer et soutenir les extravagances les plus atroces,

¹ Il avait d'abord écrit : « Du reste, que les amis et les disciples de d'Alembert et de Turgot, devenus les amis et les valets de Bazire et de Brissot, et qu'avec eux... » C'est la seule variante qui nous ait paru mériter d'être relevée. C'est Brissot et Condorcet qu'il désigne, et avec eux Collot-d'Herbois et Carra. Voyez sur ce dernier la note 2 de la page 194.

² Publié, le 27 juin 1792, dans le centième supplément du *Journal de Paris*.



et que les citoyens qui ne sont pas de cette faction, indignés et épouvantés, se contentent de gémir en secret, et n'osent pas élever une voix forte et terrible en faveur de la justice et de l'honnêteté publique; quand surtout ils n'osent pas louer hautement de bonnes actions dans les personnes qui sont l'objet de la haine et des violences de cette faction effrontée, il n'en faut pas davantage pour s'assurer que l'empire est entre les mains d'un petit nombre de maîtres, et que ce pays ne connaît la liberté que de nom¹.

Un magistrat², dont la *cruauté niaise* est passée en proverbe, n'a pas eu honte de se montrer, par son approbation, complice des barbares insolences de quelques milliers de tyrans qui forcèrent à main armée, il y a peu de jours, l'asile du représentant héréditaire de la nation. Il n'a pas eu honte d'applaudir à leur abominable victoire sur le lieu même qui venait d'en être souillé. Devant ce même roi dont ces furieux imbéciles avaient longtemps menacé la vie, dont l'épouse, dont la famille avaient longtemps partagé avec lui leurs menaces, et leurs dérisions lâches et leurs injures viles, ce magistrat a eu la courageuse bassesse de leur dire qu'ils se sont conduits *avec la fierté et la dignité d'hommes libres*³. Les hurlements favorables des clubs qui l'on fait magistrat, et qui voulaient le faire maître, joints aux subtilités platement ma-

¹ Ce premier paragraphe a été reproduit, le 28 juin, dans le n° 190 de *la Feuille du jour* (p. 1441-1442).

² Pétion, maire de Paris.

³ Arrivé tardivement aux Tuileries dans la journée du 20 juin, Pétion se décida enfin à engager la foule des émeutiers à quitter le palais, et voici dans quels termes il le fit : « Citoyens, vous tous qui m'entendez, vous venez de présenter légalement votre vœu au représentant héréditaire de la nation; vous l'avez fait avec la dignité, avec la majesté d'un peuple libre; retournez chacun dans vos foyers, vous ne pouvez exiger davantage. Sans doute, votre demande sera réitérée par les quatre-vingt-trois départements, et le roi ne pourra se dispenser d'acquiescer au vœu manifeste du peuple. Retirez-vous, je vous le répète; et, en restant plus longtemps, ne donnez pas occasion d'incriminer vos intentions respectables. »



lignes de quelques sophistes, aujourd'hui ses amis, n'ont pas empêché les cris de l'indignation universelle de parvenir jusqu'à son oreille. Il les a entendus; ils lui ont causé, sinon des remords, au moins de l'embarras. Il a affecté l'espérance qu'un jour on lui rendra ce qu'il appelle justice¹; et tous les bons citoyens voient avec joie qu'une véritable justice a commencé à lui être rendue.

Mais cette journée, mémorable de bien des manières, ne réveillera pas seulement des souvenirs douloureux, puisqu'elle a montré aux Français le premier des fonctionnaires publics chargés de l'exécution des lois remplissant dignement et au péril de sa tête le poste où ils l'ont placé². Tous les Français qui n'ont pas perdu toute idée de justice, d'équité, d'humanité; qui chérissent en effet et veulent observer cette constitution tant invoquée par les bons citoyens et par les hypocrites; qui gémissent de la voir journellement outragée par ses prétendus amis, et méconnue par ceux dont le devoir est de l'exécuter et de la faire exécuter aux autres; qui voient avec effroi la loi de la sanction royale attaquée, et avec douleur l'Assemblée nationale justifier trop souvent, par une conduite inconsidérée et par des mesures inexcusables, la sagesse de cette même loi; enfin, tous les Français qui veulent et qui

¹ Le 21, une lettre de Røederer ayant fait craindre un nouveau mouvement populaire, Pétion fut mandé par l'Assemblée. Il la rassura, en lui apprenant que l'ordre régnait partout. « Les magistrats ont pris toutes les précautions, dit-il. Ils ont fait leur devoir, ils l'ont toujours fait, et un jour viendra où on leur rendra quelque justice. » En rendant compte de cette séance dans le *Journal de Paris* du 23, et en rapportant les paroles de Pétion, que « les magistrats ont fait leur devoir, » Regnaud de Saint-Jean d'Angély ajoute : « Et ne pouvant se dissimuler cependant que telle n'est pas l'opinion générale à beaucoup près, il se porte dans l'avenir pour y trouver l'espoir d'une approbation, et dit que *le jour viendra où on leur rendra justice.* »

² Dans cette journée du 20 juin, on sait que, pressé de donner sa sanction aux décrets sur les prêtres et sur le camp de 20,000 hommes, Louis XVI résista courageusement aux injonctions populaires, et maintint par son attitude les droits que lui donnait la constitution.



savent être libres n'ont pu qu'éprouver une satisfaction vraiment patriotique, en apprenant la conduite mâle et ferme du roi dans cette occasion, et en lisant cette proclamation¹ où, sans se plaindre des attentats commis sur sa personne, il s'enchaîne à ses devoirs avec le dévouement le plus noble et le plus civique.

Je ne crois pas qu'il existe beaucoup d'esprits assez bornés et d'âmes assez dures pour ne pas sentir et pour ne pas reconnaître le bel et touchant exemple qu'a donné le roi à tous les fonctionnaires, à tous les magistrats, d'exposer même leur vie pour justifier la confiance publique, de repousser par une constance inaltérable les fureurs de ceux qui veulent commander aux lois, et de ne plus alléguer en excuse de leur condescendance à des volontés iniques les menaces qu'on leur a faites et les dangers qu'ils ont courus. Et, si tous les citoyens veulent se tenir par la main pour que cet exemple ne soit pas perdu, et encourager, par une obéissance éclairée et prompte, les magistrats à s'acquitter aussi bien de leurs fonctions, et intimider ainsi les brouillons qui vivent de désordres et de crimes, la fin de l'anarchie et l'établissement du gouvernement et des lois pourront dater du 20 juin 1792.

Il est fort peu de personnes qui ne sentent ces vérités; et tant pis pour ceux qui les sentent, et qui, redoutant les clameurs d'*aristocratie*, de *royalisme*, de *liste civile*, et tout cet amas de calomnies bêtes lancées au hasard par les fripons qui feignent de croire qu'il faut être payé² pour les recon-

¹ L'éditeur de 1840 l'attribue à tort à A. Chénier. *Le Moniteur* du 24 ne la donne qu'en note, dans son compte rendu de la séance du 23, au cours de laquelle Bazire l'avait dénoncée, aux applaudissements de la Montagne. Presque tous les journaux la reproduisirent, entre autres le *Journal de Paris*, du 24. Prudhomme, dans le n° 155 des *Révolutions de Paris*, intercala entre ses paragraphes un commentaire courant, qu'il n'est pas sans intérêt de consulter.

² Il a déjà exprimé la même pensée dans son article du 7 mars. Voyez page 157.



naître, étouffent leur conscience et la vérité dans un silence pusillanime.

Pour moi, citoyen obscur, mais intègre et fidèle aux lois, j'élèverai la voix en leur nom et au nom de la patrie, et je remercierai le roi du service signalé qu'il vient de leur rendre. Je le remercierai d'avoir fait un usage prudent et judicieux du pouvoir que la constitution lui donne, et de n'avoir point cédé cette partie de la constitution, par conséquent la constitution entière et le salut de l'empire à des menaces sangui- naires, à des clameurs et à des intrigues puissantes. Je le remercierai de s'être souvenu qu'il est un de ceux à la vigilance duquel la constitution se recommande dans les dernières lignes du livre où elle est écrite¹. Je le remercierai de nous avoir appris comment on exécute les lois ; et je le remercierai encore d'avoir rendu justice à la nation française, quand il a jugé qu'elle n'apprendrait pas sans honte et sans douleur les outrages indignes auxquels il a opposé tant de calme et de franchise, et l'insolence de vils brigands qui osent s'appeler *la nation*, pour tâcher de flétrir la nation elle-même de leur bassesse et de leur ignominie.

Si la persévérance du roi, dans une conduite aussi sage, aussi belle ; si sa fermeté à son poste, et si la constance et l'union de tous les bons citoyens parviennent à repousser les ennemis étrangers et à étouffer les ennemis plus dange- reux qui serpentent au milieu de nous ; si la nation française se repose enfin à l'ombre de ses lois, et de la vraie égalité, et d'un bon gouvernement qui est la liberté, le roi devra se compter parmi les causes principales de ce bonheur. Il se rappellera alors avec joie la journée du 20 juin ; il se rappellera que, ce jour-là, de toutes les autorités qui commandent, lui

¹ « L'Assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du Corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français. »



seul, avec le Département de Paris¹, fut rigoureusement fidèle à la constitution, la protégea lorsqu'elle semblait ne pouvoir plus le protéger, et empêcha, autant qu'il fut en lui, quelques forcenés, et surtout leurs chefs visibles ou invisibles, d'usurper la souveraineté nationale et d'opprimer, sous la tyrannie d'une faction, le roi légitime d'un peuple souverain qui doit être libre. Il se rappellera que la constitution n'avait pas essuyé de choc aussi violent que cette attaque dirigée contre elle dans sa personne; il se rappellera le danger qu'il a bravé pour être fidèle à son serment et pour soutenir les lois expirantes; et ce souvenir, mêlé aux bénédictions de tous les vrais citoyens français, viendra réjouir sa vieillesse, et lui fera regarder comme un bonheur d'avoir régné.

Puisse-t-il lire avec quelque plaisir ces expressions d'une respectueuse estime de la part d'un homme sans intérêts comme sans désirs, qui n'a jamais écrit que sous la dictée de sa conscience; à qui le langage des courtisans sera toujours inconnu; aussi passionné que personne pour la véritable égalité, mais qui rougirait de lui-même s'il refusait un éclatant hommage à des actions vertueuses, par lesquelles un roi s'efforce d'expier les maux que tant d'autres rois ont faits aux hommes! Puisse ce témoignage sincère, bientôt répété par tout ce que la France a de citoyens honnêtes, effacer dans son cœur la mémoire des outrages de quelques misérables, et se joindre, pour sa consolation, à la satisfaction intérieure d'a-

¹ La conduite du directoire du département de Paris contrasta avec celle de la municipalité. Avant le 20 juin, il employa tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour arrêter le mouvement qui se préparait. A la date du 19, il prit un arrêté, où il rappelait le peuple et les autorités municipales au respect de la loi. Voyez cet arrêté dans le *Journal de Paris*, du 20. Après l'insurrection, sa conduite fut très-digne et très-ferme, et il fit peser la responsabilité de cette journée sur la municipalité. Voyez l'arrêté du département, du 24, et la correspondance échangée entre le président du conseil général et le maire; ils furent insérés, le 27 juin, dans le centième supplément du *Journal de Paris*. Voyez aussi le n° 155 des *Révolutions de Paris*, qui ne donne pas l'arrêté.



voir rempli avec candeur et avec courage son devoir d'homme, de citoyen et de roi !

Mais que tous les citoyens dont les sentiments sont conformes à ceux que contient cet écrit (et il n'est pas douteux que ce ne soit la France presque entière), rompent enfin le silence. Ce n'est pas le temps de se taire : l'honneur français est compromis par toutes ces turpitudes et par les infâmes qui les approuvent. Élevons enfin tous ensemble une forte clameur¹ d'indignation et de vérité. Apprenons à la postérité et aux nations étrangères que la nation française n'est point complice de ces honteuses débauches de licence que l'on ose appeler liberté. Apprenons-leur que, si le maire de Paris trouve que *nul excès n'a été commis*, que *la personne du roi a été respectée*² le jour où le domicile du roi a été forcé à main armée, où sa personne s'est vue entourée de furieux, qui ont dirigé sur lui leurs injures, leurs menaces et même leurs armes, où ses jardins ont été remplis d'espèces de bêtes féroces qui, sous ses fenêtres, vomissaient contre lui des chansons impures et outrageantes, des imprécations, des vœux sinistres, cette opinion est particulière au maire de Paris, et que la France n'adopte pas plus ses opinions qu'elle n'approuve sa conduite ; que la France approuve la conduite, honore la probité du respectable *Acloque*³ et des autres braves

¹ Il a déjà exprimé la même pensée dans *l'Avis aux Français* (p. 38).

² Dans le rapport verbal qu'il fit à l'Assemblée, le 20 juin au soir : « Plusieurs citoyens se sont transportés dans les appartements du roi... Ils ont prouvé qu'ils n'avaient aucun dessein de commettre des excès... Le roi n'a eu aucunement à se plaindre des citoyens qui ont défilé devant lui. » Au commencement de son rapport, il avait déjà dit : « Le roi sait combien depuis trois ans sa personne a toujours été respectée. » Regnaud de Saint-Jean d'Angély, dans le compte rendu du discours de Pétion (*Journal de Paris* du 22) : « Il rapporte son arrêté du matin ; il assure que *nul excès n'a été commis*. »

³ Acloque était chef de la deuxième légion. Déjà, dans l'affaire des Châteauneux, il s'était fait remarquer par sa raison, par son patriotisme éclairé et par son respect pour la loi. Dans la journée du 20 juin, après



gardes nationales qui, dans cette occasion où tous les hommes de bien ont envié leur poste, manifestèrent des entrailles d'hommes et le courage de citoyens libres. Apprenons-leur enfin que, si des législateurs libellistes¹ affectent de parler des actions de cette journée comme de choses de peu d'importance, et de ne voir dans tout cela *qu'une visite faite au roi² et quelques vitres cassées³*; si, sans aucune pudeur, ils assurent qu'on a traité le roi *comme un autre homme⁴*, lorsqu'il s'est vu en butte à un traitement dont tout le monde aurait été révolté, quand même il se serait adressé à eux; s'ils ajoutent, à de si belles réflexions, des railleries qui ne les déparent point, ce n'est pas que la nation presque entière n'abhorre et ne déteste un pareil langage; c'est uniquement que ces messieurs usent avec intrépidité du privilège que le mépris public leur a donné de tout dire, et de l'impossibilité où ils se sont mis depuis longtemps de s'avilir davantage.

ANDRÉ CHÉNIER.

avoir cherché en vain à empêcher l'invasion du palais, il fut un de ceux qui ne quittèrent pas le roi, lui faisant courageusement un rempart de leur corps, et qui l'aiderent à se dérober à la foule. Voyez l'*Histoire de la Terreur*, de Mortimer-Ternaux, t. I, pp. 189, 191, 211.

¹ Brissot et Condorcet, qu'à la fin de l'article précédent il a désignés sous le titre de législateurs journalistes, de philosophes libellistes.

² *Le Patriote français*, du 21 juin, avait ainsi rendu compte de la journée du 20 juin : « En sortant de l'Assemblée nationale, les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau ont été rendre visite au roi, et lui présenter une pétition. »

³ Voici comment s'exprimait Condorcet dans la *Chronique de Paris*, du 22 juin : « Il ne s'est commis aucun désordre dans le château, car une ou deux portes forcées, *quelques vitres cassées*, ne peuvent être comptées, lorsque vingt ou trente mille hommes pénètrent à la fois dans une habitation dont ils ne connaissent pas les issues. »

⁴ Dans le même numéro de la *Chronique*, Condorcet ajoutait : « On a pu voir avec douleur combien peu de gens... ont pu se persuader qu'un roi n'est qu'un homme. » Voyez, dans le cent-troisième supplément du *Journal de Paris*, 3 juillet, les réflexions qu'inspira à F. Chéron le récit de Condorcet.



DE LA NÉCESSITÉ DE L'UNION¹Ce 1^{er} juillet 1792.

Quelle que soit l'audace et l'assurance vraie ou simulée des ennemis de la chose publique, l'âme des bons citoyens ne doit pas être entièrement fermée à l'espoir. La tentative faite, le 20 du mois de juin, pour soumettre le représentant héréditaire de la nation au joug des clubs et des tavernes, et renverser par là une constitution qui n'existera plus dès l'instant que la sanction du roi ne sera plus libre, a dessillé les yeux de ceux même qui jusqu'ici s'étaient montrés les plus aveugles sur les projets sinistres des bandits, qui veulent que l'unique fruit de quatre années de travaux et d'inquiétudes soit de leur livrer la patrie au pillage. Honneur et actions de grâces à tous ces administrateurs d'un grand nombre de départements qui, par des adresses² pleines d'une liberté courageuse et de cette éloquence qu'inspire le profond sentiment du devoir, nous ont hautement rappelé à tous que l'on n'est pas digne du nom de citoyen et d'homme libre, si l'on n'est pas toujours prêt à s'élever contre toute espèce de domination injuste, à repousser toute espèce d'usurpation, à périr, s'il le faut, pour être fidèle aux lois et à ses serments ! Ce concert vraiment civique des administrateurs, des magistrats, des armées, de tout citoyen qui joint quelque probité à quelque lumière, en faveur d'un roi menacé, outragé pour avoir fait son devoir ; cette indignation générale du véritable peuple français, de voir sa souveraineté insolemment usurpée par une horde de

¹ Publié, le 5 juillet 1792, dans le cent-quatrième supplément du *Journal de Paris*.

² Entre autres celles de la Somme, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de l'Eure, de l'Indre, de l'Aisne, du Calvados, etc.



brigands, dont les chefs crurent en cette occasion n'avoir plus besoin d'être hypocrites ; ce mépris public versé à pleines mains sur les infâmes apologistes de ces infamies : tout cela semble permettre de présager enfin la chute de ces tyrans qui oppriment au nom de l'égalité, qui déchirent la patrie au nom du patriotisme, et qui foulent aux pieds tous les droits des hommes, en citant la Déclaration des droits.

Mais, dans une lutte aussi opiniâtre des intérêts particuliers contre l'intérêt de tous, de la violence contre la force légitime, l'Etat est perdu et dissous, si l'indignation générale ne se manifeste que dans les discours des citoyens, si elle n'est pas justifiée ou condamnée par les sentences des tribunaux. Le silence des lois, en pareil cas, n'est qu'un signe de leur défaite, un aveu de leur impuissance et de leur soumission à des volontés tyranniques.

En effet, les adresses de félicitations, d'adhésion, de dévouement, abondent dans l'un et l'autre parti. Il est bien vrai que les personnes qui réfléchissent, et qui jugent, et pour qui les cris ne sont pas des raisons, ne sont pas dupes de cette ressemblance. Ils voient, d'une part, des centaines d'oisifs attroupés dans le recoin d'une ville, et s'intitulant *les citoyens* de cette ville ; une poignée d'habitants de quelque section de Paris se rassemblant à l'insu de tous les autres habitants de cette section, et s'appelant avec intrépidité *les citoyens de telle section* ; les questions les plus épineuses décidées avec arrogance par des hommes qui ne savent ni lire ni écrire, et leurs décisions soutenues avec des piques, avec des insultes, avec des menaces ; les mêmes sottises¹ et les mêmes atrocités répétées dans toute la France, au même instant, avec le même bruit, par les mêmes hommes, tous, ou presque tous, gens sans aveu, sans propriété, sans famille, sans aucun intérêt à quelque gouvernement que ce puisse être ; et tout cela s'appelant le vœu

¹ Le commencement de ce membre de phrase a été omis dans les éditions 1826 et 1840.



national ; de l'autre part, ils voient une foule de magistrats, d'administrateurs, de pères de famille, de citoyens actifs, vingt mille à Rouen¹, quarante mille à Paris², inconnus les uns aux autres, ne formant jamais d'attroupements séditieux, n'assistant jamais à des prédications frénétiques, mais tous réunis de sentiments et de vœux, tous déposant paisiblement leurs signatures chez des officiers publics, tous, au nom de la constitution et de la liberté, demandant et voulant justice, réparation, respect aux autorités légitimes, force aux lois, fidélité aux serments. Et après une comparaison du fond et de la forme de ces différentes pétitions, et des moyens mis en œuvre pour les obtenir, il n'est assurément pas difficile de discerner de quel côté sont la justice, la raison, la loi, le véritable vœu national et la véritable opinion publique.

Mais le nombre des personnes qui réfléchissent et qui jugent est infiniment petit. La plupart, incertains de leurs sentiments, mal affermis dans ce qu'ils appellent leurs pensées, toujours prêts à reculer devant les emportements injurieux de ceux qui feignent l'enthousiasme, finissent toujours par croire que celui qui crie le plus fort a raison. Les discussions judiciaires et les éclatantes décisions des tribunaux peuvent seules diriger les esprits faibles dans la voie de la vérité, et, se joignant au cri de toutes les âmes honnêtes, peuvent seules réparer et conserver l'honneur national, en montrant aux étrangers et à la postérité qu'à travers l'esprit de vertige et d'ivresse, où l'on s'efforce de nous plonger de plus en plus, le

¹ Il y eut deux adresses signées par les citoyens actifs de Rouen, au nombre de vingt mille : l'une, adressée au roi, et insérée dans le *Journal de Paris*, du 23 juin ; l'autre, adressée à l'Assemblée, et lue dans la séance du 29. Elle est dans le *Moniteur* du 1^{er} juillet.

² Cette adresse des citoyens de Paris avait été déposée chez tous les notaires. Quelques-uns, au nombre de quatorze (sur cent deux), refusèrent de prêter leur ministère à un acte politique. Voyez le *Journal de Paris*, du 26 juin. Elle fut remise et lue à l'Assemblée, dans la séance du 1^{er} juillet, par Guillaume et Dupont de Nemours, tous deux membres de l'Assemblée constituante.



fond de la nation française n'a point perdu le sentiment de ce qui est bon et juste, et l'amour de l'ordre, et la haine des méchants.

On connaîtra alors si, quand des magistrats, accusés ou de séduction ou de connivence, trouvent quelques amis qui les louent, les exaltent, les remercient, ils en imposent à tout le monde ; ou bien si l'on sait ne voir en eux que des généraux qui se sont décerner le triomphe par leur propre armée.

On connaîtra, de plus, si c'est en vain que tous les Français répètent ces paroles des administrateurs du département de la Seine-Inférieure : *Nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles*¹.

On connaîtra, en un mot, si les bons citoyens, les hommes industriels et paisibles, peuvent enfin compter sur l'appui que les lois et le gouvernement leur doivent, ou s'il ne leur reste que les ressources du désespoir.

Citoyens, jamais instant ne fut plus décisif ; jamais l'union et la courageuse fidélité aux lois constitutionnelles ne furent plus nécessaires ; jamais votre patience ne fut plus poussée à bout ; jamais la tyrannie des brouillons ne fut aussi active, aussi effrontée. Écoutez-les accuser leurs adversaires de vouloir allumer la guerre civile. Et, par cette insolente menace, que font-ils autre chose que nous prévenir qu'ils sont déterminés à couvrir la France de ruines, plutôt que de rien céder de leurs prétentions désastreuses², plutôt que de fléchir sous le joug de cette égalité qu'ils nomment sans cesse ?

Citoyens, les lois, pour s'établir, ont besoin de notre secours ; c'est à nous de les protéger aujourd'hui, pour qu'elles acquièrent la force de nous protéger à jamais.

¹ Cette adresse au roi se trouve tout entière dans *le Logographe*, du 30 juin 1792. Elle se termine ainsi : « Toute tyrannie nous est insupportable. Nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles. Nous voulons, nous portons dans nos âmes la constitution, la loi et le roi. »

² Membre de phrase omis dans les éditions 1826 et 1840.



Citoyens français, vous tous qui voulez que votre patrie soit libre et heureuse, que votre asile soit sûr, que votre propriété soit inviolable, que votre femme, que votre fille dorme sans crainte sous la garde de la loi, et qui savez que tous ces biens ne se trouvent pas au milieu des factions et de l'anarchie! réunissons-nous tous à ces dignes administrateurs dont Paris et une foule d'autres départements doivent s'honorer. Que chacun fasse son affaire privée de démasquer les fripons publics. Si chacun ne peut pas, comme le brave Lafayette, servir la patrie à la tête des armées et près de l'Assemblée nationale¹, chacun peut, dans le poste où il est placé, porter des coups plus ou moins forts aux ennemis qui nous menacent tous. Que chacun épie, attaque, dévoile ce qu'ils osent, ce qu'ils préparent, ce qu'ils disent, ce qu'ils dissimulent. Le cri unanime de la France les renversera; et le courage de ceux qui, les premiers, les ont désignés comme des pestes publiques, aura enfin une autre utilité que le noble mais vain plaisir de braver de vils tyrans sous le dais, de les accabler de l'opprobre de leur triomphe, et de se faire le représentant de leur conscience, en leur rappelant quelquefois qu'ils sont la lie et la honte de l'espèce humaine.

ANDRÉ CHÉNIER.

P. S. Je ne tarderai pas à faire paraître ma réponse aux nouvelles observations que mon frère a publiées sur les Sociétés qui se disent patriotiques².

¹ Allusion à la lettre de Lafayette à l'Assemblée nationale, lue dans la séance du 18 juin, et surtout au discours que prononça le général à la barre de l'Assemblée, le 28 juin.

² Les nouvelles réflexions de Marie-Joseph sur les sociétés patriotiques parurent dans *le Moniteur* du 19 juin 1792. La réponse annoncée par André Chénier ne parut pas.



DE L'AVEUGLEMENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE¹

Ce 6 juillet 1792.

Beaucoup de citoyens, au nombre desquels je suis, n'ont pas trop compris pourquoi l'Assemblée nationale a mis, il y a peu de jours, tant de chaleur à s'informer si le mini-tre de l'intérieur avait fait réimprimer l'arrêté du département de la Somme², et s'il l'avait envoyé dans les autres départements. Ils demandaient si, dans le cas où ce ministre aurait fait ce dont on l'accusait, il aurait commis quelque délit. Le ministre a répondu qu'il n'avait point envoyé cet arrêté dans les départements. Soit ; mais je dis que, s'il l'y avait envoyé, il aurait fait une chose très-louable, quoique inutile, puisque, d'un bout de l'empire à l'autre, le même sentiment de justice et d'humanité s'est exprimé avec la même indignation, avec le même courage, et a produit subitement ce concert unanime et spontané qui aigrit la rage des misérables affamés de puissance et d'ignominie, mais qui ne parvient pas à les faire rougir.

¹ Publié, le 10 juillet 1792, dans le cent-septième supplément du *Journal de Paris*.

² Ce fut dans la séance du 2 juillet que le ministre de l'intérieur, Terrier-Montciel, fut sommé de s'expliquer sur une réimpression, faite à l'Imprimerie royale, de l'arrêté du département de la Somme. Par cet arrêté, daté du 22 juin, le directoire du département de la Somme avait décidé d'envoyer deux députés à Paris pour remercier le roi de sa fermeté dans la journée du 20 juin, de charger ces députés de le tenir au courant des agissements des factieux ; et, pour parer à tous les événements, il avait constitué la garde nationale du département en état de réquisition permanente. Cet arrêté se trouve dans *le Moniteur* du 27 juin. Mais le *Journal de Paris*, du 26 juin, dans le quatre-vingt-dix-neuvième supplément, donna, en outre, l'extrait du registre des arrêtés du directoire et l'adresse au roi.



On assure, et, à dire vrai, bien des circonstances permettent de croire qu'il existe en effet, au sein même de l'Assemblée nationale, un parti de furieux qui veulent renverser les barrières que la constitution oppose à l'ambition et à l'avarice, et, s'ils trouvaient à Paris quelques obstacles, transporter violemment l'Assemblée nationale et le roi dans des lieux qu'ils jugent plus favorables, en abandonnant les Parisiens *récalcitrants* à la vengeance et au glaive⁴. Tous n'ont pas l'indiscrète folie d'avouer de tels projets, comme certain prêtre jadis connu, m'a-t-on dit, pour avoir mêlé les adulations de la plus abjecte servitude à tout l'insignifiant bavardage qui, de tout temps, a fait retentir les chaires ecclésiastiques. Le comité autrichien, tant dénoncé et jamais prouvé, n'était pas aussi vraisemblable ni aussi redoutable que ce nouveau complot. Et ce sont des hommes dont les discours et la conduite ne démentent pas le soupçon de complicité à ces détestables trames qui répètent hautement que l'arrêté du département de la

⁴ D'après Beaulieu (*Essais historiques sur la Révolution*, t. III, p. 420), ce serait la connaissance de ces projets qui, lors du manifeste du duc de Brunswick, aurait amené la rédaction de la Déclaration additionnelle. « Quelques membres de l'Assemblée, dit Beaulieu, se défiant de la fidélité des habitants de Paris à leur égard, avaient projeté de faire sortir l'Assemblée de cette ville, et d'entraîner le roi avec eux pour leur servir d'otage. » Mais c'est à la séance du 5 juillet que Chénier fait allusion. L'évêque constitutionnel du Cher, Torné, avait fait un discours pour prouver à l'Assemblée qu'elle devait s'emparer du pouvoir et agir par des mesures dictatoriales. Quand il descendit de la tribune, un membre de l'Assemblée, Marans, se leva pour dénoncer le projet de Torné, et apprit que, six semaines environ auparavant, Torné lui avait dit « que pour sauver la France il fallait fermer la constitution, il fallait que l'Assemblée s'emparât de tous les pouvoirs, et que, s'il y avait des *récalcitrants*, elle se transférât dans le Midi, afin de mettre la Loire entre eux et l'Assemblée. » André Chénier ne se trompait pas dans son appréciation sur l'abbé Torné, ci-devant chanoine de l'Église d'Orléans et aumônier du roi de Pologne. En 1764, il avait prêché le carême devant le roi Louis XV, et, l'année suivante, avait fait paraître le recueil de ses sermons. Dans le *Journal de Paris*, du 26 juillet 1792, cent-quinzième supplément, on publia un long extrait du *Sermon sur la fidélité aux souverains*.



Somme est inconstitutionnel¹. Il est vrai que, suivant leur usage, ils se contentent de le dire ; car ils ne doutent pas que ce ne soient eux que l'on choisisse pour leur donner le privilège d'être crus sur parole. Il est fâcheux qu'ils n'aient pas au moins tenté de balbutier quelque preuve : ils auraient prouvé en même temps qu'à la réserve des clubs, des groupes du Palais-Royal et des brigands du 20 juin, toute la France est inconstitutionnelle, puisque toute la France admire et partage le courageux patriotisme de tous ces dignes administrateurs qui, traités d'*hommes corrompus*² et de *contre-révolutionnaires* par tous les ennemis de l'honnêteté et des lois, ont déjà goûté une des récompenses de la vertu, je veux dire la haine et les outrages des fripons.

Allons, cruels imposteurs, injuriez bien tous ceux qui, pour le salut et l'honneur de leur patrie, élèvent encore une voix véridique et pure, font encore entendre les noms de prudence, d'équité, de commisération, appellent tous leurs concitoyens à la liberté, et s'efforcent de prouver que la France n'est point entièrement peuplée de frénétiques. Mais vous aurez beau faire, ils périront, ou ils arracheront leur pays à votre tyrannie insolente ; ils feront triompher la constitution et les lois, malgré votre amas d'écrits perfides et féroces, qui vont partout éteindre la morale, réveiller toutes les passions, offrir au crime l'impunité et même la gloire.

Si le ministre de l'intérieur avait fait circuler dans les provinces quelqu'un de ces pamphlets qui irritent l'orgueil et l'envie, enhardissent les vengeances, montrent des richesses à la fainéantise avide, nourrissent de poisons le noir enthousiasme,

¹ « C'est l'inconstitutionnel arrêté du département de la Somme qui nous a valu ce bon décret (la publicité des séances des directoires des départements). » *Patriote français*, du 3 juillet.

² C'est ce que Brissot, dans le *Patriote français*, du 2 juillet, appelait « la coalition des directoires. » Il avait dit dans le numéro du 24 juin : « Le directoire du département de la Mayenne est du petit nombre de ceux que le feuillantisme n'a pas corrompus. »



siasme des fanatiques atrabilaires; s'il eût envoyé aux départements quelques-unes de ces Adresses convulsives, toutes fabriquées aux mêmes ateliers, toujours applaudies par leurs propres auteurs en présence du Corps législatif, où une poignée de bandits et d'imbéciles est appelée *le peuple*, et où ce *peuple* est excité à la révolte et aux armes; s'il eût envoyé ces déclamations contre un des pouvoirs que la constitution a créés, souvent écoutées dans le lieu même où la constitution a été faite; s'il eût envoyé ces nuées de dénonciations vagues et homicides, dépourvues de toute espèce de preuve; s'il eût envoyé des libelles niaisement atroces où des magistrats disent que *le spectacle du 20 juin était beau*, et où ils *rendent grâces à l'Être Suprême*¹; s'il eût envoyé une lettre de son prédécesseur Roland², où la désobéissance du roi aux volontés de quelques intrigants est présentée comme un attentat à la souveraineté nationale, où le roi est menacé d'incendies et de massacres au nom de la constitution, s'il ose user d'un pouvoir que la constitution lui donne et dans une occasion où c'était un des grands bienfaits de la constitution³; si le ministre de l'intérieur eût aidé à répandre toutes ces feuilles contagieuses, c'est alors que la constitution, la justice, la

¹ Les membres de phrase soulignés par André Chénier sont extraits d'un mémoire de Pétion, intitulé : *Conduite tenue par le maire de Paris, à l'occasion des événements du 20 juin 1792*. Il contient, en effet, cette phrase : « *Le spectacle était beau; beaucoup de joie et de gaieté; les propriétés étaient respectées, et nulle plainte particulière.* » Et il se termine par ces mots : « Pas un citoyen n'a reçu une blessure au milieu de cette grande fermentation. Voilà le plus bel éloge de la municipalité. *Rendons grâces à l'Être Suprême!* » On trouvera ce mémoire dans le tome XV de *l'Histoire parlementaire*, de Buchez. Il est, d'ailleurs, dans les journaux du temps. Il fut reproduit, entre autres, le 27 juin, par le *Courrier français*, dans un supplément, au n° 179.

² André désigne ici la lettre célèbre, écrite au roi par Roland, à la date du 10 juin, et que, dans la séance du 15, où elle fut lue, Roland avait fait parvenir à l'Assemblée, en l'informant qu'il avait reçu l'ordre du roi de remettre son portefeuille à Mourgues.

³ Tout ce membre de phrase a été omis dans les éditions 1826 et 1840.



morale éternelle, eussent prononcé sa condamnation ; mais c'est alors qu'il n'eût pas été accusé.

Il est impossible qu'un bon Français ne gémissé pas et n'ait pas quelque honte pour la France et pour ses représentants, quand la partialité, l'inconstance, la versatilité de plusieurs délibérations législatives lui montrent avec quel aveuglement l'Assemblée nationale s'abandonne à quelques brouillons, qui la font servir d'instrument à leurs haines et à leurs projets. J'en veux citer deux ou trois exemples, auxquels tous les citoyens qui n'ont pas été endormis pendant cent ans, comme le héros d'un conte oriental, pourront malheureusement en ajouter beaucoup d'autres.

On demande à rassembler une armée de vingt mille hommes sous les murs de Paris¹. Ce plan, la manière inconstitutionnelle dont il est présenté², les moyens indiqués pour le mettre à exécution, et plus encore le nom de ses auteurs et de ses défenseurs, excitent des alarmes générales. On répond qu'il faut avoir une armée de réserve en seconde ligne, dans le cas où les ennemis du dehors obtiendraient des succès inquiétants pour la capitale. Cette vue est prudente et sage. Le pouvoir exécutif, en rejetant un projet, d'ailleurs détestable, conserve, étend, perfectionne la seule bonne chose qu'on eût présentée pour l'appuyer. D'après les formes que les lois prescrivent, il propose à l'Assemblée nationale de camper trente-trois mille hommes de troupes dans un lieu beaucoup plus

¹ Ce fut le 4 juin que le ministre de la guerre, Servan, proposa à l'Assemblée la formation, sous Paris, d'un camp de 20,000 fédérés, envoyés par les départements. Ce projet fut discuté dans la séance du 8, et l'Assemblée décréta la levée des 20,000 hommes, l'envoi de cinq fédérés par canton, et la réunion des fédérés à Paris, le 14 juillet. C'est à ce décret que le roi refusa la sanction.

² En effet, c'est de sa propre autorité, en son nom et nullement au nom du roi, que Servan avait fait cette proposition à l'Assemblée législative. Or, en vertu de l'article 1^{er}, de la 4^{re} section du chapitre III, du titre III de la constitution, les propositions de lois n'appartenaient qu'à l'Assemblée et au roi.



convenable¹; et l'Assemblée nationale a laissé écouler plusieurs semaines sans avoir encore délibéré sur cette proposition, c'est-à-dire sur la seule idée d'utilité publique que renfermait une mesure qu'on lui avait fait décréter comme *urgente*. Et ces maîtres de l'Assemblée nationale et de la France ne veulent pas même nous permettre de croire qu'ils ont besoin de se déguiser; ils ne veulent pas nous cacher que ce prétexte d'utilité publique n'était qu'un appât éblouissant, et qu'au fond ils prétendent avoir une armée contre leurs ennemis, c'est-à-dire contre tous les gens de bien; et, pour nous le bien prouver, en même temps qu'ils laissent à l'écart la proposition des trente-trois mille hommes, ils poursuivent leur plan de rassemblement². Ils en ont d'abord commencé l'exécution avec éclat par le moyen de leurs cavernes affiliées; puis ils ont fait justifier, par des décrets, des démarches violentes, illégales, contraires à toute espèce de bon gouvernement; et ils se flattent d'un triomphe sanglant pour le 14 juillet, jour qui ne devrait rappeler aux Français que des idées de concorde et de gloire; et leurs amis, et des infâmes, que l'indolence parisienne doit éternellement rougir d'avoir laissé élever aux magistratures municipales, n'ont pas dissimulé leurs espérances d'être ce jour-là les chefs d'une fédération cimentée par des meurtres, et de se rassasier à plaisir du sang

¹ Ce fut le 22 juin que le ministre de la guerre, Lajard, proposa de former une nouvelle réserve de quarante-deux bataillons de la garde nationale volontaire, et de placer cette armée dans un camp établi à Soissons. Cette fois, c'était le roi lui-même qui avait fait cette proposition dans une lettre contre-signée par Lajard.

² Voyez, dans le n° 156 des *Révolutions de Paris*, un article qui commence ainsi : « La patrie est en danger... Ce cri s'est fait entendre dans les quatre-vingt-trois départements, et les patriotes n'ont pas attendu le décret et la sanction pour se lever. Ils arrivent, tous en armes, et la plupart avec leurs munitions de bouche et de guerre; etc. » Le 2 juillet, l'Assemblée avait voté les dispositions à prendre par la municipalité de Paris, au moment de l'arrivée des gardes nationaux envoyés par les départements.



de tout honnête homme qui affiche pour eux le mépris et l'exécration qu'ils méritent.

Au reste, de tels propos ne sont pas moins, dans ceux qui les tiennent, une marque de terreur que d'insolence ; et il ne faut pas croire que la France entière se soit donné le mot pour se choisir de pareils chefs, et pour ne nous envoyer ici que des hommes dignes des certificats de patriotisme de M. Lasource¹.

Des ex-ministres, enfants des clubs, sont accusés, devant l'Assemblée nationale, d'avoir fait sciemment et à dessein des marchés désavantageux au trésor public², d'avoir mis obstacle à l'approvisionnement d'une armée pour perdre le général ; d'avoir fait des reproches à des administrateurs qui ont détourné les effets de leur perfidie. Je n'ai aucune preuve que ces accusations soient fondées. Je ne les connais point ; je n'ai contre eux d'autre présomption que leur conduite, jointe au nom de leurs ennemis et à celui de leurs amis. Mais n'est-il pas étonnant qu'une Assemblée, si souvent agitée au delà de toute mesure par mille délations absurdes, quelquefois suivies

¹ Les hommes dignes des certificats de patriotisme de M. Lasource sont des forçats libérés. André Chénier fait allusion à ce fait que, dans la séance du 29 juin, Lasource fut accusé d'avoir délivré et signé, au nom de la Société des Jacobins, un certificat de patriotisme à un nommé Penaud, condamné aux galères par un jugement du Parlement de Paris, en date du 5 mars 1789.

² Ce sont Servan et Roland. Dans la séance du 23 juin, Lajard, alors ministre de la guerre, vint consulter l'Assemblée sur des marchés conclus par Servan, son prédécesseur, en dehors de toute adjudication, et contre lesquels s'étaient élevés les administrateurs du département du Rhin, affligés de voir des fonds, destinés à la défense de l'État, livrés à la rapacité de quelques entrepreneurs. Il fut, en outre, inculpé par Blanchard, relativement à des marchés passés. Il adressa, à l'Assemblée, des observations, le 29 juin ; elles furent renvoyées au comité de l'examen des comptes. L'armée qui avait manqué d'approvisionnements était celle de Lafayette. Voyez plus haut note 4, page 211. Au sujet du conflit entre les administrateurs de Strasbourg et Roland, ministre de l'intérieur, voyez la plainte qui, dans la séance du 23 juin, fut portée devant l'Assemblée par deux députés de la commune de Strasbourg.



de coups de foudre aussi difficiles à prévoir qu'à justifier, soit si indifférente et si calme sur les accusations les plus graves et les mieux appuyées qui aient encore été faites contre aucun agent public? Ce qui n'est pas étonnant, c'est que des hommes faits pour trouver *du talent et de la vertu* dans ces actions, continuent de louer le talent et la vertu de ces ministres.

Une section de Paris, ou, pour mieux dire, une centaine d'oisifs tumultueux, agissant et parlant dans une section au nom de leurs voisins qui n'en savent rien, s'arrogent le pouvoir d'inviter tous les départements, par une lettre circulaire¹, à telles et telles mesures, que nulle section de l'empire n'aurait le droit de provoquer, même si elles étaient conformes aux lois et au bon ordre. Le département de la Seine-Inférieure dénonce cette usurpation², d'un si dangereux exemple; et l'Assemblée nationale, à qui l'on fait croire que le ministre de l'intérieur est un contre-révolutionnaire, s'il a envoyé partout l'excellent arrêté du département de la Somme, ne fait pas la plus légère attention à cette lettre du département de la Seine-Inférieure.

Des séditieux armés sont vingt fois venus insulter par leurs menaces et par leurs éloges l'Assemblée nationale à sa barre, et outrager avec elle le roi, la constitution, les lois; et ils ont reçu des honneurs; et dans cette même Assemblée, les foudreux ennemis d'un général cher à la liberté ont voulu le dévouer aux supplices et aux poignards, pour être venu, dans une pétition civile et légale, rappeler à nos représentants et

¹ Adresse de la section des Lombards aux quatre-vingt-trois départements pour les inviter à envoyer chacun vingt-cinq citoyens par district à la fédération du 14 juillet. Roederer, *Chronique de cinquante jours*, page 89. Voyez cette adresse, datée du 22 juin, dans l'*Histoire de la Terreur*, t. I, p. 260.

² Ce fut dans la séance du 4 juillet que le directoire de la Seine-Inférieure dénonça à l'Assemblée l'adresse de la section des Lombards. Voyez le *Patriote français*, du 6 juillet.



à tous les citoyens la fidélité scrupuleuse que nous avons tous jurée à la constitution¹. Oui, il a eu raison de s'en vanter ; en dénonçant au châtement des magistrats indignes, en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de l'hydre jacobine, il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent à ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par le courage et par la vertu ; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnêtes gens, et longtemps imité par ceux qui longtemps feignirent de l'être. Certes, pour nous faire mesurer l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans impunis et d'énergumènes sans frein, il n'avait pas besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes, et d'autre témoignage que le sens commun et que la conscience de tous les Français. Et, s'il en avait eu besoin, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journal² que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture et la mauvaise foi la plus basse, ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir. Il eût allégué des autorités d'un plus grand poids sur les vrais citoyens

¹ Le 28 juin, Lafayette, ayant demandé par une lettre au président l'autorisation de paraître à la barre, se présenta devant l'Assemblée, la rassura d'abord sur la situation de son armée et, au nom de cette armée dont il avait, par un ordre du jour, arrêté les adresses, il supplia l'Assemblée de punir les instigateurs du 20 juin, d'anéantir la secte des Jacobins, et enfin, *au nom de tous les honnêtes gens* (ce à quoi Chénier fait allusion plus bas), il supplie l'Assemblée de faire respecter les lois. Le 28, Guadet et Isnard attaquèrent violemment le général ; et, dans la séance du 30, à la lecture de la lettre par laquelle Lafayette apprenait son départ à l'Assemblée, Delaunay prononça un fougueux réquisitoire contre lui, le comparant à César, moins la gloire, et le dévouant aux poignards des modernes Brutus.

² La *Chronique de Paris*. En parlant de la lettre de Lafayette, datée du 16 juin, Condorcet avait dit, dans le numéro du 19 : « Il est assez singulier qu'un homme... ait trouvé le temps de copier, dans le manifeste de M. de Kaunitz, de mauvaises phrases contre les Jacobins. » Au sujet de ces phrases de M. de Kaunitz contre les Jacobins, voyez la note 3 de la page 190.



et sur les sages. Il eût, par exemple, cité l'éloge de Franklin et une foule d'autres excellents écrits de ce même M. Condorcet, jadis son admirateur et son ami, quand cet homme, alors illustre, n'avait point encore cherché le profit et trouvé la honte à devenir l'ami, le compagnon, l'émule de Brissot et de Marat ; quand il ne s'était pas encore condamné à rougir devant ses anciens écrits, et à souhaiter, pour réussir, que tous ces hommes oublient ses anciens titres à leur estime, comme il les a oubliés lui-même.

ANDRÉ CHÉNIER.

P. S. Les réflexions qu'on vient de lire n'étaient pas encore imprimées, lorsqu'on apprit la nouvelle de la prétendue réconciliation des deux partis de l'Assemblée nationale¹. Je crus devoir en suspendre la publication, afin qu'on ne pût point m'accuser de vouloir perpétuer des querelles dont on paraissait vouloir éteindre le souvenir ; non que j'aie jamais partagé cette espérance, ou que j'aie jamais cru, avec quelques personnes, qu'il puisse exister une paix sincère et durable entre l'ambition démasquée et la fidélité constitutionnelle ; ni que des factieux, après avoir sacrifié toute pudeur et toute renommée, puissent pardonner à ceux qui les ont dévoilés et flétris ; ni que des hommes qui ont tant de sujets de se haïr deviennent amis dès qu'ils s'embrassent. Au reste, la trêve n'a pas duré longtemps. Elle était d'hier ; et aujourd'hui les discours des coryphées du jacobinisme, leurs journaux rédigés par eux-mêmes, nous ont appris ce que c'est que l'olivier présenté par leurs mains, et quelle valeur ces messieurs attachent eux-mêmes à leurs embrassements et à leurs agapes.

¹ Allusion à la fameuse séance du 7 juillet, où, sur la proposition de Lamourette, tous les partis semblèrent abjurer leur haine ; où les députés les plus opposés de la droite et de la gauche se jetèrent dans les bras les uns des autres ; moment de concorde et de joie, auquel vint se mêler le roi, mais qui fut bien court, et ne dura pas une minute de plus que la séance.



AU ROI¹

Paris, ce 19 juillet 1792.

On prétend, mais cela n'est pas possible, que le ministère va de nouveau être abandonné à *Roland, Clavière et Servan*. Ah ! sire, voudriez-vous gâter le 20 juin ?

ANDRÉ CHÉNIER.

SUR BRISSOT ET LE PATRIOTE FRANÇAIS²

Paris, le 26 juillet 1792.

Le libelliste qui barbouille³ avec de la fange⁴ et du sang les premières pages du *Patriote français* a pris aujourd'hui

¹ Publié, le 21 juillet 1792, dans le *Journal de Paris*. Le bruit d'un changement de ministère s'était répandu dans Paris le 18 juillet. On lit, en effet, dans le *Courrier français* du 20, dans l'article *Paris*, daté du 19 : « On avait publié hier, et ce bruit avait été recueilli par les journaux du soir, que M. de Lafayette avait donné sa démission, et que les ministres actuels étaient remplacés par MM. Servan, Clavières, Roland, et quelques autres citoyens, connus par leur patriotisme. »

² Publié, le 27 juillet 1792, dans le *Journal de Paris*. Ce fut le dernier article que fit paraître André Chénier.

³ André Chénier renvoie ici à Brissot, en aiguisant cruellement le trait qu'il lui lance, l'expression dont l'auteur du *Patriote français*, dans son numéro du 5 juin, s'était servi pour désigner André Chénier, et son article paru, le 5 juin, dans le *Journal de Paris* : « Un étranger, tant soit peu autrichien, avait dit Brissot, *barbouille* huit colonnes dans le *Journal de Paris*, à raison de deux cent seize livres, etc. »

⁴ Ce trait est dur, et sans doute il dépasse le but. Mais deux ans auparavant il était parti de la main de Brissot lui-même, dirigé contre Mallet du Pan : « Il faut l'abandonner à la *fange* où il croupit, et ne pas salir nos lèvres ni notre plume de son nom. »



un ton de victoire et de menace très-remarquable, et plus digne de réponse, quoique non moins digne de mépris, que ses autres bêtises et insolences journalières. Il promet de *pulvériser la doctrine parricide des suppléments*¹. Il est bien clair que cet homme n'entend point par *pulvériser* réfuter avec des raisonnements et avec des preuves : si c'était là ce qu'il entend, il aurait au moins essayé de *pulvériser* les arguments de ceux qui, ayant dévoré l'ennui de lire ses fastidieux bavardages, et le dégoût de les citer, l'ont sans cesse opposé à lui-même, et ses adulations pour les despotes à ses adulations pour la populace, et sa férocité royaliste à sa férocité démagogique², et, à l'aide de ce parallèle, lui ont assuré une place parmi les imposteurs les plus lâches et les plus versatiles qui aient jamais rampé autour de la puissance, et trafiqué de leur plume et de leur infamie. Les piques, les assassinats, les violences de toute sorte, sont les seuls moyens de *pulvériser* qui soient à l'usage de cette espèce de raisonneurs. L'espoir d'une domination sans bornes perce aujourd'hui plus que jamais dans l'arrogance de sa joie. Jadis, en rappelant à

¹ Dans *le Patriote français*, du 26 juillet, Brissot, rendant compte de la séance du 25 et du discours qu'il avait prononcé, s'était exprimé ainsi : « Il (Brissot) a terminé, en justifiant le projet de M. Gensonné des reproches qu'on lui faisait de rétablir l'inquisition et les lettres de cachet. Nous citerons demain un fragment de cette dernière partie, où il a *pulvérisé* la doctrine parricide des faiseurs de suppléments et de placards. » Ce mot fait partie du style déclamatoire de l'époque. En voici un autre exemple de Brissot. Dans son discours du 27 avril 1792, aux Jacobins, il s'écriait, en parlant de Condorcet : « Il attaque dans un journal qui fait le désespoir du modérantisme, cette faction dangereuse... il *pulvérise* ses petits sophismes. » Le voici encore dans la bouche de Legendre, toujours au club des Jacobins, dans la séance du 9 novembre 1791, dans un discours contre les prêtres : « Aussi l'illustre Brissot a-t-il *pulvérisé* cette classe de mauvais citoyens dans son discours contre les émigrations. »

² C'est Morellet et François de Pange. Voyez l'article de Morellet dans le *Journal de Paris*, du 6 mars 1792, vingt-quatrième supplément. Pour les articles de F. de Pange, voyez ses *Œuvres*, page 165 et suivantes.



quiconque essayait de le faire rougir qu'il était *l'homme du 10 mars*¹, il semblait promettre le séjour d'Orléans à tous ceux qui le haïssent et qui le méprisent ; et cette promesse, si elle eût eu son effet, faisait d'Orléans la ville la plus peuplée qu'il y eût jamais eu sous le ciel. Aujourd'hui, des projets plus vastes. Aujourd'hui qu'il est bien démontré à l'Assemblée nationale que tous les juges de paix, tous les tribunaux, tous les corps administratifs de l'empire, sont contre-révolutionnaires, il n'est d'asile que dans la dictature de M. Gensonné². Que les visites inquisitoriales, les saisies de papiers, les emprisonnements, fassent une prompte justice de tous ces *parricides* qui ont conspiré contre l'orgueil, contre l'ambition, contre l'avidité des décemvirs d'Auteuil³ et de la Gironde, contre tous ces ennemis publics qui abhorrent également la tyrannie de la Bastille et celle des clubs. L'auteur du *Patriote* ne doute pas de son succès. J'ai le malheur d'être en cela de son avis ; et, comme il faut que chacun reste fidèle à son caractère, puisqu'il a choisi ce moment de sa toute-puissance pour nous menacer du glaive, il faut de notre côté choisir ce même moment pour le poursuivre plus que jamais de ses affreuses vérités. Ainsi, pour le repos de sa conscience, et pour l'encourager s'il en est besoin, lorsqu'il écrira ses tables de proscription, je veux qu'il sache que, parmi les auteurs des *suppléments*, il en est sans doute plusieurs, mais au

¹ Sur la dénonciation de Brissot contre Delessart, qui fut renvoyé devant la haute cour nationale siégeant à Orléans, voyez ci-dessus pages 200, 204, 210. Dans un article, intitulé : *Un mot nécessaire à François Pange et compagnie*, et inséré dans le *Patriote français*, du 20 mars 1792, Brissot s'était écrié, en terminant : « Le 10 mars m'a vengé d'une foule de libelles, et *l'homme du 10 mars* ne s'éteindra dans moi qu'avec la vie. »

² Sur la proposition de dictature municipale de Gensonné. Voyez note 1, page 220.

³ Par les *décemvirs d'Auteuil*, André désigne le parti de la cour (voyez note 2, page 221), ce qu'autre part il a appelé *les talons rouges*.



moins un¹, dont les méchants, heureux, n'intimideront jamais ni le cœur ni la bouche ; qui, dans les cachots et sous le fer des bourreaux, ne cesserait pas d'en appeler aux lois, aux autorités légitimes, à la justice, à l'humanité, et de dévouer à l'exécration publique les tyrans déguisés sous le nom de patriotes ; qui est prêt à mourir pour cette doctrine impudemment traitée de *parricide* ; et qui mourra content de n'avoir plus sous les yeux l'avilissement d'une grande nation, réduite par ses fautes à choisir entre Coblenz et des jacobins, entre les Autrichiens et Brissot.

ANDRÉ CHÉNIER.

ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE²

Ce 31 juillet 1792.

Messieurs,

Les expressions de notre douleur ne vous détourneront pas longtemps des discussions auxquelles la patrie en danger a confié son salut, et, d'ailleurs, n'arrêteront vos regards que

¹ Voyez plus loin le beau fragment où il a tracé un portrait de lui-même : « A. C. fut un des cinq ou six, etc. »

² On connaît tous les détails de la rixe sanglante qui signala l'arrivée des Marseillais à Paris. Le 30 juillet, une centaine de gardes nationaux du bataillon des Filles-Saint-Thomas et de celui des Petits-Pères étaient réunis dans un banquet, chez un restaurateur des Champs-Élysées. Les Marseillais, après avoir déjà commis des excès dans la ville, vinrent boire dans un cabaret voisin. Les grenadiers furent hués et insultés, et bientôt dispersés. Plusieurs furent grièvement blessés ; un d'eux, nommé Duhamel, fut tué rue Saint-Florentin. Le lendemain 31, une députation du bataillon des Filles-Saint-Thomas se présenta à l'Assemblée ; et, le 1^{er} août, plusieurs bataillons de Paris envoyèrent une nouvelle députation à l'Assemblée. L'adresse, rédigée par André Chénier, et qui ne fut pas remise à l'Assemblée, fut publiée pour la première fois, d'après le manuscrit de l'auteur, dans l'édition de 1840.

sur des objets qui sont encore plus d'un intérêt général que d'un intérêt privé.

Nous sommes ici un grand nombre de citoyens de Paris, la plupart faisant le service dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas¹, nous présentons devant vous des hommes blessés, des cadavres², comme si notre ville eût été assiégée, comme si nous sortions d'une brèche où nous eussions cherché une mort honorable en repoussant des ennemis étrangers, et cependant notre ville n'a point été assiégée par les ennemis : et ces blessures et ces morts ne nous laisseront point le doux souvenir d'une victoire, mais au contraire le douloureux souvenir des outrages que nous ont faits des concitoyens fraternellement reçus dans nos murs. Messieurs, on s'est efforcé, par tous les moyens, de rendre formidable et sinistre, en l'an quatrième de la liberté, l'époque de la fédération, qui n'eût jamais dû réveiller que des idées de concorde et de gloire dans tous les cœurs français. Des factions, pour qui rien n'est sacré, comptaient sur les fédérés, qui nous sont venus des provinces, comme sur une armée à leurs ordres, qui allait affermir leur empire. Cette horrible attente a été trompée ; et la plupart de nos frères d'armes, en entrant dans Paris, ont reconnu les pièges qu'on leur tendait, et sont partis pour se rendre au camp où les appellent la patrie et les lois³, et non

¹ André Chénier ne faisait pas partie du bataillon des Filles-Saint-Thomas. Le motif qui le portait à rédiger cette adresse n'avait rien de personnel ; il était plus élevé et d'ordre tout politique.

² On remarquera le côté théâtral de cette adresse. Dans la pensée d'André Chénier, les blessés devaient accompagner la députation ; le cadavre du malheureux Duhamel devait être traîné devant les yeux des représentants. Il paraîtrait, d'après les *Souvenirs de Mathieu Dumas*, t. II, p. 418, que, dans la journée du 31, quelques députés, et parmi eux Dumas, qui avait eu deux parents blessés, concurent l'idée de cette tragique mise en scène. Mais le temps leur manqua pour mettre ce projet à exécution ; il n'était réalisable que tant que le cadavre de Duhamel était encore chez le limonadier de la rue Saint-Florentin. L'occasion perdue ne pouvait plus se représenter.

³ La plupart des fédérés s'étaient rendus à Soissons, où avait été éta-



les intérêts d'une faction tyrannique et usurpatrice. Ils n'ont pas feint de croire que la ville de Paris eût besoin de bras venus de si loin, pour se garder elle-même et repousser les diverses espèces de conspirateurs qui nous environnent; et ils ont méprisé ce prétexte aussi absurde qu'injurieux à la garde nationale parisienne. Mais ceux qui arrivèrent hier de l'extrémité méridionale de l'empire étaient annoncés d'une manière plus menaçante. Des hommes connus par les maux qu'ils ont faits à la France, et par les maux qu'ils lui préparaient encore, ne dissimulaient pas leurs sacrilèges espérances, et les hommes de bien par conséquent ne pouvaient se défendre de la crainte à l'approche de ces nouveaux venus : un séjour de quelques heures dans la capitale leur a suffi pour justifier ces craintes et ces espérances.

Leur entrée a d'abord été marquée par leurs insultes envers des passants qu'ils ont jugé à propos de soumettre à des fantaisies capricieuses, que nulle loi n'autorise¹; bientôt se sont

blî le camp de la réserve. Mais les Jacobins avaient d'autres vues sur les Marseillais, qui étaient entrés à Paris avec le projet formel de peser sur les décisions de l'Assemblée, et d'obtenir de vive force, s'il était nécessaire, la déchéance du roi. L'insurrection, d'abord fixée au jour de leur arrivée, fut, par diverses circonstances, retardée jusqu'au 10 août.

¹ *Journal de Paris*, du 31 juillet : « On a arraché aux citoyens les cocardes quand elles étaient de ruban, quoiqu'aux couleurs nationales. Un citoyen paisible a été maltraité au Palais-Royal, à quatre heures après-midi, pour avoir voulu défendre sa cocarde à ruban. Entré chez un chapelier, rue Saint-Honoré, au coin de la rue Saint-Florentin, et le sabre à la main, on a bouleversé sa boutique, et jeté dans la boue les cocardes de ruban, objets de son commerce. » Il est dit dans l'édition 1840, que l'article *Variétés*, dont ces lignes sont extraites, pourrait bien être d'André Chénier. Cet article est de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. D'une part, il lui est attribué par le rédacteur des *Révolutions de Paris*, n° 160; d'autre part, il est clair que le citoyen paisible, maltraité, à quatre heures, au Palais-Royal, pour avoir voulu défendre sa cocarde, n'est autre que Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. Lui-même nous le laisse clairement entendre dans la lettre qu'il adressa à Brissot, le 31 juillet, et qui fut insérée le 2 août dans le cent dix-septième supplément du *Journal de Paris*. Dans cette lettre, en effet, où il nie avoir assisté au banquet des Champs-Élysées, il dit : « Hier 30, j'ai dîné



joint à eux plusieurs de ces hommes sans domicile, sans industrie et sans morale, qui abondent toujours dans les grandes villes, et qui n'ont d'espoir qu'au désordre. A mesure que ce cortège avançait, il n'est personne qui n'ait vu de tous côtés les hommes, les femmes rentrer précipitamment, les boutiques se fermer, partout la terreur, la consternation, la fuite. Eût-on deviné que c'étaient des Français qui traversaient une ville française ? Toute cette troupe marche aux Champs-Élysées, où plusieurs des nôtres étaient assis en un paisible banquet¹. Ils sont assaillis, séparés, outragés ; les sabres sont tirés, le sang coule. Enfin, au retour, dans une rue voisine, un de nos camarades est aperçu sur la porte d'un café ; on s'élançe vers lui à grands cris, et dans l'instant même il tombe et meurt percé de coups². Le voilà tel qu'il a été vu par des milliers de citoyens, ensanglantant le pavé des rues, expirant ; et les derniers sons qu'il ait pu entendre ont été les applaudissements et les éloges donnés à ses meurtriers par des forcenés qui décernent les couronnes civiques, non plus, comme à Rome, *pour des citoyens sauvés*, mais pour des citoyens assassinés. Les accusations les plus atroces et les plus absurdes ont été aussitôt vomies sur le cadavre d'un homme qui ne s'était fait connaître que par son civisme et par sa bonne conduite ; car, dans ces temps de haine et de mensonge, l'art que l'on a porté à la plus haute perfection, est l'art de calomnier

seul chez un restaurateur, au Palais-Royal ; je rentrais à quatre heures et demie, j'ai été attaqué par des gens qui ont voulu me faire ôter la cocarde nationale que je portais ; j'ai résisté et je l'ai conservée. »

¹ Le banquet avait lieu chez le restaurateur du *Jardin-Royal*, aux Champs-Élysées. Nous ferons remarquer ici la mauvaise foi des journaux dits patriotes. Dans le long article consacré à ces événements, dans le n° 160 des *Révolutions de Paris*, le rédacteur ose écrire, au sujet du dîner offert aux Marseillais, que Santerre « avait choisi pour cette fête hospitalière le salon d'un restaurateur des Champs-Élysées, *comme l'endroit le plus voisin des casernes de la Nouvelle-France*, où le maire de Paris trouva convenable de cantonner nos braves Marseillais. » — Il s'appelait Duhamel, et était agent de change ; il demeurait rue des Vieux-Augustins, n° 50. Voyez l'*Almanach royal*, de 1792.



ceux qu'on assassine. On a osé souhaiter le même sort à tous les camarades de cet infortuné, à *tous ces uniformes*, disait-on, *qui sont tous ennemis de la nation*. Où en sommes-nous donc venus? Et si les gardes nationaux, c'est-à-dire tous les Français qui ont une famille, une propriété, une industrie honnête, sont ennemis de la nation, qu'est-ce donc que la nation, et où est-elle?

Il est bien temps que cette horrible anarchie finisse. La France semble plongée dans une lente agonie. La plus scandaleuse impunité réveille toutes les passions antisociales. Il n'est presque aucun point de l'empire où les yeux des gens de bien puissent se reposer avec joie ; chaque jour amène son crime et sa honte.

Messieurs, nous savons respecter la nation dans le corps de ses représentants ; mais à cette barre, où votre indulgence n'a mis aucune borne à la liberté des opinions, des hommes libres, aussi éloignés de l'arrogance que de l'adulation, auront le droit de vous rappeler, sans détour, que les contemporains et la postérité sont justes quand ils accusent, de tous les crimes qui restent impunis, les hommes qui avaient le pouvoir de les punir.

Nous demandons avec les plus instantes prières, et au nom de tous les citoyens et de tous les hommes qui sont dignes de ce nom, que les tribunaux soient enfin sommés de faire parler les lois ; qu'il soit enfin bien prouvé que nous avons des lois, et que les mots de liberté et d'égalité sont parmi nous autre chose qu'un masque à l'usurpation et à la tyrannie.

Nous demandons, en outre, que les fédérés soient contraints de quitter Paris au plus tôt. Vos ordres et les dangers de la patrie les appellent dans nos camps et dans nos armées : c'est de là qu'on leur montrera l'ennemi ; c'est là que leur fer pourra se teindre d'un sang que la patrie ne pleurera point. S'il s'en trouvait quelques-uns qui, se refusant à une si no-



ble carrière, s'obstinassent à rester dans la capitale, ils décèleraient assez par là même leurs intentions sinistres, et qu'en prenant les armes, ils n'ont voulu porter le deuil que dans des familles françaises.

PROJET D'UN DISCOURS DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE¹

Août 1792.

Messieurs,

Je suis amené au milieu de vous par la profonde douleur que m'inspire l'état horrible où je vois Paris et la France : la patrie opprimée par des factions qui ne connaissent plus ni bornes, ni frein, déchirée par des discordes intestines, menacée par des étrangers que nos discussions seules enhardissent à un langage si hautain et si injurieux pour une nation indépendante, et à la veille des plus effroyables catastrophes. Mon cœur, accablé sous le poids de tant de maux présents et de tant de maux à venir, m'a porté vers vous pour essayer par un dernier effort de mettre enfin un terme à nos divisions, de donner quelque force aux lois et à la puissance publique, et

¹ Ce projet de discours fut publié pour la première fois dans l'édition 1840 ; mais il y est daté de juin 1792, ce qui est très-certainement une mauvaise lecture. Si le manuscrit est daté, il doit porter : août 1792. Les circonstances relatées dans ce projet permettent de donner avec certitude, à cet article, la date du 9 août 1792. On s'aperçoit, d'ailleurs, facilement que ce projet de discours est à peu près de la même époque que le projet d'adresse précédent, qui est daté du 31 juillet. Tous deux sont le double produit d'une même inspiration, et plusieurs des expressions qu'on remarque dans l'adresse se retrouvent dans le discours.



de nous opposer, en assurant la liberté, au torrent qui emporte la France et l'entraîne à sa ruine.

La démarche que je fais aujourd'hui ne peut qu'irriter encore les haines et les fureurs dont je suis l'objet. Elles peuvent une autre fois avoir plus de succès qu'elles n'en ont eu la nuit dernière¹. Je ne crains pas pour moi, le sacrifice de ma vie est fait depuis longtemps, et je n'en parle que pour prier plus instamment l'Assemblée nationale d'écouter avec la plus grande attention les choses que j'ai à lui proposer, et peut-être les dernières paroles qu'elle entendra de ma bouche.

Lorsque je me suis vu chaque jour exposé aux calomnies et aux insultes, sous les yeux des tribunaux et des magistrats; lorsque j'ai entendu chaque jour, sous mes fenêtres, les plus grossières injures vomies publiquement contre moi, ma femme, ma sœur, mes enfants, je ne me suis pas plaint; j'ai eu tort, et c'est le seul reproche que la constitution ait à me faire depuis le jour où je l'ai solennellement acceptée. Comme homme, comme citoyen, comme roi, je devais me plaindre hautement. Je devais rappeler à vous, Messieurs, et à tous les Français, qu'une nation dont le premier magistrat, le chef suprême du pouvoir exécutif, le représentant héréditaire, celui qu'elle a

¹ Allusion à la nuit du 8 au 9 août. A l'issue de la séance du 8, la question de l'insurrection avait été agitée au club des Jacobins. Les plus pressés voulaient que le signal en fût donné immédiatement, mais les chefs du mouvement, dont toutes les dispositions n'étaient point prises, maintinrent jusqu'au lendemain les impatiences populaires. « On assure (dit le *Courrier français*, du 10, dans un article daté du 9 août) qu'on a fait cette nuit une petite tentative pour soulever les faubourgs, mais toutes ces manœuvres ont été inutiles. » C'est ainsi, le 9 août, qu'André Chénier traça, sans doute, à la hâte les paroles qu'il aurait voulu que le roi eût lui-même le courage de faire entendre à l'Assemblée. Car, des le matin de ce jour, le bruit courait que l'intention du roi était de se réfugier à l'Assemblée. Voyez la lettre de Sainte-Foix, datée du 9 août, dix heures du matin, et lue dans la séance du 3 décembre 1792. Mais c'est en roi, et comme chef du pouvoir, qu'André eût voulu que Louis XVI se rendit auprès des représentants.



nommé son roi, peut rester en but à de pareils outrages, est une nation qui n'a évidemment point de gouvernement, et par conséquent point de liberté. Je devais représenter avec force que des furieux qu'une tolérance criminelle encourage à de tels excès, ne sauraient en demeurer là. La nation n'apprendra point sans indignation et sans horreur que le Corps législatif, un jour où la justice ne s'est point trouvée conforme aux volontés d'une poignée de ses auditeurs¹, a vu ses membres menacés, poursuivis, blessés, arrachés avec peine aux fureurs de cette troupe de forcenés qui regardent l'empire comme leur propriété, et qui ont bien montré dans cette occasion que vous et moi ne sommes à leurs yeux que les ministres de leurs caprices et les instruments de leur puissance. Quand les deux pouvoirs, sans lesquels l'Etat n'existe pas, sont ainsi traités, lois, morale, humanité, ne peuvent plus être que de vains noms. Aussi partout, sous nos yeux, des fuites, des proscriptions, des assassinats ; des femmes outragées, des vieillards, des prêtres égorgés, des magistrats, des administrateurs massacrés en foule ; tout ce qui peut opposer un frein légitime aux passions populaires, dévoué au glaive ; tout le sol de la France abreuvé de sang français versé par des mains françaises ; presque pas un point de l'empire où l'homme de bien puisse reposer ses yeux avec joie ; chaque courrier apporte de nouveaux sujets de larmes ; chaque jour amène avec lui son crime et sa honte².

¹ Le 8 août, le décret d'accusation contre Lafayette avait été repoussé à une majorité considérable. C'est à l'issue de cette séance que les membres du côté droit avaient été attaqués, poursuivis, maltraités et blessés. Dumolard et Girardin avaient même eu la plus grande peine à s'échapper aux poignards des assassins. Voyez la séance du 9, où furent lues les lettres de Mezières, de Regnaud-Beaucaron, de Dumolard, de Froudières, de Lacretelle, de Soret, de Calvet, de Quatremère, de Girardin, etc. « Ces moyens, dit Vaublanc, ne nous rendront pas plus parjures dans quelques jours que nous n'avons été *injustes* hier. »

² Dans l'adresse des gardes nationaux : « Il n'est presque aucun point de l'empire, où les yeux des gens de bien puissent se reposer avec joie ;



Messieurs, je supplie tous les Français de ne consulter et de ne croire que leur conscience, sur ce que je vais leur dire ; je défie tout citoyen qui attache quelque sens aux mots qu'il emploie, d'oser me dire qu'il se sent libre ; d'oser me dire qu'il pense au lendemain sans effroi ; d'oser me dire qu'il s'endort et qu'il se réveille dans la sécurité entière, qu'avant de se réveiller, ou de s'endormir une seconde fois, sa réputation n'aura pas été déchirée, sa femme, sa sœur, sa fille insultées, sa maison incendiée, sa fortune envahie, sa poitrine percée, son visage frappé impunément. Dans un pays où de telles choses sont possibles, il n'y a que ceux qui les font qui puissent se vanter de la liberté, et il n'y a pour tous les hommes de bien que le plus dur et le plus avilissant esclavage.

S'il existe encore quelque remède à tant de maux, ce remède, Messieurs, n'est que dans vos mains. Il ne s'agit point de créer des pouvoirs extraordinaires ; il ne s'agit point de recourir à des dictatures¹, moins favorables au bien public qu'à l'intrigue et à l'ambition. La fidélité scrupuleuse aux lois constitutionnelles, l'obéissance invariable aux pouvoirs qu'elles ont créés, voilà ce qui suffit pour nous tirer de l'abîme. Si les représentants élus de la nation veulent enfin s'unir constitutionnellement avec son représentant héréditaire ; si ces deux pouvoirs, en se respectant mutuellement, forcent tous les citoyens à les respecter ; si les ministres, magistrats, officiers chargés de l'exécution des lois, sont encouragés, protégés dans cette entreprise devenue si épineuse, et ne sont point chaque jour les jouets et les victimes des dénonciations les plus vagues et les plus absurdes ; si l'Assemblée nationale

chaque jour amène son crime et sa honte. » On voit que c'est bien la même inspiration, la même situation extrême, la même époque.

¹ Allusion au projet de Genonné, sur ce qu'André a appelé plus haut les dictatures municipales. Voyez note 1, page 220. La discussion avait commencé, le 24 juillet, par un long discours approbatif de Brissot.



fait un crime aux tribunaux et à tous les fonctionnaires publics de leur indulgence plutôt que de leur sévérité ; si elle n'ouvre plus sa barre à des calomniateurs ennemis de la constitution et des lois ; si ses tribunes réduites au silence et à la nullité la plus absolue, n'exercent plus sur ses délibérations un empire qui est la plus sacrilège usurpation de la souveraineté nationale¹ ; si elle ne tolère plus auprès d'elle et dans toute la France ces séminaires² de désordre et de turpitude où tous les crimes sont applaudis ; si la licence venimeuse des libellistes est réprimée ; si vous renvoyez à leur poste³ des hommes qui, sous prétexte d'une Fédération qu'ils ont rendue sinistre⁴, sont venus surcharger de calamités et de deuil cette capitale de l'empire ; si enfin des exemples trop nécessaires d'une rigueur éclairée, mais inflexible, font connaître à tous les citoyens que vous voulez que les lois soient exécutées, que la constitution soit suivie, que le gouvernement s'établisse : alors toute espérance n'est pas perdue ; les méchants seront intimidés, les bons reprendront courage, et

¹ « Si nous n'accoutumons pas le peuple à respecter la loi (s'écriait Rouyer, dans la séance du 31 juillet), bientôt nous serons obligés de la faire fléchir devant lui. Que dis-je, devant le peuple ? devant cette portioncule du peuple qui remplit nos tribunes... Nos départements nous ont-ils envoyés ici pour opiner au milieu des murmures et des huées des tribunes ? »

² Plus haut, page 122, il a comparé la Société des Jacobins à une congrégation de moines. Plus loin, dans un fragment, il la comparera à la Société des Jésuites.

³ L'édition 1840 donne : « Si vous renvoyez à la porte ; » leçon évidemment vicieuse. Celle que nous avons adoptée est conforme à ce qu'André Chénier a dit dans l'adresse précédente : « Nous demandons que les fédérés soient contraints de quitter Paris au plus tôt. Vos ordres et les dangers de la patrie les appellent dans nos camps et dans nos armées. » Ce qu'il entend par « leur poste, » c'est le camp de Soissons.

⁴ Dans l'adresse des gardes nationaux : « On s'est efforcé par tous les moyens de rendre formidable et sinistre... l'époque de la Fédération. » C'est au même fait, à la collision sanglante des Champs-Élysées que font allusion l'adresse et le discours.



la France peut bientôt être glorieuse et libre. Mais, Messieurs, si notre sanglante anarchie continue ; si vous, qui seuls le pouvez, ne voulez pas, par les moyens que je vous indique, étouffer les germes de division que toutes les passions impu- nies ont jetés sur ce malheureux pays, je vous le dis avec la conviction la plus douloureuse, notre dissolution est inévitable, et il n'existe plus de France.

Des hommes qui semblent faire leur unique étude d'em- poisonner mes paroles et mes actions, je ne dis pas les plus indifférentes, mais les plus louables, les plus dignes d'estime et de reconnaissance, ne manqueront pas de voir dans ce dis- cours un nouveau motif pour ma déchéance, à laquelle ils tra- vaillent avec tant d'artifices et d'impostures ; ils diront que je suis venu régenter le Corps législatif, que je veux avilir l'Assemblée nationale¹ ; enfin ils répéteront toutes les absur- dités incendiaires qu'ils entassent depuis si longtemps. Je ne daignerai pas répondre à ces tristes infamies ; persuadé que vous et tous les citoyens probes et sages n'imiterez pas ceux qui ne voient jamais ce qui est dans mes actions et qui s'obs- tintent à y voir tout ce qui n'y est pas. Quoi qu'il en soit, et quelque succès qu'obtienne cette démarche, ma conscience, dont le témoignage me suffit, me la représente comme une des plus civiques qu'ait jamais faite aucun roi. Animé de l'a- mour des hommes, je m'applaudis d'avoir affronté la haine et peut-être les huées et peut-être les poignards de quelques for- cenés, pour donner au peuple français une nouvelle marque d'une tendresse dont il me saura gré un jour. Messieurs, je vous en conjure mille et mille fois, réunissons-nous, marchons ensemble et sauvons la patrie. Je viens de vous en présenter

¹ Il n'y avait pas de jours où les Jacobins ne criassent à l'avilissement de l'Assemblée nationale. « Il est évident, disait Brissot, dans la séance du 24 juillet, qu'il a existé, qu'il existe encore un projet d'avilir et de dissoudre l'Assemblée nationale, de semer la division entre la garde nationale et le peuple non armé, d'altérer la constitution » C'était une idée fixe, ou plutôt un mot d'ordre. Le peuple le répétait et le croyait.



les uniques moyens. Si mon mauvais destin et celui de la France veulent que vous ne les adoptiez pas, et si, malgré les dangers qui environnent ma tête, je vis assez pour être témoin de tous les malheurs que je prévois, au moins ce ne sera point moi dont les douleurs seront encore plus aiguës par le remords et les reproches intérieurs ; et quand le chagrin m'aura ouvert la tombe, ce ne sera point moi dont nos neveux, victimes de notre démente, maudiront la cendre et détesteront la mémoire.



1792-1793

PREMIÈRE LETTRE

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI¹

(ATTRIBUÉE A ANDRÉ CHÉNIER)

Je ne me pique point² d'être jurisconsulte, mais j'ai toujours cru qu'avec du bon sens et des intentions droites, on pouvait donner son avis sur les questions les plus difficiles. Si j'avais l'honneur d'être membre⁴ de la Convention, il me semble que la première chose que je ferais, dans le jugement de Louis XVI, ce serait d'examiner la nature des fonctions qui m'ont été déléguées. M'a-t-on chargé nommément de juger le roi ou bien la royauté, de le faire juger ou bien d'être son juge moi-même? Si je suis juge, puis-je faire en même temps des lois et une constitution? Cette réunion de pouvoirs,

¹ Publié dans *le Mercure français*, du 25 décembre 1792. On sait que ce fut le 26 décembre que Louis XVI comparut devant la Convention, assisté de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, et que celui-ci présenta sa défense.

² « Sans *se piquer* de dire des vérités neuves » (p. 38).

³ « Tout lecteur qui n'est pas ou un des fripons..., ou d'une imbécillité » (p. 150).

⁴ « L'Assemblée nationale dont ils ont l'honneur d'être membres » (p. 51). « Les derniers hommes de France, élevés au plus haut poste où un citoyen français puisse atteindre » (p. 172).

qui a toujours effrayé les hommes qui ont le plus médité sur la nature des constitutions libres¹, ne laisserait pas que de m'effrayer aussi, et quand même j'aurais reçu un mandat bien clair sur ce point, il est douteux que je l'eusse reçu de ma conscience.

Je me demanderais ensuite d'après quelles règles je dois me diriger dans l'instruction et le jugement ; car, si elles n'existent pas, il est bien clair² que je ne puis pas les créer tout exprès pour la cause : je serais juge et législateur tout ensemble. Or, si je consulte les formes établies pour toute instruction criminelle, même pour celle des crimes de haute trahison, je vois un juré d'accusation, un juré de jugement et des grands-juges pour appliquer la loi ; mais je ne vois nulle part ces trois fonctions bien distinctes concentrées dans ces mêmes personnes ; j'y vois également que l'accusé a le droit de récuser un certain nombre de jurés, et je ne me croirais pas en droit de lui refuser ce que la loi lui accorde.

Si, toutes ces difficultés résolues, j'entrais dans l'examen du délit en lui-même, j'écarterais d'abord tous ces faits indirects et insignifiants, toutes les pièces trouvées dans les appartements de l'accusé³, et qui seraient émanées d'un tiers ; car, au milieu du choc d'intérêts et d'opinions qui se manifestent dans une révolution, un roi n'est pas coupable parce qu'on aura adressé à lui, ou aux personnes qui l'entourent, des vues, des plans ou des systèmes plus ou moins répréhensibles. Il le serait s'il les avait adoptés et mis à exécution.

Pour prononcer avec impartialité, je ferais abstraction de l'état actuel des choses et des opinions pour me transporter à

¹ Cet appel aux témoignages des hommes instruits est tout à fait dans le sentiment d'André Chénier : « Les principes fondamentaux du bonheur social sont aujourd'hui bien connus et familiers à tous les hommes de bien qui ont cultivé leur esprit » (p. 57).

² Il est clair, il est *bien* clair, il est *bien* temps, il est *bien* vrai, expressions fréquentes dans Chénier. Voy. pp. 154, 215, 255, 261.

³ Allusion aux pièces trouvées aux Tuileries dans l'armoire de fer.



l'époque où le roi, créé par la constitution, a dû agir d'après la constitution ¹. Or, s'il existait dans l'Etat un parti très-nombreux et très-puissant qui se fût occupé constamment de renverser la constitution monarchique et y substituer la république, je pourrais, comme citoyen, applaudir aux résultats de ses efforts ; mais, comme juge, je ne pourrais punir le roi des pièges qu'on lui a tendus, et condamner celui que la constitution avait chargé de la maintenir d'avoir employé pour cela tous les moyens qu'elle lui avait confiés.

Après avoir acquis la conviction morale sur tous les délits imputés, je ne croirais pas ma conscience tranquille, si je n'y joignais encore la conviction légale. Mon opinion fixée, je chercherais la loi qui détermine la peine. La constitution ne prononce que la déchéance pour les cas qu'elle a prévus. On parle du code pénal ; mais, de bonne foi, les articles relatifs aux crimes de haute trahison qui y sont énoncés, ont-ils été faits pour celui que la constitution avait rangé dans une classe à part.

On dit encore que la déchéance a été encourue, *ipso facto*, du moment où le roi a commencé à conspirer contre la constitution, et qu'il n'a plus agi que comme citoyen, dans la continuité de ces actes, d'où l'on conclut que la peine du code pénal lui est applicable. Je n'entends rien à toutes ces subtilités. Jusqu'à l'époque du 10 août, je ne suis pas assez clairvoyant pour trouver deux individus dans la même personne, et je pense que le ci-devant roi doit être jugé comme roi jusqu'au moment où il a cessé de l'être. Avec tout ce tortillage ² de la métaphysique, il n'est point de constitution que l'on ne pût interpréter au gré de ses passions.

¹ Répétition de mots qui est tout à fait dans le style d'André Chénier. Exemple : « En parlant toujours des lois, s'est mis au-dessus des lois » (p. 184). On pourrait en citer beaucoup d'autres.

² « Des phrases si obscurément entortillées » (p. 113). « Des réflexions fines et entortillées » (p. 136).



Me voici donc réduit à l'embarras de ne point trouver de loi applicable au délit ou d'en créer une moi-même : le puis-je ? voilà le dernier terme de la question. J'entends parler de la loi naturelle et des principes éternels de la justice : je ne connais point de peuple civilisé qui n'ait un droit positif, et si je vais au delà, je rentre dans l'arbitraire. Je dis plus, hors des lois positives, je n'aperçois que des passions et des vengeances. Je ne sais point si la peine de mort est même dans la loi naturelle¹. Je ne conçois pas qu'il faille faire retour à l'état de nature pour juger d'un cas arrivé au milieu d'un état social bien² invétéré, et si l'on eût proposé une pareille mesure pour tout accusé d'une classe ordinaire, je ne sais trop si la Convention n'eût pas sévèrement rappelé à l'ordre le membre qui l'aurait proposée³.

Il y aurait un autre rapport à considérer, c'est celui de l'intérêt politique lié à celui de la justice ; mais je m'arrêterais au dernier, l'autre me paraît, comme juge, d'un intérêt bien subsidiaire, et je cherche ici à ne pas m'écarter des fonctions de juge : voilà ce que j'aurais pensé si j'eusse été membre de la Convention. Si mes réflexions vous paraissent de quelque utilité, veuillez bien les insérer dans votre journal.

¹ Comparez avec ce que dit François de Pange de la peine de mort, page 64 de ses *Œuvres*.

² Sur l'emploi du mot *bien*, voyez plus haut note 2, page 270. On pourrait multiplier les exemples.

³ Répétition de mots qui ne répugne pas à André Chénier : « La garde nationale de Metz, commandée par un général qui depuis *s'est montré* parjure, *s'est montrée* elle-même... » (p. 149). Voyez encore la note 1 de la page 271.



DEUXIÈME LETTRE

SUR LE PROCÈS DE LOUIS XVI¹

(ATTRIBUÉE A ANDRÉ CHÉNIER)

En accordant une place dans votre journal à mes premières réflexions sur le procès de Louis XVI que j'appelle bien volontiers Louis le dernier, vous m'avez autorisé à vous en adresser de nouvelles. Je n'abuserai point de la parole ; je sais que le secret de ne dire que ce qu'il faut n'est pas toujours celui de tout dire².

Je me suis bien attendu³ que les défenseurs de Louis ne saisiraient pas ma méthode⁴. L'intérêt qu'inspire un accusé qui fut roi, sur la tête duquel est suspendu le glaive de la justice nationale, a dû entraîner leur conscience à vouloir tout justifier, tout prouver, même son entière *innocence*. Eh bien,

¹ Publié, le 29 décembre 1792, dans le n° 65 du *Mercur français*. Cette lettre fut écrite après la plaidoirie de de Sèze.

² « Comme ce qui se dit bien en trois mots n'est jamais si bien dit en quatre, et qu'un bon livre *n'est pas celui qui dit tout*, mais qui fait beaucoup penser... » (*Chapitre sur la décadence des lettres*).

³ « Je n'en ai pas *attendu* de bien grands effets. Je n'en *attends* pas davantage... » (p. 53).

⁴ Phrase qu'on doit mûrement peser. André Chénier s'y dénonce involontairement comme l'auteur de ces deux lettres. Sur quoi les défenseurs de Louis n'ont-ils pas saisi sa méthode ? Sur la manière de présenter la défense du roi, sur le degré convenable de justification à opposer aux accusations. Or, c'est ce qui fait le sujet de cette seconde lettre ; il n'en est nullement question dans la première. Cette phrase fait donc allusion à quelque entretien verbal entre les défenseurs de Louis et l'auteur de ces lettres. Or, bien qu'André Chénier n'ait été, à aucun degré, un des conseils de Louis XVI, il eut, avec Malesherbes et de Sèze, des conférences, où il donna librement son avis sur ce qu'il lui paraissait convenable de faire dans les intérêts du roi. Cette phrase établit donc nettement le rôle de l'auteur de ces deux lettres, rôle qui fut bien celui d'André Chénier.



moi, je serai plus franc, je dirai qu'il n'a pas fait tout ce qu'on lui impute ; je crois de plus que, dans les écarts qu'on peut lui reprocher, l'erreur la plus grave vient de ce que l'on prend pour une attaque contre la liberté ce qui me paraît être une défense de ses droits constitutionnels ; je m'explique.

Je me garderai bien de m'appesantir sur la convocation des états généraux ; tout le monde sait que ce fut l'affaire de la nécessité. Les horribles dilapidations¹ de Calonne et de ses prédécesseurs ont plus fait pour cette mesure que le sentiment réel des droits du peuple. Ceux qui ont un peu observé les causes de cet événement savent très-bien qu'on parlait depuis longtemps d'états généraux à la cour et qu'il était fort douteux qu'on eût l'intention de les convoquer. L'opinion publique, Necker, et surtout le besoin décidèrent de tout².

Mais je dirai : Louis³ a eu le malheur d'être élevé comme l'héritier d'un trône, c'est-à-dire qu'on ne lui a appris que ce qu'il fallait pour être gouverné par les courtisans, telle a toujours été l'affreuse politique de l'éducation des rois⁴. Ce qu'il sait, Louis se l'est donné lui-même. Malgré les vices de son éducation, dès son avènement à ce que l'on appelait alors la couronne, il a montré le désir de réparer les désordres du règne aussi immoral que prodigue de son prédécesseur. Il a cherché à s'entourer de bons ministres et il a été souvent trompé⁵ par les intrigues de cour. Économe, sévère pour lui-

¹ « Un luxe prodigue épuisait dans leurs mains des déprédations immenses » (p. 10). « Après s'être engraisé vingt années du pillage du Trésor public » (p. 56).

² Expression tout à fait dans la manière d'André Chénier « Tous veulent veiller *au tout* » (p. 2). « La France a *de tout* » (p. 11). « Donnant *à tout* de nouveaux commencements » (*infra*). « Un peu d'espérance se mêle toujours au milieu *de tout* » (Écrit daté de Londres).

³ Cette appellation n'est pas étrangère à Chénier. Il a dit : « Ceux qui n'en veulent point à la vie de *Louis* ni de sa famille » (p. 283).

⁴ « Si les rois s'égarent, ceux qui les élèvent et qui les entourent sont plus coupables qu'eux » (p. 59).

⁵ « Un homme qui fut leur roi, qui a pu se tromper souvent » (*infra*).



même, il versait à pleines mains la subsistance du peuple par faiblesse, par importunité, par ignorance, par cette insouciant apathie dans laquelle on s'est fait une étude¹ de le tenir plongé. Il a fait des lois utiles ; mais il lui manquait de cette force d'âme, de ce caractère supérieur, de cette² étendue de lumières, sans lesquelles un roi n'est plus que le premier sujet de ses ministres. Il eût voulu bien gouverner ; mais il ne le savait pas, il ne le pouvait pas. C'est un grand malheur pour une nation, c'en est un aussi pour un roi ; mais ce n'est pas un crime. Voilà ce que c'était que Louis à l'ouverture des états généraux.

Alors s'éleva cette lutte terrible entre les droits du peuple et les privilèges de deux castes insolentes, entre les lumières dont on ne se doutait pas à la cour et les préjugés de l'orgueil et de l'ignorance qui y régnaient. Le plus grand des malheurs de Louis, c'est qu'il ne se trouva pas à ses côtés, je ne dis pas un ami, les rois sont condamnés à n'en point avoir, mais un homme ferme et éclairé, qui sût calculer les événements, mesurer l'opinion, détourner les orages et oublier une poignée de privilégiés pour ne voir que l'intérêt et les droits d'une grande nation³. La cour ne fit plus que des sottises⁴, parce que la noblesse et le clergé qui la dirigeaient n'avaient cessé d'en faire. Les passions s'aigrirent ; les *deux ordres* conservèrent des espérances et les communiquèrent à la cour. On s'obstina à ne voir le nouvel ordre de choses qu'avec les yeux de l'ancien et à ne juger de l'opinion publique que par celle des personnes qui environnaient le trône. On persuada à

¹ « Des hommes qui semblent *faire leur unique étude* d'empoisonner mes paroles et mes actions » (p. 266).

² « Mêlant aux éloges et aux reproches *de ces aperçus lumineux, de ces conseils...* » (p. 85).

³ Expression fréquente. Voy. p. 1, p. 98 et *passim*.

⁴ Terme familier dont il se sert volontiers. « Leur mobile est l'argent ou une *sotte* persuasion » (p. 12). « Des prélats livrés à *de sottes* superstitions » (p. 60). « Les mêmes sottises » (p. 240).



Louis que la constitution ne marcherait jamais et qu'elle n'avait pas le vœu du peuple. Louis le crut et il partit pour Varennes.

De ce moment, le roi tua la royauté. En vain l'Assemblée constituante voulut la rehausser ; la fonction resta avilie, parce qu'on la confondit avec le fonctionnaire. En vain le roi accepta la constitution, la nation n'accepta Louis qu'avec défiance. L'Assemblée eut beau dire au peuple : respectez le pouvoir exécutif afin qu'il ait de l'énergie ; le peuple ne vit plus que la personne. C'est de cette inhabileté de l'Assemblée à prévoir cette discordance que sont nés tous les malheurs de Louis.

Il eût fallu des efforts extraordinaires et des talents plus qu'humains¹ pour se ressaisir de la confiance. On n'en laissa pas même le temps à Louis. Déjà, il faut le dire, on méditait une seconde révolution. Les premiers pas du Corps législatif furent marqués par des actes d'avilissement², envers la puissance exécutrice et ce plan d'avilissement fut suivi avec une infatigable persévérance. Dénonciations perpétuelles contre les ministres, défiances toujours renaissantes³ et souvent exagérées, contradictions, obstacles, dégoûts⁴ de tous les genres. Ce fut la marche de l'Assemblée législative. Quel en était le résultat dans le public ? Des écrits incendiaires, des placards injurieux, des motions séditieuses dans les groupes, des chan-

¹ Expression remarquable, qu'il a employée dans *l'Aveugle*, v. 166 :

Et le sang *plus qu'humain* venant rougir la terre.

² Voyez, page 105, la lettre d'André Chénier à la *nouvelle Assemblée nationale*.

³ « C'est alors qu'ils entassent contre les agents publics ce qu'ils appellent des dénonciations » (p. 75). Ce parti-là, qui a semé partout *les défiances*, qui hait et *dénonce* tout corps, tout magistrat » (p. 184). « Si c'est le pouvoir exécutif qui se fait *dénoncer* à toute heure par des discours turbulents dans les clubs..., et qui sème partout contre ses agents... des soupçons et des *défiances* » (p. 201).

⁴ « Embarrasser les établissements nouveaux par des obstacles et des désordres » (p. 105). « Et les embarrasser *d'obstacles*, de *dégoûts*, de violences » (p. 48).



sons et des propos outrageants proférés tous les jours sous les fenêtres du château ¹, un système connu d'avilir le pouvoir exécutif que l'on ne désignait plus que des noms les plus flétrissants.

Louis, sans doute, a commis de grandes fautes, il n'a pas aimé la constitution, il ne l'a pas embrassée avec franchise et défendue avec fermeté. Mais le parti républicain, qui dominait dès lors dans l'Assemblée et dans le public, la voulait-il davantage? Soyons tous de bonne foi dans ce jour destiné aux grandes vérités; la France était en proie à la diversité des partis. Les uns voulaient les deux Chambres, les autres feignaient de se couvrir de la constitution et marchaient en secret à la république ²; les mécontents regrettaient l'ancien régime ³; personne ne songeait sérieusement à suivre la constitution, si ce n'est un petit nombre d'adeptes ⁴. La cour disait qu'elle ne pouvait aller et citait en preuves les frottements et les désordres. Le Corps législatif disait la même chose et accusait le pouvoir exécutif. Dans cet état de guerre, au milieu de ce choc, le pouvoir exécutif a été vaincu. Eh bien, soyons républicains, puisque nous voulions l'être; mais il y aurait trop d'injustice et de barbarie de punir deux fois l'instrument que nous avons brisé.

Voilà ce que les défenseurs de Louis ne pouvaient pas dire, ce que l'on ne dira probablement pas dans la Convention, et tel est pourtant le rapport exact sous lequel il faut considérer

¹ « Les jardins ont été remplis d'espèces de bêtes féroces, qui, *sous ses fenêtres*, vomissaient contre lui *des chansons* impures et *outrageantes* » (p. 237). « Lorsque j'ai entendu, *chaque jour, sous mes fenêtres, les plus grossières injures* » (p. 263).

² « Ce parti, en affectant de se nommer *Amis de la constitution*, ne s'est encore signalé que par des attaques ouvertes ou cachées contre la constitution » (p. 184). « Constitution journellement attaquée par ses prétendus amis » (p. 233).

³ « Ceux qui, attachés à *l'ancien régime*, n'ont pas honte de le regretter » (p. 31).

⁴ « Les fondateurs du christianisme ne cherchaient dans leurs *adeptes*... » (p. 94).



cette grande affaire. On ne peut la juger que par la constitution, puisqu'on était alors dans la constitution. Or la constitution condamne également ceux qui voulaient la renverser, le roi par la déchéance, la nation... mais sa souveraineté est inaliénable, nul contrat n'est obligatoire envers elle-même. C'est précisément cette différence énorme qui existait entre les parties contractantes qui doit la déterminer à traiter avec indulgence et générosité celle à laquelle elle pouvait demander compte de sa conduite sans jamais être tenue de lui en rendre aucune du changement de sa volonté.

Si je voulais m'arrêter aux conséquences de la peine de mort contre Louis, je dirais qu'il existe dans la République un parti qui a affiché d'une manière ouverte l'esprit d'anarchie et de désorganisation et qui s'est fait un système d'avilir et de perdre la Convention¹; qu'il n'est pas douteux que les puissances étrangères ne répandent parmi nous un or corrupteur² pour entretenir nos divisions et nous en susciter de nouvelles et que la dernière que nous réservent ceux qui demandent si hautement et si promptement la tête de Louis, c'est de mettre la Convention aux prises avec une partie du peuple qu'on ne manquerait pas d'apitoyer après le dernier acte de cette sanglante tragédie. On susciterait de nouveaux désordres dont on attribuerait les effets à la mort de Louis et la cause à la Convention. On verrait sortir du milieu du chaos³ de nouvelles chances pour les intrigants et les ambitieux⁴, peut-être un nouveau maître sous un nom déguisé et à coup sûr des secousses qui serviraient mieux nos ennemis que la perte

¹ « Tous ceux qui s'efforcent d'avilir l'Assemblée » (p. 31). « Ne s'est encore signalé que par des attaques *ouvertes* » (p. 184). « Avaient affiché avec menace le dessein de changer la constitution » (p. 151). « C'est à ce parti-là seul qu'il faut attribuer l'anarchie qui nous tourmente et la désorganisation complète » (p. 104).

² Voyez la même idée, pages 173, 187, 208.

³ « Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet empire » (p. 127).

⁴ « Les ambitieux et les intrigants qui... » (fragm., *infra*).



de plusieurs batailles¹. Ces considérations méritent de trouver place à côté des droits de la justice, et la Convention les pèsera toutes avant que de prendre une détermination qui peut avoir une si grande influence sur le sort de la République.

A TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS²

Citoyens,

Le procès de Louis XVI vient d'être porté devant vous pour être soumis à votre jugement. Beaucoup d'orateurs vous observeront que jamais la souveraineté nationale ne fut reconnue d'une manière plus authentique et plus solennelle; que jamais peuple n'ent l'occasion de déployer un plus grand caractère, etc. Toutes ces choses sont vraies. Mais ce n'est point pour amplifier par de belles phrases cette mémorable époque de l'histoire des hommes, que je prends la plume. Je ne veux que vous communiquer quelques réflexions que cet événement m'a fait naître, et sur lesquelles je crois très-important que nous méditions tous avec maturité.

¹ « L'effrayante anarchie, qui, si elle continue, nous réduit sur mer à une telle impuissance de repousser les outrages, que *trente victoires ne seraient pas plus avantageuses à nos ennemis* » (p. 173).

² Ce court écrit, qui, dans la pensée d'André Chénier, selon la mention qui en était faite sur le manuscrit, était surtout destiné *aux habitants des campagnes*, fut composé dans les premiers jours de janvier, alors qu'on espérait sauver le roi, en faisant décréter l'appel au peuple. Cet écrit fut publié pour la première fois dans l'édition 1840, d'après le manuscrit. Mais nous ne croyons, comme le suppose l'éditeur de 1840, qu'il fut imprimé et répandu à un grand nombre d'exemplaires. Le début indique clairement qu'il ne devait être imprimé et distribué qu'après que l'appel au peuple aurait été décrété. D'ailleurs, plusieurs passages sont encore à l'état d'ébauche, et quelques phrases ne sont pas achevées.



C'est une chose notoire que, dans les temps d'élections, un très-grand nombre de citoyens, peut-être le plus grand nombre, ne se rend point aux assemblées primaires. Cette absence, très-condamnable même dans ces occasions, le serait encore plus dans celle-ci, pour les raisons que je vais dire. Ces raisons seront évidentes aux yeux de quiconque voudra se rappeler que, dans les autres occasions, les assemblées primaires sont convoquées pour *élire* ; qu'aujourd'hui elles sont convoquées pour *juger* ; et aux yeux de quiconque voudra examiner les différences essentielles entre une *élection* et un *jugement*...

Dans une *élection*, il ne s'agit point d'établir un fait, ni d'énoncer une opinion sur ce fait ou sur ces conséquences. Si donc tous les citoyens qui ont droit de voter à une élection ont eu la liberté de le faire, on peut raisonnablement dire que ceux qui n'ont pas été donner leur voix, acquiescent au choix des autres, et qu'ainsi le but de l'institution est rempli et la représentation nationale existe. Il est bien clair qu'il n'en est pas de même d'un *jugement* ; car ne serait-il pas absurde de dire que l'on peut présumer l'opinion d'un juge et compter sa voix, sans qu'il ait prononcé, et sans qu'il ait même assisté au jugement.

Souvenons-nous que nous avons à décider de la vie ou de la mort d'un homme. La nature du procès, les difficultés interminables qui l'accompagnaient, l'impossibilité de les résoudre d'une manière conforme aux règles de la justice et à l'ordre établi par les lois, ont fait sentir la nécessité de le faire juger par la nation entière ; cette intention serait trompée, et ce but serait manqué, s'il n'était pas vrai que la nation entière eût participé au jugement. Ainsi, quiconque se sera volontairement abstenu d'aller donner sa voix aura à se reprocher d'avoir, autant qu'il était en lui, augmenté ou diminué de poids un des côtés de la balance, et empêché que la volonté nationale ne fût véritablement connue. Lorsque nous ne pre-



nous point part à l'élection d'un député ou d'un magistrat, on peut dire que c'est surtout à nous-mêmes que nous faisons tort. Ici la même négligence serait tort à un autre. Et si nous pouvons nous priver d'un avantage qui nous appartient, nous ne pouvons pas légitimement frustrer un autre d'un avantage qui lui est dû et qui dépend de nous.

L'un n'est qu'un droit ; l'autre est une dette. Or il est bien évident que nous sommes maîtres de ne pas faire usage de nos droits, mais que nous ne sommes point maîtres de ne pas payer nos dettes.

Dans le cas présent vous êtes des juges. Or qui peut douter qu'un juge ne manque à son devoir lorsqu'il ne juge pas, et lorsqu'il néglige de se rendre au tribunal où il est attendu pour juger ?

Mais, outre que vous êtes juges, de plus, réunis ainsi en assemblées primaires, vous formez *le souverain* : d'où il suit que vous avez le droit et le pouvoir de faire grâce. Et qui ne voit que, sous ces deux points de vue, l'éternelle justice qui est et doit toujours être la souveraine des peuples souverains, nous prescrit impérieusement à tous de participer à la décision de ce procès.

Ceux qui veulent faire grâce à l'accusé, et ceux qui le jugent innocent, ne diffèrent point quant aux mesures à adopter après le jugement. En effet, les uns, sans le croire innocent, voient dans cette affaire des circonstances qui demandent grâce et veulent pourtant que l'accusé et sa famille sortent du territoire français dès que l'intérêt public le permettra ; et c'est aussi ce que doivent vouloir les autres ; car, quoiqu'ils le jugent innocent, ils ont cependant juré l'abolition de la royauté, et par conséquent ils ne sauraient vouloir le remettre sur le trône, et ils ne sauraient pour l'intérêt de la république ni pour celui de l'accusé lui-même vouloir le garder dans un pays où son nom et sa présence seraient d'éternels sujets ou d'éternels prétextes de craintes, de dissensions e



de troubles. Ainsi, dans le cas présent, la différence entre ces deux opinions ne doit opérer aucune division entre les citoyens.

Il n'a jamais été rien dit de plus juste et de plus vraie que cette maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait*. Je prie chaque citoyen d'avoir cette maxime présente à son cœur et à sa mémoire, et de l'appliquer au cas dont il s'agit pour se sonder et s'interroger lui-même. Si donc il est quelqu'un parmi vous pour qui ce ne fût rien de passer quatre mois dans une étroite prison ; d'y souffrir non-seulement tout ce que la captivité a de dur, mais quelquefois aussi ce que les passions peu généreuses des geôliers y peuvent ajouter d'humiliant ; de craindre constamment pour sa vie et pour celle de sa femme, de sa sœur, de ses enfants ; s'il est quelqu'un qui ne désirât point sortir d'un pareil état ; et qui, enfin, amené devant le tribunal, et trouvant la moitié des juges et des jurés absents, ne se plaignît point de leur négligence, et ne vit dans cet abandon et dans ce déni de justice, rien d'inhumain ni de coupable ; si, dis-je, il est quelqu'un parmi vous qui pense et qui sente ainsi, que celui-là néglige d'aller aux assemblées primaires donner sa voix sur le jugement de Louis, rien de plus juste. Mais tous ceux qui, non contents de s'appeler *républicains*, ont aussi un cœur et des entrailles d'homme, et qui eussent trouvé une pareille destinée amère si elle eût pesé sur leur tête, ont par conséquent éprouvé un sentiment de commisération quand ils l'ont vu peser sur la tête d'un autre homme. Et tous ceux-là, par conséquent, seraient criminels à leurs propres yeux s'ils négligeaient d'aller remplir leur auguste fonction de souverains juges, et de mettre enfin un terme, soit à la vie, soit aux souffrances d'un accusé qui, en perdant tous ses privilèges, n'a pas au moins dû les remplacer par celui de souffrir plus et plus longtemps qu'un autre accusé.

Je dirai encore : s'il est quelqu'un parmi vous à qui l'opi-



nion que les autres nations et la postérité auront de la nation française soit indifférente, que celui-là n'aille point à l'assemblée primaire ; mais ceux aux yeux de qui les jugements de l'histoire et de toutes les générations ne sont pas méprisables, et qui sont sensibles à l'orgueil de faire partie d'une nation estimée, que ceux-là ne manquent pas de s'y rendre ; car, quelle que soit la décision du procès, elle sera toujours attribuée à la nation entière : la nation entière en recueillera la louange ou le blâme.

J'ajouterai, enfin, pour ceux qui n'en veulent point à la vie de Louis ni de sa famille, que c'est surtout parmi eux qu'on doit craindre qu'il ne se trouve nombre d'hommes négligents ou timides. Ceux qui ont ou du moins qui professent l'opinion contraire, ceux qui n'ont que des arrêts de mort dans le cœur ou sur les lèvres, ceux-là (j'en atteste l'expérience du passé), ceux-là, n'en doutons point, se rassembleront des premiers et aussi nombreux qu'ils le pourront. Et puissent les assemblées n'avoir pas même à lutter contre leur influence, non-seulement insidieuse et secrète, mais visible et tyrannique ! car, pour la honte et pour le malheur de l'espèce humaine, les passions haineuses et malfaisantes sont plus actives et plus hardies que le désir du bien et l'amour de l'humanité et des lois.

Voilà, chers citoyens, les réflexions qu'un citoyen obscur, mais honnête et vrai, a jugé utile de vous mettre fraternellement sous les yeux. Il souhaite, moins encore pour l'intérêt de l'accusé que pour vous-même, pour votre honneur, pour le repos de votre conscience, que ce peu de mots qu'il vous adresse fasse plus d'impression sur vos esprits que les déclamations furieuses de quelques hommes qui n'omettent rien pour vous aigrir et pour vous tromper. Il espère que vous saisirez facilement la différence de leur langage et du sien. Jusqu'ici, à vous qui êtes des hommes, à vous qui êtes des juges, ils ne vous ont parlé que de haine ; il ne vous parle,



lui, que d'humanité. Ils ne vous ont parlé que de vengeance ; il ne vous parle, lui, que d'équité. Ils ne vous ont parlé que de votre pouvoir ; il ne vous parle, lui, que de votre conscience. Ils ne se sont servis que d'expressions emphatiques et exagérées ; il n'en emploie que de simples et de naturelles : c'est que, pour vous persuader, ils ont besoin de vos passions et de vos préjugés ; et il n'a besoin, lui, que de votre âme et de votre raison. Vous verrez par là combien il est meilleur républicain et combien il est plus votre ami que ces discoureurs féroces qui usurpent tous ces titres, puisqu'il s'intéresse non-seulement à la puissance, mais encore à la véritable gloire de la République ; puisqu'il pense qu'un abus de pouvoir qui serait un opprobre pour un particulier, serait aussi un opprobre pour la République ; puisqu'enfin il ne croit pas que l'injustice et la violence deviennent légitimes envers un homme, parce que cet homme a été roi.

PROJET DE PÉTITION A LA CONVENTION ¹

Citoyens,

Je n'aurai pas besoin de beaucoup de paroles pour appuyer et développer les mesures que je viens vous proposer ; car je

¹ « Ce projet fut publié pour la première fois dans l'édition de 1840, d'après le manuscrit d'André Chénier. Sa composition est antérieure au 15 janvier 1793, jour où l'appel au peuple fut rejeté par la Convention. Était-ce un projet de décret, dont le discours préliminaire, contenant l'exposé des motifs, devait être prononcé par un membre de la Convention ? ou bien était-ce un projet de pétition, où André Chénier comptait exposer lui-même par écrit ses idées sur l'appel au peuple et sur les mesures à décréter ? C'est une question qu'il est difficile de résoudre.



crois qu'il suffira de les énoncer pour que chacun en saisisse l'esprit, ainsi que l'indispensable nécessité.

L'appel au peuple sur le procès de Louis XVI est enfin prononcé. Pour que le peuple puisse décider avec connaissance de cause, pour que son jugement soit bien évident et bien incontestable, enfin pour que cette affaire, la plus solennelle dont les fastes humains fassent mention, et la plus digne des regards des hommes qui veulent être libres, soit terminée avec toute l'exactitude qu'on y peut et qu'on y doit exiger, il faut d'abord que la question, qui doit être décidée par tous les citoyens de la République, soit posée de la manière la plus nette et la plus précise ; il faut ensuite prévenir tous les inconvénients, toutes les entraves que pourraient apporter, soit la malveillance de ceux qui se laisseraient égarer par le mécontentement de ce que leur avis n'aurait pas prévalu à la Convention, soit les ruses et les intrigues de l'aristocratie, soit l'inexpérience des citoyens eux-mêmes. Malgré les clameurs de ceux qui prétendaient voir dans l'appel au peuple des difficultés interminables, j'ose dire qu'il est très-facile de parer à tous ces inconvénients, et alors la volonté nationale restera pure et dégagée de tout nuage ; et ni les peuples, ni les despotes étrangers ne pourront la méconnaître. Pour atteindre ce but, vous avez des instructions à donner et une loi à faire ; des instructions qui éclaircissent toutes les obscurités aux citoyens même les moins éclairés ; une loi qui leur prescrive à tous la marche simple et uniforme qu'ils doivent suivre. Ce serait abuser du temps que de prouver que la plus scrupuleuse uniformité dans toute la République est absolument nécessaire.

Je demande donc que la Convention nationale porte un décret dont le préambule soit une espèce d'adresse courte, lumineuse, qui n'ait d'autre mérite que simplicité et clarté, dans laquelle on s'interdise toute expression qui put sembler propre à influencer ou qui seulement eût l'air de présumer la



décision, en un mot, digne de la Convention, digne du peuple qu'elle représente.

Il faut que la Convention fasse sentir aux citoyens, en peu de mots, combien sont grandes et indispensables les fonctions de juges qu'ils ont à remplir; combien ce procès importe même à la liberté du genre humain; combien en dépend le rang que la République française occupera dans l'Europe et dans l'histoire. Il faut sommer tous les citoyens de se rendre à l'assemblée primaire pour y donner leurs voix; il faut que vous proclamiez mauvais citoyen et infidèle à la patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement.

Mais pour que vous ayez le droit de faire une telle proclamation, et même pour que cette proclamation soit juste et vraie, il est indispensable que la plus entière liberté des suffrages soit assurée, et que leurs résultats ne puissent être altérés en aucune façon.

Vous devez d'abord, par votre décret, poser dans les termes les plus précis la question que le peuple doit décider. Cette question doit, selon moi, se réduire à l'alternative d'un oui ou d'un non. Je ne conçois pas la possibilité de parvenir à aucune décision quelconque, si un nombre immense d'assemblées primaires délibéraient chacune de son côté sur des questions compliquées et divisibles en beaucoup de branches et de modifications. Il est évidemment de la nature d'une assemblée populaire de ne pouvoir que choisir entre l'acceptation et le refus d'une proposition qu'on lui fait. La question ne peut donc être, selon moi, autre que celle-ci : Louis XVI subira-t-il la mort ou non? Vous devez ensuite bien expliquer que dans le cas où la majorité déciderait que Louis ne subira pas la mort, vous entendez et vous regardez comme universellement entendu que ni vous, ni aucune autre assemblée, ni aucun corps, ni aucun particulier, n'a aucun droit ni aucun pouvoir sur sa vie. Restera à savoir ce que vous devrez faire de lui et des autres prisonniers du Temple, et c'est sur



quoi je crois indispensable que vous délibériez avant tout ; afin que votre décision sur cet objet soit l'autre partie de l'alternative que vous présenterez au peuple, et que chaque citoyen qui ne voudra pas que Louis meure, entende bien par là acquiescer au parti que vous aurez pris sur le détenu et sur sa famille. Je ne conçois pas d'autre marche à suivre pour terminer ce procès d'une manière intelligible.

Vous devez enfin rendre à la fois sûres et faciles les formes d'un scrutin secret. Ce n'est pas après ce qu'on a vu aux élections de Paris¹, et ce n'est pas devant vous, qui avez sagement interdit le scrutin par appel nominal pour la nomination aux magistratures, qu'il faut s'arrêter à prouver que des suffrages donnés à haute voix sont rarement des suffrages libres.

C'est dans les vues que je viens de vous indiquer, que j'ai rédigé un projet de décret pour lequel je vous demande votre attention. Je le crois seul propre à terminer ce procès, d'une manière légale et irréprochable, et à mettre hors de toute atteinte la liberté et par conséquent la validité des suffrages.

J'observerai qu'un grand nombre de citoyens ne sachant pas écrire, j'ai préféré aux suffrages par écrit, ceux par boules noires ou blanches. Cette forme, déjà adoptée dans nos jugements par jurés, fut de tout temps usitée dans toutes les républiques.

J'observerai encore que plusieurs des développements que j'ai insérés parmi les articles du décret, trouveraient peut-être mieux leur place dans une instruction qui accompagnerait et expliquerait ce décret, que dans le décret lui-même. Je pense, au reste, que quelque méthode que l'on suive pour instruire le peuple, cela est indifférent, pourvu qu'il soit instruit et qu'il n'éprouve aucun embarras dans des opérations qui peuvent lui sembler difficiles.

¹ Sur les élections à la Convention, faites à haute voix dans Paris, après les délibérations des sections et l'arrêté de la Commune, voyez *l'Histoire de la Terreur*, t. IV, p. 29.



Voici le projet de décret, dont je pense que plusieurs dispositions devront entrer dans la loi générale et constitutionnelle sur les assemblées primaires.

PRÉAMBULE DU DÉCRET.

La Convention nationale, en renvoyant au jugement définitif du peuple souverain la décision du procès de Louis XVI, doit rappeler à chaque citoyen qu'il est convoqué aujourd'hui pour remplir la plus importante, peut-être, de toutes les fonctions sociales, celle de juge; que la négligence serait un grand crime dans une circonstance pareille; que la patrie exige de chacun de ses enfants qu'il contribue à faire connaître le vœu national; que ce moyen est le seul qui puisse fermer la bouche à la calomnie, et l'empêcher de répéter que ce procès a été fait et jugé par un petit nombre de particuliers prévenus; que l'imposante majesté de ce jugement, prononcé avec calme et réflexion par tout un peuple, est aussi propre que le succès des armes françaises à intimider les despotes et à propager le règne de la liberté, et est peut-être plus digne encore de fixer l'attention des autres peuples et de la postérité. C'est pourquoi la Convention nationale, au nom de la justice, au nom de la liberté, au nom de la patrie, au nom de l'honneur national, somme expressément chaque citoyen de ne pas manquer à se rendre à son assemblée primaire pour y donner sa voix, et proclame mauvais citoyen et infidèle à la patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement. Et considérant que cette circonstance extraordinaire nécessite plusieurs mesures inusitées qui pourraient embarrasser les citoyens, si elles n'étaient pas soigneusement expliquées; que les lois sur les assemblées primaires sont incomplètes en beaucoup de points; qu'il s'est même quelquefois introduit des différences dans la manière de voter, et qu'il importe essentiellement que tous les citoyens de la Répu-



blique se soumettent à la plus scrupuleuse uniformité dans tout ce qui regarde l'exercice du droit de suffrage ;

La Convention nationale a décrété et décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les citoyens convoqués en assemblées primaires de cantons ou de sections, pour le jugement de Louis XVI, auront à décider sur cette question : Louis XVI subira-t-il la peine de mort ou non ?

Art. 2. Dans le cas où la majorité des suffrages déciderait que Louis XVI ne subira point la peine de mort, il restera bien entendu que ni la Convention nationale, ni aucune autre assemblée, ni aucun corps, ni aucun particulier, n'ont aucun droit ni aucun pouvoir sur la vie de l'accusé, et que le peuple français acquiesce aux mesures que la Convention nationale a prises ou prendra pour que la vie de Louis et des autres prisonniers de sa famille détenus au Temple ne soit point nuisible à la République.

Art. 3. Lorsque les assemblées seront ouvertes et les présidents, secrétaires-scrutateurs élus, toute délibération y sera interdite, les citoyens n'étant assemblés que pour donner leur voix sur une cause qui leur était aussi connue qu'elle peut l'être avant d'entrer à l'assemblée.

Art. 4. Chaque citoyen, en se présentant pour donner sa voix, dira son nom, et prouvera qu'il est effectivement citoyen du canton ou de la section. Alors les secrétaires inscriront son nom sur un livre, pour qu'il soit impossible de venir voter plus d'une fois, et le président lui donnera deux boules, l'une blanche et l'autre noire.

Art. 5. Il y aura sur le bureau une boîte ou urne sur laquelle sera écrit *urne de jugement* et au-dessous le nom de la section ou du canton, avec celui du district et du département.

Art. 6. Il y aura auprès du bureau et plus bas une autre urne, s'il se peut d'une autre couleur que la première, et sur



laquelle sera écrit seulement le nom de la section ou du canton, avec celui du district et du département.

Art. 7. Chaque citoyen, après que le président lui aura donné deux boules, l'une blanche et l'autre noire, s'approchera du bureau. Il prêtera le même serment que les jurés, et de suite il laissera tomber une de ses deux boules dans l'urne où est écrit *urne de jugement*.

Art. 8. Ceux qui seront d'avis que *Louis subisse la peine de mort*, y laisseront tomber une boule noire. Ceux qui seront d'avis que *Louis ne subisse pas la peine de mort*, y laisseront tomber leur boule blanche.

Art. 9. Chaque citoyen après avoir jeté une de ses boules dans l'*urne de jugement*, jettera sa seconde boule dans la seconde urne, placée plus bas, à côté du bureau.

Art. 10. Les citoyens seront admis à donner leur voix pendant trois jours consécutifs, depuis le matin jusqu'au soir sans interruption; pendant tout ce temps, au moins trois membres du bureau, ou trois commissaires nommés exprès, ne pourront point s'absenter ni perdre un instant les urnes de vue. Le soir, quand on se retirera, les urnes ne pourront, pour quelque raison que ce soit, être emportées hors du lieu des séances; elles y seront soigneusement cachetées par les membres du bureau et enfermées sous clé. Le lendemain elles ne pourront être ouvertes de nouveau que par les membres du bureau assemblés. Si les cachets se trouvaient rompus, tout ce qui aurait été fait précédemment serait nul; il faudrait les vider et recommencer de nouveau, et l'on n'aurait pour cela que le temps qui resterait des trois jours. Si c'était après l'expiration des trois jours, on en expédierait un procès-verbal au district, et le canton où ces irrégularités seraient arrivées serait censé n'avoir pas voté.

Art. 11. Après l'expiration des trois jours, les urnes seront scellées et cachetées par les membres du bureau, puis attachées ensemble, et portées au district par deux membres



du bureau ou par deux commissaires nommés exprès par l'assemblée. A Paris, la municipalité fera les fonctions d'assemblée de district.

Art. 12. L'assemblée du district ne pourra ouvrir les urnes que lorsque tous les cantons dont le district est composé auront envoyé les leurs.

Art. 13. Lorsque toutes les urnes seront arrivées, l'assemblée du district en fera publiquement l'ouverture, et le recensement des voix.

Art. 14. Si quelqu'une se trouvait décachetée, les deux urnes du canton auquel celle-là appartiendrait seraient mises au rebut, ce canton serait censé n'avoir pas voté, et l'assemblée du district en dresserait procès-verbal.

Art. 15. Il sera, par l'assemblée du district, procédé au recensement des voix en la forme qui suit : on appellera chaque canton l'un après l'autre. Les députés du canton appelé s'approcheront du bureau avec leurs urnes. On posera l'urne de jugement sur le bureau, et la seconde urne sur une autre table auprès du bureau. On ouvrira d'abord l'urne de jugement, et on séparera et on comptera les boules qui s'y trouveront. On ouvrira ensuite la seconde urne, et on séparera et on en comptera de même les boules. Si les règles prescrites ci-dessus ont été fidèlement observées, il est évident que chacune des deux urnes doit contenir un égal nombre de boules, et que la somme totale des boules blanches qui se trouveront dans les deux urnes, sera égale à la somme totale des boules noires qui se trouveront dans les deux urnes. C'est donc signe qu'il y a eu de l'inexactitude, si l'une des deux urnes se trouve renfermer plus de boules que l'autre ; alors il faut retrancher et mettre au rebut cet excédant, et le retrancher dans la couleur où il y aura eu cet excédant. Par exemple, si l'urne de jugement d'un canton se trouve contenir 59 boules blanches et 41 boules noires, en tout 100 boules, il suit que ce canton a eu 100 votants, et que la



seconde urne doit pareillement renfermer 100 boules, savoir : 41 boules blanches et 59 boules noires. Si donc on ne trouve dans la seconde urne que 40 boules blanches et 59 boules noires, en tout 99 boules, il suit qu'un des citoyens votants, après avoir mis sa boule noire dans l'urne de jugement, a négligé de mettre sa boule blanche dans la seconde urne. Il faut donc ôter et mettre au rebut cette boule noire qui est de trop dans l'urne de jugement, et le citoyen qui a commis cette négligence est censé n'avoir pas voté. Que si un citoyen a jeté ses deux boules dans une même urne, alors cette urne se trouvera avoir deux boules de plus que l'autre; et comme ces deux boules seront l'une blanche, l'autre noire, on les ôtera toutes deux et l'équilibre sera rétabli, et le citoyen qui aura commis cette négligence sera censé n'avoir pas voté. Ce moyen seul peut réparer les erreurs et prévenir toute supercherie.

Art. 16. Cette opération faite, on écrira sur un seul et même tableau le nombre de boules blanches et le nombre de boules noires qui seront trouvées dans l'*urne de jugement* de chaque canton, en la forme suivante : *district de. , département de. , canton de. , tant de boules blanches, tant de boules noires*. Sil est quelque canton qui soit dans le cas de l'article 10 ou de l'article 14, on en fera mention. Au bas du tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du district : tant de boules blanches, tant de boules noires*. Ce tableau sera signé par le bureau.

Art. 17. Ce tableau achevé, il sera cacheté et porté par l'assemblée de district à l'assemblée du département, qui ne pourra en faire l'ouverture que lorsque ceux de tous les districts qui composent le département seront arrivés.

Art. 18. Lorsque tous ces paquets seront arrivés, les administrateurs du département en feront l'ouverture publiquement et en présence des députés des districts; ils en feront lecture à haute voix; et de suite, sur un seul et même ta-



bleau qui portera en tête le nom du département, ils le transcriront en entier, district par district, et canton par canton, avec les résumés et les signatures. Au bas de ce tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du département de. . . , tant de boules blanches, tant de boules noires.* Ce tableau sera signé par le bureau.

.

PROJET D'UNE LETTRE DE LOUIS XVI

AUX DÉPUTÉS DE LA CONVENTION¹

Messieurs,

J'ai paru sans murmure devant votre tribunal; j'ai répondu à toutes vos questions avec candeur et simplicité. Je n'ai fait aucune réflexion sur la nature de plusieurs de ces questions, les regardant toutes comme également propres à manifester ma droiture et mon innocence, et ne croyant pas que des explications, entre moi et ceux que le peuple français reconnaît pour ses représentants, pussent jamais m'avilir, de

¹ Cette lettre fut publiée pour la première fois dans l'édition de 1819. Dans la préface (p. xiv), il était dit que cette lettre, signée dans la nuit du 17 au 18 janvier, était d'André Chénier, et qu'elle avait été imprimée sur la minute, écrite de sa propre main, et corrigée en plusieurs passages sur les avis de M. de Malesherbes. Il n'y a là, croyons-nous, que des suppositions de l'éditeur. La lettre ne devait pas être datée, car, dans le cas contraire, elle eût porté la date du 15 ou 16 janvier, puisque la véritable lettre que de Sèze lut, au nom du roi, dans la séance du 17, est datée de la tour du Temple, 16 janvier. Quoi qu'il en soit, et malgré les corrections faites, selon l'éditeur, sur les indications de M. de Malesherbes, elle ne fut pas adoptée; elle était évidemment beaucoup trop longue. Voyez celle que lut de Sèze, au nom du roi, et qui fut insérée dans le procès-verbal (et dans *le Moniteur*) de la séance du 17 janvier.

quelque manière que fût fait l'interrogatoire. Je ne me suis servi, ni des maximes éternelles du droit des gens, ni des observations publiées par plusieurs même d'entre vous, pour élever des doutes sur votre compétence, et pour réclamer en ma faveur toutes ces formes, bases indispensables de toute jurisprudence, puisqu'elles seules peuvent protéger le faible; puisqu'elles seules peuvent prouver, ou du moins rendre probable, qu'un jugement n'a été dicté que par la conviction intime, et qu'une sentence est en effet un vœu de la justice, et non un déguisement de la violence. Il était pourtant visible que ces formes, si nécessaires à observer dans toutes les causes ordinaires, l'étaient peut-être plus encore dans celle-ci; car elles n'ont été inventées que comme une digue à la toute-puissance et aux passions. Et n'est-il pas évident que le procès que vous venez de juger n'a pu être amené que par des circonstances extraordinaires qui, renversant toutes les idées et toutes les institutions de plusieurs siècles, et donnant à tout de nouveaux commencements, ont dû nécessairement réveiller l'activité de toutes les passions humaines? Les arguments employés pour justifier ces défauts de formes se réduisent à dire qu'en cela, comme en tout le reste, vous n'êtes que les mandataires du peuple français; que c'est lui qui m'a jugé, et que vous n'avez fait que prononcer son jugement. Je veux admettre, sans contestation, ces raisonnements; et je crois qu'en me déclarant digne de mort, vous pensiez ne prononcer, en effet, que l'opinion du peuple français; mais je dis que vous vous êtes trompés, et que l'opinion du peuple français n'est point celle-là. Les mêmes raisons, qui exigeaient dans cette affaire la plus rigide observation des formes judiciaires, ne permettent assurément pas qu'elle soit jugée en première instance, sans appel. A qui donc en appeler de la sentence des mandataires du peuple, jugeant en son nom? Au peuple lui-même.

Messieurs, j'en appelle au peuple français, dont j'ai reconnu



la souveraineté, en acceptant la constitution. Je demande qu'il soit consulté; je demande à discuter par écrit devant lui l'acte d'accusation que vous avez dressé contre moi. Je demande qu'à une époque fixée par vous tous les citoyens français, réunis en assemblées primaires, confirment ou annulent votre sentence par oui ou par non, et que leurs vœux soient recueillis par la voie des scrutins secrets : car il serait dérisoire de prétendre que leurs vœux pourraient être libres, s'ils étaient recueillis autrement. Je le répète, j'en appelle au peuple français du jugement porté en son nom.

Ce n'est point le désir de conserver des jours bien malheureux qui m'engage à cette démarche, quoique je ne fusse point insensible au plaisir de montrer aux Français, dans une vie privée, que le trône ne m'avait point corrompu autant qu'on a voulu le leur persuader; mais je pense qu'outre l'éternelle équité, qui l'exige, l'honneur de la nation, le vôtre est intéressé au succès de cet appel. Alors seulement, et la nation elle-même, et vous, et moi, et le monde entier, et la postérité, pourront savoir avec certitude s'il est vrai que les Français en veulent aux jours d'un homme qui fut leur roi, qui a pu se tromper souvent, mais qui n'a jamais voulu que le bonheur de ses concitoyens et qui, loin de mériter qu'on lui impute des projets sinistres et des ordres sanguinaires, ne serait peut-être pas réduit à l'état où il se trouve aujourd'hui, s'il n'avait pas toujours eu horreur de verser du sang. Je pense enfin, Messieurs, que le refus d'une demande aussi juste et aussi simple pourrait inspirer aux autres plus de doutes que je n'en ai moi-même sur l'impartialité de votre jugement.



FRAGMENTS¹

1790

SUR CAMILLE DESMOULINS²

.... Il fallait laisser cette objection à ceux qui ont l'habitude de n'en faire que de parcelles³, et à qui elle n'avait pas échappé; car je l'ai trouvée dans un numéro 41 des *Révolutions de France et de Brabant* que mes amis m'ont fait lire; j'ai déjà vu d'autres fois quelques morceaux de ce journal, où des absurdités souvent atroces m'avaient paru quelquefois accompagnées de folies assez gaies; je me suis encore plus diverti à lire ce numéro 41, où l'auteur répand avec profusion ses honorables injures sur la Société entière de 89, et sur moi en particulier. Il extrait et cite de mon ouvrage toutes les dénominations sévères dont j'ai désigné les brouil-

¹ Tous ces fragments politiques furent publiés pour la première fois dans l'édition de 1840.

² Ce fragment est une réponse à un article que Camille Desmoulins avait publié dans le n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*, sur l'*Avis aux Français*, paru dans le n° 13 du *Journal de la Société de 1789*. Voyez l'article de Camille Desmoulins, à la fin du volume.

³ André Chénier ayant réclamé, dans l'*Avis aux Français*, la liberté absolue pour tous les citoyens d'aller et de venir sans subir l'inquisition du comité des recherches, Camille Desmoulins lui avait objecté que, dans ce cas, il fallait donc laisser aller et venir des conspirateurs, comme Bonne-Savardin et autres, objection absurde, en effet, et sans valeur, car de tout temps, même avec la plus grande liberté, il y a des conspirateurs et des criminels que les lois savent atteindre et frapper.



lons, les calomniateurs, les corrupteurs et les ennemis du peuple, et il les prend toutes pour lui ; il dit : Voyez comme on nous traite, voyez ce qu'on dit de nous. Cette naïveté de conscience m'a paru plus plaisante que rien de ce que j'avais vu de lui jusqu'à ce jour, et vous-même, si vous l'avez lu, vous n'aurez pu sans doute vous empêcher de rire comme moi, qu'un homme trouvant dans un livre, où personne n'est nommé, une grande quantité d'auteurs qui, d'après leurs écrits, d'après des faits, d'après une longue suite de preuves, sont traités de perturbateurs séditieux, de brouillons faméliques, d'hommes de sang, aille se reconnaître à un tel portrait, et déclarer hautement qu'il voit bien que c'est de lui qu'on a voulu parler. J'avouerai que je n'ai pu voir sans étonnement une pareille imbécillité de la part d'un homme qu'on m'avait assuré n'être pas dépourvu de quelque esprit. Je consultai ensuite mes amis, si je devais lui répondre pour confondre ses inepties, le faire rougir de son insigne mauvaise foi, et détruire autant que je pourrai, le venin dont son nouvel écrit est rempli : ils m'observèrent tout d'une voix que, lorsqu'un auteur tronque ou falsifie tout ce qu'il cite, en dénature le sens, vous prête des intentions qu'il est évident que vous n'avez point eues, un homme d'honneur ne doit point lui répondre, parce qu'il est au-dessous d'un homme d'honneur de prendre la plume contre un homme à qui l'on ne peut répondre que par des démentis ; que vouloir le faire rougir est une entreprise folle qui passe tout pouvoir humain ; que détruire ses discours est inutile, parce que cet homme est trop connu pour être dangereux ; que même, dans ce qu'il appelle son parti, il ne passe que pour un bouffon quelquefois assez divertissant, et qu'il serait difficilement méprisé par personne plus qu'il ne l'est par ses amis, car ses amis le connaissent mieux que personne. Je me suis rendu à ces raisons¹,

¹ Comme on voit, ce fragment n'était nullement destiné par André Chénier à être publié.



dont j'ai senti la force et la vérité, surtout quand on m'a appris que ce personnage est le même qui prit, il y a un an, le nom de *procureur général de la lanterne*¹; j'ai vu qu'il avait montré par cette franchise ne vouloir tromper personne; qu'il avait même ôté toute arme contre lui au mépris et à l'indignation des honnêtes gens, car il est impossible de rien ajouter à la justice que ce misérable s'est rendue lui-même, en se donnant un titre aussi infâme et aussi digne de lui.

1792

I

RÉPLIQUE A MANUEL ².

J'ignore quel est l'homme que ces expressions désignent. Je présume que ce doit être un homme estimable, puisque M. Manuel le hait et l'injurie. Quoi qu'il en soit, sa haine l'a trompé. C'est moi qui suis le seul et unique auteur de cet article... Moi, qui ne suis connu ni à M. Manuel le magistrat, ni à M. Manuel le dévoileur³... Moi, qui n'ai jamais eu rien de commun avec l'ancien régime, qui l'ai toujours détesté, et qui ai dans tous les temps méprisé ses courtisans, ses espions,

¹ Dans le pamphlet, intitulé : *Discours de la lanterne aux Parisiens*.

² Contre l'intention d'André Chénier, on avait omis sa signature au bas de l'article, sur l'éditeur des *Lettres de Mirabeau*, inséré, le 12 février 1792, dans le quatorzième supplément du *Journal de Paris*. Manuel avait adressé une lettre à l'auteur anonyme de cet article; mais elle ne fut pas publiée dans *le Patriote français*, comme le dit l'éditeur de 1840. Nous l'avons en vain cherchée dans les journaux qui reproduisaient volontiers la prose du procureur-général-syndic de la Commune. André Chénier eut un instant l'intention de répondre à Manuel, mais il changea d'idée. Ces quelques lignes sont un fragment de sa réplique.

³ Allusion à un ouvrage de Manuel, intitulé : *la Police dévoilée*.



ses geôliers, autant que je méprise aujourd'hui les courtisans, les espions, les pourvoyeurs de cette classe d'hommes oisifs et ennemis de toute honnête industrie, que des auteurs dignes d'eux ont l'insolence d'appeler le peuple.

II

« Ce procès, disait Brissot, l'année dernière, ce procès serait odieux quand même il ne serait dirigé que contre des aristocrates : quel nom mérite-t-il donc quand il frappe sur des patriotes ? » Et tenez, voyez l'ami Condorcet ; lors de l'assassinat du maire d'Etampes¹, ignorant si ce meurtre ne resterait pas obscur, comme une foule d'autres, il en a parlé assez légèrement. « Plusieurs citoyens ont péri dans le tumulte², » dit-il ; et de là il continue sa route, distribuant seulement, à droite et à gauche, ses petits coups de stylet empoisonné, qui en font un homme si précieux au bon parti. Mais quand il a vu que cette mort d'un magistrat, égorgé parce qu'il exécutait la loi, faisait grand bruit et révoltait tous les esprits, et que l'indignation générale demandait à grands cris ce qu'elle demande encore, ce que font les tribunaux, les accusateurs publics ? pourquoi les assassins ne sont pas punis, arrêtés, recherchés ? pourquoi des honneurs éclatants rendus à la mé-

¹ On sait que Jacques-Guillaume Simoneau, maire d'Etampes, avait été assassiné, le 3 mars 1792, sur le marché d'Etampes, pour avoir refusé de violer la loi en taxant le blé.

² Voici l'article de Condorcet, dans la *Chronique de Paris*, du 5 mars : « Quelques brigands ont cherché à piller le marché d'Etampes, et plusieurs citoyens ont péri dans le tumulte. Tous ces troubles tiennent à une seule cause, à l'espérance, conçue par un parti puissant, de fatiguer le peuple de sa liberté ; de l'enchaîner, en lui promettant la paix ; de lui rendre ses défenseurs odieux, en les lui peignant comme des factieux qui veulent attirer sur lui le fléau de la guerre. Mais depuis qu'une maladresse heureuse a révélé qu'on entend par factieux ceux qui veulent la liberté des citoyens et l'indépendance de la nation, et par amis de l'ordre et de la paix ceux qui appellent l'étranger pour déchirer le sein de leur patrie, ces ruses ont cessé d'être dangereuses. »



moire d'un homme de bien, mort en faisant son devoir, et le supplice éclatant des scélérats qui lèvent partout la tête, n'encouragent pas les hommes de bien et n'épouvantent point les scélérats? Alors il a reconnu qu'il n'était pas tenu de se taire, et, parlant de nouveau de cette mort du maire d'Étampes, il a su encore la faire servir à la bonne cause, en démontrant que ce sont les ministériels, les Feuillants, les amis de l'ordre et de la paix qui ont poignardé ce magistrat, parce qu'il était fidèle aux Jacobins¹, et qu'ils ont le projet de faire périr de même quiconque va aux Jacobins. Voilà de l'humanité! Voilà du patriotisme! Voilà servir ses amis! Éclairer le peuple! L'honnête homme que ce Condorcet!

III

Dans un temps où des aristocrates armés de piques (car pour se déguiser il n'est rien dont ils ne s'avisent : ils prennent l'habit et les armes des vrais patriotes, comme les Troyens se couvraient de panaches grecs), où des aristocrates, dis-je, armés de piques, qui se promènent dans tous les marchés pour taxer le prix des grains, viennent d'assassiner le maire d'Étampes, parce qu'il était Jacobin, comme l'a si bien prouvé le patriote Condorcet²...

IV

Aujourd'hui ils se vantent d'avoir fait toutes ces choses (le licenciement des gardes du roi³), malgré la cour et contre

¹ Condorcet ajoute, en effet, dans la *Chronique de Paris*, du 9 mars : « Enfin, on est parvenu à faire assassiner le maire d'Étampes, que la coalition n'avait pu entraîner aux Feuillants, et qui était resté jacobin malgré les suppléments que la liste civile paye dans les journaux. » Ce dernier trait est évidemment à l'adresse d'André Chénier, dont tous les articles paraissaient dans les suppléments du *Journal de Paris*.

² Dans la *Chronique de Paris*, du 9 mars, dont nous venons de citer un extrait.

³ Le licenciement de la garde du roi fut voté dans la séance du



elle, et pour la détruire; et dans le temps ils accusaient de calomnie et d'imposture ceux qui disaient qu'ils faisaient tout cela dans cet esprit et qui les accusaient des projets dont ils se glorifient aujourd'hui! Et ce millièmè exemple montrera ce que c'est que ces... *tribunicii*¹, qui font que l'on ment, etc., que l'on ne rougit pas de poser ce principe : Que les mêmes choses sont vraies ou fausses, etc...

V

... Les honorables injures² d'un vil ramas d'écrivains sans âme et sans pudeur, protecteurs-nés de tout ce qui leur ressemble, implacables ennemis de toute justice et de toute honnêteté, et qui depuis trois ans font tout ce qu'ils peuvent pour souiller et avilir les beaux titres de citoyen, de patriote, de constitutionnel, en les associant à leur nom³...

VI

... Et si, en parlant de cette lie de l'espèce humaine⁴, on s'abstient d'entasser sur leurs noms tout ce que l'indignation et le mépris ont d'injures plus amères, c'est qu'on se souvient

29 mai 1792, après un long discours de Bazire, qui remplit la plus grande partie de la séance du 28.

¹ Et ce millièmè exemple montrera ce que c'est que ce caractère, ces allures de tribun (*tribunicii*), qui font que l'on ment, etc.; que l'on ne rougit pas de poser ce principe : Que la même chose est vraie ou fausse, selon l'intérêt que l'on a à la considérer comme vraie ou comme fausse. C'est la pensée déjà développée dans un des fragments précédents, à propos de Brissot et de Condorcet.

² Voyez la même expression dans le fragment sur Camille Desmoulins.

³ Comparez ce fragment avec le dernier paragraphe de l'article inséré dans le *Journal de Paris*, du 14 juin.

⁴ Dans les *Autels de la Peur* (p. 75) : « Il voudrait tonner avec force contre cette lie des écrivains et de l'espèce humaine, etc. » Dans le paragraphe auquel nous avons renvoyé dans la note précédente, il avait d'abord écrit : « A toute cette lie de l'espèce humaine, je ne réponds qu'une chose, etc. » Voyez encore la fin de son article du 5 juillet.



moins de ce qu'on leur doit que de ce qu'on se doit à soi-même.

VII

Si, par impossible, il était démontré que MM. Brissot, Condorcet, Manuel, Carra et autres, sont des hommes qui mentent beaucoup et qui n'ont qu'un patriotisme factice et intéressé, et qui manquent absolument de probité et d'humanité, n'est-il pas évident qu'on en devrait conclure qu'il faut brûler la constitution et rebâtir la Bastille¹ ?

VIII

... Au reste, je ne puis maintenant m'empêcher d'être le premier à rire à mes dépens quand je me vois employer tous les raisonnements à prouver que MM.²... sont des menteurs et des drôles. Un orateur assemblait un nombreux auditoire pour écouter un panégyrique dans lequel il voulait démontrer qu'Hercule fut un vaillant homme. Un Lacédémonien demanda : « Quelqu'un le nie-t-il³ ? »

IX

Je veux aussi lui donner (à Brissot) un avis plus sincère et contre lequel la voix publique ne réclamera pas, savoir : que malgré son art... et sa fécondité à produire des calomnies, et sa dextérité à les varier sous toutes les formes, il lui sera à jamais aussi impossible de flétrir mon nom que de relever le sien.

¹ Voyez plus haut, page 145, une forme semblable de raisonnement, à propos des Suisses de Chateaufieux.

² Le fragment précédent nous fournit les noms omis dans celui-ci ; ce sont ceux de Brissot, Condorcet, Manuel, Carra, auxquels on peut ajouter ceux de Bazire, Chabot, etc.

³ Plutarque, dans ses *Apophthegmes des Lacédémoniens*, attribue ce mot à Antalcidas.



X

SUR LE MINISTÈRE DE ROLAND, CLAVIÈRE ET SERVAN¹.

Les ambitieux et les intrigants qui, pour parvenir à leurs fins, ont sapé toutes les bases du gouvernement, et qui, ensuite, se plaignent du mal qu'ils ont fait, ne manqueront pas de défendre leur ouvrage, en criant que c'est être mauvais citoyen de faire ouvrir les yeux sur les opérations du ministère auxquelles on doit, selon eux, une confiance sans bornes ; mais cette confiance est entièrement anéantie, même dans le petit nombre de ceux à qui ce ministère en avait inspiré d'abord. Au reste, je n'eus jamais de liaisons ni d'inimitiés personnelles avec aucun ministre. Celui qui fera son devoir avec courage, avec activité, avec intelligence, qui ne sera point l'agent d'une faction, mais l'homme de l'État ; qui, par la sage austérité de ses discours, par la constance d'une conduite prudente, éclairée et ferme, montrera que chez lui le patriotisme n'est point un masque à l'impéritie, à l'ambition et à l'avidité ; qui, enfin, ne se croira pas appelé à augmenter le crédit d'un club, mais à faire prospérer la chose publique, celui-là me trouvera ministériel zélé ; car les mots ne me font pas peur.

¹ C'est à tort que l'édition de 1840 date ce fragment de juillet 1792. Il est évidemment d'avril ou de mai 1792. Dans la réponse qu'André fit à la première lettre de Marie-Joseph, réponse insérée, les 15 et 16 mai, dans les soixante-neuvième et soixante-dixième suppléments du *Journal de Paris*, il dit (page 204) qu'il avait le dessein de dire un mot des louanges données par Marie-Joseph aux ministres d'alors (Roland, Clavière et Servan), mais qu'il change de pensée ; toutefois, il ajoute : « S'ils ont la volonté et la capacité de faire exécuter les lois, et de se soustraire au joug de tous les partis, je me joindrai fort volontiers à ceux qui les loueront. » On reconnaît dans ce fragment la même pensée. Il serait possible qu'il eût été primitivement destiné à entrer dans cette réponse à Marie-Joseph, mais qu'il eût été ensuite définitivement et intentionnellement laissé de côté.



Mais je demande à tout homme honnête, qui ne s'est pas dépouillé de sa raison pour se laisser mener en bête de somme, qu'il compare la conduite de ces ministres-ci à l'acte d'accusation contre M. Delessart¹, article par article; qu'il se rappelle par qui cet acte d'accusation a été dressé, et par qui le ministère actuel a été fait et est admiré, défendu, prôné; et qu'il me dise ensuite ce qu'il faut penser de tels accusateurs et de tels prôneurs, et quelle idée il faut avoir de leur bonne foi, de leur probité, de leur amour pour la patrie, pour la constitution, pour la vérité, pour la justice.

XI

La stabilité d'un pareil gouvernement² ne devient probable aux yeux de personne... et de là, pensez-y bien, de là le découragement des bons, l'espérance des méchants, et la malédiction de tous.

XII

« Et que si le hasard l'a fait roi, la nature l'a fait homme³. » Oh! combien il faut avoir d'esprit et de courage

¹ Sur la dénonciation de M. Delessart, par Brissot, dans la séance du 10 mars, voyez plus haut la note 4 de la page 200, et la note 3 de la page 204.

² Nous avons suffisamment éclairci ce fragment en le rapprochant du précédent.

³ C'est à tort que l'éditeur de 1840 avait classé cette note parmi les fragments relatifs au procès de Louis XVI. Il fut écrit le 16 mai 1792, et il fait allusion à un long discours sur les maux de la patrie, leurs causes et leurs remèdes, que prononça Isnard, ou, comme le nomme très-finement André, M. Démosthènes Isnard, dans la séance du 15 mai. Isnard termina en proposant un projet d'interpellation nationale à faire au roi par le Corps législatif. En voici le début : « Roi des Français, au moment où la guerre s'engage, la nation veut avoir avec vous une explication franche et définitive. Nous vous entretiendrons de ce que le peuple a fait pour vous, de ce que vous auriez dû faire pour lui, et des dangers d'une conduite équivoque. Sire, la nature vous fit homme; le hasard de la naissance, roi; l'ambition ministérielle, despote. Etc. »



pour découvrir aujourd'hui et pour révéler à la terre et pour oser dire à des rois des vérités aussi profondes, aussi hardies!...

XIII

Le conseil général de la commune et les citoyens de Strasbourg font afficher une pétition où ils demandent une loi répressive contre les excès des Jacobins; leurs afficheurs sont insultés, menacés et renoncent¹. L'arrêté du département de Paris, qui suspend le maire et le procureur de la commune, n'est point affiché, parce qu'il ne se trouve point un afficheur qui l'ose; et dans l'assemblée de ces imbéciles, quelques-uns d'entre eux ont l'impudence de faire parade de ces triomphes!

XIV

SUR RÖDERER².

Röderer, homme d'une ambition rusée et versatile, de tous les hommes le plus habile à deviner d'avance les domi-

¹ Les faits concernant l'adresse du conseil général de la commune et des citoyens de Strasbourg sur les événements du 20 juin, leur adhésion à la lettre du département de Paris et à celle du général Lafayette, et la demande d'une loi répressive contre les excès des Jacobins, les insultes et les menaces faites aux afficheurs de cette adresse, l'impossibilité de trouver un afficheur qui voulût placarder l'arrêté du 6 juillet, par lequel le conseil général du département de Paris suspendait de leurs fonctions le maire et le procureur-syndic de la commune, tous ces faits, dis-je, sont extraits, par André Chénier, d'une réclamation signée Champy, député de la commune de Strasbourg, adressée aux auteurs du *Journal de Paris*, et insérée, le 13 juillet 1792, dans le cent-dixième supplément.

² Ce qui a pu inspirer à André Chénier ce jugement sévère sur Röderer, ce fut sans doute la conduite un peu hésitante que celui-ci tint après la journée du 20 juin. Ce fut lui qui rédigea le rapport au conseil général du département sur la conduite du maire, des administrateurs de police, et du procureur de la Commune; et ce rapport, tout en constatant les faits à leur charge, présentait une défense non équivoque de la conduite de Pétion, et concluait à la non-suspension des officiers



nations prochaines, à les prévenir, à leur sacrifier sans se compromettre auprès de la domination présente, à se ménager leur faveur par des demi-services qu'il sait rendre plus ou moins importants en les mesurant juste au plus ou moins de vraisemblance du succès, et à faire regarder cette indécision subtile et étudiée, comme l'effet d'une droiture désintéressée, qui ne connaît aucun parti et qui remplit tous ses devoirs avec simplicité et presque avec bonhomie. Homme entièrement semblable à un voltigeur qui court dans une arène debout sur quatre chevaux¹, les guidant quoique emporté par eux, adaptant son mouvement propre à tous leurs mouvements, et passant de l'un à l'autre avec une telle vélocité, que l'œil a peine à le suivre, et ne peut, en aucun instant, juger avec précision sur quelle selle il pose son pied.

XV

SUR LE GÉNÉRAL LAFAYETTE².

Il a eu raison de s'annoncer comme parlant au nom de tous les honnêtes gens, puisqu'il n'a fait réellement que leur prêter une voix familière aux oreilles de la liberté, chère à la constitution, et à qui la patrie, tant de fois servie, donne plus de moyens de persuasion et plus de droits à la confiance, en rappelant à nos représentants et à tous les citoyens la fidélité

municipaux, conclusion qui fut repoussée par le conseil. Voyez le rapport de Rœderer dans la *Chronique de cinquante jours*, p. 116-156. Brissot, d'ailleurs, en fit lecture à l'Assemblée, dans la séance du 13 juillet, en l'appelant « un chef-d'œuvre de discussion et de méthode. »

¹ Voici une des rares comparaisons qu'on rencontre dans les œuvres en prose d'André Chénier. Il s'est certainement souvenu du célèbre passage du quinzième chant de l'*Illiade*, où Homère compare Ajax, combattant sur les navires, à un voltigeur habile, debout sur quatre chevaux et, pendant leur course, passant sans cesse de l'un à l'autre.

² Ce fragment est la première rédaction de la fin de l'article qu'il publia dans le *Journal de Paris*, du 10 juillet. Voyez donc, page 252, les notes concernant ce passage.



scrupuleuse que nous avons tous jurée à la constitution, en dénonçant au châtement des magistrats les indignes auteurs ou complices d'attentats qui ont mis l'État dans le plus grand péril qu'il eût encore couru, en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de cette hydre jacobine qui attaque l'une après l'autre toutes les autorités légitimes, et menace de dévorer le gouvernement et les lois de l'empire; il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent à ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par le courage et par la vertu; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnêtes gens, et longtemps imité par ceux qui longtemps feignirent de l'être. Certes, si, pour nous alarmer sur les suites de pareils attentats impunis; si, pour nous découvrir l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans et de fanatiques, il avait eu besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes et d'autres témoignages que le sens commun et que la conscience de tous les Français, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journaliste, que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture, la mauvaise foi la plus basse, ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir, il aurait allégué des autorités d'un plus grand poids sur les bons citoyens et sur les sages; il eût par exemple cité l'*Éloge de Franklin*...

XVI

SUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL GRIOLET.

M. Griolet, procureur-général-syndic du département du Gard, dit au ministre de l'intérieur : « Des députés du club de Marseille, après avoir parcouru tout ce qui nous environne, sont venus ici déployer leur influence¹. » On peut voir toutes

¹ La lettre, dont André Chénier cite le début, datée de Nîmes 30 juin 1792, et adressée à Terrier, ministre de l'intérieur, fut insérée,



les fables, perfidies, calomnies, qu'ils emploient..., dans la lettre de ce magistrat dont l'histoire, qui n'aime rien tant que les actions de courage au milieu des bassesses de la servitude et des fureurs de la tyrannie, transmettra le nom... Il publia un réquisitoire contre Jourdan le même jour que ce monstre rentrait en triomphe dans Avignon.

XVII

SUR BRISSOT ET CONDORCET.

Nos maîtres sont faciles et bons ; quelquefois un peu colères, il est vrai. Mais... croyez-vous que tous nos héros aient toujours été... ?

Voyez l'ami Brissot. Jadis il caressait et rois et ministres, et la police et tout le monde, et jusqu'aux bourreaux de Damiens, espérant toutefois qu'on les surpasserait en invention¹, comme le monde va toujours se perfectionnant. Enfin, il était bien avec tout ce qui pouvait quelque chose. Aujourd'hui, que ces idoles antiques sont renversées, il les foule aux pieds et se prosterne devant les nouvelles. Les mauvais citoyens² l'ont accusé d'inconstance. Quelle ineptie ! Il encensait les puissants d'alors ; il encense les puissants d'aujourd'hui.

le 15 juillet, dans le cent-dixième supplément du *Journal de Paris*. Une autre lettre, également ferme de ce courageux magistrat, datée du 29 juillet, et adressée aux auteurs du *Journal de Paris*, et dans laquelle il dénonçait les injonctions illégales de la commune de Marseille, fut publiée, le 7 août, dans le cent-vingtième supplément.

¹ André Chénier fait ici allusion au mémoire de Brissot, couronné en 1780 par l'académie de Châlons-sur-Marne. Voyez page 158, note 2, et les *Œuvres* de François de Pange, page 165. En voici un extrait qui se rapporte à ce passage d'André Chénier : « C'est pour eux seuls peut-être, pour les régicides surtout, qu'il est permis d'être implacable ; c'est pour eux seuls que la cruauté est autorisée, commandée même par l'humanité ; car peut-on regretter que l'art des bourreaux ait épuisé ses ressources sur les Chatel, les Ravallac, les Damiens, ces monstres vomis par l'enfer pour plonger notre nation dans le deuil ? »

² Parmi ces *mauvais citoyens* était François de Pange.



Appelez-vous cela changer ? Il s'est fait patriote. On l'a cru sur sa parole, et vous voyez à quel degré de gloire et de puissance il s'est élevé.

Et le patriote Condorcet ! Il n'a pas toujours été aussi ardent. Il n'aimait pas les partis fougueux et violents ; il savait craindre pour la chose publique ; il intimidait ceux qui ne doutent de rien ; il proposait de ces conseils réfléchis et raisonnés que les hommes pusillanimes appellent sages ; il haïssait surtout nos seigneurs les Jacobins ; il avait d'eux la même idée que le prince Kaunitz¹, et il s'exprimait sur leur compte comme une dépêche impériale ; enfin il écrivait, il parlait d'eux comme on parle aujourd'hui de lui. Jugez si des maîtres vindicatifs et rancuniers auraient digéré de pareils outrages. Eh bien ! il est revenu ; on lui a tendu les bras, on lui a pardonné, on a oublié tout ce qu'il oubliait lui-même, et il s'assied majestueusement entre Brissot et Marat².

XVIII

C....³, homme né pour la gloire et le bien de son pays, s'il avait su respecter ses anciens écrits et su rougir devant sa propre conscience ; homme dont il serait absurde d'écrire le nom parmi cet amas de noms infames, si les vices et les bassesses de l'âme ne l'avaient redescendu au niveau ou même au-dessous de ces misérables ; puisque ses talents et ses vastes

¹ On n'a, en effet, qu'à comparer les articles publiés dans le *Journal de la Société de 1789* avec ceux qu'il inséra plus tard dans la *Chronique de Paris*, pour trouver le jugement d'André Chénier à peine assez sévère. Sur le prince Kaunitz, voyez note 3, page 190.

² Ce passage semble indiquer que ce fragment a été écrit dans les derniers mois de 1792, après l'élection de Brissot, de Marat et de Condorcet à la Convention nationale.

³ Le nom de Condorcet n'est pas difficile à deviner. Voyez les notes précédentes et la fin de l'article du 10 juillet. Comparez ces différents fragments sur Condorcet avec un passage de *l'Avis aux Français*, p. 19.



études le rendaient capable de courir une meilleure carrière ; qu'il n'avait pas eu besoin comme eux de chercher la célébrité d'Érostrate, et qu'il pouvait, lui, parvenir aux honneurs et à la fortune, dans tous les temps où il n'aurait fallu pour cela renoncer ni à la justice, ni à l'humanité, ni à la pudeur.

XIX

SUR LUI-MÊME¹.

Il est las de partager la honte de cette foule immense qui en secret abhorre autant que lui, mais qui approuve et encourage, au moins par son silence, des hommes atroces et des actions abominables. La vie ne vaut pas tant d'opprobre. Quand les tréteaux, les tavernes et les lieux de débauche vomissent par milliers des législateurs, des magistrats et des généraux d'armée qui sortent de la boue pour le bien de la patrie, il a, lui, une autre ambition, et il ne croit pas démentir de sa patrie en faisant dire un jour : Ce pays, qui produisit alors tant de prodiges d'imbécillité et de bassesse, produisit aussi un petit nombre d'hommes qui ne renoncèrent ni à leur raison ni à leur conscience ; témoins des triomphes du vice, ils restèrent amis de la vertu et ne rougirent point d'être gens de bien. Dans ces temps de violence, ils osèrent parler de justice ; dans ces temps de démence, ils osèrent examiner ; dans ces temps de la plus abjecte hypocrisie, ils ne feignirent point d'être des scélérats pour acheter leur repos aux dépens de l'innocence opprimée ; ils ne cachèrent point leur haine à des bourreaux qui, pour payer leurs amis et punir leurs ennemis, n'épargnaient rien, car il ne leur en coûtait que des crimes ; et un nommé A. C. fut un des cinq ou six que ni la frénésie générale, ni l'avidité, ni la crainte,

¹ Comparez ce beau fragment avec la fin de son article du 26 juillet, le dernier qui parut dans le *Journal de Paris*.



ne purent engager à ployer le genou devant des assassins couronnés, à toucher des mains souillées de meurtres, et à s'asseoir à la table où l'on boit le sang des hommes.

XX

.... Aux talents et à la capacité près, ils ressemblent à la Société des Jésuites¹.

XXI

... Ils crient chaque jour que la patrie est en danger; cela est malheureusement bien vrai, et cela sera vrai tant qu'ils existeront².

XXII

.... Attribuent ainsi à une profonde politique ce qui ne fut l'ouvrage que d'une ambition brouillonne et irrésolue.

XXIII

.... Comme on n'y connaît d'autre crime que l'aristocratie, il suit que tous les hommes diffamés doivent... et pour se donner une réputation de civisme³...

XXIV

.... Tous ces orateurs qui sentent profondément combien il est plus aisé de proscrire que de raisonner.

¹ La société des Jacobins; dans le projet de discours du roi, page 266, il a appelé ces sociétés patriotiques des « séminaires de désordre et de turpitude. »

² Il a employé ce fragment à la fin de son article du 26 février sur les Jacobins.

³ Comme on n'y connaît d'autre crime que l'aristocratie, l'entrée de ces clubs et l'admission de ces sociétés sont assurées à tous les hommes diffamés, à tous les ex-galériens, qui vont là se refaire une réputation de civisme. Voyez pages 123, 125 et 194.



XXV

.... (L'Assemblée nationale) trouve toujours dans elle, si je puis m'exprimer ainsi, une obstruction monstrueuse qui la suffoque et empêche tous ses mouvements¹.

XXVI

.... Et on ne les trouvera ni dans les fureurs apostoliques du prêtre Fauchet², ni dans les inepties ampoulées et souvent atroces, avec lesquelles M. Démosthènes Isnard enivre les tribunes d'une admiration si flatteuse.

XXVII

.... Et beaucoup d'autres exemples de cette tendre pitié pour des scélérats, qui n'est qu'une cruelle et insolente dérision des gens de bien.

XXVIII

.... A voir l'opinion publique là où elle est, et non plus dans les applaudissements futiles de quelques centaines d'oisifs ignorants³.

XXIX

.... Et ne laissez plus quelques furieux appeler liberté l'audace impunie des scélérats et l'effroi des gens de bien.

¹ C'est de l'Assemblée nationale législative qu'il dit cela.

² Sur l'abbé Fauchet, voyez note 1, page 61, et note 4, page 200. Isnard, député du Var à l'Assemblée législative. *Démosthènes* n'est qu'un surnom, il s'appelait Valentin. Il se fit remarquer par ses violents réquisitoires contre les prêtres non assermentés. Voyez un peu plus haut la note 3 de la page 304.

³ Dans son article du 26 février, il a dit : « Quelques centaines d'oisifs, réunis dans un jardin... sont effrontément appelés le peuple »



XXX

Il est beau, il est même doux d'être opprimé pour la vertu ¹.

1792-1795

PROCÈS DE LOUIS XVI.

I

Ainsi, en faisant cette objection (que si l'on absout le roi on fait le procès à la nation²), ils ne font que déclarer, par un aveu aussi maladroit qu'évident, que par la nation ils n'ont jamais entendu qu'eux-mêmes, et que si le roi se trouve innocent, etc..., ils seront, eux, des calomniateurs, etc...; en quoi je pense entièrement comme eux... Ils avouent par là, qu'en disant que la nation a prononcé, leur conscience n'est pas sûre que la nation ait prononcé... Est-ce persuasion chez eux? Non, etc.

II

Pense-t-on qu'ils aient cru eux-mêmes que rien de tout cela fût prouvé? qu'on lise leurs opinions... L'un dit que Louis est coupable par cela seul qu'il a été roi³; un autre dit que les

¹ Article du 29 mars : « J'ajoute qu'il est bon, qu'il est honorable, qu'il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolents, etc. »

² C'est l'opinion que développa Robespierre, dans la séance du 5 décembre : « Louis ne peut être jugé...; il est condamné ou la république n'est point absoute. Proposer de faire le procès de Louis XVI..., c'est mettre la révolution elle-même en litige... Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs. »

³ C'est l'opinion qu'exprima Saint-Just, dans la séance du 13 novembre : « De quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel, contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer... On ne peut point régner innocemment... Tout roi est un rebelle et un usurpateur. » Cette opinion de Saint-Just lit grand bruit; voyez le n° 16 du *Républicain*, dont quelques lignes



crimes de Louis XI et de Charles IX sont accumulés sur la tête de Louis XVI et demandent son supplice¹. La plupart se récrient contre les formes qu'on invoque, etc... Ceux à qui plus d'esprit, de lumières et d'étude ont donné plus d'art pour déguiser des intentions pernicieuses et le désir de nuire, se bornent à dire qu'il est honteux de procéder au jugement si l'on n'a pas répondu à la défense². Tous avouent donc, etc., et c'est ce qu'avouent plus que les autres ceux qui prétendent qu'il faut ou faire périr le roi, ou faire le procès à la Convention et au 10 août.

III

Ce n'est pas qu'ils croient à ce qu'ils disent. Ce n'est pas qu'ils se dissimulent, ou la fausseté des faits, ou l'absurdité des raisonnements, ou l'infamie, etc... Mais ils finissent par se persuader qu'à force de crier et de répéter, ils persuaderont aux autres ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes.

IV

La Commune de Paris défendant par un arrêté exprès à tous ses commissaires au Temple de rien insérer dans leurs rapports

sont reproduites dans *le Moniteur* du 20 novembre. Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, dans son n° 175, traite l'opinion de Saint-Just d'exagération : « Si Louis XVI n'avait été qu'un roi fainéant... il eût mérité une place au puits du château de Bicêtre; mais il fut un monstre couronné; la guillotine l'attend au Carrousel. Voilà le droit des gens, maladroitement invoqué par Saint-Just. »

¹ L'abbé Delaplanche, vicaire de l'église cathédrale de Nevers, député de la Nièvre, à la séance des Jacobins du 5 décembre 1792 (*Journal des jacobins*, du 7) : « Citoyens, sans doute, il n'est personne qui ne voie dans Louis XVI le digne émule de Louis XI et de Charles IX. Sa conduite, dès l'origine de la Révolution, a toujours été celle du plus réfléchi des brigands couronnés, celle d'un anthropophage dégouttant de meurtre et de carnage. Quand il lui fut impossible de sucer le sang des Français, le monstre le versa. Etc., etc. » Le discours se termine par un projet de décret demandant le jugement pour la forme et le supplice.

² Manuel avait dit, dans la séance du 6 décembre : « Si César eût été en prison, Brutus aurait demandé qu'il fut entendu avant d'être jugé. »



qui puisse intéresser pour la personne des prisonniers¹... Ils n'ont pas même voulu qu'on pût les plaindre. Certes les passions haineuses et malfaisantes doivent de tout temps avoir eu le même désir; elles doivent avoir souvent, dans le secret et dans l'ombre, donné les mêmes ordres à leurs complices et à leurs agents; mais a-t-il existé un seul exemple de magistrats qui, tous ensemble et devant les yeux de tout un peuple, aient osé faire parade d'un acharnement aussi lâche, mettre au jour, avec cette franchise, l'idée qu'ils ont de leur puissance et l'aveuglement de la corruption générale, et professer hautement par un acte public un aussi tranquille dédain pour l'honnêteté et pour la vertu, un aussi entier abandon de toute pudeur et de toute morale, une aussi choquante incrédulité à la morale d'autrui?

Diront-ils, feront-ils dire par leurs écrivains, que le peuple pouvant être juge, ils ont voulu, ils ont dû prémunir son cœur contre les séductions de la pitié? Mais si cela est ainsi et si leur dessein ne fut en effet que de maintenir le peuple dans cette impassibilité qui convient à des juges, ne devaient-ils pas aussi le prémunir contre les égarements de la colère et

¹ Cet arrêté est du 28 décembre 1792 : Le *Journal de Paris*, du 30, l'annonce ainsi : « Commune de Paris, du 28 décembre : Sur la réquisition du citoyen Hébert, substitut du procureur de la Commune, le conseil général a arrêté que les commissaires de service au Temple ne feront plus aucun rapport sur ce qui regarde personnellement les détenus à la tour. » Voici un courageux article, inséré dans le *Journal français*, du 31 décembre; il ne lui manque pour être digne d'André Chénier que d'être écrit dans un meilleur style : « Le conseil général, indigné d'apprendre qu'il n'y avait pas jusqu'aux commissaires du Temple eux-mêmes qui ne semblassent s'apitoyer sur Louis Capet et sa famille, vient de prendre un arrêté pour leur défendre de faire entrer dans leurs rapports rien de ce qui pourrait intéresser le peuple en faveur de la famille détenue. Cet arrêté en rappelle un autre, celui qui ordonnait de visiter les conseils de Louis jusque dans les endroits les plus secrets. Ces mesures étroites attestent autant de petitesse de génie que la bassesse de l'âme. Quoi! nous en sommes donc venus à ce point d'avilissement, où le cri de l'humanité et le respect qu'on doit à l'infortune sont comptés parmi les crimes! Etc. »



contre les emportements de la haine? Pourquoi donc ont-ils au moins souffert que chaque jour les places, les carrefours, les jardins publics retentissent de nouveaux libelles où toute discussion est représentée comme un délai perfide, tout sentiment humain dénoncé comme une trahison; où les fureurs populaires sont aiguillonnées tantôt par des louanges, tantôt par des reproches d'indulgence et de mollesse; où la calomnie et l'injure vomissent sur des infortunés tout ce qu'elles ont d'ordures plus viles et plus grossières? Pourquoi ont-ils écouté, applaudi, adopté les discours de ceux de leurs orateurs qui ont mis leur gloire à être non les surveillants, mais les persécuteurs de Louis, et qui ont voulu se montrer plus habiles que leurs collègues à rendre sa captivité humiliante, à éteindre jusqu'à l'espérance dans l'âme d'une famille qui n'avait plus d'autre bien, à travestir en ridicule ses paroles ou ses actions les plus innocentes et les plus simples? Grand Dieu! c'est parmi des hommes, c'est parmi des magistrats, c'est parmi les mandataires d'une ville immense, que la chute, les larmes, l'abandon d'un père, d'une femme, d'une sœur, d'enfants en bas âge précipités d'un palais dans une prison, renfermés séparément comme pour les priver de souffrir ensemble¹, comme pour leur faire souffrir à chacun les maux de tous, n'excitent que l'indifférence ou l'insulte! C'est là que leurs besoins, leur dénûment, leurs plaintes, leurs souvenirs et les soulagements qu'ils cherchent au poids de leur existence, soit dans la conversation des bons livres, soit dans les espérances d'une autre vie, moins vraisemblables et moins consolantes sans doute pour les oppresseurs que pour les opprimés, sont l'objet ou d'invectives furieuses, ou d'abominables railleries!

¹ Le 29 septembre, la Commune de Paris avait pris un arrêté, par lequel Louis XVI, séparé de Marie-Antoinette, devait être transféré dans la grosse tour du Temple.



MÉLANGES ET FRAGMENTS

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

I

London, Covent-Garden, hood's tavern.

Vendredi, 3 avril 1789, à 7 heures du soir.

Comme je m'ennuie fort ici ¹, après y avoir assez mal dîné, et que je ne sais où aller attendre l'heure de se présenter dans quelque société, je vais tâcher de laisser fuir une heure et demie sans m'en apercevoir, en barbouillant un papier que j'ai demandé. Je ne sais absolument point ce que je vais écrire, je m'en inquiète peu. Quelque absurde et vide et insignifiant que cela puisse être (et cela ne saurait guère l'être autant que la conversation de deux Anglais qui mangent à une table à côté de moi, et qui écorchent de temps en temps quelques mots de français, afin de me faire voir qu'ils savent ou plutôt qu'ils ne savent pas ma langue), je reverrai peut-être un jour cette rapsodie, et je ne me rappellerai pas sans plaisir (car il y en a à se rappeler le passé) la triste circonstance qui m'a fait dîner ici tout seul.

Ceux qui ne sont pas heureux aiment et cherchent la soli-

¹ Ce morceau fut publié pour la première fois dans l'édition de 1819. Toutefois, la plupart des morceaux rangés sous le titre général de : *Mélanges et fragments*, furent publiés en 1840. Nous n'indiquerons donc dans les notes que ceux qui le furent avant ou après 1840.



tude. Elle est pour eux un grand mal encore plus qu'un grand plaisir : alors le sujet de leur chagrin se présente sans cesse à leur imagination, seul, sans mélange, sans distraction ; ils repassent dans leur mémoire, avec larmes, ce qu'ils y ont déjà repassé cent fois avec larmes ; ils ruminent du fiel ; ils souffrent des souffrances passées et présentes ; ils souffrent même de l'avenir ; car, quoique un peu d'espérance se mêle toujours au milieu de tout, cependant l'espérance rend méfiant, et cette inquiétude est un état pénible. On s'accoutume à tout, même à souffrir. — Oui, vous avez raison, cela est bien vrai. — Si cela n'était pas vrai, je ne vivrais pas, et vous qui parlez, vous seriez peut-être mort aussi ; mais cette funeste habitude vient d'une cause bien sinistre : elle vient de ce que la souffrance a fatigué la tête et a flétri l'âme. Cette habitude n'est qu'un total affaiblissement : l'esprit n'a plus assez de force pour peser chaque chose et l'examiner sous son juste point de vue, pour en appeler à la sainte nature primitive, et attaquer de front les dures et injustes institutions humaines ; l'âme n'a plus assez de force pour s'indigner contre l'inégalité factice établie entre les pauvres humains, pour se révolter à l'idée de l'injustice, pour repousser le poids qui l'accable. Elle est dégradée, descendue, prosternée ; elle s'accoutume à souffrir, comme les morts s'accoutument à supporter la pierre du tombeau ; car ils ne peuvent pas la soulever. Voilà ce que c'est que s'accoutumer à tout, même à souffrir. Dieu préserve mes amis de cette triste habitude ! Les petits chagrins rendent tendre ; les grands rendent dur et farouche¹. Les uns cherchent la société, les distractions, la conversation des amis ; les autres fuient tout cela : car ils savent que tout cela n'a aucun pouvoir à les consoler, et ils trouvent injuste d'attrister les autres, surtout inutilement

¹ Dans toute la fin de ce paragraphe, on reconnaît les pensées qu'il a développées dans *la Liberté*. L'idylle est antérieure de deux ans à cette page elle est datée du mois de mars 1787.



pour soi-même. Peut-être aussi ont-ils quelque pudeur de laisser voir à l'amitié qu'elle-même et son doux langage, et son regard caressant et des serremments de main, ne peuvent pas guérir toutes les plaies ; et cependant la vue et les soins de mes amis m'ont toujours fait du bien, même s'ils ne m'ont pas entièrement guéri.

Mais ici je suis seul, livré à moi-même, soumis à ma pesante fortune, et je n'ai personne sur qui m'appuyer. Que l'indépendance est bonne ! Heureux celui que le désir d'être utile à ses vieux parents et à toute sa famille ne force pas à renoncer à son honnête et indépendante pauvreté ! Peut-être un jour je serai riche : puisse alors le fruit de mes peines, de mes chagrins, de mon ennui, épargner à mes proches, le même ennui, les mêmes chagrins, les mêmes peines ! Pussent-ils me devoir d'échapper à l'humiliation ! Oui, sans doute, l'humiliation. Je sais bien qu'il ne m'arrive rien dont mon honneur puisse être blessé ; je sais bien aussi que rien de pareil ne m'arrivera jamais, car cette assurance-là ne dépend que de moi seul. Mais il est dur de se voir négligé, de n'être point admis dans telle société qui se croit au-dessus de vous ; il est dur de recevoir, sinon des dédains, au moins des politesses hautaines ; il est dur de sentir... — Quoi ? qu'on est au-dessous de quelqu'un ? — Non ; mais il y a quelqu'un qui s' imagine que vous êtes au-dessous de lui. Ces grands, même les meilleurs, vous font si bien remarquer en toute occasion cette haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes ! Ils affectent si fréquemment de croire que la supériorité de la fortune tient à celle de leur mérite ! Ils sont bons si durement ! Ils mettent tant de prix à leurs sensations et à celles de leurs pareils, et si peu à celles de leurs prétendus inférieurs ! Si quelque petit chagrin a effleuré la vanité d'un de ceux qu'ils appellent leurs égaux, ils sont si chauds, si véhéments, si compatissants ! Si une cuisante amertume a déchiré le cœur de tel qu'ils appellent leur inférieur, ils sont si froids, si secs ! Ils le plai-



gnent d'une manière si indifférente et si distraite ! comme les enfants qui n'ont point de peine à voir mourir une fourmi, parce qu'elle n'a point de rapport à leur espèce.

Je ne puis m'empêcher de rire intérieurement, lorsque dans ces belles sociétés je vois de fréquents exemples de cette sensibilité distinctive, et qui ne s'attendrit qu'après avoir demandé le nom. Les femmes surtout sont admirables pour cela : dès qu'un prince qu'elles ont rencontré au bal, dès qu'un grand, qui est leur intime ami, car elles ont dîné avec lui deux fois, est malade ou affligé pour avoir perdu une place ou un cheval, elles y prennent tant de part ! elles déplorent son malheur de si bonne foi ! elles se récrient si pathétiquement ! et véritablement elles croient être au désespoir ; car, presque toutes étant dépourvues de la sensibilité franche et vraie, et naïve, elles croient que ces singeries et ces vaines simagrées sont en effet ce que l'on entend par ce nom.

Allons, voilà une heure et demie de tuée ; je m'en vais. Je ne sais plus ce que j'ai écrit, mais je ne l'ai écrit que pour moi : il n'y a ni apprêt, ni élégance. Cela ne sera vu que de moi ; et je suis sûr que j'aurai un jour quelque plaisir à relire ce morceau de ma triste et pensive jeunesse. Puisse un jour tout lecteur en avoir autant à lire ce que j'aurai écrit pour tous les lecteurs !

II

SUR LA PEINTURE D'HISTOIRE ¹.

Ce 20 mars 1792.

Quoique l'état de douleur et d'anxiété où se trouve dans ces moments la chose publique, ne semble guère permettre à

¹ Cet article sur la peinture d'histoire fut publié, le 24 mars 1792, dans le trente-cinquième supplément du *Journal de Paris*. Il se trouve une réponse à cet article dans *la Feuille du jour*, du 27 mars 1792 ; elle est simplement signée : Un amateur.



des citoyens de s'occuper et d'occuper les autres de dissertations sur la peinture, je pense que plusieurs lecteurs se plaindront, ainsi que moi, à distraire un instant leurs regards de beaucoup d'objets affligeants, et trouveront bon que je réponde quelques mots aux Observations insérées dans le *Supplément au Journal de Paris*¹, du dimanche 18. Elles ont rapport aux tableaux demandés, d'après un décret de l'Assemblée constituante², pour représenter aux yeux des Français le roi acceptant l'acte constitutionnel.

« Cet ouvrage intéressant semblait, dit l'Observateur, être destiné à quelqu'un de nos plus célèbres artistes dans le genre du portrait et, en effet, madame Guyard vient d'en être chargée, etc. » Je ne cite les paroles où cette dame est nommée, que pour avoir l'occasion de rendre hommage moi-même à ses talents. Mais j'oserai dire à l'Observateur que cette distinction, déjà reçue depuis longtemps entre les peintres de portrait et les peintres d'histoire, est ce qu'il y a au monde de plus futile et de plus étranger à l'esprit et à la perfection de l'art. Ceux qu'on appelait, il y a soixante ans, des peintres de portraits, étaient à très-peu d'exceptions près, de véritables charlatans qui ne savaient qu'étourdir les yeux par des attitudes forcées et, pour ainsi dire, emphatiques ; par des figures raides, sans grâce, sans naturel, perdues dans un amas d'ornements sans goût et dans des draperies immenses, dont aucune raison ne déterminait les plis vastes et confus.

Que si l'on dit que cette manière n'est pas de l'essence des portraits et que rien n'empêche de les peindre avec vérité, je

¹ Ces observations, adressées aux auteurs du *Journal de Paris*, et insérées dans le trente-et-unième supplément, étaient une réponse à un article de la *Chronique de Paris*, du 3 mars, dans lequel on lisait : « Il (le roi) a sollicité le pinceau patriotique du célèbre David. Alexandre avait raison de ne permettre qu'à Apelle de faire son portrait. » Ces observations sont signées G. P.

² Décret du 29 septembre 1791.



réponds qu'alors la distinction ne signifie plus rien, puisqu'elle se réduit à dire qu'un peintre est peintre de portraits, lorsqu'il peint des portraits; car la vérité, la simplicité, la naïveté ne sont pas autres pour un peintre de *portraits*, que pour un peintre *d'histoire*. Elles sont l'essence de tous les tableaux où il entre des figures; et même comme les peintres qui traitent des sujets historiques sont obligés de faire agir plusieurs figures ensemble, et que leur succès par conséquent dépend d'une justesse d'expression qui ne laisse rien de gêné, de vague, ni d'incohérent dans leur ouvrage, il est clair que plus ils ont réussi dans ce genre, plus ils doivent être exercés à saisir sur la nature vivante ces traits presque imperceptibles qui rendent un portrait parfait.

Et c'est ce qui est confirmé par les exemples. Quelque opinion qu'on puisse avoir du style *historique* des peintres flamands, toujours est-il vrai que Rubens et Van Dyck, son élève, qui ont fait de si beaux portraits étaient des peintres *d'histoire*. Du temps de la renaissance et de la perfection de l'art, cette distinction n'était pas même connue; sous les Médicis, dans le plus beau siècle des arts et des lettres modernes, Corrège, Michel-Ange et le grand Raphaël lui-même, laissèrent des portraits qui les auraient illustrés, si de beaucoup plus grands ouvrages n'avaient empêché la renommée de s'occuper des moindres. Le Titien a conservé sa réputation dans les deux genres. Et pour citer un exemple récent, au dernier salon, *Brutus*, *Socrate*, les *Horaces*, n'empêchaient pas même d'admirer un portrait sorti du pinceau de David.

Le tableau proposé sera toujours un tableau historique, que l'on traitera d'une manière ou d'une autre, poétiquement ou sans poésie, et qui n'admettra jamais que la distinction du bon et du mauvais.

L'Observateur s'élève contre l'injustice d'admirer un grand artiste exclusivement à tous les autres, et je suis en cela fort de son avis; mais je ne puis plus en être, et je doute que la



postérité en soit, lorsqu'il ajoute que « M. Vincent marche le rival de M. David dans la carrière. » Je ne connais point M. Vincent; je vois tous ceux qui le connaissent parler de son caractère avec estime; j'honore beaucoup ses talents; et je le prie de n'attribuer qu'au désir de le voir travailler de plus en plus à la perfection d'un art dans lequel il a obtenu une juste gloire, le peu de remarques que je vais me permettre ici.

Des ouvrages de cet artiste que cite l'Observateur, deux seulement sont assez présents à ma mémoire pour que je puisse en parler. *Les filles de Crotone devant Zeuxis* ont-elles bien l'expression qu'elles devaient avoir? ont-elles ce mélange de pudeur joint à un peu d'orgueil d'avoir été choisies pour représenter la beauté même? Ces vierges grecques ont-elles rien de ces formes grecques que les médailles, les sculptures, les peintures antiques nous ont transmises avec certitude? ont-elles dans leurs attitudes, dans leurs draperies, cette simplicité naïve qui plaît et attache? Et un manque de grâce chez elles, et l'extrême froideur du peintre assis, qui semble attendre avec ennui qu'on soit prêt pour qu'il commence, n'ôtent-ils pas à ce sujet tout ce qu'il avait d'aimable et de séduisant?

La *Clémence d'Auguste* semble-t-elle un tableau qui parte de l'âme? La figure de Cinna, extrêmement ignoble, n'a-t-elle pas une attitude forcée, une expression grimacière, chargée et presque inintelligible? Et l'empereur, au lieu d'être gravement assis comme s'il donnait audience, ne devrait-il pas avoir sur la bouche et dans les yeux ce sourire indulgent et caressant d'un homme outragé qui pourrait se venger, et qui pardonne et veut devenir ami? Enfin n'y a-t-il pas dans tout cela une certaine pompe factice et théâtrale qui n'est pas de la noblesse.

Quant à M. David, quoiqu'il y eût une véritable injustice à humilier tous les autres artistes devant lui, il y en aurait, ce me semble, une aussi grande à lui contester le titre de chef



de notre école, que son génie et ses travaux lui ont acquis déjà même chez les étrangers. Élevé par M. Vien, qui avait conservé un goût sage et pur au milieu des extravagances de Boucher et de ses contemporains, il a mûri, il a nourri ce que la nature lui avait donné de grands talents par l'étude constante des chefs-d'œuvre d'Italie, et surtout de ses magnifiques restes de sculpture antique échappés, je ne sais comment, aux temps, aux barbares et aux fureurs du christianisme, pour venir former Le Poussin et l'École romaine. Ce n'est point là, sans doute, qu'il trouve ses grandes pensées : le vieil Horace armant ses trois enfants, et son petit-fils, âgé de cinq ans, se mordant la lèvre et contemplant ce spectacle avec une sorte d'envie; Brutus seul dans sa famille et comme exilé dans sa maison, et ne trouvant d'asile qu'à l'ombre de la déesse à qui il vient de faire de si grands sacrifices; Socrate continuant son discours et tendant le bras au hasard pour recevoir la ciguë; le *Serment du Jeu de paume*, une des plus belles compositions qu'aient enfantées les arts modernes, dans laquelle une multitude de figures, animées d'un même sentiment, concourent à une même action, sans confusion et sans monotonie : tout cela n'appartient sans doute qu'à l'âme et au génie de l'artiste. Mais ce qui est en grande partie produit par l'étude des modèles dont nous venons de parler, c'est la grandeur et la majesté des compositions; la finesse et la vérité exquise des expressions, variées suivant l'âge et le sexe; la fidélité dans tous les détails, et cette beauté de formes, cette simplicité facile dans les draperies, cette naïveté à la fois touchante et austère, et ces grâces franches et nobles qui sont de tous les temps et de tous les lieux.

Presque tous les tableaux qui paraissent depuis quelques années, même les moins bons, semblent cependant faits avec l'intention de se rapprocher de cette excellente manière, redevenue nouvelle, et manifestent par là l'utile influence que cet habile homme exerce sur notre École; et c'est une obli-



gation de plus que lui ont les arts, puisque, outre les chefs-d'œuvre qu'il produit lui-même, tous les émules qui veulent le suivre rentrent sur ses pas dans la seule route qui ait mené jadis et qui puisse mener encore au grand et au vrai, qui sont le beau dans les arts.

Si je ne me suis pas conformé à l'usage de ne rendre justice aux hommes de talent qu'après leur mort, je l'ai fait moins encore par le désir de louer un grand artiste, que par celui d'inviter les hommes qui pensent et qui aiment les arts à en examiner les véritables principes.

Je terminerai par une réflexion qui s'applique à beaucoup d'objets. Ce n'est point chez ceux des artistes qui ne sont qu'hommes de métier, ce n'est point dans les ateliers où les jeunes gens étudient le mécanisme de la peinture, que l'on apprend à sentir et à juger les beautés et le but de cet art divin. Une foule d'hommes sortent de là, dont la main est très-capable de couvrir une toile de couleurs harmonieuses, mais dont l'esprit est incapable de concevoir un tableau. Aussi de tout temps y a-t-il eu peu de peintres pour ceux qui ne louent qu'après avoir senti, et qui ne sentent que lorsque la simplicité de la composition, la pureté des formes, la naïveté des mouvements ont produit cette *expression complète*, cette parfaite représentation de la vie humaine, qui émeut l'âme et qui entraîne l'esprit. L'observation de la nature physique et morale, l'étude et l'expérience des passions humaines, cette sûreté et cette finesse de sensations qu'on appelle *le goût*, la lecture des poètes, voilà ce qui enseigne à connaître et apprécier cette autre espèce de poésie destinée à rappeler sans cesse à l'émulation des hommes la mémoire des belles actions et des grands talents, en faisant vivre jusqu'aux traits des mortels que l'on aime ou que l'on admire ; et, sous ce point de vue, la peinture est digne d'intéresser l'attention des législateurs et des sages, autant qu'elle doit, par la douceur de ses prestiges, et la fécondité de ses ressources, faire à jamais les



délices des âmes passionnées, des imaginations faciles et des esprits justes et cultivés.

A. C.

III

PRÉFACE D'UN OUVRAGE POLITIQUE¹.

Au reste, quelque jugement qu'on porte de cet écrit, je suis sûr qu'au moins on n'accusera l'auteur d'aucunes préventions injustes. Je me suis cité à mon tribunal, et je suis convenu avec moi-même que dans cet ouvrage, ainsi que dans tous ceux que j'ai osé mettre au jour, j'ai exprimé ma pensée toute nue et telle enfin qu'elle était née dans mon esprit, sans que l'engouement ou l'envie l'aient fait pencher d'aucun côté, ou aient altéré mon jugement. J'ai tâché de conserver un œil sain et incorruptible, afin qu'étudiant chaque chose en elle-même et dans tous ses rapports extérieurs, et aussi dans les rapports extérieurs qui l'attachent à d'autres choses, je pusse en prendre et en donner une idée vraie et fidèle. J'ai même, précaution à laquelle je n'étais point obligé, j'ai chassé de mon cœur tous les mouvements de colère et d'aversion qu'éprouve un honnête homme à la vue ou à la lecture des excès et des injustices sans nombre de plusieurs corps et de plusieurs particuliers. J'ai eu soin que ce sentiment, subit et involontaire, n'influât en rien sur mon style, et ne perçât point dans mon expression, ne voulant écrire seulement que ce qui est arrivé, et comment cela est arrivé. Je ne me suis point fait le ministre des haines, ni des intérêts de personne ;

¹ Ce morceau est le fragment final d'une introduction à un ouvrage historique ou politique, dont le sujet et le plan même sont restés inconnus. Cependant quelques lignes, vers la fin, pourraient faire supposer qu'il s'agissait d'une étude sur les institutions politiques de la France, ou plutôt, à un point de vue plus général, comme il le dit lui-même, sur les hommes et sur leurs institutions.



je n'ai point eu d'égard aux prétentions iniques, aux usurpations, aux préjugés qui flétrissent ce qui ne doit point être flétri. Sans intérêt moi-même, nulle passion, nul amour propre n'a pu me fasciner la vue. Galba, Othon, Vitellius, ne me sont connus ni par bienfait, ni par injure ¹.

Je désire que tous ceux qui liront ce livre et tous ceux qui le jugeront sans le lire, sachent aussi bien se dépouiller d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leurs projets, de leur famille, de leur argent, de leurs places; qu'ils ne m'accusent point de mensonge parce que je n'ai point voulu mentir pour eux; qu'ils ne feignent point d'appeler la *vérité* ce qu'ils ont intérêt qu'on prenne pour la vérité. Pour moi, j'ai dit ce qui m'a semblé être elle, avec franchise et candeur, aussi éloigné de flatter que d'offenser, désirant peu les suffrages, redoutant peu les critiques, très-permises et trop justes peut-être si elles attaquent mon ouvrage, méprisables et peu dangereuses si elles ne s'en tiennent point là. Enfin, mon plus cher désir, en composant cet écrit, a été (puissé-je l'avoir rempli) de faire trouver à mes lecteurs que si une créature étrangère à l'espèce humaine, un habitant d'un autre globe, s'occupant néanmoins des hommes et les étudiant, eût voulu écrire d'eux et de leurs institutions, son ouvrage ne pourrait point être fait dans un autre esprit que le mien; que la postérité, en le lisant, y cherche vainement qui j'étais, où j'ai vécu, à quel corps, à quel parti j'ai pu tenir, et que la tranquillité modeste et hardie de mon style et de mes pensées lui fasse imaginer même que j'écrivais sans doute dans un de ces siècles heureux où, pour citer encore un de mes auteurs favoris, on est libre de penser ce que l'on veut et d'écrire ce que l'on pense ².

¹ Tacite, *Histoires*, I, 1 : « Mihi Galba, Otho, Vitellius nec beneficio nec injuria cogniti. »

² Tacite, en parlant des règnes de Nerva et de Trajan, *Histoires*, I, 1 : « Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet. »



IV

PREMIER CHAPITRE D'UN OUVRAGE SUR LES CAUSES ET LES
EFFETS DE LA PERFECTION
ET DE LA DÉCADENCE DES LETTRES¹.

Il n'y a de bonheur, pour aucune espèce vivante, qu'à suivre ce à quoi la nature la destine. Les hommes, d'après la perfection de leur voix et de leurs organes, et leur inquiétude à chercher toujours quelque chose, à se dégoûter du présent, à s'étendre en tout sens, à s'élancer en de nouvelles idées, et à laisser des vestiges de leur existence, doivent sentir que la nature ne les a point créés pour ne connaître que les soins et les appétits de la vie animale, comme les bêtes, mais pour agir d'esprit non moins que de corps et pour vivre ensemble. Nulle société ne pouvant durer sans l'équité et la justice, elle les a faits capables de moralité dans leurs actions; ils sont donc composés de raison et de passions. Les unes, mal dirigées, aveuglent et perdent l'autre; mais quand les unes sont réglées par des mœurs saines et de bonnes lois, et que l'autre reste libre et vraie, alors la raison nous fait juger ce qui est bon et utile, et les passions nous échauffent d'un amour avide pour ce qui est beau et illustre.

Quelques-uns, plus grands que tous, n'ont que le pur enthousiasme de la vertu; d'autres y joignent le désir de la gloire. De ce désir ou de celui d'être utile naît l'émulation, source de mille biens dans toute société bien ordonnée, puisqu'alors elle aiguillonne chaque homme à se montrer parfait dans la vertu, et le meilleur entre les bons. Ce sentiment est bien loin de

¹ Ce fragment fut publié pour la première fois dans l'édition de 1819; mais l'éditeur de 1840 dit à tort qu'il fut communiqué par M. le marquis de Barthélemy. Les deux seules pièces que M. le marquis de Barthélemy indiqua à M. de Latouche, ou dont il lui remit les brochures, sont : *L'Avis aux Français* et les *Réflexions sur l'esprit de parti*. Voyez édition 1819, page 274.



l'envie, car il est fondé sur la conscience de ses talents et de sa probité, et sur l'estime qu'on fait d'autrui ; et l'envie est un aveu d'impuissance et d'infériorité.

Deux choses, étant plus que les autres le fruit du génie et du courage, et ordinairement de tous deux, mènent plus sûrement à la vraie gloire : ce sont les grandes actions qui soutiennent la chose publique, et les bons écrits qui l'éclairent. Bien faire est ce qui peut le plus rendre un homme grand ; bien dire n'est pas non plus à dédaigner ; et souvent un bon livre est lui-même une bonne action ; et souvent un auteur sage et sublime, étant la cause lente de saines révolutions dans les mœurs et dans les idées, peut sembler avoir fait lui-même tout ce qu'il fait faire de bien.

Mais dans les commencements des républiques, la vertu étant encore un peu rude et agreste, et chacun ne veillant qu'à s'établir sûrement, à travailler sa terre, à maintenir sa famille, à protéger le pays par le glaive, on ne songeait point aux lettres, on s'évertuait chez soi, on suait à l'armée ; avec peu d'expérience on n'avait que peu à dire dans la place publique ; on laissait de hauts faits à narrer, sans s'occuper de narrer ceux d'autrui ; et, pour toutes lettres, on chantait et on se transmettait de bouche des poésies chaudes et populaires, toujours le premier fruit de l'imagination humaine, où les rythmes harmonieux et les vives descriptions de guerres patriotiques et de choses simples et primitives exaltaient la pensée et enflammaient le courage. Puis, quand, les établissements fixés, les fortunes assurées, les ennemis chassés, on goûta le loisir et l'abondance, les arts de la paix naquirent en foule. Le temps et les révolutions étrangères ou domestiques avaient éclairé sur plus d'objets : on chercha la célébrité par les monuments de l'esprit. On trouva juste de donner et d'obtenir l'immortalité pour récompense du mérite ; on raconta d'autrui avec enthousiasme, ou de soi avec fidélité ; et joignant, pour le bien public, celle-ci aux autres institu-



tions salutaires, les poètes, par leurs peintures animées, les orateurs, par leurs raisonnements pathétiques, les historiens, par le récit des grands exemples, les philosophes, par leurs discussions persuasives, firent aimer et connaître quelques secrets de la nature, les droits de l'homme et les délices de la vertu.

Certes, alors les lettres furent augustes et sacrées, car elles étaient citoyennes. Elles n'inspiraient que l'amour des lois, de la patrie, de l'égalité, de tout ce qui est bon et admirable; que l'horreur de l'injustice, de la tyrannie, de tout ce qui est haïssable et pernicieux; et l'art d'écrire ne consistait point à revêtir d'expressions éblouissantes et recherchées des pensées fausses ou frivoles, ou point de pensées du tout, mais à avoir la même force, la même simplicité dans le style que dans les mœurs, à parler comme on pensait, comme on vivait, comme on combattait. Alors aussi les lettres furent honorées, car elles méritaient de l'être. Ils se plurent à révéler des hommes qu'ils voyaient travailler dans les travaux communs, et travailler encore quand les autres se reposaient; se distinguer de leurs concitoyens par un talent de plus; veiller sur les dangers encore lointains; lire l'avenir dans le passé; employer leur étude, leur expérience, leur mémoire, au salut public; aussi vaillants que les autres et plus éclairés, servir la patrie par la main et par le conseil. Comme ils étaient respectables, ils furent aussi respectés, et ils devenaient magistrats, législateurs, capitaines.

Les choses furent ainsi tant que l'on conserva les bonnes institutions, qu'il n'y eut parmi les hommes d'inégalité que de mérite, et que les talents, le travail et une vie innocente menaient à tout ce qu'un citoyen peut désirer justement. Bientôt, lorsque l'avarice, la mollesse, la soif de dominer et les autres pestes qui précipitent les choses humaines eurent perverti le bon ordre et corrompu la République; qu'un petit nombre se partagea tout; que les ancêtres et les richesses



mirent au-dessus des lois ; que les nations purent se vendre et s'acheter, et que la bassesse des uns et l'insolence des autres se liguerent pour que la vertu pauvre fût obscure et méprisée, elle fut contrainte à se replier sur soi-même et à tirer d'elle seule son éclat et sa vengeance. Alors donc, plus qu'au-paravant, des hommes vécurent uniquement pour les lettres. Exclus de l'honneur de bien faire, ils se consolèrent dans la gloire de bien dire. Des écrivains employèrent une éloquence véhémence à rappeler les antiques institutions, à tonner sur les vices présents, à servir au moins la postérité, à pleurer sur la patrie ; et, ne pouvant, à travers les armes et les satellites, la délivrer avec le fer, soulagèrent leur bile généreuse sur le papier, et firent peut-être quelquefois rougir les esclaves et les oppresseurs.

Mais ce courage fut rare et ne dura point ; car, à mesure que le temps et l'argent et l'activité affermirent les tyrannies, les écrivains, effrayés par le danger ou attirés par les récompenses, vendirent leur esprit et leur plume aux puissances injustes, les aidèrent à tromper et à nuire, enseignèrent aux hommes à oublier leurs droits ; et, se disputant à qui donnerait les plus illustres exemples de servitude, l'art d'écrire ne fut désormais que l'art de remplir de fastidieuses pages d'adulations ingénieuses, et par là plus ignominieuses ; et, par cette bassesse mercantile, les saintes lettres furent avilies et le genre humain fut trahi. De là les esprits généreux, si ces siècles ignobles en produisirent quelques-uns, à qui une nature meilleure eût donné une âme plus forte et un jugement plus sain, méprisèrent la littérature, n'ayant lu que les écrits de ces temps de misère, et négligeant d'étudier les lettres antiques, qui n'avaient point appris la vertu à ceux qui faisaient profession de les savoir ; mais ensuite, après avoir erré dans les projets, dans les charges, dans les voluptés, las d'une vie agitée et vide, et ne sachant où paître leur âme avide de connaissances et de vrais honneurs, ils retournèrent aux lettres, les



séparèrent des lettrés, étendirent leurs lectures; et voyant, par la méditation, que, la tyrannie s'usant elle-même, des circonstances pouvaient naître où les lettres pourraient seules réparer le mal dont elles avaient souffert et qu'elles avaient propagé, ils prirent quelquefois la plume pour hâter cette résurrection autant qu'il était en eux. Pour moi, ouvrant les yeux autour de moi au sortir de l'enfance, je vis que l'argent et l'intrigue étaient presque la seule voie pour aller à tout : je résolus donc, dès lors, sans examiner si les circonstances me le permettaient, de vivre toujours loin de toutes affaires, avec mes amis, dans la retraite et dans la plus entière liberté. Choqué de voir les lettres si prosternées et le genre humain ne pas songer à relever sa tête, je me livrai souvent aux distractions et aux égarements d'une jeunesse forte et fongueuse; mais, toujours dominé par l'amour de la poésie, des lettres et de l'étude, souvent chagrin et découragé par la fortune ou par moi-même, toujours soutenu par mes amis, je sentis au moins dans moi que mes vers et ma prose, goûtés ou non, seraient mis au rang du petit nombre d'ouvrages qu'aucune bassesse n'a flétris. Ainsi, même dans les chaleurs de l'âge et des passions, et même dans les instants où la dure nécessité a interrompu mon indépendance, toujours occupé de ces idées favorites, et, chez moi, en voyage, le long des rues, dans les promenades, méditant toujours sur l'espoir, peut-être insensé, de voir renaître les bonnes disciplines, et cherchant à la fois, dans les histoires et dans la nature des choses, *les causes et les effets de la perfection et de la décadence des lettres*, j'ai cru qu'il serait bien de resserrer en un livre simple et persuasif ce que nombre d'années m'ont fait mûrir de réflexions sur ces matières.

Mais, quand j'y ai regardé de bien près, j'ai trouvé que ces vérités-ci ne sont pas moins périlleuses et moins odieuses que les autres; car dans nos définitions des diverses manières du bien et du mal écrire, il ne se peut guère que beaucoup de



mauvais écrivains ne se croient désignés ; et les lecteurs qui sont auteurs, ou qui ont des amis qui le sont, n'approuvent dans vos préceptes que ce qu'eux ou leurs amis ont fait ou peuvent faire. Tout le reste ou les blesse comme au-dessus d'eux, ou les fait rire comme folle vision ; et, en outre, quand vous posez, comme il convient, la fierté de l'âme et la liberté de la pensée pour les seuls fondements des bonnes lettres, tous ceux dont la vie et les écrits sont bas et serviles, et tous ceux aussi qui les payent pour cet avilissement, haïssent un auteur dont ils se sentent méprisés : ainsi, quoi qu'on fasse, le vrai, souvent inutile, produit sûrement des ennemis. J'ai cru cependant pouvoir me fier à la conscience que l'intention de profiter à tous, sans nuire à personne, se fera voir assez dans la naïve simplicité de cet écrit, et me donne droit de l'entreprendre : sûr de n'avoir jamais ni la richesse au prix de la liberté, ni l'amitié ou la familiarité des princes et des grands, ni les éloges privés, ni l'association à aucun musée ou académie, ou autre confrérie savante, ni enfin aucune espèce de récompense royale ou littéraire ; déterminé à ne point vivre partout où la pensée ne sera point libre ; à ne connaître de guide que la raison, de maître que la justice, et de protecteur que les lois. Je puis, autant que ma nature m'aidera, chercher la vérité sans déguisement, la trouver sans que des préjugés me l'obscurcissent, et la dire sans que ni désir, ni espérance, ni crainte, viennent altérer ma franchise ou la rendre muette. Je n'ai même pas voulu que des intérêts plus honnêtes pussent retenir ma plume ; j'ai fui, par cette raison, de me lier avec quantité de gens de bien et de mérite, dont il est honorable d'être l'ami et utile d'être l'auditeur, mais que d'autres circonstances ou d'autres idées ont fait agir et penser autrement que moi. L'amitié et la conversation familière exigent au moins une conformité de principes : sans cela les disputes interminables dégénèrent en querelles et produisent l'aigreur et l'antipathie. De plus, prévoir que mes amis auraient lu avec déplai-



sir ce que j'ai toujours eu dessein d'écrire, m'eût été amer : je n'avais donc que ce moyen d'éviter, en écrivant, le reproche de prévarication ou d'ingratitude ; car, ou l'amitié vous empêche de dire ce que vous croyez vrai, ou, si vous le dites toujours, on vous accuse de dureté, et l'on vous regarde et l'on vous peint comme un homme intraitable et farouche, sur qui la société n'a point de pouvoir, et l'amitié point de droit.

Tels sont les motifs et la fin de cet écrit ; et comme ce qui se dit bien en trois mots n'est jamais si bien dit en quatre, et qu'un bon livre n'est pas celui qui dit tout, mais qui fait beaucoup penser, j'établirai mes idées premières sans en épuiser les conséquences ; je laisserai le lecteur se développer bien des choses à lui-même ; et me renfermant de bon gré dans les bornes de mes talents, je ne serai point orné, mais clair ; point véhément pour entraîner, mais évident pour convaincre ; et je chercherai moins la gloire d'une éloquence abondante, qu'une nerveuse et succulente brièveté, content si l'on trouve plutôt cet ouvrage trop court que trop long, et si les penseurs vertueux en approuvent le but, le ton, les principes, si ma précision leur cause quelques regrets, si, en le lisant, il leur en fait faire un plus beau, et s'ils disent qu'on y peut ajouter beaucoup, mais qu'il est impossible d'en rien ôter.

V

ÉCRIT EN 1788 ¹.

Ils étaient façonnés tellement à la servitude, qu'ils semblaient incorporés avec elle, ne vivre que dans elle, ne pas

¹ Ce fragment a été publié pour la première fois, par M. de Latouche, dans *la Revue de Paris*, numéro de mars 1830. Il a été reproduit dans *la Vallée aux loups*, p. 239 ; mais il a été omis dans l'édition de 1840. Il semble, par la pensée qui s'y développe, se rattacher aux études d'André Chénier sur les causes des progrès et de la décadence des lettres. Selon M. de Latouche, ce fragment est daté de 1788.



concevoir un autre état. Ils s'en estimaient heureux; ils étaient féconds en beaux raisonnements, en excellentes plaisanteries contre les peuples qui avaient eu le malheur de n'être pas, comme eux, asservis sous un joug bien tyrannique. Ils regardaient comme un scélérat ou comme un fou tout homme convaincu de n'être pas un vil esclave. Plus l'esclavage était muet et rampant, plus ils en faisaient cas. Ce n'est point une exagération, cela est vrai à la lettre, et les expressions familières à leur langue en font foi; car les manières de parler proverbiales, étant toujours le fruit des usages d'une nation, de ses habitudes, de ses mœurs publiques et de sa façon de parler et de sentir, ne sont pas des témoins récusables. Il est bon que la postérité sache donc que jusqu'aujourd'hui la liberté n'était pas chez nous, comme chez les anciens, une vertu sans laquelle il n'est point de vertu; elle était un vice; le désir de la posséder un crime, son nom seul une injure: si bien que lorsqu'un homme était accusé de *penser librement* (c'est l'expression qu'on employait et non pas une autre), on l'évitait, on recommandait aux jeunes gens de le fuir, on déplorait pathétiquement le sort des malheureux qui suçaient le poison d'une société si dangereuse; et lorsqu'un Montaigne, un Bayle, un Rousseau, un Montesquieu réclamaient contre l'excès des tyrannies royales ou ecclésiastiques, ou seulement en indiquaient la véritable source qu'on avait tant d'intérêt à cacher, la plupart des lecteurs anathématisaient l'ouvrage, en disant qu'il était plein de *pensées libres*; honorable reproche que trop peu d'auteurs ont mérité.

VI

NOTE POUR UN POÈME SATIRIQUE¹.

Un poète comique de cette nation paya, dit-on, de sa tête le courage qu'il avait eu de traduire en plein théâtre les tur-

¹ Plusieurs des fragments suivants paraissent se rattacher à ce projet.



pitudes que de nombreuses assemblées de frères et amis ca-
chaient sous un appareil d'initiations et de cérémonies sain-
tes¹. L'auteur du poème qu'on va lire pourra bien subir le
même sort, pour avoir aussi, non pas dévoilé (qui ne les
ignore?), mais peint de fidèles couleurs les sanglantes orgies
d'initiés plus nombreux, plus puissants, plus odieux, et qui,
jugant de l'espèce humaine par eux, la méprisent au point
de ne pas même daigner s'envelopper de mystères. Ainsi il
fournira un nouveau trait au parallèle des deux Républiques,
lorsque sa tête en tombant amusera la férocité idiote d'un
peuple, si avide de ces combats entre des bourreaux et un
innocent, que sa curiosité est à peine satisfaite par le zèle
d'un tribunal patriote qui le repaît au moins d'un assassinat
par jour²; et les antiquaires observeront avec plaisir que les
anciens ont servi en tout de guides aux modernes et ne leur
ont que bien rarement permis d'être inventeurs, même en
atrocités et en violences.

VII

SUR LE MARQUIS DE VILLETTE.

... Et pour vous montrer que l'on peut suivre ce parallèle,
jusque dans les minuties les plus imperceptibles, quand on lit
dans les journaux des lettres signées Charles Villette³, où l'on

¹ C'est Eupolie qui, dans sa comédie des *Baptés* (Βαπτισμὸς), avait tra-
duit sur la scène les turpitudes des initiés au culte de Cotytto, et c'é-
tait Alcibiade et ses compagnons de débauche qu'il avait imaginé de
représenter sous le masque de ces initiés. Ceux-ci pour se venger le
précipitèrent, dit-on, dans la mer. Mais l'histoire est plus que douteuse.
Voyez les *Fragments des poètes comiques*, édition Didot, page 157.

² Le tribunal du 17 août. Ce passage donne la date de ce fragment :
il doit avoir été écrit en octobre ou novembre 1792.

³ Le marquis de Villette, un ci-devant grand seigneur, devenu le
plus pétulant des Jacobins. Dans une lettre, adressée au *Journal de*
Paris, le 14 mars 1786, il s'élevait contre l'usage des clubs, cette im-
portation anglaise, et attribuait à ces *congrégations* d'hommes la perte
des mœurs et de l'urbanité. Ce petit homme, léger et vicieux, avait bien



voit ce petit homme qui babille et remue sans cesse afin qu'on l'aperçoive, et qui se travaille à paraître avoir de l'esprit aux dépens de quiconque n'est pas en faveur à la cour des Jacques, ne faut-il pas être frappé d'un aveuglement profond pour méconnaître dans ce personnage le bouffon en titre dont les gambades faisaient rire les anciennes cours féodales, et qu'on appelait *le fou du roi*?

VIII

SUR LES FLATTEURS DU PEUPLE.

J'ai aussi, pour descendre à de moindres objets, visité tous nos spectacles; et dans la plupart des nouveaux chefs-d'œuvre qui nous inondent, drames, chansons, pot-pourris, facéties, atrocités souterraines et monacales, j'ai reconnu, sinon le style et les talents, au moins l'esprit de flagornerie¹ qui remplissait les comédies, opéras, ballets, dont Louis XIV, *dit le Grand*, s'enivrait sur ses théâtres de Versailles et de Marly. Les Naïades, les Neptunes, les Apollons de ces beaux ouvrages qui avaient soin de diriger tout cet encens poétique vers le monarque qui les payait, ne feraient aujourd'hui que changer de costume et donner à leurs adulations un ton plus sententieux et plus philosophique. Le parterre, qui est à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de ces sortes d'assemblées, saisit toutes les applications qui le flattent d'une manière vraiment royale; il les applaudit avec une indulgence

changé d'avis depuis; il assistait assidûment à toutes les séances du club de la rue Saint-Honoré, et collaborait à la *Chronique de Paris*. Voyez le chapitre trente-troisième des *Actes des apôtres*. « Il est placé (dit la *Semaine politique et littéraire*, du 25 avril 1792) comme l'oiseau-mouche au dernier degré de l'échelle de grandeur... C'est le plus joli des patriotes, ou plutôt c'est le bijou du civisme. » Sur ses rapports avec Marie-Joseph voyez le *Journal-pie* du 16 janvier 1792.

¹ Comparez avec un passage de son article du 3 juin, page 208.

admirable ; il les fait même ordinairement répéter, et cette naïveté m'a rappelé souvent celle du même Louis XIV, qui fredonnait bonnement les prologues de Quinault pendant qu'on lui mettait ses souliers et sa perruque.

IX

Comme autrefois, le gouvernement est entre les mains des femmes. Comme autrefois, les ministres sont faits et défaits, les emplois arrachés et envahis, les grandes accusations préparées, les procès intentés par des intrigues de catins¹. La Majesté nationale comme la Majesté royale se trouve sans cesse invoquée pour des querelles d'antichambre, et n'est employée qu'à servir les haines et les vengeance de quelques effrontés avides et de quelques fripons trop puissants.

X

Les hommes ont toujours les mêmes passions² ; mais chaque siècle a ses mœurs, et dans chaque siècle les mêmes

¹ Dans sa réponse à Marie-Joseph, insérée, les 15 et 16 mai 1792, dans le soixante-neuvième et le soixante-dixième suppléments du *Journal de Paris*, André Chénier avait dit, en parlant des ministres girondins : « Puissent-ils réparer leurs fautes et la gloire du nom français, et ne pas faire dire que de bons ministres ne sortent pas plus de la tribune d'un club que des boudoirs des catins ! » Comme nous l'avons dit, note 3, page 205, André, dans ces deux passages, fait allusion à madame de Staël et à madame de Condorcet, mais surtout à la première, que l'on accusait d'avoir poussé à l'accusation du 10 mars contre Delsart. Nous trouvons encore l'entrefilet suivant dans *la Correspondance politique des véritables amis du roi*, du 25 janvier 1792 : « M. le comte de Ségur, demi-philosophe, faux bel esprit, instrument du boudoir de madame de Staël, travaille pour nos clubs au cabinet de Sans-Souci. »

² Comparez ce fragment avec un fragment de l'*Hermès, Poésies*, page 364, 2^e édition — Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. 1, a dit : « L'histoire moderne nous fournit un exemple de ce qui arriva pour lors à Rome ; et ceci est bien remarquable : car,



passions ont une nouvelle manière de se montrer. Jadis, quand la société avait moins appris à avoir de l'empire sur soi, les rivalités étaient sanglantes, et rarement une fête finissait sans voir briller le fer, et les coupes servaient d'armes.

C'est ainsi qu'Olympe¹, etc.

XI

La jeunesse, la beauté, la pudeur qui ailleurs, inspirent même de l'indulgence pour les fautes, là irritaient² la colère, l'insulte, la haine, et leur inspiraient l'idée de ces sortes d'outrages³ qui..... La débauche est toujours cruelle..... La faiblesse de l'âme, la caducité, objet de vénération pour tout mortel digne du nom d'homme, et la faiblesse des femmes qui est leur défense chez tous les peuples civilisés, excitaient la bravoure de ces héros..., et le plus souvent leurs attaques ou leurs vengeances ne savaient que prostituer la pudeur ou ensanglanter des cheveux blancs.

XII

..... Ressemblaient à des troupes de furieux armés de poignards et renfermés ensemble dans la plus épaisse nuit⁴, et qui, courant au hasard les uns sur les autres, donneraient et

comme les hommes ont eu dans tous les temps les mêmes passions, les occasions qui produisent les grands changements sont différentes, mais les causes sont toujours les mêmes. »

¹ Comparez avec le magnifique passage de *l'Aveugle*, vers 213, où il décrit le combat des Lapithes et des Centaures, aux noces de Pirithoüs.

² Ce fragment et les six suivants paraissent avoir été destinés à un ouvrage narratif et historique, à en juger par l'emploi répété de l'imparfait.

³ Il fait allusion dans ce fragment aux excès commis en 1791 contre les religieuses. Voyez les notes 2 et 3 de la page 71.

⁴ Voyez la même idée, exprimée, page 5, au commencement de *l'Avis aux Français*.



recevraient la mort aveuglément sans savoir quelle poitrine ils auraient ouverte, ni quelle main les aurait frappés.

XIII

..... Ils croyaient avoir secoué le joug de la servitude, mais ils se trompaient; car ils n'avaient pas secoué celui des vices.

XIV

..... Furent gouvernés par des hommes dont la vie était un tissu de crimes et l'âme un tissu de vices.

XV

..... Tous étaient désunis : on ne marchait point, on ne frappait point, on ne mourait point ensemble¹.

XVI

..... Alors accoururent de toutes parts des essaims de sophistes..... de ceux qui..... et de ces philosophes²..... qui.... ne regardent l'humanité, l'honnêteté, la justice, toutes les vertus, que comme de vains noms, et comme des pièces de monnaie auxquelles les hommes sont convenus d'attacher une valeur, et qu'il faut leur donner en payement, au taux qu'il leur a plu d'y mettre.

¹ Imité de Voltaire, dans *la Henriade* :

Français, Anglais, Lorrains, que la fureur rassemble,
Avançaient, combattaient, frappaient, mouraient ensemble.

² Ce sont ceux que plus haut, page 231, il a appelés des *philosophes libellistes*.



XVII

Ces vils sophistes, à chaque excès, etc..... disaient : C'EST BIEN ¹. (*En citer plusieurs exemples et ses propres paroles, surtout quand il s'extasie sur le bon sens du faubourg Saint-Antoine* ².) Tous, dans les calamités publiques, semblaient se consoler en faisant beaucoup de calamités particulières, etc..., etc..., et se croyaient moins malheureux quand ils avaient...

XVIII

Sire, tant pis, pour vous, si vous croyez qu'il existe dans votre royaume des gens de bien malheureux et persécutés³, qui lèvent leurs innocentes mains vers le ciel contre des ministres qui les oppriment, contre des magistrats qui les

¹ Comparez avec un passage du *Jeu de paume*, v. 343-347, où la même idée est exprimée. Mais, surtout, il faut comparer ce fragment et les vers du *Jeu de paume*, avec ces phrases sur le portrait des courtisans, extraites d'une lettre de Mirabeau au roi Frédéric-Guillaume, publiée en 1787, et que la police avait fait supprimer : « Si vous faites ce que le fils de votre esclave aura fait dix fois par jour mieux que vous, ils diront *que vous avez fait une action extraordinaire*. Si vous obéissez à vos passions, *ils diront que vous faites bien*. Si vous prodiguez le sang de vos sujets, comme l'eau du fleuve, *ils diront que vous faites bien*. Si vous vous vengez, vous, si puissant, *ils diront que vous faites bien*... Ils l'ont dit, quand Alexandre, dans l'ivresse, déchira d'un coup de poignard le sein de son ami; ils l'ont dit quand Néron assassina sa mère. » Voyez, dans *l'Orateur du peuple*, au sujet du sac de l'hôtel de Castries, le 13 novembre 1790, un article qui débute ainsi : « Gloire immortelle au peuple de la capitale ! Il vient de déployer une seconde fois l'appareil imposant de sa puissance ! »

- C'est de Brissot dont parle André Chénier. Il lui arrive souvent, en effet, de s'extasier sur le bon sens du faubourg Saint-Antoine. Voyez *le Patriote français*, du 8 mars, du 16 mars, du 30 mai, du 21 juin, du 26 juin 1792, etc., etc.

³ Ce petit fragment pourrait dater de 1785 ou 1786. Chénier semble y faire allusion aux protestants, qui étaient sans état civil et, en quelque sorte, hors la loi, jusqu'à l'édit enregistré le 24 novembre 1787.



calomnient, contre des prêtres qui les insultent et contre vous qui ne les défendez pas.

XIX

SUR LE SERMENT CIVIQUE¹.

En effet, quand le poète de Naziance dit : « Fuis le serment. — Qu'emploierai-je donc pour persuader? — Ta parole et des mœurs qui rendent ta parole croyable. » Semble-t-il imiter le langage de son divin maître, ou de ses maîtres profanes? Et quand Isidore de Peluse écrit : « Tous les hommes s'accordent à donner plus de crédit à la vie des hommes de bien qu'à un serment. Si donc nous voulons qu'on nous croie, nous n'avons qu'à bien vivre. » Ne dirait-on pas que Jean Chrysostome, dont il était le disciple, lui avait fait moins étudier saint Mathieu que les philosophes?

XX

Les Chinois avouent que leurs fondateurs étaient étrangers. D'ailleurs ils leur attribuent des institutions en tout genre qui décèlent la plus longue expérience. (*Montrer et détailler cela.*)

XXI

Dans les conseils, dans les fêtes, dans les spectacles, la jeunesse est arrogante et injurieuse; l'âge mûr, timide et pu-

¹ Ce fragment date probablement de 1791. Dans le n° 109 des *Révolutions de Paris* : « Oui, celui qui jure est honnête homme, ou il ne l'est pas : s'il est honnête homme, il n'a pas besoin de serment pour l'astreindre; s'il est un fourbe, le serment est inutile, il ne le respectera pas plus que le cri de sa conscience. » Voyez deux articles sur le même sujet dans *la Feuille du jour*, du 16 et du 24 juin 1791.



sillanime; la vieillesse pétulante et inconsidérée¹; l'enfance même déjà cruelle et corrompue.

XXII

De grands patriotes ont remarqué que des littérateurs qui écrivaient en hommes libres sous le règne du despotisme, ne s'expriment plus qu'en esclaves depuis que nous avons la liberté.

XXIII

Les calomnies, même réfutées, n'en laissent pas moins de longues traces dans les cœurs passionnés qui les ont recueillies avec joie et qui les voyent détruire avec regret.

XXIV

C'est un bienfait du ciel que les hommes qui ne sentent pas et qui ne pratiquent pas la vertu ne sauraient la peindre sans grimace et ne plaisent qu'à leurs pareils.

XXV

SOUVENIR D'ENFANCE ².

En me rappelant les beaux pays, les eaux, les fontaines, les sources de toute espèce que j'ai vus dans un âge où je ne savais guère voir, il m'est revenu un souvenir de mon enfance que je ne veux pas perdre. Je ne pouvais guère avoir que

¹ Il a dit, en parlant de Burke, p. 68, à la fin de ses *Réflexions sur l'esprit de parti* : « Lorsque la vieillesse est pétulante, inconsidérée..., ce n'est pas alors qu'elle mérite quelque indulgence. »

² Publié, par M. de Latouche, dans *la Revue de Paris*, décembre 1839, et reproduit dans *la Vallée aux loups*. Ce souvenir se rapporte à l'âge de huit ans, et il y avait quinze ans de cela quand il écrivait ces lignes. Elles datent donc de l'année 1785.



huit ans, ainsi il y a quinze ans (comme je suis devenu vieux!) qu'un jour de fête on me mena monter une montagne. Il y avait beaucoup de peuple en dévotion. Dans la montagne, à côté du chemin à droite, il y avait une fontaine dans une espèce de voûte creusée dans le roc; l'eau en était superbe et fraîche, et il y avait sous la petite voûte une ou deux madones. Autant que je puis croire, c'était près d'une ville nommée Limoux, au bas Languedoc. Après avoir marché longtemps, nous arrivâmes à une église bien fraîche, et dans laquelle je me souviens bien qu'il y avait un grand puits. Je ne m'informerai à personne de ce lieu-là, car j'aurai un grand plaisir à le retrouver, lorsque mes voyages me ramèneront dans ce pays. Si jamais j'ai, dans un pays qui me plaise, un asile à ma fantaisie, je veux y arranger, s'il est possible, une fontaine de la même manière, avec une statue aux nymphes, et imiter ces inscriptions antiques : *De Fontibus sacris*, etc.

XXVI

PROJET DE PRÉFACE POUR UN RECUEIL DE POÉSIES¹.

L'auteur de ces poésies les a extraites d'un grand nombre qu'il a composées et travaillées avec soin depuis dix ans. Le désir de quelque succès dans ce genre, et les encouragements de ses amis l'ont enfin déterminé à se présenter au lecteur. Mais comme il est possible que des amis l'ait jugé avec plus de faveur que d'équité, et aussi que les idées du public ne se rencontrent pas avec les siennes et les leurs, il a cru meilleur d'en faire l'essai en ne mettant au jour qu'une petite partie de ses ouvrages. Car, si le peu qu'il publie est goûté, il en aura plus de plaisir et de courage à montrer ce qui lui

¹ Publié pour la première fois, par M. de Latouche, dans la préface de l'édition de 1833; mais ce fragment n'a pas été reproduit par l'éditeur de 1840. Voyez, à ce sujet, les *Poésies d'André Chénier*, 2^e édition, page 81.



reste; sinon il vaudra mieux pour les lecteurs d'être fatigués moins longtemps, et, pour lui, de se rendre ridicule et ennuyeux en moins de pages.

XXVII

SUR MOLIERE¹.

Il n'y a guère eu que Molière, chez les modernes, qui eut un véritable génie comique et qui ait vu la comédie en grand. Plusieurs autres ont fait chacun une ou deux excellentes pièces; mais lui seul était né poète comique... Il faut refaire des comédies à la manière antique. Plusieurs personnes s'imagineraient que je veux dire par là qu'il faut y peindre les mœurs antiques. Je veux dire précisément le contraire.

XXVIII

SUR MILTON².

Homme sublime qui a des taches comme le soleil.

XXIX

SUR L'ODE DE MALHERBE ADRESSÉE A MARIE DE MÉDICIS³.

Cette ode est bien écrite, pleine d'images et d'expressions heureuses, mais un peu froide et vide de choses, comme presque tout ce qu'a fait Malherbe, car il faut avouer que le poète

¹ Ces quelques lignes remarquables ont été publiées par M. Egger, dans *l'Histoire de l'hellénisme*, t. II, p. 340.

² Publié, par M. de Latouche, dans *la Vallée aux loups*, p. 242. Il a dit de Milton, au début de son poème de *Suzanne* :

Grand aveugle dont l'âme a su voir tant de choses!

³ Nous avons voulu rappeler, au moins, dans ce volume, le commentaire d'André Chénier sur Malherbe. Nous en avons donc extrait cette note, qui est une des plus importantes du commentaire; elle contient,



n'est guère recommandable que pour le style. Au lieu de cet insupportable amas de fastidieuse galanterie dont il assassine cette pauvre reine, un poète fécond et véritablement lyrique, en parlant à une princesse du nom de Médicis, n'aurait pas oublié de s'étendre sur les louanges de cette famille illustre, qui a ressuscité les lettres et les arts en Italie et de là en Europe. Comme elle venait régner en France, il en aurait tiré un augure favorable pour les arts et la littérature de ce pays. Il eût fait un tableau court, pathétique et chaud de la barbarie où nous étions jusqu'au règne de François I^{er}. Ce plan lui eût fourni un poème grand, noble, varié, plein d'âme et d'intérêt, et plus flatteur pour une jeune princesse, surtout s'il eût su lui parler de sa beauté moins longuement et d'une manière plus simple, plus vraie, plus naïve qu'il ne l'a fait. Je demande si cela ne vaudrait pas mieux pour la gloire du poète et pour le plaisir du lecteur. Il eût peut-être appris à traiter l'ode de cette manière, s'il eût mieux lu, étudié, compris la langue et le ton de Pindare, qu'il méprisait beaucoup au lieu de chercher à le connaître un peu.

XXX

NOTE LATINE ¹.

Cujusnam viri cura prodiisset hic liber quem ego apud londinensem bibliopolam inveni; dum ante hos tres aut qua-

en effet, non-seulement un jugement général sur Malherbe, mais une vue très-élevée sur la poésie lyrique. Le commentaire contient certainement encore plusieurs notes qu'il nous eût été facile d'adjoindre à ces fragments; mais nous croyons devoir nous borner à celle-ci. Pour les autres, nous renvoyons le lecteur à l'édition de Malherbe, qui les contient.

¹ Cette note latine a été publiée, par Chardon de la Rochette, dans le *Magasin encyclopédique*, 5^e année, t. 1^{er}, p. 388, pour rétablir un passage que Luzac avait omis dans les *Fragmenta elegiarum Callimachi*, ouvrage posthume de Valckenaer. André Chénier, lié avec le fils de Valckenaer, professeur en droit public à l'université d'Utrecht, avait eu



tuor annos in Britaunia degerem, nuper sum edoctus; idque ut alia innumera, debeo batavo homini cujus operum assidua lectio mihi quotidie novos Græcarum musarum ac venerum recessus aperit. Is est magnus Valckenarius, qui supremis suis temporibus gravi morbo vix elapsus, Calliniachi elegiarum fragmenta illustranda susceperat; nam ille Ernesti industriam in hac parte haud multi faciebat. Igitur cum jam dimidia pars voluminis, quasi ex tempore effusi, typis excusa foret, fato occubuit vir egregius. Tum ab ejus unico filio, Jano Valckenario jurisconsulto, quasi paternæ memoriæ consulente, nam et ipse multarum litterarum homo est, typothetarum operæ intermissæ sunt, autoris apographum domi reportatum, quodque jam excusum fuerat pecunia redemptum cujus UNICUM EXEMPLAR a se asservatum mihi legendum permisit vir humanissimus. Enimvero libellus iste non eadem lima elaboratus atque perpolitus videtur qua tot acuti ingenii, et inexhaustæ doctrinæ monimenta, quibus Valckenarii nomen innotuit. Nam neque clara satis aut nitida oratione conscriptus est, et incondita eruditionis copia laborat, et in immensa digressionum spatia hinc inde effluit. Est autem non raro ubi, licet senem, Valckenarium agnoscas tamen. Atque ibi dum veterum *de Coma Berenices* testimonia meminit, prolatis etiam Eratosthenis verbis, quæ Leonis extrema sunt, et hic ¹ leguntur p. 5, hæc addit quæ exscribere visum est. »
(Suit la note de Valckenaer, dont une partie seulement avait

connaissance des quelques feuilles imprimées du vivant de l'auteur, et détruites (sauf un exemplaire) après sa mort. Il avait transcrit sur son exemplaire des *Arati phenomena*, qu'en 1672 J. Fell avait publiés sans y attacher son nom, ce passage, relatif au trop modeste J. Fell, et que Luzac n'avait pas jugé à propos de reproduire dans les *Fragm. eleg. Callimachi*.

Cette note, dont la dernière ligne est bien touchante et la signature bien curieuse, fut écrite à Versailles, le 11 novembre 1793.

¹ La note était écrite sur le verso du titre de la seconde partie de l'*Aratus*, de Fell.



été conservée par l'éditeur de l'œuvre posthume et dans laquelle il faisait les plus grands éloges du modeste J. Fell, qui n'avait pas signé son édition des *Arati Phænomena*. Enfin la note d'André se termine ainsi) : « Scribebam Versaliae, animo et corpore æger, mœrens, dolens, die novembris undecima 1793, Andreas C. Byzantinus. »



LETTRES

I

A SON FRÈRE, MARIE-JOSEPH CHÉNIER¹.

(1788.)

Mon frère,

Le beau présent que tu m'as fait en m'adressant cette tragédie que j'ai toujours aimée ! Que j'ai eu de plaisir à entendre parler en vrai langage romain ces deux hommes illustres ! Sans doute le grand Brutus, qui écrivit un livre sur la vertu qu'il avait si bien pratiquée, ne s'était pas exprimé autrement. Qu'il m'a été doux de voir sur le théâtre les âmes de ces grands hommes, de ces nobles meurtriers, ces grands tyrannicides avec qui l'histoire m'a fait vivre et que les bavards d'aujourd'hui jugent si bêtement sans les connaître !

Ne crois pas toutefois voir le peuple sentir et applaudir cet ouvrage comme il le mérite. Ces vertus mâles, austères, ne

¹ Publié dans l'édition de 1840 ; seulement la date de 1791, qui est donnée à cette lettre, est plus que douteuse. L'Épître dédicatoire, placée en tête de la tragédie de *Brutus et Cassius*, tome 1^{er} des *Œuvres posthumes* de Marie-Joseph, page 185, ne porte pas de date ; mais dans la lettre de Marie-Joseph, qu'on trouvera à la fin du volume, et qui est du 15 février 1788, il est dit qu'à cette époque il faisait imprimer sa tragédie de *Brutus et Cassius*. Cette lettre doit donc évidemment être de 1788. Nous observerons encore qu'André Chénier n'aurait pu employer l'expression de *peuples asservis*, qu'on trouve au commencement du second paragraphe, ni en 1791, ni en 1790, ni même dans les derniers mois de 1789.



sont point faites pour des peuples asservis qui ignorent tout ce qui les regarde, qui ne savent pas même comment on les gouverne, aux yeux de qui cet ardent amour de la liberté est une passion chimérique, une vertu de roman, qui, ne cherchant que l'amour, ou plutôt la galanterie, aime et idolâtre

D'un cothurne indolent la rampante mollesse,

et qui semble ne pardonner à Corneille, à Racine, à Voltaire, les sublimes chefs-d'œuvre qu'ils ont produits, qu'en faveur des scènes où ils ont été assez faibles pour se prêter à ce mauvais goût. Mais remonte de plusieurs siècles. Imagine-toi que tu vois jouer ton ouvrage à Rome, sur le théâtre de Pompée, devant Chærea, Thræseas, Tacite, les Pline, etc. Vois quels applaudissements, et combien tous les gens de bien se réjouissent d'entendre parler les derniers des Romains. Et pour comble de gloire, Caïus, Domitien, Néron, ces monstres te récompensent par leur honorable haine. Poursuis, fais revivre la tragédie, ne l'amollis jamais, qu'elle soit encore la leçon du genre humain, et ajoute sur notre théâtre une quatrième palme aux trois qui font à notre nation tant d'honneur chez les étrangers et lui en feront tant chez la postérité.

II

A SON PÈRE ¹.

Londres, 24 novembre 1789.

Je suis arrivé ici le 19, mon très-cher père, après un voyage qui n'a rien eu de remarquable, et le plus douloureux passage de mer que j'aie encore eu. Je n'ai pas tardé à regretter Paris ; car ici les inquiétudes sur nos affaires ne

¹ Cette lettre fut publiée pour la première fois dans l'édition de 1862, d'après le manuscrit d'André Chénier. Elle est adressée à M. de Chénier, ancien chargé d'affaires de France à Maroc, rue du Sentier, n° 24.



sont pas moindres et sont plus désagréables, parce qu'elles sont plus vagues, et qu'on est plus longtemps à savoir à quoi s'en tenir. Ajoutez que les mauvaises nouvelles sont toujours grossies et exagérées, non-seulement par la mauvaise volonté des Anglais, mais encore plus par la plupart des Français qui sont ici, et qui ne voyent pas que leur odieuse animosité envers leur patrie les rend méprisables et ridicules. Hier on nous a annoncé que des lettres, en date du 19 ou du 20, arrivées par un courrier extraordinaire portaient que ce jour-là même tout Paris était en combustion¹, que les tocsins sonnaient de toute part, etc... Je fais tout ce que je peux pour douter de ces funestes nouvelles, et il me tarde bien d'être éclairci. Car ceux qui nous ont annoncé ce soulèvement ne disaient aucun détail, ni ne lui assignaient aucune cause, ni enfin n'ajoutaient rien qui pût donner un objet déterminé aux alarmes qu'ils laissaient naître. Il n'y a ici aucune nouvelle qu'on puisse vous mander. Les affaires de France sont ici comme en France l'objet qui occupe seul les conversations. Adieu, mon très-cher père, je prie ma mère d'agréer l'assurance de mon respect. J'embrasse mes frères de tout mon cœur et vous prie de compter à jamais sur ma respectueuse tendresse. CHÉNIER DE SAINT-ANDRÉ².

III

A SON PÈRE³.

Londres, 19 janvier 1790.

Les nouvelles qui nous arrivent de France, moitié bonnes, moitié mauvaises, m'inquiètent par rapport à vous, mon très-

¹ Ces nouvelles étaient fausses; il ne s'était rien passé à Paris, à cette date.

² La signature est remarquable. Dans la famille, on n'appelait jamais André Chénier que Saint-André. Voyez une note, à ce sujet, au commencement de l'Introduction.

³ Publiée dans l'édition de 1840.



cher père. Je désire savoir ce qui se passe au sujet de votre pension et si vous avez déjà préparé quelque chose à mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, quand il s'agira d'examiner les motifs de toutes les pensions. On a pris sur cet article un parti qui semble bien violent¹. Plaise au ciel que les affaires s'arrangent ! ce qui ne peut guère avoir lieu que par les finances, qui vont bien lentement. Outre la honte qu'entraînerait une faiblesse, quelles horribles convulsions n'en seraient pas la suite dans Paris ! car les provinces s'en ressentiraient moins. Mais il est sûr que Paris serait un enfer pendant quelque temps. Je ne puis songer à cela sans frémissement.

J'apprends que le temps a été fort beau à Paris. Je m'en réjouis ; car je m'imagine que cela peut vous entretenir en bonne santé, et c'est toujours cela. L'ouvrage de mon frère² a toujours un grand succès à ce qu'on me mande. C'est un bien véritable et bien sensible plaisir pour moi. Je viens de lire dans un papier français un interrogatoire de M. de Favras, où je vois que ce Monsieur avait aussi conspiré³ contre *Charles IX*. Dites, je vous supplie, à mon frère, que je le supplie de ne pas tarder à m'envoyer cet ouvrage aussitôt qu'il sera imprimé ; et aussi que M. Dutens⁴ désire qu'il le place au rang des souscripteurs pour deux exemplaires. Vous avez lu ou bien je

¹ Par son décret du 4 janvier 1790, l'Assemblée nationale avait différé jusqu'au 1^{er} juillet le paiement de toutes les pensions à échoir dans le courant de cette année, et nommé un comité de douze membres pour examiner les motifs de toutes les pensions.

² La tragédie de *Charles IX*, représentée pour la première fois sur le théâtre de la Nation, le 4 novembre 1789. La vingt-cinquième représentation avait eu lieu le 15 janvier 1790.

³ Voyez dans le procès la déposition du nommé Tourcaty. A la troisième représentation de *Charles IX*, le marquis de Favras lui aurait offert de faire tomber la pièce, moyennant 18,000 ou 20,000 livres.

⁴ Dutens, littérateur et érudit français, ou du moins né en France ; il était protestant, s'expatria et se fixa en Angleterre. Nous avons eu l'occasion de citer dans l'Introduction quelques passages de ses *Mémoires d'un voyageur*.



vous conseille de lire un excellent écrit que le chevalier de Pange m'a fait passer, où il traite de la délation et du comité des recherches¹. C'est un écrit plein de justice, de noblesse, de raison et d'éloquence, et qui ne peut déplaire qu'au faubourg Saint-Antoine.

Adieu, mon très-cher père, je vous embrasse avec la plus respectueuse tendresse, et vous prie de présenter mes respects à ma mère, et mes tendres amitiés à tous mes frères et à ma sœur², quand vous lui écrirez.

IV

A SA MAJESTÉ STANISLAS-AUGUSTE

ROI DE POLOGNE, GRAND-DUC DE LITHUANIE³.

Sire,

J'ai reçu des mains de M. Mazzei⁴ la médaille dont Votre Majesté m'a destiné l'honorable présent. Il m'a fait connaître aussi avec quelle indulgence elle s'est exprimée sur mon compte⁵, en jugeant digne d'une traduction en langue polo-

¹ *Réflexions sur la délation et sur le comité des Recherches*, par M. le chevalier de Pange. Paris, 1790, in-8°. Voyez cet écrit dans les *Œuvres de François de Pange*, p. 41.

² Sa sœur, madame de la Tour de Saint-Igeſt, était fixée à l'île de France. Voyez une note de l'Introduction.

³ Publiée dans l'édition de 1819.

⁴ M. Mazzei était envoyé du roi de Pologne auprès de la cour de Versailles. Il avait été chargé de remettre une médaille semblable à Barère pour son journal *le Point du jour*. Barère l'a décrite dans ses *Mémoires*, t. II, p. 192. Elle portait d'un côté l'effigie du roi, et de l'autre l'inscription : *Bene meritis*.

⁵ Au bas d'une copie autographe de cette lettre, dit l'éditeur de 1840, André Chénier avait transcrit cet extrait de la lettre du roi de Pologne à M. Mazzei : « Le livre de M. de Chénier m'a paru si modéré, si sage, si propre à calmer l'effervescence, et si applicable même à d'autres pays, que je le fais traduire. J'ai pensé que la médaille ci-jointe serait une marque convenable du cas que je fais de cette production et de l'opinion que j'ai de l'auteur. »



naise l'*Avis aux Français* que j'ai publié depuis quelques mois.

Ma surprise a égalé ma respectueuse reconnaissance ; mais, attentif depuis longtemps à tout ce qui se fait sur la terre pour le rétablissement de la raison et l'amélioration de l'espèce humaine, je n'étais pas assez étranger aux affaires de la Pologne pour ne pas connaître le caractère de Votre Majesté, et le prix dont un pareil suffrage doit être aux yeux d'un honnête homme : aussi dois-je avouer que l'inscription de la médaille ne peut manquer de m'enorgueillir un peu, car elle me rappelle que c'est uniquement la pureté de principes que j'ai essayé de développer, et le désir ardent que j'ai eu d'être utile, qui m'ont valu l'honneur que je reçois, et qui vous ont fait chercher dans la foule un inconnu pour le prévenir par des marques aussi flatteuses de votre approbation. Vous avez, Sire, applaudi aux souhaits et compati aux chagrins d'un homme pour qui il ne sera point de bonheur s'il ne voit point la France libre et sage ; qui soupire après l'instant où tous les hommes connaîtront toute l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs ; qui gémit de voir la vérité soutenue comme une faction, les droits les plus légitimes défendus par des moyens injustes et violents, et qui voudrait enfin qu'on eût raison d'une manière raisonnable.

Si l'ouvrage, quel qu'il soit, que j'ai publié dans ces intentions, survit aux circonstances qui l'ont fait naître (et il n'est pas impossible que le souvenir des distinctions dont Votre Majesté l'a honoré lui assure cet avantage), ce sera, je n'en doute pas, un des traits dont on se servira pour caractériser notre siècle et l'époque où nous vivons, qu'un pareil écrit ait été une recommandation auprès d'une tête couronnée. Mais cette particularité sera à peine remarquable dans l'histoire d'un homme-roi, dont la vie entière, animée du même esprit, n'aura été qu'un enchaînement d'efforts pour rappeler les hommes, ses concitoyens, à des institutions saines, et les élever à la hau-



teur de la liberté; et qui, dans le dessein de poser ou d'affermir dans sa patrie les fondements d'une constitution équitable et forte, aura mis en œuvre autant de soins, de ressources et d'activité que les rois en auraient employé jusqu'ici à outrager la nature humaine, et à éterniser son esclavage et sa honte. Les fables nous racontaient de semblables choses d'un Thésée; et si les historiens antiques y joignent les noms d'un ou deux rois, à qui elles attribuaient aussi cette divine pensée de rendre les peuples heureux par la liberté, et de circonscrire eux-mêmes volontairement leur pouvoir dans les justes limites de la loi et de la félicité publique, le spectacle de ce qui s'était passé dans notre Europe nous faisait rejeter ces histoires parmi les fables. Cette incrédulité ne sera plus permise à ceux qui de nos jours tourneront les yeux vers la Pologne.

Je reconnaîtrais mal la bienveillance honorable que Votre Majesté m'a témoignée, si je l'embarrassais ici par des louanges que ceux qui les méritent n'aiment pas à recevoir en face. Je crois d'ailleurs que les princes capables de concevoir et d'exécuter de si belles entreprises goûtent dans leur conscience une satisfaction trop au-dessus des louanges. Après ce témoignage intérieur, quel autre plaisir pourrait vous toucher, si ce n'est la réussite complète de ces vues humaines et bienfaisantes, et la douceur de sentir un jour et d'entendre tous les Polonais avouer que leur bonheur est votre ouvrage? Et il ne manquerait rien sans doute à la récompense qui vous est due, si ce noble exemple fructifiait à vos yeux dans tous les empires, et pouvait être imité par tous les rois. Puisse ce dernier succès vous être aussi assuré que les bénédictions de vos contemporains et de la postérité!

Agréez avec bonté, Sire, l'expression de mon respect et de ma reconnaissance, et les vœux ardents que je fais pour votre prospérité, que vous avez inséparablement attachée à celle de votre brave nation.

Paris, 18 octobre 1790.



V

A¹.

Paris, 21 avril 1792.

Comme j'ai passé la semaine presque entière à la campagne, je n'ai reçu qu'hier au soir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au nom de plusieurs bons citoyens comme vous. Souffrez que je commence par les remercier bien sincèrement, ainsi que vous, Monsieur, de tout ce que vous voulez bien me dire d'obligeant. Il m'est très-doux de voir que je ne perds point mes peines, lorsque je travaille à mériter l'estime des hommes de bien, et des patriotes qui ne sont ni Jacobins ni Feuillants, mais simplement constitutionnels, pour me servir de vos excellentes expressions.

Je vais maintenant vous exposer en très-peu de mots quelles sont mes idées sur le projet dont vous voulez bien me faire part². Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point j'en approuve l'esprit et le but ; mais je ne sais pas s'il renferme tout ce qui pourrait en assurer le succès, et, dans le moment où nous sommes, lorsqu'on tente une chose de cette nature, il faut absolument réussir. Un grand nombre de citoyens, imaginant ne voir là qu'une espèce de rivalité, prendraient vivement parti pour ou contre, et cela même donnerait un certain lustre au plat triomphe qui s'est vautré dans la fange dimanche dernier. Tout cet amas de drôles, qui prétendaient qu'on voulait exciter la garde nationale contre les autres citoyens, ne manqueraient pas d'exciter la populace contre la

¹ Nous ignorons à qui est adressée cette lettre, publiée en 1840.

² Les personnes, à qui André Chénier répond, dit l'éditeur de 1840, proposaient une fête civique en l'honneur des gardes nationales, en opposition à la scandaleuse fête des Châteauxvieux.



garde nationale. Ce triomphe des assassins, s'il a été sot et plat, a du moins été paisible. Vous sentez combien il serait facile à ceux qui en ont été les auteurs d'empêcher que celui dont vous me parlez le fût également, et combien cette comparaison jetterait de défaveur sur cette fête, aux yeux de ceux qui réfléchissent peu, ce qui n'est pas le petit nombre. Beaucoup de brouillons, parmi lesquels se trouvent plusieurs magistrats, se verraient attaqués indirectement, et ils auraient, pour nous faire reculer, tous les moyens que les fripons auront toujours pour l'emporter dans toutes les petites choses, et quelquefois dans les grandes, sur les honnêtes gens qui se respectent et qui respectent leurs concitoyens.

Mais il me semble qu'en attendant un peu, il ne tardera pas à se présenter des occasions de fêtes, toutes naturelles, dans lesquelles on pourra d'une manière éclatante repousser les insultes de ces gens-là, en même temps qu'on honorera la patrie et les bonnes mœurs. Se voyant attaqués de toute parts, ils ont eu la bêtise de dire que la fête qu'ils donnaient n'était point en l'honneur des Suisses voleurs et assassins, mais en l'honneur de la liberté ; or, le 21 juin, jour anniversaire de la séance du Jeu de Paume, est le vrai jour où l'on doit donner une fête en l'honneur de la liberté. Que des citoyens la proposent, d'autres citoyens s'écrieront qu'une pareille fête ne doit pas être une fête privée, etc. Vous sentez avec quelle amertume et quelle dérision on peut rappeler alors ce qui s'est passé. L'Assemblée nationale, aucune administration, aucun corps constitué ne pourront se refuser d'y assister et de la rendre imposante et magnifique, et voilà déjà l'injure que ces polissons ont faite à la liberté, en prétendant qu'ils la fêtaient, entièrement lavée. D'autre part, pour honorer la mémoire du frère de M. de Gouvion, et de Désilles, et des gardes nationales, etc., le 31 d'août, jour anniversaire du combat de Nancy, est l'époque du monde la plus favorable. C'est là que l'on peut et que l'on doit honorer la mort de ces



braves gens, maudire la perfidie du général Bouillé, etc. Cette fête devient aussi une fête publique, où la garde nationale joue le rôle qui lui convient, et où les assassins et ceux qui les sèment sont mis à leur place ; et observez qu'il n'est pas un magistrat qui puisse se refuser à cette fête, sous peine de se perdre et de se démasquer sans retour.

Veillez excuser, Monsieur, tout ce griffonnage, que je vous ai écrit fort à la hâte, et qui n'est pas aussi court que je vous l'avais annoncé ; si vous le croyez digne d'être communiqué aux personnes, au nom desquelles vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et si vous jugez à propos de me faire connaître leurs observations et les vôtres sur ces réflexions que je vous sou mets, ayez la bonté de m'adresser votre lettre chez M. Trudaine, place Louis XV; elle me sera rendue à la campagne, où je retourne ce soir.

Agréez, je vous prie, et faites agréer à vos amis mes remerciements et ma reconnaissance.

VI

A M. BRODELET ¹.

Paris, ce 28 octobre 1792.

Citoyen,

J'ai appris avec étonnement, par la lettre que vous m'avez écrite, que mon existence était parvenue jusqu'aux oreilles de l'illustre Wieland², dont je ne connais que le nom et la célébrité, car je n'ai pas le bonheur de comprendre la langue al-

¹ Publiée dans l'édition de 1840, mais sans l'indication du nom de la personne à qui cette lettre était adressée. M. Brodelet (Jean-Louis) avait rempli l'office de conseiller-secrétaire du roi, comme l'indique le *Journal de Paris*, du 7 décembre 1787, qui enregistre sa nomination faite à la date du 29 novembre.

² Wieland rédigeait alors *le Nouveau Mercure allemand*.



lemande. Quoique je ne devine pas quel motif peut l'intéresser à s'informer de moi, je vais répondre en peu de mots aux questions que vous me faites de sa part.

Il demande *si je suis encore en vie, et ce que je fais dans ce monde et dans la révolution?*

Je suis encore en vie. Je pourrais ajouter qu'ayant fait du bien à plus d'un homme et n'ayant jamais fait de mal à qui que ce soit, je ne dois avoir couru aucun risque ni avoir eu rien à craindre. Mais M. Wiéland, qui connaît les hommes et les révolutions, me répondrait sans doute que ce n'est pas une raison.

Ce que je fais dans la révolution? Rien, grâce au ciel, absolument rien. C'est ce que je m'étais bien promis dès le commencement, sachant déjà que le moment des révolutions n'est jamais celui des hommes droits et invariables dans leurs principes, qui ne veulent ni mener ni suivre des partis, et qui abhorrent toute intrigue. Affligé des maux que je voyais et de ceux que je prévoyais, j'ai, dans le cours de la révolution, publié de temps en temps des réflexions que je croyais utiles, et je n'ai point changé d'opinion. Cette franchise, qui n'a rien empêché, ne m'a valu que beaucoup de haines, de persécutions et de calomnies. Aussi suis-je bien déterminé à me tenir toujours à l'écart, ne prenant aucune part active aux affaires publiques, et me bornant dans ma solitude à faire, pour la liberté, la tranquillité et le bonheur de la république, des vœux qui, à dire vrai, surpassent de beaucoup mes espérances.

Je suis fort embarrassé pour répondre à la troisième question, *ce que je fais dans le monde*. Si je voulais être sincère, je répondrais, comme à la question précédente, *rien*. Cependant, comme aux yeux de M. Wiéland un loisir employé aux lettres et à l'étude ne saurait passer pour une oisiveté complète, je lui dirai que, me livrant tout entier aux goûts que j'ai toujours eus, je m'attache, dans la retraite, à une étude appro-



fondie des lettres et des langues antiques, et je consacre ce qui me reste de jeunesse à me mettre en état de suivre un jour ses traces : heureux si je puis, comme lui, faire quelque honneur à ma langue et à mon pays et à moi-même.

L'élégante et ingénieuse lettre de madame votre fille, que vous avez jointe à la vôtre et que je vous renvoie, me fait voir qu'elle est fixée à Gottingue, et qu'elle aime les hommes de talent. Pourrai-je la prier de faire parvenir mes respectueux compliments au savant et judicieux M. Heyne, professeur en cette ville. Je ne suis point connu de lui, mais je voudrais qu'il sût que, dans un coin de la France, il existe un homme qui, sans l'avoir jamais vu, oserait presque se dire un de ses disciples, tant il se flatte d'avoir profité à la lecture de ses écrits pleins d'une érudition immense, d'un goût exquis et d'une critique infailible.

Je voudrais bien aussi qu'elle ne m'accusât pas d'indiscrétion, si je lui demandais la permission de m'adresser quelquefois à vous pour obtenir par son moyen des livres qui sont communs dans le pays qu'elle habite et qu'on ne peut pas se procurer dans celui-ci.

Je suis charmé que des occasions aussi imprévues m'aient procuré votre connaissance, et je vous prie d'agréer mes salutations.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Paris, 15 février 1788.

Je n'ai pu, mon cher frère, répondre plus tôt à votre lettre du 4 de ce mois ; elle m'a été remise quelques jours après l'arrivée du courrier, et j'ai employé quelques autres jours à chercher la tragédie d'*Agis*¹ que je vous envoie, et qui ne se trouvait point chez la veuve Duchesne, à qui l'on s'adresse ordinairement pour les pièces de théâtre. Je n'ai, d'ailleurs, jamais eu tant d'occupations. Je faisais imprimer une ode sur la rentrée des Protestants en France, quand un petit événement m'a engagé à m'occuper d'un autre ouvrage. Il a paru, dans cette ville des facéties, une facétie intitulée : *Almanach des Grands Hommes*. On accuse de ce chef-d'œuvre anonyme un comte de Rivarol et un M. de Champcenets, que trop vous connaissez. C'est une longue satire en prose, où l'on insulte les vivants par ordre alphabétique. Dans cette liste de six cents auteurs, la plupart absolument ignorés, on en trouve quelques-uns qui ne le sont pas : l'abbé Delille, par exemple, et d'autres. Ces messieurs m'ont fait l'honneur de penser à moi ; ils n'ont point parlé des ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici, mais ils assurent que je dirige les *Étrennes de Polymnie*. C'est un recueil de vers qui paraît tous les ans au mois de janvier, et dont ils m'ont appris le nom. J'ai fait à l'occasion de cette satire, qui n'a pas laissé d'avoir de la vogue, précisément parce qu'elle blâmait quantité de personnes, j'ai

¹ C'est une tragédie de Laignelot, représentée en 1782 sur le Théâtre-Français.



fait, dis-je, un *Dialogue du public et de l'anonyme*. C'est une pièce d'environ trois cents vers ; elle est d'un goût assez nouveau ; et ces messieurs, qui n'y sont point nommés, seront, à ce qu'on dit, passablement corrigés. Je me suis nommé, car c'est une satire. Je suis d'avis qu'on ne doit attaquer personne ; mais il est bon de se venger, surtout lorsqu'en se vengeant on peut se faire autant d'amis. Quelque forte que soit la vengeance, le tort est toujours à l'agresseur. Cela paraîtra dans la semaine, et ma nouvelle ode quelques jours après. Je vous enverrai les deux ouvrages.

Vous vous plaisez à Londres, et je m'y attendais. Je voudrais bien un jour pouvoir vous aller embrasser dans cette belle ville, avant de vous revoir à Paris. C'est de tous les ouvrages celui me plairait davantage ; mais jusqu'ici mon espérance à cet égard est un peu éloignée.

Vous me paraissez indulgent pour Shakespeare ; vous trouvez qu'il a des scènes admirables. J'avoue que, dans tous ses drames, je n'en connais qu'un seul qui mérite à mon gré ce nom, du moins d'un bout à l'autre : c'est l'entretien de Henri IV mourant, avec son fils, le prince de Galles. Cette scène m'a toujours semblé parfaitement belle. Ailleurs, et dans la même pièce, il y a des morceaux qui unissent la noblesse à l'énergie ; mais il m'a paru qu'ils étaient courts. Dans *Jules César*, par exemple, la scène vantée de Brutus et de Cassius, avant la bataille de Philippe, est, selon moi, très-vicieuse. Ces deux philosophes, les derniers Romains, c'est tout dire, ont la colère de deux hommes du peuple. Ce que Shakespeare a copié de Plutarque est fort bon ; mais je ne saurais admirer ce qu'il y a ajouté. Les Anglais diront que c'est naturel : ce n'est point là le naturel des *OEdipe* et des *Philoctète*.

Je vous parle de *Jules César*, parce qu'il m'est fort présent. J'ai relu cette pièce attentivement à l'occasion de ma tragédie de *Brutus et Cassius*, que je fais aussi imprimer¹. J'y ai fait des corrections qui, je crois, étaient nécessaires. J'ai trouvé le moyen de supprimer le long monologue de Porcie au troisième acte. Enfin, j'ai retranché beaucoup de fautes ; il en restera toujours assez. J'ai aussi changé quelque chose à l'épître dédicatoire qui vous est adressée : je pense qu'elle en vaudra mieux. Je m'étais exprimé sur *Spartacus*²

¹ La date de cette lettre nous donne donc celle de l'impression de *Brutus et Cassius*, celle de l'Épître dédicatoire, et celle de la réponse d'André Chénier.

² *Spartacus* est une tragédie de Saurin ; elle fut représentée sur le Théâtre-Français en 1760. Voyez, à propos de Saurin, la lettre de Palissot à André Chénier.



d'une manière trop dure ; j'ai fort adouci mes expressions, sans rien changer à mon jugement.

Vous voyez que j'aime à vous rendre compte de mes travaux ; j'espère que vous en userez de même : vous savez combien je suis sensible aux marques de votre amitié, et combien vous devez compter sur la mienne ; un des grands plaisirs que je puisse avoir, est de recevoir de temps en temps de ces beaux vers que vous savez faire. Adieu, prenez bien soin de votre santé, qui est précieuse aux lettres et à tous ceux qui vous connaissent. Je ne vous écris point de nouvelles politiques ; je présume qu'elles vous parviennent plus rapidement et plus sûrement, car je vois peu de monde. Je vous embrasse en bon frère, en bon ami.

II

ÉPITRE DEDICATOIRE DE LA TRAGÉDIE DE BRUTUS ET CASSIUS¹
A ANDRÉ CHÉNIER.

(EXTRAIT)

Voici, mon frère, une tragédie qui doit intéresser, du moins par son sujet, tous ceux qui, comme vous, aiment l'histoire et la politique. Rien de plus imposant dans les annales du monde que les derniers temps de la République romaine.

Vous, qui connaissez si bien la langue et la littérature anglaise, vous n'ignorez pas que les deux derniers actes de ce drame (*Jules César*, de Shakespeare), ne sont pas moins bizarres que les trois premiers.

Il me reste, mon cher frère, à vous parler de l'ouvrage que je vous dédie.

Puisse cet ouvrage sévère obtenir l'estime des gens de lettres ! Puisse-t-il obtenir la vôtre, mon cher frère ! Ce n'est pas seulement aux liens du sang qui nous unissent, que j'en fais hommage, c'est

¹ C'est par erreur que l'éditeur de 1840, qui donne aussi un extrait de cette pièce, l'a datée de 1791. Cette dédicace fut écrite et adressée à André Chénier en 1788. Voyez la lettre précédente.



à l'amitié qui nous unit plus étroitement, c'est à l'amour des lettres qui nous unit encore, et surtout c'est à votre mérite dont je connais toute l'étendue.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

III

RÉPONSE DE CAMILLE DESMOULINS A L'AVIS AUX FRANÇAIS¹.

(EXTRAIT)

Septembre 1790.

C'est une invention admirable que ce *Club* de la rue Saint-Honoré. C'est le grand Orient, la métropole où correspondent tous les Jacobins, tous les Amis de la Constitution dans les quatre-vingt-trois départements. Le schisme du *Club* de 1789, qui d'abord nous avait si fort affaibli, paraît aujourd'hui n'avoir que nettoyé l'aire et séparé l'ivraie du bon grain. Maudit soit, néanmoins, l'hérésiarque qui a fondé 1789, qui a séparé la branche du tronc, qui a divisé pour régner, ou plutôt pour faire régner le despotisme, pour étouffer dans le berceau des Jacobins tous les biens qui allaient naître de l'association de tous les patriotes de la France! Le club schismatique ne peut plus être aujourd'hui assez dangereux, depuis qu'il vient de lever le masque. Voulez-vous connaître quel est l'esprit qui l'anime? Lisez le n° 13, par exemple, de son journal. Voici comment il parle de ces deux comités des recherches qui ont sauvé la Patrie : « *Des personnes, à qui il plaît d'aller voyager et qui ont en cela le droit de faire ce qui leur plaît, sont, au mépris du sens commun, arrêtées, interrogées; leurs équipages livrés à des recherches inexcusables; des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées.* » Ainsi, mauvais citoyens que vous êtes, selon vous, il fallait laisser voyager Bonne-Savardin, Barmond? il fallait laisser Trouard porter à nos ennemis des cartes si bien levées de la France patriote et aristocrate? Je continue de lire ce n° 13. C'est un déchaînement dont il n'y a pas d'exemple contre les écrivains patriotes. Malouet, la *Gazette de Paris*, Mallet du Pan, les *Actes des Apôtres*, ne nous ont jamais tant injuriés. Nous sommes des perturbateurs séditieux, des brouillons faméliques, des hom-

¹ Extrait du n° 41 des *Révolutions de France et de Brabant*. Voyez, page 296, le jugement que porta André Chénier sur Camille Desmoulins et sur cet article.



mes de sang, par qui il vaut mieux être pendu que loué! Et quel est le motif de tous ces emportements? Quels sont nos forfaits? Les voici : *Selon ces auteurs, les ministres du roi sont des perfides : ils injurient Bailly, Lafayette et l'abbé Sieyès.* Quel crime abominable! Notez que le *club* ne se plaint point des journalistes noirs. Il n'en veut qu'à nous autres Jacobins déterminés. Je me hâte de dénoncer ce n° 15; et qu'on ne me dise pas que c'est l'ouvrage de je ne sais quel André Chénier qui n'est pas le Chénier de *Charles IX*, et dont les opinions ne sont pas celles de la Société? Ce journal est publié par le directoire de 1789; on le présente au public comme les mémoires du *club*. Ainsi, c'est la profession de foi du club de 1789; c'est un manifeste qu'il publie contre nous. N'y a-t-il pas de quoi frémir sur les dangers de la patrie, quand on pense que les membres de ce *club* couvrent les gradins de la partie droite dans le côté gauche de l'Assemblée nationale?

IV

LETTRE DU MAIRE DE PARIS A M. BUZOT,
SUR NOTRE ÉTAT ACTUEL ¹.

Mon ami, vous m'observez que l'esprit public s'affaiblit; que les principes de liberté s'altèrent; que, parlant sans cesse de la constitution, on l'attaque sans cesse; vous me dites que ses plus zélés défenseurs n'embrassent ni ne suivent aucun système général pour la soutenir; que chacun s'arrête aux choses du moment et de détail, repousse des attaques particulières; qu'à peine nous songeons à l'avenir. Vous me demandez ce que je pense, quels sont les moyens que j'imagine pour prévenir la grande catastrophe qui paraît nous menacer. Je me bornerai, pour le moment, à vous en exposer un seul.

Je remonte à des idées qui semblent déjà loin de nous, et je vais me servir d'expressions que la constitution a rayées de notre vocabulaire; mais c'est le moyen de bien nous entendre. Ainsi je vous parlerai de tiers état, de noblesse et de clergé.

Qu'est-ce qu'était le tiers état avant la révolution? Tout ce qui n'était pas noblesse ou clergé. Le tiers état avait une force irrésisti-

¹ Cette lettre de Pétion fut reproduite par la plupart des journaux. Voyez page 128, note 2.



ble, la force de vingt contre un ; aussi, tant qu'il a agi de concert, il a été impossible à la noblesse et au clergé de s'opposer à ce qu'il a voulu. Il a dit : Je suis la nation, et il a été la nation. Si le tiers état était aujourd'hui ce qu'il était à cette époque, il n'y a pas de doute que la noblesse et le clergé seraient forcés de se soumettre à son vœu, et qu'ils ne concevraient même pas le projet insensé de se révolter ; mais le tiers état est divisé, et voilà la vraie cause de nos maux.

La bourgeoisie, cette classe nombreuse et aisée, fait scission avec le peuple ; elle se place au-dessus de lui ; elle se croit de niveau avec la noblesse, qui la dédaigne, et qui n'attend que le moment favorable pour l'humilier.

Je demande à tout homme de bon sens et sans prévention, quels sont ceux qui veulent aujourd'hui nous faire la guerre ? Ne sont-ce pas les privilégiés ? Car, enfin, lorsqu'ils disent vaguement que la monarchie est renversée, que le roi est sans autorité, ces déclamations ne signifient-elles pas, en termes très-clairs, que les distinctions qui existaient n'existent plus, et que l'on veut se battre pour les reconquérir ?

Il faut que la bourgeoisie soit bien aveugle pour ne pas apercevoir une vérité de cette évidence ; il faut qu'elle soit bien insensée pour ne pas faire cause commune avec le peuple. Il lui semble, dans son égarement, que la noblesse n'existe plus, qu'elle ne peut jamais exister ; de sorte qu'elle n'eue aucun ombrage, qu'elle n'aperçoit pas même ses desseins ; le peuple est le seul objet de sa défiance. On lui a tant répété que c'était la guerre de ceux qui avaient contre ceux qui n'avaient pas, que cette idée-là les poursuit partout. Le peuple, de son côté, s'irrite contre la bourgeoisie ; il s'indigne de son ingratitude ; il se rappelle les services qu'il lui a rendus ; il se rappelle qu'ils étaient tous frères dans les beaux jours de la liberté. Les privilégiés fomentent sourdement cette guerre, qui nous conduit insensiblement à notre ruine. La bourgeoisie et le peuple réunis ont fait la révolution ; leur réunion seule peut la conserver.

Cette vérité est très-simple ; et c'est là, sans doute, pourquoi on n'y a pas fait d'attention. On parle d'aristocrates, de ministériels, de royalistes, de républicains, de jacobins, de feuillants ; l'esprit s'embarrasse dans toutes ces dénominations ; et il ne sait à quelle idée s'attacher, et il s'égare. Il est très-adroit, sans doute, de créer ainsi des partis sans nombre, de diviser les citoyens d'opinions et d'intérêts, de les mettre aux prises les uns avec les autres, d'en faire de petites corporations particulières ; mais c'est aux hommes sages à



dévoiler cette politique astucieuse, et à faire revenir de leurs erreurs ceux qui se laissent entraîner sans s'en apercevoir. Il n'existe réellement que deux partis, et j'ajoute qu'ils sont les mêmes qu'ils étaient lors de la révolution; l'un veut la constitution, et c'est celui qui l'a faite; l'autre ne la veut pas, et c'est celui qui s'y est opposé. Il est quelques individus qui sont passés d'un parti dans l'autre; mais ce sont les exceptions: il est aussi quelques nuances dans les opinions.

Ne vous y trompez point; les choses n'ont point changé: les préjugés ne s'effacent pas en un jour. On veut aujourd'hui ce qu'on voulait hier; des destructions et des privilèges. Que l'on colore ces prétentions comme on voudra, la forme n'y fait rien, voilà le fonds. Il est donc temps que le tiers état ouvre les yeux, qu'il se rallie, ou bien il sera écrasé. Tous les bons citoyens doivent déposer leurs petits ressentiments personnels, faire taire leurs passions particulières, et tout sacrifier à l'intérêt commun. Nous ne devons avoir qu'un cri, *alliance de la bourgeoisie et du peuple*; ou si on l'aime mieux, *union du tiers état contre les privilèges*.

Cette fédération sainte détruit à l'instant tous les projets de l'orgueil et de la vengeance; cette fédération évite la guerre; car il n'est point de forces à opposer à une aussi immense puissance. C'est alors qu'il est vrai de dire que vingt-cinq millions d'hommes qui veulent la liberté sont invincibles. Mais les rebelles, mais les puissances qui les soutiennent, ne comptent pas aujourd'hui sur cette résistance imposante; ils croient ces vingt-cinq millions d'hommes divisés; et ce schisme les enhardit. Je ne puis trop vous le répéter: union du tiers état, et la patrie est sauvée. Elle se fera, je n'en doute pas; la bourgeoisie sentira la nécessité de ne faire qu'un avec le peuple, et le peuple sentira la nécessité de ne faire qu'un avec la bourgeoisie. Leur intérêt est indivisible; leur bonheur est commun.

On a la perfidie de répéter sans cesse au peuple qu'il est plus malheureux que sous l'ancien régime. Je ne prétends pas dire que le peuple ne souffre pas; mais tous les citoyens souffrent, et il est impossible qu'une révolution s'opère sans privations et sans douleurs. Le passage du despotisme à la liberté est toujours pénible. Eh! que n'ont pas souffert, pendant six années entières, ces généreux Américains, manquant de tout, de vêtements, de subsistances, bravant l'intempérie des saisons, combattant sans cesse avec courage, avec opiniâtreté; rien n'a pu lasser leur persévérance; ils ont surmonté tous les obstacles, et ils sont aujourd'hui les hommes les plus libres



et les plus heureux de la terre. Imitons ce grand exemple, et comme eux nous obtiendrons un bonheur solide et durable.

Voulons fermement, et nous sommes plus formidables que jamais. Ces ligues de puissances, dont on veut nous épouvanter, disparaîtront comme de vains fantômes : le premier coup de canon sera le signal de notre réunion et de la mort de nos ennemis. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage. Portez-vous bien. Vale.

PÉTION.

V

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS¹.

27 février 1792.

On a publié, dans le *Supplément au Journal de Paris*, du dimanche 26 février, une opinion sur les Sociétés des Amis de la constitution ; elle est signée *André Chénier*². Beaucoup de personnes ont cru qu'elle était de l'auteur de *Charles IX* et de *Caius Gracchus*. Je déclare que je n'ai point eu de part à cet article ; qu'il renferme une opinion directement contraire à la mienne, et que je me ferai toujours honneur d'être membre de la Société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins de Paris.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Auteur de *Charles IX*, de *Caius Gracchus*, etc.

VI

LE CABINET DE LECTURE, N° II³.

M. André Chénier a fait imprimer, dans un *Supplément* de votre journal, des réflexions pleines d'esprit, de raison, de courage et de talent, contre les excès des clubs jacobites. M. Joseph-Marie Chénier s'est donné la peine de publier, dans une feuille de mardi dernier, qu'il n'était point l'auteur de ces *Réflexions*. Quel est l'homme,

¹ Publiée dans le *Journal de Paris*, du 28 février 1792. Plusieurs journaux la reproduisirent. Voyez page 152, note 2.

² C'est l'article, intitulé : *De la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la liberté*. Voyez page 119.

³ Publié dans le *Journal de Paris*, du 1^{er} mars 1792. Un extrait du *Cabinet de lecture*, n° 1 (*Journal de Paris*, du 29 février), explique le titre de



ayant appris à lire, qui ait pu l'en soupçonner? Quel rapport y a-t-il entre l'éloquence nerveuse des *Réflexions* d'André, et la triviale verbosité des préfaces de Joseph-Marie?

M. Joseph-Marie Chénier prétend qu'il a une opinion directement opposée à celle de M. André Chénier. M. Joseph-Marie est-il bien sur d'avoir une opinion sur ces matières?

M. Joseph-Marie se fait gloire d'être membre de la Société des
 * Amis de la constitution; cela est tout simple: il y a, dans cette Société, des hommes de mérite et de bons citoyens, dont l'association ne peut que faire honneur à M. Joseph-Marie. Mais pourquoi ne se fait-il pas honneur aussi d'être le frère de M. André Chénier, dont le caractère, les principes et les talents ne peuvent qu'honorer ceux qui portent son nom? Est-ce que cette fraternité n'est pas aussi honorable que d'être l'associé de MM. B., C., D., etc., etc.?

VII

RÉPONSE AU N° II DU CABINET DE LECTURE¹.

Ce 2 mars.

Oui, M., j'ose avoir une opinion sur les Sociétés des Amis de la constitution: je les crois non-seulement utiles, mais nécessaires à la liberté. J'espère combattre avec avantage les très-faibles raisonnements sans cesse renouvelés contre leur existence. Je compte surtout réfuter la proposition de les anéantir, proposition tyrannique, et qu'on ne peut exécuter sans abjurer la déclaration des droits et la constitution. Je publierai sous peu de jours mon opinion motivée. Lisez-la, M., puisque vous avez la prétention de savoir lire: en attendant, permettez-moi de vous faire descendre à votre place, et de rester à la mienne. Vous gardez l'anonyme, et quand vous signeriez vos ouvrages, je conçois que vous serez toujours parfaite-

ces articles humoristiques: « Cinq honnêtes citoyens de Paris... se réunissent presque tous les jours dans un cabinet de lecture pour y lire les papiers publics... Parmi les réflexions que leur suggèrent les lectures qu'ils ont faites, il en est peut-être qui ne sont pas indignes de l'attention des bons esprits; etc. » Presque tous ces articles sont anonymes. Cependant, plusieurs sont certainement de Suard (il en est quelques-uns signés de ses initiales), et d'autres de Morellet. Il se pourrait que les articles, où Marie-Joseph fut attaqué, fussent de Suard.

¹ Cette réponse fut publiée dans le *Journal de Paris*, du 3 mars, et reproduite, le 7, dans le *Patriote français*.



ment ignoré. Quant à moi, libre avant la révolution, depuis 1789, j'ai payé quatre fois au théâtre ma dette de littérateur patriote, et l'indulgence publique a toujours accueilli mes travaux. C'est une raison pour avoir beaucoup d'ennemis, mais ce n'est pas une raison pour les craindre. Observez, M., que *Charles IX*, *Henri VIII*, *Calas* et *Caius Gracchus*, influenceront sur l'opinion publique, et serviront la liberté sur tous les théâtres de France, quand les valets des ministres, et les écrivains tels que vous, seront plongés dans l'oubli. Je vous remercie sincèrement de m'avoir épargné l'opprobre de votre estime, et je suis fâché qu'un homme de mérite comme mon frère soit insulté par vos éloges.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

VIII

LE CABINET DE LECTURE, N° V¹.

J'ai lu, dans le journal de samedi, *la grande colère* de M. Marie-Joseph Chénier contre le petit paragraphe où j'ai pris la liberté de me moquer un peu de lui.

Comme les injures aussi spirituelles que modestes qu'il adresse à l'auteur du paragraphe supposent qu'il ne me connaît point du tout, je ne dois pas le laisser plus longtemps dans l'erreur ; mais comme aussi les circonstances où nous nous trouvons sont malheureusement trop sérieuses pour que le public prenne quelque intérêt à de si futiles débats, j'ai pris le parti d'écrire par la petite poste à M. Marie-Joseph Chénier, pour lui apprendre mon nom et lui exprimer les sentiments dont je suis pénétré pour lui.

A présent, s'il me prend fantaisie de m'égayer encore sur la suffisance comique d'un *Poète mouche*, qui croit ingénument faire tourner la terre parce qu'il tourne avec elle, je le prie de s'épargner la peine de transcrire les lieux communs qu'il a appris sur les écrits anonymes, et de permettre que je sois toujours anonyme.

L'Auteur du n° II du Cabinet de Lecture.

¹ Cette réplique de l'auteur du *Cabinet de lecture* parut dans le *Journal de Paris*, du 5 mars.



IX

RÉPONSE AU N° V DU CABINET DE LECTURE¹.

J'ai reçu hier une lettre de l'auteur du n° II du Cabinet de Lecture. Il a dû recevoir ma réponse² le même jour : elle sera publiée dans plusieurs journaux. Puisse-t-elle suffire à son instruction!

Ce 6 mars 1792.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

X

PÉTITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE PARIS³.

Monsieur le maire, Messieurs,

Dans quelques jours nous posséderons au milieu de nous nos frères, les soldats de Châteauneuf. Leurs fers sont tombés à la voix de l'Assemblée nationale ; leurs persécuteurs sont échappés au glaive de la loi, mais non pas à l'ignominie. Bientôt ces soldats généreux reverront le Champ-de-Mars, où leur résistance au despotisme a préparé le règne de la loi ; bientôt ils embrasseront leurs frères d'armes, ces braves gardes françaises, dont ils ont partagé la déboussance héroïque.

Une bienfaisance fraternelle et des honneurs éminents acquitteront, envers les soldats de Châteauneuf, la dette que la patrie a

¹ Publiée, le 7 mars, dans *le Journal de Paris*.

² La nouvelle lettre dont Marie-Joseph parle ici ne nous paraît pas avoir jamais paru dans les journaux. Nous l'avons cherchée en vain.

³ Cette pétition fut publiée dans presque tous les journaux, entre autres dans *le Moniteur* et *le Patriote français* du 28 mars, et dans *le Courrier français* du 29. Elle avait été présentée, le samedi 24 mars, à la municipalité. « Samedi dernier, dit *le Courrier français*, plusieurs citoyens se sont présentés à la municipalité. A leur tête étaient M. Chénier et mademoiselle Théroigne. Ils ont été introduits dans la salle où le corps municipal tient ses séances, et ils ont parlé ainsi : (Suit la pétition). Cette pétition a été vivement applaudie. Le corps municipal s'est empressé d'accueillir l'idée qui lui était présentée par ses concitoyens, et il a pris en conséquence l'arrêté suivant : (Suit l'arrêté). Dans cette même séance, il a été fait la motion de faire disparaître de la salle du conseil général de la Commune les bustes de MM. de Lafayette et Bailly ; mais la proposition a été rejetée à une majorité de cinquante-huit voix contre quarante. Etc. »

contractée. Ainsi, les efforts du civisme seront à jamais encouragés. Cette fête touchante sera partout l'effroi des tyrans, l'espoir et la consolation des patriotes; ainsi, nous prouverons à l'Europe que le peuple n'est pas ingrat comme les despotes, et qu'une nation devenue libre sait récompenser les soutiens de sa liberté comme elle sait frapper les conspirateurs jusques sur les marches du trône.

De nombreux citoyens nous ont chargés auprès de vous d'une mission que nous remplissons avec confiance et avec joie. Ils vous invitent, par notre voix, à être témoins de cette fête, que le civisme et les beaux-arts vont rendre imposante et mémorable. Que les magistrats du peuple consacrent, par leur présence, le triomphe des martyrs de la cause du peuple: ils ont conservé dans les fers cette liberté intérieure et morale que tous les rois ne peuvent ravir. La patrie a gravé sur leur chaîne le serment de *vivre libre ou de mourir*, comme elle l'a gravé sur les épées et sur les piques nationales, comme elle l'a gravé dans vos cœurs, dans les nôtres et dans ceux de tous les vrais Français.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER, THÉROIGNE, DAVID, HION, etc.

XI

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ¹.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la Commune de Paris, du samedi 24 mars 1792.

Le conseil général, après avoir entendu le procureur de la Commune,

Arrête qu'il se rendra à l'invitation, qui lui est faite par plusieurs citoyens, d'assister à la fête que le patriotisme et la reconnaissance préparent aux soldats de Châteauneux;

Arrête en outre que la pétition qui lui a été présentée à cet égard dans la séance de ce jour, et dont la teneur suit, sera, ainsi que le présent arrêté, imprimée et envoyée aux quarante-huit sections.

PÉTION, maire.

ROYER, secrétaire-greffier-adjoint.

¹ Voyez la note précédente. *Le Moniteur* n'a pas mentionné la signature du secrétaire-adjoint.



XII

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

SÉANTE AUX JACOBINS-SAINT-HONORÉ, A PARIS.

Réponse de Collot-d'Herbois¹ à des notes barbares envoyées à divers journaux contre les soldats de Châteaueux, et notamment à celles envoyées par MM. Roucher et André Chénier² au Journal de Paris.

Lue à la Société le 4 avril, l'an IV^e de la liberté.

Les ambitieux, les intrigants qui, dans le temps, ont préparé, combiné, amené à point l'éternellement horrible affaire de Nancy, ne se sont pas servis de petits moyens. Ceux qui voulaient ensuite entraîner la majorité de la garde nationale parisienne à se préparer d'éternels remords, en votant des remerciements à Bouille, firent agir de violentes, d'empoisonnées séductions.

Les mêmes moyens, les mêmes séductions sont employés aujourd'hui qu'il s'agit de l'arrivée des soldats de Châteaueux échappés à leurs bourreaux. Il y a des gens pour qui une seconde affaire de Nancy serait une excellente affaire.

Citoyens! voyez comme on cherche à troubler notre joie, notre fête! la joie, la fête du peuple! et terminer celle qu'il prépare aux soldats de Châteaueux par une sanglante catastrophe.

Je sais bien que ce ne sont pas cette fois-ci des libellistes à la douzaine que l'on a mis en avant. J'ai dit qu'il s'agissait d'une seconde affaire de Nancy, de faire massacrer les citoyens par les citoyens; c'est un *grand coup*: on ne ménagera pas les frais; en de telles occasions on fait les choses largement³. Dans une pareille machination les mouchards, les feuilles à deux liards restent en ar-

¹ Voyez note 1, page 154. Ce discours pourra servir d'exemple à ce que Du-lauré, dans le *Thermomètre du jour*, du 3 avril, avait appelé « la chaude éloquence » de Collot-d'Herbois, en opposition avec les « froids sophismes des détracteurs de la fête civique. » Un extrait de ce discours fut inséré dans le *Moniteur* du 10 avril, où on constate l'intention systématique de faire disparaître du discours tous les passages injurieux pour André Chénier et Roucher.

² « Ce n'est pas *Chénier-Gracchus* (dit en note Collot-d'Herbois), c'est un autre, oh! tout à fait un autre. »

³ Tout ce qui suit jusqu'à la fin du paragraphe n'est point dans le *Moniteur*.

rière. Il faut sur le premier rang tout au moins le *Journal de Paris* et la *Gazette universelle*; il faut des *Roucher*, des *André Chénier* pour sonner la charge. C'est en invoquant l'humanité que ces syco-phantes prêchent la persécution et la cruauté, c'est en parlant morale qu'ils prêchent la dépravation. Qu'est-ce que c'est donc que la morale, si ce n'est la justice, la raison, la vérité, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus cher au peuple? Et c'est au peuple que les *Roucher* et les *André Chénier* veulent donner des leçons à cet égard! Oh! qu'ils viennent plutôt en prendre!

Je répondrai tout-à-l'heure pour les soldats de Châteauneuf à *Roucher*, à *André Chénier* et autres *gens de bien* de cette trempette. Mais je veux d'abord parler aux hommes dont le cœur est bon et l'âme élevée et sensible, parce que ce sont ceux-là dont je recherche l'estime....

(Ici Collot-d'Herbois discute plusieurs points relatifs à l'insurrection des Suisses de Châteauneuf¹.)

Que direz-vous à tout cela, MM. *Roucher* et *André Chénier*, vous qui irritez encore les esprits contre les soldats de Châteauneuf²?

Ecrivains perfides et fallacieux! c'est à vous que je parle maintenant, vous qui avez osé outrager les magistrats du peuple parce qu'ils doivent se trouver au milieu de lui dans cette fête, comme s'ils y étaient jamais déplacés. Je sais bien que cette démarche touchante et paternelle contrarie les projets de ceux qui méditaient le désordre, et cela vous fâche. Vous ne voyez donc pas que cette fête aujourd'hui tient au culte de la LIBERTÉ: c'est un hommage rendu à cette divinité des cœurs brûlants. Son aspect radieux ne vous fait donc rien sentir? Rhéteurs glacés! Vous faites mine d'être moralistes et sages. Votre sagesse est celle des eunuques. Mais au moins, *André Chénier*, prosateur stérile, respecte le peuple producteur et abondant. Au moment où ce bon peuple répare d'incroyables cruautés, de fatales erreurs; au moment où il épanche toute sa compassion, toute sa bienfaisance, tu te permets d'appeler ces généreux mouvements de *misérables orgies*, de *scandaleuses bacchanales*. Va, le peuple est plus sage que toi; il te méprise... et te pardonne.

¹ Le *Moniteur* a modifié ainsi cette phrase: « Je répondrai tout à l'heure, pour les soldats de Châteauneuf, aux *gens de bien* qui les attaquent. »

² Toute la partie que nous omettons ici se trouve dans le *Moniteur*. Collot-d'Herbois y expose et y discute plusieurs points du rapport rédigé par M. de Salis-Samade, major du régiment de Châteauneuf, lors de l'affaire de Nancy.

³ Ici encore le *Moniteur* modifie cette phrase ainsi: « Que direz-vous à tout cela, vous qui irritez encore les esprits contre les soldats de Châteauneuf. » Et c'est à cette phrase que s'arrête l'extrait du *Moniteur*.



Et toi, versificateur Roucher ! je conçois qu'un modéré faiseur d'hémistiches ait quelque rancune contre de braves soldats qui n'ont voulu reconnaître d'autre souverain que le peuple. Que peut faire le peuple pour un poète courtisan ? Tu avais en poche, peut-être, au 14 juillet 1789, des strophes toutes prêtes pour chanter le triomphe de la cour et le massacre des Parisiens. Ton métier est de célébrer les *Broglie*, les *Bouillé*, les *Lambesc* ! Voilà tes héros ! Mais le peuple, les soldats n'ont jamais échauffé ta verve esclave et prostituée. Egoïstes cruels ! tous vos mensonges ne pourront ni ôter aux soldats de Châteauneuf la bienveillance nationale, ni empêcher la fête qu'on prépare. Cette fête sera vraiment populaire, c'est-à-dire simple, expressive, franche et majestueuse. Je connais assez l'esprit des sociétés patriotiques qui la dirigent pour être assuré qu'elle sera remarquable, surtout par le bon ordre, la fraternité et le respect des lois. Et quand elle sera finie je déclare que je donnerai une marque particulière, non-seulement de ce respect, mais de ma confiance absolue dans ces lois bienfaisantes, en attaquant devant les tribunaux MM. Roucher et André Chénier comme de lâches calomniateurs.

COLLOT-D'HERBOIS, *défenseur officieux des quarante soldats de Châteauneuf.*

La Société a arrêté l'impression, affiche et distribution à la Société et aux citoyens des tribunes dans la séance du 4 avril.

VERNIAUX, *président*; CARRA, *vice-président*; DUCOS et SALADIN, *députés à l'Assemblée nationale*; GAILLARD, DOPPET, DÉPERRET, BOIS, *secrétaires.*

De l'imprimerie du Patriote Français, place du Théâtre-Italien.

XIII

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS¹.

Ce 5 avril 1792.

Messieurs,

La municipalité de Paris consacre, par sa présence, la fête des soldats de Châteauneuf. Le courage et l'éloquence du patriote

¹ C'est une grande erreur de l'éditeur de 1840 d'attribuer à Roucher cette lettre anonyme, insérée, le 7 avril 1792, dans le quarante-quatrième supplément du *Journal de Paris*. Toutes les lettres de Roucher, dans le *Journal de Paris*, sont signées. Si nous donnons cette lettre, c'est uniquement parce



André Chénier transmettront à l'histoire le plus grand scandale qu'elle pourra reprocher à notre révolution ; mais ce qu'elle ne dira pas moins, c'est que lorsque tant de villes de France s'empressent de rendre des honneurs funèbres au vertueux maire d'Étampes ; lorsque l'Assemblée nationale vient de s'honorer éminemment en immortalisant la mémoire de ce martyr de la loi, la municipalité de Paris, au lieu d'acquitter la reconnaissance de la capitale envers le maire d'une ville, qui s'est immolé pour défendre le pillage de ses subsistances, la municipalité de Paris préfère de marcher à la suite d'une foule égarée par des factieux qui vont insulter à la loi sur l'autel de la patrie ! Le vertueux Simonneau est mort pour nous, pour nos femmes, pour nos enfants, et la municipalité de Paris va célébrer le triomphe de soldats, égarés sans doute, mais qui ont versé le sang français et égorgé l'immortel Désilles !

(Ici le correspondant propose une fête en l'honneur du maire d'Étampes, et il termine ainsi :)

Je ne signe pas, messieurs, parce que je n'ai pas le courage d'André Chénier. J'ai la faiblesse de craindre les proscriptions. Vous pouvez cependant dire mon nom à ceux qui, individuellement, seraient ambitieux de me connaître.

XIV

LETTRE DE M. LE MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS ¹.

Je crois de mon devoir de m'expliquer en peu de mots sur la fête qui se prépare à l'occasion de l'arrivée des soldats de Chateaufort. Les esprits s'échauffent, les passions fermentent, les citoyens se divisent ; tout semble présager le désordre. On veut changer un jour de fête en un jour de deuil. Les ennemis du bien public s'applaudissent, mais les amis de la patrie et de la paix se rallieront toujours, et l'espoir des intrigants sera trompé.

De quoi s'agit-il ? Des soldats qui, les premiers avec les gardes françaises, ont brisé nos fers, qui ensuite en ont été surchargés, arrivent dans nos murs ; des citoyens projettent d'aller à leur rencontre, de les recevoir avec fraternité : ces citoyens suivent un mouvement naturel ; ils usent d'un droit qui appartient à tous ; ils qu'elle contient un témoignage mérité d'admiration pour le courage d'André Chénier.

¹ Voyez la note 2 de la page 156.



invitent leurs concitoyens, ils invitent les magistrats du peuple à s'y trouver. Les magistrats ne voient rien là que de simple, que d'innocent; ils voient des citoyens qui s'abandonnent à la joie, à l'allégresse : chacun est libre de participer ou de ne pas participer à cette fête. Ce n'est pas l'autorité qui la provoque, c'est le cœur des citoyens qui la donne. Si personne n'eût vu que ce qui est, tout se serait passé sans bruit; tout se serait fait à Paris comme dans les villes que les soldats de Châteaueux ont traversées, et où ils ont été bien accueillis.

Au lieu de cela, de grands spéculateurs ont tiré de grandes conséquences, et ont mis en jeu jusqu'à nos intérêts politiques. Des esprits sombres ont rêvé des malheurs. Des malintentionnés, qui s'emparent de toutes les circonstances pour occasionner des désordres et pour créer des partis, ont soufflé le feu de la discorde. On a trompé, on a aigri de bons citoyens par des faits faux. On leur a dit : 1° qu'il y aurait des inscriptions injurieuses pour nos frères d'armes; 2° que les couleurs nationales seraient couvertes d'un voile funèbre; 3° qu'on ferait la purification du Champ-de-Mars. Eh bien ! d'après le plan communiqué à la municipalité, il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. C'est cependant sur ces allégations mensongères et perfides, que l'opinion d'un grand nombre de personnes s'est formée; que des libelles, que des placards incendiaires ont paru; et que de bons patriotes, faute de s'entendre, sont divisés.

Le département de Paris lui-même, dans une lettre où il annonce le désir qu'il a de maintenir la tranquillité publique, dit « que si les bruits qu'on répand sont vrais, que si l'on attaque l'honneur de la garde nationale, la répression de cette entreprise est tout à la fois pour lui un besoin et un devoir. » Des hommes qui ne respirent que le trouble, ont cru apercevoir de l'opposition entre le département et la municipalité. L'instant leur a paru favorable; ils se sont empressés de faire présenter au département des pétitions contre la fête. Imaginant, d'une part, trouver un point d'appui; de l'autre mettre deux autorités aux prises, ranger autour de chacune d'elles un parti; ils se sont promis et se promettent le plus affreux succès.

Ils ont bien senti, en effet, que si cette fête n'eût rencontré aucun obstacle, il était impossible qu'il en résultât aucun mal, qu'il en résulterait au contraire un avantage sensible; c'est que l'esprit public s'élève, et prend un nouveau degré d'énergie au milieu des amusements civiques. Mais nous l'espérons, les faits bien éclaircis, toutes ces importantes tracasseries disparaîtront. Le département et la municipalité seront toujours d'accord dans les moments où le bien pu-



blic exigera leur sollicitude; et il ne restera aux ennemis de la liberté et de l'ordre, que la honte de voir échouer leurs sinistres projets.

PÉTITION.

XV

LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS ¹.

(EXTRAIT)

Ce 12 avril 1792.

Bravo! Chénier, bravo! Éleuthère², bravo! Naudeville³, vous avez dit le vrai mot: on n'avait vu d'abord que l'horreur d'une pareille fête, et surtout les détails fanatiques et abominables qui devaient l'accompagner.

C'est vous, éloquent Chénier, c'est vous, Éleuthère, vous, Naudeville, qui les premiers avez provoqué la sainte insurrection de la loi! vous avez ouvert à vos concitoyens les pages à demi effacées de notre constitution; vous avez proclamé ces paroles sacrées, l'exorcisme, pour ainsi dire, des factieux: « Le Corps législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics. »

Éloquent Chénier, à qui l'histoire a remis les pinceaux de Tacite pour peindre un jour nos nouveaux Domitiens, je n'ai pas tes talents, mais j'ai ton âme et ton courage; je me voue, comme toi, à la proscription qui attend les bons citoyens; j'aime à recueillir tes

¹ Cette lettre, qui rend témoignage au courage civique d'André Chénier, fut publiée, le 12 avril, dans le quarante-septième supplément du *Journal de Paris*. Voyez, dans le quarante-deuxième supplément, numéro du 5 avril, une lettre énergique du même, adressée à M. Aclouque, commandant général de la garde nationale de Paris.

² Cet Eleuthère, grenadier de la 1^{re} légion de la garde nationale, s'était élevé vigoureusement contre la fête. Il avait placardé dans Paris une première affiche, qui avait été lacérée par les patriotes (voy. *le Thermomètre du jour*, du 5 avril); il en rédigea une seconde, qui fut également déchirée (voy. *Annales monarchiques*, du 9 avril); mais, dans cette prévision, il l'avait également adressée au *Journal de Paris*, qui l'inséra, le 7 avril dans le quarante-quatrième supplément.

³ Voyez une lettre de ce Naudeville au maire de Paris, dans le *Journal de Paris*, du 13 avril, quarante-huitième supplément. Naudeville n'est nullement un pseudonyme, comme le dit l'éditeur de 1840. Il était électeur de la section du Louvre (*Almanach royal*, de 1792).



paroles, à les répéter : « Il est bon, il est honorable, il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolents qui tyrannisent la liberté au nom de la liberté même; et démasquer sans ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme. »

BAYARD,

*Commandant en chef du 9^e bataillon de la
2^e légion de la garde nationale.*

XVI

SUR LES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION ¹.

Depuis quelques mois on a vu se développer un plan régulier d'attaques, dirigé contre les Sociétés des Amis de la constitution. Les journaux ouvertement contre-révolutionnaires, les journaux modérateurs, le club constituant, les cinq ou six minorités qui donnent sans cesse le nom de factieux à l'immense majorité de la nation, tout s'était réuni pour cette grande affaire. Le cri paraissait universel, et les nombreux ennemis des Jacobins se promettaient hautement leur dissolution prochaine. Une petite maladresse a déconcerté tant de manœuvres savantes. Le ministre de l'empereur dénonce à son tour les Jacobins, comme des hommes intraitables qui ne veulent point de Chambre Haute, qui défendront jusqu'à la mort l'égalité politique et la souveraineté du peuple, cette partie *accessoire* de notre constitution. Des hommes trop méfiants ont douté de l'intérêt sincère que la liberté française inspirait à Léopold; et cette dénonciation diplomatique leur semblait réfuter suffisamment toutes les autres. Cependant il est nécessaire d'examiner à fond des accusations qui se multiplient chaque jour, et de combattre des déclamations par

¹ « Cet écrit fut composé dans les derniers temps de l'ancien ministère. Je l'avais annoncé et je me préparais à le publier, quand le roi choisit de nouveaux ministres. Voyant le mauvais succès de la petite guerre faite aux Jacobins, je me crus dispensé d'entamer une discussion polémique avec mon frère. Cependant, les attaques se renouvellent, et l'on semble provoquer ma réponse. La voici. » (*Note de Marie-Joseph Chénier.*)

Cet article, écrit, en effet, le 7 mars, sous le ministère Delessart, quelques jours avant l'avènement du ministère girondin, fut publié dans *le Moniteur* du 11 mai 1792. C'est la réponse à l'article d'André Chénier, inséré, le 26 février, dans le dix-neuvième supplément du *Journal de Paris* (voy. p. 119).

² Voyez la note 5 de la page 190.



des raisonnements. Entre les ennemis des Jacobins, je ne m'adresse qu'à ceux qui font profession d'aimer la liberté, de chérir la constitution toute entière. On a distingué, dans ce nombre, un citoyen qui m'est uni par les liens du sang et de l'amitié. La connaissance que j'ai de son caractère moral me donne le droit d'affirmer qu'il n'a énoncé son opinion que d'après une conviction intime; mais je le crois dans l'erreur et je crois cette erreur dangereuse. Aucun n'a revêtu ses accusations d'une forme plus énergique. C'est donc à lui surtout que je vais répondre avec les ménagements que je dois à un frère, à un citoyen digne d'estime; mais avec le respect que je dois à la vérité, qu'un homme libre ne peut ni dissimuler ni affaiblir, quand il s'agit de l'intérêt public.

Ce qui doit frapper d'abord, ce qui doit sembler étrange en lisant cette dénonciation, c'est de voir quelques faits isolés, les discours de quelques individus, servir de prétexte à des généralités injurieuses contre sept ou huit cents Sociétés. Ces assemblées, composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçants, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs, sont dénoncées à la France et à l'Europe comme des écoles de mensonge, de brigandage et d'homicide. On les accuse de prêcher sans cesse la violation des lois et le mépris des propriétés, et huit pages d'assertions de cette nature ne sont étayées d'aucune preuve. Et c'est l'ouvrage d'un homme de mérite qui se plaint d'entendre souvent dénoncer, sans preuve, des ministres et d'autres fonctionnaires publics! Ce qu'il trouve injuste à leur égard, serait-il louable quand il s'agit de quatre cent mille citoyens, qui n'ont commis d'autres crimes que de s'intéresser à la chose publique, et de jouir d'un droit garanti par la constitution?

J'ouvre cette constitution, si souvent éludée par les ennemis du peuple, et j'y trouve ces paroles dès les premières pages, dès le premier titre : « La constitution garantit pareillement, comme droit naturel et civil... la liberté à tout homme de parler, d'écrire, de publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police. »

Que font les Sociétés dont il s'agit? Elles s'assemblent paisiblement et sans armes; les membres de ces Sociétés parlent, écrivent et publient leurs pensées. Comment donc un homme d'esprit, qui certainement a bien lu la constitution, peut-il proposer d'a-



néantir des Sociétés qui n'existent qu'en vertu des dispositions fondamentales de cette constitution?

Je suppose un moment que l'on ne puisse nier les faits reprochés avec tant d'amertume à tel ou tel membre des Jacobins, à telle ou telle Société des Amis de la constitution : de pareils faits, quand ils seraient beaucoup plus nombreux, ne prouveraient rien contre la masse entière de ces assemblées patriotiques; ils ne tiennent point à leur essence. Lorsqu'un individu viole les lois, il faut le punir; lorsqu'une Société entière outrepassé les droits garantis par la constitution, il faut la réprimer et la contenir dans ses limites; mais, au nom de la raison, quelle proportion peut-il y avoir entre ces délits particuliers et la proposition de détruire huit cents Sociétés dont l'existence est légale? Lorsqu'un ministre est coupable, faut-il punir tous les agents du pouvoir exécutif? Une pareille proposition paraîtrait d'une absurdité révoltante. La nature des choses change-t-elle selon les individus? et ne faut-il pas être juste, même envers les Jacobins?

Avec de la justice et de la logique, on ne jugera pas une Société entière, encore moins huit cents Sociétés, d'après l'opinion d'un de leurs membres, et l'on ne se permettra pas de dire qu'une Société adopte cette opinion en la faisant imprimer. Quelques formes d'éloquence, quelques idées qui peuvent mériter l'examen, suffisent très-souvent pour déterminer le vœu de l'impression. On peut reprocher aux Sociétés d'être un peu faciles sur ce point; mais cette facilité n'a rien de coupable. Souvent elles ordonnent à la fois la publication de deux opinions contradictoires : il est évident qu'elles n'adoptent pas à la fois ces deux opinions.

Est-ce bien sérieusement que l'on accuse les Sociétés des Amis de la constitution de penser ou d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le peuple, dans le sens où ce mot veut dire la nation, le souverain? Un aussi étrange reproche peut-il mériter une réponse? Les Jacobins ont-ils proposé à leurs tribunes de faire des lois ou d'élire des autorités constituées? Telles sont les fonctions de la souveraineté. Quant au droit d'approuver ou d'improver ce qui se dit, ce qui s'écrit, c'est un droit qui appartient, non pas seulement à tous les citoyens, mais à tous les hommes. C'est à quoi se réduit, jusqu'à présent, la souveraineté des tribunes; aux Jacobins comme ailleurs, et je ne vois rien là qui doive entraîner la ruine de la chose publique.

Non : les principes des Jacobins ne *menacent point les propriétés*; les *Amis de la constitution* savent très-bien que, là où les



propriétés ne sont point protégées, il n'y a plus de liberté, plus de lois, plus même d'industrie. Non : *l'industrie et le commerce* ne sont point *représentés comme des délits*, au milieu de ces assemblées patriotiques, dont l'immense majorité est industrielle et commerçante. Non : *toute absurdité* n'y est point *admiration*, *pourvu qu'elle soit homicide*; tout mensonge n'y est point *accueilli*, *pourvu qu'il soit atroce*. A de simples assertions, de simples dénégations suffisent. Il reste maintenant à s'étonner qu'on ait osé se permettre des allégations si graves, sans fournir des volumes de preuves. On pourrait encore s'étonner qu'un certain parti trouve de la logique et de la modération dans ces injures variées avec éloquence, si les hommes qui ont exercé leur raison n'étaient pas convaincus que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugements.

Les monstres d'Avignon n'ont point trouvé, parmi les Jacobins, des amis, des défenseurs, des jaloux. Mais la raison a trouvé, dans cette Société, comme au sein du Corps législatif, des hommes qui, jetant les yeux sur les troubles d'Avignon, se sont convaincus que cette malheureuse ville a vu dominer tour à tour deux partis acharnés l'un contre l'autre et luttant de crime à succès égal. Ils ont considéré que toutes les familles d'Avignon renfermaient des coupables de l'un ou de l'autre parti; que, par conséquent, juges, témoins, accusateurs, tout serait récusable, et que l'amnistie convenait mieux en de pareilles circonstances, pour ramener l'ordre et la paix, qu'une procédure criminelle, qui serait elle-même une suite de forfaits et de vengeances.

La Société des Jacobins ne regarde point comme des perfides tous ceux qui ne sont point au nombre de ses membres et de ses amis. Elle sait distinguer, parmi ses adversaires, les hommes faibles qui se laissent entraîner par les déclamations d'un journal; les hommes ardents et prévenus qui l'attaquent avec fureur, en avouant qu'ils ne l'ont jamais vue; les ennemis de l'égalité, les amis d'une *Chambre Haute*, les ambitieux qui trouvent en elle une barrière insurmontable; enfin les perfides qui l'ont abandonnée quand ils ne pouvaient plus la tyranniser; les factieux que Mirabeau voulait combattre dans les derniers temps de sa vie; les intrigants qui ont insulté ce législateur d'une manière atroce, dans le moment même où il s'arrachait aux adulations du club de 89 pour se réunir aux Jacobins calomniés.

Certes je ne disconvienrai pas que *le gouvernement est plongé dans une effrayante inertie*; mais ce n'est pas aux Jacobins qu'il faut l'imputer. Cette inertie du Gouvernement cessera quand il vou-



dra prendre de l'activité; quand les hommes qui parlent sans cesse du respect qu'on doit aux autorités constituées, ne décrieront pas sans cesse la première des autorités constituées, l'Assemblée nationale; quand une certaine coalition ne se fera plus un plaisir de la contrarier dans toutes ses mesures; quand les membres d'un Directoire ne se présenteront plus entre le Corps législatif et le roi pour protéger des prêtres conspirateurs; quand des amis de la liberté succéderont dans le ministère à des hommes qui ont perdu la confiance nationale ¹.

Les citoyens un peu au fait de ce qui se passe dans Paris, pourront trouver étrange qu'on reproche aux Jacobins, *des intrigues et des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales*. Les intrigues et les trames obscures appartiennent à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes, mais non point à ceux qui appelaient à leurs discussions et le public et leurs adversaires. Tout lecteur, qui a quelque notion d'une constitution représentative, sait très-bien que les assemblées populaires, au moment des élections, sont toujours divisées par deux partis : ceux dont le patriotisme est fervent et ceux qui sont *modérés*, sinon dans leur conduite et dans leurs écrits, du moins dans leur zèle pour la liberté. Le parti *modéré*, toujours condamné à la minorité dans les Assemblées primaires, avait une influence marquée dans le corps électoral de Paris, en 1791. Ce n'est pas lui cependant qui a choisi pour députés MM. Condorcet, Brissot, Garran-Coulon; ce n'est pas lui qui a nommé M. Ræderer procureur-syndic du département; mais c'est lui qui, dans le centre des lumières, élevait aux fonctions législatives cette foule de citoyens sans talents, sans moyens, sans idées, législateurs dont l'ineptie compromet à chaque instant la chose publique et fait rougir la France entière pour le département de Paris.

Après avoir peint énergiquement les désordres de la France, désordres qui sont trop réels, l'accusateur des Jacobins ne suppose pas qu'on puisse les imputer à cette horde de prêtres, de courtisans, de princes, de ci-devant nobles, d'opulents agioteurs, qui calculent les malheurs de l'empire et appellent ouvertement la guerre civile. S'il faut l'en croire, les Jacobins sont les vrais coupables. Il part de cette proposition, comme si elle était nécessairement admise, et *l'on doit conclure avec lui, à moins d'être un fripon ou un imbécile, que ces clubs anéantiront la constitution; que leur organisation est un système complet de désorganisation sociale; que leur*

¹ « Il ne faut pas perdre de vue que cet écrit fut composé sous le dernier ministère. » (Note de Marie-Joseph Chénier.)



destruction est le seul remède aux maux de la France, et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique. Voilà, certes, une décision effrayante; mais il est permis d'en appeler. Je vais citer, non pas un factieux comme Jean-Jacques Rousseau, Sieyès ou Mirabeau, par exemple, mais un publiciste à la Chambre Haute, un modéré. Lisez de Lolme, *Sur la Constitution de l'Angleterre*¹, tome second, pages 178 et suivantes : vous y verrez jusqu'où s'étend l'influence politique des clubs anglais. C'est au milieu de cette désorganisation sociale que l'Angleterre a fait, depuis cent années, l'admiration et l'envie de tous les peuples du monde. C'est dans ces Sociétés que les Fox et les Sheridan, les Price et les Priestley, les Wilberforce, ont préparé l'abolition de la traite; c'est de là qu'ils nous encouragent à la liberté; c'est là que l'éloquence des orateurs, les méditations des philosophes, accélèrent chaque jour, la destruction des préjugés politiques et religieux, la perfection des lois sociales et le bonheur de l'espèce humaine.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée nationale a demandé qu'on lui citât les prétendus excès des Jacobins, l'on s'étonna *que l'Assemblée ne se soit pas levée toute entière pour lui répondre par une énumération* de huit pages. Si quelque législateur s'était chargé de cette diatribe violente, voici ce que la France entière aurait pu lui répondre :

« Vous affirmez beaucoup et vous prouvez peu : ce qui n'est pas une bonne manière de raisonner, surtout dans un accusateur. Vous croyez que la liberté ne peut exister avec les Jacobins : c'est la doctrine que M. Mallet-Dupan prêche depuis trois ans. Les Aristides du club de 89, les Solons du Cabinet de lecture, l'empereur Léopold et M. Pitra, sont de cet avis. Voilà de grandes autorités. Cependant permettez-nous de ne pas regarder une amplification de rhétorique comme une démonstration mathématique. A travers une foule d'accusations trop vagues ou trop évidemment injustes pour mériter quelque attention, vous avez cité cinq ou six faits particuliers, qui sont véritablement répréhensibles s'ils sont prouvés; mais à ces faits on vous oppose les nombreux, les immenses services que les Jacobins ont rendus et rendent tous les jours à la liberté. Vous demandez la destruction de ces Sociétés : cela prouve seulement que vous avez oublié le premier titre de la constitution; mais s'il était possible de les détruire, l'égalité politique s'anéantirait avec elles.

¹ Ce passage fit l'objet d'une réponse de François Chéron, insérée, le 1^{er} juin, dans le quatre-vingt-unième supplément du *Journal de Paris*. Voyez la lettre suivante de Marie-Joseph.



Écoutez les gens de Coblenz : *Les Jacobins perdent la France*. Écoutez les prêtres réfractaires : *Les Jacobins perdent la religion*. Écoutez les gens à la Chambre Haute, les plats importants qui sont écrasés du poids de l'égalité : *Il faut détruire les Jacobins*. Si tous les ennemis de la liberté, de la constitution, sont les ennemis déclarés de Jacobins, n'est-il pas démontré, par cela seul, que les Jacobins sont les meilleurs amis de la liberté, les plus fervents soutiens de la Constitution ? Ne devez-vous pas adopter cette conséquence, non pas à moins d'être un imbécile ou un fripon (les factieux ne se permettent pas ce style modéré), mais à moins d'être un homme qui aime mieux écouter sa haine que sa raison et ses lumières ? »

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Ce 7 mars, l'an IV de la liberté.

XVII

LETTRE AU MONITEUR².

Ce 1^{er} juin 1792.

Si j'en crois le respectable supplément du *Journal de Paris*, M. François Chéron vient de lire *Delolme* pour me satisfaire. Sans lui avoir donné ce conseil, je suis charmé que M. Chéron s'instruise. Il affirme que ce Delolme est un grand aristocrate. Je l'ai cité moi-même comme un modéré, un publiciste à Chambre Haute. Je suis donc une fois de l'avis de M. Chéron, mais sans tirer à conséquence. Maintenant j'observerai que j'ai parlé, non de l'opinion particulière de Delolme, mais d'un point de fait relatif à l'influence des clubs d'Angleterre.

Au surplus, sur ce point, comme sur tout ce qui tient à la question des Sociétés populaires, j'ai répondu avec quelques détails à la dernière lettre de mon frère. Mon écrit aurait paru dans le *Moniteur*, il y a plus de huit jours, si des matières d'une importance majeure n'avaient retardé sa publication. J'avais bien la ressource d'un supplément, mais un supplément coûte fort cher, et ma fortune ne me permet pas de faire cette dépense.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

¹ Voyez la réplique d'André Chénier, page 189.

² Insérée dans le *Moniteur* du 4 juin 1792; voyez page 197, note 3. F. Chéron répliqua, le 8 juin, dans le quatre-vingt-septième supplément du *Journal de Paris*.



XVIII

NOUVELLES RÉFLEXIONS SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES ¹.

Mon frère a répondu, dans le Supplément du *Journal de Paris*, à l'écrit où j'ai combattu son avis sur les Sociétés des Amis de la constitution. Il est essentiel de bien éclaircir le point qui nous divise ; pour établir un peu de méthode dans cette discussion, je poserai d'abord la question ; ensuite j'écarterai de la réponse de mon frère tout ce qui n'a aucun rapport à cette question. J'examinerai s'il a répondu à ce que j'ai dit ; je me défendrai surtout le fiel et l'amertume qui ne sont pas de la logique, qui aigrissent les esprits sans rien prouver ; je n'oublierai point que je réfute l'opinion d'un frère, en qui j'aurais voulu trouver toujours un compagnon d'armes, et jamais un adversaire.

Après avoir tracé le tableau des malheurs et des troubles de la France ; après avoir affirmé que les Sociétés des Amis de la constitution prolongent les innombrables désordres, mon frère en appelle à la conscience de tous les citoyens ; et sans apporter d'autre preuve d'une accusation si étrange qu'un très-petit nombre de faits particuliers, il ajoute avec confiance : *qu'à moins d'être un fripon ou un imbécile on doit conclure avec lui que les clubs anéantiront la constitution, et que leur destruction est le seul remède aux maux de la France.*

Voici donc les deux propositions de mon frère. Les Sociétés des Amis de la constitution causent tous les maux de la France, donc il faut les détruire : c'est là le fond de la question. Voici maintenant ma réponse. Quant à votre première proposition, vous l'affirmez sans la prouver. Suivant les règles de la justice et de la raison, c'est à l'accusateur à démontrer ce qu'il affirme. En logique rigoureuse, on n'a donc rien à vous répondre sur ce point. De nouvelles assertions ne renforcent point les premières ; des mouvements oratoires, des tableaux pathétiques, ne sont pas des raisonnements ni des preuves ; ce sont des choses bonnes en elles-mêmes, mais je les crois au moins inutiles dans une discussion. Tout cela peut séduire des esprits faibles ; tout cela peut suffire à des hommes de parti qui ont

¹ Cet article parut dans *le Moniteur* du 19 juin 1792. C'est une réponse à la réplique d'André Chénier, publiée, le 15 et le 16 mai, dans les soixante-neuvième et soixante-dixième suppléments du *Journal de Paris*. Voy. p. 189.



adopté votre opinion avant même qu'elle fût énoncée, mais non pas à des citoyens de bonne foi, qui ne demandent qu'à s'éclairer.

Quant à votre seconde proposition, il est impossible de l'admettre. D'abord, cela est la conséquence de la première, que vous n'avez point prouvée. En second lieu, le titre I^{er} de la constitution s'oppose formellement à la destruction que vous demandez. Ce titre I^{er} permet aux citoyens *de s'assembler paisiblement et sans armes, de parler et de publier leurs pensées*. Mais, dites-vous, la constitution ne permet pas tous les délits qui sont commis par les Sociétés dont nous parlons : de là naît une énumération nouvelle de tous ces prétendus délits. C'est recommencer à donner des assertions pour des preuves ; c'est supposer toujours ce qu'il faut démontrer, et rien n'est moins satisfaisant que cette manière de raisonner.

Sans doute on doit punir le citoyen qui *viole la loi*. Je me sers de cette expression, parce qu'elle renferme tous les délits possibles. Si donc quelques citoyens, membres des Sociétés dont il s'agit, ont violé la loi, elle doit les punir individuellement, car elle ne connaît que des individus. *Mais ces Sociétés sont plus fortes que les lois*. c'est encore là une assertion qu'il faudrait prouver ; et comme elle est démentie par l'expérience, je ne puis la regarder que comme une dérision amère. Nous avons vu, nous voyons chaque jour traduire devant les tribunaux des membres de ces Sociétés, dont quelques-uns même sont fonctionnaires publics. Ces attaques, renouvelées sans cesse, et souvent si mal fondées, peuvent prouver l'acharnement de plusieurs partis contre les Jacobins, mais non la prétendue dictature de ces Sociétés patriotiques.

A quoi donc se rapporte l'anecdote curieuse et *peu connue* du rhéteur qui, blâmant Brutus et Cassius, ces renommées tyrannicides, prétendait qu'ils auraient dû accuser devant un tribunal César, dictateur perpétuel, gouvernant le peuple et le sénat, vainqueur de Pompée et de Caton, et commandant de nombreux guerriers qui n'étaient plus l'armée romaine ? Assurément ce rhéteur réfléchissait peu ; mais mon frère a un trop bon esprit pour ne pas sentir que cette anecdote n'est pas heureusement appliquée, et que les Jacobins ne sont pas tout à fait aussi indépendants des lois, aussi *invincibles* que César.

Néanmoins on n'a point prouvé que les Sociétés des Amis de la constitution causent les troubles de la France. Aucune autorité constituée ne peut détruire ces Sociétés, puisque la constitution les permet. Les membres de Sociétés doivent être punis, quand ils



ont violé la loi ; l'expérience prouve que la loi peut les atteindre.

Je trouve, dans la réponse de mon frère, quelques digressions qu'il faut écarter. Il accuse plusieurs personnes d'avoir changé d'opinions sur les Sociétés que je défends : ces personnes lui répondront, si elles le jugent nécessaire et si elles se croient suffisamment désignées. Il compare les prêtres nommés réfractaires aux prêtres nommés constitutionnels ; il accuse ceux-ci d'être encore plus intolérants que les premiers. Je ne prendrai point le parti ni des uns ni des autres, et rien n'est plus étranger à ce dont il s'agit. Plus loin, il paraît se flatter que M. Fox et d'autres hommes d'État, que j'ai cités comme membres des Sociétés patriotiques d'Angleterre, adopteraient son avis sur les Jacobins. Il serait parfaitement odieux, il serait même ridicule de discuter une opinion future ; j'ajourne donc cette question jusqu'au moment où MM. Fox, Sheridan, Willberforce, auront énoncé leur avis sur ce point.

Voyons maintenant si mon frère a répondu à ce que j'ai dit. Il me reproche d'avoir cité des autorités : d'abord, sans regarder une autorité comme un raisonnement, je ne vois point qu'il y ait d'inconvénient, après une suite de raisonnements solides, à rappeler, pour appuyer son opinion, celle des hommes les plus éclairés sur les questions qu'on agite. Il est très-vrai cependant que, dans mon écrit sur les Sociétés patriotiques, je n'ai cité aucune autorité relativement à des opinions. On reprochait aux Jacobins *des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales* : j'ai dit que ces trames obscures appartenaient à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes ; j'ai dit que dans le département de Paris, en 1791, on devait aux patriotes, aux prétendus factieux, la nomination de MM. Condorcet, Brissot, Garran-Coulon, Røderer ; tandis que le parti modéré, qui a fait la plus grande partie des élections, demandait aux candidats des preuves de nullités, comme on demandait autrefois des preuves de noblesse. Voilà le sens de ce que j'ai dit, et la nation gémit de cette triste vérité.

On prétendait que *l'organisation des clubs*, que je défends, *était un système complet de désorganisation sociale*. J'ai cité contre cette proposition, non des factieux, tels que J.-J. Rousseau, Sieyès ou Mirabeau, mais de Lolme, qui a écrit un livre estimé sur la constitution de l'Angleterre. Il s'agissait, non de son opinion, mais des faits qu'il énonce sur l'organisation des clubs anglais, sur la correspondance d'un bout de l'empire à l'autre, *sur leur influence politique*. J'ai dit que, depuis cent années, ces clubs n'ont point désorganisé l'État ; j'ai dit que les plus célèbres orateurs, les philosophes



les plus profonds, ont préparé, dans ces Sociétés, des lois qui sont des bienfaits pour l'Angleterre et pour l'esprit humain : j'ai donc cité l'autorité de l'expérience, l'autorité des faits, et non celle des opinions individuelles.

J'ai posé en fait que les Sociétés des Amis de la constitution pouvaient former quatre cent mille citoyens. Je ne suis point tombé dans l'absurde contradiction d'appeler ces Sociétés l'immense majorité de la nation ; mais j'ai dit que cinq ou six minorités donnaient le nom de factieux à l'immense majorité de la nation. En effet, ce ne sont pas les Jacobins seulement qu'elles appellent ainsi, mais tout ce qui est pauvre, ou même tout ce qui n'est pas propriétaire : or, c'est là l'immense majorité de la nation. C'est encore à ce véritable corps du peuple, que les ennemis de la chose publique ont donné si ingénieusement le beau surnom de *sans-culotte*, à peu près comme le duc d'Albe et les *honnêtes gens* qui suivaient ses trapeaux appelaient des *Gueux* la presque totalité de la nation batave, qui avait l'insolence de secouer le joug autrichien, et de vouloir être libre, malgré des moines et des tyrans.

Je n'ai dit ni fait entendre nulle part que mon frère fût ennemi de l'égalité ; je sais le contraire ; je n'ai point dit qu'il entrât dans aucune coalition. Je suis sûr de lui avoir répondu avec les égards convenables ; et tous les hommes qui savent lire auront senti que j'éprouvais quelque peine à le combattre et quelque plaisir à lui rendre justice. Mais, en répondant principalement à mon frère, il n'était pas inutile cependant de faire voir que tous les partis contre-révolutionnaires et modérateurs, soit au dedans, soit au dehors du royaume, se sont coalisés pour détruire les Sociétés patriotiques. J'ai avancé que cette réunion était une preuve infailible du civisme de ces Sociétés. L'on me répond que les passions sont quelquefois de l'avis de la raison : j'en conviens, et je n'aurais pas conclu de cette manière si je n'avais compté parmi les ennemis des Jacobins qu'un petit nombre des ennemis de la liberté ; mais lorsque tous les partis qui veulent anéantir ou modifier la constitution, les rois, les ci-devant nobles, les ci-devant parlementaires, les prêtres, les grands propriétaires, les agioteurs, divisés d'opinions sur tout le reste, sont réunis sur ce point seul, cette haine unanime me démontre jusqu'à l'évidence l'utilité, la nécessité de ces Sociétés patriotiques ; et je demeure convaincu que, malgré les inconvénients attachés à tous les établissements humains, il faut chérir et défendre ces clubs comme le plus ferme rempart de la liberté, de l'égalité.

J'ai dit : *l'inertie du gouvernement cessera quand il prendra de*



l'activité. Je ne me suis point trompé sur l'acception du mot *gouvernement* : j'ai bien entendu par là la collection des gouvernants, des autorités établies pour faire la loi. Mon frère ne conçoit pas comment un gouvernement institué ne veut point agir quand il le peut : rien n'est pourtant plus facile à concevoir. Si le chef suprême du pouvoir exécutif avait le mauvais esprit d'être mécontent de sa part constitutionnelle ; s'il était environné de ci-devant nobles qui voudraient ressusciter la noblesse, de prêtres conspirateurs qui voudraient étouffer la constitution entière ; s'il existait dans toutes les administrations, même dans celles qui sont du choix du peuple, une foule d'hommes liés par leur intérêt personnel à ces projets liberticides, tous les habiles gens suivraient à la fois un système d'inertie ; ils attribueraient d'abord cette inertie aux Sociétés populaires, dont ils craignent la surveillance. S'ils parvenaient à détruire ces Sociétés, bientôt ils diraient que la constitution n'a pas donné assez de force au gouvernement. De là, ils proposeraient quelques lignes d'amendements à cette constitution, comme, par exemple, l'extension de la prérogative royale et la résurrection de la noblesse. Quand les faits n'existeraient pas au milieu de nous, certes leur existence est possible. Il est donc aisé de concevoir comment un gouvernement institué ne veut point agir, quand il le peut.

Je pourrais prouver encore que mon frère n'a point réfuté ce que j'ai dit, en citant les assertions qu'il répète sur la prétendue souveraineté des tribunes des Jacobins et sur la composition de ces Sociétés.

Sur le premier article, je répondrai ce que j'ai déjà répondu : les tribunes ne font point des lois, n'élisent point des autorités constituées. Telles sont les fonctions de la souveraineté.

Quant au second article, mon frère pense que les Sociétés dont il s'agit ne renferment point des *commerçants*..... ils en font la majorité dans les villes de commerce. Des *cultivateurs*..... ils en font la majorité dans les campagnes..... Des *ouvriers*..... ils ont des jours de repos, et leur loisir est mieux employé dans ces assemblées que dans les lieux de débauche et dans les cabarets. Il assure que, pour faire un dénombrement complet, j'aurais dû citer les *farceurs*, les *chevaliers d'industrie*, les *voleurs effractaires*, etc... Quant aux *farceurs*, c'est, je crois, une manière injurieuse de désigner les *comédiens*. Il peut en exister, il en existe qui sont honnêtes gens et patriotes. Quant aux *chevaliers d'industrie*, aux *voleurs effractaires*, etc., mon frère aurait fait une action civique en voulant bien les nommer avec des preuves irrécusables ; il aurait



donné aux Sociétés de Amis de la constitution les moyens d'écarter, par un scrutin épuratoire, les membres qui les déshonorent.

J'aurais voulu, je l'avoue, ne point parler de moi dans une discussion qui intéresse la liberté civile, et par conséquent la chose publique : mais puisque mon frère m'y contraint, en exposant les motifs d'intérêt personnel qui peuvent diriger les défenseurs des Jacobins, je lui répondrai d'abord que, moi aussi, j'ai chéri la liberté avant qu'elle vint réjouir le sol de la France, l'égalité politique, avant qu'elle fût la base de notre constitution. J'ajouterai que j'ai prouvé cet amour, non pas seulement par des entretiens particuliers, mais par des ouvrages de quelque étendue, composés avant la révolution, publiés dans ses premiers temps. Ils n'ont pas été sans éclat, et surtout ils n'ont pas contrarié la marche de l'esprit public. Depuis cette époque j'ai toujours suivi le même plan de travail, et je le suivrai toute ma vie, m'embarrassant fort peu si quelques journalistes, quelques obscurs partisans du modérantisme, ignorent à la fois la force des mots et celle des choses, appellent factieux et incendiaires des écrits qui ne respirent que le respect des lois et l'amour de l'égalité.

Quant *aux emplois*, je ne connais et ne veux connaître aucun ministre ; je ne solliciterai jamais aucune de ces places considérables et lucratives qui sont à la nomination du roi. Quant à *ces succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissements de la multitude*, suivant l'expression de mon frère, voici ce que je lui répondrai : Si j'avais perdu deux ou trois années à composer des tragédies *impartiales ou insignifiantes*¹, et même deux ou trois matinées à écrire pour un journal quelques pamphlets *modérés*, j'aurais trouvé un grand nombre de prôneurs puissants et actifs ; et peut-être, en 1793, ils m'auraient consolé de n'avoir pu, en 1791, me glisser dans la foule des députés de Paris, et siéger à l'Assemblée nationale entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. Cette bienveillance est dans la nature des choses ; et par une conséquence du même principe, je ne dissimulerai point, j'aime à croire, que les amis de l'égalité se sont intéressés au succès de productions qui la font chérir. Est-ce là être un homme de parti ? Je veux l'être de cette manière. Le cercle des vrais patriotes aura beau se resserrer, je veux y rester toujours ; et si tous les ennemis de la chose publique parviennent à précipiter la France vers une transaction igno-

¹ Voyez, dans l'Introduction, l'explication de tout ce passage, qui avait été mal compris.



minieuse; si, même, la multitude égarée redemande une portion de l'ancienne servitude, je saurai dédaigner la majorité esclave, et partager avec joie le sort de la minorité libre et vaincue.

MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Ce 20 mai¹, l'an IV de la liberté.

N. B. L'étendue de cet écrit dit assez ce qui en a tant retardé l'impression.

XIX

LETTRE A M. ANDRÉ CHÉNIER².

Ce 4 juin 1792.

Je viens, Monsieur, de lire votre lettre du 30 mai³. Je ne puis m'empêcher de convenir de la vérité des faits et de la justesse des principes qui y sont contenus, mais il y a bien aussi quelques petites erreurs que vous me permettrez de relever. La chaleur et la force de votre style sont bien faites pour persuader, mais elles sont insuffisantes pour convaincre. Vous croyez, par exemple, que la France doit se glorifier d'avoir vu naître *L'Hôpital*, *Bayle* et *Montesquieu*. Une pareille opinion scandalise bien des gens, et c'est à juste titre.

Ce *L'Hôpital* était un garde des sceaux, homme de bien, si vous voulez, mais trop humain, trop sensible, je dirais presque trop honnête pour un *homme d'État*; d'ailleurs, ennemi des factions, partisan de l'autorité royale, aristocrate enfin, et je vous citerais maints traits de son histoire qui l'auraient conduit tout droit.... aux Carrières.

¹ C'est par une erreur d'impression, reproduite dans l'édition de 1840, que, dans le *Moniteur*, cet article est daté du 20 avril. Cela est évident, puisque c'est une réponse à un article d'André, paru le 15 et le 16 mai.

² Publiée, le 8 juin 1792, dans le *Journal de Paris*. Il est inutile de faire remarquer la spirituelle ironie qui règne d'un bout à l'autre de cette lettre. Mais, c'est en s'attardant à de vains jeux d'esprit, qu'en temps de révolution un parti n'est ni écouté ni compris de la masse flottante des lecteurs, qu'il faudrait convaincre et entraîner, et qu'il perd ou ne peut prendre la direction de l'opinion publique. Le style d'André Chénier, simple, toujours clair et sans fausse rhétorique, est, sous ce rapport, un modèle que les publicistes du parti constitutionnel eussent mieux fait de suivre et d'imiter.

³ C'est l'article, daté du 30 mai, publié dans le *Journal de Paris*, du 5 juin. Voyez, page 208.



Bayle, me direz-vous, était bon logicien; et moi, je vous dis que Bayle était un controversiste, qui a épousé des querelles de religion; traité assez bien, à la vérité, quelques sujets moraux, mais jamais pénétré à fond les grands, les sublimes principes de la liberté..... comme on l'entend.

Quant à Montesquieu, je ne puis vous pardonner une école pareille. Quelques bonnes gens avaient cru qu'il avait jeté de grandes lumières sur la nature des gouvernements; qu'il avait étudié leurs ressorts, combiné les forces actives qui en accroissent la puissance et en perpétuent la durée. Mais il est bien reconnu à présent que l'*Esprit des lois* est un opuscule qui ne présente qu'un ramas de faits et de citations qui ne prouvent rien, un répertoire d'*Anas*. Quelques vieilles trivialités politiques s'y perdent dans une nuée de paradoxes. N'a-t-il pas osé dire et tenté de prouver que la monarchie limitée était le meilleur des gouvernements? Quel blasphème! Il est donc clair, Monsieur, que Montesquieu est atteint, comme tant d'autres, de la rouille aristocratique, et qu'il ne s'était jamais douté de la liberté: tel est l'homme que vous osez prôner!

C'est comme si vous eussiez voulu louer Mably, cet autre coryphée de l'aristocratie, que les sages du siècle ont banni avec ses pareils du pays de la liberté. Il a fait, il est vrai, un ouvrage sur les droits et les devoirs des citoyens, ouvrage qui a joui d'une estime éphémère; mais on en a bientôt reconnu le danger. Quoi! insulter la majesté du peuple en lui parlant de ses devoirs! et puis, qu'est-ce que cette insolente épigraphe d'un autre de ses ouvrages: *Quid leges sine moribus?* Mably, Monsieur, est couvert d'opprobre, et Mably n'a que ce qu'il mérite.

Il en est de même de Voltaire, il en est de même de Raynal, il en est de même de Mirabeau. Tous ces petits génies sont actuellement à leur place. On conviendra avec vous qu'ils ont toute leur vie plaidé pour l'humanité contre les tyrans; qu'ils ont écrasé la superstition et l'orgueil nobiliaire; mais on vous prouvera que ce sont là de légers services; qu'au total tous ces gens-là n'ont vu la liberté qu'en optique; qu'ils ont rêvé gouvernement, unité monarchique, etc.; qu'ils ont surtout, qu'ils ont exécré les factieux et démontré l'impossibilité d'être gouverné par une multitude souverainement agissante: voilà les torts réels de ces hommes tant exaltés; et si vous ne consentez à les reléguer parmi les oppresseurs du peuple, dites au moins que leurs vues courtes et leurs jugements obtus les ont privés des grandes découvertes qui ont été faites depuis, et qui ont porté l'empire français à ce haut degré de gloire, de puissance et



de prospérité dont nous jouissons. Rousseau est le seul à qui l'on ait donné un brevet jacobite, je ne sais pourquoi ; car il est facile de prouver, et je prouverai que cet homme est vraiment myope en fait de liberté. En redressant vos torts, je m'aperçois, Monsieur, que je vais au delà de ce que je me proposais. Ce vous sera toujours un bon avertissement de ne pas désormais prostituer vos louanges à cette foule d'hommes proscrits dont j'ai pourtant hasardé de citer les noms. Préconisez la profonde, longue et érudite diplomatie du *Patriote français* ; portez aux nues l'académique aridité de l'aide-major de la *Chronique*¹ ; élevez-vous à la hauteur de la *grande députation*² ; et vantez-nous la foudroyante éloquence de l'un, les improvisations *merveilleuses* de l'autre, la bonacité hypocrite de celui-ci, les phrases bouffies d'épithètes et brillantes de néologie qui composent le précoce talent de celui-là ; puis extasiez-vous devant le zèle ardent et patriotique de ce comité si intègre, si pur, si digne en un mot d'être *dictatorisé* : voilà le moyen de plaire à tout le monde..... c'est-à-dire, à fort peu de personnes, comme le dit très-bien Rousseau.

FRANÇOIS CHÉRON.

XX

ADRESSE DE LA SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE A L'ASSEMBLÉE³.

Les commissaires de la section de la Bibliothèque, parmi lesquels se trouvent MM. Marie-Joseph Chénier⁴ et Collot-d'Herbois, sont introduits.

M. COLLOT-D'HERBOIS : « Législateurs, des faits particuliers ne sont dignes de votre attention qu'autant qu'ils peuvent regarder une mesure d'utilité générale. Ce n'est pas de nous que nous venons vous

¹ *Le Patriote français* était rédigé par Brissot, et la *Chronique de Paris*, par Condorcet ; ou, plus exactement, ce sont eux qui rédigeaient l'article *Assemblée* dans ces journaux.

² C'est la députation de la Gironde.

³ Extrait du *Moniteur* du 6 août 1792, séance de l'Assemblée nationale du dimanche 5 août.

⁴ *Le Moniteur* avait par erreur imprimé le nom d'André Chénier, au lieu de celui de Marie-Joseph Chénier. Dans le numéro du 7 août, il publia un *erratum* ainsi conçu : « Ce n'est point M. André Chénier qui a été introduit à la barre avec M. Collot-d'Herbois et les autres commissaires de la section de la Bibliothèque. » Le dimanche 5 août 1792, André Chénier était en Normandie, à Gournay. Voyez les *Poésies*, 2^e édition, page 119.



occuper, c'est de tous les citoyens de la capitale. Pour que les assemblées de communes soient utiles, il faut qu'elles se tiennent avec une entière publicité. Tous les citoyens étant appelés à défendre la patrie, ils doivent au moins avoir le droit de présence aux assemblées publiques ; pour n'être point tout à fait étrangers aux mesures prises pour le salut de tous. La liberté ne peut mûrir chez un peuple que par l'instruction. Les conspirateurs et les traîtres seuls fuient le grand jour.

Une assemblée de citoyens qui se renferme et délibère dans les tribunes est par cela même suspecte. Depuis deux jours, plusieurs de nos assemblées de section sont agitées par un horrible désordre, et ce sont précisément celles qui n'ont pas encore consenti à donner de la publicité à leurs séances. Le vœu qui vient d'être émis par une majorité incontestable, composée de plus de quarante sections, fait le désespoir d'une minorité rebelle et tumultueuse ; non-seulement elle s'agit en tous sens et prépare obscurément, dans de petits conciliabules, d'odieuses contestations contre le vœu pressenti de la nation entière pour la déchéance du roi.

Elle pousse le délire et l'audace jusqu'à maltraiter tous ceux qui, dans cette circonstance, ont rempli avec courage la mission qui leur avait été déléguée par l'assemblée générale de leurs sections. Avant-hier, dans l'église de Saint-Thomas, où nous tenons nos assemblées, nous avons été en butte à toutes sortes d'injures. Des hommes qui dédaignent ordinairement d'assister à nos séances, s'y étaient rendus en grand nombre ; ils nous contestèrent nos pouvoirs, nous allons les déposer sur le bureau ; nous y déposerions les procès-verbaux qui constatent que c'est en vertu du vœu de la section, légalement recueilli, que nous avons concouru à l'adresse de la Commune¹ ; mais le secrétaire vient de nous instruire que ces procès-verbaux avaient été soustraits des archives. C'est ainsi que nos calomniateurs ajoutent aux mauvais traitements les armes de la perfidie. Cependant, ne désirant que de vivre en paix avec eux, nous nous imposons un sacrifice, en ne demandant que la seule publicité

¹ C'est là précisément ce qu'avaient contesté les citoyens de la section de la Bibliothèque admis précédemment à la barre, dans la même séance, désaveu dont le *Moniteur* avait rendu compte en ces termes : « Des citoyens de la section de la Bibliothèque, admis à la barre, désavouent l'adresse relative à la déchéance du roi ; ils annoncent avoir consigné ce désaveu dans un arrêté pris dans une assemblée légalement convoquée, et composée de cent dix-huit personnes, et le fondent sur ce qu'ils n'ont pas trouvé des traces de la nomination des commissaires qui ont concouru, au nom de cette section, à la rédaction de l'adresse de la Commune de Paris. »



de nos assemblées, lorsque nous devrions réclamer, dans ce moment de danger, pour tous les citoyens, sans distinction de fortune, le droit de délibérer sur leurs intérêts, car toute barrière nous gêne ; nous voudrions toucher de plus près nos frères, parce que l'égalité la plus parfaite est la base de nos principes politiques. Tandis que d'honnêtes gens se rendront dans les assemblées délibérantes, l'injure à la bouche et la violence dans leurs actions, nous autres, bonnes gens, nous n'y apporterons que les principes de la raison et de la justice, et la publicité seule peut les faire triompher. » (*On applaudit.*)



INDEX HISTORIQUE

A

Acloque, 237.
 Acte constitutionnel, 21, 54, 86-95,
 106, 195, 235, 271.
 Albitte, 200.
 Allemands, 177, 210.
 Américains, 80.
Ami du Peuple (l'), 19, 75, 179.
 Amnistie, 143, 145.
 Anarchie, 4, 25, 25, 175, 267, 278.
 Anglais, 6, 172, 197, 331.
Annales patriotiques, 179. *Voy.*
 Carra.
 Appel au peuple, 279-295.
 Aristocrate, 75, 74, 75, 97, 147, 180,
 195, 251, 254, 311.
 Aristophane, 97.
 Arles, 169, 199.
 Armée 24, 25, 98, 211, 225.
 Armée du peuple, 224, 249.
 Arnay-le-Duc (municipalité d'), 48.
 Assemblée nationale, 20, 21, 47, 55,
 54, 87, 102, 105, 128, 141, 150, 151,
 196, 199, 217, 244-253, 257-262,
 264, 276, 312, 321.
 Auteuil, 221, 256.
 Autrichien, 220, 251.
 Autrichiens, 5, 226, 257.
 Avignon, 125, 161, 199, 212, 308.

B

Bailly, 17.
 Barnave, 48, 49, 52.

Basire, 107, 215, 216, 220, 300, 302.
 Bastille, 50, 157, 302.
 Bayle, 214, 353.
 Bernis (cardinal de), 60.
 Bertrand de Molleville, 215.
 Boileau, 119, 214.
 Bonnets rouges, 146.
 Boucher, 324.
 Bouillé, 145, 149, 357.
 Bourbon (lle), 172.
 Bourgeoisie, 129, 224.
 Brigands à talons rouges, 151.
 Brigands d'Avignon, 199. *Voy.* Arles,
 Avignon.
 Brissot, 52, 109, 158, 159, 151, 191,
 200, 208, 215, 214, 222, 227, 228,
 258, 255, 254-257, 299, 302, 308,
 309, 341.
 Brodelet, 358.
 Burke, 65, 64, 65, 66, 67.
 Buzot, 109, 128.

C

Calonne, 65, 186, 274.
 Camp de 20,000 hommes, 221, 222.
 Camp de Soissons, 249, 258, 266.
 Carra, 179, 187, 194, 215, 216, 217,
 218, 302.
 Carthaginois, 171.
 Caton, 114, 195, 227, 228.
 Chabot, 107, 178, 179, 202, 216, 220,
 302.
 Champ-de-Mars, 141, 142, 150, 151,
 158, 195, 228.



Champs-Élysées, 260.
 Chardin, 76, 178.
Charles IX, 67, 562.
 Chateaueux, 25, 38, 144, 145, 144,
 146, 148, 149, 151, 154, 156, 157,
 165, 164, 165, 166, 169, 224, 356,
 357.
 Chénier (André), 5, 36, 57, 40, 46, 52,
 53, 67, 68, 77, 85, 120, 151, 153,
 154, 135, 157, 147, 155, 175, 189,
 191, 196, 197, 205, 206, 219, 229,
 234, 255, 256, 245, 257, 310, 526,
 527, 552, 555, 556, 545, 544, 548.
 Chénier (Marie-Joseph), 67, 152, 154,
 166, 189-207, 245, 549, 552.
 Chénier (M. de), 550, 551.
 Chinois, 342.
Chronique de Paris, 219, 258, 299,
 500.
 Chrysostome (saint Jean), 542.
 Civisme, 174, 184.
 Clavière, 204, 234, 505, 504.
 Cléon, 97.
 Clergé (haut), 59, 60. *Voy. Prêtres.*
 Clubs, 45, 44, 61, 107, 151, 159, 181,
 191, 201, 211, 252, 259, 266, 511.
 Coblenz, 150, 164, 217, 221, 237.
 Collot-d'Herbois, 154, 155, 165, 168,
 178, 180, 194, 202, 209.
 Colonies, 91, 172.
 Comité autrichien, 211, 215, 214, 245.
 Comité des recherches, 14, 17, 92.
 Comité ecclésiastique, 92.
 Comités de constitution et de révi-
 sion, 89, 92.
 Commune de Paris, 514, 515, 516.
 Concert Dufresnoy, 72.
 Condé, 50.
 Condorcet, 19, 29, 191, 215, 228, 258,
 255, 299, 300, 502, 507, 509.
 Constitution civile, 92, 100, 101.
 Constitutionnel, 104, 501.
 Contre-révolutionnaire, 245.
 Convention, 269, 277, 278, 284, 314.
 Conventions nationales, 91.
 Corneille, 350.
 Corrége, 522.
 Coulommiers, 28.
 Cour, 95.
Courrier des 85 départements, 155.
 Couthon, 107, 215.
 Cyrille, 60.

D

Dames de la halle, 41.
 David, 166, 522, 525, 524.
 Déclaration des droits, 61, 65, 80, 87,
 88, 240.
 Décrets, 9, 14, 25, 49, 70, 77, 82, 92,
 100, 141, 144, 145, 521.
 Delaplanche, 514.
 Délations, 46, 75, 124.
 Delessart, 201, 214, 504.
 Delolme, 197.
 Dépenses secrètes, 211.
 Désille, 165, 557.
 Desmoulins (Camille), 124, 296.
 Dillon, 175, 178, 179, 225.
*Discours de la lanterne aux Pari-
 siens*, 298.
 Dix août, 271, 514.
 Dix mars, 208, 256.
 Dix-sept juillet, *Voy. Champ-de-Mars.*
 Dubois de Crancé, 124.
 Duels, 52, 57.
 Duhamel, 258, 260.
 Duhem, 200.
 Dumouriez, 204, 210, 211.
 Dupont de Nemours, 168.
 Dutens, 552.

E

Ecclésiaste, 65.
 École romaine, 524.
 Égalité, 194, 255.
 Église, 82, 122.
 Élections, 42, 56, 95-99, 125, 287.
 Émeutes, désordres, 14, 22, 25, 30,
 42, 45, 47, 71, 96, 102, 125.
 Émigrés, 6, 7, 8, 9, 10, 50, 45, 49, 50,
 56, 126, 150, 164, 209.
 Ennemis intérieurs, 5, 10, 11, 32, 56,
 45, 259.
 Ernest (Suisses d'), 152.
 Esclavage, 92.
 Esprit de corps, 44, 57, 58, 156.
 Esprit de flagornerie, 557.
 Esprit de parti, 40.
 Esprit d'insubordination, 15, 25, 96,
 98, 225, 278.
 Esprit public, 12, 51.

Étampes, 299.
 États généraux, 274, 275.
 Eupolis, 356.
 Eure-et-Loir, 109.
 Europe, 23-24.
Évangile, 103.

F

Fahre d'Églantine, 225.
 Fauchet, 61, 200, 312.
 Favras, 352.
 Fédération de 1790, 25, 53.
 Fédération de 1792, 222.
 Feuillants, 500.
 Filles-Saint-Thomas (bataillon des), 258.
 Flatteurs, 95, 128, 357.
 Fox, 64, 198.
 France, 11, 23, 24, 25, 45.

G

Gard (département du), 307.
 Garde du roi, 213, 500.
 Garde nationale 15, 18, 140, 141, 144, 145, 158, 180.
 Garran de Coulon, 107.
 Gensonné, 215, 215, 220, 222, 256, 265.
 Georges III, 66.
 Gironde, 256.
 Girondins, 212.
 Glacière, 125, 161, 200.
 Gouvion, 337.
 Grave (de), 212.
 Grégoire de Naziance, 60, 342.
 Griotet, 307.
 Guadet, 128, 216.
 Guerre avec l'Autriche, 170, 175, 208.
 Guyard (madame), 321.

H

Hardouin 207.
 Heyne, 560.
 Histoire, 82.
 Homère, 69.
 Honneur de corps, 57, 58.
 Horace, 228.

Ilber, 166.
 Hypocrisie politique, 51, 52, 85, 96, 102, 121, 185.

I

Ile de France, 172.
 Impartial, 97, 136, 203.
 Impôts, 22.
 Inde, 172.
 Indiscipline, 98, 173-185, 209.
 Insurrection, 1, 13, 29.
 Insurrections, 4, 24, 58, 96, 265.
 Intrigants, 162.
 Isidore de Péluse, 342.
 Isnard, 304, 312.

J

Jacobins, 107, 119-152, 159, 167-175, 185-188, 205, 223, 253, 257, 266, 300, 305, 307, 309, 311, 356.
 Jacques (les), 337.
 Jaucourt, 168.
 Jésuites, 311.
 Jeu-de-Paume, 357.
 Jourdan, 125, 161, 161, 199, 200, 508.
Journal de Paris, 110, 131, 158, 185, 229, 250, 251.
Journal des Jacobins, 120.

K

Kaunitz, 190, 252, 307, 309.

L

Lafayette, 18, 110, 126, 164, 171, 211, 215, 261, 306.
 Lameth (A.), 48, 50.
 Lamourette, 253.
 Larivière, 217.
 La Tour du Pin, 38.
 Latyl, 71.
 Lecoigne, 200.
 Léopold, 190, 191, 307.
Lévitique, 86.
 L'Hôpital, 214.



Libellistes, 12, 16, 19, 26, 47, 62, 132, 156, 155, 171, 174, 201, 218, 231, 258, 254, 501.
 Liberté, 5, 11, 14, 19, 25, 81, 109, 166, 174, 182, 194.
 Liberté de la presse, 118.
 Liberté de penser, 105.
 Lille, 184.
 Liste civile, 157, 254.
 Lombards (section des), 251.
 Louis XIV, 557.
 Louis XV, 274.
 Louis XVI, 59, 89, 252, 254, 255, 254, 262, 269-295, 304, 313-516, 541.
 Louvois, 210.
 Loys, 154.
 Luckner, 126.

M

Mably, 78.
 Malherbe, 545.
 Manuel, 112-119, 151, 298, 502, 505, 514.
 Marat, 20, 179, 255, 509.
 Marseillais (les), 259, 266.
 Marseille, 507.
 Maury, 71.
 Mazzéi, 555.
 Mécontents, 7, 50.
 Médieis, 522, 546.
 Merci (de), 101.
 Merlin, 168, 215, 220.
 Mesdames, 48.
 Metz, 141, 145, 149.
 Michel-Ange, 522.
 Midi, 169.
 Milton, 67, 545.
 Ministère patriote, 204, 210, 212.
 Ministériel, 159, 500, 505.
 Mirabeau, 41, 115, 115, 116, 165.
 Mirabeau (vicomte de), 50, 76.
 Modéré, 97, 195, 205, 205.
 Moïse, 86.
 Molière, 64, 545.
Moniteur, 86, 95, 99.
 Montaigne, 209, 555.
 Montesquieu, 65, 78, 90, 171, 172, 214, 555.
 Montmorin, 215, 216.
 Morellet, 255.

N

Nancy, 145.
 Necker, 274.

O

Orateur du Peuple (l'), 19, 75.
 Orléans, 218, 256.

P

Palais-Royal, 19, 246.
 Pange (F. de), 158, 159, 255, 508, 555.
 Payne, 80.
 Paris, 144, 147, 148, 262.
 Paris (département de), 70, 82, 140, 205, 505.
 Paris (municipalité de), 141, 146, 165, 166.
 Paris (sections de), 71, 72, 240, 251.
 Parisiens, 147, 249.
 Parlement, 59.
 Pascal, 207.
Patriote français (le), 158, 258, 246, 254.
 Patriote, patriotisme, 3, 19, 35, 52, 85, 142, 145, 154, 159, 167, 179, 182, 199, 205, 218, 224.
 Patriotisme (brevets de), 125, 250.
 Peinture d'histoire, 320.
 Persans, 76, 178.
 Pétion, 109, 128, 129, 156-163, 164, 165, 166, 168, 224, 252, 255, 257, 505.
 Pétition de Rouen, 241.
 Pétition des vingt mille, 241.
 Peuple, 4, 51, 55, 45, 56, 71, 96, 97, 122, 125, 129, 153, 185, 186, 195, 224, 228, 247.
 Peur, 41, 69-77.
 Phocion, 159, 228, 229.
 Pilnitz, 190.
 Pindare, 546.
 Piques, 127, 146.
 Pitra, 157, 191.
 Plébiscite, 42.



Plutarque, 302.
 Pologne, 331, 333.
 Popularité, 51.
 Port-Royal, 207.
 Ports, 20, 173.
 Poussin, 324.
 Pouvoir judiciaire, 90.
 Prêtres, 32, 59, 60, 70, 82, 99-104, 203, 204.
 Price, 198.
 Priestley, 198.
 Princes, 30.
 Princes allemands, 76.
 Principes sociaux, 28, 43.
 Proclamation du roi, 234.
 Protestants, 341.
 Prussiens, 177.

O

Quinault, 338.

R

Rabelais, 153.
 Racine, 350.
 Raison nationale, 15.
 Râpée (La), 164.
 Raphaël, 322.
 Raynal, 77-86.
 Récalcitrants, 215.
 Régime (ancien), 19, 31, 94, 277.
 Regnault de Saint-Jean-d'Angély, 259, 48.
 Reine (la), 211.
 Republicain, 74, 97.
 République, 62, 271, 277, 336.
 Républiques italiennes, 45.
 Révolution, 2, 23, 26, 30, 50, 62, 78.
Révolutions de France et de Brabant, 296.
 Robespierre, 162, 163, 171, 172, 178, 187, 202, 225, 313.
 Rochambeau, 126, 181.
 Roederer, 155, 160, 168, 303.
 Rohan, 50, 56, 60.
 Roland, 204, 254, 303, 304.
 Romains, 144, 171, 177.
 Rome, 260.
 Roses-croix, 61.
 Rouen, 261.

Roule (section du), 72.
 Rousseau, 57, 63, 78, 333.
 Rubens, 322.

S

Saint-André, 223.
 Saint-Aubin (municipalité de), 9.
 Saint-Denis, 221.
 Saint-Ilurugue, 179.
 Saint Jean Chrysostome, 312.
 Saint-Just, 313.
 Saint-Thomas-d'Aquin (section de), 71.
 Seine-Inférieure (département de la), 242.
 Sénécion, 114.
 Séparation de l'Église et de l'État, 100-104.
 Serment civique, 342.
 Servan, 201, 234, 303, 304.
 Sieyès, 18, 82, 88, 100.
 Simoneau, 159, 299, 300.
 Société de 1789, 296.
 Sociétés patriotiques, 44, 47, 61, 107, 121, 133, 136, 135, 167-175, 189-207, 213, 266, 307.
 Socrate, 139.
 Soissons (camp de), 249, 253, 266.
 Somme (département de la), 244, 246.
 Spadassins, 57.
 Staël (madame de), 204, 358.
 Stanislas-Auguste, 333.
 Strasbourg, 305.
 Suard, 131, 214.
 Suisses, 172, 215.
 Superstition, 56.
 Souveraineté du peuple, 25, 96, 122, 192, 197, 208, 236, 281.

T

Tacite, 48, 63, 220, 327.
 Talleyrand, 100.
 Tallien, 223.
 Temple, 314.
 Terrier-Montciel, 211.
 Théatins (église des), 71.
 Thersite, 69.
 Thuriot, 200.
 Titien, 322.



Ton (le bon), 117.
Torné, 245.
Trente et un juillet, 258.
Trudaine, 358.

U

Uniformes, 224, 261.

V

Valckenaer, 347.
Van-Dyck, 322.
Varennés, 276.
Vendeurs d'argent, 15.
Vergniaud, 200.

Versailles, 337.
Vien, 324.
Villette, 336.
Vincent, 323.
Vingt juin, 251-258, 259, 246.
Vingt-trois mai, 213.
Vœu du peuple, 49, 155.
Voltaire, 77, 78, 165, 350.

W

Wieland, 358, 359.
Willberforce, 198.

Z

Zopyre, 187.



TABLE DES MATIÈRES

NOTA. — Nous indiquons entre parenthèses le journal où chaque article a été publié, la date de l'édition où il a été recueilli pour la première fois. Un P. désigne les Œuvres posthumes.

Avertissement.	IX
André Chénier, sa vie et ses écrits politiques.	IX
Appendice. — I. Notice de Palissot sur André Chénier.	CVIII
— II. Lettre de Palissot à M. de Saint-A....	CIX
— III. Idées pour un cahier du tiers état de la ville de Paris, par M. de Chénier.	CXI
— IV. Éclaircissements sur la conduite des débats et sur les dépositions des témoins dans les au- diences du 6, du 7 et du 8 thermidor.	CXV

ŒUVRES POLITIQUES

1790

Avis au peuple français sur ses véritables ennemis (<i>J. de la So-</i> <i>ciété de 1789.</i> — Éd. 1819).	1
--	---

1791

Réflexions sur l'esprit de parti (Brochure. — Éd. 1819).	40
Les autels de la peur (P. — Éd. 1819).	69



ANDRÉ CHÉNIER A GUILLAUME-THOMAS RAYNAL (<i>Moniteur</i> . — Éd. 1819).	77
OBSERVATIONS SUR L'ACTE CONSTITUTIONNEL (<i>Moniteur</i> . — Éd. 1826).	86
ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR SUR LE CHOIX DES DÉPUTÉS A LA PROCHAINE LÉGISLATURE (<i>Moniteur</i> . — Éd. 1826).	93
ANDRÉ CHÉNIER AU MONITEUR SUR LES DISSENSIONS DES PRÊTRES (<i>Moni- teur</i> . — Éd. 1826).	99
ANDRÉ CHÉNIER A LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE (P. — Éd. 1840).	105
LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS SUR LA CANDIDATURE DE LAFAYETTE (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1875).	110

1792

OBSERVATIONS AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS SUR L'ÉDITEUR DES LÉTTRES DE MIRABEAU (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	112
DE LA CAUSE DES DÉSORDRES QUI TROUBLENT LA FRANCE ET ARRÊTENT L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIBERTÉ (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1819).	119
LETTRE AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	132
SUR BRISSOT (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	138
ADRESSE AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS (P. [?] — Éd. 1840).	140
SUR L'ENTRÉE TRIOMPHALE QU'ON PRÉPARE AUX SUISSES DE CHATEAUVIEUX (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1819).	143
DE LA FÊTE TRIOMPHALE QU'ON PRÉPARE AUX CHATEAUVIEUX (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	148
RÉPONSE A COLLOT-D'HERBOIS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	154
RÉFLEXIONS SUR LA LETTRE DU MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	156
HYMNE SUR L'ENTRÉE TRIOMPHALE DES SUISSES DE CHATEAUVIEUX (<i>J. de Paris</i> . — Vers, éd. 1819 et 1839; prose, éd. 1840).	163
SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	167
DE L'INDISCIPLINE DES ARMÉES (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	175
LE PARTI DES JACOBINS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	183
RÉPONSE A UNE LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	189
LES CONSÉQUENCES DU 10 MARS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	208
DES MANŒUVRES DES JACOBINS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	219
LA JOURNÉE DU VINGT JUIN (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	231
DE LA NÉCESSITÉ DE L'UNION (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	239
DE L'AVEUGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	244
AU ROI (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	254
SUR BRISSOT ET LE PATRIOTE FRANÇAIS (<i>J. de Paris</i> . — Éd. 1826).	254
ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (P. — Éd. 1840).	257



TABLE DES MATIÈRES.

405

PROJET D'UN DISCOURS DU ROI A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (P. — Éd. 1840).	262
--	-----

1792 - 1795

PREMIÈRE LETTRE SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI (<i>Mercure français</i> . — Éd. 1873, attribuée à A. Chénier).	269
DEUXIÈME LETTRE SUR LE PROCÈS DE LOUIS XVI (<i>Mercure français</i> . — Éd. 1873, attribuée à A. Chénier).	275
A TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS (P. — Éd. 1810).	279
PROJET DE PÉTITION A LA CONVENTION (P. — Éd. 1840).	284
PROJET D'UNE LETTRE DE LOUIS XVI AUX DÉPUTÉS DE LA CONVENTION (P. — Éd. 1819).	295

FRAGMENTS

1790

SUR CAMILLE DESMOULINS (P. — Éd. 1840).	296
---	-----

1792

I. RÉPLIQUE A MANUEL (<i>Id.</i>).	298
II. <i>Condorcet et l'assassinat du maire d'Etampes</i> (<i>Id.</i>).	299
III. <i>De l'assassinat du maire d'Etampes</i> (<i>Id.</i>).	300
IV. <i>Du licenciement des gardes du roi</i> (<i>Id.</i>).	<i>lb.</i>
V. Les honorables injures d'un vil ramas d'écrivains, etc. (<i>Id.</i>).	301
VI. Et si, en parlant de cette lie de l'espèce humaine, etc. (<i>Id.</i>).	<i>lb.</i>
VII. Si, par impossible, il était démontré que MM. Brissot, etc. (<i>Id.</i>).	302
VIII. Au reste, je ne puis maintenant m'empêcher d'être le premier à rire, etc. (<i>Id.</i>).	<i>lb.</i>
IX. A. Brissot (<i>Id.</i>).	<i>lb.</i>
X. SUR LE MINISTÈRE DE ROLAND, CLAVIÈRE ET SERVAN (<i>Id.</i>).	305
XI. La stabilité d'un pareil gouvernement, etc. (<i>Id.</i>).	304
XII. Et que si le hasard l'a fait roi, etc. (<i>Id.</i>).	<i>lb.</i>
XIII. Le conseil général de la commune et les citoyens de Strasbourg, etc. (<i>Id.</i>).	305



XIV. SUR BŒDERER (<i>Id.</i>)	305
XV. SUR LE GÉNÉRAL LAFAYETTE (<i>Id.</i>)	306
XVI. SUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL GRIOLET (<i>Id.</i>)	307
XVII. SUR BRISSOT ET CONDORCET (<i>Id.</i>)	308
XVIII. <i>Sur Condorcet</i> (<i>Id.</i>)	309
XIX. SUR LUI-MÊME (<i>Id.</i>)	310
XX. Aux talents et à la capacité près, etc. (<i>Id.</i>)	311
XXI. Ils crient chaque jour que la patrie, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXII. Attribuent ainsi à une profonde politique, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXIII. Comme on n'y connaît d'autre crime, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXIV. Tous ces orateurs, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXV. L'Assemblée nationale, etc. (<i>Id.</i>)	312
XXVI. <i>Sur Fauchet et Isnard</i> (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXVII. Et beaucoup d'autres exemples de cette pitié, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXVIII. A voir l'opinion publique là où elle est, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXIX. Et ne laissez plus quelques furieux, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXX. Il est beau, il est même doux, etc. (<i>Id.</i>)	313

1792 - 1795

PROCÈS DE LOUIS XVI.	<i>Ib.</i>
I. <i>De l'opinion de Robespierre</i> (P. — Éd. 1840).	<i>Ib.</i>
II. <i>De l'opinion de Saint-Just, de l'abbé Delaplanche et de Manuel</i> (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
III. Ce n'est pas qu'ils croient à ce qu'ils disent, etc. (<i>Id.</i>)	314
IV. <i>Sur un arrêté de la Commune de Paris</i> (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>

MÉLANGES ET FRAGMENTS

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

I. <i>London, Covent-Garden, hood's tavern</i> (P. — Éd. 1819).	317
II. SUR LA PEINTURE D'HISTOIRE (<i>J. de Paris.</i> — Éd. 1840).	320
III. PRÉFACE D'UN OUVRAGE POLITIQUE (P. — Éd. 1840).	326
IV. PREMIER CHAPITRE D'UN OUVRAGE SUR LES CAUSES ET LES EFFETS DE LA PERFECTION ET DE LA DÉCADENCE DES LETTRES (P. — Éd. 1819).	328
V. ÉCRIT EN 1788 (P. — <i>Revue de Paris.</i> — Éd. 1873).	334
VI. NOTE POUR UN POÈME SATIRIQUE (P. — Éd. 1840).	355
VII. SUR LE MARQUIS DE VILLETTE (<i>Id.</i>)	356

TABLE DES MATIÈRES.

407

VIII. SUR LES FLATTEURS DU PEUPLE (<i>Id.</i>)	357
IX. Comme autrefois, le gouvernement, etc. (<i>Id.</i>)	358
X. Les hommes ont toujours les mêmes passions, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XI. La jeunesse, la beauté, la pudeur, etc. (<i>Id.</i>)	359
XII. Ressemblaient à des troupes de furieux, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XIII. Ils croyaient avoir secoué le joug, etc. (<i>Id.</i>)	340
XIV. Furent gouvernés par des hommes, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XV. Tous étaient désunis, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XVI. Alors accoururent de toutes parts, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XVII. Ces vils sophistes, à chaque excès, etc. (<i>Id.</i>)	341
XVIII. Sire, tant pis, pour vous, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XIX. SUR LE SERMENT CIVIQUE (<i>Id.</i>)	342
XX. Les Chinois avouent, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXI. Dans les conseils, dans les fêtes, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXII. De grands patriotes ont remarqué, etc. (<i>Id.</i>)	343
XXIII. Les calomnies, même réfutées, etc. (<i>Id.</i>)	<i>I</i>
XXIV. C'est un bienfait du ciel, etc. (<i>Id.</i>)	<i>Ib.</i>
XXV. SOUVENIR D'ENFANCE (P. — <i>Revue de Paris</i> . Éd. 1862).	34
XXVI. PROJET DE PRÉFACE POUR UN RECUEIL DE POÉSIES (P. — Éd. 1833).	344
XXVII. SUR MOLIERE (P. — <i>Hist. de l'Hellénisme</i> . Éd. 1872).	345
XXVIII. SUR MILTON (P. — <i>Vallée aux loups</i> . Éd. 1873).	<i>Ib.</i>
XXIX. SUR L'ODE DE MALHERBE ADRESSÉE A MARIE DE MÉDICIS (P. — <i>Malherbe</i> . Éd. 1873).	<i>Ib.</i>
XXX. NOTE LATINE (P. — <i>Magasin encyclopédique</i> . Éd. 1862).	346

LETTRES

I. A SON FRÈRE, MARIE-JOSEPH, CHÉNIER (P. — Éd. 1840).	349
II. A SON PÈRE (P. — Éd. 1862).	350
III. A SON PÈRE (P. — Éd. 1840).	351
IV. A SA MAJESTÉ STANISLAS-AUGUSTE (P. — Éd. 1819).	354
V. A..... (P. — Éd. 1840).	356
VI. A M. BRODELET (P. — Éd. 1840).	358

PIÈCES JUSTIFICATIF

I. LETTRE DE MARIE-JOSEPH A ANDRÉ CHÉNIER.	361
II. ÉPIÎRE DEDICATOIRE DE LA TRAGÉDIE DE BRUTUS ET CASSIUS A ANDRÉ CHÉNIER.	365



III. ARTICLE DE CAMILLE DESMOULINS.	364
IV. LETTRE DE PÉTION A BUZOT.	365
V. LETTRE DE MARIE-JOSEPH AU JOURNAL DE PARIS.	368
VI. LE CABINET DE LECTURE, n° II.	<i>Ib.</i>
VII. RÉPONSE DE MARIE-JOSEPH AU CABINET DE LECTURE n° II.	369
VIII. LE CABINET DE LECTURE n° V.	370
IX. RÉPLIQUE DE MARIE-JOSEPH A L'AUTEUR DU CABINET DE LECTURE.	371
X. PÉTITION ADRESSÉE A LA MUNICIPALITÉ DE PARIS.	<i>Ib.</i>
XI. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PARIS.	372
XII. RÉPONSE DE COLLOT-D'HERBOIS A DES NOTES BARBARES INSÉRÉES DANS LE JOURNAL DE PARIS.	375
XIII. LETTRE ANONYME AU JOURNAL DE PARIS.	375
XIV. LETTRE DU MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS.	376
XV. LETTRE DE BAYARD AU JOURNAL DE PARIS.	378
XVI. ARTICLE DE MARIE-JOSEPH SUR LES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION.	379
XVII. LETTRE DE MARIE-JOSEPH AU MONITEUR.	385
XVIII. NOUVELLES RÉFLEXIONS DE MARIE-JOSEPH SUR LES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION.	386
XIX. LETTRE DE F. CHÉRON A ANDRÉ CHÉNIER.	392
XX. ADRESSE DE LA SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE A L'ASSEMBLÉE.	394
INDEX HISTORIQUE.	397



